BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

CANADA. PARLEMENT.
J COMITE SPECIAL MIXTE SUR
103 LES PENITENCIERS, 1966/67.
H72
1966/67 Délibérations.
P3

DATE | NAME - NOM
A1

Canada. Parlement. Comité spécial mixte sur les pénitenciers, 1966/67

J
103
H72
1966/67
P3
A1

Première session de la vingt-septième législature

1966

DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES

PÉNITENCIERS

Fascicule 1

SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 1966

PRÉSIDENTS CONJOINTS

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.
et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

L'honorable L. T. Pennell, solliciteur général; M. A. J. MacLeod, commissaire des pénitenciers; l'honorable Juge R. Ouimet, président du Comité canadien de la correction.

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

24724—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et

M. Ian Watson, député.

Les honorables sénateurs

Benidiskson
Cameron
Fergusson
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Gouin
Inman
Irvine
O'Leary (*Carleton*)
Prowse

Messieurs

Aiken
Allmand
Dionne
Fulton
Lachance
MacInnis (Mme)
Matheson
McQuaid
Prud'homme
Ricard
Rochon
Stafford
Tolmie
Watson (*Châteauguay-Huntingdom-Laprairie*)
Woolliams.

(Quorum 10)

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes en date du mardi 15 mars 1966.

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes en date du mardi 22 mars 1966.

Sur la motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald (*Rosedale*), Matheson, McQuaid, Prud'homme, Ricard, Stafford, Tolmie, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

24724—1½

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mercredi 23 mars 1966.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions sur le même sujet;

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mardi 29 mars 1966.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*);

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (*Carleton*) et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes en date du vendredi 6 mai 1966.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Walker, il est ordonné,—Que le nom de M. Rochon soit substitué à celui de M. Macdonald (*Rosedale*) sur la liste des membres du comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada.

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes en date du mercredi 15 juin 1966.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Que le nom de Mme MacInnis soit substitué à celui de M. Winch sur la liste des membres du comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du vendredi 6 mai 1966.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. Walker, il est ordonné — Que la motion de M. Pilon, appuyée par M. Walker, il est ordonné — Que la motion de M. Nicholson soit substituée à celle de M. Macdonnell (Hastings) sur la liste des membres du comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada;

Qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mardi 29 mars 1966.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*);

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme membres du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, savoir les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (*de Lanaudière*), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (*Carleton*) et

Que ledit message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAUX

Le MARDI 30 juin 1966

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 1 heure de l'après-midi.

Présents: Du Sénat: Les Honorables Sénateurs Benidickson (*coprésident*), Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Inman, Irvine, O'Leary (*Carlton*) et Prowse.

et

De la Chambre des communes: MM Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) (*coprésident*), Aiken, Allmand, Fulton, Lachance, MacInnis (Mme), Ricard et Rochon—15.

Sur la proposition de M. Lachance, appuyé par le sénateur Fergusson il est décidé de recommander que le quorum soit fixé à dix membres pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Le Comité procède à la considération de l'ordre de renvoi.

Les témoins suivants sont entendus.

L'honorable L. T. Pennell, solliciteur général, M. A. J. MacLeod, commissaire des pénitenciers,

L'honorable Juge R. Ouimet, président du Comité canadien de la correction.

A 2 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

RAPPORT DU COMITÉ

Le JEUDI 30 juin 1966

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers présente son premier rapport comme il suit:

Votre comité recommande que son quorum soit établi à dix (10) membres, pourvu que les deux Chambres soient représentées.

Le président,
W. M. BENIDICKSON.

LE SÉNAT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 30 juin 1966

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers s'est réuni aujourd'hui à 1 heure de l'après-midi.

L'honorable sénateur William Benidickson, C.P. et M. Ian Watson (*Châteauguay-huntingdon-Laprairie*) député, coprésident.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Honorables sénateurs et députés, la séance est ouverte. Comparaissant aujourd'hui devant le Comité, nous avons l'honorable L. T. Pennell, solliciteur général, l'honorable Juge Roger Ouimet, président du Comité canadien de la correction et M. A. J. MacLeod, commissaire des pénitenciers.

Si cela convient aux membres du Comité, je vais demander à l'honorable L. T. Pennell de prendre la parole.

L'honorable L. T. Pennell, solliciteur général: Honorables sénateurs et députés, je suis reconnaissant pour cette occasion d'assister à votre séance et de présenter certains faits concernant le service pénitentiaire.

Depuis le début du siècle il y a eu plusieurs commissions qui se sont occupées des pénitenciers. Je n'en mentionnerai que quatre: la Commission Archambault en 1938; la Commission du général Gibson, ne comprenant qu'un seul homme en 1947; la commission Fauteux en 1956 et le Comité d'organisation correctionnelle en 1959-1960. Ce dernier avait été désigné par l'honorable E. D. Fulton et je suis très heureux de constater qu'il fait partie de ce comité parlementaire et est aussi présent aujourd'hui, ici.

La Commission Archambault condamna sévèrement le système ainsi que les institutions qu'elle inspecta vers la fin des années 30. Les nombreuses recommandations de cette commission furent ajournées par suite du début des hostilités en 1939.

En 1947, le major-général Ralph Gibson fut chargé d'enquêter sur les conditions des pénitenciers et fut par la suite nommé commissaire des pénitenciers. Suivant ses recommandations, deux commissaires adjoints furent nommés dont l'un, psychiatre, devait s'occuper du domaine médical et de psychiatrie, et le second, un pédagogue, qui, lui, s'occuperait de la ligne de conduite à suivre dans la programmation des activités des détenus et, jusqu'à un certain point, de l'entraînement du personnel. Au cours de la période 1947-60, nombre de choses ont été accomplies dans le but d'humaniser l'attitude envers les détenus des pénitenciers, quoique les facilités pour mettre en œuvre le programme fussent très lentes à être mises en pratique. Pendant cette période, on développa le Centre fédéral de formation pour jeunes détenus à Saint-Vincent-de-Paul et deux institutions à surveillance moyenne pour détenus mâles et adultes furent construites—la première à Joyceville, Ontario, et la seconde à Saint-Vincent-de-Paul, Québec. Ce sont présentement les Instituts Joyceville et Leclerc.

En 1952, la Commission Fauteux fut chargée d'enquêter sur le Service de remise de peine et de faire des recommandations concernant le service de mise en liberté sur parole. Leurs études ont examiné tout le système pénal sous tous ses aspects et leurs recommandations, pour un bon nombre, touchaient le service pénitentiaire.

Beaucoup de travail a été accompli depuis 1960 mais il en reste encore beaucoup à faire. Il y avait, au Canada, en 1958, en plus de la prison pour femmes à Kingston, huit pénitentiers fédéraux, tous à surveillance maximum, tous avec le même programme d'activités pour les détenus, sauf qu'au Centre fédéral de formation et aussi, jusqu'à un certain point, au pénitencier de Collin's Bay, le programme a été modifié pour accommoder les détenus plus jeunes. Les instituts Joyceville et Leclerc étaient en construction mais ne commencèrent à opérer qu'en 1959 et 1961 respectivement. Il y avait un petit camp de travail à Joyceville, en 1958, opérant dans des conditions de surveillance minimum. Un collège pour officiers existait à Kingston, mais les facilités en étaient fort limitées de sorte que, comparativement, peu d'officiers de pénitenciers avaient l'avantage d'y recevoir l'entraînement approprié à leurs fonctions.

Le système pénitentiaire s'est développé et amélioré depuis 1959. Il y a actuellement, en plus des huit institutions originales et la prison pour femmes, une prison pour les Doukhobors (elle a été partiellement transformée pour d'autres fins); trois institutions à surveillance moyenne; une institution pour les narcomanes; quinze institutions à surveillance minimum ainsi que camps et annexes. Il y a quatre autres institutions à surveillance moyenne capables d'abriter 1,800 détenus, actuellement en construction et qui commenceront à opérer au cours de la présente année financière.

Les détenus qui, en 1959—sauf une cinquantaine d'hommes au camp de Joyceville—étaient confinés dans des institutions à surveillance maximum, sont maintenant disposés comme suit:

Surveillance maximum	3,934
Surveillance moyenne	1,986
Surveillance minimum	1,098
Narcomanes	97
Prison pour femmes	108
Total	7,223

Une expérience intéressante est l'institution pour les vieux détenus à la prison Mountain que j'ai visitée il y a environ deux semaines. Quand le nombre des Doukhobors détenus a diminué, soit par suite de mise en liberté sur parole ou après purge de peine, la prison qui avait été spécialement construite pour eux et qui comprenait deux enceintes avait un surplus d'espace pour accommodation. L'une de ces enceintes a été aménagée pour les vieux récidivistes de la région de l'ouest et ces vieux messieurs ont maintenant des accommodations ressemblant à des hôtelleries, derrière une clôture, il va sans dire, où ils purgent leur peine, loin des barreaux, mais dans un milieu comprenant les restrictions nécessaires aux institutions à surveillance maximum.

Nous avons de grands projets pour l'avenir. Ce serait peut-être le bon moment, aujourd'hui, de vous expliquer la philosophie qui nous amène à élaborer tous ces projets.

Le rôle du Service pénitentiaire, tel que je l'envisage, est de protéger la société contre des individus à tendance criminelle. Ce rôle s'accomplit de deux façons:

a) protection de courte durée, durant la période d'incarcération, par détention préventive; et

b) protection de longue durée, par un programme de rééducation et de réentraînement dans le but de minimiser la récidive.

La correction d'un détenu doit être basée sur l'approche humanitaire que ce dernier est un être humain, privé de la majorité de ses droits civils mais gardant sa dignité humaine fondamentale. La source de la correction est dans l'exercice de relations humaines appropriées entre les officiers de correction et les détenus mais sans plus de contrainte physique que nécessaire.

Il y a nécessité de variations dans les mesures de surveillance et des méthodes différentes de correction pour les divers genres de détenus. En conséquence, la connaissance suffisante des caractères des détenus dans nos pénitenciers canadiens est la condition préalable de tout la processus correctionnel, et, de fait, elle en est la véritable base. Cela ne peut être accompli que par l'étude et l'examen incessant des caractéristiques particulières des détenus et par le degré d'efficacité des divers programmes de formation en marche.

Comme vous devez le savoir, le Service pénitentiaire comprend actuellement trois secteurs régionaux et quatre sous-régions.

On prévoit qu'il aura, dans chacune des régions, mise en œuvre de facilités qui permettront de remplir les fonctions suivantes:

a) réception—pourvoir à la réception des détenus;

b) institutions particulières de correction—pour détenus nécessitant une attention particulière;

c) détention régulière, en accord avec le degré de surveillance —c'est-à-dire, surveillance maximum, moyenne et minimum pour les adultes mâles, incluant les facilités de diagnostic, de formation pédagogique ou technique et pour un emploi général;

d) jeunes délinquants—pourvoir à la détention et à l'éducation des détenus âgés de 16 à 25 ans dans des conditions de surveillance moyenne; les jeunes délinquants nécessitant une surveillance maximum seront envoyés à ces institutions à surveillance maximum où des dispositions particulières seront prises pour les mettre à l'écart des délinquants plus âgés;

e) hôpital—services de médecine et de psychiatrie; et

f) centres prélibératoires—afin d'aider les détenus approchant la fin de leur sentence ou ayant besoin de directives, à se réadapter à la société.

Des facilités institutionnelles seront pourvues pour les narcomanes, tant hommes que femmes, et pour les femmes non narcomanes.

DEGRÉ DE SÉCURITÉ—DÉFINITION

a) Détention spéciale—pour le détenu psychopathe, hostile, le trublion ne cherchant que les occasions pour fausser la bonne marche de l'institution où il se trouve.

b) Surveillance maximum—pour le détenu qui, vraisemblablement, fera tout ce qui est possible pour s'évader et qui, une fois en liberté, serait peut-être une menace pour la société.

c) Surveillance moyenne—pour le détenu qui ne cherche pas activement à s'évader mais qui prendrait avantage de toute occasion éventuelle, mais qui, une fois en liberté, ne pourrait être considéré comme une menace pour la société.

Dans chacune des institutions, il y aura un programme d'activités ainsi que les facilités requises pour l'amener à bonne fin. Ce programme comprendra les éléments suivants—phases—du processus correctionnel:

a) Travail: Programme et facilités pour un travail à plein temps et bien choisi durant les heures ouvrables pour tout détenu, à moins d'en être incapable pour raison de santé ou qui ne soit pas sous l'effet d'une sanction correctionnelle. Ceci veut dire que tout détenu en bonne condition physique sera assigné soit à l'école, soit à la formation technique, à la section de production ou à l'entretien de l'institution ou à l'équipe de service.

b) Loisirs: programme et facilités d'éducation physique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et loisirs: sports, divertissements, radio, télévision, cinéma, lecture, arts et métiers dans la mesure et le degré compatibles avec les nécessités de la détention et de la surveillance.

c) Religion: facilités permanentes et distinctes pour le culte catholique ainsi que pour le culte protestant sans oublier les programmes religieux.

d) Contact avec les familles: programme et facilités pour les visites par les parents et amis, pour l'envoi et réception de correspondance, toujours dans les limites de la détention et de la surveillance.

e) Contacts avec les institutions sociales: programme et facilités pour interviews par les représentants d'institutions de surveillance ou d'employeurs en perspective.

f) Contact avec la société: participation avec concitoyens, entremise de communication pour la masse, activités prélibératoires.

g) Processus de classification: programme et facilités permettant les dispositions pour:

(i) service de diagnostique (démontrant les besoins de formation);
(ii) système interdépartemental de rapport sur les détenus;
(iii) relevé des rapports et évaluation des progrès réalisés par chacun des détenus de l'institution; et
(iv) recommandation pour changement de formation, déplacement ou considération de mise en liberté sur parole.

h) Recommandation: gouverne pour un détenu ou pour un groupe de détenus faite par un personnel dûment qualifié.

i) Éducation (spécialisée) (dans les institutions principales):

(i) éducation élémentaire et supérieure, jusqu'au plus haut standard possible;
(ii) préparation pour l'entraînement professionnel (nécessités préalables pour tout métier);
(iii) cours par correspondance;
(iv) services de bibliothèque;
(v) éducation sociale, économique, physique et morale;
(vi) activités culturelles: musique, cours d'art, art dramatique, cercle littéraire et débats, publications par les détenus; et
(vii) éducation de civisme, préparation du travail de comité.

j) Formation professionnelle (éducation technique) (institutions principales):

(i) direction professionnelle;
(ii) formation générale pour l'atelier: comme test initial d'aptitude des détenus et pour l'entraînement de base dans l'usage des outils et matériaux pour le travail du bois ou du métal.
(iii) entraînement pour la période précédant la prise de travail: pour les divers métiers applicables dans chaque institution particulière; pour initier les détenus aux opérations spécifiées et en prédominance dans les services industriels ou dans les ateliers de réparation.

(iv) formation professionelle à plein temps (dans les institutions spéciales seulement): pour la préparation des détenus aux métiers spécialisés, ou en apprentissage, ou pour occupations spécialisées.

FORMATION—INSTITUTIONS SPÉCIALES

Les programmes au stade de préparation sont faits en collaboration avec l'aide d'institutions médicales et autres, telles que la *Narcotic Drug Foundation* ainsi que d'autres groupes de professionnels et de citoyens engagés dans l'étude spécialisée de sujets de correction.

Le matériel dont je dispose actuellement indique que, pour accommoder les détenus, les facilités nécessaires doivent être pourvues suivant les proportions ci-dessous:

Centres de réception	8%
Surveillance maximum—(ceci inclut les détenus hostiles et dangereux, soit 3% du nombre	32%
Surveillance moyenne	46%
Surveillance minimum	14%
Médicaux et psychiatriques	6%

De plus, des centres prélibératoires sont requis pour servir d'étapes, pour certains détenus, avant leur mise en liberté.

On présenta, en 1963, un programme de développement institutionnel s'étendant sur une période de dix ans. Le cabinet approuva en détail la première phase de ce programme et en principe la seconde. La première phase prévoyait la construction des installations suivantes:

Six centres de réception;
Quatre unités spéciales de correction;
Quatre centres médico-psychiatriques;
Quatre institutions à surveillance moyenne pour jeunes délinquants et mâles adultes choisis;
Deux institutions à surveillance maximum;
Quatre centres prélibératoires;
Deux camps à surveillance minimum;
Une institution pour narcomanes, incluant installations distinctes pour hommes et femmes;
Une addition à la prison Mountain, C.-B., une institution pour récidivistes âgés; et
Une nouvelle prison pour femmes.

La seconde phase du programme, s'étendant de 1967 à 1973, prévoit:

Trois institutions à surveillance maximum;
Quatre institutions à surveillance moyenne;
Trois institutions à surveillance minimum;
Huit centres prélibératoires.

Qu'a-t-on accompli depuis 1963:

Une unité spéciale de correction est à peu près complétée au Québec. Par suite de la controverse qui s'est élevée dans les dessins, la construction d'unités additionnelles de correction spéciale a été placée en suspens jusqu'à ce que le fonctionnement de l'institution au Québec ait été minutieusement examiné.

Quatre institutions à surveillance moyenne seront en service cette année. La nouvelle institution à surveillance moyenne, dont les plans ont été conçus au sein même du Service pénitentiaire, a été reconnue comme un avancement notable.

Les plans pour les centres de réception et de psychiatrie sont au stage de conception bien détaillée.

Le contrat a été accordé pour une institution à surveillance maximum à Sainte-Anne des Plaines, et je crois que la construction commencera le 16 juillet.

L'étude des régimes pénitentiaires est une science qui se développe continuellement, et, puisque les vues les mieux averties semblent différer quant au mode le plus approprié de surveillance maximum, on décida d'inviter le Comité canadien de la correction à reviser les plans de surveillance maximum et nous aurons alors l'exposé de leurs vues avant de procéder avec les trois autres institutions, à surveillance maximum, proposées.

L'institut pour les narcomanes, en Colombie-Britannique, est en service avec environ une centaine de détenus sous traitement.

Suffisamment d'argent a été pourvu dans les prévisions budgétaires, pour cette année, pour quatre centres prélibératoires et on est à la recherche d'installations convenables dans nos grandes villes.

L'addition à la prison Mountain est terminée et l'envoi des détenus appropriés, à cet endroit, est en marche.

Des plans ont été élaborés pour la construction d'une prison pour femmes et j'espère que ce projet sera bientôt en bonne voie de réalisation.

Un nouveau collège pour officiers a été construit à Kingston et on est sur le point de donner le contrat pour un autre à Saint-Vincent de Paul.

En plus des projets de facilités, un programme de grande envergure pour l'entraînement d'officiers est en marche depuis deux ans et prend rapidement de l'ampleur. Aucun officier de correction n'entre en service dans un pénitencier sans un entraînement d'au moins trois mois et les cours pour officiers déjà en service sont mis à la disposition des collèges pour officiers à Kingston, Saint-Vincent de Paul et New Westminster.

J'ai ici même, pour chacun des membres, une quantité de documents provenant du Service pénitentiaire. Leur contenu fait voir les détails du plan décennal pour le développement des institutions, le fonctionnement du Service pénitentiaire pour 1966-1967, les diverses directives et instructions émises par le Commissaire et divers autres papiers.

Je remercie le Comité pour sa courtoisie en m'invitant et je serai heureux de revenir de nouveau devant le Comité à votre bon plaisir.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je crois qu'il serait à propos, à ce moment-ci, de lire au dossier la résolution établissant la formation du Comité:

> Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit formé pour étudier les conditions des pénitenciers sous la régie du Gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard et qu'il soit autorisé à étudier et à examiner toutes les affaires et questions qui lui seront envoyées ainsi que, à l'occasion, à faire rapport de ses observations et opinions à cet égard et à assigner des témoins et à ordonner la production de dossiers et de documents; à se déplacer d'un endroit à un autre, à se réunir pendant les séances de la Chambre, à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il pourra juger utiles et que l'application de l'article 66 du *Règlement* soit suspendue à cet égard.
>
> Que 15 députés, à être nommés à une date ultérieure, agissent au nom de la Chambre, comme membres dudit comité.

Le Comité canadien de la correction a reçu les attributions suivantes:

> Pour étudier le vaste champ de la correction, dans son sens le plus large à compter de l'enquête initiale sur l'offense commise jusqu'à la libération finale de détention ou sur parole d'un prisonnier, incluant

toutes les phases et mesures telles que l'arrestation, citation à comparaître, cautionnement, représentation en Cour, condamnation, sursis, jugement, formation, soins médicaux et psychiatriques, mise en liberté, parole, pardon, surveillance après libération, directives et réadaptation; dès que les résultats sont connus, de recommander que les changements, s'il y a lieu, devraient être apportés à la loi et à la mise en pratique de ces mesures de façon à assurer une meilleure protection pour l'individu et, si possible, sa réadaptation, ayant toujours présent à l'esprit la protection de la société; de considérer et de faire toutes les propositions possibles sur tout sujet nécessairement auxiliaire à ce qui a précédé ou sur tout autre sujet qui pourrait être rapporté au Comité, à l'exception de la considération d'offenses bien déterminées, sauf là où telle considération porte directement sur l'un ou l'autre des sujets susmentionnés.

Le sénateur PROWSE: Jusqu'où en êtes-vous rendu dans l'exécution des plans de construction?

L'hon. M. PENNELL: Les attributions du Comité sont d'étudier les conditions des pénitenciers ainsi que les projets. Il y a le Comité canadien de la correction qui fera son rapport et le Parlement décidera de la façon de procéder. Le Comité entendra nos projets puis vous nous ferez part de vos commentaires de même que de la condition actuelle des pénitenciers.

On peut y rencontrer quelque double emploi, mais ce comité permet aux membres des deux Chambres d'être mieux renseignés.

M. LACHANCE: J'ai soulevé cette question de double emploi lors de la séance de formation du Comité. Je suis heureux de voir ici monsieur le juge Ouimet, Pourrait-il prendre la parole maintenant?

L'hon. M. FULTON: Nous nous sommes entendus pour ne pas interroger ni contre-interroger M. Pennell au sujet de sa déclaration mais, à mon avis, certaines de ses parties devraient être développées davantage. J'aimerais obtenir des renseignements supplémentaires sur le nombre d'admissions et le taux d'accroissement de la population dans les prisons. Pourrions-nous entendre d'abord l'honorable juge Ouimet et, ensuite, poser quelques questions à M. Pennell, sans toutefois le contre-interroger?

Le sénateur PROWSE: Nous devrions avoir également le pourcentage de récidivistes.

L'hon. M. PENNELL: Je tenterai de répondre à toutes les questions que vous me poserez; je pourrais même tenter de le faire maintenant.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Nous avons décidé que ce n'était pas maintenant le meilleur moment. Vous-même, monsieur Pennell, avez offert aux membres de notre comité de visiter des pénitenciers. Nous n'avons pas décidé du moment où cette visite aurait lieu. Nous avons reçu votre témoignage avec plaisir et nous avons convenu de ne pas vous contre-interroger maintenant.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Nous avons maintenant l'honneur de souhaiter la bienvenue à l'honorable juge Robert Ouimet, de la Cour supérieure de Montréal, président du Comité canadien de la correction.

Monsieur le juge, comme je vous l'expliquais au téléphone, le comité directeur estime que nous avons besoin d'éclaircissements au sujet du chevauchement possible entre votre comité et le nôtre.

(*Texte*)

L'honorable Juge Roger Ouimet, Président du Comité Canadien de la Correction: Messieurs les coprésidents, distingués membres du Comité, veuillez me permettre, tout d'abord, de vous remercier pour cette invitation qui m'est

parvenue par appel interurbain, alors que j'étais en visite officielle en Colombie-Britannique. Comme il vient de le signaler, l'un de vos coprésidents m'a fait part de votre désir d'éviter le chevauchement. J'ai accepté sans hésiter, lorsqu'il m'a invité, en ma qualité de président du Comité canadien de la correction, à venir vous communiquer certains renseignements qui, je l'espère, vous seront utiles.

Notre comité fut créé conformément aux dispositions du décret ministériel C.P. 1965-998, en date du 1er juin. Il se composse des personnes dont les noms suivent:

M. G Arthur Martin, C.R., LL.D., éminent avocat criminaliste de Toronto; Mme Dorothy McArton, directrice de l'exécutif du Bureau de l'aide aux familles du Grand Winnipeg; M. J.-R. Lemieux, sous-commissaire (à la retraite) de la Gendarmerie royale du Canada; M. W. T. McGrath, directeur de l'exécutif du Comité des services correctionnels. Monsieur McGrath agit également comme secrétaire de notre groupe.

Notre secrétaire adjoint est monsieur Claude Bouchard—qui est assis présentement à cette table. Dès le milieu de l'été, nous pourrons bénéficier, de temps à autre, des bons offices du professeur Desmond Morton, c.r., qui reprend une chaire à l'Université de Toronto, après un séjour à l'Université de Dublin, en Irlande.

Nous bénéficions également des services de 26 experts-conseils, choisis parmi les praticiens de diverses disciplines des sciences humaines et du processus de la correction, et qui travaillent dans différentes régions du Canada, de Saint-Jean à Vancouver.

(*Traduction*)

Messieurs les coprésidents, distingués membres du Comité:

Je vous crois désireux de connaître les noms et qualités de ces vingt-six experts-conseils, dont la grande majorité ont eu l'occasion de communiquer avec notre Comité et avec lesquels nous maintenons la liaison, soit par lettre, soit par téléphone:

Le professeur Gerald W. Alton, Maritime School of Social Work, Halifax;
M. John Braithwaite, directeur, Haney Correctional Institution, Haney (C.-B.)
Le professeur I. L. Campbell, doyen de la faculté des Arts, Université Bishop, Lennoxville (Québec);
Mme Marguerite Choquette, juge de la Cour du Bien-être social, à Québec (Québec);
M. W. B. Common, c.r., conseiller juridique, Ontario Law Reform Committee, Toronto;
M. Daniel Coughlan, directeur, Probation Services, Toronto;
Le docteur Maurice Gauthier, directeur du service des prisons, Québec;
M. Gilles Gendreau, directeur, Boscoville, Montréal;
M. Emmanuel Grégoire, directeur de l'exécutif, Société d'orientation et de réadaptation sociale, Montréal;
Mlle Phyllis Haslam, directrice de l'exécutif, Elizabeth Fry Society, Toronto;
M. W. B. Henneffer, directeur, Correctional Programs, Fredericton;
M. A. M. Kirkpatrick, directeur de l'exécutif, John Howard Society of Ontario, Toronto;
M. l'abbé Marc Lecavalier, président, Association canadienne des aumôniers, Montréal;
L'hon. juge Sidney V. Legg, Cour de district, Edmonton;
M. Eugene A. MacDonald, directeur, Child Welfare, Charlottetown;
M. James Mackey;
Le R. P. Noël Mailloux, directeur, Centre de recherches en relations humaines, Montréal;

Le lieut.-col. Frank Moulton, directeur, Correctional Services Department, Salvation Army, Toronto;
Le docteur Lucien Panaccio, surintendant médical, Hôpital psychiatrique St-Jean-de-Dieu, Montréal;
Le docteur C. H. Pottle, directeur, Mental Health Services, Saint-Jean;
M. Frank Potts, directeur de la Psychologie, Department of Reform Institutions, Toronto;
M. H.-A. Robert, directeur, Sûreté provinciale du Québec, Montréal;
Le docteur G. W. Russon, psychiatre, Regina;
M. Ray Slough, directeur de la correction et inspecteur des prisons, Winnipeg;
Le professeur Denis Szabo, directeur, département de criminologie, Université de Montréal, Montréal;
L'hon. juge Gérard Tourangeau, Cour municipale, Montréal;

J'ai pensé également qu'il pourrait vous être utile d'inscrire dans votre compte rendu le texte du mandat qui nous a été assigné et qui fut présenté pour la première fois à la Chambre des communes le 9 avril 1965, comme un annexe:

> Étudier tout le domaine de la correction, dans son sens le plus large, depuis la toute première enquête sur une infraction jusqu'à la libération définitive du prisonnier, soit de sa détention soit de sa libération conditionnelle, y compris les procédures et les mesures telles que l'arrestation, la sommation, le cautionnement, le droit d'être représenté devant la cour, la condamnation, la liberté surveillée, la sentence, la rééducation, les soins médicaux et psychiatriques, la libération, la libération conditionnelle, le pardon, la surveillance, l'orientation et la réadaptation post-libératoires; recommander, dès que des conclusions sont acquises, les changements estimés désirables à la loi et à la procédure applicables à ces sujets, afin de mieux assurer la protection de l'individu et, si possible, sa réadaptation, compte tenu d'une juste protection de la collectivité; et considérer, en vue de faire des recommandations, tous les sujets qui ont un rapport nécessaire avec ce qui précède, ainsi que toutes questions connexes qui pourraient éventuellement être référées au comité; sans considérer cependant des délits particuliers, sauf dans les cas où une telle considération serait directement pertinente à l'étude des sujets ci-haut mentionnés.

On m'informe que vous aimeriez connaître les activités de notre comité depuis le début.

Du 31 mai au 3 juin 1965, j'eus la bonne fortune de participer à la Conférence nationale sur la prévention du crime, sous les auspices du Centre de criminologie de Toronto. La première séance de notre comité devait avoir lieu à Ottawa, le 29 juin. Elle avait été convoquée par le ministre de la Justice dans le but principalement de procéder à son lancement officiel.

Toutefois, notre ordre du jour dut être modifié au dernier moment et c'est pourquoi il n'y eut ni conférence de presse ni déclaration officielle, comme on l'avait d'abord prévu. Au lieu de cela, nous discutâmes avec le sous-ministre certaines questions, par exemple, l'emplacement à Ottawa de notre bureau principal, la constitution de notre personnel, ainsi qu'une invitation reçue à notre intention de participer, à titre d'observateurs, au Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui devait avoir lieu à Stockholm, du 9 au 18 août. Nous avons tous fait le voyage qui s'avéra hautement profitable. En fait, nos deuxième et troisième séances eurent lieu dans la capitale de la Suède; nous visitâmes, à Kumla, ce qu'on décrit comme étant «l'ensemble pénitentiaire le plus moderne» puis, à Apstuna, le camp de prisonniers à sûreté minimale. A compter du 29 août au 3 septembre, trois des membres de notre comité et un certain nombre de nos experts-conseils

participèrent au Ve Congrès international de criminologie, qui eut lieu à Montréal et au cours duquel nous pûmes revoir des visages connus, et tenir une séance commune avec Lord Amory et des membres de la «Royal Commission on the Penal System in England and Wales» qui y étaient en visite.

Nous avons préparé la rédaction de notre mandat, comme nous l'entendions, afin de le présenter au ministre de la Justice et, le 28 septembre 1965, nous le discutâmes avec le ministre et le sous-ministre de la Justice et leurs conseillers.

Même si ce texte ne devait être approuvé que beaucoup plus tard, par suite de la nécessité de l'étudier en profondeur, il fut convenu que nous allions faire un travail d'exploration d'un bout à l'autre du Canada.

Notre premier voyage, en octobre 1965, nous conduisit à Halifax (Nouvelle-Écosse), où nous eûmes l'occasion de rencontrer le juge en chef de cette province, des juges et des magistrats des cours de comté, des travailleurs sociaux, des agents de la surveillance, des membres de la John Howard Society et des directeurs d'institutions de correction, ainsi que le doyen et des membres du corps professoral de droit de l'Université Dalhousie. Grâce à l'avocat-général et à son adjoint, nous pûmes également visiter les prisons de la ville et du comté d'Halifax, ainsi que le «Good Shepherd House of Corrections».

Entre-temps, j'eus la bonne fortune d'assister, le 14 et le 15 octobre, aux journées d'étude de l'Institut sur les préprocès, qui eurent lieu à New York, sous les auspices de la fondation Vera et du ministère de la Justice des États-Unis.

Entre ces voyages, nos séances continuaient sans répit.

En novembre, des membres de notre comité visitèrent les capitales du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île du Prince-Édouard. Partout où nous allions, nous étions cordialement reçus par le juge en chef et d'autres membres de l'ordre judiciaire, des juges et des magistrats de cours de comté, des travailleurs sociaux, des agents de la surveillance, des psychiatres, des membres de la John Howard Society et des directeurs des institutions de correction, ainsi que par le doyen de l'École de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick. Nous visitâmes le *Blue Mountain Work Camp,* le pénitencier de Dorchester et l'institution de prisonniers à sûreté moyenne de Springhill (Nouvelle-Écosse). Nous eûmes l'occasion de nous entretenir à loisir avec les détenus et avec les personnels de la formation et de la garde.

A Terre-Neuve, le premier ministre Smalwood nous souhaita officiellement la bienvenue alors qu'il présidait à l'ouverture de la conférence sur la délinquance juvénile et nous assistâmes à une partie de cette conférence. Nous visitâmes la prison de Sa Majesté et le camp de travail de Salmonier, un projet pilote. Nous assistâmes également à la Conférence annuelle des magistrats.

A Charlottetown (Île du Prince-Édouard), nous rencontrâmes des représentants des mêmes disciplines que ceux que nous avions rencontrés dans les autres provinces atlantiques, nous visitâmes l'École de réforme de la province, à quelque distance de la ville, et nous inspectâmes aussi la prison de la ville comme nous l'avions déjà fait à Fredericton pour la prison du comté d'York.

Au cours du mois de décembre, nous eûmes l'occasion de rencontrer le commissaire des pénitenciers, le président et les membres de la Commission canadienne des libérations conditionnelles, et de nous entretenir avec eux. Ces personnes me promirent d'examiner leurs dossiers à loisir.

En janvier, nous rencontrâmes chez eux les deux groupes les plus nombreux de nos experts-conseils, soit celui de Toronto et celui de Montréal. A la fin du mois, tous les membres du comité se rendirent à Washington afin de rencontrer le directeur et les membres de la President's Commission on Law Enforcement and the Administration of Justice. Grâce à l'aimable et efficace collaboration de M. Marcel Cadieux, c.r., sous-secrétaire d'État aux Affaires

étrangères, notre séjour à Washington fut très fructueux et nous eûmes l'occasion de rencontrer des personnes importantes du United States Correctional Services et du Law Enforcement Branch, y compris l'avocat-général, l'honorable Katzenbach. Nous visitâmes également le Centre d'orientation prélibératoire, mais il nous fut impossible, à cause du mauvais temps, de visiter d'autres institutions, comme nous avions d'abord projeté de le faire.

Entre-temps, des questionnaires préparés par le secrétaire et le secrétaire adjoint de notre comité étaient envoyés aux directeurs de 125 institutions et facultés, à des personnes dont les projets de recherche ont quelque rapport avec notre travail; nous tenions des séances régulières afin d'étudier plus à fond la teneur de notre mandat.

On terminera vers la fin de mai la rédaction d'une brochure en français et en anglais qui décrit notre mandat en détail pour qu'elle soit distribuée au Canada parmi les groupes et les personnes averties qui effectuent ou qui ont effectué des travaux de recherche dans des domaines connexes. Nous avons l'intention de distribuer à tous les journaux, aux universités, aux chambres de commerce, aux syndicats ouvriers, aux associations du Barreau, aux fonctionnaires de l'ordre judiciaire, aux agents du bien-être, aux membres du Sénat, à ceux de la Chambre des communes, et à d'autres, des exemplaires de cette brochure présentement entre les mains de l'Imprimeur de la Reine et qui, selon nos prévisions, devrait être prête vers la mi-juin. Son titre sera: «Le Comité canadien de la correction invite le public à présenter des mémoires». En fait, même si notre comité est désireux d'obtenir les conseils et les avis des individus et des groupes du Canada sur la manière de créer un meilleur système de correction pour notre pays, il ne pourra accepter que des mémoires. Cette brochure contient une liste de questions sous les titres que voici:

I—Principes généraux

II—Enquête sur les délits

III—Présentation du suspect en cour: sommation; mandat; arrêt sans mandat

IV—Représentation du suspect en cour

V—Condamnation

VI—La sentence

VII—Les services de correction, y compris la libération conditionnelle, les soins volontaires post-libératoires, les délinquantes, la formation du personnel, et la question des dossiers criminels.

Tout en préparant cette brochure, nous avons interrompu notre travail afin d'assister d'une part, à la troisième conférence annuelle de l'*International Halfway House Association*, qui eut lieu à Windsor, où nous visitâmes *St. Leonard's House* et, d'autre part, à la Conférence annuelle de l'*Ontario Magistrates Association*.

Puis-je ajouter que, du 12 au 23 juin inclusivement, nous rendîmes visite à la Colombie-Britannique. Nous participâmes, à Vancouver (C.-B.) au congrès de la «British Columbia Correction Association», après avoir eu une entrevue, à Victoria, avec l'avocat-général et le sous-avocat-général de cette province. Ce voyage nous a permis de visiter, à Matsqui, l'institution fédérale inaugurée récemment et destinée aux narcomanes, et d'autres institutions, par exemple, à Haney, le «British Columbia Correctional Institution», l'institution de prisonniers à sûreté minimale, à New Haven, le *Halfway House*, à Marpole et le Camp Alouette.

Alors qu'il était à Haney, le président de notre comité eut également la chance d'assister à une séance de la Commission des libérations conditionnelles de la Colombie-Britannique.

En compagnie de notre secrétaire adjoint, je me suis fait un devoir, au début du printemps, de visiter le pénitencier de St-Vincent-de-Paul, l'institution Leclerc, le Centre fédéral de formation et le camp de prisonniers à sûreté minimale de Gatineau, après avoir eu un entretien avec le directeur général pour la province de Québec. Plus tard, accompagné de monsieur J.-C.-A. Laferrière, directeur de la Division de la formation des détenus du Service canadien des pénitenciers, je me suis rendu aux pénitenciers de Kingston et de Collin's Bay, a la prison des femmes, et à la *Joyceville Institution*. Ces visites furent grandement facilitées par le commissaire des pénitenciers et le directeur régional de l'Ontario.

Notre comité projète d'assister, à la fin de l'été, à une partie de la 48e Assemblée annuelle du Barreau canadien, qui se tiendra à Winnipeg, et à l'Assemblée annuelle de l'Association canadienne des chefs de police, à Vancouver, après quoi, les membres de notre comité se rendront en Californie pour étudier les institutions pénitentiaires de cet état dynamique des États-Unis.

On étudie présentement la possibilité qu'un ou deux membres de notre comité se rendent en Europe, en particulier, en Angleterre, dans les pays Scandinaves, aux Pays-Bas, en France et en Belgique. C'est l'hiver prochain que nous nous rendrons dans les autres régions du Canada.

(*Texte*)

Messieurs les coprésidents, distingués membres du Comité, je dois ajouter maintenant que nous organisons des équipes, avec l'aide de nos experts-conseils et d'experts de l'extérieur, pour qu'elles procèdent, en notre nom, aux meilleures recherches possibles sur les sujets mentionnés dans la brochure que j'ai mentionnée tout à l'heure.

Enfin, le soliciteur général nous a demandé récemment d'étudier de toute urgence la construction d'institutions de prisonniers à sûreté maximale et dont les plans nous ont été fournis et dont nous avons pu examiner une fort jolie maquette. Jusqu'à maintenant, nous n'avons malheureusement pas été en mesure de terminer cette étude assez compliquée malgré le concours d'experts en architecture et autres. Toutefois, nous espérons pouvoir bientôt présenter un rapport définitif sur cette question.

Je vous remercie de votre aimable attention.

(*Traduction*)

M. LACHANCE: S'il était possible d'inclure dans nos dossiers, à titre d'appendice, un exemplaire de ce questionnaire et de cette brochure, voilà qui serait bien utile à notre comité.

L'hon. JUGE OUIMET: Je dois dire que je n'ai pas regardé le questionnaire avec beaucoup d'attention. Je connais un peu la brochure parce que nous avons tous contribué à sa rédaction, mais la substance du questionnaire fut incluse dans la brochure. Monsieur le président, j'ignore si vous pensez que la brochure, qui n'a pas encore paru, devrait être incluse à titre d'appendice.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je pense qu'il serait utile que vous nous procuriez quelques exemplaires de cette brochure.

L'hon. JUGE OUIMET: Aussitôt qu'on lui aura donné sa forme définitive?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Oui.

L'hon. JUGE OUIMET: Je serai ravi de le faire.

M. LACHANCE: Pourra-t-on la distribuer ou la déposer?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je ne crois pas qu'on puisse l'inscrire comme appendice au compte rendu de la séance d'aujourd'hui, parce qu'elle n'a pas encore reçu sa forme définitive. Je pense qu'il faudra probablement attendre quelque temps et, alors, peut-être qu'à titre gracieux, le secrétariat de l'honorable juge Ouimet pourrait voir à nous en procurer un exemplaire.

Monsieur le juge Ouimet, je me fais l'interprète de tous ceux qui sont ici. Nous apprécions beaucoup ce que vous nous avez dit aujourd'hui et je me demande si vous ne pourriez pas, sans qu'il en soit fait état au dossier, nous dire si, selon vous, notre comité qui étudie l'état des pénitenciers fera en quelque sorte double emploi avec votre Comité de la réforme pénale et correctionnelle. Notre comité pense simplement que nous ne devons pas entreprendre des travaux que vous faites déjà. Voilà ce qui nous inquiète.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je sais que nous apprécions tous votre exposé à sa juste valeur, mais les vacances approchent et nous nous interrogeons s'il y a lieu de siéger durant les vacances et, si tel est le cas, la nature du travail à faire. Je partage l'opinion du coprésident; je crois que la discussion ne doit pas apparaître au compte rendu. Tous les membres partagent-ils cet avis?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Consentez-vous tous à ce que le bref exposé n'apparaisse pas au compte rendu?

L'hon. M. FULTON: A moins que l'honorable juge lui-même ne souhaite qu'il en soit autrement.

L'hon. JUGE OUIMET: Puis-je émettre l'opinion que, si je fais une déclaration, celle-ci doive apparaître au compte rendu. Ne me demandez-vous pas de passer jugement sur le travail de votre comité? Je ne sais si j'ai la compétence pour le faire. Au cours de ma vie, j'en eu à rendre des décisions plutôt difficiles mais celle-ci, vraiment, est la plus difficile. J'ai pensé qu'en vous donnant des précisions sur la nature de notre travail, il vous serait possible de conclure vous-même s'il y a chevauchement et s'il risque de s'en produire un.

L'hon. M. FULTON: Je crois que c'est à nous qu'incombe d'en décider, à la lumière de ce que vous nous avez dit.

Le sénateur PROWSE: Il serait peut-être intéressant de voir si nous ferions double emploi.

M. ALLMAND: Lorsque le comité directeur aura étudié la déclaration de l'honorable juge Ouimet, il nous sera possible de déterminer quels domaines notre comité devra étudier plus en profondeur et ceux qu'il devra laisser de côté. Je ne crois pas que nous soyons en mesure de le faire présentement.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Pourrions-nous maintenant présenter une motion sur le nombre des membres des deux chambres qui constitueront le quorum? Le comité directeur recommande un quorum de dix personnes.

M. LACHANCE: Je propose que le quorum soit de dix.

Le sénateur FERGUSSON: J'appuie cette proposition.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): La proposition est acceptée. Je crois que cela est déjà compris dans notre mandat mais le second point discuté par le comité directeur est celui de savoir si nous allons siéger pendant les séances de la Chambre des communes. Je pense que nous devons demander cette autorisation dès le début. Il se peut qu'on nous la refuse, mais il vaut la peine de la demander. Je ne prévois pas que le Comité siégera pendant les séances de la Chambre, mais mon expérience de la Chambre des communes de ces derniers mois à siéger pendant des séances prolongées me porte à croire que ce serait une bonne idée que notre comité siège le soir.

L'hon. M. FULTON: N'oubliez pas de demander l'autorisation de siéger alors que la chambre ne siège pas. Je pense que vous avez également besoin de cette autorisation.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Oui, si c'est le vœu du comité directeur.

Le sénateur PROWSE: Pourquoi ne pas obtenir quand même l'autorisation?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Il y a une motion à cette fin. Je ne suis pas certain si nous avons besoin d'une motion pour obtenir les fonds nécessaires pour un ou deux voyages au cours de l'été. Peut-être devons-nous présenter une motion à cet fin, parce qu'il se peut qu'elle soit nécessaire. Quelqu'un propose-t-il cette motion portant sur les dépenses de voyages au cours de l'été?

Le sénateur INMAN: Je propose cette motion.

L'hon. M. RICARD: Je l'appuie.

M. LACHANCE: Avons-nous voté de siéger pendant l'ajournement?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Oui.

M. LACHANCE: Seulement pour les visites; non pour siéger.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Nous avions pensé que le comité directeur étudierait cela. Si, à son avis, tous les membres du comité doivent être présents au cours des vacances, ils seront alors convoqués.

Le sénateur PROWSE: Pourquoi ne pas obtenir toutes les autorisations dont vous avez besoin maintenant?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Nous avons eu trois propositions et nous avons des demandes d'autorisation pour tous les cas. Quelqu'un pourrait-il maintenant proposer qu'on lève la séance?

L'hon. M. FULTON: Le Comité directeur reviendra-t-il nous soumettre son rapport, s'il le peut, avant les vacances?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Oui.

Le Comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 24 JANVIER 1967

PRÉSIDENTS CONJOINTS

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

Ministère du Solliciteur Général: L'honorable L. T. Pennell, c.r., Solliciteur général du Canada; A. J. MacLeod, Commissaire du service des pénitenciers canadiens; J. C. A. LaPerrière, directeur régional (Région de Québec) du service des pénitenciers canadiens; Ian B. Stephen, agent des projets (installations) service des pénitenciers canadiens.

RAPPORT DU COMITÉ

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES

PÉNITENCIERS

Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 24 JANVIER 1967

PRÉSIDENTS CONJOINTS

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.
et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

Ministère du Solliciteur Général: L'honorable L. T. Pennell, c.r., Solliciteur général du Canada; A. J. MacLeod, Commissaire du service des pénitenciers canadiens; J. C. A. LaFerrière, directeur régional (région de Québec) du service des pénitenciers canadiens; Ian B. Simpson, agent des projets (installations) service des pénitenciers canadiens.

RAPPORT DU COMITÉ

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
24726—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C. P.

et

M. Ian Watson, député.

Les honorables sénateurs

Benidickson
Cameron
Deschatelets
Fergusson (Mme)
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Inman
Irvine (Mme)
O'Leary (*Carleton*)
Prowse

Messieurs

Aiken
Allmand
Dionne
Fulton
Lachance
MacInnis (Mme)
Matheson
McQuaid
Prud'homme
Ricard
Rochon
Stafford
Tolmie
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Woolliams

(Quorum 10)

ORDRES DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, en date du mardi 15 mars 1966.

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, en date du mardi 22 mars 1966.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald (*Rosedale*), Matheson, McQuaid, Prud'homme, Richard, Stafford, Tolmie, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

24726—1½

ORDRE DE RENVOI
(Sénat)

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du 23 mars 1966.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen.

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions sur le même sujet:

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoing et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignanges dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du 29 mars 1966.

Avec la permission du Sénat.

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*).

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (*Carleton*) et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNeill.

PROCÈS-VERBAL

Le MARDI 24 janvier 1967

A la suite de l'ajournement et de la convocation, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 9 h 45 du matin.

Présent: pour le Sénat: L'honorable sénateur Fergusson (1).

Pour la Chambre des communes: MM. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) (*président conjoint*), Aiken, Allmand, Dionne, Lachance, MacInnis (Mme), McQuaid, Ricard, Rochon, Stafford et Tolmie (11).

Sur proposition de l'honorable sénateur Fergusson, appuyé par M. Tolmie, il est DÉCIDÉ que le comité a l'autorité voulue pour retenir les services du personnel technique, de bureau et autre, nécessaire aux fins de l'enquête.

On entend les témoins suivants:

Ministère du solliciteur général:

L'honorable L. T. Pennell, c.r., solliciteur général du Canada;

T. D. MacDonald, c.r., sous-solliciteur général du Canada;

A. J. MacLeod, commissaire du Service des pénitenciers canadiens;

J.-C.-A. LaFerrière, directeur régional (région de Québec) du Service des pénitenciers canadiens;

Ian B. Simpson, agent des projets (*installations*), Service des pénitenciers canadiens.

Aussi présent: V. Richmond, directeur régional (région de l'Ontario), Service des pénitenciers canadiens.

A 12 h. 30 de l'après-midi le comité s'ajourne sur l'invitation du président.

Pour copie conforme.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

LE SÉNAT

COMITÉ MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 24 janvier 1967

Le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 9 heures 30 du matin.

M. IAN WATSON (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) (*coprésident*), occupe le fauteuil.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): J'ouvre la séance. Comme aucun sénateur ne sera présent ce matin, je crois qu'il est préférable qu'à une séance ultérieure, lorsque nous aurons quorum, nous fassions ratifier nos délibérations.

Le premier témoin ce matin est l'honorable L. T. Pennell, solliciteur général. Je l'invite donc à prendre la parole.

L'honorable L. T. Pennell, solliciteur général: Monsieur le président, messieurs les membres du comité, mesdames et messieurs. Je demande d'abord la permission de faire une déclaration.

Monsieur le président, si j'ai demandé à rencontrer votre comité aujourd'hui, c'est parce que je désire déposer certains documents relatifs aux établissements de sécurité maximum que le service canadien des pénitenciers se propose, selon un plan décennal, d'établir dans certaines régions (un plan pour la région de l'Atlantique, deux pour celle du Québec dont un à Sainte-Anne-des-Plaines, deux en Ontario, un dans l'Ouest).

Je dois dire d'abord que les plans de ces établissements de sécurité maximum que vous allez examiner aujourd'hui ont été dessinés, après trois années de préparation, par l'équipe des architectes du Service des pénitenciers.

Plus tôt cette année, après mon entrée en fonction, plusieurs membres de l'Association correctionnelle canadienne s'en sont pris à certains détails de ces plans. Aussi en suis-je venu à la conclusion, après avoir consulté le commissaire, M. MacLeod, qu'il serait utile de soumettre les plans du Service des pénitenciers au Comité canadien correctionnel afin d'avoir leur avis.

Par suite, le 1er avril 1966, de ma propre initiative j'ai écrit au juge Roger Ouimet, président du Comité canadien correctionnel, pour lui demander de faire examiner les plans d'une manière objective par son comité et de me faire tenir leurs conclusions le plus vite possible. Je lui expliquais que, vu l'encombrement de nos établissements de sécurité maximum, toute révision des plans soumis par nos architectes devrait être considérée comme matière d'urgence.

Peu après, il y eut un échange de lettres et des rencontres très cordiales entre le Juge Ouimet et moi-même, et, le 10 novembre 1966, il me transmettait un document contenant certaines critiques des plans auxquels était jointe une esquisse de plans préparées par H. H. B. Kohl, architecte de Toronto.

J'ai immédiatement communiqué ces critiques au commissaire des Pénitenciers pour qu'il les étudie avec son personnel. Le commissaire, en réponse aux diverses critiques formulées par le Comité canadien correctionel, m'a alors soumis un mémoire que j'ai transmis au juge Ouimet, le 29 novembre 1966. Je l'ai invité à me rencontrer pour discuter de ces matières au plus tôt et, de fait, nous avons eu un entretien amical pour examiner l'ensemble de la question.

Aujourd'hui, je me propose de demander aux fonctionnaires du Service de montrer au comité les plans d'un établissement de sécurité maximum pour en discuter avec vous. Pour l'information des membres du comité, je vous ai fait

distribuer des copies des critiques et du mémoire du Comité canadien correctionnel ainsi que la réponse du Service des pénitenciers. Enfin j'ai l'intention de faire projeter par les fonctionnaires du Service des pénitenciers, quelques diapositives qui illustrent d'une manière frappante les principes que le service s'efforce d'appliquer.

Il ne me reste que quelques remarques à soumettre au comité. La première est que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que l'encombrement dans les institutions de sécurité maximum est tel en ce moment, particulièrement à Kingston et à Saint-Vincent-de-Paul, qu'il est impérieux de s'atteler sans tarder à la création de nouveaux établissements. Nous sommes encore obligés d'utiliser les «cellules étroites» que la Commission Archambault condamnait il y a déjà trente ans. Enfin je dirais un mot ou deux concernant les problèmes que présente la construction de ces établissements et des principes qui inspirent les plans actuels.

Disons d'abord que le service des pénitenciers a la tâche ingrate d'enfermer des hommes que les tribunaux jugent inaptes à être laissés en liberté. Certains d'entre eux se sont montrés capables d'une extrême violence quand ils étaient en liberté, et l'expérience nous a appris qu'ils déploient la même violence dans l'enceinte même de nos institutions, s'attaquant aux grades ou à leurs coprisonniers. Je vous communiquerai des chiffres sur les voies de fait commises dans nos prisons.

En même temps, il nous faut reconnaître que, tant dans l'intérêt social que dans l'intérêt humanitaire, nous devons faire tous nos efforts pour réformer ces hommes tant qu'ils sont dans nos institutions. Ce n'est certes pas besogne facile, parce que dans nos institutions fédérales, les hommes qui nous arrivent ont déjà derrière eux une carrière criminelle chargée.

Vous comprenez qu'il y a une certaine contradiction à vouloir réformer des hommes que nous écrouons loin de la société, dans des conditions contraires à la nature, mais au stade actuel de notre connaissance du comportement humain c'est un paradoxe qu'il nous faut accepter. C'est pourquoi nos plans visent à un compromis entre ces deux fonctions et, par définition, qui dit compromis, dit imperfection.

Au point de vue sécurité nous avons à prêter attention à l'espèce d'hommes auxquels nous avons affaire. Il est de notre devoir de protéger les gardiens contre toute violence, et à l'égard de la société nous devons veiller à ce que des hommes que nous considérons comme dangereux (c'est-à-dire des hommes qui chercheront à s'évader et qui seront dangereux en liberté) ne puissent s'échapper. Je n'ai qu'à vous rappeler la fureur soulevée en Grande-Bretagne par l'épidémie d'évasions. Enfin nous devons protéger les prisonniers contre les attaques de leurs compagnons, exigence élémentaire dans toute prison. Je pense que vous serez d'accord pour admettre qu'une atmosphère de sécurité personnelle pour tous ceux qui vivent et travaillent dans une prison, tend à diminuer la tension et à faciliter la réadaptation.

D'autre part, il nous faut établir dans ces institutions une organisation positive facilitant la réadaptation. Les plans du Service des pénitenciers comportent un certain nombre d'éléments dans ce but:

L'arrangement des cellules est tel qu'il permet de répartir les prisonniers en petits groupes selon leurs caractéristiques personnelles; les moyens de récréation sont nombreux et les salles de séjour sont convenablement aménagées. Toutes les cellules ont des fenêtres sur l'air libre, ce qui est un élément unique dans les établissements de sécurité maximum;

l'architecte m'assure que les divisions intérieures sont susceptibles de s'adapter à de nouveaux programmes;

il y a de bons arrangements pour les classes à l'usage des prisonners qui veulent améliorer leur instruction, et les ateliers sont suffisants pour occuper tous les hommes et servir d'occupation thérapeutique;

on prévoit aussi des locaux pour les services religieux, et des bureaux suffisants pour servir aux conseillers psychologiques, etc...

Dans quelques instants je ferai distribuer au comité une description plus détaillée sur les principales caractéristiques des plans.

Notre plus vif désir est que les pénitenciers ne soient pas seulement des lieux d'emprisonnement pour des sujets dociles ou abrutis par la discipline, mais des institutions dynamiques ayant des programmes actifs et stimulants qui amèneront des résultats positifs en matière de réadaptation.

Naturellement, seul l'avenir dira si ces plans amèneront de tels résultats: moins de cas de récidive et une vraie réadaptation de ces cas difficiles. Je puis vous assurer que ces plans sont le fruit d'un énorme travail et de réflexions ardues.

En terminant, je voudrais souligner que les experts qui ont préparé les plans des établissements de sécurité moyenne sont les mêmes que ceux qui ont préparé ceux de sécurité maximum. On reconnaît que nos institutions de sécurité moyenne se comparent avantageusement avec celles du monde entier. Le Service canadien des pénitenciers aime à penser qu'il a envisagé les institutions de sécurité maximum avec le même esprit de responsabilité.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Monsieur Pennell, désirez-vous montrer ces projections maintenant ou préférez-vous qu'on vous pose des questions?

M. PENNELL: Puis-je respectueusement faire remarquer qu'il serait utile de montrer au comité les projections et les plans, et je m'en remettrai alors à mes fonctionnaires.

M. AIKEN: Monsieur le président, je voudrais soulever ici une question de règlement. Comme nous n'avons ni le quorum ni des sénateurs ici, il me semblerait préférable de ne pas poser de questions au cours de cette séance. Je ne me suis pas opposé dès l'abord car il a été difficile d'assembler cette réunion et l'absence des sénateurs ne devrait pas nous empêcher d'aller de l'avant dans cette tâche importante. Je crois comprendre que le but premier de cette séance est d'entendre l'exposé du ministre, de regarder les maquettes et de voir un film, et si nous nous contentons de cela nous pourrions nous justifier aux yeux des sénateurs quand ils reviendront. Nous ne devrions pas aller au delà.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je crois que c'est une observation raisonnable. A-t-on des commentaires à ajouter?

M. TOLMIE: Quand tiendrons-nous une autre séance pour les questions? Le ministre a déjà éprouvé des difficultés à organiser cette réunion.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Nous aurons une réunion jeudi prochain pour discuter de la prison des femmes à Kingston. Il sera sans doute possible de poser des questions à cette séance. Nous aurons avec nous le personnel de Kingston la semaine prochaine.

M. RICHARD: Les sénateurs seront-ils là?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Ils seront là jeudi prochain, du moins je l'espère.

M. PENNELL: Puis-je me permettre une remarque à propos de jeudi prochain? J'espère que le comité ne s'offensera pas du fait que les membres de la Commission et moi-même, ainsi que le sous-ministre, serons à Halifax. Il y a des mois que nous avons accepté une invitation de la société John Howard et cela bien avant que nous connaissions la date des séances du comité. Cette rencontre a déjà été annoncée et acceptée. Je sollicite l'indulgence du comité. Notre absence de jeudi ne signifie en rien que nous tenons cette réunion pour peu importante. Je compte que vous admettrez que je doive m'en tenir à mes obligations à l'égard de la société John Howard de la Nouvelle-Écosse.

M. TOLMIE: On nous a convoqués ce matin pour poser des questions aux fonctionnaires et on devrait nous permettre de le faire. Il faudra peut-être des semaines pour mettre sur pied une autre réunion où les mêmes fonctionnaires comparaîtront. Ils ont pris de leur temps pour venir ici et on devrait leur donner le loisir de répondre aux questions.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Monsieur Aiken, je crois savoir yque le comité du Service public a parfois eu recours à la même procédure quand le quorum faisait défaut. Ils ont requis une autre séance pour ratifier les délibérations. Comme ce matin il ne peut être question de prendre des décisions mais plutôt de s'informer, je me demande si vous accepteriez qu'on procède ainsi?

M. AIKEN: Je ne savais pas qui on convoquerait. Je m'attendais à entendre le ministre et à voir les films et les maquettes. S'il y a d'autres témoins, je n'ai aucune objection. Celle-ci venait de ce que l'interrogatoire des témoins serait incomplet si les sénateurs n'étaient pas là. Je ne m'oppose pas aux exposés des fonctionnaires si les sénateurs peuvent en prendre connaissance et que cela serve de base à ces questions plus tard. Je conçois des doutes sur l'efficacité de cette procédure, mais je ne veux pas chicaner. Il reste qu'à mon avis on ne devrait pas procéder aux questions sans avoir le quorum.

M. RICARD: Les sénateurs ont-ils été aussi invités?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Les sénateurs ont été régulièrement invités par télégramme et par téléphone.

M. STAFFORD: Et malgré cela, ils ne sont pas ici. Mon opinion est que si quelqu'un a des questions à poser il devrait pouvoir le faire. Si les sénateurs voulaient poser des questions ils n'avaient qu'à être présents. Je ne comprends pas les objections de M. Aiken car tous ceux qui tenaient à poser des questions n'avaient qu'à être là. Je ne vois pas comment les circonstances présentes empêcheraient de poser des questions après que nous ayons entendu l'exposé du ministre. Il serait bien préférable de le faire maintenant plutôt qu'en toute autre occasion.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Peut-être pourrions-nous porter les délibérations à la connaissance des sénateurs qui sont membres du comité, les assurant que s'ils désirent interroger les fonctionnaires qui auront comparu aujourd'hui, nous organiserions une séance dans ce but. Cela vous convient-il, monsieur Aiken?

M. AIKEN: Monsieur le président, je ne veux pas mettre des bâtons dans les roues, tout ce que je cherche est qu'on ne procède pas irrégulièrement et, à cet égard, la procédure actuelle me paraît douteuse. On a gai ainsi avec d'autres comités, mais je reste sceptique. Je ne veux pas presser mes objections davantage, mais je m'abstiendrai de participer à l'interrogatoire.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je note l'arrivée de M. McQuaid, ce qui signifie que nous avons quorum avec dix membres.

M. AIKEN: Mais nous n'avons pas encore de représentants du Sénat.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Non.

M. TOLMIE: Il suffit d'avoir dix membres du comité présents.

M. AIKEN: Nous devrions avoir des représentants du Sénat et de la Chambre des communes, c'est là je crois une objection valable, mais je n'insiste pas. En tout cas, je ne veux pas procéder sans l'avoir soulevée.

Mme MACINNIS: Si l'objection de M. Aiken est valable alors elle s'appliquerait aussi pour la comparution des ministres et des fonctionnaires en vue des questions. Si une partie de notre procédure est valide, celle-ci l'est entièrement et l'on ne doit pas reporter quoi que ce soit à plus tard. J'estime donc que l'objection de M. Aiken n'est pas fondée.

M. STAFFORD: D'accord, nous perdons notre temps.

M. AIKEN: Puisqu'il en est ainsi je déclare que le tout est invalide. C'est là l'inconvénient des compromis.

M. STAFFORD: C'est un bon moyen de ne rien faire du tout.

M. AIKEN: Je ne veux pas presser mon objection, mais je reste convaincu qu'elle devait être faite, d'abord pour satisfaire les sénateurs et ensuite comme question de principe. Mais je ne veux pas du tout retarder le progrès de la séance si le comité désire procéder.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci beaucoup, monsieur Aiken, pour avoir dit cela.

Monsieur le ministre, voulez-vous alors montrer le film?

L'honorable M. PENNELL: Oui, monsieur le président, je veux bien. Un autre point. J'espère que le comité m'excusera si je dois partir maintenant. Ce n'est pas que je veuille esquiver les questions car je pourrai revenir plus tard. Il y a ce matin une réunion du Cabinet à laquelle j'ai personnellement à faire. Comme vous le savez, la réunion de ce comité projetée pour mardi dernier a été contremandée.

Je désire attirer votre attention sur un autre point. C'est de notre propre initiative que nous avons approché le Comité canadien correctionnel pour lui demander d'examiner nos plans. Ils ont trouvé de grands mérites à ceux-ci, tout comme ils en ont critiqué certains éléments. J'ai fait polycopier la correspondance pour permettre aux membres du comité de prendre connaissance des critiques. Nous les avons examinées avec le Commissaire et son personnel et ils y ont répondu, ce que vous lirez dans la correspondance. Nous avons eu un entretien cordial avec M. le Juge Ouimet et avec le Comité canadien correctionnel, avec lesquels notre service est au mieux. Par la suite, nous avons suggéré de venir au comité expliquer nos plans et vous fournir ainsi l'occasion d'examiner les critiques et les réponses qui y ont été faites.

Maintenant, monsieur le président, puis-je inviter le Commissaire à me relayer et à vous présenter les fonctionnaires ici présents?

M. A. J. MacLeod, Commissaire au service canadien des pénitenciers: Monsieur le président, le prochain exposé sera fait par M. Ian B. Simpson, architecte de profession, agent des projets (installations) du Service canadien des pénitenciers, installé dans nos bureaux à Ottawa. Il est avec nous depuis 1961 et a été intimement mêlé à l'élaboration des principes et des plans des nouveaux types de nos institutions.

Est aussi présent ce matin, M. V. S. J. Richmond qui, depuis 40 ans fait partie du Service des pénitenciers. Durant cette période, il s'est élevé du poste de gardien classe I comme on l'appelait il y a 40 ans, à la position de directeur régional du Service des pénitenciers de l'Ontario. Il est donc parfaitement au courant des problèmes qui se présentent en Ontario.

Nous avons aussi M. J. C. A. LaFerrière qui, depuis 22 ans, fait partie du Service des pénitenciers. Il a acquis son expérience comme instructeur de formation professionnelle, comme gardien sous-chef, comme gardien et directeur de la section de formation interne du Service canadien des pénitenciers au centre de notre administration. Dernièrement il a été promu au poste de directeur régional de la région de Québec. Il connaît donc bien les problèmes de cette région, et ce qui est peut-être plus important, le développement de programmes de formation pour les prisonniers dans nos institutions pénitenciaires à travers le pays.

C'est peut-être le moment, Monsieur le président, de demander à M. Simpson de faire sa présentation.

L'honorable M. PENNELL: Si je puis interrompre, une dernière fois, espérons-le nous avons également avec nous le sous-solliciteur général, M. T. D.

MacDonald. Je compte qu'il prendra ma place lorsque je serai parti et, quant à moi, j'espère vous revoir tantôt.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je demande alors à M. Simpson de faire sa présentation.

M. Ian B. Simpson, agent des projets (installations) au Service canadien des pénitenciers: Monsieur le président, en 1961, nous avons eu à faire face au problème de préparer les plan de cinq établissements de sécurité moyenne pouvant chacun contenir 450 internés. L'un de ces établissements était spécialement affecté aux narcomanes. Plus tard, en 1963, on a abordé les plans des institutions de sécurité maximum. C'est maintenant ma tâche de vous décrire brièvement comment nous avons attaqué le problème des plans pour ces deux types d'institution. Comme l'établissement de moyenne sécurité est venu avant celui de sécurité maximum, dont il a influencé la conception, je commencerai par celui-là.

Je crois qu'il est juste de dire que les plans d'une institution de sécurité moyenne sont plus complexes que pour une sécurité maximum ou une sécurité minimum. Le concept de sécurité moyenne est en effet assez vague et peut être interprété différemment selon les juridictions. Par exemple, en Californie, je crois qu'on pourrait dire que ce genre d'institution part d'une enceinte forte avec des tours, alors qu'au Wisconsin l'établissement de sécurité moyenne évoque plutôt l'idée d'une «atmosphère d'école» avec des pavillons séparés et un minimum d'apparence de sécurité et de vigilance. Je pense en ce moment à Fox Lake.

Au Canada nous avons probablement adopté un compromis entre ces deux conceptions. Nous visons à recevoir la plus grande partie des détenus dans des institutions de sécurité moyenne et de restreindre le nombre des internés dans les établissements de sécurité maximum. En même temps nous avons l'intention, pour nos établissements de sécurité moyenne, d'y établir un programme de formation qui préparera les internés à une vie utile de bons citoyens une fois qu'il seront relachés.

Le principe de départ pour une institution de sécurité moyenne est le suivant: «Procurer à l'interné un milieu où il sentira le moins possible d'hostilité à l'égard d'un programme de formation.» Cela ne renseigne pas l'architecte d'une manière très concrète, mais c'est au moins un barème qui permet d'envisager une solution aux problèmes architecturaux.

On pourrait définir le concept de sécurité moyenne comme un compromis entre la surveillance et l'adaptation, entre une vigilance statique et une vigilance dynamique. Le contrôle consiste avant tout pour nous à nous rendre compte des allées et venues de l'interné. L'adaptation sous-entend la possibilité d'appliquer des programmes divers avec un minimum de gêne provenant de la surveillance, et la faculté de changer ces programmes au cours des années. Une surveillance statique signifie pour nous ces éléments concrets des édifices, les barreaux, les barrières, les serrures et les clefs, et la structure même des murs. La sécurité dynamique veut dire l'activité d'un personnel bien formé, agissant et alerte, qui se rend compte de ce qui se produit et flaire bien l'atmosphère de l'institution.

Dans la préparation des plans, nous avons découvert qu'il était possible de diviser les exigences spatiales d'un établissement de moyenne sécurité en cinq groupes ou centres. Une section du travail, ayant tous les ateliers et les zones d'activités diverses; une section du logement composée de cellules et salles diverses; un centre communautaire particulièrement destiné aux occupations de la soirée, mais aussi à la routine quotidienne de l'institution; des sections spéciales comprenant l'infirmerie, le bureau d'admission et d'orientation, et les locaux de répartition, le tout rattaché à un centre administratif. Sur la diapositive n° 1 j'ai indiqué au moyen de deux lignes noires les unités où se font les principales allées et venues des internés, surtout le soir.

J'ai déjà cité le chiffre de 450 internés et j'ai souligné quatre autres critères de planification qui nous ont paru pertinents: la séparation pour classification, autrement dit, la possibilité de séparer les internés selon leur caractère ou les besoins de leur formation; le contrôle des allées et venues, c'est-à-dire la possibilité de les surveiller selon les exigences de la sécurité; la souplesse de changement qui permet d'adapter les bâtiments selon les changements de programme qui surviendraient dans l'avenir; finalement des plans accessoires qui supposent qu'en dehors de la clôture on ait des installations communes aux établissements secondaires. Cela comprend l'administration centrale, la chaufferie, les magasins, les réservoirs d'eau, les égouts etc...Le plan que nous avons préparé pour ce type d'institutions de sécurité moyenne reflète ces principes. Une clôture métallique de 14 pieds de haut renferme une surface d'environ 32 acres. Une loge d'entrée contrôle l'arrivée des piétons dans l'établissement et un contrôle principal au carrefour des trottoirs est le centre nerveux de l'institution. Sur la projection n° 2 on peut voir clairement les cinq sections: ateliers, locaux d'habitation, centre communautaire, locaux spéciaux et administration. Vous devez vous rappeler les deux lignes qui marquent la circulation accrue le soir entre les lieux d'habitation et le centre communautaire.

Je vais maintenant montrer quelques vues prises à l'institution de Cowansville. A gauche sur la projection n° 3 il y a le contrôle principal et vous voyez les allées couvertes qui relient les lieux d'habitation au centre communautaire. Ces allées ne sont pas chauffées, elles permettent le contrôle nécessaire des allées et venues et nous donnent un bon coup d'œil sur les environs lorsque nous les parcourons.

Sur la diapositive n° 4 vous avez la vue du côté du centre de contrôle en regardant vers l'entrée principale.

La diapositive n° 5 à 90° à gauche, représente les services spéciaux avec au bout la porte bleue de l'infirmerie.

La vue n° 6, encore à 90° à gauche, donne sur l'allée vers les lieux d'habitation.

La vue n° 7 montre une autre vue, encore à 90° à gauche, vers le centre communautaire.

Vous devez vous rappeler, d'après la vue d'ensemble, que nous avons prévu diverses cours plus ou moins enceintes qui permettent un contrôle suffisant des mouvements des détenus, et la vue n° 8 montre la cour du centre communautaire avec le réfectoire à droite. Au delà du mur en béton, à gauche, sont les deux chapelles et le bâtiment des services administratifs.

La vue n° 9 est prise d'un réfectoire—il y en a deux—donnant sur la cour et sur le centre communautaire. Le gros bâtiment à l'arrière gauche est l'auditorium-gymnase et à droite se trouve l'école-bibliothèque.

Le n° 10 montre la même cour et l'école-bibliothèque vue de droite.

Dans la projection n° 11 vous apercevez le groupe des bâtiments des services spéciaux répartis autour de cette cour: l'infirmerie à gauche, la répartition devant vous, l'admission-orientation sur la droite. Nous désignons cette section «services spéciaux» car les internés ne les fréquentent pas normalement. Le défilé des malades le matin constitue la circulation principale; dans les bâtiments d'admission-orientation, les internés travaillent selon un programme tout-à-fait distinct du reste de l'établissement.

La vue n° 12, prise de la cour des services spéciaux, montre les locaux d'habitation à droite et l'administration au fond à gauche avec la voie couverte qui les relie. Les locaux d'habitation ont deux étages comportant quatre unités de 108 cellules individuelles rayonnant à partir d'un point central de contrôle. Ces unités sont disposées tout autour de la cour et la projection n° 13 montre où l'allée couverte débouche dans la cour.

Vous apercevez sur la diapositive n° 14 les quatre bâtiments: le premier immédiatement à gauche, le 2e au fond à gauche, le troisième au fond à droite et le 4e au premier plan à droite. L'allée que vous apercevez conduit aux ateliers et les détenus y passent le matin et l'après-midi pour se rendre au travail.

Nous avons prévu un écran de béton (vue n° 15) contre le soleil qui assure en même temps cette surveillance statique dont j'ai parlé qui nous paraît nécessaire dans les locaux d'habitation et en arrière de cela il y a une double fenêtre à guillotine en aluminium.

Le n° 16 nous montre une cellule-type. Vous pouvez apercevoir par la fenêtre l'écran solaire et les bâtiments qui sont derrière, la double fenêtre, le lit, le bureau et la chaise, une armoire et le haut parleur qui fait entendre la musique de quatre postes. Un double tube fluorescent éclaire la pièce.

Le n° 17 vous révèle l'idée du contrôle central placé sur un palier donnant sur l'étage d'en haut et sur celui du bas. Il y a trois doubles corridors dans chaque bâtiment d'habitation.

Voilà donc une brève vue d'ensemble de l'établissement de moyenne sécurité que représente la maquette au bout de la table.

Comme je l'ai déjà dit c'est dans ce genre d'institution que nos comptons garder la plus grande partie des détenus et les barres au sommet de ce graphique sur la vue n° 18 indiquent les trois groupes principaux de détenus: 15 p. 100 en «sécurité minimum»; 50 p. 100 en «sécurité moyenne» et 35 p. 100 en «sécurité maximum».

Lorsqu'en 1963, il s'est agi d'établir des plans pour une institution de sécurité maximum nous nous sommes aperçus qu'il en existait très peu, si tant est qu'il y en avait, dont nous pouvions nous inspirer. Cependant il y avait une conception de base utilisée dans les plans anciens et qui gardait sa valeur. C'est ce que nous appelons le «type dôme» et je vais vous passer quelques vues l'illustrant.

Les anciens établissements comportaient diverses classes de détenus couvrant tout l'éventail des catégories. Les meilleurs d'entre eux travaillaient dans les zones plus critiques et exerçaient une certaine influence sur les sujets difficiles. Dans le Service canadien des pénitenciers nous avons transféré tous les détenus qui se trouvaient dans des établissements de sécurité minimum dans des camps et nous avons déjà transféré un certain nombre de détenus des institutions de sécurité moyenne. Tous seront transférés dès que les nouveaux établissements de sécurité maximum seront prêts. Ceux qui seront internés dans les établissements de sécurité maximum seront vraiment des «durs» et dans ce groupe de 35 p. 100 il y a en effet le meilleur et le pire de cette catégorie.

L'ancien type de prison rayonnante avec un dôme central, une cour, des murs et des tours est un plan très efficace. Ou bien les prisonniers étaient dans leurs cellules ou dans les cours, ce qui permettait aux gardiens un excellent coup d'œil soit du centre, soit des tours, et aucun point ne se dérobait à leur regard.

Avec le temps, les conceptions ont changé et de nouvelles installations se sont ajoutées, comme on le voit sur la vue n° 19. Bien que le contrôle s'atténuât dans les unités éloignées du dôme, il restait encore satisfaisant.

Mais avec les années l'introduction du programme de formation professionnelle a entraîné la nécessité de construire de nouveaux bâtiments. Ceux-ci devaient se trouver dans l'enceinte des murs, et maintenant, sur la projection n° 20, vous voyez un arrangement qui est typique au Canada, et dans un bon nombre d'autres institutions. Le récent rapport Mountbatten révèle qu'il existe au Royaume-Uni. Alors que les gardes des tours ne contrôlent plus que les abords de l'enceinte, du dôme on n'a aucune vue sur les bâtiments extérieurs ni sur les cours. Il y a bien des points cachés qui échappent à la vue du dôme ou des tours. Ce qui fut le cas à l'institution St-Vincent-de-Paul lors de l'émeute de 1962, qui a causé deux millions de dommages.

Nous gardons quand même la conviction que le «concept du dôme» est encore valable car, en sécurité maximum, ce qu'il faut assurer avant tout c'est le contrôle, c'est-à-dire le contrôle incessant des allées et venues des prisonniers. Il est assuré par la vision, les communications, les armes, les barrières et les déplacements embrigadés. C'est ce que montre la vue N° 21. Les allées et venues à travers le centre peuvent être aussi surveillées ou libres que le permet l'esprit des détenus car elles sont restreintes ou permises par le contrôle du «dôme». C'est là le premier principe des institutions de sécurité maximum. De là, nous en sommes venus à la décision que les cellules devaient être groupées par petites unités qui peuvent être surveillées de toutes parts; que les allées et venues des prisonniers devaient être réduites autant que possible, en ménageant de l'espace dans les unités de cellules, et que les rassemblements devaient se limiter à 50 ou 60 de manière à protéger les gardiens contre toute attaque injustifiée et subite et pour qu'ils puissent immédiatement signaler tout désordre. Mais avant tout, nous devions penser à l'économie tant dans le coût de la construction que de l'administration.

Nous avons prévu dans nos plans que les 450 internés devraient être répartis en trois unités distinctes de cellules, chacune avec un bloc de 150 cellules et sous contrôle particulier. Chacun des blocs comportait cinq groupes de 30 cellules, donc 15 sections pour le total de 450 détenus. C'est ce que vous voyez sur la projection n° 22.

En examinant les installations nécessitées par ailleurs, nous en sommes arrivés à les diviser en trois: d'abord l'administration, la réception, les parloirs, les installations pour le personnel, le centre de contrôle à 24 heures et l'entrée des piétons; ensuite l'infirmerie, les chapelles, le gymnase-auditorium, la dispersion et l'accès aux terrains de jeux; enfin les ateliers, les services d'entretien, la centrale électrique, les lieux d'arrivage et d'expédition. Vous remarquerez sur la projection n° 23 qu'on n'y trouve ni cuisine, ni buanderie, ni chaufferie, ni magasin, ni garages, ni aucun service de propreté. Nous avons pris pour acquis que dans les institutions de sécurité maximum ces divers services ne devaient pas se trouver à l'intérieur de l'enceinte. Ce sont des services extérieurs et dans nos plans ils font partie des «satellites» qui desservent chacun des 450 prisonniers.

La vue n° 24 nous donne cet ensemble: trois unités d'habitation contenant chacune 150 détenus; l'administration, les services spéciaux, les ateliers de formation et le dôme de contrôle. Comment les rassembler?

La projection n° 25 nous en montre la distribution. Vous voyez les parties assemblées dans une unité compacte de trois sections d'habitation, les trois bâtiments de service, tous reliés au dôme soit au rez-de-chaussée ou l'étage inférieur d'une des ailes de cellules, soit par un corridor séparé. Dans ce groupement on trouve six petites cours embellies où les détenus peuvent se promener ou s'asseoir. Nous entourons les bâtiments d'une double clôture métallique avec quatre tours, encerclant environ 24 acres dont 8 destinés aux cours de récréation. Vous noterez que les bâtiments de service peuvent être agrandis latéralement, alors que ce n'est guère possible pour les lieux d'habitation.

J'ai ici à votre disposition quelques photographies de la maquette d'une telle institution et vous pouvez voir sur la vue n° 26 les différentes sections qui en font partie: les trois sections de cellules, les trois bâtiments pour les services, et le réseau de corridors.

La vue cavalière du n° 27 vous permet une meilleure appréciation des plans. L'entrée principale pour les piétons est en bas à gauche et l'accès aux cours de délassement à droite. Le poste d'arrivage est en haut à gauche. Le dôme est au centre et toutes les allées et venues des cellules aux trois autres catégories de bâtiments passent toujours par ce centre.

La vue n° 28 est presque à la verticale, avec les toits enlevés, des bâtiments de service permet de voir l'administration en bas, les ateliers au coin supérieur gauche et les services spéciaux en haut à droite.

La projection n° 29 est une photographie verticale du bâtiment d'administration qui réunit la contrôle central, les communications, le contrôle des allées et venues à pied. Le Service du Sous-Gouverneur est à droite avec l'admission et l'élargissement; à gauche les parloirs et les installations pour le personnel, comme la cafétéria et la salle de repos.

Dans l'édifice des services spéciaux, projection n° 30, nous avons placé à droite l'infirmerie, au centre les deux chapelles, et un magasin d'habillement. Au centre sur la gauche, le gymnase auditorium prévu pour le volley-ball, mais non le ballon au panier, pour les séances de cinéma et autres délassements en groupe. A gauche la section d'isolement en deux parties avec la cour d'exercices murée.

L'atelier, vue n° 31, est un vaste édifice qui sera divisé selon les exigences de la formation. On y trouve tous les ateliers et des salles pour les occupations à prévoir. Les cloisons intérieures ne supporteront pas la structure et, partant, seront mobiles; ce bâtiment a été conçu pour recevoir 320 des 450 détenus. Le tout est divisé en petits espaces.

La vue rapprochée du n° 32 vous montre le dôme, les trois ailes adjacentes de cellules au second étage, mais au rez-de-chaussée il y a trois corridors qui divergent vers les bâtiments de service.

Cette vue n° 33 vous montre le second étage qui relie le dôme à droite et le corridor des cellules à gauche.

Au n° 34 voici le contrôle central placé au palier où se tiendra un garde qui contrôlera les serrures et divers instruments des 156 cellules réparties sur cinq étages. Autour du contrôle central se trouvent six salles à fins multiples appelées salles de jour où peuvent prendre place des activités éducatives ou des réunions du soir par petits groupes. Cette vue cavalière du contrôle des cellules montre aussi la porte de sortie vers les cours internes, deux par unité de logement.

Enfin pour surveiller les mouvements dans ces six cours au-dessus du dôme, il y a, au troisième étage, trois passerelles de surveillance pour les gardes, ce que vous voyez sur la projection n° 35.

La maquette d'où ces photographies ont été prises est celle que vous voyez au bout de la table.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci beaucoup, monsieur Simpson. M. Simpson voudrait maintenant expliquer aux membres la maquette qui est sur la table. Si vous voulez bien vous grouper autour de lui il vous en montrera les divers éléments.

A la reprise

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je crois que nous avons le quorum requis puisque le sénateur Fergusson est arrivé.

M. MacLeod qui va tantôt témoigner m'a signalé que M. Simpson pourrait donner aux membres une description de l'Institut correctionnel de St-Vincent de Paul. Comme vous le savez, on a critiqué cet établissement. Le comité désire-t-il un bref exposé de ce pénitencier? Qu'en pense-t-on? Cela vous intéresse-t-il?

M. STAFFORD: Je crois que la plupart d'entre nous l'avons visité.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Y a-t-il quelqu'un qui soit spécialement intéressé à cette description? Sinon nous allons procéder au témoignage de M. MacLeod.

M. TOLMIE: Entendons M. MacLeod.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Monsieur MacLeod.

M. MACLEOD: Monsieur le président, je n'ai pas d'exposé préparé. Je croyais qu'on me présenterait une note indiquant les points sur lesquels on désirait un exposé. Cependant les autres fonctionnaires et moi-même sommes prêts à répondre aux questions s'il en est.

M. STAFFORD: Il serait peut-être bon de nous signaler les critiques que le ministre a rapportées, cela servirait de base à nos questions.

M. MACLEOD: Elles se trouvent à la fin du dossier de correspondance que l'on vous a distribué.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Monsieur MacLeod, vous pourriez résumer les principales critiques faites sur le plan de l'institution de sécurité maximum.

M. AIKEN: Tout en nous disant ce qu'il en pense lui-même.

M. MACLEOD: Il y a eu surtout une objection présentée par le petit comité qui représentait l'Association canadienne correctionnelle, sur les établissements de sécurité maximum. On leur reproche leur manque de souplesse. Cependant, à ma connaissance, nous n'avons jamais reçu d'observations détaillées ou d'exemples précisant en quoi le plan soumis manquait de souplesse.

Notre impression est que les bâtiments de service, l'administration, les services spéciaux, les ateliers sont susceptibles d'agrandissements indéfinis. Il est donc possible, le cas échéant, de les étendre selon les besoins ou les programmes.

La souplesse ne nous paraît pas désirable pour les locaux d'habitation, car nous avons trop d'exemples de gonflement des institutions dans ce pays, aux États-Unis et en Angleterre. Dans les établissements prévus pour 500 détenus on a décidé d'agrandir les locaux d'habitation plutôt que de construire de nouveaux établissements. C'est ainsi qu'au Canada nous avons vu des établissements grossir de 450 à 700 détenus, et même dans le cas de St-Vincent de Paul, jusqu'à 1,000. Aux États-Unis, à Jackson, Michigan, un établissement originairement prévu pour 1,000 a été agrandi de manière à prévoir 6,000 internés (actuellement ils sont au nombre de 4,500).

En développant notre système, nous avons jugé désirable de limiter le nombre maximum des détenus. En 1956, la Commission Fauteux a recommandé qu'au Canada aucune prison ne renferme plus de 600 internés. Nous avons pensé remporter une victoire lorsque nous avons persuadé le Trésor qu'on devait s'en tenir à un maximum de 450 détenus pour nos institutions pénitencières. Si la commission Fauteux a pensé que l'on pouvait efficacement appliquer un programme de formation aux 600 détenus, à plus forte raison estimons-nous que nous ferons encore mieux avec 450 et, qu'en même temps, le contribuable canadien verrait les millions consacrés aux prisons utilisés à bon escient. C'est pourquoi nous ne croyons pas que ce reproche de manque de flexibilité soit fondé.

On a avancé, chose difficile à comprendre, que le plan était «répressif» je suppose à cause du nombre de corridors. Au contraire, le plan nous a paru donner une impression d'air libre. Ainsi l'établissement de Ste-Anne-des-Plaines en est arrivé à un point qui dépasse nos espérances en cela même. En effet, plusieurs de nos fonctionnaires s'y sont rendus la semaine dernière et en ont rapporté l'impression que, loin de sentir une contrainte en comparaison avec les autres prisons, les corridors donnent une sensation d'espace. Et cette impression sera renforcée lorsqu'on aura recouvert les murs de couleurs appropriées.

C'était là les deux principaux chefs de critique, autant que je me rappelle. Peut-être M. Simpson pourra-t-il en ajouter mais pour moi c'était là les deux principales objections. Elles ne nous paraissent pas fondées. A la vérité personne n'a pu nous montrer de plans qui ne souffriraient pas les mêmes reproches à un degré égal ou supérieur.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): A-t-on des questions sur ce point?

M. STAFFORD: Le ministre a dit qu'on avait mis trois ans à la préparation de ces plans. Est-ce exact?

M. MACLEOD: Oui, c'est exact.

M. STAFFORD: Combien de fonctionnaires comporte le Service des pénitenciers?

M. MACLEOD: Actuellement nous avons un personnel d'environ 3,800.

M. STAFFORD: Au cours de l'élaboration des plans du pénitencier-type, avez-vous bénéficié de l'avis de ces 3,800 personnes?

M. MACLEOD: Non, aucunement, mais nous croyons qu'avec les conférences des Gouverneurs, des gouverneurs adjoints et celles des personnes employées dans ces institutions, telles que les classificateurs, les adjoints, les sous-gouverneurs, nous avons pu avoir une bonne idée de ce qu'ils désiraient dans ces plans au point de vue tant de la surveillance que de la formation.

M. STAFFORD: Y a-t-il au Canada des gens plus compétents qu'eux pour nous signaler les exigences d'une prison?

M. MACLEOD: Non, je ne le crois pas. Nos gens ont travaillé dans le cadre du vieux système où un prisonnier passait 16, 17, 18 heures de la journée dans sa cellule et passait le reste du temps à casser de grosses pierres, à faire de la filasse ou d'autres travaux stériles. Ils ont travaillé dans des institutions où existait cette situation et ils ont vu peu à peu s'introduire le programme de formation professionnelle qui est maintenant bien assis. Au lieu de passer 16, 17, 18 heures dans leur cellule, la plupart des prisonniers passent 7 ou 8 heures par jour dans des cellules plus grandes et pour le reste du temps participent aux travaux et activités de l'établissement.

Nos gens ont de l'expérience. Au cours des années ils ont pu apprécier le caractère du criminel canadien. Ce dernier ne doit pas être nécessairement assimilé au criminel anglais, américain, espagnol ou italien. Nous avons des problèmes spéciaux dans ce pays et nous avons pensé que nous devrions mettre sur pied un programme d'entraînement adapté aux Canadiens.

M. STAFFORD: Aurais-je raison de présumer que la plupart de ceux qui ont été promus d'une position à l'autre dans le Service des pénitenciers prennent un vif intérêt à la réadaptation et au bien-être des prisonniers?

M. MACLEOD: Absolument. Ils ne seraient pas restés dans le Service s'ils ne s'y intéressaient pas.

M. STAFFORD: Je suppose qu'on ne trouverait pas dans le monde d'autres gens qui connaissent mieux qu'eux les conditions de vie dans les pénitenciers?

M. MACLEOD: Aux États-Unis, si le directeur fédéral du Bureau des prisons avait à préparer les plans d'un établissement dans son pays, je m'attendrais à ce qu'il sollicite le conseil et les vues de gens d'expérience dans son système fédéral.

Au cours de l'élaboration des plans des institutions de sécurité moyenne et de sécurité maximum au cours de laquelle nous avons consulté un bureau d'architectes américains de St. Louis, un point intéressant, que je voudrais signaler, est qu'au cours du travail le conseiller de cette maison en matière de correction, qui a pris part à nos discussions, était le sous-directeur du Bureau américain fédéral des prisons, devenu depuis le directeur. Donc, au cours de la préparation des plans nous avons bénéficié non seulement de l'expérience de nos gens au Canada, mais également de celle de l'un de hommes les plus versés dans la matière aux États-Unis.

M. STAFFORD: En ce moment, toute objection apparaîtrait comme matière à opinion, n'est-ce pas?

M. MACLEOD: Je crois que nous devrions dire qu'il n'y a pas de plan parfait pour le programme d'une prison ou ses éléments matériels.

M. STAFFORD: Etes-vous d'accord avec le ministre pour dire que nous sommes dans le domaine du compromis, un compromis qui ne fait que tendre à la perfection?

M. MACLEOD: Tout à fait. Certains qui observent le champ de la correction au Canada diront que la sécurité est le point le plus important. On doit administrer les prisons de façon que personne ne s'évade avant l'expiration de son terme ou avant son élargissement conditionnel. D'autres également sincères diront: «Nous pouvons accepter le risque d'un certain nombre d'évasions, il faut donc être prêt à sacrifier la sécurité et poursuivre un programme intensif de formation.» Il s'agit d'accommoder ces deux extrêmes.

M. STAFFORD: Les architectes que vous avez engagés aux États-Unis étaient spécialisés dans l'étude des plans d'une prison, n'est-ce pas?

M. MACLEOD: Oui.

M. STAFFORD: Les croyez-vous aussi expérimentés et compétents que cet architecte engagé par le Comité canadien correctionnel et nommé dans cette lettre?

M. MACLEOD: Je ne sais pas quelle est l'expérience de M. Kohl. Je crois comprendre qu'il a travaillé en Ontario aux plans d'une prison de femmes. Je ne crois pas que son expérience aille plus loin. Je sais qu'au cours de son travail pour le Conseil canadien correctionnel il a eu plusieurs heures de consultation avec M. Simpson.

M. STAFFORD: Je suppose que le plus grand avantage d'un architecte qui prépare les plans d'une prison est de recevoir l'avis de gens expérimentés?

M. MACLEOD: Oui. J'irai même jusqu'à dire que les architectes d'eux-mêmes ne connaissent pas grand-chose des programmes, des principes ou des plans correctionnels. Ils recourent à quelqu'un qui connaît les exigences d'une telle institution ou d'un tel bâtiment. Lorsqu'une personne conçoit un projet de ce genre, elle expose ses besoins, ses exigences à l'architecte auquel il appartient de transposer ces éléments et de les concrétiser dans un bâtiment ou une série de bâtiments. La même chose vaut pour les grands magasins, les parcs ou les édifices de stationnement. Tout édifice reflète, j'imagine, la satisfaction d'un besoin réalisé par l'architecte qui a été sollicité par un client.

M. STAFFORD: On a dit que le Canada montrait la voie en matière de réforme dans les prisons. Etes-vous d'accord?

M. MACLEOD: Nous sommes certainement à l'avant-garde. Je ne prétends pas que nous arrivions premier, mais je ne connais pas de pays où l'on ait tant fait et si vite. Nous avons participé à des conférences internationales, nous participons à l'Assemblée annuelle de l'Association américaine correctionnelle, nous recontrons souvent nos collègues américains. En août dernier, nous avons établi un programme pour 300 administrateurs correctionnels américains à Baltimore, programme qui a été extrêmement bien reçu. Nous avons un excellent programme en cours et le volume de notre courrier démontre l'intérêt que les autres pays prennent à ce nous faisons.

M. STAFFORD: Le ministre a dit que le plan établi pour une prison de sécurité moyenne se classe parmi les meilleurs.

M. MACLEOD: Je n'hésite pas à dire qu'il n'y en a pas de meilleur au monde. Mais, là encore, c'est matière à opinion.

M. STAFFORD: Est-il exact que les architectes qui ont préparé les plans pour une prison de moyenne sécurité sont les mêmes que ceux des institutions de sécurité maximum?

M. MacLeod: Oui, le même personnel de correction, le même groupe.

M. Stafford: Avec les conseils de ceux qui sont le mieux au courant?

M. MacLeod: Oui. Les plans pour les institutions de sécurité maximum sont destinés à contenir 50 p. 100 des détenus, 15 p. 100 d'entre eux allant dans des institutions de sécurité minimum. Nous préparons donc les plans pour le tiers de ce que notre population a de pire. Les plans de sécurité maximum sortaient des plans de sécurité moyenne.

M. Stafford: Dois-je comprendre que M. Simpson est un architecte?

M. MacLeod: Oui, il est architecte de profession.

M. Stafford: Le ministre a dit dans son exposé d'ouverture qu'on avait des statistiques sur les attaques contre les gardes. Les avez-vous en main?

M. MacLeod: Oui, j'ai quelques chiffres. Il s'agit des attaques commises contre les gardes depuis six ans. En 1961, il y en a eu 17 dont 15 dans les institutions de sécurité maximum. En 1962, 25 dont 19 dans les mêmes établissements. En 1963, 33 avec 30 dans les mêmes établissements. En 1964, 31 dont 29 dans les mêmes établissements. En 1965, 28 dont 24 dans les mêmes établissements. En 1966, 28 dont 18 dans les mêmes établissements.

Je dirai que ces violences ne se limitent pas aux cas où un prisonnier jette son plateau à la face d'un gardien ou le bouscule à l'épaule. Il y a des voies de fait assez sérieuses qui exigent le traitement médical du gardien.

M. Stafford: Quand je suis passé au pénitencier de Kingston il y a quelques mois, le gouverneur a mentionné le cas, dans un atelier, où un prisonnier s'est dressé soudainement et a attaqué le moniteur très sérieusement, simplement parce que ce dernier lui a dit de se faire couper les cheveux. Vous rappellez-vous ce cas?

M. MacLeod: Non je ne me rappelle pas ce cas, mais je n'en suis pas surpris.

M. Stafford: Mais ce serait là un exemple d'une attaque typique, n'est-ce pas?

M. MacLeod: C'est juste.

M. Stafford: Il doit exister un mode de correction ou de punition pour de tels individus, autrement il n'y a pas de remède.

M. MacLeod: De fait, nous prenons des mesures disciplinaires proportionnelles à la gravité de l'attaque. Si elle a été très sérieuse l'interné est accusé devant un tribunal extérieur. C'est l'affaire de juger dans chaque cas si l'on doit traduire le coupable en cour ou si des gardes de l'institution doivent prendre contre lui une action disciplinaire.

M. Stafford: Selon ce que vous avez déjà dit il y a au pénitencier une équipe chargée de ces cas?

M. MacLeod: Oui.

M. Stafford: Mais toujours dans le but de réadapter ceux qui sont en sécurité maximum?

M. MacLeod: Oui.

M. Tolmie: Monsieur MacLeod, notre Commissaire a estimé à 35 p. 100 la proportion des détenus qui sont en sécurité maximum dans les prisons. Ce chiffre est-il juste?

M. MacLeod: Il est exact.

M. Tolmie: Donc un prisonnier sur trois. Cela sous-entend que ces prisonniers chercheront à s'évader?

M. MacLeod: On ne peut être fantaisiste, mais il est vraisemblable qu'ils chercheront à s'évader, au moins certains d'entre eux. Dans le passé nous avons observé que telle est leur attitude. On trouve parmi ceux qui cherchent activement à s'évader des traits de personnalité qui en font des êtres dangereux pour la société.

M. Tolmie: Est-ce à dire qu'un prisonnier sur trois a ces caractéristiques, qu'il cherchera à s'évader et s'il réussit il représente un danger pour la société?

M. MacLeod: Oui je dirais que c'est là la pensée de nos gardes. Avant d'en arriver à cette conclusion nous avons interrogé nos gardes les plus expérimentés. Ce n'est donc pas une opinion en l'air prise par des fonctionnaires d'Ottawa qui n'auraient pas acquis d'expérience dans les prisons. C'est bien l'opinion de gens expérimentés.

M. Tolmie: Est-ce que la plupart de ces individus ont été internés pour des actes de violence?

M. MacLeod: Oui dans les établissements de sécurité maximum. Disons que la majorité des internés y sont pour délits d'effraction, de vol, d'irruption dans les propriétés, offenses qui supposent des mesures de violence et qui sont des voies de fait. Une autre catégorie est celle des bandits à main armée. Ce dernier peut ne pas user de violence, mais il porte une arme quelconque et peut s'en servir.

Il y a aussi les psychopathes aux actions imprévisibles qui ne réalisent pas les conséquences de leurs actes, qui ont une impulsion à prendre la voie la plus directe pour satisfaire leurs désirs ou atteindre leurs objectifs, et ordinairement ce sont des violents, des boîtes à surprise, tout ce qu'on sait d'eux c'est qu'ils sont des psychopathes et qu'ils sont dangereux.

M. Tolmie: Qui décide si l'on va placer le délinquant dans une institution de sécurité moyenne ou maximum?

M. MacLeod: Dans chaque région c'est la fonction d'un bureau de classification. Il est sous la direction d'un psychologue généralement détaché des quartiers généraux de la région, et comprend un spécialiste de classification, l'un des préposés aux traitements dans chacune des institutions régionales. Ils se réunissent, parcourent le dossier de l'individu et décident de l'établissement qui lui convient. On examine en particulier si l'on doit le faire passer d'une institution de sécurité maximum à une institution de sécurité moyenne ou vice-versa.

M. Tolmie: Influez-vous sur cette décision?

M. MacLeod: Non, j'essaie de m'en abstenir.

M. Tolmie: Mais en fait vous influez, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Cela se pourrait.

M. Tolmie: Mais en fait?

M. MacLeod: Non.

M. Tolmie: Au point de vue du programme de formation, je comprends qu'on insiste sur la réadaptation même dans les établissements de sécurité maximum. Quelle y est alors la nature de programme, de quels moyens disposez-vous, quel personnel avez-vous?

M. MacLeod: Tout ce que nous pouvons faire est de poursuivre un programme du même genre que celui qui existe dans les institutions de sécurité moyenne. Naturellement nous sommes limités par le caractère de ceux à qui nous avons affaire. Nous nous efforçons d'abord d'inculquer au prisonnier un désir d'amélioration. Les internés de sécurité minimum et moyenne sont ceux qui se sont montrés les plus désireux de s'améliorer par suite de leur expérience de prison, au contraire des internés de sécurité maximum.

Nous bénéficions de la compétence des classificateurs. Nous avons à notre disposition des services psychiatriques et psychologiques, nous faisons appel à des instituteurs et à des instructeurs techniques, c'est là un système qui existe dans toutes les prisons où l'on s'efforce de modifier pour le mieux le comportement des détenus.

M. TOLMIE: J'admets que vos intentions sont louables, mais je me demande à quoi vous arrivez en réalité. A ma connaissance il y a une grave disette de psychiatres, de psychologues et d'instituteurs. La plupart de ces gens ne tiennent pas à travailler dans un pénitencier, soit à cause de l'atmosphère, soit à cause du salaire.

M. MACLEOD: C'est possible. Il serait juste de dire cependant qu'il y a un mois je crois, nous avions 29 postes à offrir à des psychologues, 14 d'entre eux seulement ont été remplis, en laissant 15 autres à combler. L'échelle des salaires établie par le Trésor pour ces psychologues est la même que celle appliquée dans les autres ministères, soit la Santé nationale et le Bien-être, les Anciens combattants, les Affaires du Nord, les Ressources nationales.

Nous faisons de notre mieux pour établir des salaires comparativement alléchants pour les psychologues. De mémoire le salaire d'un psychologue, classe I, va de $6,500 à $8,500. Au niveau le plus élevé, un psychologue pourrait recevoir $10,300 et si l'on ajoute la prime pour les institutions de sécurité maximum, 750 dollars, il recevrait 11,000 dollars par an. C'est certainement un salaire alléchant, comme dans la province de Québec le gouvernement provincial paye de $10,000 à $12,000 par an.

M. TOLMIE: Ce n'est pas tellement le côté pécuniaire qui me préoccupe. Je réalise entièrement la difficulté de la position. Par mes observations personnelles et les renseignements fournis par le Comité des crédits, je sais que malgré les compensations comparables à celles d'autres positions, on sent une répugnance chez certains d'entre eux à entrer au Service des pénitenciers. Vu ce fait, admettriez-vous que si votre programme doit être réaliste il faut attirer les gens en les alléchant par des stimulants monétaires supplétaires supplémentaires?

M. MACLEOD: Oui, je crois que cette difficulté de personnel existe partout dans les pénitenciers. Bien des travailleurs sociaux ne veulent pas entendre parler de travailler dans un pénitencier: il en est de même de bien des psychiatres et des instituteurs. Ils ne veulent pas avoir affaire à des prisonniers mais seraient heureux de travailler dans d'autres ministères. C'est là un des problèmes auxquels nous nous attaquons avec quelque succès, je crois.

M. TOLMIE: Vous y travaillez?

M. MACLEOD: Oh, oui, très activement.

M. TOLMIE: Le bâtiment des services spéciaux m'intrigue un peu. Quelle en est la nature et que contient-il?

M. MACLEOD: Nous l'appelons le bâtiment des services spéciaux car ce qui s'y fait n'appartient pas à la routine de l'institution. Si je puis dire, la routine commence le matin avec le petit déjeuner dans le local d'habitation, un des 15 unités. Le déjeuner est servi soit dans la cellule du prisonnier, soit dans le réfectoire de son bloc. Le prisonnier va alors à son emploi du matin, classes ou séances d'atelier. Vient alors le déjeuner et le programme de l'après-midi faisant suite à celui du matin. Puis le souper et le soir des divertissements ou cercles d'études. Telle est la routine dans la plupart des prisons.

Il y a cependant un groupe de prisonniers qui doivent passer la visite médicale le matin. Il y a par exemple le groupe de ceux qui, après être passés à la visite médicale, sont ensuite hospitalisés à l'infirmerie. Il y a le groupe des

punis qui ont été consignés dans des locaux disciplinaires à l'intérieur de la grande prison pour un certain nombre de jours: trois, sept, dix et même quatorze jours.

M. SIMPSON: Dans les établissements de sécurité maximum nous classons dans ce groupe les chapelles et les auditoriums qui n'entrent pas dans la routine normale.

M. MACLEOD: Comme M. Simpson vient de le dire, nous comprenons les chapelles et auditoriums dans les services spéciaux. La chapelle ne sert pas tous les jours, dans les établissements de sécurité maximum, l'auditorium non plus, car ils ne réunissent que 100, peut-être 125 des détenus.

M. TOLMIE: Pour revenir aux services spéciaux...

M. MACLEOD: Telles sont les activités que l'on y poursuit.

M. TOLMIE: Je vois, et en font partie, mais pas exclusivement, les mesures disciplinaires?

M. MACLEOD: Oui.

M. TOLMIE: Est-ce que l'on prévoit des châtiments corporels?

M. MACLEOD: Oui, ils seront maintenus tant que nos règlements ne les aboliront pas pour certaines offenses disciplinaires ou tant que le code criminel stipulera qu'ils n'entrent pas dans la loi. Aussi longtemps que la loi criminelle canadienne prévoira une sentence de punition corporelle qui sera passée par un tribunal comme faisant partie de la sentence condamnant au pénitencier, nous devons prévoir le moyen de l'infliger.

M. TOLMIE: D'accord, mais selon votre expérience—c'est peut-être là une question d'envergure à laquelle il est difficile de répondre—le châtiment corporel est-il une mesure aussi efficace que, disons, la séclusion rigoureuse?

M. MACLEOD: Je ne vois aucune difficulté à donner mon opinion personnelle, je l'ai déjà fait. En principe, je ne crois pas au châtiment corporel, pas plus qu'à la peine capitale. Je crois qu'il est nécessaire cependant comme mesure disciplinaire dans un établissement de sécurité maximum. Il arrive qu'on ait un prisonnier que le psychiatre a déclaré sain d'esprit qui maintes et maintes fois fait tout ce qu'il peut pour vexer l'administration: il attaque les gardes, ses coprisonniers, met le feu ou abîme la propriété du gouvernement. On l'isole avec son matelas pendant un jour ou deux, on le met à un régime congru au pain et à l'eau pour le petit déjeuner et le souper, avec un plat de résistance, sans dessert, au déjeuner. Mais rien n'y fait, et il vient un temps où seule la punition corporelle s'avère efficace. C'est pourquoi dans nos établissements, au moins ceux où il y a eu surpeuplement depuis si longtemps, nous avons jugé nécessaire de la maintenir.

Pour moi, la punition corporelle est un remède salutaire de courte durée, mais non pas à la longue. Si la société conserve cette attitude hostile à l'égard d'un individu, il faut redouter que, beaucoup plus tard, celui-ci se retournera contre quelqu'un.

Pour parler franchement j'escompte que si nous organisons toutes nos institutions comme nous l'espérons, et si nous limitons le nombre des détenus à 450 par établissement, nous serons à même de dire: «Plus de châtiment corporel, cela n'entre plus dans les mesures disciplinaires.»

M. TOLMIE: Vous avez adopté ce plan pour la prison de sécurité maximum et vous êtes en train d'en bâtir une?

M. MACLEOD: Oui, à Sainte-Anne-des-Plaines.

M. TOLMIE: Quand comptez-vous la terminer?

M. MacLeod: Nous espérons la terminer cette année en décembre, la construction est bien avancée, sinon au mois de février ou mars de l'année prochaine.

M. Tolmie: La nourriture est-elle la même dans les établissements de sécurité minimum, moyenne et maximum?

M. MacLeod: Oui, les rations sont les mêmes. Peut-être le comité sera-t-il intéressé à prendre connaissance du menu de quelques jours qui a été servi au pénitencier de Kingston pendant la semaine qui s'est terminée le 15 janvier. Vous vous rappelez qu'il y a eu quelques incidents à ce pénitencier lorsque les 250 prisonniers s'installant dans l'auditorium refusèrent de retourner à leurs cellules. Une de leurs doléances était la nourriture. Voici le petit déjeuner du lundi 9 janvier: jus de fruit, crème de blé, lait et sucre, deux crêpes, sirop de maïs, pain grillé, pain et beurre, café, crème, sucre. Au déjeuner: soupe au riz et aux tomates, haricots de Boston, betteraves marinées, salade, pain et beurre, compote de rhubarbe et d'ananas, biscuit aux fruits, thé avec du lait. Au souper, de la soupe, bifteck grillé «Salisbury», sauce à l'onion, pommes de terre sautées, navets en purée au beurre, pain et beurre, «sherry cobbler», café, crème, sucre.

Si vous désirez le faire imprimer j'ai le menu de toute la semaine.

M. Tolmie: Suffit, cela me creuse l'estomac.

M. MacLeod: Peut-être ajouterais-je un mot de plus sur cet incident. Notre enquête a indiqué que cette grève «sur le tas» a été provoquée par quatre ou cinq, peut-être six ou huit «forts à bras» qui ont intimidé les 220 autres prisonniers installés dans l'auditorium avec des menaces pour ceux qui retourneraient aux cellules.

On m'a rapporté que ces meneurs à qui on demandait quelles plaintes ils avaient sur la nourriture ont dit: «Vous ne servez pas les frites assez souvent.» Apparemment il y avait trop souvent des pommes de terre en purée, sautées ou en coquilles et pas assez de frites. Une autre plainte était que le chocolat avait été mis sur le menu la semaine précédente mais n'avait pas été servi. Le fait est qu'il n'était pas sur le menu. Finalement on a dit que le prisonnier chargé de placer le beurre sur le plateau des détenus ne portait pas des gants de caoutchouc. Telles étaient les plaintes formulées.

M. Aiken: J'aimerais quelques éclaircissements sur la définition de «prisonnier de sécurité maximum» et la possibilité de changer cette désignation. D'abord cette définition signifie-t-elle quelque chose de différent par rapport à celle employée aux États-Unis ou en Grande-Bretagne?

M. MacLeod: Aux États-Unis on trouve 51 systèmes de prison. Chaque État a son genre de prison, son genre d'institutions pour ceux qui sont convaincus de crimes et condamnés à l'emprisonnement selon le droit criminel; il y a aussi le système fédéral pour le délinquant de droit fédéral. On ne trouve donc pas aux États-Unis un type uniforme d'institutions.

Lorsque nous avons cherché une définition nous n'en avons pas trouvée qui fut suffisamment précise à notre gré. Cependant avant de faire les plans d'une institution il nous fallait une définition. Nous sommes alors tombés sur une définition des Nations Unies. Il ne s'agissait pas d'une définition provenant d'un membre particulier des Nations Unies, il s'agissait d'une suggesiton qui avait été préparée et proposée qui nous a plu.

M. Aiken: Ainsi au Canada par définition le prisonnier de sécurité maximum est celui qui vraisemblablement cherchera à s'évader et serait dangereux s'il y parvenait?

M. MacLeod: C'est cela.

M. AIKEN: Je me demande si oui ou non cette définition n'est pas trop large pour les internés de «sécurité maximum». Est-ce la Commission de classification qui arrête la proportion de ces internés ou cette commission décide-t-elle sans tenir compte de l'espace dont disposent ces institutions?

M. MACLEOD: Actuellement nous sommes forcés de garder dans les établissements de sécurité maximum des individus qui devraient être dans ceux de sécurité moyenne, et il en sera ainsi tant que nous n'aurons pas à notre disposition les nouveaux établissements de sécurité maximum.

Selon moi, à mesure que nous progresserons, le caractère même de nos internés va changer. Peut-être aurons-nous au Canada d'ici dix ou quinze ans un type nouveau de criminel, tout comme celui d'aujourd'hui diffère de celui d'il y a vingt ans. Ceux que nous avons maintenant sont beaucoup plus jeunes, plus violents, plus déconcertants qu'il y a vingt ans.

Quand nous pourrons loger les divers types de criminels, nous pourrons alors vraiment opérer une classification qui permettra d'affecter le délinquant au genre d'institution qui répond le mieux à son cas.

M. AIKEN: C'est plus ou moins l'objet de ma question. Est-ce qu'en fin de compte la proportion des candidats à la «sécurité maximum» va s'abaisser à dix?

M. MACLEOD: C'est fort possible.

M. AIKEN: Et l'on va les entourer d'une telle surveillance que la sécurité augmentera plutôt que de décroître?

M. MACLEOD: C'est très vrai. Ce que nous avons appris c'est qu'il est très difficile d'assurer la sécurité dans des locaux qui n'y sont pas adaptés. Par contre, il est très facile de l'éliminer quand elle n'est pas nécessaire, c'est à cela que se prête le programme de sécurité moyenne. Si dans dix ou quinze ans le caractère des détenus change et que vous ayez à utiliser une institution pour la sécurité maximum, vous le pouvez car les plans vous le permettront.

M. AIKEN: Revise-t-on souvent les classifications des prisonniers? Revoit-on périodiquement l'attitude des prisonniers? Examine-t-on si leur intention première de s'évader a diminué ou si le danger qu'ils présentent s'est atténué au point qu'ils pourraient être transférés dans une institution de sécurité minimum? Y a-t-il une révision régulière?

M. MACLEOD: Dans bien des cas cela se fait sur demande. Chaque fois qu'un prisonnier demande à passer d'un établissement de sécurité maximum à un établissement de sécurité moyenne on considère sa demande. Mais nous constatons que nous devons aller plus loin. Nous devons recourir aux classificateurs, comme par exemple ceux du pénitencier de Kingston. Nous leur demandons, d'après leur propre observation, de faire connaître à la Commission régionale de classification les noms des internés estimés aptes à être transférés. Les classificateurs connaissent tous les prisonniers de l'institution.

Avec l'ouverture il y a six ou huit mois d'un établissement comme celui de Cowansville, nous nous sommes aperçus que nous devions revoir tous les dossiers des internés à Saint-Vincent-de-Paul pour déterminer ceux qui doivent être transférés à Cowansville. Il en sera de même dans quelques mois pour l'institution de Springhill en Nouvelle-Écosse, comme établissement de sécurité moyenne, et également au Manitoba et en Saskatchewan.

M. AIKEN: Je cherchais à savoir si les programmes de classification répondent aux moyens dont vous disposez actuellement.

M. MACLEOD: Oui, nous sommes dans une période de transition et nous espérons, avec les nouveaux établissements, faire mieux que jusqu'à présent.

M. AIKEN: Il serait donc juste de dire que parfois vous gardez dans les institutions de sécurité maximum des individus que vous aimeriez voir ailleurs si vous en aviez le choix?

M. MACLEOD: Pour revenir à notre définition des divers degrés de «sécurité» vous serez sans doute intéressés aux recommandations de Lord Mountbatten dans son rapport de l'enquête sur les évasions et la sécurité dans le Royaume-Uni. Je lis le sommaire du rapport paru dans le *Times* du vendredi 23 décembre 1966:

> Les prisonniers devraient être divisés en quatre catégories:
>
> Groupe A, ceux qui devraient être envoyés aux nouvelles institutions de sécurité maximum.

Il s'agit de celle qu'on projette de bâtir sur l'île de Wight qui est l'équivalent de notre établissement de correction spéciale.

> Groupe B, ceux pour lesquels l'évasion doit être rendue très difficile.

C'est l'équivalent de notre institution de sécurité maximum.

> Groupe C, ceux auxquels on ne peut pas se fier dans des conditions de liberté, mais qui n'ont pas l'habileté ni les ressources nécessaires pour tenter sérieusement une évasion.

Il s'agit de notre institution de sécurité moyenne.

> Groupe D, ceux qu'on peut laisser sans danger dans des prisons assez libres.

C'est là notre institution de sécurité minimum. Je ne sais si l'on s'est inspiré de notre classification. Ce que je sais est que la nôtre ne vient pas de la leur.

M. AIKEN: Croyez-vous que l'idéal serait d'avoir quatre groupes comme en Grande-Bretagne, ou trois comme au Canada, ou deux groupes, l'un de sécurité maximum, l'autre de sécurité minimum?

M. MACLEOD: Oh je ne sais pas. Notre expérience n'a pas été assez longue avec les trois catégories, avec la quatrième de correction spéciale ou avec les institutions spécialisées comme celles des narcomanes à Matsqui, ou les centres psychiatriques spéciaux, dont il faut un dans chaque région, ou encore les centres d'élargissement que nous désirons pour chaque grande ville—appellez-les si vous voulez «pensions de prisonniers». Je sais que nous aspirons à une plus grande différenciation; nous voulons plus de catégories, plus d'établissement divers, répondant aux divers types de criminels.

M. AIKEN: Cela comprend le type d'hôtel?

M. MACLEOD: Oui.

M. AIKEN: Là où on traite séparément et spécifiquement les problèmes physiques, mentaux et les problèmes d'éducation. C'est là à vos yeux l'objectif à poursuivre?

M. MACLEOD: Exactement.

M. AIKEN: Pour le réaliser il faudrait un grand nombre d'institutions différentes.

M. MACLEOD: Oui. Peut-être pourrais-je donner au comité le détail du plan décennal auquel nous travaillons mais qui n'est encore élaboré qu'aux quatre dixièmes. Il suppose six types différents d'institutions dans les cinq régions du Canada.

En premier lieu, un centre d'admission où se rendront les internés arrivant du tribunal pour y être analysés et diagnostiqués pendant trois à cinq semaines pour nous permettre de déterminer le genre d'institution où il convient de les envoyer initialement.

Alors c'est l'institution de sécurité maximum pour les prévenus ainsi classés, celles de sécurité moyenne, celles de sécurité minimum, un établissement correctionnel spécial, un centre médical et psychiatrique et un centre communautaire d'élargissement. Si l'établissement de Matsqui s'avère un succès, on examinera s'il y a lieu d'en établir un semblable dans chaque région ou au moins dans l'Est du Canada.

Nous examinons, sans être encore arrivés à une décision, s'il convient d'établir un établissement spécial pour les délinquants sexuels qui ne représentent que 4 ou 6 p. 100 de tous les sujets de pénitenciers, donc environ 120 par an dans tout le Canada. Avec l'élaboration de nos programmes et nos constructions, nous n'avons pas encore étudié ce problème complexe d'institutions spéciales pour les délinquants sexuels.

M. AIKEN: Quel objectif vous fixez-vous quand vous avez affaire à des prisonniers qui, selon vous, n'auraient jamais dû être incarcérés? Voici ce à quoi je pense. Il y a une telle divergence dans les sentences des juges, des magistrats, des jurés, que vous devez avoir un bon nombre de prévenus envoyés aux pénitenciers et parmi eux votre personnel réalisera très vite qu'il s'en trouve qui n'auraient jamais dû y être envoyés. J'admets que ce problème ne vous concerne pas directement, mais que faire dans un tel cas? A-t-on fait des recommandations?

M. MACLEOD: Vous ne voulez pas dire que l'homme n'aurait jamais dû être condamné?

M. AIKEN: Non.

M. MACLEOD: Vous supposez qu'il a vraiment commis un délit?

M. AIKEN: Oui.

M. MACLEOD: Mais on aurait dû le placer en liberté surveillée?

M. AIKEN: Je suppose que, selon vos vues, il n'aurait pas dû être envoyé au pénitencier.

M. MACLEOD: Il n'y a pas grand-chose à faire sinon déférer le cas au plus tôt à la Commission de liberté surveillée qui a la seule compétence pour élargir le détenu. Si, selon nous, il n'aurait pas dû être envoyé en prison, nous l'expédions aussitôt que possible dans un établissement de sécurité minimum où il restera tant que la Commission n'aura pas autorisé son élargissement. Mais vraiment c'est tout ce que nous pouvons faire.

M. AIKEN: C'est un tout autre problème, mais il est sérieux car il affecte bien des individus.

M. MACLEOD: Peut-être devrais-je ajouter un mot à ce que vous avez dit, Monsieur Aiken. Rien d'étonnant qu'au Canada nous n'ayons pas de sentences uniformes quand on compte 350 magistrats, 150 juges de comté, et au moins 100 juges de Cour Suprême, donc 600 juges qui imposent les sentences dans ce pays sans avoir de directives générales, de principes de droit criminel ou aucune autre législation appropriée. La variété des sentences n'a pas de quoi surprendre.

Mme MACINNIS: Monsieur MacLeod, vous avez exprimé l'espoir que l'on établirait des institutions de sécurité maximum là où, vu les conditions, on pourrait se passer des châtiments corporels. Pourriez-vous nous dire si dans les pays que vous connaissez, en Grande-Bretagne, aux États-Unis ou ailleurs, là où le nombre des détenus a été réduit, y a-t-il eu un changement quant à l'usage des châtiments corporels?

M. MACLEOD: Je n'ai pas la compétence voulue pour répondre, Madame. Les châtiments corporels existent dans certains pays, pas dans d'autres, cela varie d'un État américain à l'autre.

Mme MacInnis: En somme, vous ne pouvez pas vous prononcer sur les conditions où l'on pourrait éliminer les châtiments corporels?

M. MacLeod: Nous espérons pouvoir les éliminer lorsque nous aurons un réseau approprié d'institutions où nous pourrons poursuivre divers types de cours de formation que nous pourrons adapter aux besoins des divers individus, alors pourrons-nous peut-être éliminer les châtiments corporels, et ce serait notre objectif. Mais pour les raisons que j'ai expliquées nous ne pouvons l'envisager tant que nos établissements de sécurité maximum seront bondés comme ils le sont.

Mme MacInnis: Je voudrais poser quelques questions sur la formation. Lors de notre visite au pénitencier de Kingston plusieurs détenus avec qui nous avons parlé nous ont dit qu'il n'y avait pas assez de cours d'entraînement réel pour ceux qui désiraient en bénéficier. C'était leur opinion. Ils ont mentionné que dans les ateliers il n'y avait pas assez d'équipement et ceux qui s'en servaient les gardaient jalousement pour eux. Prévoit-on dans les établissements de sécurité maximum qu'il y aura assez de machines et d'outils pour tous ceux qui peuvent en tirer profit?

M. MacLeod: Oui il y en aura assez. Les ateliers contiendront assez d'espace pour la formation professionnelle et assez de classes pour les cours. Mais si un détenu nous arrive dont l'éducation équivaut à la septième, je pense que nous ferions mieux, après deux ou trois ans, de ne le mener que jusqu'à la dixième ou la onzième plutôt que d'en faire un piètre menuisier, plombier ou soudeur qui ne pourrait trouver à se placer. Il vaut mieux parfois parfaire son éducation générale et c'est là un point important de notre programme.

Mme MacInnis: Le niveau des études est-il tel qu'il pourrait continuer ses classes à l'extérieur à un niveau correspondant? Et la formation professionnelle lui permettrait-elle d'être qualifié, disons comme plombier, selon les exigences requises hors de la prison?

M. MacLeod: Oui nous avons, avec les autorités provinciales, une entente qui le permet et nous pensons toujours faire mieux.

Mme MacInnis: Dans la vie civile normale on considère qu'un salaire est un bon stimulant. Je me rappelle que durant la guerre il était possible aux soldats, avec leur paie, d'accumuler assez d'argent pour se tirer d'affaire après la démobilisation. Je me demande si l'on a pensé à donner aux prisonniers une rémunération convenable pour le travail accompli. J'entends qu'on mettrait l'argent en réserve et plutôt que de le lui donner en un seul montant; on permettrait au prisonnier libéré de l'utiliser durant la période de sa réintégration dans la société. Y a-t-on pensé?

M. MacLeod: Tous les prisonniers qui travaillent, qui accomplissent des fonctions dans l'institution, qui suivent des cours, sont payés.

Mme MacInnis: Mais pas à une échelle de salaire normale.

M. MacLeod: Les salaires pourront paraître ridicules aux membres du comité. L'échelle varie: 25, 35, 45 et 55 cents par jour. Chaque prisonnier commence à 25 cents et on lui permet de dépenser 15 cents à la cantine pour divers achats comme le tabac, les tablettes de chocolat, et les 10 cents qui restent sont une épargne obligatoire. Une proportion du salaire est ainsi obligatoirement mise en réserve pour le jour de sa libération. Est-ce là ce que vous entendez?

Mme MacInnis: Oui, excepté que je ne m'attendais pas à cette échelle de salaires. Je pensais à un salaire sérieux qui permettrait à l'individu de réintégrer la société. Certains disent: «Pourquoi un salaire pour s'être mal conduit?» Mais nous en sommes arrivés au stade où un détenu élargi devrait être suffisamment

formé et éduqué pour lui permettre de travailler à l'éxterieur, et je me demandais si l'on avait envisagé la possibilité de le mettre dans une position financière telle qu'il puisse assumer le fardeau de son retour dans la société.

M. MacLeod: Oui, mais il y a plusieurs facteurs qui entrent en jeu. En premier lieu le Trésor a besoin d'une ristourne pour l'argent investi dans les prisons. D'autre part, nous pouvons faire ce qui se pratique dans certaines juridictions, c'est-à-dire, faire d'une institution une gigantesque usine fabriquant un produit particulier sans se préoccuper d'autre chose, ce n'est qu'une usine. Mais cela m'apparaît comme la queue d'un chien, l'industrie, qui conduit l'animal, l'institution de correction.

Notre attitude, notre politique est que la production industrielle et la formation professionnelle se placent dans le cadre du programme correctionnel, et il ne faut pas non plus rogner sur la direction personnelle de l'individu, sur les exercices athlétiques, le droit de visite, le développement culturel quel qu'il soit etc...Rien de tout cela ne doit être négligé dans le programme de formation, uniquement pour rendre la prison rentable par la production industrielle.

Je ne dis pas que le temps ne viendra pas où nous pourrons payer des salaires plus élevés, rémunérer les détenus avec le stimulant d'un magot qui leur sera remis au moment de leur libération, mais ce temps n'est pas encore arrivé. Nous avons à bien asseoir le système avant de nous lancer dans de nouvelles expériences. Certains pensent déjà que nous y allons trop fort dans ce dernier domaine.

Mme MacInnis: Je sais qu'il existe certains organismes dans les pénitenciers par le truchement desquels les prisonniers peuvent faire parvenir leurs doléances à ce comité ou à tout autre organisme extérieur. Dans un pénitencier il y a un détenu que vous connaissez sans doute bien, qui voudrait qu'un groupe de ses co-détenus fasse connaître, mais pas par l'intermédiaire d'un corps officiel, ce qui doit ou pourrait se faire. Selon une lettre que j'ai reçue je crois savoir que c'est interdit par les règlements. Quelle objection de principe y a-t-il à votre avis à empêcher un tel groupe de présenter ainsi leurs doléances?

M. MacLeod: Elle réside dans le caractère même de certains détenus dans nos établissements de sécurité maximum. Il y a des meneurs dans toute institution, comme dans la vie ordinaire, il y en a qui sont toujours prêts à organiser des comités pour exercer leur influence.

Nous avons fait de cela une expérience désagréable dans le Service des pénitenciers au Canada. Si vous laissez un détenu organiser un comité dans un but particulier, vous vous apercevrez bien vite que ces comités deviennent comme un «rouage» de l'institution. On oublie rapidement la raison d'être première du comité. Il dégénère en une tentative de peser sur un tas d'activités de l'administration et il exerce surtout sur les autres détenus une influence indue et indésirable. Les directives données par le ministre dans ce domaine nous permettent d'éviter ce problème dans l'administration des pénitenciers, tout en laissant à tout détenu la faculté de faire des représentations au comité *ad hoc*.

Mme MacInnis: En d'autres termes vous ne pensez pas que de tels groupes devraient pouvoir faire des représentations au comité?

M. MacLeod: Non. Selon notre expérience tout ce que j'ai dit arrivera si on laisse un détenu organiser un groupe, si réduit soit-il, pour agir en conciliabule. On trouve toujours un certain pourcentage de détenus qui ont une tendance invétérée à chercher à exercer leur influence dans l'institution, soit sur d'autres détenus, soit sur l'administration. A la vérité, selon certains auteurs, la prison apparaît comme un pendule qui oscille entre l'administration d'un côté et les détenus de l'autre.

Mme MacInnis: Trouvez-vous qu'on a laissé assez de voies ouvertes pour qu'un détenu ne soit jamais privé de l'occasion de faire entendre sa voix?

M. MacLeod: Oui, il y a tous les moyens appropriés.

M. McQuaid: Monsieur MacLeod, on a déjà rapporté certaines critiques sur les plans soumis. Il me paraît logique de présumer que dans la population des détenus telle que nous en avons au Canada il doit y avoir quelques prisonniers auxquels on peut faire confiance, j'entends dans les limites d'une prison, qui auraient quelques bonnes idées sur ces plans. En avez-vous consultés?

M. MacLeod: Oh je ne crois pas, monsieur McQuaid. Non il n'y a pas eu de consultation explicite de la part du comité des plans, mais je dirai ceci. En 1959 et 1960 fut mis sur pied le comité de planification correctionnelle nommé par le ministre de la Justice d'alors, qui a présenté un projet de mesures fédérales de correction. Faisant le tour des institutions au Canada nous avons parlé à des groupes de détenus et à des individus et nous en avons reçu bien des suggestions.

Comme résultat le comité a travaillé en collaboration étroite avec les architectes. Les deux autres membres du comité étaient le colonel J. R. Stone, sous-commissaire, et M. J. A. McLaughlin. On nous a communiqué des idées mais pas d'une manière officielle.

M. McQuaid: Vous ont-elles été utiles?

M. MacLeod: Oui, à certains points de vue.

M. McQuaid: Vous proposez-vous d'accepter certaines de ces idées?

M. MacLeod: Non.

M. McQuaid: Pourrions-nous savoir pourquoi?

M. MacLeod: Je ne veux pas m'esquiver mais à la vérité il m'apparaît plutôt plaisant que le Gouvernement soumette à des détenus le plan des prisons qu'il projette de bâtir.

M. McQuaid: Cependant vous avez reconnu tantôt que certaines suggestions étaient valables. Il me semble que les plans pourraient être améliorés si l'on consultait ce que j'appellerai des experts en l'occurrence. Ces détenus ont passé un long temps en prison et ils pourraient avoir des idées auxquelles vous, les dessinateurs, les architectes, voire le ministre n'avez même pas songé.

M. MacLeod: Je l'admets si l'on peut établir que leurs motifs sont d'améliorer les plans au point de vue même de leur objectif, c'est-à-dire la sécurité et le programme de formation.

M. McQuaid: Lors de notre visite à Kingston j'ai parlé à plusieurs détenus qui pensaient être en mesure de bénéficier des services d'un psychiatre, ce qui leur était refusé. Il est évident que nous n'avons pas assez de psychiatres diplômés dans ces institutions. Croyez-vous qu'il vaille la peine d'attirer davantage de psychiatres? Leur salaire devrait probablement dépasser celui que vous avez mentionné ce matin.

M. MacLeod: Pour le moment, nous ne comptons pas de psychiatres attitrés dans le service public. Nous en engageons par contrat et c'est ainsi qu'à Kingston nous avons un psychiatre à plein temps et deux autres à temps partiel. De concert avec l'Université Queen's de Kingston, nous avons établi un programme: nous recevons de leur faculté de médecine l'aide de psychiatres internes qui travaillent avec nous tout en poursuivant leurs études de spécialisation.

Nous travaillons à améliorer la situation mais les psychiatres n'aiment pas travailler avec nous. Nous nous estimons heureux d'en avoir un à plein temps en Colombie-Britannique à Matsqui, l'établissement pour les narcomanes. Nous sommes en pourparlers avec un autre en Ontario. Nous n'avons pas encore réussi à nous en ménager un à Saint-Vincent-de-Paul. Je crois que cela est exact.

M. J. C. A. LaFerrière, Directeur régional, Québec: C'est exact.

M. McQUAID: Leur offrez-vous un salaire assez élevé? Ils ne vont pas travailler dans un pénitencier à un salaire moindre que dans un hôpital?

M. MACLEOD: Je suis à peu près persuadé que ceux que nous avons abordés n'ont pas soulevé ce point.

M. McQUAID: C'est exactement ce que je me demandais.

M. MACLEOD: Le docteur Gendreau de nos quartiers généraux médicaux et moi-même avons assisté l'été dernier au Congrès de l'Association des psychiatres. Nous avons parlé aux délégués pour leur souligner nos besoins et notre désir de les voir s'intéresser à notre travail. Comme résultat de cette rencontre, nous espérons pouvoir mettre sur pied le plan des internes psychiatres, mais on n'a pas élevé d'objection sur les salaires.

M. McQUAID: Selon vous, y aurait-il avantage à rejeter sur le ministère de la Santé nationale la responsabilité de fournir ces psychiatres?

M. MACLEOD: Nous y avons songé mais, selon des coups de sonde faits il y a quelques années, le ministère ne semble pas intéressé. Il le serait peut-être maintenant mais il ne l'était pas alors.

M. McQUAID: Vous êtes convaincu que la difficulté d'en obtenir n'est pas une question de dollars et de cents?

M. McLEOD: Oui, ce n'est pas là le problème principal.

M. McQUAID: Une autre question sur les plans. On n'a pas songé à prévoir l'isolation de certains types de prisonniers.

M. MACLEOD: Si, il y a eu 15 essais. Il y a quinze sections chacune avec l'espace voulu et une salle commune.

M. McQUAID: Je m'excuse, je n'avais pas compris ce point.

M. MACLEOD: A ce point de vue, le plan représente la prison de sécurité maximum la plus avancée au monde: il y a 15 sections.

M. McQUAID: Avez-vous quelque chose de prévu qui permette à la province de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des prisonniers à court terme, six mois, un an ou à peu près?

M. MACLEOD: Je sais que c'est une des préoccupations du ministre, mais encore une fois, il faut d'abord mettre de l'ordre dans notre maison. Si je remonte à l'historique sur ce point, la Commission Fauteux en 1956 a recommandé que les sentences pour plus de six mois soient du ressort fédéral, et celles de six mois et moins du ressort provincial. Il y a eu une entente entre le Procureur général du Canada et les Procureurs généraux provinciaux, en 1958, selon laquelle nos plans devraient s'inspirer de cette recommandation.

Il a fallu 15 mois de travail aux planificateurs pour revoir l'ensemble du système et en venir à des suggestions, ce qu'ils ont fait. Puis il a été nécessaire d'adapter les plans en conséquence. Maintenant nous en sommes encore à compter 850 détenus à Saint-Vincent-de-Paul qui devrait n'en contenir que 400. De même à Kingston il y a 850 détenus alors que le nombre devrait être de 450. En Saskatchewan 625 pour une capacité de 400.

C'est seulement lorsque nous disposerons des nouveaux établissements que nous pourrons abaisser le chiffre à 450. Nous serons alors en mesure de songer sérieusement à assumer ces responsabilités supplémentaires. L'entreprendre actuellement serait ajouter 4,000 détenus et grossir notre population de 7,000 à 11,000. C'est une question pratique, sans l'ombre d'une mauvaise volonté.

M. McQUAID: Il n'y a donc pas grand espoir pour le moment?

M. MacLeod: Certainement pas pour le moment. M. MacDonald m'a suggéré de vous communiquer certains chiffres susceptibles de vous intéresser. Alors qu'en 1963 nous nous attendions à un accroissement de 7,400 à 8,000 en fin 1966, déjà en 1964 le chiffre atteignait 7,600, mais durant les deux dernières années au lieu de s'élever de 400 à 800 il est tombé de 600 pour en arriver à 7,000. C'est un grand soulagement car selon notre barème 1,000 détenus représentent un peu plus que le contenu de deux établissements. Mais rien ne peut nous laisser prévoir ce qui arrivera, cet hiver: le chiffre peut subitement remonter de 7,000, qu'il est actuellement, à 7,600 en avril ou mai.

Le sénateur FERGUSSON: Vous avez parlé pour les institutions de sécurité maximum de corridors badigeonnés avec les couleurs «appropriées». Quelles sont-elles et qui en décide?

M. MacLeod: Nous sollicitons l'avis de spécialistes en couleurs au point de vue psychiatrique et psychologique. Tout ce que je puis dire est qu'on ne les peindra pas en rouge, soit dit sans aucune allusion malveillante à la couleur de «l'habit» du sénateur Fergusson ou de Mme MacInnis.

Le sénateur FERGUSSON: Nous prenons note de la réserve.

M. MacLeod: Nous constatons que le rouge n'est pas une bonne couleur pour une institution.

Le sénateur FERGUSSON: Quels sont les experts qui décident?

M. MacLeod: C'est là un point que nous référons à nos psychiatres. A Montréal nous consulterons certainement le Docteur Cormier et ses collègues. Tout ce que je sais est qu'il existe des spécialistes pour les couleurs. Je crois que la gamme des couleurs dans le nouvel établissement de Cowansville est tout à fait attrayante et je n'ai aucune raison de croire qu'il en sera autrement à Sainte-Anne-des-Plaines.

Le sénateur FERGUSSON: Ce ne sera pas un gris pierre comme étaient les murs?

M. MacLeod: Pas du tout.

Le sénateur FERGUSSON: Nous avons pris connaissance des rations lors de notre visite au pénitencier et les menus semblaient alléchants. Je ne me rappelle plus si j'ai posé la question quand nous en étions là. Qui décide des menus? Y a-t-il un diététicien chargé de bien équilibrer le régime?

M. MacLeod: Nous avons à nos bureaux un directeur de la nutrition, sinon un diététicien. Ce directeur confère avec les diététiciens de la Santé nationale et du Bien-être. Nous n'avons pas besoin d'un diététicien à demeure mais de quelqu'un qui a une certaine expérience en matière de nutrition et dont nous pouvons solliciter l'avis sur la qualité du régime. Cela ne se fait pas seulement au bureau central, mais également je pense dans les diverses régions où le personnel du directeur régional se consulte avec, par exemple, le diététicien des hôpitaux militaires.

Le sénateur FERGUSSON: Les hôpitaux militaires ont un diététicien?

M. MacLeod: Oui.

Le sénateur FERGUSSON: Pourquoi en auraient-ils davantage besoin qu'un pénitencier?

M. MacLeod: Parce qu'ils ont des hospitalisés à régime spécial.

Le sénateur FERGUSSON: N'êtes-vous pas dans la même situation?

M. MacLeod: Nous avons aussi des régimes spéciaux.

Le sénateur FERGUSSON: Vous m'avez dit catégoriquement que vous n'aviez que faire d'un diététicien, mais je n'en suis pas encore convaincu.

M. MACLEOD: Peut-être en suis-je là moi aussi. J'ai soulevé la question dans le passé. Ainsi je n'ai pas compris pourquoi la Gendarmerie royale avait un diététicien—est-ce jalousie, je ne sais—et pas nous. Je me disais alors que les arrangements faits étaient satisfaisants, mais à l'occasion de la question du sénateur j'examinerai de nouveau ce point.

Le sénateur FERGUSSON: Vous avez parlé des prisonniers récalcitrants que l'on punissait de diverses façons, entre autres, en premier lieu, en les mettant à la portion congrue. Est-ce qu'on prend soin de bien l'équilibrer pour les maintenir en bonne santé?

M. MACLEOD: Oui, nous nous assurons que le régime leur fournira 2000 calories par jour.

Le sénateur FERGUSSON: Mais ces 2000 calories ne constituent pas forcément un régime équilibré?

M. MACLEOD: Il y a un repas complet au déjeuner et l'on m'assure que ce déjeuner constitue un régime équilibré au long de la semaine.

Le sénateur FERGUSSON: Ce qui a attiré mon attention sur ce point est une visite que j'ai faite à Calgary récemment. Là on distribue aux vieilles gens un repas à domicile, généralement un repas chaud par jour, qui est jugé suffisant. L'association assurant ce service comprend des diététiciens qui, eux, déclarent qu'un repas chaud par jour n'est pas suffisant pour maintenir une personne en bonne santé, qu'il faudrait un autre repas de quelque sorte le soir.

M. MACLEOD: Cela peut être le cas pour un repas quotidien pendant une longue période mais, à mon avis, ce n'est pas le cas quand il ne s'agit que d'une période de sept ou dix jours.

Le sénateur FERGUSSON: Combien de jours les gardez-vous à la portion congrue?

M. MACLEOD: Cela dépend, rarement sept jours, peut-être parfois dix ou quatorze jours.

Le sénateur FERGUSSON: De ce que vous savez des autres pays par vos lectures, vos constatations, ont-ils autant de difficultés que vous à trouver pour leurs prisons des psychologues, des psychiatres, des travailleurs sociaux?

M. MACLEOD: Oui, je constate qu'il en est de même aux États-Unis. Leur cas nous est plus familier et ils ont certainement un problème. C'est un problème commun à toute l'Amérique du Nord au point de vue correctionnel.

Le sénateur FERGUSSON: Employez-vous des femmes comme psychiatres, psychologues ou travailleurs sociaux dans les prisons?

M. MACLEOD: Oui cela est arrivé. Nous avons une personne comme psychologue à l'Institut Leclerc de St-Vincent-de-Paul dans le Québec. Nous en avons deux dans la région de Kingston et je sais que dans divers établissements au Canada nous avons des classificatrices, une en Colombie-Britannique et plusieurs autres ailleurs.

Le sénateur FERGUSSON: Et comme travailleurs sociaux aussi?

M. MACLEOD: Oui je puis vous assurer que nous n'avons aucun préjudice à l'égard des spécialistes féminins.

Le sénateur FERGUSSON: Ce n'est pas là la raison d'être de ma question, Monsieur MacLeod. C'est parce que lors d'une visite des prisons en Nouvelle-Zélande l'an dernier, je me rappelle avoir passé à Mount Eaton et le gouverneur

m'a dit qu'on venait d'engager avec grand succès des travailleurs sociaux féminins dans cette institution de sécurité maximum. Je me demandais si nous faisions de même et ma question ne venait pas des préjugés que vous pourriez avoir contre les femmes.

M. MACLEOD: Ce n'est que depuis six ans environ que nous avons commencé à utiliser une main-d'œuvre féminine et nous avons maintenant un bon nombre de femmes employées dans nos institutions.

Le sénateur FERGUSSON: Vous avez dit que les salaires n'étaient pas un problème qui empêche les gens d'accepter du travail dans le Service des pénitenciers. Des salaires plus élevés les encourageraient-ils? Je pense aux Affaires du Nord. Les gens ne sont pas tellement désireux de travailler dans le Nord, mais les salaires élevés les y incitent. Pourriez-vous attaquer le problème sous cet angle en augmentant les salaires dans les établissements correctionnels?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je m'excuse de vous interrompre, sénateur Fergusson, mais nous avons à compléter un point de l'ordre du jour pendant que M. Aiken est ici. Vous permettez?

Le sénateur FERGUSSON: Je vous en prie.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): L'an passé, le comité a demandé au sous-comité de direction d'étudier la possibilité d'engager un personnel technique. Ce comité a confié au sénateur Benidickson et à moi-même le soin d'engager un conseiller technique. Nous avons provisoirement requis les services de M. R. M. Price, un des responsables du rapport sur la délinquance juvénile.

M. Price est un chargé de cours à la Faculté de droit de Queen's. Il a aussi agi comme conseiller du groupe qui s'occupe des règlements de sécurité à l'échelon fédéral.

Mais pour l'engager il nous faut l'autorité *ad hoc*. Pour le moment, le comité n'a pas ce pouvoir et je désirerais avoir une proposition d'un membre du comité demandant à la Chambre des communes et au Sénat de nous conférer l'autorité d'engager tout le personnel technique, de bureau et autre nécessaire aux fins de l'enquête. Peut-on faire une proposition dans ce sens?

M. AIKEN: Monsieur le président, en ce moment et en regardant plus avant, nous ignorons la durée de la session et, partant, celle de notre comité. J'espère qu'elle ne sera pas trop longue, mais j'aimerais que notre comité revienne dès le début de la prochaine session. La question est donc de savoir s'il convient de faire la proposition maintenant ou de la reporter à la prochaine session.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Cela convient dans la mesure où le comité lui-même est utile. Je dis cela en conférant avec le sous-comité de direction nous avons pensé que si le comité doit être de quelque utilité nous devrions examiner un, deux ou trois des points particuliers et en faire un rapport intérimaire.

Jeudi nous questionnerons des dames qui s'occupent des problèmes de la prison de femmes à Kingston. La semaine prochaine il s'agira du psychiatre de la prison de Kingston, en rapport avec les Services de psychiatrie dans ce pénitencier. J'aimerais bien qu'on traite assez à fond ces deux points et peut-être pourra-t-on même aborder un autre point, et alors qu'on fasse un rapport intérimaire. Autrement notre comité n'aurait guère de raison d'être. Et pour accomplir une besogne convenable nous avons besoin d'un expert compétent. C'est là l'avis de plusieurs personnes à qui j'ai parlé et, entre autres, du sénateur Benidickson.

M. STAFFORD: Si je puis ajouter une question qui aiderait M. Aiken je me demande ce que ferait exactement M. Price comme expert et quelles qualités particulières il possède que n'ont pas déjà les experts de notre service.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je suis d'opinion que le Comité est en train d'agir de sa propre initiative, indépendamment du ministère, et que nous devrions avoir notre propre expert et être prêts à tirer nos conclusions et prendre des décisions. Je suis d'avis qu'il nous faut quelqu'un pour s'occuper de cela.

M. STAFFORD: Vous n'avez pas répondu à la première partie de la question. Quelles sont les qualités de M. Price que ne possèdent pas, par exemple, quelques-uns d'entre nous qui avons défendu des centaines de personnes, visité de nombreuses institutions, considéré le problème et y avons pensé, quelles sont les qualités de M. Price qui le qualifieraient pour faciliter notre intelligence du problème?

M. TOLMIE: Monsieur le président, puis-je répondre à cette question à votre place? D'abord, je ne pense pas que nous devions retarder la décision de louer les services de M. Price parce qu'il est possible que la session se termine bientôt. On ne peut rien prédire au sujet du parlement et la session peut se continuer jusqu'à novembre ou Noël. A mon avis, nous devrions employer ce monsieur immédiatement pour des raisons que je crois bonnes. Il aura le temps d'étudier les questions soumises au présent Comité. Nous formons un comité indépendant et nous avons besoin de quelqu'un capable de nous conseiller en toute indépendance; nous ne pouvons compter sur le service pénitentiaire.

D'après ce que je sais sur M. Price, il est certainement bien qualifié pour nous conseiller. Il a participé à la rédaction du rapport sur la délinquance juvénile et y a contribué. Pour être réalistes nous devons avoir quelqu'un pour nous guider. Nous sommes venus ici en cherchant un quorum, nous sommes toujours très pris; nous n'avons pas suffisamment de renseignements susceptibles de nous mettre au courant de toute la question et il nous faut quelqu'un pour coordonner nos renseignements et préparer nos questions.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je dois ajouter que M. Price donne des cours de criminologie à l'Université Queen's et je comprends qu'il a écrit en grande partie l'excellent rapport sur la délinquance juvénile qui est actuellement entre les mains du gouvernement.

Le sénateur FERGUSSON: Quelle forme la motion devrait-elle prendre?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je crois que nous devons demander au Sénat et à la Chambre des communes de nous autoriser à employer les techniciens, employés de bureau et autres qu'il nous faut pour mener la présente enquête.

Le sénateur FERGUSSON: Dans ce cas, je fais la motion.

M. TOLMIE: Je la seconde.

M. AIKEN: Maintenant que la motion a été faite, permettez-moi de dire que je n'étais pas opposé à votre requête; je me demandais si les services de ce monsieur seraient disponibles au bon moment et utiles au Comité. Si ce monsieur est maintenant libre et que le Comité doit faire un rapport provisoire cette session, alors nous pouvons aller de l'avant. Je n'étais pas certain que sa nomination pût être faite avant quelques mois et que ses services nous fussent nécessaires avant la fin de la session. Si ce monsieur est libre actuellement et doit aider à la rédaction du rapport, je serai d'accord.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): D'après mes renseignements, ce monsieur ne sera pas libre ce jeudi, mais il le sera aux réunions futures. Est-ce que la motion est adoptée à l'unanimité?

la rédaction du rapport, je serai d'accord.

Il est décidé—

Que le Comité soit autorisé à employer les techniciens, employés de bureau et autres qu'il jugera nécessaires pour mener la présente enquête.

Le sénateur FERGUSSON: Il m'a été malheureusement impossible d'être ici à temps pour entendre la déclaration du ministre ou pour voir les diapositives, mais je voudrais savoir si rien n'a été dit à propos de la prison projetée de femmes. Le ministre secoue la tête. Viendra-t-il un temps quand on nous dira quelque chose à ce sujet?

L'hon. M. PENNELL: S'il m'est permis de répondre à l'honorable sénateur je dirai que j'ai précisément demandé au président s'il convoquera une réunion pour la discussion de la sûreté maximale et j'ai laissé alors clairement entendre que je serais disposé à revenir avec les fonctionnaires discuter d'autres questions intéressantes, y compris celle de la prison des femmes. Cependant, il existe un important élément temps qui nous presse de plus en plus en ce qui concerne la prison offrant le maximum de sûreté, celles de Saint-Vincent-de-Paul et de Kingston étant surpeuplées.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Avez-vous d'autres questions à poser maintenant, sénateur Fergusson.

Le sénateur FERGUSSON: Non, je vous remercie.

M. RICARD: Si je vous ai bien compris, vous avez dit qu'à cause des habitudes et attitudes différentes des pensionnaires dans divers pays vous avez été forcé de tenir compte de certaines choses dans notre pays qui sont envisagées différemment ailleurs. Pouvez-vous entrer dans plus de détails?

M. MACLEOD: Je citerai comme un bon exemple ce qui se passe au Royaume-Uni. On a toujours cru que les prisonniers des prisons du Royaume-Uni étaient moins violents et s'échappaient moins souvent que les nôtres, qu'ils étaient plus soumis à la discipline de la vie tranquille de ces institutions, peu tentés de se révolter, de prendre part à des émeutes et à des désordres comme on pense qu'étaient les nôtres jusque vers 1910 ou 1915, plus particulièrement dans les années trente. Depuis les années trente les pensionnaires des pénitenciers en Amérique du Nord sont devenus d'un caractère difficile, plus enclins à prendre la fuite, à créer des bagarres et à se livrer à des voies de fait.

Mon sentiment est que le Royaume-Uni est en train de rattraper l'Amérique du Nord. Nous avons été avertis de ce qui nous attendait et ce n'est que maintenant que les gens au Royaume-Uni sont avertis de ce qu'ils doivent faire pour faire face à une situation qui'ls n'avaient pas connue jusqu'ici.

M. RICARD: Est-ce que nos prisonniers sont placés sur le même pied que ceux des États-Unis?

M. MACLEOD: Plus ou moins, avec cette différence que dans notre système fédéral nous devons concevoir un programme pour tout le pays d'un océan à l'autre en tant qu'il s'agit de condamnations en application de la loi criminelle. Aux États-Unis, vu que les lois criminelles tombent sous la juridiction de chacun des 50 états, chaque état a ses propres problèmes et le facteur géographique dans un état particulier n'est pas aussi important chez nos voisins que chez nous. Aux États-Unis, il existe vraisemblablement dans un petit état un type plus homogène de personne que celui des immenses régions du Canada.

M. STAFFORD: Quand est-ce que les plans relatifs à l'institution à sûreté maximum ont été terminés?

M. SIMPSON: Il y a eu finalement un appel d'offres à leur sujet vers juin de l'année dernière.

M. STAFFORD: Est-ce qu'un terrain a été acheté pour le nouveau pénitencier près de Kingston?

M. MACLEOD: C'est exact, l'acquisition a eu lieu vers 1963-1964.

M. STAFFORD: Nous sommes en train d'entendre toutes les doléances à propos du pénitencier de Kingston, mais s'il n'y avait pas eu des objections au plan principalement par des personnes qui n'ont exprimé que des opinions, le nouveau pénitencier aurait été presque terminé actuellement, n'est-ce pas?

M. MACLEOD: Oui. Millhaven aurait été dans la même situation que Sainte-Annes-des-Plaines. Millhaven aurait aussi fait un appel d'offres ou les offres auraient été acceptées en juin relativement à Millhaven comme ce fut le cas pour Sainte-Anne-des-Plaines, si nous avions pu aller de l'avant avec le projet de Millhaven.

M. STAFFORD: Et c'est votre désir d'examiner toutes ces objections pour vous rendre compte de leur valeur et savoir pourquoi elles ont retardé la construction de ce pénitencier si nécessaire?

M. MACLEOD: Oui. Le ministre a pris cette décision après avoir consulté ses fonctionnaires.

M. STAFFORD: Compte tenu de vos connaissances et de l'aide que vous apportent des hommes qui ont peut-être plus à faire avec les pénitenciers qu'aucune autre personne au Canada, avez-vous découvert quelque chose dans ces objections concernant des modifications qui permettraient de construire un pénitencier meilleur, à votre avis, que celui mentionné dans les plans soumis?

M. MACLEOD: Il y a eu quelques suggestions de peu d'importance qui ont été faites et que nous avons acceptées; il s'agit de donner plus d'espace, ce qui, probablement, augmentera l'élasticité du fonctionnement. Nous étions d'avis qu'il y avait suffisamment d'élasticité, mais nous ne nous sommes pas opposés à certaines modifications qui pourraient rendre le plan plus acceptable à d'autres.

M. STAFFORD: Est-ce que les institutions dont on fait les plans actuellement seront meilleures que, par exemple, l'actuel pénitencier de Kingston?

M. MACLEOD: De beaucoup. L'institution de sûreté maximum de Kingston fonctionne depuis 1835.

M. STAFFORD: Plus nous prendrons du temps pour étudier ces choses et plus longtemps le service pénitentiaire aura à attendre pour avoir le pénitencier dont il a besoin. Est-ce exact?

M. MACLEOD: Oui, c'est exact. Je voudrais dire ceci pour éclaircir le point. A Sainte-Anne-des-Plaines la nouvelle institution de sûreté maximum s'occupera de 450 des 850 prisonniers de Saint-Vincent-de-Paul, mais il reste encore plus de 400 petites cellules à Saint-Vincent-de-Paul qui sont utilisées, comme a dit le ministre plus tôt. Si durant la prochaine année ou les prochains quinze mois les tribunaux nous envoient des pensionnaires au même taux qu'en 1962 et 1963, nous aurons 600 ou 700 pensionnaires de plus dans la région de Saint-Vincent-de-Paul et dans ce cas nous ne serons pas mieux lotis.

M. STAFFORD: Quel que soit le genre de prison que vous proposerez, vous n'avez aucune raison de croire que vous ne serez pas critiqué.

M. MACLEOD: Bien sûr que non.

M. STAFFORD: Quelqu'un aura toujours des vues différentes.

M. MACLEOD: Vous avez raison.

M. TOLMIE: Vous avez mentionné les cellules à seau. Quelles sont les installations hygiéniques que les nouvelles cellules possèdent en fait de sécurité maximum?

M. MACLEOD: Elles ont une cuvette de cabinet et un lavabo combinés, le tout en aluminium. Le matériel qui est très beau, est utilisé dans la plupart des nouvelles institutions des États-Unis et du Canada.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Y a-t-il des questions à poser à l'honorable M. Pennell?

J'ai quelques questions à poser à M. MacLeod, au cas où personne n'a de questions à poser.

M. MacLeod, mon intelligence de la façon dont le ministère a abordé le problème est qu'il a sollicité les observations du Comité canadien des corrections sur les plans des prisons à sécurité maximum que vous possédiez et que ce comité a ensuite demandé à un architecte, M. Kohl, de suggérer quelques modifications. Ai-je raison de dire que vous avez incorporé à vos plans les modifications suggérées par M. Kohl? Sinon, qu'est-ce qui s'est passé?

M. MACLEOD: Le ministre connaît mieux la question vu qu'il a présidé la réunion. La question devrait peut-être lui être posée.

L'hon. M. PENNELL: J'ai assisté à quelques réunions avec l'Association canadienne des corrections comme je l'ai expliqué clairement ce matin, je crois. Il existe un Comité canadien des corrections qui est composé de volontaires. Lorsque j'ai assumé mes fonctions nous n'avions pas fini de discuter la question relative à l'institution de sûreté maximum et, l'ayant discutée avec le commissaire, j'ai pris sur moi de suggérer que peut-être nous devrions en parler aux membres du Comité canadien des corrections et leur demander de venir étudier la question et de nous donner leurs vues. Le commissaire a accepté volontiers; nous nous sommes donc rendus au Conseil du Trésor et lui avons demandé de nous fournir des fonds pour permettre au Comité canadien des corrections de considérer la question. Le Conseil du Trésor nous a autorisés à employer M. Kohl, un architecte de Toronto.

Ils examinèrent la question et firent quelques critiques que vous trouverez dans la correspondance qui a été diffusée: Nous avons étudié les critiques et j'ai discuté la question avec le service pénitentiaire qui a fourni les réponses aux critiques. Ces réponses ont été envoyées au juge Ouimet et nous avons prié son comité de nous rencontrer. Quelques membres du Comité n'ont pas pu assister à la réunion, mais nous avons discuté la question et, je crois, expliqué en résumé notre attitude dans le dernier alinéa. Nous n'avons constaté aucune différence fondamentale entre le projet du Comité Ouimet et celui du Service pénitentiaire du Canada. Nous avons en fait supprimé environ 10 cellules, si ma mémoire est bonne, agrandi le hall pour augmenter l'espace nécessaire aux réunions et accepté de renoncer à la clôture en fil métallique au milieu du corridor. Ces deux modifications que nous avons faites n'étaient pas fondamentales, je dois l'admettre sans hésitation.

Nous avons aussi examiné le plan et nous l'avons trouvé suffisamment élastique pour permettre un agrandissement des services envisagés; il n'y a pas de doute que les bâtiments peuvent être agrandis.

Nous sommes d'avis que ces réunions ont été fructueuses et utiles et je pense que ces remarques résument la situation. Nous avons réduit le nombre de pensionnaires de 450 à 432, je crois.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): En effet, vous avez accepté au moins deux des objections soulevées au début par le Comité Ouimet?

L'honorable M. PENNELL: Une autre objection de ce comité était à l'effet qu'on perdrait trop de temps à faire passer les prisonniers de leurs cellules aux ateliers, qu'ils ne feraient pas un travail utile et que ce serait du temps perdu. Depuis, le Service pénitentiaire du Canada a entrepris quelques tests et il est satisfait que cela ne constitue pas un problème.

Je dois dire, avec beaucoup de respect pour le Comité, que je n'étais pas troublé à ce sujet, parce que je croyais que le fait, pour des hommes condamnés à passer deux à dix années d'emprisonnement dans une institution, de prendre

un peu plus de temps pour se rendre de leurs cellules aux ateliers, peut servir de thérapie et qu'en tout cas cela ne peut faire de mal. Nous étions nous-mêmes convaincus et avions, je crois, convaincu le Comité après notre réunion que le transfert des prisonniers des cellules aux ateliers et ailleurs ne prendrait pas autant de temps qu'on avait cru au commençement.

Une visite à été faite à la prison d'Attica à New York, qui est une institution à sûreté maximum. Elle contient 2,100 pensionnaires et une aile y a été ajoutée pour héberger 450 autres prisonniers, portant le total à 2,500. Un des problèmes auxquels les autorités de cette institution ont à faire face est celui des fonds; elles n'ont pas la somme nécessaire à la construction d'une nouvelle institution et ont été obligées d'agrandir celle qui existe déjà. Je dirai à leur décharge que cette institution est supérieure à celle de Sainte-Anne-des-Plaines ou de Kingston, bien que je présume n'importe quelle institution serait meilleure que celles-ci. Je ne la recommande certes pas comme un modèle, mais je veux simplement faire ressortir que nous ne sommes pas les seuls à avoir ce genre de problème.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): La lettre du Comité canadien des corrections fait mention de centres psychiatriques médicaux. Dois-je comprendre que ces prisons à sécurité maximum ainsi qu'elles ont été conçues auront de tels centres?

M. MACLEOD: Chaque région aura une institution autonome qui sera un centre psychiatrique médical faisant partie du complexe général des institutions. L'établissement qui sera construit pour la région québecoise sera situé sur le terrain de Sainte-Anne-des-Plaines; l'institution ontarienne sera bâtie sur le terrain de Millhaven.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je ne pense pas qu'on nous ait donné une estimation approximative du coût en capital de cette unité de 450 cellules. Quelles sont maintenant vos prévisions?

M. MACLEOD: Les offres de $7,100,000 en chiffres ronds pour Sainte-Anne-des-Plaines ont été acceptées. A Sainte-Anne-des-Plaines une somme additionnelle de deux millions et demi de dollars sera dépensée pour l'aménagement de l'emplacement, mais cet aménagement fournira des services qui seront aussi disponibles pour d'autres institutions qui seront construites sur les lieux en temps opportun. Le coût de base est de $7,100,000.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Quel sera le coût annuellement?

M. MACLEOD: Le coût d'exploitation annuellement sera de l'ordre de un million et demi à deux millions de dollars.

L'hon. M. PENNELL: Le coût est d'environ $22,000 par cellule. Est-ce exact?

M. MACLEOD: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Le coût de l'entretien, annuellement?

L'hon. M. PENNELL: Non, le prix. La construction, les installations des services, le tout en état de fonctionner coûtera $22,000 approximativement, par cellule, je crois.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): M. Aiken a demandé des renseignements au sujet de certains prisonniers qui, selon lui, ne devraient pas être en prison. Est-ce votre sentiment que les règlements de la Commission des libérations conditionnelles doivent être révisés pour permettre le renvoi des cas mentionnés par M. Aiken à cette Commission plus rapidement qu'actuellement?

M. MACLEOD: En fait, le renvoi se fait vite. Bien que les règlements édictent qu'un pensionnaire est admissible à la libération conditionelle après avoir subi un tiers de sa sentence ou passé quatre ans en prison, quelle que soit la période la

plus courte des deux la Commission des libérations conditionnelles peut néanmoins faire des exceptions à cette règle quand elle le juge à propos. Il me semble qu'il y a peut-être une formule légale qui pourrait être employée pour autoriser la Commission, dans des cas vraiment exceptionnels, à appliquer ces règlements, mais je ne sais comment cela pourrait être fait. Il n'existe pas actuellement de restrictions au point de vue légal aux pouvoirs de la Commission.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Mme MacInnis a posé des questions à propos de l'éducation et de la formation. La formation donnée à ces hommes équivaut au grade 10 ou 11. Est-ce qu'on leur donne un certificat qui est reconnu par l'industrie?

M. MACLEOD: Je crois que cela se fait dans toutes les provinces maintenant. Je m'en référerai à M. LaFerrière.

M. LAFERRIÈRE: Dans la plupart, je crois.

M. MACLEOD: Dans la plupart des provinces et nous nous en occupons présentement.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Si vous donnez à quelqu'un une formation dans un métier quelconque, est-ce que les syndicats reconnaissent ses qualifications?

M. MACLEOD: La plupart des syndicats dans la plupart des provinces. Je ne crois pas pouvoir dire plus.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Quelles provinces ne les reconnaissent pas?

M. LAFERRIÈRE: L'Ontario dans certains métiers.

M. MACLEOD: Certains syndicats ne sont pas reconnus dans l'Ontario.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Y a-t-il d'autres questions?

M. AIKEN: Au cas où la maquette qui est devant nous serait acceptée et trouvée assez satisfaisante, servirait-elle de maquette-type pour la construction des bâtiments à sûreté maximum?

L'hon M. PENNELL: Puis-je répondre à cette question, monsieur le président? Hier je causais avec un des membres du Comité canadien des corrections; il m'a dit que si la maquette qui est devant vous était acceptée il se demanderait si le Service pénitentiaire du Canada ne voudrait pas examiner l'opportunité d'essayer, dans le sens complet du terme, un autre modèle et qu'alors, peut-être, l'expérience prouverait laquelle des deux maquettes est la meilleure. Je lui ai répondu que je serais heureux de discuter cela avec le Commissaire et les membres du personnel.

Le comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES

PÉNITENCIERS

Fascicule 3

SÉANCE DU JEUDI 26 JANVIER 1967

PRÉSIDENTS CONJOINTS

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.
et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

Mlle Isabel Macneill; Mme Marion E. Batstone; Mlle Margaret Benson.

APPENDICE:

1.—Déclaration de Mlle Isabel Macneill.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
24728—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C. P.

et

M. Ian Watson, député.

Les honorables sénateurs

Benidickson
Cameron
Deschatelets
Fergusson
Fournier *(Madawaska-Restigouche*
Inman
Irvine
O'Leary (*Carleton*)
Prowse

Messieurs

Aiken
Allmand
Dionne
Fulton
Lachance
Matheson
McQuaid
Prud'homme
Ricard
Rochon
Stafford
Tolmie
Watson *(Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Winch
Woolliams.

(Quorum 10)

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, le mardi 15 mars 1966.

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes, en date du mardi 22 mars 1966.

Sur motion de B. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald (*Rosedale*), Matheson, McQuaid, Prud'homme, Ricard, Stafford, Tolmie, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le greffier de la Chambre des communes
LÉON-J. RAYMOND.

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du mercredi 23 mars 1966.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen.

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des

pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions sur le même sujet;

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date du mardi 29 mars 1966.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat an sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (*Carleton*) et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

PROCÈS-VERBAUX

Le JEUDI 26 janvier 1967

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 3 heures et demie de l'après-midi.

Présents: (*du Sénat*): Les honorables sénateurs Benidickson (*coprésident*), Cameron, Fergusson et Irvine—4.

(*De la Chambre des communes*): MM. Watson (*coprésident*) (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Aiken, Dionne, Lachance, MacInnis (Mme), McQuaid, Prud'homme, Stafford et Tolmie—9.

Sur la proposition de M. Dionne, présentée avec l'appui du sénateur Cameron, il est DÉCIDÉ que le Comité mixte autorise les coprésidents à faire imprimer en appendice aux délibérations ordinaires les documents qu'ils jugeront utiles à l'étude du Comité mixte.

Le témoins suivants sont entendus:

Mlle Isabel Macneill.

Mme Marion Batstone.

Mlle Margaret Benson.

Il est décidé de faire imprimer l'exposé de Mlle Macneill en premier appendice aux délibérations.

A 6 heures de l'après-midi, le Comité lève la séance.

A 8 heures du soir, le Comité se réunit de nouveau.

Présents: (*du Sénat*) les honorables sénateurs Benidickson (*coprésident*), et Irvine—2.

(*De la Chambre des communes*): MM. Watson (*coprésident*) (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Aiken, Allmand, McInnis (Mme), McQuaid, Rochon, Stafford et Tolmie—8.

On interroge Mlle Macneill, Mme Batstone et Mlle Benson.

A 10 heures et demie, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

LE SÉNAT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 26 janvier 1967.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 3 heures et demie, sous la coprésidence du sénateur W. M. Benidickson, C.P. et de M. Ian Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), député.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Messieurs, madame, nous sommes en nombre. Jusqu'ici, le Comité a eu coutume de faire alterner les présidents. Comme j'ai présidé la réunion de mardi je demanderai au sénateur Benidickson d'assumer la présidence de la présente réunion.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je dois tout d'abord m'excuser auprès des membres du Comité de n'avoir pas été présent à la réunion de mardi. Je suis heureux que les sénateurs Cameron et Fergusson y aient assisté, assurant ainsi la présence mixte.

Bien que les comités mixtes aient coutume de faire alterner les présidents, je demanderai à M. Watson de conserver ses fonctions cet après-midi, jusqu'à ce que je me familiarise avec les travaux du Comité, vu que nous n'en sommes qu'à notre deuxième réunion cette année.

La plupart des membres se sont rendus à Kingston. Avant cette visite et, certes, depuis, ils ont reçu des mémoires qui nous permettent de connaître un peu mieux les témoins que nous entendrons aujourd'hui. Je suis particulièrement heureux que Mlle Macneill et ses anciennes collègues aient pu venir témoigner, malgré la distance et le dérangement que cela leur occasionne, pour nous faire profiter de leurs conseils.

Si M. Watson veut bien assumer la présidence, je lui en serais très reconnaissant.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci beaucoup, monsieur le sénateur, de la confiance que vous me témoignez. Il se peut que nous ayons à faire face à un problème cet après-midi. Les membres du Comité qui sont aussi députés pourront être rappelés à la Chambre en aucun temps, car on prendra plusieurs votes en comités. Néanmoins, nous poursuivrons dans les intervalles.

Au nom du Comité, je voudrais m'excuser auprès de ces dames des dérangements que nous aurions pu leur causer en annulant la réunion de décembre, et j'ai bien peur qu'effectivement, nous les ayons dérangées. Toutefois, nous sommes très heureux d'avoir avec nous aujourd'hui Mlle Macneill, Mlle Benson et Mme Batstone. Chacune présentera son mémoire. Vous en avez tous des exemplaires. Mlle Macneill traitera aussi du mémoire qui nous a été présenté lors de notre visite à Kingston. Ensuite, les membres du Comité pourront interroger les témoins.

On me dit que M. Dionne veut présenter une proposition au Comité. Monsieur Dionne, vous avez une proposition à faire?

M. DIONNE: Oui, monsieur le président.

Je propose Que le Comité mixte autorise ses coprésidents à faire imprimer en appendice aux délibérations ordinaires les documents qu'ils jugeront utiles à l'étude du Comité mixte.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): A cause des membres qui ne parlent pas français, je vais répéter la proposition en anglais:

> Je propose Que le présent Comité autorise ses coprésidents à faire imprimer en appendice aux délibérations ordinaires les documents qu'ils jugeront utiles à l'étude du présent Comité mixte.

Y a-t-il quelqu'un qui appuie la proposition?

Le sénateur CAMERON: J'appuie la proposition.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): La motion est-elle adoptée à l'unanimité?

Des VOIX: Adopté.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je demanderai maintenant à Mlle Macneill de témoigner. Nous pourrions peut-être laisser les trois témoins présenter leurs exposés et ensuite les interroger. Le Comité consent-il à suivre cette marche?

Des VOIX: Entendu.

M. STAFFORD: Ce qui signifie, monsieur le président, que les trois témoins devront présenter leurs exposés avant que nous puissions les interroger?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): En effet.

M. STAFFORD: Ne serait-il pas préférable d'interroger chacune à mesure qu'elle aura terminé la présentation de son exposé?

M. AIKEN: Je croyais que c'était là votre intention, monsieur le président.

M. STAFFORD: Je pense que j'aurai de la difficulté à interroger les trois témoins à la suite après qu'elles auront présenté leurs mémoires.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je crois que c'est ce qui a été convenu. Voulez-vous commencer, Mlle Macneill?

Mlle Isabel Macneill: Messieurs les présidents, messieurs les membres du Comité et madame, lorsque le Commissaire des pénitenciers m'a offert le poste de surintendante de la Prison des femmes en novembre 1960, il était au courant que je m'intéressais aux méthodes de traitement plutôt qu'à l'administration d'une prison conformiste.

Le rapport Archambault de 1938 et le rapport Fauteux de 1956 avaient recommandé une collaboration étroite avec les universités afin d'établir des programmes de formation des gardes, d'améliorer le classement et le traitement des détenues. J'ai cru à l'époque que le nouveau commissaire créerait un service pénitentiaire renouvelé car il semblait en faveur des méthodes scientifiques.

Le Service pénitentiaire du Canada n'a pas été particulièrement heureux en ce qui concerne la réadaptation des détenus. Je suis convaincue que l'attitude du personnel envers les détenus, leur manque de compréhension des motifs du comportement criminel et l'absence de confiance dans les possibilités de réadaptation de la plupart des détenus expliquent pourquoi nous n'avons pas eu plus de succès.

A partir de 1961, grâce à l'aide des employés qui partagaient mes convictions et à l'appui du Commissaire jusqu'en 1963, l'attitude du personnel de la prison des femmes a changé. Les conditions physiques étaient déplorables, il était impossible d'effectuer le classement de toutes les catégories de détenues, la plupart des employés ne possédaient pas la formation nécessaire pour pénétrer les motifs du comportement des détenues; néamoins, il se produisait un changement chez les détenues.

Pour le personnel, le programme était exigeant car il n'existe pas de solution facile pour modifier le comportement profondément anti-social des détenus. Le

personnel en faveur de la nouvelle méthode et les détenues qui voulaient changer devaient surmonter la barrière traditionnelle qui existe entre le gardien et le prisonnier.

A partir de 1964, le Service pénitentiaire a pris d'importantes décisions visant la Prison des femmes et a adopté une ligne de conduite par rapport aux femmes trouvées coupables qui, de façon générale, était contraire à mes recommandations et à mes convictions. Il revenait au Service pénitentiaire de prendre ces décisions, mais elles faisaient obstacle au programme qui avait réduit la récidivité et l'empêchaient de prendre de l'importance à l'avenir à mesure que nous pourrions profiter des installations et du personnel convenables.

Lorsque j'ai remis ma démission, le 1er décembre 1965, le commissaire l'a commenté comme il suit: «...le programme a porté du fruit. Le taux de récidivité grandement diminué au cours des dernières années le prouve.»

Il faut tenir compte des problèmes auxquels devait faire face le commissaire en 1960. On incarcérait un nombre croissant de détenus masculins dans d'austères prisons à sécurité maximum. A mesure qu'on terminait la construction des institutions à sécurité moyenne, elles devenaient surpeuplées. A mon avis, cette surpopulation est en relation étroite avec le taux élevé de récidivité. Si l'on avait suivi les recommandations des rapports Archambault et Fauteux en ce qui concerne la consultation des universités pour établir des programmes de formation du personnel, on aurait peut-être réussi à diminuer la récidivité. La formation du personnel des prisons se fait aujourd'hui grâce au personnel déjà en place et met surtout l'accent sur les règlements, la garde, la surveillance, sans souligner les aspects que des spécialistes du comportement n'auraient pas manqué de faire ressortir.

De 1961 à 1966, la Prison des femmes n'avait pas de problème de surpopulation. On l'a ouverte en 1937 et pendant plusieurs années on n'a pas rempli ses cadres. En 1959, les condamnations se sont élevées de façon draconienne, surtout à cause de la mise en vigueur de la Loi sur les drogues, les narcotiques et l'opium. On a alors jugé que cette tendance porterait le nombre des pensionnaires à 150. On a donc commencé à construire en 1960 une nouvelle aile pouvant accommoder 50 détenues; on l'a terminée en 1961. Contrairement à l'attente, le nombre des pensionnaires a passé d'une moyenne de 125, de 1961 à 1963 à une moyenne de 115 de 1964 à 1966. Sur 127 femmes libérées, entre février 1959 et janvier 1961, 29 sont retournées en prison en moins d'un an. Sur 144 femmes libérées entre février 1961 et janvier 1963, seulement 14 ont récidivé au cours de l'année.

Au cours de la même période, chez les détenus masculins, dont une proportion bien moindre est adonnée à la narcomanie et est donc d'autant moins portée à récidiver, on n'a pu atteindre à ces résultats même sur une période d'un an.

Le problème le plus urgent, chez les femmes, consistait à les classer d'après leurs chances de réadaptation. La population de la prison des femmes se répartissait comme il suit:

(i) Quelques criminelles de profession, causant des dommages à la propriété et aux personnes afin de gagner de l'argent.

(ii) Les narcomanes, en provenance égale de l'est et de l'ouest du Canada.

(iii) Celles qui en sont à leur première offense et qui sont accusées de crimes graves contre des personnes ou la propriété.

(iv) De jeunes femmes souvent condamnées après s'être enfuies des institutions provinciales ou y avoir créé des difficultés, leur première offense étant insignifiante.

Quand on a décidé de créer à Matsqui (Colombie-Britannique) une institution pour les femmes de l'ouest du Canada, adonnées à la narcomanie je m'y suis opposée pour les raisons suivantes:

(i) Aux États-Unis, des institutions semblables n'ont pas connu de succès.

(ii) A cause de motifs inconnus, les condamnations de narcomanes à la Prison des femmes avaient diminué depuis 1961. Il se peut que ce soit à la suite du travail des associations luttant contre la narcomanie en Ontario et en Colombie-Britannique, de la modification de l'attitude de la Gendarmerie royale et peut-être de la nouvelle façon de traiter les narcomanes à la Prison des femmes, en les encourageant à s'établir dans des localités où elles ne pouvaient être sollicitées et en leur fournissant l'aide nécessaire.

(iii) A mon avis, les $3 millions et davantage, nécessaires pour construire l'établissement de Matsqui pour les narcomanes de l'Ouest, de même que les salaires des 60 employés nécessaires pour assurer son fonctionnement, auraient pu être placés beaucoup plus efficacement dans un nouvel établissement doté d'installations hospitalières et psychiatriques et permettant le classement des détenues d'après leurs chances de réadaptation. Le nombre de femmes détenues au fédéral n'a jamais dépassé 140.

(iv) Si le gouvernement fédéral entend prendre à sa charge toutes les femmes condamnées à un an ou plus de détention, conformément à la recommandation du rapport Fauteux, il semblerait logique que le fédéral possède une institution pour femmes, dotée des installations et du personnel spécialisé nécessaire pour assurer la réadaptation de toutes les détenues un peu avant leur libération. Certaines provinces ont adopté des méthodes progressistes de traitement des femmes. Ils ont tenu compte de la nécessité du classement, en dépit du petit nombre—je veux surtout parler de l'Ontario qui possède ce genre d'institutions pour femmes.

Le rapport Fauteux de 1965 a recommandé de faire des expériences à tous les stades de la détention. J'ai recommandé de façon spéciale «d'intensifier les diverses méthodes de traitement» à la Prison des femmes de Kingston.

D'après mon premier mandat, j'étais responsable, devant le commissaire, du traitement et de la formation des détenues et de la direction du personnel. Les autres responsabilités, comme les finances, l'approvisionnement et l'entretien étaient partagées entre le pénitencier de Kingston et Collins Bay, ce qui rendait l'administration plus compliquée. Quand on a installé le système régional en 1962, je n'avais aucune objection à ce que la région s'occupe des finances, de l'approvisionnement et de l'entretien. J'ai toutefois fait de sérieuses réserves quand on a enlevé la surveillance des traitements et de la formation des détenues et la direction du personnel au commissaire pour la donner au directeur régional de l'Ontario. Le commissaire s'était montré favorable aux expériences, il avait appuyé l'idée de l'intensification des traitements. La Prison des femmes avait assumé la responsabilité du choix du personnel, sous réserve de l'approbation du bureau principal du Service pénitentiaire.

Jusqu'au 1er décembre 1965, on n'a pas officiellement changé mon mandat. Mais à partir de 1964, les directives du Service pénitentiaire accordaient de plus en plus d'autorité au bureau principal de la région en ce qui concernait tous les aspects du service.

Dans la région de l'Ontario, il y avait 2,000 détenus masculins et 115 femmes. La souplesse et la familiarité des rencontres possibles dans une petite institution étaient submergées sous la masse des directives, peut-être nécessaires

dans des institutions importantes contenant de 400 à 1,000 hommes, mais déplacées dans une petit établissement pour femmes. Le bureau principal de la région assumait la responsabilité de l'établissement, du choix, de l'avancement et de la formation du personnel et de plusieurs autres questions se rapportant au traitement et à la formation des détenus et à la direction du personnel.

Il est logique qu'un bureau de région cherche à uniformiser toutes les institutions qui sont à sa charge, mais, à mon avis, il y avait des différences essentielles entre la Prison de femmes et les autres institution de la région.

(i) la plupart des femmes en détention cherche à se détruire, parce qu'elles sont condamnées par suite de narcomanie ou d'alcoolisme. Il est souhaitable que plusieurs détenues subissent un traitement intensif mais celui-ci devient indispensable quand il s'agit de narcomanes dont tout le comportement est un appel au secours et on peut y arriver en adoptant une attitude non répressive.

Depuis 1962 j'avais demandé qu'on m'assigne plus de matrones et qu'on accorde de l'avancement au personnel déjà en place. On a accédé à la première demande mais procuré peu d'avancement. En 1964, quand il devenu évident que de plus en plus de jeunes détenues difficiles, souffrant de troubles émotifs étaient condamnées (tendance que la plupart des institutions pour femmes confirmeront), j'ai demandé plus de personnel affecté au classement. Nous avions un besoin aigu de spécialistes qui auraient pu consacrer tout leur temps à établir des contacts avec les détenus, à rejoindre leurs familles et les bureaux de bien-être, à préparer leur libération. Un plus grand nombre de détenues demandaient de l'aide. On a rejeté notre demande en alléguant que la Prison des femmes comptait un spécialiste du classement pour 40 détenues (on avait affecté une surnuméraire à Matsqui) tandis que chez les hommes, la proportion était de 1 pour 150. J'ai alors avancé que le taux moins élevé de récidivité chez les femmes pouvait bien être la conséquence de cette proportion de 1 pour 40; toutefois, avant ma démission, on n'avait pas encore approuvé le supplément de personnel demandé.

(ii) Les femmes détenues venaient de toutes les parties du Canada, sauf de Terre-Neuve. Quand on a augmenté le personnel de surveillance en 1964, j'ai demandé qu'on tente de recruter du personnel pour les deux minorités insatisfaites de la prison, soit les Canadiennes françaises et les Indiennes. Le Service n'a tenté aucun effort dans ce sens. Le côté régional de l'administration a pris le pas sur le côté national.

(iii) Tous les établissements pour hommes se divisent en institutions à sécurité maximum, moyenne et minimum, comportant des modes divers de surveillance, de privilèges, soumis à des règles détaillées. Il était illogique de diriger la prison des femmes en respectant tout le détail des règlements, vu la diversité des pensionnaires. A mon avis, il ne faut pas juger les détenus d'après les offenses commises dans le passé ou d'après leur obéissance aux règles de l'institution; il faut plutôt se fier à leur désir de changer; et cette transformation est beaucoup plus difficile pour certaines que pour d'autres. Certaines détenues ont recours aux traitements, à la religion, à l'instruction, aux loisirs (en participant à toutes les activités positives). D'autres ont recours à la révolte, dirigée contre un membre du personnel en particulier, qui, à leur avis, fera part de leur désir de se transformer à la direction. Nous avons eu des cas d'agression physique contre le personnel ou d'autres détenues. C'est alors l'usage d'isoler l'agresseur jusqu'à ce qu'il ait retrouvé la maîtrise de ses actes. Si on avait délibérément abîmé la propriété du gouvernement, nous imposions alors des peines financières.

Le personnel tenait compte du fait que les pensionnaires ne vivaient pas une vie normale et étaient, par conséquent, soumises à des frustrations continuelles. Nous avons rejeté la coutume d'imposer de longues périodes d'isolement comportant le régime du pain et de l'eau deux fois par jour pour redresser des vices de comportement.

D'après mon expérience, la détenue qui obéit, qui ne cause aucune difficulté à l'autorité ou bien veut satisfaire au désir de punition de la société, et pourrait alors être mieux traitée grâce à la libération conditionnelle, ou bien s'est adaptée à la vie de la prison et présente alors peu de chances de se réadapter à la société après sa libération.

Il est difficile de transformer le détenu de citoyen révolté qu'il était en citoyen adapté. Il n'y a pas un seul élément isolé qui soit efficace. Au cours des six dernières années, le Service pénitentiaire du Canada a établi des programmes de formation académique et professionnelle, a amélioré la nourriture, les vêtements, les salaires plus que n'importe quel autre service de détention au monde. Ce sont des éléments essentiels, mais ce ne sont pas les seules exigences de la réadaptation comme le prouve le taux de récidivité.

Il n'y aura jamais assez de spécialistes pour soigner tous les détenus. Plusieurs d'entre eux n'ont pas besoin d'une thérapie intensive. Il devrait y avoir suffisamment de spécialistes disposant des installations nécessaires pour soigner ceux qui sont gravement atteints. Le rôle secondaire mais des plus importants que doit aussi jouer le spécialiste consiste à conseiller l'administration. Les spécialistes du comportement sont encore les mieux placés pour traiter de la formation du personnel, du classement des détenus, de leur comportement. Il est temps de faire disparaître les fers, les cellules sans fenêtre, le régime du pain et de l'eau et l'isolement prolongé comme mesures de représailles.

Il semble peu probable qu'en privant les détenus de toute initiative, grâce à un règlement détaillé couvrant toutes les éventualités, on les aide à s'adapter facilement à la liberté de la vie en société. Le programme qui offre des alternatives comportant des suites logiques au mauvais choix, favorise davantage la maturité de la personne.

Je crois que l'élément de transformation le plus positif consiste dans l'indentification du détenu avec un citoyen adapté. Les hommes et les femmes chargés de diriger les détenus doivent donner une bonne image de notre société, société qui devrait s'occuper de leur réadaptation. Si on n'adopte l'attitude que les criminels forment une masse dont le crime est le dénominateur commun, on élimine la possibilité de rencontrer l'individu. Le personnel doit rejeter la criminalité, mais accueillir le détenu comme s'il n'était pas un criminel. La plupart de nos pensionnaires sont mésadaptées, dépourvues de motivation, sans instruction et agressives: pour la plupart, ces troubles remontent à l'enfance. La confiance et la sollicitude du personnel envers le détenu en tant que personne digne de respect engendrera le respect personnel.

Les prisons n'ont qu'une seul raison d'exister: afin de protéger la société. Nos lois ne prévoient pas qu'on emprisonne les criminels dangereux jusqu'à ce qu'ils soient guéris, lorsque la guérison est possible. La société n'en est donc pas protégée. Il n'y a qu'une moyen de protéger la société et d'arrêter l'augmentation du coût du crime: c'est de s'assurer que le plus grand nombre de détenus sort de prison adapté et prêt à obéir aux lois.

Je crois que plusieurs spécialistes de prisons de femmes, y compris Mme Batstone et Mlle Benson, qui ont ouvert la voie dans les méthodes de traitement, se proposaient de transformer le citoyen révolté en citoyen adapté. Leurs démissions prouvent que les motifs qui m'ont amenée à démissionner, soit le sacrifice de la méthode individuelle à l'uniformité des masses, ne font que s'accentuer.

La plupart des femmes sont emprisonnées au fédéral à cause de la narcomanie ou pour des crimes commis par alcoolisme. La criminelle de profession qui cause des dommages à la personne et à la propriété pour faire de l'argent est rare au Canada.

Depuis 1960, je crois qu'on a dépensé $4 millions dans l'établissement pour les narcomanes de l'ouest (femmes) à Matsqui (Colombie-Britannique) et à rénover et agrandir la Prison des femmes de Kingston. En octobre 1966, le Service pénitentiaire employait quelque 110 personnes à la direction, à la formation et au traitement de quelque 112 détenues.

A mon avis, on pourrait résoudre le problème des prisons de femmes de façon plus efficace et moins coûteuse.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Mademoiselle Macneill, pourriez-vous nous présenter votre deuxième déclaration? Est-ce qu'elle se rattache à la première?

Mlle MACNEILL: Oui, bien qu'elle comporte plus d'exposés de principes.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Voulez-vous qu'elle soit consignée aux dossiers?

M. TOLMIE: On pourrait peut-être consigner aux dossiers la deuxième déclaration de Mlle Macneill comme elle nous est présentée. Nous avons déjà pris connaissance de la première déclaration et ainsi on pourrait épargner du temps.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Y consentez-vous, mademoiselle Macneill?

Mlle MACNEILL: Oui, si elle est tout de même portée aux dossiers.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Le Comité consent-il à ce que la deuxième déclaration de Mlle Macneill soit consignée au dossiers?

Des VOIX: Entendu.

(*Pour le texte de la deuxième déclaration de Mlle Isabel Macneill, voir l'appendice n° 1*)

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Voulez-Vous présenter votre déclaration maintenant, mademoiselle Benson?

Mlle Margaret Benson: Messieurs les présidents et distingués membres du Comité, lorsque j'ai démissionné du poste de psychologue de la prison des femmes en août dernier, je n'ai fait aucun commentaire dans l'espoir que l'étude d'un mémoire présenté au solliciteur-général par la *Elizabeth Fry Society* de Kingston susciterait des changements qui feraient de nouveau de la Prison des femmes de Kingston un établissement se souciant de la réadaptation de ses pensionnaires. Avec quelques membres de l'équipe de l'administration de la prison des femmes j'avais collaboré à la rédaction de ce mémoire à la demande du ministre de la Justice, Lucien Cardin.

Lorsque j'ai commencé à y travailler, la prison des femmes était un des établissements les plus progressistes de l'organisation pénitentiaire du Canada. Toutefois, les restrictions imposées par la Division régionale de la direction des pénitenciers, surtout l'interprétation stricte qu'on en faisait au niveau local, sont devenues trop rigides pour une institution comme la Prison des femmes qui n'est nullement une institution régionale et qui ne peut être classée avec les pénitenciers pour hommes.

En mars 1966, Mlle Isabel Macneill a remis sa démission au poste de surintendante. Après ce geste, on a mis en place le même schème d'organisation que chez les hommes.

Je voudrais commenter les chances de traitements et de réadaptation dans ces conditions. La mise en vigueur stricte des règles entraîne l'obéissance. Néanmoins, l'obéissance peut être motivée par le respect, par la peur ou par les

deux à la fois. Si l'obéissance motivée par la peur seule pouvait modifier le comportement des femmes qui échouent en prison, le seul fait d'une condamnation à la détention atteindrait ce but. Or, sur 371 femmes admises à la Prison des femmes du 1er avril 1961 au 31 mars 1966, 32 p. 100 avaient déjà été condamnées dans une institution de correction, de réforme ou dans une prison ou même à la Prison des femmes.

Il est évident que l'obéissance motivée par la peur ne suffit pas. C'est grâce à la pratique de moyens de maîtrise intérieurs plutôt qu'extérieurs qu'on parvient à un changement permanent. De 1961 à 1966, la Prison des femmes a mis l'accent sur l'obéissance motivée par le respect et l'exercice de la maîtrise personnelle. Sur 58 récidivistes admises à la prison des femmes au cours de cette période (toutes avaient déjà été pensionnaires à la Prison des femmes au moins une fois) 41 p. 100 avaient repris une vie normale en société et avaient réussi à ne pas retomber (au 15 juillet 1966). Un an après la remise en liberté, seulement 31 p. 100 de ce groupe de rédicivistes reconnues étaient retournées à la Prison des femmes. Ces résultats dépassent tous ceux qu'on obtient ailleurs dans le Service pénitentiaire du Canada.

Jusqu'en 1961, le taux de récidivité à la Prison des femmes ressemblait à ceux des pénitenciers pour hommes. Chaque année, 7 personnes libérées sur 10 retournaient soit à des institutions provinciales soit à des institutions fédérales. Correspondant au changement des principes et du programme de la Prison des femmes, le taux de récidivité chez les femmes a baissé à une moyenne de 3.5 sur 10 personnes par année. On a constaté que ces résultats n'avaient aucune relation à l'âge, au nombre de condamnations antérieures ni au genre d'offense. Le taux de récidivité chez les hommes est demeuré sensiblement le même, bien qu'on ait amélioré les programmes de formation, les salaires, les remises de peine et d'autres articles du programme. La différence la plus évidente vient des principes de la réadaptation, fondée sur la valeur personnelle et de l'accent mis sur l'étroite relation qui doit exister entre le programme de formation et de traitement et l'aide qu'il faut accorder ensuite. Il semble que cette conception, alors en vigueur à la Prison des femmes, ait influencé directement les résultats.

En revenant aux règles inflexibles, il fallait prévoir qu'il y aurait des changements. Ils étaient déjà sensibles lorsque j'ai démissionné.

Le régime des règles rigides établit une barrière entre les détenues et le personnel. On met alors surtout l'accent sur la différence qui existe entre le personnel et les détenues plutôt que sur le respect des personnes. Ceci contribue à augmenter chez les détenues le sentiment qu'elles sont différentes et inférieures. L'absence de respect personnel est une caractéristique de la détenue et c'est très difficile à surmonter. La détention signifie la suppression de la liberté ce qui entraîne la perte du respect personnel. Le but de la détention est de ramener le criminel dans le droit chemin, de le rendre plus désireux et plus apte à faire partie de la société. Si c'est là notre but, notre première tâche consiste donc à attirer l'attention du détenue sur ce qu'il partage en commun avec la société; il faut donc mettre l'accent sur les éléments positifs de sa personnalité, les éléments que la société admet et respecte et qui la rendent fière de ce membre.

La division du classement de la Prison des femmes travaillait en étroite collaboration avec le personnel du classement, la psychologue, les psychiatres, les infirmières, les travailleurs sociaux et d'autres agences sociales. Sans aucun doute, le système se servait au maximum de tous ces services. Dans les mois qui ont précédé ma démission, j'ai pu constater que la division du classement était rapidement réduite à un service marginal et n'était plus considérée comme faisant partie intégrante du système.

En tant que spécialiste, j'ai besoin de respecter le régime pour lequel je travaille et je dois être fière du travail que j'accomplis. J'ai constaté qu'il

devenait intolérable de demeurer dans un régime où il devenait de plus en plus difficile d'abattre une besogne positive.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je vous remercie beaucoup, mademoiselle Benson. Si le Comité y consent, nous modifierons la procédure qui a été adoptée auparavant. Il semble que ce ne sont pas tous les membres qui ont reçu la déclaration qu'a faite Mme Batstone en novembre. M. Savoie, notre secrétaire, est descendu afin d'obtenir des photocopies pour tous. Nous pourrions peut-être interroger Mlle Macneill et Mlle Benson et Mme Batstone pourra nous présenter sa déclaration ensuite? Le Comité y consent-il?

La sénatrice FERGUSSON: Je ne veux pas commencer mon interrogatoire tout de suite parce que je ne suis pas prête. C'est la coutume quand on nous présente les témoins de nous donner leurs titres de compétence, ce qu'on n'a pas fait. Voilà des spécialistes qui ont beaucoup d'expérience mais je pense tout de même que le Comité devrait connaître leurs titres de compétence. Soit que vous les possédiez ou que vous leur demandiez de nous les faire connaître, je crois qu'il faudrait que le Comité soit mis au courant avant que nous ne les interrogions.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je voudrais m'excuser auprès de ces dames de ma négligence. Je ne possède pas les renseignements.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): J'en possède une partie, sénateur Fergusson. Je ne sais pas si je dois entrer dans tous les détails. Dans le cas de Mme Batstone, j'allais combler cette lacune avant qu'elle ne témoigne. Je possède tous les détails à son sujet.

Le sénateur CAMERON: Mlle Macneill ne pourrait-elle se présenter rapidement en nous faisant part de son expérience et présenter ensuite ses compagnes?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci, sénateur Cameron, je pense que c'est une excellente suggestion. Voulez-vous faire cela, mademoiselle Macneill?

Mlle MACNEILL: Pendant, la guerre, j'ai servi en qualité de commandant, officier d'état-major W.R.C.N.S,. affectée à l'état-major de l'officier-commandant base pour toutes les *Wrens*; environ 6,000 *Wrens* canadiennes sont passées par ce camp.

Quand j'ai laissé le camp d'entraînement, je suis allée à Halifax, comme officer d'état-major W.R.C.N.S., affectée à l'état-major de l'officier commandant pour la côte de l'Atlantique et j'ai été chargée de la démobilisation d'environ 2,300 *Wrens* dans la région, ce qui comprenait des liaisons, naturellement, avec plusieurs organisations au Canada à l'époque où l'on essayait de renvoyer ces gens dans la vie civile avec le moins de heurts possibles.

Ensuite, on m'a demandé d'assumer les fonctions de surintendante de l'école de formation pour filles, en Ontario, qui était une école pour le groupe de jeunes délinquantes âgées de 10 à 15 ans, dans la province d'Ontario. J'ai occupé cet emploi pendant six ans et demi.

Puis, on m'a demandé de retourner dans la Marine pour créer un petit groupe permanent de *R.C.N. Wrens*, et j'ai conservé cet emploi pendant trois ans.

Pendant les deux années suivantes, je n'ai rien fait, pour des raisons personnelles, maladie dans la famille. Ensuite, je suis allée en Europe et j'ai passé un an à visiter les institutions correctionnelles. A cette époque, j'avais été en relation avec le regretté général Gibson, qui était Commissaire des pénitenciers et il m'a donné des recommandations pour plusieurs institutions en Europe. Je suis revenue au Canada, et en 1960, j'ai été nommée surintendante de la prison des femmes.

J'ai été membre de la *Elisabeth Fry Society*, pendant 18ans environ. J'ai été membre du *Ontario Council of Canadian Corrections* de 1954 à 1957. Je suis membre du bureau de rédaction du *Canadian Journal of Corrections*. J'ai été

invitée par l'*American Society of Criminology*, à présider leur réunion sur la délinquance féminine, à Montréal en 1964. J'ai présidé un comité pour la jeunesse délinquante à Halifax, Nouvelle-Écosse, en 1958.

Pour le moment, je vais bientôt accepter une situation avec la *Addiction Research Foundation of Ontario*. Je vais également agir en qualité de conseil pour la *Joint Commission on the Training of Manpower and Corrections* à Washington, D.C. On m'a offert une situation dans cette commission, mais j'ai décidé de rester au Canada.

Le sénateur CAMERON: Quel degré d'instruction aviez-vous avant ces expériences?

Mlle MACNEILL: Assez curieusement, j'ai reçu une formation artistique; j'ai suivi les cours du *Nova Scotia College of Art* et j'ai reçu un diplôme de professeur. Ensuite, je suis allée en Angleterre et j'ai passé quelque temps là-bas, étudiant et travaillant comme décoratrice de théâtre. Mes connaissances professionnelles dans ce métier sont limitées, mais quand je suis entrée dans le domaine des écoles de formation à Galt, j'ai profité de chaque occasion pour apprendre. Je pense que l'intérêt que je porte aux gens est le grand avantage que je possède dans ce domaine.

Le sénateur CAMERON: Vous êtes diplômée de l'école de la vie, alors.

M. TOLMIE: Pour éclaircir un point, vous n'avez eu aucune formation conventionnelle dans ce domaine particulier?

Mlle MACNEILL: Je n'appartiens pas à un corps professionnel.

M. TOLMIE: Vous n'avez pas de diplôme?

Mlle MACNEILL: C'est exact.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci beaucoup, mademoiselle Macneill. Mademoiselle Benson, peut-être pourriez-vous décrire au Comité vos capacités en matière d'éducation et aussi votre expérience.

Mlle BENSON: Je possède un diplôme de bachelière ès arts, avec mention, de l'Université Queen's, avec degré en psychologie. Je termine, en ce moment, une thèse pour obtenir une licence en psychologie appliquée de l'Université Queen's, ce qui comprend une formation pratique, hôpitaux psychiatriques, etc.

J'ai passé un an à l'Université de Cambridge, en Angleterre, où j'ai obtenu un diplôme en criminologie. Ce cours comprend des travaux pratiques et la visite d'un nombre considérable d'institutions, pour étudier la liberté conditionnelle, etc.

Quand je suis revenue au Canada, j'ai débuté comme psychologue à la prison des femmes, où je suis restée jusqu'au mois d'août dernier. Depuis, j'ai visité un nombre d'institutions sur la côte ouest du Canada et en Californie.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci, Mademoiselle Benson. A présent, avec l'approbation du Comité, nous interrogerons Mlle Macneill et Mlle Benson. Nous réserverons l'interrogation de Mme Batstone jusqu'à ce que nous ayons sa déclaration et elle pourra alors la faire.

Le premier membre ayant indiqué qu'il désirait poser des questions est M. Stafford, viennent ensuite M. Aiken et M. Tolmie.

M. STAFFORD: Mademoiselle Macneill, vous avez beaucoup généralisé, donné plusieurs points de vue et exprimé un grand nombre de fortes opinions. En passant en revue chaque cas, nous devons discuter de ces méthodes, règlements et directives et le Comité doit déterminer si oui ou non vos opinions sont fondées sur des faits suffisants pour s'opposer à ces opinions ou conclusions. Quelles étaient les différences dans les restrictions, aussitôt après que vous êtes allée au pénitencier des femmes, comparées à ce qu'elles étaient avant?

J'aimerais que vous n'exprimiez pas d'opinion en réponse à mes questions pour le moment; j'aimerais simplement le faits. Énumérez-nous les faits simplement, de façon aussi brève et aussi concise que possible, et laissez le Comité

décider si oui ou non vos opinions sont proprement fondées. Quelles étaient les différences dans les méthodes, restrictions ou directives, que vous avez si fortement exprimées? Après votre arrivée au pénitencier des femmes, quelles étaient les différences qui l'ont rendu si différent et tellement plus efficace?

Mlle MACNEILL: Quand je suis arrivée à la prison, il n'y avait pas de programme éducatif. Un psychologue avait été nommé. Mme Batstone était là depuis trois ans travaillant vaillamment...

M. STAFFORD: Je veux seulement les faits.

M. AIKEN: Monsieur le président, nous devons tout de même la laisser répondre. M. Stafford devrait agir plus sensément.

Mlle MACNEILL: Les détenues de la prison travaillaient quatre heures par jour à la blanchisserie, dans la cuisine, dans la fabrique de chemises. Le soir, elles étaient enfermées; il y avait peu de distractions dans la soirée, bien que la *Elizabeth Fry Society* vienne un soir par semaine. Je ne prétends pas avoir créé ce programme. Ce programme a été créé par le Commissaire des Pénitenciers; il a fourni un personnel supplémentaire; il a été convenu que les détenues pourraient aller à l'école à plein temps, et celles qui le désiraient sont allées à l'école à plein temps; il a fourni un meilleur habillement, une meilleure nourriture et ainsi de suite.

Je pense que ce qui s'est passé dans la prison des femmes a été rendu public de façon très générale, pendant les six dernières années. D'après ce que je comprends, votre question était premièrement, M. Stafford, quelle était la différence entre la période du début, c'est-à-dire en 1963, quand je...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Non, novembre 1960.

M. STAFFORD: Ce que je voulais, sans prendre trop de temps était ceci. Vous parlez au sujet de directives.

Mlle MACNEILL: Oui, c'est à cela que j'en venais.

M. STAFFORD: Vous avez été forcée de faire des choses. Je veux diviser ma question en deux parties. Quelles nouvelles directives ont été données après que vous avez pris la direction, et quelles nouvelles directives ont été données qui ont été la cause de votre départ? Ensuite, nous pourrons les analyser.

Mlle MACNEILL: Il y avait très peu de directives quand je suis arrivée à la prison des femmes. Il y avait un petit formulaire d'environ 40 pages, servant de guide aux officiers pénitentiaires. Ceci a été remplacé par plusieurs volumes de directives embrassant chaque phase de fonctionnement du service pénitentiaire.

M. STAFFORD: Quand cela est-il arrivé?

Mlle MACNEILL: C'est arrivé pendant les années 1963, 1964, 1965. Il y a eu un déluge de directives sur plusieurs choses. A titre d'exemple, les détenues apportent en prison un certain montant d'argent, ou elles gagnent de l'argent pendant leur temps de loisirs. Je ne veux pas parler de la paye qu'elles reçoivent, qui doit être vérifiée. Par la suite, nous avons dû fournir une liste détaillée de chacune des choses qu'une détenue pouvait acheter avec son argent personnel. Il m'a semblé que c'était une mauvaise formation pour la détenue. La détenue possède un petit montant d'argent, qu'elle a gagné ou qu'elle a reçu de l'extérieur, et elle devrait apprendre à faire le bon choix quand elle dépense son argent.

M. STAFFORD: Vous dites que vous deviez faire des listes de ce qu'elle achetait.

Mlle MACNEILL: Non, de ce qu'elle pouvait acheter, une liste détaillée jusqu'à des choses telles que des épingles à cheveux et le reste. Maintenant, ceci...

M. STAFFORD: Un minute seulement. Quelles choses n'étaient pas sur la liste qui, d'après vous, auraient dû y être?

Mlle MACNEILL: Je ne pourrais vous le dire, parce que de temps en temps il se produit des situations. Par exemple, nous avons eu des Doukhobors, qui sont arrivées et voulaient manger des algues. Elles voulaient des huiles spéciales pour la cuisson, des choses qu'elles étaient prêtes à acheter à leurs frais. On a dû écrire spécialement pour obtenir la permission.

Une arthritique est arrivée, une femme âgée, qui voulait une chaise longue, parce qu'elle ne pouvait pas s'asseoir à terre, mais les chaises longues ne sont pas fournies par le service pénitentiaire. Il y avait plusieurs détails de cette sorte.

En réponse à votre question, je vous reporterai à l'article 26 (a) de la Loi sur les Pénitenciers, qui accorde une permission, avec ou sans escorte, pour des raisons humanitaires ou des raisons de réadaptation. Avant 1963, j'aurais présenté le cas aux quartiers généraux et en aucune occasion ce privilège n'aurait été refusé. C'est-à-dire une permission de plus de trois jours, pour raisons humanitaires ou de réadaptation. Il y a eu seulement une occasion où cela a mal tourné. Quand ceci est passé sous l'autorité de l'administrateur régional, ces permissions ont été refusées.

Dans deux cas de cette nature, les détenues allaient bientôt être libérées sous condition; c'étaient des femmes mariées de 45 ans et plus. Elles avaient été séparées de leur mari depuis trois ou quatre ans, et dans l'institution on avait le sentiment que cela serait profitable pour la réadaptation définitive de ces femmes, si elles pouvaient passer les fêtes de Noël à la maison et revenir à la prison à leurs frais. La demande a été refusée. Les deux femmes ont reçu leur libération conditionnelle deux ou trois mois plus tard. Je soutiens que le but de cette loi est de faciliter le retour des gens dans la société et, ensuite, s'ils rencontrent des difficultés, de les ramener à l'intérieur de l'institution.

M. STAFFORD: Vous voulez dire que lorsque vous avez pris la suite, au début, vous pouviez prendre vos propres décisions?

Mlle MACNEILL: Non, je ne prenais pas moi-même les décisions. Elles étaient approuvées par le quartier général.

M. STAFFORD: Par qui? Le conseil des libérations conditionnelles?

Mlle MACNEILL: Non, par le directeur de la formation des détenues.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): A Ottawa?

Mlle MACNEILL: A Ottawa.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Mais quand la régionalisation a eu lieu?

Mlle MACNEILL: Le directeur régional donnait l'approbation.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Vous avez senti que vous n'aviez pas le même appui pour vos recommandations concernant les visites personnelles?

Mlle MACNEILL: Pas la même souplesse.

M. STAFFORD: Quand la première a-t-elle été refusée?

Mlle MACNEILL: A Noël 1965.

M. STAFFORD: Jusqu'à cette époque, à la suite de vos recommandations, combien de visites ont-elles été permises sans rencontrer de refus?

Mlle MACNEILL: Quatre ou cinq.

M. STAFFORD: Depuis celle que vous venez juste de mentionner, combien d'autres vous a-t-on refusées?

Mlle MACNEILL: Trois. Je n'en ai plus demandé, parce que je me suis rendu compte que c'était inutile.

De la même façon, l'article 26 (b), qui accorde une permission de trois jours sous ma responsabilité, était utilisé dans de nombreux cas sur la recommandation du personnel. Par exemple, nous avions une femme très instruite qui voulait assister aux conférences du *Dunning Trust* à l'Université Queen; c'était une personne de confiance et elle a été autorisée à assister à ces conférences. Nous avions des détenues qui voulaient suivre des cours d'art et on leur a permis d'aller à une exposition locale. Nous avions l'habitude pendant les fins de semaines de sortir un groupe de détenues et de les emmener au collège du personnel.

Dans chaque cas où nous sentions que des activités extérieures aideraient à la réadaptation, nous l'avons fait, mais alors le directeur régional m'a dit très fermement que c'était contraire à la politique pénitentiaire, qu'aucune détenue ne devrait recevoir une attention spéciale à cause de son habileté ou de ses qualités spéciales. Ceci n'est pas la pratique maintenant. J'ai lu dans un journal qu'en Saskatchewan, un homme allait à l'université. Mais on m'a dit ensuite que l'on ne doit permettre à aucun détenu de sortir de cette façon.

Le sénateur CAMERON: N'a-t-on donné aucune raison?

Mlle MACNEILL: La raison était qu'aucune détenue ne devait recevoir une attention spéciale à cause d'une habileté particulière ou d'intérêts qu'elle pourrait avoir.

M. STAFFORD: Vous dites que ce problème n'existe plus à présent. Est-ce exact?

Mlle MACNEILL: Je ne sais pas au sujet de la prison des femmes, mais j'ai lu dans la presse qu'un homme avait été autorisé à suivre des cours à l'Université de Saskatchewan.

Une autre source de conflit a été la décision de déménager le service de la classification du secteur de l'hôpital et du bureau du psychiatre dans une partie éloignée de la prison, où il n'était pas près de l'aile de l'hôpital ou du psychiatre. Les officiers de la classification et le psychologue auraient été très éloignés.

M. STAFFORD: Cela ferait-il une grande différence?

Mlle MACNEILL: Cela ferait une très grande différence. Leurs dossiers sont partagés; il y a fréquemment des conférences. Plusieurs patientes, des détenues, dont ces gens s'occupent sont dans le secteur de l'hôpital.

M. STAFFORD: Quelle serait la distance entre les deux bureaux?

Mlle MACNEILL: La distance n'est peut-être pas aussi importante que le fait qu'il y a des barrières à traverser. C'est ce qui se fait maintenant. Si vous vouliez consulter un dossier, il vous fallait monter un escalier de deux étages. Il y avait un va et vient de lettres confidentielles et toujours la possibilité que l'une d'entre elles soit égarée.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): S'il m'est permis, je demanderai une question supplémentaire sur ce point. Ces déménagements étaient-ils nécessités par quelque chose que vous avez vu?

Mlle MACNEILL: Non. L'idée était que dans le service pénitentiaire, le service de la classification dépend de la surintendante adjointe. Il n'y a pas de place pour la surintendante adjointe dans ce secteur et donc, un nouveau secteur fut créé pour qu'ainsi la surintendante adjointe ait le service de classification près d'elle.

A mon avis, il est plus important d'avoir des gens qui s'occupent de la classification et du traitement en contact étroit avec le psychiatre, les infirmières et l'officier-médecin, qu'avec la surintendante adjointe qui, en général, dans le service pénitentiaire, n'est pas une personne de profession.

M. STAFFORD: Il serait réellement responsable pourtant, n'est-ce pas?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est une femme. Le service de la classification a été décrit comme étant dirigé par une femme. N'est-il pas vrai?

Mlle MACNEILL: Le surintendant adjoint peut être un homme ou une femme.

M. STAFFORD: Mais en grade, le surintendant adjoint est au-dessus d'elle.

Mlle MACNEILL: Ceci est un point très intéressant. Ceci est une des raisons pour lesquelles le service pénitentiaire ne trouve pas de personnel professionnel, parce que quelqu'un ayant un diplôme universitaire n'est pas prêt à prendre des ordres d'une personne, aussi estimable que cette dernière puisse être, qui est sortie des rangs et connaît certainement la détention, mais ne connaît pas le traitement médical.

M. STAFFORD: Le surintendant adjoint est-il jamais intervenu dans le traitement ordonné par un psychologue ou un psychiatre? Interviendrait-il en aucune façon, directement?

Mlle MACNEILL: Pas lorsque j'y étais, M. Stafford, mais je ne sais pas. On m'a dit que cela arrive dans les institutions et j'ai parlé avec des gens du personnel professionnel de l'administration pénitentiaire qui avaient le sentiment d'être soumis à ce genre d'intervention.

M. STAFFORD: Dans plusieurs affaires aujourd'hui, à travers tout le pays, nous trouvons des propriétaires de commerces, manufactures et sociétés, qui ont très peu d'instruction, qui embauchent des gens très instruits et sont leurs patrons, n'est-ce-pas? Serait-ce en aucune façon différent dans un pénitencier?

Mlle MACNEILL: Oui, c'est différent, quand ces gens traitent des détenus et pour que ces détenus soient traités comme l'exigent leur état mental et leur état émotionnel. Il y a très souvent des conflits au sujet des moyens de traitement; conflits sur le temps qu'une personne doit être enfermée ou si elle doit être privée de privilèges fondamentaux. Il y a des conflits.

M. STAFFORD: D'après ce que je comprends, il vous semble que les psychiatres ou les psychologues devraient plus ou moins commander et ne pas prendre d'ordres à l'échelon supérieur?

Mlle MACNEILL: Je ne pense pas qu'ils devraient commander, mais je pense que les gens de la profession médicale devraient avoir un rôle de conseillers.

M. STAFFORD: Vous savez qu'il y a eu plusieurs réclamations émanant, je l'admets, de vos déclarations et de celles de Mme Batstone et de Mlle Benson, à la télévision et ainsi de suite, concernant la prison des femmes depuis que vous êtes partie. J'ai écouté une émission dans laquelle Doris French a donné un résumé, après avoir, il semblerait, parlé avec vous. Vous souvenez-vous de cela?

Mlle MACNEILL: Je n'ai pas parlé à Doris French.

M. STAFFORD: Elle a dit que la prison des femmes à Kingston avait «rigoureusement changé, pour le pire, depuis la résignation en mars dernier de sa progressiste et prévoyante surintendante Isabel Macneill». Êtes-vous d'accord que cela a changé rigoureusement et pour le pire?

Mlle MACNEILL: Je ne sais rien à ce sujet; je n'y suis pas allée. Je pense que vous devriez demander aux autres membres.

M. STAFFORD: Donc, à votre avis, le pénitencier des femmes fonctionne aussi bien maintenant que lorsque vous y étiez?

Mlle MACNEILL: D'après mon expérience, je préférerais ne pas discuter de la situation actuelle. J'ai parlé à des ex-détenues et j'ai parlé à des gens qui y ont pénétré et qui ont l'impression qu'il existe une différence. Je ne suis pas prête à dire que c'est pour le mieux ou pour le pire, mais c'est différent.

M. STAFFORD: Je suis descendu au pénitencier des femmes, il y a quelques semaines. Je ne me souviens pas exactement quand; c'était après la visite du

Comité à Kingston. J'ai interviewé approximativement 40 filles et j'ai pris un assez grand nombre de notes auprès de 21 d'entre elles, avant de presque y renoncer. Seriez-vous surprise d'apprendre ce que j'ai découvert, après leur avoir parlé l'une après l'autre, tout seul, sans surintendant, en allant très directement à la question, qu'elles n'avaient pas à s'inquiéter de ce qu'elles diraient au sujet de la nouvelle surintendante; chacune de celles à qui j'ai parlé préférait de beaucoup les conditions actuelles. Je n'ai pu en trouver une qui ne les préférait pas. Je le leur ai demandé d'une façon juste, disant: «Je suis ici pour voir si l'on peut améliorer les conditions. N'avez-vous aucune réclamation? Que pensez-vous de la situation actuelle comparée à celle qui existait quand Miss Macneill était ici?» Cela vous surprendrait-il de savoir que chacune d'entre elles, sans exception—et je peux vous donner les noms des 21, si vous le désirez —pensait que les conditions étaient meilleures d'après la nouvelle méthode qu'elles ne l'étaient auparavant et que ce qu'elles apprenaient maintenant les mettait dans une meilleure situation pour accepter la vie à l'intérieur, que lorsque vous étiez là-bas?

Mlle MACNEILL: Non, cela ne me surprendrait pas le moins du monde.

M. MCQUAID: Monsieur le président, je me demande si le témoin devrait être soumis à ce genre d'interrogatoire?

Mlle MACNEILL: Cela ne me fait absolument rien.

M. MCQUAID: Si un membre du Comité veut se présenter comme témoin, c'est différent.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Laissez-moi dire ceci: personnellement—et je pense que je peux faire cette remarque—j'ai interviewé six détenues, parmi lesquelles quatre étaient fortement en faveur de la méthode de Mlle Macneill, et deux ou trois en faveur de l'autre méthode. Je pense que tous les membres présents ont leur point de vue personnel sur ce qui se passe à la prison des femmes. Nous sommes ici pour obtenir autant de preuves que possible de la part des témoins que nous avons. Je pense que la façon d'interroger de M. Stafford fera ressortir le genre de preuves que nous voulons tous entendre, et je pense que Mlle Macneill est très capable de répondre aux questions.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Mlle Macneill dit qu'elle l'est. Je veux soulever une question, ayant fait quelques enquêtes personnelles de mon côté avec, contrairement à M. Stafford, un adjoint. Ma femme aussi a fait des enquêtes semblables. Le question que je veux voir résolue est, non pas si elles préfèrent les conditions, mais si, d'après les termes de M. Stafford, elles apprennent davantage.

M. STAFFORD: Je cite seulement les faits.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je veux savoir si elles préféraient les conditions ou si elles apprenaient davantage et quelle est la différence. Je ne vous ai pas compris.

M. MCQUAID: Il y a une manière appropriée de poser cette question, Monsieur le Président. Elle ne doit pas être préfacée d'une longue déclaration au sujet des renseignements qu'un des membres du Comité a reçus d'une des détenues. Posons la question au témoin sans la précéder d'un préambule. Si cette personne désire être entendue comme témoin, c'est très bien, mais le témoin ne doit pas être soumis à cette forme d'interrogatoire dirigé. Je pense que ce n'est pas du tout une façon appropriée de conduire les débats, si vous voulez bien pardonner cette opinion.

Le sénateur FERGUSSON: Je pense que certains d'entre nous seraient heureux d'entendre Mlle Macneill répondre à cette question simplement comme cela a été demandé.

M. STAFFORD: Nous n'y arriverons probablement jamais si nous faisons comme le veut M. McQuaid.

Mlle MACNEILL: Puis-je y répondre?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Oui.

Mlle MACNEILL: Je ne serais pas du tout surprise que les détenues soient infiniment plus heureuses à la prison des femme. J'ai une grande connaissance des détenues et je pense que la plupart des gens qui me connaissent seront d'accord sur ce point. Les détenues dans les institutions veulent purger leur peine paisiblement; elles ne veulent pas être poussées à faire quelque chose; elles ne veulent pas que quelqu'un, comme elles disent, les force à changer.

Le programme que nous avions dans la prison des femmes a causé des troubles. Il a causé des troubles intentionnellement. Nous voulions encourager la trahison envers la société des criminels et nous y sommes parvenus. Nous avons divisé pour régner; cela n'a pas été difficile. Une institution, où les détenues sont heureuses, est habituellement une institution où il y a de grandes divisions—le personnel d'un côté, les détenues de l'autre; chacun connaît sa place et y reste.

Après tout, les détenues sont, à de très rares exception, des personnes faibles et elles sont très heureuses de s'adapter. Certaines de celles qui ne seraient pas heureuses de s'adapter, doivent s'y faire, parce que dans une institution, il y a toujours un noyau de fortes—je n'aime pas employer les mots orientés vers le crime, mais contre la loi, contre l'autorité, qui ont une tendance à diriger l'institution et elles amèneront les autres à s'y conformer, parce que lorsqu'on s'y conforme, on obtient davantage de privilèges, on a la T.V. à une heure tardive, ce sont là des privilèges très agréables à l'intérieur.

Cependant, je ne pense pas que la détenue est la personne qui peut dire qu'elle est traitée d'une manière qui va la préparer à mieux s'adapter à notre société. Je pense qu'il faut que cela soit confirmé par le temps. Je pense que toutes les trois ici, nous nous basons sur l'expérience que nous avons fait vérifier par la Gendarmerie royale du Canada. L'enquête menée en 1963 a été vérifiée par la Gendarmerie royale du Canada et ensuite revérifiée par le Service de psychologie de l'Université Queen, et ils ont dit que les statistiques sont valables.

M. STAFFORD: Est-ce que je vous comprends bien et que vous voulez dire que la différence réelle en ce qui se passait, quand vous étiez là, spécialement au début, est plus ou moins le fait que vous leur donniez davantage de privilèges, vous les laissiez davantage décider par elles-mêmes?

Mlle MACNEILL: Pas de privilèges, non. Elles devaient se décider, mais on ne leur donnait pas davantage de privilèges. Elles doivent gagner les privilèges.

M. STAFFORD: Alors voudriez-vous énumérer les différences sous une forme plus définie, quand vous pensiez que c'était bien et quand vous pensiez que c'était mal?

Mlle MACNEILL: La prison des femmes, bien? Je n'ai jamais pensé que la prison était bien.

M. STAFFORD: Aussi bien qu'elle pouvait l'être sous votre direction.

Mlle MACNEILL: Quand on s'occupe d'un groupe de gens, il faut avoir de la souplesse. La population d'une prison change, elle change très rapidement, remarquablement vite. Au début, quand je suis arrivée à la prison, il y avait très peu de jeunes personnes et nous pouvions relâcher les règlements jusqu'à un certain point. La première chose à laquelle je croyais était la liberté de se mouvoir à l'intérieur de l'institution, parce que je ne crois pas qu'aucun être humain s'adaptera à la société s'il ne peut pas choisir quand il sera à la bonne place au bon moment. C'est là le premier choix.

M. STAFFORD: Quel serait l'autre? C'est ce que je cherche. Le mot «souplesse», si vous comprenez ce que je veux dire, est un terme vague, ça peut vouloir dire n'importe quoi. Nous avons la liberté de se mouvoir à l'intérieur de l'institution, sous votre direction. Quelle serait une autre qualité?

Mlle MACNEILL: Une autre qualité était que lorsqu'elles dérogeaient, elles savaient où elles auraient dû être et quand elles auraient dû y être...

M. STAFFORD: Que voulez-vous dire? Quand elles dérogeaient à quoi? Leur liberté de se mouvoir?

Mlle MACNEILL: Quand elles dérogeaient au règlement qui disait où elles auraient dû être, elles étaient repérées par le personnel et amenées devant le comité de discipline. Nous déterminions ce dont elles avaient besoin, pourquoi elles avaient agi de cette façon. Dans la prison des femmes en 1961, 1962, 1963 et 1964, la question posée dans les cas de mauvaise conduite était toujours «pourquoi»? Pas comment elles avaient agi, mais pourquoi elles avaient agi de cette façon.

M. STAFFORD: Vous n'avez pas saisi ma question. Comment pouviez-vous avoir une dérogation, puisqu'elles étaient absolument libres de se mouvoir?

Mlle MACNEILL: Mon choix de mots n'est peut-être pas bon, mais elles étaient libres de se mouvoir pour aller de la salle à manger aux classes ou aux endroits de travail.

M. STAFFORD: Que voulez-vous dire, à n'importe quel moment du jour ou de la nuit, elles pouvaient aller dans les classes?

Mlle MACNEILL: Durant les heures du jour. Vous êtes allé à la prison, vous connaissez la routine. Elles passent un certain temps en cellule; dans le jour, elles sont en classes ou aux endroits de travail et, aux heures de repas, elles sont dans la salle à manger.

M. STAFFORD: Le point où j'en viens est celui-ci, pour que nous puissions le décrire sous une forme définie: la différence entre se mouvoir librement quand vous pensiez que c'était réglementaire et quand vous pensiez que ça ne l'était pas.

Mlle MACNEILL: Je ne pense pas que la liberté de se mouvoir soit jamais incorrecte. Celles qui la violaient étaient punies.

M. STAFFORD: Mais quand cela a été changé?

Mlle MACNEILL: Je n'y étais pas, monsieur Stafford, je ne sais pas.

M. STAFFORD: Ainsi tout le temps où vous y étiez, vous étiez certainement d'accord sur la liberté de mouvement?

Mlle MACNEILL: Oui, en effet, j'étais d'accord.

M. STAFFORD: Alors qu'est-ce qui a été changé ou quelles directives ont été changées pour amener les choses à un tel point que vous avez démissionné? Pourriez-vous les énumérer? C'est ce à quoi je veux en venir.

Mlle MACNEILL: Il y a plusieurs choses, mais je pense que la chose la plus simple c'est qu'il se fait que je crois au traitement, je regarde le processus du traitement comme la chose importante pour faire changer les gens. Je ne pense pas que les gens puissent être changés par des directives. Je ne pense pas qu'ils puissent être changés par l'incarcération.

M. STAFFORD: Je ne veux pas vous interrompre, mais...

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Monsieur Stafford, je vous lâche les rênes pour vos questions, mais je pense que nous devrions donner à Mlle Macneill la possibilité de répondre complètement.

M. STAFFORD: Je veux simplement poser une question à Mlle Macneill qui, si vous le permettez, est très importante. Pourriez-vous nous donner les faits? Que voulez-vous dire par «traitement»?

Mlle MACNEILL: Selection du personnel ayant une attitude juste envers les détenues; sélection du personnel possédant le degré d'instruction voulu. Ces choses sont toutes décrites dans mon...

M. STAFFORD: Qu'est-ce que c'était?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je pense que nous devrions permettre à Mlle Macneill de répondre à chaque question complètement, sans aucune interruption. Nous devons être indulgents pour M. Stafford, qui est très doué comme avocat en droit criminel et il procède à un contre-interrogatoire de Mlle Macneill d'une façon compétente. C'est à cause de cela que j'accepte ce genre d'interrogatoire, et je pense que nous allons au fond du problème par cette façon de procéder. Je pense que Mlle Macneill peut très bien s'en tirer, si on lui permet de répondre complètement aux questions.

Le sénateur CAMERON: Monsieur le président, me permettez-vous de faire une observation? Je n'ai pas eu beaucoup à faire avec M. Stafford; il se peut qu'il soit un éminent avocat en droit criminel, et il en donne certainement l'impression aujourd'hui, mais là n'est pas le but de cette réunion. Il a le droit de poser des questions ici, comme n'importe qui d'autre, mais je pense personnellement que nous perdons du temps en détails minutieux qui ne signifient rien quant aux faits précis. Je pense que certains des autres membres du Comité pourraient avoir quelque chose à dire.

Le COPRÉSIDENT *(M. Watson):* Monsieur Stafford, nous vous donnerons encore sept minutes pour terminer votre interrogatoire.

Le COPRÉSIDENT *(sénateur Benidickson):* Monsieur Stafford, je ne suis pas président aujourd'hui, mais j'ai écouté votre interrogatoire, qui a été très étendu, et je me demandais s'il ne pourrait pas peut-être se limiter à une question sans détail. Miss Macneill est arrivée en 1960, elle a démissionné en mars 1966. Ne pourriez-vous pas limiter vos questions aux raisons de la démission, en mars 1966, aux méthodes qu'elle a développées durant ces années, qui ont été soit changées soit refusées?

Le sénateur FERGUSSON: Je voudrais rappeler au président que nous avons d'autres témoins.

M. STAFFORD: Voudriez-vous alors répondre à la question du sénateur, mademoiselle Macneill, comme il l'a posée?

Mlle MACNEILL: Monsieur le président, il y a plusieurs raisons. Il ne m'est pas possible d'expliquer toutes les raisons de ma démission. La raison principale est, je pense, que je me suis rendue compte que le service pénitentiaire n'acceptait pas ce que je croyais être une partie très importante de la réadaptation des criminels, c'est-à-dire de fournir le genre de personnel qui peut travailler en étroite coopération avec les détenues.

Je ne prétends pas que le service pénitentiaire peut employer indéfiniment des psychiatres, psychologues et travailleurs sociaux. Je pense que d'autres employés pourraient être formés à cette façon de voir. Les détenues sont antisociales, elles ont des raisons pour être antisociales; il existe des techniques pour changer la pensée, et ceci demande une thérapeutique individuelle ou de groupe intensive.

J'ai demandé du personnel de classification en 1964. Je ne l'ai pas eu.

M. STAFFORD: L'aviez-vous auparavant?

Mlle MACNEILL: J'avais Mrs. Batstone qui faisait la classification. Elle avait deux secrétaires et elle faisait un ouvrage énorme. Nous avons été un an sans psychologue. Je ne sais pas pourquoi le service pénitentiaire ne pouvait trouver un psychologue, mais nous avons été un an sans en avoir et ceci rendait la méthode de traitement, l'esprit d'équipe auquel je croyais, impossible.

A Galt, il m'est arrivé d'avoir un psychiatre, sans personnel pour le seconder, pour commencer. C'était complètement inefficace. On peut avoir cinq psychiatres dans une prison de femmes, mais s'ils n'ont pas les travailleurs sociaux, les psychologues, les conseillers pour la conduite, appelez-les comme vous voudrez, travaillant avec les détenues, alors ils sont inefficaces. C'est ce qui m'est arrivé à Galt et j'ai terminé avec un psychologue à plein temps et huit assistantes sociales pour 125 enfants.

M. STAFFORD: Quel était le nombre total d'employés à la prison des femmes quand vous êtes partie?

Mlle MACNEILL: Quand je suis arrivée là-bas, il y en avait 46, quand je suis partie, il y en avait 56 et maintenant, il y en a 79. Je ne comprends pas, et je ne comprendrai jamais, pourquoi je n'ai pas obtenu le personnel que je demandais.

M. STAFFORD: C'était 56, pour combien de détenues?

Mlle MACNEILL: Cent vingt-cinq; 130 au maximum et c'est descendu à 103. C'était ça la moyenne.

M. STAFFORD: J'aimerais revenir à la question où j'en étais avant que le coprésident ne vous ait posé sa question. Quelles directives ont réellement changé quelque temps avant que vous n'ayez démissionné?

Mlle MACNEILL: Il n'y a pas eu de changements de directives. On a émis de nouvelles directives.

M. STAFFORD: Quelles étaient-elles? C'est cela que je demande. Voudriez-vous simplement énumérer quelques-unes d'entre elles? Mon temps est presque terminé, voyez-vous, et je veux obtenir une réponse.

Mlle MACNEILL: Eh bien! chaque aspect particulier de la vie des détenues fait l'objet d'une directive. Les détenues doivent avoir des laissez-passer pour aller partout; il doit y avoir un contrôle; le fonctionnement du conseil de discipline.

M. STAFFORD: Comment?

Mlle MACNEILL: Cela semble une sorte de cour martiale. Autrement dit, on enregistre des dépositions et ainsi de suite. Dans ces cas, il ne s'agit pas de personnes parfaites et vous ne pouvez pas les toucher en les conseillant, même pas en ayant là une secrétaire assise à prendre des notes de tout ce que dit cette personne, parce qu'habituellement, elles ne disent rien et on n'en sort pas.

M. STAFFORD: Voudriez-vous simplement énumérer un nombre de ces directives données, je pense que vous avez dit, par la direction régionale?

Mlle MACNEILL: Je n'ai pas utilisé le mot «directive» dans le sens d'une chose qui est imprimée, bien qu'il y en ait des centaines de ce genre. Il y avait une directive disant que le service de la classification devait être déménagé. Une autre directive, que j'ai reçue, était que le polyethylène serait préférable aux rideaux, dans les cellules.

M. STAFFORD: Ce sont là les directives?

Mlle MACNEILL: Il y avait une directive concernant les barrières après que nous ayons eu quelques troubles. Huit détenues ont été entraînées dans des troubles en janvier 1964 et, temporairement, j'ai accepté que l'on verrouille les barrières. Après quelques semaines, le calme est revenu très doucement dans l'institution et j'ai voulu ouvrir les barrières, mais le directeur régional a dit non, que c'était plus sûr de les laisser ainsi. Autrement dit, une institution à sécurité maximum. C'est là le genre de chose dont je parle au sujet d'une directive.

M. STAFFORD: Y en a-t-il d'autres?

Mlle MACNEILL: Il y en a beaucoup d'autres.

M. STAFFORD: Ce que je voulais faire, c'était de vous demander en quoi consistaient ces directives sévères que vous aviez indiquées dans votre exposé et laisser le Comité en venir à une conclusion dans le cas où elles vaudraient la peine d'être discutées.

Mlle MACNEILL: M. Stafford, si le Comité doit enquêter sur le service pénitentiaire, vous aurez l'occasion de lire ces directives.

M. STAFFORD: Je me demandais simplement si vous pourriez en nommer quelques-unes brièvement. Pourriez-vous faire cela? Ensuite, je terminerai mon interrogatoire pour le moment.

Le sénateur FERGUSSON: Les sept minutes sont écoulées, M. le Président.

M. STAFFORD: Voudriez-vous simplement énumérer les directives?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Il reste maintenant trente secondes.

Mlle MACNEILL: Trente secondes, c'est trop peu de temps. Je les enverrai à M. Stafford.

M. TOLMIE: A la décharge de M. Stafford, je dirai que je pense que ceci est très valable. Si la réponse ne vient pas, c'est bien, mais je pense que ceci est très à propos.

M. MCQUAID: Nous pourrions tous avoir des exemplaires de ces directives.

M. STAFFORD: Nous écouterons vos questions et nous verrons à quel point elles sont précises.

Mlle MACNEILL: J'aimerais dire que nous étions trois personnes administrant l'institution quand je suis arrivée là-bas. J'étais la surintendante, j'avais une surintendante adjointe pour l'organisation administrative et une surintendante adjointe pour les approvisionnements. Nous dirigions une institution qui était d'un caractère aussi complexe, bien que moins grande en effectifs, que le pénitencier de Kingston.

Au fur et à mesure que ces directives étaient publiées, elles établissaient une marche à suivre par un personnel de 80 employés-officiers de service spécial, officier de formation du personnel, officier de la formation professionnelle et ainsi de suite; il y avait une série de directives concernant la marche à suivre par tous ces gens que nous n'avions pas. J'ai vivement tenté de m'en tenir à ces directives, mais nous manquions de personnel et je n'aurais pas eu le temps d'administrer l'institution, si j'avais suivi ces directives. Si vous mettez la main sur les volumes, je pense que vous comprendrez ce que je veux dire.

M. AIKEN: J'ai simplement deux ou trois questions à poser à Mlle Macneill, De 1960, jusqu'à l'époque de votre démission, vous faisiez partie de l'administration pénitentiaire canadienne et étiez associée aux travaux du corps administratif de la prison des hommes aussi bien que de celle des femmes. En d'autres mots, vous aviez des contacts dans les deux sens avec chacun, dans le service pénitentiaire de la région de Kingston et Ottawa. Est-ce exact?

Mlle MACNEILL: Oui.

M. AIKEN: Trouvez-vous que le service pénitentiaire a une tendance naturelle à la sévérité, au conformisme et aux mesures disciplinaires, que c'est sur cette base que le service pénitentiaire fonctionne traditionnellement?

Mlle MACNEILL: Sévérité et conformisme; je ne dirais pas disciplinaire, sauf dans très peu de cas. J'ai observé les choses que je considère disciplinaires. Par exemple, je considère que d'amener au tribunal un homme avec les fers aux pieds est une mesure disciplinaire inutile; je ne pense pas que l'on ait besoin de ces choses aujourd'hui. Toutefois, je ne dirai pas que le service pénitentiaire en général a une action punitive.

M. AIKEN: Auriez-vous dit restrictive?

Mlle MACNEILL: Oui.

M. AIKEN: Votre lutte était réellement un effort pour sortir de cette inclination plutôt naturelle du service pénitentiaire et apporter des mesures qui étaient plus adaptées au prisonnier en tant qu'individu. Est-ce exact?

Mlle MACNEILL: Oui.

M. AIKEN: Dois-je comprendre d'après votre déposition, que vous pensiez que la prison des femmes devrait dépendre directement du Commissaire des pénitenciers plutôt que d'un secteur régional?

Mlle MACNEILL: Oui, en effet.

M. AIKEN: Croyez-vous que fondamentalement c'était là le problème que vous avez rencontré, quand il y a eu un changement de politique, vous faisant dépendre du secteur régional?

Mlle MACNEILL: Oui. Je n'aimerais pas insinuer que c'était une question de personnalités. La question était que le service pénitentiaire s'étant développé depuis 1960, les règlements sont simplement devenus de plus en plus restrictifs et une certaine autorité a été donnée au directeur régional. Par exemple, d'après l'article 26, il avait autorité pour laisser partir les gens pendant deux ou trois semaines, accompagnés ou non, mais il n'avait pas autorité pour envoyer une personne à l'hôpital; le docteur devait obtenir la permission pour cela d'Ottawa, et je trouvais cela très déroutant.

Au commencement, tout allait au quartier général. Je comprends qu'il est impossible que le quartier général soit intéressé à toutes les institutions maintenant, mais je crois que la prison des femmes est différente, elle a un type de population différent. Elle était également assez petite pour l'expérimentation et c'est ce que nous faisions, nous expérimentions; certaines expérimentations ont réussi et d'autres ont échoué.

M. AIKEN: Aimeriez-vous faire des observations sur d'autres institutions de réforme spécialisées, disons des institutions à sécurité minimum ou des centres pour les gens s'adonnant aux stupéfiants ou d'autres du même genre? Pensez-vous qu'elles devraient peut-être dépendre spécialement du Commissaire des pénitenciers, qui leur donnerait un peu plus de liberté dans leur domaine respectif?

Mlle MACNEILL: Je ne peux réellement pas en parler, parce que je n'en sais pas assez à leur sujet. Je n'ai pas visité Matsqui. Je ne pense pas que là-bas le programme soit en cours, parce qu'ils n'ont pas assez de détenus. Je crois qu'il existe d'autres institutions à sécurité minimum, mais je ne voudrais pas faire une déclaration à cet égard, parce que franchement je ne sais pas.

M. AIKEN: D'après votre expérience à la prison des femmes, auriez-vous l'impression que les agences spécialisées auraient une tendance à s'embourber dans la paperasserie et les règlements, comme cela vous est arrivé quand vous essayez de faire un travail spécialisé?

Mlle MACNEILL: Oui, je serais d'accord sur ce point.

M. AIKEN: Mes observations sont fondées sur le fait qu'une ou deux institutions à sécurité minimum rencontrent les mêmes difficultés.

Mlle MACNEILL: Je ne sais pas si elles ont des difficultés, parce que tous leurs travaux de secrétariat sont faits par l'institution-mère, ainsi elles n'ont pas réellement le même problème que j'avais.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Vous voulez dire qu'elles sont...

Mlle MACNEILL: Des satellites.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Bénidickson*): Satellites, c'est le mot juste.

M. AIKEN: Le bureau du directeur régional pour l'Ontario est-il situé à Kingston?

Mlle MACNEILL: Oui.

M. AIKEN: De fait, il existe un très important complexe de prisons et de pénitenciers.

Mlle MACNEILL: Oui. Il y a environ 2,000 hommes, je crois, dans la région.

M. AIKEN: Fondamentalement, alors, vous vous plaignez que la prison des femmes est une institution spécialisée qui est différente de celles des hommes là-bas et que vous pourriez être plus aisément autonome si vous dépendiez directement d'Ottawa, du Commissaire des pénitenciers, plutôt que du directeur régional?

Mlle MACNEILL: Oui, je le crois.

M. AIKEN: Vous avez dit que vous croyez que ce n'est pas une question de personnalités.

Mlle MACNEILL: C'est exact.

M. AIKEN: C'est une question d'organisation administrative?

Mlle MACNEILL: C'est exact.

M. AIKEN: Et n'importe quelle personne qui serait surintendante de cette prison de femmes rencontrerait les mêmes problèmes que vous avez rencontrés, si elle était submergée par la paperasserie et les instructions, comme ce fut votre cas.

Mlle MACNEILL: Si elle voulait diriger une institution avec un esprit créatif et expérimenté, oui.

M. AIKEN: Ainsi, il y a un conflit direct entre l'administration régionale et le personnel indépendant que vous devriez avoir, pensez-vous. C'est tout, merci.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Mlle Macneill, j'abuse de mon privilège en ce moment, mais puis-je vous demander ceci. Vous avez employé un mot intéressant, le mot «satellite». La prison des femmes est unique en son genre, c'est une institution nationale pour femmes. Étiez-vous, en un certain sens, un satellite du complexe de Kingston? Deviez-vous vous soumettre à quelque personne d'un échelon supérieur, à Kingston?

Mlle MACNEILL: Au début, j'étais sous la dépendance du Commissaire des pénitenciers, pour le traitement et la formation des détenues et la direction du personnel. Tous les autres aspects de l'administration dépendaient du pénitencier de Kingston. Ensuite, on a partagé, l'approvisionnement et l'entretien sont allés à Collins Bay, ainsi j'étais en liaison avec le directeur du pénitencier de Kingston et son personnel, le directeur de Collins Bay et son personnel, le Commissaire des pénitenciers et le directeur régional et son personnel. C'était un cauchemar administratif, parce que les secteurs n'étaient pas définis.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Puis-je poser une question à la suite de cela. Votre établissement était unique en ce sens que vous étiez une institution nationale pour femmes?

Mlle MACNEILL: Oui, monsieur.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Mais, après une certaine réorganisation qui a eu lieu au début des années soixante, on a aménagé une direction régionale de laquelle vous dépendiez, en dépit du fait que, d'après vos activités, vous étiez une institution nationale?

Mlle MACNEILL: Exact.

M. TOLMIE: Sur approximativement 7,000 détenus en pénitenciers, à combien d'entre eux s'appliquent vos observations?

Mlle MACNEILL: Mes observations au sujet du traitement?

M. TOLMIE: Oui. Combien de ceux auxquels vous faites allusion sont dans l'institution?

Mlle MACNEILL: La situation des femmes est différente de celle des hommes.

M. TOLMIE: Combien en chiffres?

Mlle MACNEILL: Je suis désolée, je ne vous suis pas.

M. TOLMIE: Ce à quoi j'essaie d'arriver, d'une manière embarrassante peut-être, est ceci. Il y a approximativement 7,000 détenus en pénitenciers. Combien sont dans l'institution des femmes à Kingston?

Mlle MACNEILL: Je ne sais pas, mais je crois qu'en ce moment, il y en a environ 75 dans la prison des femmes et environ 25 à Matsqui. Je ne suis pas certaine des chiffres.

M. TOLMIE: Alors nous discutons au sujet de 75 détenues. D'après ce que je comprends, vous soutenez, et vous l'avez je pense très vivement déclaré, que le service pénitentiaire n'insiste pas sur la réadaptation, mais a tendance à mettre l'accent sur la détention et la sécurité. Tous les témoignages présentés au Comité, et mes renseignements, disent le contraire. Par exemple, dans le témoignage apporté par l'honorable L. T. Pennell, le Solliciteur général, il déclare que l'administration pénitentiaire a insisté, dans le passé, et insistera davantage dans l'avenir sur la question de la réadaption et il cite différents programmes qui sont en cours, sur des sujets tels que le temps de loisirs, la religion, rapports avec les familles, rapports avec les agences sociales, rapports avec la société, procédés de classification, service de diagnostic, conseil et éducation. A la page 1 de votre déclaration, vous dites:

> J'ai la conviction que la disposition d'esprit de plusieurs membres du personnel envers les détenues, leur ignorance des raisons de leur conduite criminelle et le manque de confiance dans la capacité de se corriger de la majorité des détenues, sont les raisons pour lesquelles les prisons n'ont pas mieux réussi.

Ceci semble être une divergence d'opinions. Serait-il juste de dire que votre disposition d'esprit et celle du service pénitentiaire sont les mêmes et que c'est simplement une question d'avoir le personnel et les moyens pour atteindre ces buts?

Mlle MACNEILL: Je pense que c'est un exposé juste. Mes déclarations sont certainement fondées sur deux études dont j'ai connaissance, une par le Dr Ciale de l'Université de Montréal, sur St-Vincent de Paul et le Centre fédéral de formation, dans lequel il était indiqué qu'environ 68 p. 100 récidivaient dans un délai de cinq ans et, récemment, dans le *Canadian Journal of Corrections,* il y avait une étude sur la récidive et la liberté conditionnelle, par M. Andrews. A ma connaissance, on n'a pas fait de très grandes recherches sur la récidive, mais en lisant les rapports du Commissaire des pénitenciers pendant dix ans, on s'imagine le tableau.

M. TOLMIE: Je veux simplement retourner à ma question première.

Mlle MACNEILL: Je suis d'accord.

M. TOLMIE: Il n'y avait pas divergence d'opinions quant à la façon de voir la nécessité de réadaptation des détenues, entre vous-même et le service pénitentiaire?

Mlle MACNEILL: Non. Je pense qu'il y a peut-être une diversité d'opinions sur la nécessité d'avoir davantage de thérapeutique dans les institutions. Je sais qu'il y a plusieurs emplois de psychologues vacants.

M. TOLMIE: Êtes-vous prête à dire que vos objectifs et ceux du service pénitentiaire sont les mêmes, mais qu'il est difficile d'obtenir du personnel?

Mlle MACNEILL: Oui, je suis d'accord qu'ils sont les mêmes.

M. TOLMIE: Ainsi vous travaillez tous ensemble, mais il semble qu'à l'heure actuelle, vous ne disposez pas des moyens. Je pense que c'est foncièrement la situation.

Mlle MACNEILL: L'approche aussi bien que les moyens, je pense. Nous devons admettre qu'il y a encore un grand nombre, si je peux employer l'expression, de vétérans dans le service pénitentiaire. Sans aucun doute, on a fait un effort pour les former, mais si vous examinez le programme d'études du Collège de formation du personnel de l'Ontario, vous remarquerez qu'il s'étend très peu sur le sujet de la personnalité du délinquant; le programme d'études a tendance à insister sur la façon de mener les gens, plutôt que de se demander pourquoi ils agissent comme ils le font.

M. TOLMIE: Seriez-vous d'accord pour dire que le Solliciteur général, dans ses déclarations et par son expérience, a montré un désir de mettre l'accent sur la réadaptation?

Mlle MACNEILL: Très précisément.

M. TOLMIE: Et qu'en fin de compte, c'est de lui que dépend l'état d'esprit dans les pénitenciers et que, par conséquent, puisqu'il pense de cette façon, ceci est maintenant en voie d'application et le sera davantage dans l'avenir?

Mlle MACNEILL: Oui, si on le laisse faire. A mon avis, quelques-uns des exposés les plus positifs qui aient été jamais faits sur les pénitenciers, ont été énoncés par M. Favreau dans ses discours.

M. TOLMIE: Je ne pense pas que les questions posées par M. Stafford étaient hors de propos, parce que vous avez déclaré catégoriquement qu'il y avait certains changements dans les règlements et restrictions.

Mlle MACNEILL: Pas de changements. A mon avis, on a créé des règlements et des restrictions qui étaient inacceptables pour une institution de 100 personnes.

M. TOLMIE: C'est très bien. Maintenant, nous sommes arrivés à cette situation où de nouveaux règlements ont été institués. Vous avez indiqué deux ou trois choses qui progressaient de façon satisfaisante et qui ensuite ont été arrêtées. Vous avez indiqué plus de liberté de mouvement, que vous aviez permis une plus grande liberté de mouvement, et vous avez indiqué la question des barrières. Est-ce que ces règlements entravaient le programme éducatif? Simplement, oui ou non, si vous pouvez.

Mlle MACNEILL: Oui, je dirais qu'ils étaient un obstacle, parce qu'au commencement nous emmenions à l'extérieur des groupes de détenues, dans des institutions d'éducation et ceci a été supprimé.

M. TOLMIE: Cela a été supprimé?

Mlle MACNEILL: Oui.

Le coprésident (*sénateur Benidickson*): Quand?

Mlle MACNEILL: Vers 1964.

M. TOLMIE: Ont-ils supprimé les distractions?

Mlle MACNEILL: Non, on n'a pas supprimé les distractions.

M. TOLMIE: A-t-on supprimé l'enseignement religieux?

Mlle MACNEILL: Non, on n'a absolument pas supprimé l'enseignement religieux.

M. TOLMIE: A-t-on exigé un plus long séjour dans les cellules, par exemple?

Mlle MACNEILL: On l'a préconisé. Je m'y suis refusée. Je dirais que ceci est une des choses auxquelles j'ai désobéi.

M. TOLMIE: Vous voulez dire que vous avez changé le règlement?

Mlle MACNEILL: Non. La décision à prendre était laissée aux soins du surintendant, mais il a été mis de l'avant, après ces troubles, que les détenues devraient être de nouveau sous les verrous, à huit heures. J'ai dit que je ne

voyais pas de raison de punir 100 personnes, à cause des agissements de seulement huit d'entre elles, que je préférais punir les huit coupables.

M. TOLMIE: Ainsi ce n'était pas mis dans un règlement?

Mlle MACNEILL: Non, ce n'était pas un *diktat*.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Est-ce que les membres du Comité, qui sont allés à l'institution de Kingston, ont raison quand ils pensent que, sauf pour un manque de commodités, du fait qu'il y a peut-être 75 femmes détenues et peut-être seulement 55 chambres acceptables, les chambres ne sont pas fermées à clef, elles sont ouvertes pour permettre de se visiter entre détenues, les portes sont ouvertes pour une période relativement longue de la journée? En fait, elles sont toujours ouvertes; sur les 50 chambres ou à peu près que j'ai observées, il n'y a pas de verrou.

Mlle MACNEILL: C'est exact.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Elles m'ont semblé être de belles chambres.

Mlle MACNEILL: Très belles.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Elles sont mieux que bien des chambres dans des collèges de filles, mais il n'y en a pas assez de ce type à mon avis. Il y a encore 30 personnes qui n'en ont pas; quelques-unes d'entre elles ne devraient pas être dans cette situation et devraient être mieux logées.

Mlle MACNEILL: C'est exact.

M. TOLMIE: N'est-il pas vrai qu'il y a plus de cellules vacantes qu'il n'est nécessaire?

Mlle MACNEILL: La prison des femmes n'a jamais été complètement remplie, mais un nombre de détenues ont été transférées à Matsqui et un nombre de détenues ont été libérées sous condition. Je ne sais rien à ce sujet; je ne sais pas pourquoi la population est si réduite, sauf que les gens que nous avions pendant des années ne reviennent pas.

M. TOLMIE: Ce n'est pas une prison surpeuplée alors?

Mlle MACNEILL: Ce n'est pas une prison surpeuplée.

M. TOLMIE: Mais on a diminué les privilèges de visites?

Mlle MACNEILL: J'ai eu quelques ennuis concernant les privilèges de visites. Quand le règlement a été promulgué, il stipulait très clairement une heure par mois, qui pouvait être divisée en deux visites d'une demi-heure. Auparavant, parce que nous avions des détenues venant de régions éloignées, nous permettions aux parents de les voir chaque jour. Je ne sais pas si cela a été réduit ou non; je ne pourrais pas répondre à cela. C'était là certainement le règlement, tel qu'il avait été promulgué. En d'autres mots, j'étais constamment dans une situation où je ne tenais pas compte du règlement.

M. TOLMIE: Vous ne teniez pas compte du règlement?

Mlle MACNEILL: Oui, je devais ignorer le règlement. Le Commissaire des pénitenciers savait que j'ignorais les règlements et il était d'accord que je pouvais le faire, mais le règlement était là.

M. TOLMIE: Vous dites que les privilèges de visites ont été changés, mais peut-être pas supprimés?

Mlle MACNEILL: Ils n'étaient pas changés; ils étaient définis par le règlement. Quand je suis arrivée à la prison, par tradition depuis des années, si un visiteur arrivait à la prison, après un voyage de centaines de milles...

M. TOLMIE: Mlle Macneill...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Laissez-la terminer sa réponse.

M. TOLMIE: J'aimerais avoir une réponse sur cette question très simple.

M. AIKEN: Monsieur le président, sur ce rappel à l'ordre...

M. STAFFORD: Laissez-la terminer.

M. TOLMIE: Mlle Macneill ne peut pas terminer sa réponse, si ce n'est pas une réponse à la question posée.

M. AIKEN: Ceci est ridicule.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): A l'ordre, Monsieur Tolmie, je pense que nous devrions permettre à Mlle Macneill de répondre complètement à cette question et ensuite, vous pourrez continuer.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Mlle Macneill, voudriez-vous finir la réponse au sujet des visiteurs venant de régions à plus de 100 milles de distance.

Mlle MACNEILL: Voyez-vous, ceci est une des choses qui rendent cette institution unique. A une certaine époque, plus de la moitié de la population était de la côte ouest, personnes s'adonnant aux stupéfiants et ainsi de suite; elles avaient très peu de visiteurs, mais si un visiteur venait et passait trois ou quatre jours là, ce visiteur avait la permission de lui rendre visite chaque jour. Ceci était contraire aux règlements promulgués dans la directive; la directive disait que pour une institution à sécurité maximum, la visite devait être comme ci et comme ça. Le Commissaire des pénitenciers était très compréhensif à ce sujet et disait qu'elles pourraient certainement recevoir des visites. J'étais, par conséquent, dans la situation où continuellement les règlements ne s'adaptaient pas aux circonstances.

M. TOLMIE: Alors dans le cas de privilèges de visites, vous avez trouvé que dans le but d'arranger les heures de visite d'une façon appropriée, on devait parfois ignorer les règlements dans l'intérêt des détenues?

Mlle MACNEILL: C'est exact.

M. TOLMIE: Ce que je comprends d'après vos réponses, Mlle Macneill, c'est que vous vous souciez plus ou moins des règlements spécifiques de l'administration.

Mlle MACNEILL: Oui.

M. TOLMIE: Mais la conception générale ne paraît pas à ce point importante. Il s'agit d'une question de routine dans les changements administratifs contre lesquels vous avez soulevé une objection fondamentale. N'est-ce pas exact?

Mlle MACNEILL: Je pense que la conception n'était pas la même après 1963. Il y a eu des désordres dans le service pénitentiaire en 1962 et bien que la réadaptation reste sans doute l'objectif à atteindre je crois qu'il y a eu quelques changements d'attitude.

M. TOLMIE: Avez-vous étudié d'autres institutions comparables de femmes dans d'autres pays?

Mlle MACNEILL: J'en ai visité une cinquantaine, je crois.

M. TOLMIE: Comment est celle-ci comparée aux autres?

Mlle MACNEILL: Oh, c'est une prison sévère aujourd'hui. Je ne connais pas une autre prison de femmes où il vous faut un laisser-passer pour aller d'un endroit à un autre. La plupart des institutions ont un périmètre entouré de fil métallique et dans cet espace les gens vont et viennent librement, sauf que chaque surveillante d'un secteur est responsable des femmes qui dépendent de son service, mais les pensionnaires sont libres d'aller dans cet espace. La prison d'Alderson, en Virginie de l'Ouest, qui est une prison fédérale, ressemble à un grand campus universitaire et les femmes se déplacent très librement entre les bâtiments. Il s'y trouve une maison qui n'est pas surveillée par le personnel, un chalet occupé par 35 femmes.

J'ai visité Holloway qui est, bien sûr, une construction moyenâgeuse; la plupart des femmes qui y sont demeurées longtemps peuvent être transférées à une ferme-prison ouverte, sans clôture, Askham Grange; ces femmes vivent dans une maison de campagne et peuvent se rendre à York par autobus pour travailler.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Monsieur Tolmie, je me demande si je peux interrompre votre interrogatoire pour permettre au sénateur Fergusson de poser quelques questions?

M. TOLMIE: J'ai terminé.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Mme MacInnis, c'est votre tour, mais permettrez-vous au sénateur Fergusson de prendre votre place?

Mme MACINNIS: Certainement.

Le sénateur FERGUSON: Je dois partir pour prendre l'avion. J'avais espéré pouvoir poser un certain nombre de questions, mais ce que je désire surtout savoir de Mlle Macneill est l'état dans lequel elle a trouvé la prison quand elle l'a vue la première fois. J'ai visité la prison dans les années 50 et j'en suis revenu avec un sentiment d'amertume à la pensée que nous pouvions traiter des humains comme ces personnes étaient en fait traitées. J'ai prononcé un discours au Sénat à ce sujet, mais je ne pense pas qu'aucun d'entre vous en ait jamais entendu parler. J'ai été très sensible à ce que j'avais vu.

J'ai alors noté au moins six choses qui, à mon avis, étaient horribles. Lorsque je suis retourné à cette prison quelques années après l'arrivée de Mlle Macneill j'ai constaté que toutes avaient disparu sous sa surveillance. Je voulais savoir ce qu'elle avait vu à son entrée dans l'institution, les changements qu'elle y a apportés et si l'on compte revenir à l'ancien système. Quant à cela je ne peux rien dire. J'ai pensé qu'il serait peut-être utile au Comité de connaître les grandes améliorations qu'elle a faites.

Il y a encore un certain nombre d'autres questions que je voulais lui poser. Est-il bon en tout cas de n'avoir qu'une seule prison de femmes pour le Canada entier?

Mlle MACNEILL: Je crois que le service pénitentiaire a connu de très grands changements en 1960 qui peuvent être attribués à la prévoyance du Commissaire des pénitenciers. Lorsque je suis allé à Kingston les pensionnaires de l'établissement étaient presque en haillons. Il n'existait pas de programme d'apprentissage. Elles travaillaient quatre heures par jour seulement. Mais la situation a changé certainement l'année suivante ou dans les environs, dans la prison des femmes et cela est dû à la fourniture de fonds par le commissaire. La chose qui n'a pas changé à ma satisfaction durant toute cette période est la qualité du personnel. Quand je suis arrivé à la prison elle contenait quelques très, très bonnes personnes, mais il s'y trouvait d'autres qui n'avaient pas de penchant pour la punition; ce n'était pas une institution de punition. Le potentiel d'un changement chez les pensionnaires n'était pas pris en considération. C'était l'atmosphère générale. Cependant, Mme Batstone est bien plus qualifiée que moi pour discuter de la question, parce qu'elle s'y trouvait il y a trois ans. Je suis d'avis qu'elle peut vous renseigner à ce sujet.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je crois que le Comité sera obligé de siéger ce soir si tout le monde est d'accord. Je suis persuadé que les membres du Comité ont plusieurs autres questions à poser à Mlle Macneill. J'en ai un certain nombre moi-même et je sais que plusieurs autres membres ont témoigné le désir de poser des questions.

Mlle Macneill, peut-être pourriez-vous répondre, pour que votre réponse soit consignée au dossier, à la dernière question que le sénateur Fergusson vous a posée, à savoir: êtes-vous d'avis qu'une seule prison de femmes suffit pour le Canada, sans compter celle de la Colombie-Britannique?

Mlle MACNEILL: Eh bien, je crois qu'une seule prison de femmes au Canada suffit amplement à l'heure actuelle, pourvu qu'on ait la possibilité d'avoir les mêmes installations ailleurs. La plupart des pensionnaires viennent de la région centrale du Canada. On doit se montrer pratique. Bien entendu, ce serait l'idéal d'avoir sept prisons, chacune contenant 30 pensionnaires, mais ceci est...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Vous vous occupez jusqu'ici de 75 pensionnaires.

Mlle MACNEILL: Oui, mais il y en a 20 ou plus dans l'Ouest. Néanmoins, à l'heure actuelle, à mon avis, il ne faut pas plus d'une prison au Canada. Si les délinquantes condamnées à une année ou environ d'emprisonnement doivent être incarcérées dans les prisons fédérales, alors c'est une autre histoire. Mais je crois qu'une seule prison est suffisante, surtout si des foyers prélibératoires sont établis au fur et à mesure que le besoin s'en fait sentir, parce qu'une période de transition doit exister entre la prison et la communauté sous la responsabilité, à mon avis, du service pénitentiaire.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Sur quoi se fonde votre opinion qu'il ne doit exister qu'une seule prison de femmes au Canada?

Mlle MACNEILL: Parce que vous pouvez, dans ce cas, avoir un personnel spécialisé.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je demande aux membres du Comité et à Mme MacInnis en particulier de permettre au sénateur Cameron de poser quelques questions. Le sénateur doit assister ce soir à une réunion du Comité de la fonction publique.

Le sénateur CAMERON: Monsieur le président, je voudrais dire pour commencer que nous avons en la personne du ministre actuel, M. Pennell, une personne aussi sympathique et aux idées aussi avancées qu'il soit possible de trouver aujourd'hui. Ceci, à mon avis, est un facteur positif. Cependant, j'ai passé assez de temps ici pour savoir que les ministres peuvent devenir captifs du service et par le fait incapables de faire tout ce qu'ils voudraient faire. Je n'ai pas l'intention de dire plus à ce sujet. Une des choses qui m'intéressent, Mlle Macneill, est l'affirmation contenue dans la page 12 de votre mémoire à l'effet qu'en 1966 il y avait un personnel de 110 employés pour 112 pensionnaires.

Mlle MACNEILL: C'est exact.

Le sénateur CAMERON: Est-ce une proportion normale du personnel par rapport aux pensionnaires?

Mlle MACNEILL: Non.

Le sénateur CAMERON: Eh! bien, pouvez-vous nous donner brièvement la composition de ce personnel?

Mlle MACNEILL: Eh! bien, je ne sais pas, sénateur Cameron. Je ne suis pas là-bas, comme vous voyez. Il y a 79 employées à la prison des femmes et, je crois, environ 34 à Matsqui. Je ne connais pas la composition du personnel. Je crois que Mlle Benson ou Mme Batstone pourra vous répondre, parce que je n'ai pas visité la prison depuis mars.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est la seule institution pour femmes, mais d'après les chiffres soumis au Comité, si ma mémoire me sert, je crois que j'aurai raison de dire qu'en règle générale il y avait au moins un membre du personnel pour deux pensionnaires dans les autres institutions. Je fais allusion aux établissements pour hommes.

Mlle MACNEILL: Quand je suis partie, sénateur, c'était la proportion.

Le sénateur CAMERON: Comme vous le savez, je demeure à Banff et nous faisons en plaisantant allusion à l'hôtel Banff Springs comme à un hôtel ayant un membre du personnel pour chaque «pensionnaire». Cette proportion est à peu

près la même pour la prison des femmes? Mais quel pourcentage de ces 110, puisque vous connaissez les chiffres, est, au point de vue éducation, qualifié ou doué pour travailler à cette œuvre de réadaptation sur laquelle vous vous êtes appesantie, d'accord avec moi?

Mlle MACNEILL: Lorsque j'ai quitté la prison des femmes elle avait un personnel de 56 membres. Il y avait deux institutrices et trois infirmières diplômées. Mme Batstone était une travailleuse sociale et Mlle Benson une psychologue. Il y avait dans le service de classement deux secrétaires très capables qui par nécessité avaient été incorporées au programme du service de classement. Je crois que c'est tout.

Le sénateur CAMERON: Le reste aurait été composé de surveillantes?

Mlle MACNEILL: Ou de techniciennes, mais d'habitude les surveillantes obtenaient de l'avancement pour s'occuper de la blanchisserie et de la fabrique de chemises et d'autres choses.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Ce qui veut dire: surveiller le travail fait à la blanchisserie, le travail manuel étant fait par les pensionnaires?

Mlle MACNEILL: Oui.

Le sénateur CAMERON: Est-ce que cela fait deux ou trois personnes de plus ajoutées au soi-disant personnel enseignant?

Mlle MACNEILL: Le personnel enseignant des sciences ménagères et celui de la fabrique de chemises; certainement on n'avait pas souvent l'occasion d'enseigner dans la cuisine ou dans la blanchisserie. C'était du travail. Le reste était de nature administrative ou correctionnelle.

Le sénateur CAMERON: Quel pourcentage du personnel était administratif, approximativement?

Mlle MACNEILL: Lorsque j'ai quitté il y avait 26 surveillantes et environ cinq membres du personnel administratif.

Le sénateur CAMERON: Et quelles étaient les aptitudes des surveillantes, au point de vue éducation ou autre?

Mlle MACNEILL: Nous exigions toujours le certificat de la 12e au moins et nous recherchions les personnes qui avaient travaillé avec d'autres, dans des groupes paroissiaux, par exemple. Un certain nombre nous est venu de l'hôpital d'Ontario où elles avaient travaillé comme assistantes infirmières.

Le sénateur CAMERON: Seraient-elles des aides-infirmières?

Mlle MACNEILL: Des aides-infirmières, oui, mais, à vrai dire, le facteur déterminant de nos recommandations était leur attitude envers les gens. Nous voulions avoir des gens qui accueilleraient de bonne grâce même les plus inacceptables.

Le sénateur CAMERON: Laissons cela. Quel serait le pourcentage de la rotation de la population par mois?

Mlle MACNEILL: Des pensionnaires?

Le sénateur CAMERON: Oui.

Mlle MACNEILL: Quatre entrant et quatre sortant, non, cinq et demi sortant.

Le sénateur CAMERON: Cinq et demi sortant?

Mlle MACNEILL: Oui, et quatre entrant.

Le sénateur CAMERON: En parlant d'elles vous avez mentionné un certain nombre d'Indiennes et de Canadiennes françaises qui, pour des raisons évidentes, ont besoin de quelques personnes spécialement qualifiées pour s'occuper d'elles convenablement. Quel serait, approximativement, le pourcentage des pensionnaires indiennes?

Mlle MACNEILL: Lorsque je suis arrivée à la prison il était rare, dans les deux premières années, d'avoir plus de deux ou trois Indiennes. Quand je suis partie il y en avait 18.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Dans les deux groupes, l'indien et le franco-canadien?

Mlle MACNEILL: Non, les Indiennes, et c'était à peu près la même chose par rapport aux Franco-Canadiennes. Lorsque j'y suis arrivée il y avait deux ou trois Franco-Canadiennes. En 1960, 1961 et 1962 les narcomanes en provenance de la Colombie-Britannique et de Toronto prédominaient dans la prison des femmes et quand j'ai quitté il s'y trouvait, je crois, 12 Canadiennes d'expression française. J'ai fait des recommandations à Ottawa et au directeur régional pour que des efforts soient faits pour s'assurer les services d'une surveillante de langue française. J'ai dit qu'on devrait en avoir une de service dans chaque équipe parce que quelques-unes de ces filles, quand elles sont venues, ne pouvaient pas dire un mot d'anglais. Cependant elles l'ont appris vite.

Le sénateur CAMERON: Avez-vous pu obtenir les services d'une surveillante de langue française?

Mlle MACNEILL: Non. Quand je suis allée là-bas il y avait trois surveillantes qui parlaient le français; une d'elles est allée à Matsqui, une autre a résigné ses fonctions et est retournée à Montréal. C'est alors que j'ai fait des efforts pour les remplacer.

Le sénateur CAMERON: A votre avis, y a-t-il un nombre anormal de règlements écrits relatifs à l'administration de la prison?

Mlle MACNEILL: Oui.

Le sénateur CAMERON: Plus anormal que dans d'autres institutions auxquelles vous vous êtes intéressées?

Mlle MACNEILL: Oh! bien plus anormal. Oui, au service des institutions de correction j'ai dirigé une institution pour enfants. Une ligne de conduite avait été établie mais l'exploitation de l'institution avait été laissée entièrement entre les mains du directeur des écoles de formation, qui était mon supérieur, et du surintendant. Là encore, c'était la seule institution pour femmes et une attitude bien différentes a été adoptée. Je n'ai jamais vu au ministère de l'Intérieur au Royaume-Uni ou ailleurs quelque chose de comparable. Mes attributions du début avaient trait aux directives d'organisation que je pourrais recommander et aujourd'hui l'idée est d'avoir des règlements rigides et des directives.

Le sénateur CAMERON: Eh! bien, grâce à la générosité du service j'ai pu être surpris par la quantité de directives et de règlements qui ont été mis en vigueur. Il m'a été donné d'avoir quelque expérience relative à l'administration des institutions, et non des prisons, et j'ai pu remarquer qu'ordinairement plus les règlements écrits étaient nombreux plus mauvaise était l'exploitation de l'institution. Il vous faut un nombre minimum de règlements, mais le moins vous en avez, mieux ça vaut. Serait-il exact de dire que si nous pouvons réadapter un fort pourcentage des pensionnaires, 20 ou 30 p. 100, et les empêcher de revenir en prison, nous pourrons employer le personnel supplémentaire nécessaire sans ajouter aux frais de l'administration actuelle? En d'autres mots, si nous pouvons accroître le pourcentage de pensionnaires réadoptés et absorbés par la société de 10 ou 15 p. 100 nous aurons beaucoup progressé pour nous permettre de payer le personnel supplémentaire nécessaire?

Mlle MACNEILL: Le personnel spécialisé?

Le sénateur CAMERON: Oui, spécialisé.

Mlle MACNEILL: Vous diminuerez également la nécessité de construire plus de prisons.

Le sénateur CAMERON: Éprouvez-vous des difficultés à employer un personnel qualifié, parce qu'il s'agit,—dirai-je?—d'un travail anormal? En d'autres mots, les employés sont en rapport avec des gens qui ne se trouvent pas dans une situation normale. Y a-t-il quelque répugnance de la part des psychiatres, infirmières, institutrices et ainsi de suite à faire ce genre de métier?

Mlle MACNEILL: D'après mon expérience, si vous pouvez convaincre les gens vous obtenez ce qu'il y a de meilleur. C'est un défi formidable. Mais ce n'est pas facile, ce n'est pas facile dans une situation rigide. Les professionnels sont nombreux qui sont très désireux de s'adonner à des expériences sur des méthodes de correction. J'ai récemment eu des discussions avec la Commission mixte sur la formation de la main-d'œuvre aux États-Unis et c'est un des points qui ont été soulevés par rapport aux institutions de correction, de sorte que quelque chose de nouveau est tenté qui attirera des gens intéressants.

Le sénateur CAMERON: Est-ce votre sentiment,—ceci n'est pas un terme très précis,—mais est-ce votre sentiment que depuis 1963 il existe une attitude plus réservée à propos d'expérience, comme vous le dites?

Mlle MACNEILL: Dans la prison des femmes?

Le sénateur CAMERON: Oui.

Mlle MACNEILL: Je crois qu'on a fait une certaine expérience ailleurs, mais je crois...dans la prison des femmes, oui.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Sénateur, vous avez mentionné l'année 1963. Est-ce que cela a quelque importance relative au témoignage que j'ai oublié?

Mlle MACNEILL: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Est-ce que c'était lorsque la première installation a été faite?

Mlle MACNEILL: La première installation a été faite en 1962, mais elle n'a réellement pas commencé à fonctionner avant 1963-1964. J'ai eu de plus en plus le sentiment qu'on ne m'encouragerait pas à faire des suggestions au sujet des programmes, spécialement à intéresser les prisonnières à faire certaines choses et à supprimer les barrières. L'idée était qu'il existait des directives et qu'il fallait les exécuter.

Le sénateur CAMERON: J'ai une dernière question. Quels critères doivent être utilisés en vue de déterminer l'efficacité des différentes façons d'aborder la question de surveillance, en d'autres mots, l'attitude sévère et despotique et l'attitude tendant à guérir et à réadapter? Quelle est la documentation, s'il y en a une, dont vous disposez?

Mlle MACNEILL: La documentation est insignifiante et c'est un des désavantages dont nous souffrons au Canada. Nous avons fait des recherches insuffisantes sur les résultats de diverses institutions à sûreté minimum, maximum et moyenne. Je me souviens qu'une fois le directeur régional m'a déclaré qu'il était très inquiet au sujet de la rechute dans les institutions à sûreté minimum de l'Ontario, parce que cette absence de récidive est une des choses qui devraient encourager les gens à rester au dehors. Mais cela également dépend d'une question d'argent et de personnel, et de nombreux pays font vigoureusement ressortir ce fait, la recherche étant le seul moyen de s'occuper de ces choses.

Le sénateur CAMERON: Quelque part dans votre papier vous écrivez qu'il existe un sentiment chez certains membres du personnel de surveillance qui met l'accent sur la différence entre ceux qui sont à l'intérieur et ceux qui sont dehors?

Mlle MACNEILL: Cela se trouve dans le papier de Mlle Benson.

Le sénateur CAMERON: Dans ce cas je reviendrai là-dessus. Je n'ai pas d'autres questions pour le moment.

Mme MacInnis: Je voudrais d'abord demander, Mlle Macneill, si parce que la prison des femmes était relativement petite et était plus ou moins la seule de son espèce, vous ne nourrissiez pas l'arrière-pensée qu'elle pouvait être utilisée comme une installation-pilote pour faire progresser un peu plus vite la criminologie qu'elle ne pourrait le faire dans le cadre de l'ensemble du système pénal.

Mlle Macneill: C'est exact. Avant mon départ pour la prison des femmes le système prélibératoire avait été établi grâce à la collaboration du commissaire des pénitenciers et de la Société Elizabeth Fry. C'était le début de la prélibération dans le système fédéral. Je crois que nous l'avons développée de telle sorte que n'importe qui jouissant du bénéfice de la prélibération est placé dans une région accessible à un organisme social. Je ne sais jusqu'à quel point elle est utilisée.

Mme MacInnis: Diriez-vous que la différence fondamentale entre...il y a eu un peu de dichotomie entre le système actuel et celui que vous avez essayé d'instituer,—diriez-vous que cette différence, vous aviez le sentiment qu'elle peut être accomplie plus rapidement par la subjugation et la maîtrise de soi-même, que dans le cas du système pris dans son ensemble...

Mlle Macneill: Je crois, Madame Macinnis, que la différence se trouvait dans l'esprit d'équipe, c'est à dire les phychiatres, les préposés au classement, les infirmières et les employés de l'administration travaillant ensemble, et les renseignements étant pourvus par les fonctionnaires des pénitenciers. C'était un programme permettant d'étudier chaque individu autant que possible. Désormais, la chose est difficile dans une institution contenant 400 à 1,000 pensionnaires, mais c'est précisément ce qui, entre autres choses, a rendu la prison des femmes différentes. Ces gens étaient pour ainsi dire sous un microscope. Leurs attitudes, leur découragement, leur mauvaise conduite et la raison de leur mauvaise conduite, toute ces choses étaient connues du personnel supérieur.

Mme MacInnis: Pensez-vous que la tension qui existe entre la prison des femmes et d'autres secteurs du système pénitencier peut provenir en partie du fait que vous étiez en train d'appliquer les nouvelles idées de criminologie à un rythme plus rapide que ce ne fut possible dans le système élargi?

Mlle Macneill: Oui.

Mme MacInnis: Je voudrais vous rappeler une interpellation faite à la Chambre des communes. Les interpellations étaient inscrites à l'ordre du jour de la Chambre; je voudrais mentionner une d'entre elles et aussi la réponse. Voici l'interpellation:

> Quel est le rôle du surintendant dans le choix et la surveillance du personnel?

La réponse qui avait été rédigée manifestement par un fonctionnaire du service pénitentiaire, se lit comme suit:

> En admettant que le mot «surintendant» veut dire «surintendant de la prison des femmes», un représentant principal de cette institution siège aux commissions régionales de sélection pour le choix du personnel non professionnel et le surintendant siège en personne aux commissions régionales de sélection pour le choix du personnel professionnel. Aucun médecin, psychiatre ou psychologue n'est nommé sans le consentement du bureau du commissaire.

Mlle Macneill: Je ne me souviens pas d'avoir été invitée à faire partie d'une Commission. Le représentant de la prison des femmes a été désigné par la région. J'ai protesté à ce sujet auprès d'Ottawa mais aucun changement n'a été fait. Je suis fortement d'avis que certaines personnes fassent partie de certaines commissions comme je suis fortement d'avis que le nombre de femmes fonctionnaires des pénitenciers au sein des commissions doit être plus important que

celui de leurs collègues masculins. Je ne peux parler de ce qui se passe actuellement, mais de la fin de 1964 et en 1965, période durant laquelle il y avait des vacances. Avant cette période il y avait très peu de vacances dans le service. Le personnel a été augmenté de dix membres mais je n'ai jamais siégé à la commission. Je n'en ai jamais eu l'occasion. La personne qui y a siégé a été nommée par le directeur régional adjoint.

Mme MacInnis: Vous avez dit que vous croyez qu'il ne devrait y avoir qu'une seule prison pour les femmes au Canada. Est-ce là votre seule objection ou votre objection importante à l'établissement d'une prison féminine à Matsqui pour les toxicomanes?

Mlle Macneill: Je ne pense pas que l'on puisse guérir les toxicomanes en les plaçant dans un milieu semblable à eux. En d'autres termes, lorsque vous placez tous les toxicomanes dans une prison bien située dans un milieu où la toxicomanie est notoire—c'est-à-dire à Vancouver—alors je pense que les chances pour ces gens—c'est une opinion et on ne peut la prouver avant quelques années, mais certainement Okalla qui a libéré des gens dans ce milieu n'a pas eu beaucoup de succès dans le domaine de la réhabilitation. Il est très difficile à des femmes de trouver de l'emploi en Colombie-Britannique, excepté à Vancouver, et nous croyons que la clef de notre succès dans ce domaine, lequel fut très inhabituel, vint du fait que nous les avons placées dans un milieu non toxicomane. Nous les avons encouragées à choisir d'aller ailleurs.

Mme MacInnis: Je n'ai qu'une autre question. Si nous supposons que ce développement qui a été la cause de votre démission ne s'était pas produit—ces changements d'attitudes et ainsi de suite—quel aurait été le prochain développement que vous auriez envisagé dans et autour de la prison des femmes?

Mlle Macneill: Le mémoire de la *Elizabeth Fry Society* fut présenté au Solliciteur Général, et c'était le plan de ce groupe d'entre nous qui était intéressé à la prison—à la fois du personnel de la prison et des membres de la *Elizabeth Fry Society* à Toronto et à Ottawa. C'était le concept que nous avions.

Mme MacInnis: Pourriez-vous traiter seulement de trois ou quatre points dans le développement . . .

Mlle Macneill: Tout d'abord, nous croyons que cette institution devrait être située près d'une ville, et préférablement une ville ayant une université bilingue et des hôpitaux bilingues. Nous croyons qu'il devrait y avoir un centre de diagnostic, et que toutes les détenues devraient être admises au centre de diagnostic. Celles qui auraient démontré par des incarcérations répétées une répugnance à se joindre à notre société, seraient placées dans une petite unité de détention. Maintenant, nous ne les rejetons pas, mais nous croyons que cela prendra beaucoup de temps pour les réhabiliter. En fait, pour moi, la loi doit être changée, parce que ces délinquants chroniques ne devraient pas entrer et sortir, entrer et sortir et ainsi de suite. Nous n'avons pas le pouvoir de changer cela, mais vous l'avez peut-être.

Ensuite, nous voulions une unité médicale et psychiatrique pour y envoyer les détenues depuis le centre de diagnostic celles qui auraient besoin de traitement intensif.

Le groupe principal de détenues, nous croyons, pourrait passer après une période de temps raisonnable, dans ce que nous appelons une unité thérapeutique où l'on concentrerait le traitement sur la motivation. Nous n'entreprendrions pas de programme considérable parce que je pense que les programmes de formation dans les pénitenciers sont des choses difficiles à maintenir avec succès. Il est difficile de leur faire réaliser le rapport avec les emplois extérieurs.

Nous avons espéré que dans cette institution de traitement, nous pourrions aider les détenues à découvrir leur personnalité et c'est ainsi que les gens sont guéris. Elles veulent être rééduquées, et après qu'elles sont rééduquées, elles font

généralement très bien, à l'exception évidente des psychopathes et des personnes qui sont des criminelles habituelles. Nous avons espéré qu'après une courte période de perfectionnement, en se servant des méthodes les plus modernes et les plus scientifiques, nous pourrions en arriver au succès. Après tout, il est tout à fait ridicule de penser à prendre une détenue avec un niveau d'éducation de cinquième année et de s'attendre à la voir survivre dans notre société. Alors, nous avons proposé de relever le niveau éducatif.

Alors, nous avons imaginé d'un océan à l'autre une série de résidences gérées par le service des pénitenciers, avec une liaison établie entre le personnel des résidences et celui de l'institution principale. En fait, nous en sommes venus aux détails d'avoir le personnel des résidences, fournir des escortes pour les nouvelles pensionnaires de l'institution principale. Puis on eut l'idée que des officiers de pénitenciers pourraient retourner aux résidences et amener les détenues de l'unité de traitement aux résidences. Dans les résidences, les détenues travailleraient, et en travaillant elles pourvoiraient à leurs besoins. Elles ne paieraient pas de pension. Si elles fréquentaient des cours, comme des cours de coiffure, ou des cours de commerce, ou même l'université, elles recevraient des subventions, et après une période de temps raisonnable dans ces institutions elles seraient libérées sur parole. Ceci n'est pas de la fantaisie. Ce système fonctionne dans le Maine, qui est un petit État. Dans le Maine, ils ont ces résidences-là où les prisons sont trop remplies. Au lieu de construire une prison plus grande, ils ont construit des résidences, et ils y placent des détenues choisies.

M. McQUAID: Je n'ai que deux questions. Vous dites dans votre témoignage, mademoiselle Macneill, que lorsqu'on a pris la décision de construire la prison de Matsqui, vous avez protesté. À qui avez-vous protesté?

Mlle MACNEILL: Au Commissaire des pénitenciers. J'ai écrit un document établissant que je croyais qu'un toxicomane pouvait être traité dans une prison générale, parce que nous avons trouvé que le toxicomane est une personne très distante. Les toxicomanes ne veulent pas se mélanger. Lorsque je suis arrivée tout d'abord à la prison, les toxicomanes ne voulaient avoir rien à faire avec personne. C'était une élite. Mais nous avons trouvé que, d'abord, en déménageant quelques toxicomanes vers le nouvel édifice que l'on avait ouvert, ils ont commencé à se mélanger avec les non-toxicomanes, et les non-toxicomanes les ont encouragés à participer au programme de traitement et au programme scolaire, et graduellement nous avons séparé ces toxicomanes du groupe des plus irréductibles.

M. McQUAID: Je crois que vous avez dit que le temps était venu d'enlever de nos institutions de correction le système du pain et de l'eau, des deux repas par jour.

Mlle MACNEILL: Oui.

M. McQUAID: Je présume que vous parlez des repas en cellule solitaire?

Mlle MACNEILL: Oui.

M. McQUAID: Est-ce que vous voulez dire que le pain et l'eau sont encore la nourriture que l'on donne en détention solitaire?

Mlle MACNEILL: On s'est servi du pain et de l'eau en tant que punition, deux repas par jour, au cours des derniers mois.

M. McQUAID: Apparemment, on ne se sert plus de ces méthodes à cause d'une question à ce sujet parmi les questions mentionnées par Mme MacInnis.

La question posée était: Quel est le sens de la détention solitaire, et la réponse fut: Pour le déjeuner un breuvage chaud et quatre rôties. Pour le dîner, le repas complet donné à toutes les détenues de l'institution. Pour le repas du midi, de la soupe et quatre rôties.

Mlle MACNEILL: Bien, je suggère que vous posiez la question à quelqu'un d'autre. Je n'étais pas là. Ce n'était pas l'usage quand j'étais là. En fait, les

règlements prévoient la chose. On permet que dans certaines circonstances, le pain et l'eau, deux repas par jour, peuvent être utilisés. C'est un régime sévère. Je ne m'en suis jamais servi, parce que je ne crois pas que la privation de nourriture est une chose utile quand une personne est troublée. Après tout, nous devons les rendre à la raison aussi rapidement que possible.

M. McQUAID: On ne mit personne au pain et à l'eau à la prison des femmes alors que vous étiez là?

Mlle MACNEILL: Non, jamais.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je pense qu'on nous a dit au cours de notre visite qu'on ne s'en est pas servi pour plus qu'un ou deux repas par jour. Ai-je raison?

M. McQUAID: Apparemment on ne s'en sert plus du tout maintenant, monsieur, selon les renseignements préparés en réponse à cette question.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): L'autre question que je voulais poser avant l'ajournement, suit la question de Mme MacInnis au sujet de la seule institution pour les femmes toxicomanes. Vous avez indiqué qu'il y avait une possibilité qu'après leur libération elles iraient peut-être dans la pire région du pays pour se retrouver en difficulté, à Vancouver, Cela a-t-il quelque chose à faire avec les sommes d'argent que le ministère met à leur disposition pour les envoyer à l'endroit de leur choix?

Mlle MACNEILL: Non. La commission m'a dit que si une détenue voulait aller quelque part au Canada, on lui accorderait la somme voulue. Mais le problème réside dans le fait que les toxicomanes répugnent à s'en aller vers un endroit inconnu. Maintenant, nous avons surmonté cette difficulté avec la Société *Elizabeth Fry* et d'autres agences de bien-être qui visitent la prison et arrivent à connaître les détenues. Le contact est fait. Par conséquent, elles acceptent d'essayer un nouvel endroit.

Le COPRÉSIDENT (*W. Watson*): Si les honorables membres sont d'accord, nous allons ajourner l'assemblée jusqu'à 8 heures. Le Comité est-il d'accord?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Ensuite, nous reprendrons à huit heures pour aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour compléter nos questions.

Le Comité lève la séance.

Le Comité reprend à 8 heures du soir.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Messieurs les membres du Comité, si la procédure suivante est à votre convenance, je pense que nous appellerons Mme Batstone à faire sa déclaration pour qu'elle soit mise au procès-verbal immédiatement. Ensuite, cela facilitera probablement les choses si nous permettons de questionner chacun des trois témoins, si quelqu'un procède selon une ligne de pensée particulière. Si la réponse ne vient pas de Mlle Macneill ou de Mlle Benson, alors nous pourrons obtenir une réponse de Mme Batstone.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Un moment, monsieur le président. J'ai un document à présenter au Comité par l'intermédiaire de M. Savoie, notre secrétaire. Il vient d'un détenu. Je comprends qu'il traite des rapports entre les époux. Est-ce arrivé aujourd'hui?

Le SECRÉTAIRE: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je me demande si le Comité veut s'en occuper.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Peut-être pourrions-nous nous en occuper à une prochaine réunion. Nous avons reçu deux ou trois communications venant d'individus et de prisonniers, et nous pourrions peut-être nous en occuper en même temps.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je suis tout à fait d'accord, monsieur le président, mais nous avons une obligation, particulièrement parce que

nous avons visité certaines institutions et que nous avons dit—ou j'ai dit au nom du comité, que nous recevrions avec plaisir des lettres ou des communications venant d'individus mais nous recevrions également avec plaisir quelque chose provenant de groupes ou de représentants de groupes.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Nous avons essayé d'arranger une réunion du comité de direction pour demain. Peut-être que le comité de direction pourrait considérer ces questions au cours de cette réunion.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): J'accepte cela. Je désire que l'on note au procès-verbal que j'ai dit que ces choses étaient arrivées en mon absence. Je pense que le comité aimerait que l'on considère avec attention cette question et à la réserve que je fais toujours à l'effet que les représentations devraient être sur la base de groupe.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Le comité est-il d'accord pour que ces soumissions individuelles soient référées au comité de direction pour considération?

D'accord.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Est-ce que le comité de direction trouverait convenable de se réunir demain après-midi à deux heures?

M. PRUD'HOMME: Un peu plus tôt me conviendrait.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Que penseriez-vous de midi? Que vous en semble, monsieur McQuaid?

M. MCQUAID: Je verrai à ce que nos représentants soient là à midi.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Nous demanderons à Mme Batstone de faire sa déclaration maintenant. Peut-être, madame Batstone, aimeriez-vous commencer en nous parlant de votre formation académique, de vos antécédents, et de vos qualifications que je sais très importantes.

Mme Marion E. Batstone: J'ai obtenu de l'Université de Toronto un degré supérieur en anglais et en histoire et ensuite j'ai passé deux ans à l'École de Service Social de l'Université de Toronto, et j'ai obtenu un diplôme de travailleuse sociale. A ce moment-là on ne donnait pas la maîtrise en Service Social. Ensuite j'ai travaillé comme travailleuse sociale puis comme surveillante adjointe à la direction du bien-être de la famille. Puis j'ai laissé ma situation à Toronto et je me suis mariée.

Au cours des années suivantes mes efforts furent tous de nature volontaire et je me suis tenue très occupée. Je devins présidente du *Y.W.C.A.* et première secrétaire du Conseil d'agences sociales, membre du Conseil de *Sunnyside Home* pour les enfants caractériels, présidente et présidente de la publicité du Comité de la Cour juvénile et familiale. C'était dans le but d'obtenir une cours juvénile et familiale à Kingston. Durant la guerre, j'ai travaillé comme travailleuse sociale pour le Bureau des commissaires des dépendants. En 1957, la société *Elizabeth Fry* de Kingston, m'a suggéré de faire une demande d'emploi de travailleuse sociale à la prison des femmes; c'est ce que j'ai fait. Après des réunions avec le Commissaire et le personnel à Ottawa et après qu'il fut entendu qu'on avait besoin d'une travailleuse sociale à la prison des femmes, j'ai commencé mon travail. Je suis demeurée à cet endroit comme travailleuse sociale jusqu'au 26 octobre 1966.

Maintenant, j'ai ma déclaration originale, faite précisément le jour suivant mon départ de la prison des femmes. J'ai également une deuxième déclaration laquelle est un développement d'une partie de ce premier rapport.

J'ai démissionné de ma fonction de travailleuse sociale à la prison des femmes parce qu'on avait abandonné la philosophie de la réhabilitation des détenues féminines pour laquelle j'avais travaillé continuellement depuis 1957. Cette philosophie fut en vigueur du 1er décembre 1960 au 1er juin 1966. Nous avions obtenu des résultats prometteurs dans la réduction de la récidive. Ce fut supplanté par un système de détention et de formation, en vigueur dans les

autres institutions du système pénal fédéral, lequel a eu de pauvres résultats dans le domaine de la réduction de la récidive. Je ne vois aucune justification à sa réintroduction dans la prison des femmes.

Du 1er juin 1966 à ce jour: les Ordres permanents de la prison des femmes, portant la date du 1er juin 1966, et qui me furent remis tôt en octobre, révèlent l'intégration complète de la prison des femmes dans le système pénal fédéral. Ils donnent une image fidèle de la rigidité du système, tant pour le personnel que pour les détenues, et la suprématie de «la détention et de la sécurité». Les Ordres permanents réflètent une philosophie dont les buts sont le contrôle des détenues et le bon ordre de l'institution (ce qui est essentiel mais sûrement secondaire). C'est une discipline imposée du dehors et appliquée au moyen d'une surveillance constante. On utilise des récompenses et des punitions pour obtenir qu'on se conforme au programme et aux règlements. On ne s'occupe pas de l'idée qu'une détenue peut obéir aux règlements et s'y conformer parce qu'elle les respecte et qu'elle les accepte intérieurement. Trop souvent les punitions sont hors de proportion avec le manquement à la règle de la prison et n'ont pas de rapport avec ce qui a été fait, ou avec la personne qui l'a fait. Une telle discipline a pour résultat un sens d'injustice et d'hostilité que l'on réprime durant l'emprisonnement, en vue de mériter des récompenses de l'institution, mais que l'on relâchera sur la société après la libération.

Un autre effet sérieux du système c'est qu'il développe la dépendance. Avec l'augmentation marquée des mesures de sécurité, les détenues sont privées de la responsabilité de faire des décisions et de s'imposer des règlements à elles-mêmes. Cela plaît à beaucoup de détenues, particulièrement les détenues qui ne désirent pas changer, mais cela ne les prépare pas pour le succès après leur libération.

Un troisième inconvénient du système c'est qu'il ne retient pas le personnel professionnel bien entraîné, bien qu'il offre de bons salaires. Beaucoup de postes, par exemple dans la catégorie des psychologues, sont vacants. Le Service pénitentiaire canadien n'a pas de désir réel de retenir un personnel professionnellement qualifié, à moins que ce personnel soit obéissant et non porté à la critique. Le personnel administratif se sent mal à l'aise avec eux et résout le dilemme en créant des conditions inacceptables au personnel professionnel. Toute personne, qu'elle soit professionnelle ou non, qui désire former de bons citoyens au lieu de bonnes détenues, doit s'opposer continuellement au système pénitentiaire actuel.

1er décembre 1960 au 1er juin 1966:

Durant cette période, le but de la prison des femmes était la réhabilitation des détenues, dans une institution contrôlée mais flexible, au moyen de l'application de certains principes dans tous les aspects de l'opération totale. (1) Le respect de soi, qui fait défaut chez la plupart des détenues, est essentiel au succès après la libération. On s'attendait à ce que le personnel contribue à créer un sens de valeurs chez la détenue, et il l'a fait. (2) On fournit aux détenues des occasions d'exercer leur jugement et d'effectuer des choix. Les conséquences logiques furent en rapport avec l'habilité des détenues à exécuter, il y eut des erreurs, mais on s'attend à des erreurs dans le procédé de l'apprentissage. (3) Les règlements furent rédigés selon les besoins des détenues les plus fiables plutôt que ceux des détenues les moins fiables. L'espérance s'est avérée un outil de valeur. (4) On fit son possible pour que les conditions, à l'intérieur de la prison, approchent celles du milieu communautaire. On encouragea les détenues à s'inscrire et à persévérer dans des cours de formation académique et professionnelle. (5) On fit tous les efforts possibles pour permettre au personnel du milieu communautaire et de l'agence d'entrer dans la prison. (6) La planification préparatoire à la libération et au soin après la libération furent des aspects importants du programme. (7) On encouragea les prévenues qui ont besoin de plus qu'un milieu favorable à la réhabilitation pour changer suffisamment pour

demeurer en dehors des prisons, à prendre avantage du service des traitements comprenant un psychiatre, un psychologue et un travailleur social.

L'application du programme et de la philosophie décrits ci-dessus a permis de réduire le taux de récidive à la prison des femmes. Le fait qu'elles ont obtenu ce résultat est un tribut à la surintendante et à son personnel réduit (dans les meilleures conditions, 56 membres du personnel pour 112 détenues). On exigea beaucoup de chacune, mais la récompense fut grande.

Il est difficile de comprendre pourquoi le Commissaire a retiré son appui à l'expérience de la prison des femmes qui s'avérait si heureuse. Pourquoi n'a-t-il pas fourni le personnel suffisant pour continuer et renforcir le programme? Il est même plus difficile de comprendre pourquoi il facilite et appuie un système qui a prouvé depuis longtemps son manque de succès au point qu'on a dû doubler le rapport personnel—détenues, (maintenant 79 membres du personnel pour 83 détenues). Ceci devint moindre après que j'eus quitté.

On aurait dû permettre de continuer l'expérience de la prison des femmes, l'appuyer et lui donner un personnel plus nombreux. Le service pénitentiaire canadien aurait eu l'avantage que procurent des ordres permanents et une formation du personnel conforme à la philosophie de la réhabilitation qui réduit la récidive chez les femmes de façon si drastique. J'espère que le public et nos législateurs agiront.

Le second point est une explication d'un petit article du premier rapport qui dit que le service pénitentiaire n'a pas été en mesure de garder son personnel professionnel. Ceci faisait partie d'une table ronde à Ottawa le 23 novembre.

Je crois que la fonction d'une prison c'est de rendre autant de détenues possibles capables de vivre heureuses dans une société normale, de produire de bonnes citoyennes et non de bonnes prisonnières. Je fus employée en 1957 pour utiliser la philosophie des méthodes des sciences du comportement à la prison des femmes. En particulier (i) de commencer et de développer une classification—il n'y avait pas de classification à la prison des femmes quand j'y suis arrivée; (ii) de fournir un service d'étude des cas à des détenues choisies (sélection mutuelle); et (iii) de faire des suggestions au Gouverneur du pénitencier de Kingston et au personnel du Bureau du commissaire pour des améliorations à la prison des femmes. Ce fut un plaisir d'entreprendre ces trois choses parce que j'ai obtenu un support magnifique du Gouverneur Johnstone (Pénitencier de Kingston), de l'ancien Commissaire et de son personnel, et en 1960 du commissaire MacLeod et de son personnel.

La confiance de Mlle Macneill dans l'approche individuelle des délinquantes et les services à temps partiel de psychologues et des psychiatres ont rendu possible de développer, non seulement une classification, mais aussi un département du traitement. Plus de détenues que nous pouvions en accepter demandaient à agir de façon positive au sujet d'elles-mêmes—demandant des soins réguliers des psychiatres à temps partiel, du psychologue et de la travailleuse sociale. Il fut possible de satisfaire à la demande partiellement parce que les commis-sténographes faisaient plus de classification en plus de leur travail du bureau.

Quelle qu'ait été la dimension du département du traitement et de la classification, il travailla toujours comme une unité—le personnel professionnel et non professionnel—jetant un œil critique à sa procédure et essayant d'améliorer la qualité de chacun de ses services aux détenues.

En bref, on peut décrire sous trois chefs de travail du département de la classification et du traitement:

I. Sa contribution au milieu thérapeutique de l'institution.

(a) La présentation au personnel de la philosophie du traitement individuel—par des contacts personnels et des réunions diverses du personnel.

(b) L'interprétation des détenues au personnel et l'interprétation des erreurs comme partie du procédé d'apprentissage. De même, l'interprétation aux détenues du personnel et des erreurs du personnel.

(c) L'interprétation du traitement aux visiteurs. Nous avons trouvé que les visiteurs, les détenues et le personnel ont répondu positivement à une présentation honnête. Nous avons parlé des deux choses, de nos faiblesses et de nos avantages.

II. Les contacts avec la société et ses représentantes au nom des détenues. Ceci impliquait une somme formidable de correspondance et de contact individuel.

(a) Avec les individus et le personnel des agences au sujet des problèmes courants (la famille, les enfants, les problèmes juridiques, etc.)

(b) La préparation de la libération sur parole ou de la libération complète.

(c) La coordination par la prison du programme préparatoire à la libération, en travaillant étroitement avec le coordonnateur à l'extérieur.

III. Travail direct avec les détenues. Ceci touchait:

(a) Tous les plans et les problèmes—qu'ils aient été importants pour les détenues ou importants pour nous. Ceci signifiait un contrat avec une très grande partie de la population totale des détenues et servait souvent à amener les détenues à un rapport plus intime avec le personnel traitant.
Quelques-uns de ces devoirs sont maintenant remplis par le personnel administratif et le personnel de garde, ce qui laisse peu d'occasions au personnel du traitement d'atteindre les détenues.

(b) Les traitements intensifs pour celles qui le désirent, qui en ont besoin, et qui en profiteraient. Ceci comprenait la coopération et l'appui apportés par le travail de deux psychiatres à temps partiel et l'organisation de conférences cliniques pour discuter les problèmes individuels des détenues. C'était un réel rassemblement des divers départements de la prison des femmes—les psychiatres, les infirmières, la surintendante, le personnel administratif supérieur, et le personnel de la classification se réunissaient chaque semaine.

(c) Une chose plutôt rare dans les pénitenciers je pense—la recherche pratique se poursuivait.

Le principe de travail du personnel de la classification et des traitements était le respect des individus en tant qu'être humains, dignes de respect et ayant un droit à une vie privée et à des affaires personnelles. Autrement, les rapports ne pouvaient être que superficiels, et des changements dans la personnalité des détenues devenaient très, très probables. J'ai lu dans les journaux de Kingston que le psychiatre chef de la prison des femmes avait apprécié la qualité de l'équipe de traitement à la prison des femmes. Plusieurs se sont demandés: «Qu'est-il survenu de mauvais?»

Le 1er juin 1966, la prison des femmes est devenue organisée sur une base solide dans le système régional et devint soumise aux directives du Commissaire, lesquelles sont rédigées pour environ 7,000 détenus masculins du système correctionnel fédéral. Nous, du département des traitements, avons appris les changements par une série de directives et de mémos qui ont commencé le 31 mai. Leur expression était rude, révélant la rigidité du nouveau système, et l'éloignement de l'approche individuelle. e.g. «Il n'y aura pas d'exception à ce règlement» ou, «Cette directive doit être appliquée rigidement.» Ils ont forcé dans le moule du traitement et de la classification des procédures qui avaient cours dans des

institutions pour hommes. Il n'y a eu aucun effort de fait pour trouver si les procédures en vigueur avaient un certain mérite et pouvaient être retenus. Quels furent alors les changements? Ce sont les changements qui ont affecté directement notre département. Je ne parle pas ici des changements dans l'administration générale de la prison.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'était en 1966?

Mme BATSTONE: C'était au 26 octobre 1966. C'est-à-dire le jour où j'ai quitté, et ils étaient en vigueur le 1er juin de cette année-là.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Avant juin 1966?

Mme BATSTONE: Non, ceci s'applique à ce qui est arrivé après juin.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est ce que je veux savoir.

Mme BATSTONE: Pour continuer:

1. Une baisse dans le statut du traitement et dans le traitement du personnel aux yeux des détenues et du personnel.

Depuis leur entrée au service pénitentiaire, la travailleuse sociale et le psychologue s'étaient toujours rapportés au chef de l'institution. Maintenant, on leur disait de se rapporter au surintendant adjoint. Si le traitement doit être important, alors on doit le faire se rapporter à l'autorité supérieure. Le changement typique était que les réunions hebdomadaires pour déterminer les lignes de conduite de l'institution qui n'incluaient aucun membre formé aux sciences du comportement.

Le climat de confiance avec les détenues et avec le personnel des agences extérieures au sujet des détenues n'était plus possible. Ceci avait été une condition importante de mon engagement en 1957 et l'entente n'avait jamais été violée avant juin 1966.

Les notes adressées par les détenues en ségrégation au personnel de la classification étaient portées directement au personnel administratif. Le courrier était ouvert. On reçut une directive «Tout courrier à destination de l'extérieur doit être contresigné par le Surintendant adjoint.» On institua un système central pour les dossiers. Les passes des détenues devaient mentionner pourquoi les détenues voulaient voir le personnel du traitement et pouvaient être lues par des membres du personnel à chaque étape.

3. La confusion et l'inefficacité du programme préparatoire à la libération nuisait à sa réussite.

Auparavant, il y avait un seul coordinateur de l'extérieur et un à l'intérieur. Par directive, on nomma deux coordinateurs à l'extérieur. En pratique, il y avait de nombreux coordinateurs à l'intérieur. Cette façon de faire s'est révélée une occasion magnifique pour les détenues de manipuler une personne contre une autre. Le résultat fut des choses comme des détenues sortant selon le système préparatoire à la libération avant que l'autorité ait été accordée par le bureau des libérations conditionnelles, deux filles considérées pour le même emploi, et laissait tout le monde impliqué dans la noirceur au sujet des activités des autres.

4. Les récompenses de l'institution furent placées entre les mains du personnel de garde et du personnel administratif et furent utilisées en faveur des détenues qui coopéraient et qui ne causaient pas de difficulté. Auparavant on s'en servait pour encourager les détenues qui faisaient un effort pour s'améliorer. Par exemple, ce nouvel édifice ne servit plus comme un moyen de réhabilitation.

5. La désintégration du personnel de traitement en tant qu'unité de travail étroitement unie, se produisit. On défendit au personnel de traitement et de classification de téléphoner directement aux psychiatres. Une directive dit qu'on ne doit appeler les psychiatres qu'en cas de comportement bizarre comme une tentative de suicide. Dans le département de la classification et des traitements, nous avions travaillé à la prévention.

On informa les deux commis-sténographes qu'elles n'avaient jamais été autorisées à faire du travail de classification et qu'elles devaient cesser de le faire. Depuis janvier 1965, j'avais essayé en faisant des représentations personnelles et en établissant un dossier soigné, d'obtenir la reclassification de ces personnes. Quatre jours après mon départ, on leur offrit des postes d'agent d'orientation à des salaires d'agents de classifications et on leur assigna du travail de classification.

Une jeune fille de vingt-trois ans qui n'avait été à la prison de femmes que trois jours, sans aucune expérience à la correction ou à la classification, fut placée en charge du département durant mon absence en vacances, bien qu'il y avait des personnes expérimentées disponibles.

6. Le personnel du traitement n'avait plus de voix dans le choix du presonnel, même pour leur propre département. Lorsqu'on autorisa finalement un autre agent de classification à l'automne de 1966, elle fut choisie par le directeur adjoint de la formation, à Ottawa, dans la tenue d'un concours.

7. En dernière analyse, des décisions furent prises selon les besoins de la détention—non selon les besoins individuels des détenues.

Ce sont là quelques-unes des choses qui se produisirent et qui ne sont pas décrites dans ma déclaration et qui ont affecté directement le programme de traitement à la prison des femmes et affecté sérieusement le travail du psychologue et de la travailleuse sociale—facteurs qui me convertirent finalement qu'il n'avait pas suffisamment d'appui pour la prison des femmes, dans la région, ou au quartier général des pénitenciers, pour le concept du traitement individuel, que la première surintendante avait démontré de façon si compétente.

Je sais que la philosophie du traitement individuel n'a pas eu pour résultat de réduire la récidive à la prison des femmes. Je sais qu'au cours des années 1961-63, il y eut «un renversement de la tendance des chances de succès des toxicomanes libérées de la prison des femmes». Je demande encore pourquoi la philosophie du traitement individuel n'a pas eu de support? Et pourquoi le rapport personnel—détenues a été doublé pour appuyer le surintendant formé au système des détenus masculins?

Le public pourrait demander pourquoi Matsqui, le centre des toxicomanes de sexe féminin, fut construit au coût de plus de $4 millions alors que la prison des femmes avait du succès avec les toxicomanes. La répartition des détenues selon la motivation et non selon le délit, est la clef, ici.

Finalement, un mémoire, «Un plan séparé pour les délinquants de sexe féminin dans les prisons fédérales», fut préparé sous l'autorité du Ministre de la Justice, Lucien Cardin, par le personnel de la prison des femmes (la surintendante, les psychologues et les travailleuses sociales) et par les membres de la *Elizabeth Fry Society* de Kingston. Pourquoi a-t-on intégré la prison des femmes dans le système pour les détenus masculins avant qu'on ait accepté ou rejeté officiellement le mémoire?

L'application par le Commissaire, en 1960, des conclusions du premier mémoire «La réorganisation et la revitalisation de la prison des femmes», avaient amené des améliorations formidables.

Je regrette que ce Comité n'ait pas une copie du mémoire; je pense qu'il en vaut la peine. Il fut écrit par le personnel professionnel et par des volontaires bien renseignés. Dans cette organisation, il était possible au personnel de classification et du traitement de travailler en étroite liaison avec la surintendante et son personnel. Je crois que la mise en vigueur du second mémoire, qui est présentement devant le solliciteur général, permettrait à encore plus de détenues de vivre heureuses dans une société normale. Plus longtemps on aura le présent système, plus difficile ce sera de restaurer un programme adéquat pour les femmes.

Le COPRÉSIDENT (*Sénateur Benidickson*): Pourrons-nous avoir un vote pour obtenir le premier mémoire, c'est-à-dire «La réorganisation et la revitalisation de la prison des femmes»?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Pourrons-nous en faire une demande, et le secrétaire du comité nous fournira des copies.

Jusqu'ici, deux membres nous ont indiqué qu'ils désirent poser des questions. Monsieur Stafford, un peu avant six heures vous avez dit que vous aimeriez poser une question.

M. STAFFORD: Mademoiselle Macneill, il y a environ 100 qui ont habité cette institution durant un an?

Mlle MACNEILL: Durant un an.

M. STAFFORD: En fait, il y a eu 100 détenues durant un bon bout de temps, pour quelques dizaines d'années en moyenne, est-ce juste?

Mlle MACNEILL: Je crois, depuis 1959.

Mme BATSTONE: Lorsque je suis arrivée à la prison en 1957, il y avait 62 détenues, et graduellement le nombre augmenta jusqu'à un maximum de 131, et il s'est réduit graduellement.

M. STAFFORD: De sorte que, présentement, ce groupe d'environ 100 femmes à comparer avec les 7,000 hommes qui se trouvent dans les pénitenciers, c'est un chiffre comparativement petit, n'est-ce pas?

Mme BATSTONE: Oui.

M. STAFFORD: Mademoiselle Macneill, j'exprime l'idée que ce sont probablement 100 des pires femmes du Canada, ou au moins 100 qui ont les problèmes les plus sérieux, est-ce juste?

Mlle MACNEILL: Je ne suis pas d'accord; je n'aime pas les considérer comme les pires femmes du Canada.

M. STAFFORD: J'ai changé cela après; je m'en rends compte. Ce sont celles dont les juges ont pensé qu'elles devraient avoir une sentence les condamnant à une institution fédérale?

Mlle MACNEILL: Les juges qui siégent dans différentes partie du Canada varient beaucoup. De certaines parties du Canada, nous avons reçu à la prison des femmes des détenues âgées de 17 à 23 ou 24 ans, lesquelles, dans d'autres parties du Canada, auraient reçu des sentences de près de dix mois. Ce problème des sentences et un problème qui affecte les jeunes personnes.

Le COPRÉSIDENT (*Sénateur Benidickson*): Par conséquent elles sont allées aux institutions provinciales?

Mlle MACNEILL: Nous pourrons nous souvenir de plusieurs personnes condamnées pour la première fois pour des offenses peu sérieuses. Nous pourrions nous entendre à ce qu'une personne ayant commis un assassinat ou un meurtre involontaire irait naturellement à une institution fédérale, mais les personnes condamnées pour la première fois, impliquées dans des vols, puis envoyées à des institutions provinciales, ont causé quelques problèmes, s'évadant de quelques institutions particulières qui n'étaient pas sécuritaires, lesquelles les ont retournées à la Cour et ensuite elles furent envoyées à la prison des femmes. Ainsi il y a une très grande variété. Mon opinion personnelle, c'est qu'un très grand nombre de ces femmes n'aurait jamais dû entrer dans une institution pénitenciaire fédérale.

Le coprésident (*sénateur Benidickson*): Que peut-on recommander pour éviter cette situation?

Mlle MACNEILL: J'ai fait des recommandations à ce sujet au Commissaire. Il a fait quelque chose de façon non officielle en discutant le problème avec les procureurs-généraux des provinces impliquées. Il y eut quelqu'adoucissements

durant un certain temps. Le problème, je pense, c'est que les provinces attendent la mise en application du rapport Fauteux se rapportant au traitement des prisonniers condamnés à un an ou plus. J'ai eu une discussion personnelle avec le Premier Ministre d'une province et son attitude était que les provinces avaient de la répugnance à investir dans un programme de construction plus considérable si l'on ne s'occupait pas de cette recommandation.

M. STAFFORD: Je comprends que le taux de récidive, au cours des dernières décades, s'est élevé puis s'est abaissé. Vous pouvez trouver qu'il s'élève durant quelques années et qu'il s'abaisse durant quelques années.

Mlle MACNEILL: Il fut régulièrement à un niveau peu élevé de 1961 à 1964, puis il a augmenté en 1965.

M. STAFFORD: Mais avant cela, il s'est abaissé. Il a atteint le maximum en 1960, si je comprends bien le graphique; et en 1961, 1962 et 1963, il s'est abaissé de, disons, 28, 21, 19, dans cet ordre. Est-ce cela?

Mlle MACNEILL: Je le crois. Je n'ai pas mes graphiques devant moi.

M. STAFFORD: Je comprends qu'en 1966 il a atteint un maximum de 11 de plus qu'il était en 1960. Etes-vous d'accord avec cela?

Mlle MACNEILL: Je n'ai pas vu les chiffres de 1966. Je ne les ai pas à ma disposition. J'aimerais suggérer ici que lorsque l'on a fait des études sur la récidive à la prison des femmes, les détenues sous observation étaient des détenues qui avaient été admises après le départ du nouveau programme.

En 1965, si je me souviens bien—je n'ai pas les chiffres et je n'ai pas accès aux noms—un certain nombre de détenues avaient déjà été admises à la prison et furent admises de nouveau, et je ne le savais pas. En d'autres termes, c'était des détenues qui avaient été à l'extérieur durant trois ou quatre ans.

J'ai le sentiment que toute recherche dans la question de la récidive doit comporter les noms des détenues et les dates des condamnations. Je pense que toute personne qui ne fait que prendre un rapport, les statistiques fournies par le rapport du Commissaire, et en arrive à des conclusions, n'obtient pas une image valide, par ce qu'il peut arriver que des individus soient admises à la prison en 1965, alors qu'elles s'en sont tenues à l'extérieur durant cinq, six ou sept ans. Par conséquent, notre attitude c'est qu'elle n'a pas expérimenté la nouvelle façon de faire.

M. STAFFORD: Mais il est juste, n'est-ce pas, qu'il serait très difficile de faire une analyse du rapport sur la récidive, disons entre 1960 et 1965 sans que l'on suive ces mêmes personnes disons jusqu'en 1972 ou en 1975, pour voir si oui ou non ce sont vraiment des récidivistes, pour voir si elles se tiennent hors des prisons indéfiniment—parce que, habituellement, vous ne voyez pas une personne en plusieurs cas, sous l'ancien système, retourner à la prison après trois ou quatre ans.

Mlle MACNEILL: Oui, vous pouvez voir les toxicomanes.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Mademoiselle Benson semble avoir une réponse à cette question.

Mlle BENSON: Vous n'avez pas besoin de prendre plus de temps. D'autre part, nombre d'études démontrent que la récidive se produit plus souvent en deça de la première année que subséquemment. En conséquence, c'est de bonne guerre de considérer le lapse de temps d'une année dans la période intérimaire. Vous devez vous baser sur quelque chose.

M. STAFFORD: Mais, chez un petit nombre d'individus, si le taux de récidive est passé de 28 en 1960 à 21 en 1961, disons entre les années 1960 et 1961, alors tout naturellement la différence est si petite qu'elle peut dépendre des individus plutôt que du traitement. Est-ce que c'est exact?

Mlle BENSON: Je voudrais vérifier ces chiffres. Quelle est votre source de renseignements?

M. STAFFORD: J'ai un tableau très approximatif qui vient de moi. Je ne sais même pas si mes chiffres sont exacts. Vous avez les chiffres ici. Quels étaient ces chiffres en 1960?

Mlle MACNEILL: Est-ce que nous parlons des récidives quant aux détentions dans les pénitenciers, ou discutons-nous des récidives en général, c'est-à-dire des individus qui ont pris le chemin des institutions provinciales ou qui ont passé six mois en prison.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Pour éclaircir la situation, mademoiselle Macneill, pourriez-vous dire au Comité quand nous évaluons le taux de récidive à trois sur dix sujets, taux dont vous avez parlé, si cette évaluation s'applique ou non à toutes les prisons, municipales, provinciales ou fédérales?

Mlle MACNEILL: Permettez-moi de vous dire que Mlle Benson précise cela dans sa déclaration sur la manière dont c'est déterminé.

Mlle BENSON: Il s'agissait des prisons fédérales, et le tout était basé sur le rapport du commissaire.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Quand vous dites que seulement trois sur dix détenus retournent dans les prisons fédérales après leur mise en liberté, cela implique qu'ils ont été élargis d'une prison fédérale; mais est-ce que le taux de récidive est basé sur leur retour dans toute autre prison, ou dans n'importe quelle autre prison fédérale? Peut-être que je ne m'explique pas assez clairement?

Mlle BENSON: C'était le taux pour les sujets mâles d'après le rapport du commissaire qui mentionnait sept sur dix.

Mlle MACNEILL: Le retour aux pénitenciers.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Le retour aux prisons en général, n'est-ce pas? La moyenne de sept sur dix indique le retour de la population mâle vers les prisons en général—une fois que ces individus ont été libérés d'un pénitencier.

Mlle MACNEILL: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Ainsi, dans le cas de dix sujets, la base est la même, à savoir que durant la période de 1960 à 1965, quand dix femmes sont libérées de la prison des femmes à Kingston, si je me base sur vos statistiques seulement trois de ces femmes retournent dans une maison de détention quelle quelle soit?

Mlle BENSON: Nous avons plusieurs séries de chiffres qui rendent la question quelque peu compliquée. Nous avons des graphiques utilisant des chiffres comparatifs extraits du rapport et équivalant aux taux des hommes, ce qui serait le rapport fédéral. En outre, pour la période de 1959 à 1961 et de 1961 à 1963, votre Comité pourrait se procurer un rapport publié le 7 avril 1964. «Une étude des succès et des faillites dans les méthodes appliquées sur une période d'une année d'observations après la mise en liberté des détenues à la prison des femmes de Kingston». Cette étude était destinée à fournir plus de détails sur les condamnations à la maison de réforme aussi bien que sur les retours dans les institutions fédérales. Cette étude assimile les chiffres pour la période de 1959 à 1961 de sorte qu'on arrive à un total de mises en liberté de 127, un chiffre quelque peu plus élevé que vous établissez pour une période d'une année, parce que vous avez un plus petit nombre de détenues, et c'est certainement là la difficulté.

Cela se compare alors avec un groupe libéré du 1er février 1961 au 31 janvier 1963 et les deux sont affectés par des échecs, soit le groupe de ceux qui ont été retournés au pénitencier, soit ceux qui ont été confinés dans des institutions de réforme. On touche même aux convictions mineures.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Cela comprend tous les cas?

Mlle BENSON: Mais, cela ne peut se comparer en rien aux prisons pour hommes, parce que le travail n'a pas été effectué dans une institution pour les hommes; ils s'agissait d'une étude distincte faite dans une prison des femmes.

M. STAFFORD: En réalité, pour bien établir la comparaison, mademoiselle Benson, il nous faudra alors étendre la portée de cette étude sur quelques années encore, afin de savoir si elles sont vraiment, oui ou non, et réellement des récidivistes en ce qui concerne celles qui ont gradué dans la classe de 1964. Est-ce bien juste?

N'est-il pas exact, mademoiselle Macneill, que l'un des membres du parlement, M. Winch, est très sympathique à l'égard des délinquants et qu'il a maintenu cette attitude durant toute sa vie. L'avez-vous entendu, après que vous fûtes partie, demander à la Chambre de ne pas déplacer les 21 toxicomanes du pénitencier de Kingston pour les diriger à Matsqui?

Mlle MACNEILL: Je crois que je l'ai entendu, oui.

M. STAFFORD: Savez-vous que c'était une décision laissée à chacune, et que seulement trois des 21 toxicomanes détenues à la prison des femmes désiraient être dirigées vers Matsqui, une prison toute neuve sur la côte de l'Ouest.

Mlle BENSON: Je sais qu'avant mon départ, il y avait 20 femmes admissibles et que cinq désiraient y aller et au fur et à mesure que le temps s'écoula un plus grand nombre manifestèrent le désir d'y aller.

M. STAFFORD: Mademoiselle Benson, voulez-vous admettre que seulement trois des 21 détenues de la prison des femmes sont allées dans l'Ouest quand la prison de Matsqui fut construite?

Mlle BENSON: Ce chiffre a atteint 17 femmes qui ont été transférées de la prison des femmes vers Matsqui. Ce ne sont pas des extraits de la liste officielle, mais je suis certaine que plusieurs ont été déménagées. Je crois que le dernier rapport est de 17. Après mon départ une couple d'autres y sont allées.

M. STAFFORD: Est-ce exact qu'il y avait 21 femmes à la prison des femmes quand Matsqui fut ouverte?

Mlle BENSON: Oui, il y a 22 femmes à Matsqui actuellement, mais il s'agit d'incarcérations de personnes ayant reçu leur sentence dans l'ouest, elles étaient détenues dans les prisons locales et furent déménagées à cet endroit.

M. STAFFORD: Vous avez mal interprété ma question, mademoiselle Benson. Ma demande était la suivante: est-ce qu'il n'y avait pas 21 de ces toxicomanes au pénitencier des femmes à Kingston quand le pénitencier de Matsqui a été inauguré. Oubliez les détenues de Matsqui.

Mlle BENSON: Je le crois, oui.

M. STAFFORD: D'après mes notes ici, 21 détenues, sauf trois seulement, auraient demandé de rester au pénitencier de Kingston. Est-ce bien cela?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): A quelle date était-ce?

Mlle MACNEILL: Je crois que c'est exact.

M. STAFFORD: A quelle date Matsqui a-t-elle ouvert ses portes?

Mlle BENSON: Je n'ai pas de renseignements à ce sujet.

Mlle MACNEILL: Je crois qu'elle a été inaugurée en juillet.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Monsieur Stafford, nous avons bien des gens qui ont des questions à poser. Je vais vous accorder un autre cinq minutes. Nous n'avons pas l'intention de siéger après 10 heures.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Quelle était la date?

Mlle BENSON: Je crois que c'est juillet 1966.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Peut-être que si vous pouviez expliquer où vous voulez en venir pour le bénéfice des membres du Comité, nous pourrions comprendre le sujet de vos questions.

M. STAFFORD: D'après ce que vous avez déclaré avant que nous allions souper, je comprends que les femmes détenues à Kingston sont satisfaites de la juridiction actuelle. Même si un nouveau surintendant a été choisi, ces détenues ont décidé qu'elles voulaient rester plutôt que de déménager. Si les conditions étaient si mauvaises, pourquoi n'auraient-elles pas désiré déménager dans l'ouest? Maintenant, mademoiselle Macneill, je crois que votre grand principe ici c'est qu'il est plus facile de se faire dire quoi faire que d'obtenir sa liberté de mouvement. Est-ce que je vous ai bien comprise?

Mlle MACNEILL: C'est plus facile pour des détenues de se faire dire quoi faire que de faire un choix.

M. STAFFORD: N'est-il pas vrai qu'à l'école, dans la prime jeunesse, l'affection et la discipline sont deux facteurs dans l'éducation des enfants. Quand vous fréquentez l'école, vous devez recevoir des ordres et faire ce que l'on vous dit. Plus tard, quand vous allez au travail vous devez faire ce que l'on vous demande, et en vous voyant ici aujourd'hui depuis quelques heures j'en conclus que même dans les *Wrens* alors que vous étiez en charge d'un navire, les *Wrens* faisaient ce qu'on leur disait.

Ne pourriez-vous pas résumer comme suit, que pour mener une vie fructueuse aujourd'hui, chacun doit suivre des ordres?

Mlle MACNEILL: Je ne comprends pas cette terminologie en rapport avec les détenues. Les détenues dans les prisons de femmes savaient ce qu'elles étaient supposées faire, et la majorité d'entre elles le faisaient. Je n'ai pas de plaintes à formuler au sujet de la discipline à la prison des femmes alors que j'étais surintendante. Aucune, quelle qu'elle soit. La majorité des femmes a coopéré et elles sont allées là où elles auraient dû aller, elles ont fait ce qu'elles auraient dû faire, et elles se sont conduites comme des personnes passablement raisonnables. Celles qui n'ont pas voulu, les insoumises, nous nous en sommes occupés. Mais, toute impression qu'on permettait à une prison de femmes d'être administrée de manière à ce que les détenues pourraient faire ce qui leur semble bon, est complètement étrangère à ma conception de l'institution et à celle de plusieurs personnes, non seulement celles qui y ont travaillé, mais aussi celles qui ont visité cette prison.

M. STAFFORD: Puisque mon temps est limité, je veux simplement dire qu'une partie de la raison qui nous fait ne pas aimer ces directives, c'était parce qu'elles ne donnent pas à chaque individu l'occasion de prendre ses décisions et d'avoir plus de liberté, et que vous êtes sous l'impression, je m'en rapporte à ce que vous avez déjà déclaré que le fait de prendre ses décisions convient particulièrement à une détenue en vue de la préparer à la vie qu'elle envisagera à l'extérieur. Est-ce que c'est exact?

Mlle MACNEILL: Exact. Je crois que l'avantage de faire un choix, de faire ce que l'on doit en prison est très important dans les méthodes de rééducation. Les enfants de nos écoles ont plusieurs options.

M. STAFFORD: Mais, n'êtes-vous pas d'accord avec moi que les personnes qui se plongent dans de tels embarras sont celles qui avaient l'avantage de prendre leurs décisions et de ne pas se conformer à aucune discipline rigide pour se trouver ainsi dans le trouble à la première occasion. Ne trouvez-vous pas que c'est la vérité?

Mlle MACNEILL: Je crois que la plupart des personnes dans les prisons étaient sujettes à la discipline la plus illogique.

M. STAFFORD: Ou à aucune discipline du tout.

Mlle MACNEILL: A aucune discipline.

M. STAFFORD: Si elles continuent à être indépendantes et qu'elles prennent leurs propres décisions, elles ne seront pas très bien réhabilitées pour faire face au monde, n'est-ce pas?

Mlle MACNEILL: Plusieurs anciennes détenues, et je vois nombre d'entre elles, m'ont dit avoir fréquenté plusieurs prisons, mais que lorsqu'elles sont venues à la prison des femmes pour réaliser ensuite qu'elles devaient prendre des options et faire un choix de base afin de savoir si elles feraient quelque chose pour se changer d'elles-mêmes, ce fut pour elles le point tournant. Mais, je ne crois pas que la réforme puisse être imposée à qui que ce soit. Il faut qu'elle vienne de l'intérieur. Je crois que le fait pour elles d'avoir à prendre des options qui conduiraient à leur formation académique, à leur développement spirituel et à leur plus grande facilité de se comprendre, les a forcées à faire un choix, et par conséquent la réalisation en valait la peine.

M. STAFFORD: J'ai seulement deux autres questions. Est-il vrai, mademoiselle Benson, que vous avez émis un communiqué de presse quand vous avez quitté votre emploi à la prison des femmes?

Mlle BENSON: Non, je n'ai pas émis de communiqué avant octobre.

M. STAFFORD: Ce communiqué de presse n'était pas très flatteur pour le nouveau système, n'est-ce pas?

Mlle BENSON: Non.

M. STAFFORD: Et vous, madame Batstone, vous avez émis un communiqué de presse qui n'était pas très flatteur pour ce système également?

Mme BATSTONE: C'est exact.

M. STAFFORD: Vous également, mademoiselle Macneill. Que vous ayez émis un communiqué de presse, ou non, il est vrai que la télévision, la radio, et les journaux vous ont citée comme ayant fait des commentaires; qu'ils vous aient fait dire ces paroles, ou non, vous êtes présumée avoir formulé certaines commentaires contre le «nouveau régime», je crois qu'on l'a désigné ainsi, régime qui a été établi après votre départ.

Mlle MACNEILL: Je n'ai pas fait de commentaires sur la prison telle qu'elle était, mais contre le système. Je ne savais rien au sujet de la prison.

M. STAFFORD: Il y a eu des rapports à la radio et à la télévision.

Mlle MACNEILL: Oui.

M. STAFFORD: Quand on touche directement le sujet, ne croyez-vous pas, mademoiselle Macneill, que c'est votre opinion contre celle de M. Clark?

Mlle MACNEILL: Non.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Qui est ce M. Clark?

M. STAFFORD: Le nouveau surintendant.

Mlle MACNEILL: Je ne connais pas son opinion.

M. STAFFORD: Êtes-vous d'avis que votre système était meilleur que le sien?

Mlle MACNEILL: Pour commencer, ce n'est pas mon système, c'est un système qui a été mis à l'essai dans plusieurs parties de l'univers. Le «traitement» est une formule assez répandue dans les institutions les plus progressives. Je ne l'ai point inventé.

M. STAFFORD: Puisque mon temps est limité, mademoiselle Benson, je vous dis que c'est simplement votre opinion que le...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est «votre opinion», qu'est-ce que cela signifie?

M. STAFFORD: Que le système après le départ de Mlle Macneill n'était pas aussi bon que lorsqu'elle était au poste.

Mlle BENSON: Nous revenons encore en arrière. Vous ne pouvez obtenir de statistiques rapidement. Vous pouvez émettre des opinions, oui, basées sur ce qui a été réalisé en d'autres endroits et sur le point de vue du traitement ainsi que sur la manière de l'envisager.

M. STAFFORD: J'ai encore une seule autre demande. Cette expression d'opinions dans les journaux à l'égard du nouveau surintendant, qui est en place maintenant, a causé, dans une certaine mesure, un grand remous d'indignation dans le public, n'est-ce pas? Admettez-vous cela?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Quelle preuve avons-nous de tous les rapports dans les journaux au sujet de M. Clark? J'ai vu cela moi-même et je n'ai entendu parler d'aucune controverse sur cette question.

M. STAFFORD: Je lui pose la question, à elle, très rapidement. J'ai l'intention de consacrer un petit peu de temps sur le projet.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): A titre de coprésident, je ne le permettrai pas. Je l'ai rencontré; j'étais là et j'ai vu M. Clark. Maintenant, en présence de tous les membres du Comité, je dis qu'il n'était pas controversé. Je veux être juste.

M. STAFFORD: Vous vous trompez. Je dis que les opinions émises par Mme Batstone et Mlle Benson ont causé cette situation.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): A l'ordre, s'il vous plaît.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Monsieur Clark était distant, en autant que je le sache, autant l'administration antérieure que sa propre administration. Est-ce que j'exprime l'opinion.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Oui.

M. STAFFORD: Si je comprends bien, M. Clark n'a pas exprimé d'opinions.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): J'accepterai cela.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): A l'ordre. Vous avez disposé de votre temps, monsieur Stafford. Nous entendrons M. Tolmie.

M. TOLMIE: Madame Batstone, à la page 2 de votre mémoire, vous faites une déclaration très raide. Vous affirmez que:

> Le Service canadien des pénitenciers n'a pas un réel désir de retenir les services d'un personnel professionnel qualifié, à moins que ce ne soit des gens obéissants et qui ne critiquent pas.

Maintenant, selon votre opinion, est-ce que le personnel devrait être désobéissant?

Mme BATSTONE: Je crois que je dois retourner un peu en arrière si on me le permet et parler de la première période de 1957 à 1960 alors que j'étais une travailleuse sociale à la prison des femmes et la seule professionnelle parmi le personnel de l'institution. A cette époque, le Commissaire des Pénitenciers et le Gardien du pénitencier de Kingston avaient confiance en ce que j'essayais de faire. En conséquence, il n'était pas question que je fusse désobéissante.

A ce moment, ce que j'exposais était difficile pour un personnel qui n'avait jamais changé en 25 ans, peut-être. Mais d'un autre côté, j'avais un appui formidable d'Ottawa à ce point que le Commissaire adjoint est venu, m'a présenté au personnel et leur disant qu'il souhaitait voir tout ce personnel coopérer avec moi. Il est évident que c'était difficile pour les employés parce que la matrone surveillante craignait un nouveau contact, et le personnel s'est inspiré d'une telle attitude de la part de la direction de l'institution. Ainsi, à cette époque, il n'était pas question de désobéissance.

Dans mes lettres à Ottawa, dans mes entretiens avec Ottawa, et avec le gouverneur, je pouvais m'exprimer plus librement, souligner ce qui était mauvais, et ils étaient heureux de m'entendre. Je critiquais de cette façon. Je n'avais pratiquement aucun contact avec Ottawa ou la région à l'époque où Mlle Macneill était là. J'ai travaillé directement avec elle, et c'était comme le jour et la nuit, réellement c'était l'occasion pour une travailleuse sociale ou une travailleuse professionnelle de coopérer avec les détenues à la prison des femmes durant cette période. Je n'étais certainement pas désobéissante à ce moment.

Au cours de la troisième période, après l'arrivée de M. Clark ce fut une situation nouvelle. Le deuxième rapport que j'ai lu provenait des directives mêmes, vu que j'ai toujours aimé être capable de me documenter sur mes déclarations et de ne pas parler pour ne rien dire. Les points que j'ai soulignés dans mon rapport sont les points qui affectaient le plus sérieusement le département, dans mon opinion, et qui m'empêchaient de maintenir mon intégrité comme personne ou comme travailleuse sociale. J'ai eu des entrevues avec le surintendant à ce sujet, et j'ai essayé de me faire l'interprète du surintendant et de faire connaître mes vues. J'ai finalement écrit au Commissaire pour souligner quelques-unes de mes inquiétudes et mes soucis. A ce moment là, cela ne pouvait impressionner aucun de ces milieux et j'ai décidé que le temps était venu où il n'avait pas suffisamment d'appui dans les prisons fédérales de femmes.

M. TOLMIE: Je crois que vous avez éludé la question. Vous avez fait une simple déclaration. Vous avez dit que «le Service canadien des Pénitenciers n'avait aucun réel désir de s'assurer les services d'un personnel professionnel qualifié, à moins qu'ils ne fussent serviles et non critiques». Cela me semble être une déclaration plutôt étrange puisque je présumerais que tous les services désirent un personnel obéissant. S'ils jugent qu'ils ne peuvent se conformer aux règlements ils se dirigent vers d'autres emplois.

Mme BATSTONE: C'est ce que j'ai fait.

M. TOLMIE: Mais, c'est une déclaration générale.

Mme BATSTONE: Oui, mais elle peut être appuyée sur des documents. J'ai causé avec le surintendant, je désirais des changements, et j'ai fourni des indices sur les changements dans notre département, lesquels affectaient la nature de notre travail. Je dis simplement que lorsque les choses vont mal, vous faites de votre mieux afin d'apporter des changements pour le mieux. Si vous vous rendez compte que vous ne pouvez le faire, et je crois que toute bonne organisation est disposée à écouter...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Quelle était la date où vous vous êtes rendue compte que vous aviez de la difficulté à obtenir de l'appui.

Mme BATSTONE: Dans ma déclaration, j'ai dit que les directives avaient commencé le 31 mai 1966, et qu'elles ont continué.

M. TOLMIE: Madame Batstone, je me rend compte de ce que vous essayez de dire, mais la déclaration est toujours là et on n'a jamais donné de réponse, à mon avis. «Le Service canadien des Pénitenciers n'a aucunement le désir réel de s'assurer les services d'un personnel professionnel qualifié à moins que ce soit des gens obéissants». A mon avis, le seul genre de personnel qu'ils pourraient conserver, ou devraient conserver, sont ceux qui sont obéissants.

Mme BATSTONE: Si vous faisiez cela, vous ne changeriez jamais le système.

M. TOLMIE: Je puis constater que vous avez senti que vous ne travailliez pas dans un milieu favorable et vous deviez quitter. Mais, vous devez obéir jusqu'à votre départ. Tout ceci amène la question d'un personnel professionnel. Le Solliciteur général a établi un programme d'éducation, d'embauchage, de loisirs, d'éducation religieuse, et ainsi de suite. Le Commissaire des Pénitenciers a insisté sur le fait qu'il s'intéresse beaucoup à recruter des psychiatres, des psychologues, et d'autres gens bien formés. Vous déclarez en substance, qu'ils n'ont pas le réel désir de recruter un personnel qualifié. N'est-il pas vrai, en somme, qu'ils veulent du personnel, mais qu'ils ne peuvent en trouver.

Mme BATSTONE: J'y étais et je suis bien entraînée.

M. TOLMIE: Je parle des psychologues et des psychiatres.

Mme BATSTONE: Ils avaient Mlle Benson qui est une psychologue.

M. TOLMIE: Vous donnez l'impression qu'ils n'ont aucun désir de recruter des compétences à moins qu'elles ne soient serviles. Mes renseignements, qui ne

sont pas simplement inspirés des témoignages devant ce Comité, sont à l'effet que le service désire obtenir du personnel qualifié de toute catégorie mais qu'il ne peut le faire en raison de la situation du personnel. Est-ce que c'est juste? Est-il facile de recruter des psychologues et des psychiatres?

Mme BATSTONE: Non.

M. TOLMIE: Est-il juste de dire que la raison, c'est qu'ils veulent un certain type qu'on ne peut recruter?

Mme BATSTONE: Je crois que ma réponse est très valable. S'ils veulent engager un personnel professionnel, ils ne doivent pas établir des conditions qui leur rendent la vie impossible.

M. TOLMIE: Où est-ce qu'ils peuvent trouver un personnel spécialisé à l'heure actuelle?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Puis-je poser une question supplémentaire à ce moment. Est-ce votre idée que si on créait une atmosphère propice, on pourrait obtenir tout le personnel en grand nombre?

Mme BATSTONE: Pas en grand nombre, mais je crois que ce qu'a déclaré auparavant Mlle Macneill est valide. Si vous projetez quelque chose, les gens ont hâte de l'essayer. Cela peut être difficile, mais il existe une chance. C'est quelque chose qui vaut la peine d'être réalisée et ils vont lui donner leur appui. Mais, d'autre part, si les conditions ne concordent pas avec les visées des psychiatres et des travailleurs sociaux, ils ne sont pas intéressés.

Mlle BENSON: Cela explique peut-être combien il est important d'avoir la personne compétente à la direction, pour s'assurer l'adhésion des gens.

M. TOLMIE: Avez-vous déjà essayé d'engager du personnel qui aurait refusé de venir à cause des conditions?

Mme BATSTONE: A titre de membre de l'Association canadienne des Travailleurs Sociaux, j'étais en position d'avoir des contacts, mais il n'y avait aucun emploi disponible pour ces personnes.

M. TOLMIE: Avez-vous essayé?

Mme BATSTONE: Il n'y avait pas de situations—j'ai eu l'occasion d'engager des secrétaires dans les premières années et j'ai obtenu des gens formidables qui sont maintenant affectés à des postes de conseillères en orientation. Je crois qu'elles ont été attirées par le défi de ce que nous tentions de faire dans notre département. Je crois que c'est ce qui a attiré des femmes de cette qualité.

M. TOLMIE: Vous voulez dire dans le département de la classification?

Mme BATSTONE: Oui.

M. TOLMIE: Vous avez fait ce que je considérais être une déclaration préjudiciable quand vous avez dit que le Service canadien des pénitenciers n'avait pas de réel désir d'engager du personnel professionnel compétent à moins d'avoir des sujets totalement serviles. D'après tous les autres témoignages que nous avons obtenus ici, il est démontré que le Service est anxieux d'obtenir du personnel de toutes catégories, psychologues, psychiatres, et travailleurs sociaux, mais le fait demeure qu'on n'en trouve pas en disponibilité. C'est la raison, n'est-ce pas exact?

Mme BATSTONE: C'est une raison, mais ce n'est pas la seule raison, d'après mon opinion. J'ai appartenu durant plusieurs années à l'Association canadienne des Travailleurs Sociaux, et j'ai vu dans le «Travailleur Social» une annonce demandant des travailleuses sociales pour la prison des femmes et une annonce demandant une surintendante pour la prison des femmes également. Je vais vous dire franchement que dans le code d'éthique de l'association professionnelle on fait grand état de la discrétion. Le rapport professionnel d'une personne avec son client est considéré comme confidentiel et c'est très important. Dans

ma déclaration quand j'ai parlé de la discrétion avec mes clients et que je ne pourrais plus la maintenir, on sapait la base même de mon travail avec les détenues.

M. TOLMIE: Vous continuez de parler de votre travail et c'est important, mais encore dans votre déclaration vous parlez de personnel compétent. Il n'en reste pas moins vrai que le service n'engagera pas ces personnes parce qu'on ne peut pas les faire obéir et parce qu'elles seront insubordonnées. Tous les témoignages que j'ai entendus ici, non seulement des témoins, mais d'autres personnes également, c'est que la raison pour laquelle ils ne peuvent recruter du personnel professionnel, c'est simplement parce qu'ils ne sont pas disponibles. N'est-ce pas exact?

Mme BATSTONE: Durant les neuf dernières années, il y a eu un grand nombre de psychologues au pénitencier de Kingston. Ils sont venus et ils sont partis. A l'heure actuelle, je suis dans le vrai en disant que dans tout le secteur de Kingston il n'y a qu'un psychologue venant des États-Unis en vertu d'un visa pour préparer une thèse et qu'il est particulièrement préoccupé par son travail; il n'aurait guère de temps pour travailler avec les détenues. Il est sûr que dans la région de l'Ontario il n'y a pratiquement pas de personnel professionnel qui travaille directement avec les détenus.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): M. Tolmie, voudriez-vous vous limiter à une seule question de plus? Nous sommes extrêmement à court de temps.

M. TOLMIE: Je ne veux pas m'éterniser sur ce sujet, mais je crois que c'est plutôt important. Peut-être, que dans votre opinion vous pourriez être une aide précieuse pour ce service parce qu'ils cherchent désespérément à obtenir un personnel entraîné, et si vous connaissez quelqu'un qui pourrait remplir la position, je crois qu'il serait bienvenu.

M. AIKEN: A quelles conditions?

M. TOLMIE: D'après les conditions de l'embauchage pour du travail dans une prison.

Mme BATSTONE: C'est plutôt embarrassant parce que si une travailleuse sociale professionnelle s'adresse à moi et me demande «Pourquoi avez-vous démissionné?» et que je lui raconte ce que je vous ai dit ce soir, elle ne sera pas très intéressée à accepter cet emploi.

M. TOLMIE: Vous continuez à revenir sur les travailleuses sociales, et je comprends votre point du vue parce qu'il se trouve que vous en êtes une, mais comme je continue à le réitérer, la déclaration tient toujours et tous les autres témoignages y sont opposés, et je veux simplement avoir votre opinion sur la question.

M. ALLMAND: Monsieur le président, malheureusement, je ne pourrais pas être ici cet après-midi, et si je pose des questions qui ont déjà été posées, veuillez s'il vous plaît, me rappeler à l'ordre, parce que je ne veux pas gaspiller le temps du Comité.

Si je comprends bien, mademoiselle Macneill et madame Batsone, d'après la lecture des journaux, il me semble que le motif de votre démission repose sur le fait que vous étiez en désaccord avec le système suivant, lequel fonctionne. C'est exact, n'est-ce pas?

Mlle MACNEILL: Oui.

M. ALLMAND: Je comprends également que d'après la lecture des journaux, c'est que le but du système dans lequel vous avez confiance, c'est de réhabiliter les détenues pour en faire les femmes qu'elles étaient, de les retourner à la société où elles pourraient vivre dans une société libre, penser par elles-mêmes et s'adapter à une société libre et concurrentielle.

Mlle MACNEILL: Oui.

M. ALLMAND: J'appellerais cela la fin du système, pour les besoins de la discussion. Croyez-vous que le système que l'on inaugurait était dirigé vers des buts différents? En d'autres termes, croyez-vous que le nouveau règlement visait à une réhabilitation qui n'aurait pas préparé les filles à vivre dans une société libre et concurrentielle?

Mlle MACNEILL: Je n'appellerais pas ça de la réhabilitation.

M. ALLMAND: Croyez-vous qu'ils ne croient pas en ce genre de réhabilitation?

Mlle MACNEILL: Je ne puis prêter d'autres idées aux autres personnes franchement, mais je n'ai pas eu l'impression qu'il y ait du mécontentement de la part du commissaire sur la manière dont la prison des femmes était administrée. Réellement, le mécontement venait de moi.

M. ALLMAND: D'après ce que je comprends, d'après l'étude de la situation par un profane, il y avait probablement une entente sur les buts, mais un désaccord sur les moyens.

Mlle MACNEILL: Oui, je crois définitivement qu'il y avait accord sur les buts. Je suis convaincue que le Service des pénitenciers veut la réhabilitation.

M. ALLMAND: Vous parliez des sciences du comportement et des travaux de recherches des psychologues, psychiatres, ainsi que des travailleurs sociaux. Y a-t-il accord entre ces hommes de science sur le moyen conduisant nécessairement à ces fins?

Mlle MACNEILL: Il y avait entente à la prison des femmes.

M. ALLMAND: Un instant, jai fait certaines études en criminologie, sociologie, etc. Y a-t-il entente entre les sociologues, sur le système ou le moyen à prendre conduisant nécessairement au but vers lequel vous nous dites que l'un et l'autre, les autorités du service pénitenciaire, et vous-même, étiez d'accord.

Mlle MACNEILL: Non, il n'y a pas d'entente.

M. ALLMAND: Alors je vais procéder à la question suivante parce que c'est ma façon de concevoir cette affaire. Du point de vue d'un lecteur profane, j'ai compris qu'il y a plusieurs opinions en ce qui a trait au genre et à la sorte de discipline qui produirait des individus libres de penser dans une société libre et concurrentielle.

Mlle MACNEILL: Oui, c'est exact, il y a désaccord.

M. ALLMAND: Que diriez-vous au sujet du meilleur angle d'application d'un système—le système considéré dans l'abstrait, ou le travail des individus qui appliquent le système de personne à personne?

Mlle MACNEILL: Je crois, comme je l'ai souligné dans ma déclaration, que l'aspect le plus important dans la réhabilitation des délinquants, c'est l'attitude des employés envers les détenus.

M. ALLMAND: Diriez-vous qu'une personne pourrait concevoir la méthode de réhabilitation dans son esprit et avoir la bonne attitude, mais que cette même personne n'aurait pas la personalité adéquate pour appliquer le système à l'égard d'une détenue particulière? En d'autres termes, il pourrait être un grand théoricien et avoir les meilleures intentions, mais ne serait pas capables de l'appliquer à cause de sa propre personalité.

Mlle MACNEILL: Oui, naturellement.

M. ALLMAND: Je vous soumets le cas, et je sais qu'il n'est pas du domaine scientifique. Lorsque j'ai visité la prison des femmes—est-ce en décembre que nous y sommes allés?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je crois que c'est cela.

M. ALLMAND: En décembre, j'ai demandé à quantité de détenues ce qu'elles pensaient et quelle était leur attitude envers l'administration de la prison, la

façon dont elles étaient traitées avant et après les changements d'administration; et je ne dis pas ceci pour accuser qui que ce soit, mais pas une d'entre elles m'a déclaré préférer l'ancien système au système actuel. Je conçois avec vous que ce genre de prisonnière puisse préférer le genre de discipline que vous avez critiquée, mais je me demande précisément comment vous interprétez tout cela. Je n'ai pas interrogé chacune d'entre elles, je puis avoir posé des la question à 10 ou à 11, mais j'ain interrogé chaque fille que j'ai vu.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): On a touché ce sujet cet après-midi et Mlle Macneill peut répéter ses explications.

M. ALLMAND: Non, je vais lire le dossier.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): C'est simplement parce que ce genre de femmes préfère être plus disciplinée que moins et qu'elle préfère un genre de société organisée.

M. ALLMAND: Ma prochaine question est la suivante. Est-ce une déduction basée sur la science, qu'elles préfèrent ce genre de choses principalement parce qu'elles sont prisonnières ou est-ce tout simplement une opinion?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Pourriez-vous commenter le fait que certaines des détenues que j'ai interrogées préfèrent un chef du sexe masculin au lieu d'une personne du sexe féminin?

M. ALLMAND: Quelques-unes me l'ont affirmé aussi.

Mlle MACNEILL: Aimeriez-vous parler des possibilités de les manœuvrer, mademoiselle Benson?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est une question injuste, mademoiselle Macneill.

Mlle BENSON: C'est un peu astucieux, mais il a paru un article dans le *American Journal of Corrections* traitant spécifiquement du problème d'un administrateur masculin pour une population de femmes et touchant avant tout les problèmes de manœuvre et disant qu'ils sont plus difficiles pour un homme que pour une femme.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Qu'est-ce que manœuvrer?

Mlle BENSON: Si je désire obtenir quelque chose de vous, étant femme avec certaines variétés de ruses, à ma disposition, je puis avoir beaucoup plus de chances avec vous qu'avec Mlle Macneill.

Mme BATSTONE: Et que les filles avec leur père.

Mlle BENSON: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Alors, c'est l'opposé qui prévaut.

M. STAFFORD: Elle m'ont déclaré directement que c'est comme une fille qui va vers son père.

M. ALLMAND: Voici ma dernière question. A la page 10 de la déclaration de Mlle Macneill, on dit:

> Le temps est venu où les fers aux pieds, les cellules sans fenêtre, le pain et l'eau, deux repas par jour, l'isolement prolongé comme sanction, devraient être bannis de notre système pénal.

Dois-je penser que ces méthodes ont été rétablies après votre départ?

Mlle MACNEILL: Je ne parlais pas de la prison des femmes quand j'ai formulé cette déclaration. Il y a environ six mois à Kingston, la Couronne s'est objectée fortement quand un détenu du pénitencier de Kingston a été amené en Cour avec des fers aux pieds.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): «Les fers aux pieds»—qu'est-ce que cela veut dire?

Mlle MACNEILL: C'a paru dans les journaux. La Couronne s'est opposée à ce qu'un détenu de Kingston vienne en cour, les fers aux pieds, pour répondre à de nouvelles accusations.

M. STAFFORD: D'où venait-il?

Mlle MACNEILL: Du pénitencier de Kingston.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Qu'est-ce que les fers aux pieds?

Mlle MACNEILL: Un collier à chaque jambe avec une chaine les reliant et le prisonnier marche d'un pas traînant. Le juge a refusé d'entendre la cause jusqu'à ce qu'on eût enlevé les fers du prisonnier.

Je ne me suis pas servi de la punition au pain et à l'eau. Le pain et l'eau sont réimposés comme mesure disciplinaire dans la prison des femmes entre juin et septembre 1966.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Pour une certaine période de temps et seulement un repas par jour?

Mlle MACNEILL: Pour deux repas pas jour. Dans les règlements, c'est un régime sévère.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): On a discuté ce sujet cet après-midi.

M. ALLMAND: Alors, je passe.

Mlle MACNEILL: Il y a quelques questions sur lesquelles je désirerais faire des commentaires, parce que suivant la philosophie de la prison de 1961 à 1965 si une détenue était isolée, elle était en détention solitaire jusqu'à ce qu'elle fût prête à coopérer. Elle n'était pas en détention solitaire parce que punie pour un délit particulier. La punition pour un délit déterminé serait une perte de réduction de peine. En d'autres termes, elle devrait être expiée par un séjour plus long en prison. Mais, notre débat portait sur le fait que si vous isolez une personne au-delà du temps du remords, alors vous augmentez l'amertume envers l'autorité, alors que, après deux jours, peut-être, ou trois jours ou peut-être même cinq jours, une personne était prête à sortir, à coopérer et à dire «Je regrette», comme elles le font assez souvent. C'est bien mieux que de les condamner à trois semaines d'isolement, durant lequel temps elles peuvent traverser plusieurs phases.

Mme MACINNIS: Je veux poser une ou deux questions au sujet de la compétence du personnel. Je reviens sur quelques questions qui furent placées à l'Ordre du jour de la Chambre des communes. Je trouve ici, au sujet des qualifications de quatre membres du personnel supérieur—la directrice adjointe pour l'organisation et l'administration, la directrice adjointe pour les services et les approvisionnements, l'infirmière-en-chef, et il y a une quatrième personne ici à quelque part, je pense—cela signifie la même chose pour tous les quatre, qu'ils doivent avoir suivi le cours de personnalité et de comportement à l'Institut de Psychothérapie, 1960. Maintenant, j'ai été informée par quelqu'un qui demeure à Kingston et qui connaît assez bien le pénitencier, que ce cours de l'Institut de Psychothérapie consistait en huit conférences données par le psychiatre en chef aux gens, tous d'un même groupe. Est-ce que cette information est exacte?

Mme BATSTONE: Je peux parler sur cette question parce que j'ai suivi ces cours. Il était ouvert au personnel de différents pénitenciers à tous les niveaux—le personnel disciplinaire, le personnel professionnel et le personnel administratif. C'était une heure ou plus par soir, et cela se terminait, je pense, après huit sessions. C'était l'Institut de Psychothérapie et non l'Institut de Psychologie.

Mme MACINNIS: Serait-ce là toute la formation que ces gens ont reçue?

Mme BATSTONE: Les infirmières graduées et les personnes dont vous parlez.

Mme MACINNIS: Mais est-ce vraiment une formation adéquate pour ce personnel supérieur?

Mme BATSTONE: Je ne le penserais pas.

Mme MACINNIS: Voyez-vous quelque inconvénient à répondre à cela, mademoiselle Benson?

Mlle BENSON: Non, pas du tout.

Mme MACINNIS: Cela ne tendrait-il pas beaucoup à supporter l'accusation de Mme Batstone, à savoir que les gens du pénitencier n'auraient pas été trop sérieux en essayant d'obtenir le personnel le mieux qualifié du moins ceux qui ont reçu une formation psychiatrique? Cela fait-il partie de ce sur quoi vous fondez votre accusation, madame Batstone?

Mme BATSTONE: Je n'ai pas pensé à cela dans cette optique, madame MacInnis. Évidemment, cette formation est à la disposition de tout le personnel. Cela aide, mais d'un autre côté, cela ne remplace pas une formation régulière et prolongée, et je pense que plus une personne qui travaille avec les détenues est formée selon les sciences du comportement, mieux elle est équipée pour faire ce genre de travail.

Mme MACINNIS: Serait-ce parce qu'ils ne peuvent obtenir du personnel bien formé qu'ils ont essayé cela comme une sorte de mesure de bouche-trou? Serait-ce la raison pour laquelle on donne ce cours?

Mme BATSTONE: Je ne suis pas sûre de cela; je ne sais pas.

Mme MACINNIS: Lorsque j'ai entendu cela, ça m'a plutôt choqué de penser que cette formation était considérée comme adéquate. Je ne pense pas qu'ils aient pu considérer cela comme adéquat, mais peut-être était-ce le mieux qu'ils aient pu faire dans les circonstances.

Mme BATSTONE: Peut-être.

Mme MACINNIS: Je ne sais pas si mademoiselle Macneill aimerait faire un commentaire sur cela.

Mlle MACNEILL: Je n'étais pas là dans ce temps-là. Ce cours se donnait avant que j'arrive en décembre 1960. Tout le problème de la formation du personnel dans la Prison des femmes était un problème difficile pour moi à cause du nombre restreint du personnel. Je pense que les bases d'une institution, dans son approche thérapeutique, repose sur la qualification des gens. Je voudrais que ces gens aient le temps suffisant pour former le personnel, mais ils ne pouvaient tout faire. C'est ce qu'il y avait tout au long de mon plaidoyer—plus de personnel. Nous n'aurions pas pu nous les procurer parce que l'effectif n'était pas décidé jusqu'à cet été, alors qu'il y a eu, apparemment, une augmentation de l'effectif. La formation donnée au personnel masculin est utile au personnel féminin, mais franchement, je ne pense pas que ce le soit beaucoup. J'ai étudié le programme. J'aurais été bien heureuse de voir le personnel de la prison suivre certains cours, s'il en vait eu le temps, mais nous n'avions pas le personnel pour nous permettre cela. Il fut un temps—et le Comité a visité l'institution—où il n'y avait que trois officiers de garde en devoir durant le jour pour surveiller 120 détenues.

Mme MACINNIS: Je ne sais pas lequel des témoins serait le mieux placé pour répondre à cela, mais est-ce que ce programme de traitement que vous avez en tête avait une bonne chance de succès, vu le genre d'entourage et d'édifice dans lequel vous aviez à travailler? Croyez-vous pouvoir réussir pleinement dans ces locaux, sans isolation, et ainsi de suite, ou pensiez-vous connaître moins de succès que vous l'espériez?

Mlle BENSON: C'était inadéquat en plusieurs points. Il y a plusieurs choses que nous aurions aimées, qui constituent encore des critiques ou des suggestions...

Mme MACINNIS: Est-ce que la non-ségrégation était un facteur?

Mlle BENSON: Oui, c'est un problème très difficile. Il n'y a pas de locaux du tout pour les démentes criminelles au Canada. Tandis qu'il y en a à

Penetanguishene pour hommes, il n'y a rien pour les femmes. Aussi, lorsque vous avez une délinquante malade mentalement, l'unique chose que vous puissiez faire, c'est de l'envoyer dans un hôpital de l'Ontario. Les hôpitaux de l'Ontario essaient présentement d'agrandir leurs locaux, et ils trouvent cela exceptionnellement difficile de faire face au genre de personnes que nous leur envoyons, et ils tendent à nous les retourner. Ainsi, vous avez une zone d'isolation, et ceci est réellement tout ce qui était disponible, et c'était inadéquat.

Mme MACINNIS: Nous avons entendu parler d'une personne venant de la Colombie Britannique, et qui a dû être retournée là-bas, et ils n'avaient aucune place pour elle. Cela doit être un grand besoin au Canada, maintenant. Il y a un besoin pour un type d'isolation pour femmes qui sont des démentes criminelles.

J'ai une autre question. Mlle Macneill a mentionné que lorsqu'elle est allée là pour la première fois, il y avait plus de personnes du genre soumis, et que les gens de genre plus violent sont venues après. Je suppose que ce serait une sorte de récolte de bébés de guerre. Est-ce que votre genre de traitement a de meilleurs résultats au point de vue de la réhabilitation des prisonniers du genre soumis ou avec ceux du genre violent?

Mlle MACNEILL: Je pense que cette question dépend encore de l'individu. Quelques-unes des graduées de la Prison des femmes qui nous ont donné le plus de succès, étaient les plus agressives.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Les plus agressives?

Mlle MACNEILL: Oui, agressives et violentes. Il y a deux cas fameux de femmes, une qui s'est évadée deux fois et qui est maintenant réintégrée dans la société. Elle a deux enfants, et il n'y a plus de problèmes. Le caractère de la population a dû changer. Je pense que lorsque les toxicomanes ont commencé à venir—il y avait un groupe de drogués plus agés qui se raccrochaient à eux-mêmes et qui nous donnaient peu de difficultés. Ils voulaient la paix. Il y avait alors une affluence de jeunes adolescentes qui rendirent l'administration plus difficile. Mais, je ne pense pas que nous puissions dire que l'un ou l'autre type a répondu au traitement, car quelques-unes de chacun des deux types l'ont fait. Je pense que le traitement conviendra à toute personne qui est prête à le suivre.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci. Je voudrais ajouter une question pour votre considération, qui devrait recevoir une réponse pour le bénéfice du Comité. La question est la suivante: maintenant que chacune d'entre vous a quitté la prison des femmes de Kingston, et donné l'atmosphère qui a résulté par suite de votre départ et la fureur que cela a créé au cours des quelques derniers mois, quelles sont les suggestions ou les recommandations que chacune d'entre vous auraient pour l'avenir? Maintenant, je laisse cela de côté, et nous y reviendrons lorsque nous en aurons fini avec monsieur Aiken, et chacune d'entre vous peut penser à la réponse que vous voudrez donner. Je pense que ce serait au bénéfice de notre Comité si nous obtenions vos suggestions comme, par exemple, ce que nous devrions faire à l'avenir, c'est-à-dire, ce que vous pensez que nous devrions faire.

M. AIKEN: Monsieur le président, je ne sais pas qui s'aventurera à répondre à ma question, mais je voudrais commencer par un court préambule. Je pense que tous nous avons eu de l'expérience dans le travail social, ou du moins c'est ce qu'il semble ce soir. J'ai eu quelques années d'expérience avant de venir dans la politique. Mais la réintroduction du système qui semble maintenant être en application dans la prison des femmes, même pour une personne qui a des connaissances générales de la réforme, semble être un retour complet en arrière. On devait l'avoir au Moyen Âge. Mais il y a un mystère que je ne puis percer. Nous avons su que le Commissaire MacLeod était d'accord avec le projet d'une prison pour femmes, et il l'a mis en application. Nous avons entendu un des membres du Comité cet après-midi commenter l'attitude de notre Solliciteur

général au sujet des réformes pénales en général, et je ne pense pas qu'aucun d'entre nous a des doutes sur ses bonnes intentions en ce domaine. Le mystère que je voudrais percer, est que si le Solliciteur général n'a pas dirigé les transformations, si le Commissaire des pénitenciers n'a pas dirigé les transformations, qui l'a fait et comment cela est-il arrivé? Sûrement un membre du Cabinet et un Commissaire en charge du département ont dû émettre le désir de diriger tout le programme pour la prison des femmes, et c'est un mystère pour moi de savoir d'où cela est venu et pourquoi.

Peut-être y a-t-il une autre chose que je devrais inclure. Il y a deux choses qui m'inquiètent...

Mlle MACNEILL: Je ne pense pas que ce fut un changement de direction délibéré. Je pense que ce qui est arrivé, c'est que lorsque j'ai été placée dans cette position, le Commissaire a dû certainement avoir quelque renseignement sur mon habileté et sur mon dossier. J'ai dirigé une institution, comme vous le savez, pendant 6½ ans, avec assez de succès. Mais ce système pénitentiaire fut développé avec des règlements qui se résumaient à des contrôles sous tous les aspects possibles. Le directeur régional recevait ses directives du Commissaire, et c'était son devoir de s'y conformer, et c'était simplement une strangulation graduelle de la plupart des approches créatrices, le fait que nous devrions essayer des choses variées, et si elles ne réussissaient pas, nous devrions essayer d'autres méthodes pour voir justement comment elles réussissaient. Les prisonnières aiment à être en compagnie paisible en prison. Elles ont eu de durs moments à l'extérieur, elles veulent avoir la paix à cet endroit et nous établissons cette paix par ce changement constant et en les incitant à changer.

Je sais que le directeur général fut très inquiet par ce qu'il a appelé le manque de supervision, que les détenues devraient passer d'un endroit à un autre sous passe. Ce sont les principales choses qui ont changé.

M. AIKEN: Mais précisément à ce point, il a dû y avoir un changement de direction d'une certaine source, parce que le directeur régional n'avait rien eu à faire là-dedans, n'est-ce pas?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Ce n'était pas le directeur régional. A quel moment le directeur régional est-il entré en jeu?

Mlle MACNEILL: Bien, la région a été établie vers 1962, mais, durant environ un an, M. McLean, qui avait été le directeur du pénitencier de Kingston, devint le directeur régional, sans aucun personnel et il devait visiter l'institution à plusieurs occasions et faire plusieurs recommandations. Ce fut ce directeur régional qui insista pour que l'on ferme la prison après le petit bouleversement que nous avons eu, et qu'on la garde fermée. Ainsi, lorsque le présent directeur régional fut nommé, il a eu à ce moment son personnel et le personnel visita la prison et ils firent les modifications dans la prison sans aucune consultation particulière avec moi, c'est-à-dire, pour ce projet de changer la classification. Toutes sortes de choses furent remises entre les mains du directeur régional. Graduellement—par exemple, le personnel de la prison des femmes a travaillé à des heures différentes du personnel masculin. Plusieurs femmes avaient des familles, et il était commode d'avoir des heures de travail se terminant à 4 heures, une journée de huit heures, ce qui leur donnait une chance de rencontrer les enfants lors de leur retour de l'école. Elles prenaient une demi-heure pour le déjeuner, et elles étaient assez satisfaites, et cela a duré quelques années. Mais j'ai reçu l'ordre du directeur régional de leur donner les mêmes heures de travail que le personnel des institutions masculines. Bref, je n'y ai porté aucune attention, mais cela a été fait maintenant.

M. AIKEN: Mais vous avez sûrement apporté quelques objections. Avez-vous souligné dans vos recommandations que toutes ces choses étouffaient votre programme?

Mlle MACNEILL: J'ai fait les recommandations. Toutes les lettres sont dans les dossiers.

M. AIKEN: A qui avez-vous rapporté cela?

Mlle MACNEILL: Au directeur régional, qui était mon supérieur, selon le mandat que j'ai reçu.

M. AIKEN: Vous avez fait vos plaintes au directeur régional?

Mlle MACNEILL: Oui.

M. AIKEN: N'avez-vous jamais eu aucun accusé de réception à l'effet que les plaintes étaient parvenues au Commissaire ou au ministre?

Mlle MACNEILL: Pas le ministre. A quelques occasions, oui, j'ai eu accusé de réception à l'effet que mes plaintes à propos du personnel et des commissions de sélection étaient parvenues aux quartiers généraux, parce que je l'ai mentionné au directeur administratif du quartier général et il a pensé que j'avais marqué un point, lors de sa conversation avec moi. Mais cela n'était pas changé. Je lui ai demandé, et il m'a répondu, bien que c'était le privilège du directeur régional de s'occuper des commissions de sélection.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Mais au sujet de votre personnel, vous n'avez jamais eu l'expérience d'avoir quelqu'un de votre personnel parler avec un comité de service civil pour choisir...

Mlle MACNEILL: Non, mais ce n'était pas un comité du service civil, mais c'était une commission régionale établie et ils ont arrangé une prison des femmes représentée par un bureau de trois ou quatre. On faisait le choix par région. Je pensais que comme les femmes ne faisaient pas partie d'aucune façon des comités de sélection des employés de sexe masculin, on devrait exiger au moins qu'elles devraient être en majorité sur les comités de sélection des employées féminines, parce que les femmes de la prison savaient le genre de personnel qu'elles voulaient et connaissaient les qualités particulières dont nous avions besoin, et savaient qu'il s'agissait d'un personnel si peu nombreux qu'il était important de travailler ensemble. J'ai fait ces recommandations, et des recommandations à propos des règlements pour les permissions. La prison des femmes était une petite institution, et plusieurs des femmes avaient un mari; et dans l'intérêt du moral, je pensais que, si possible, elles devraient passer leurs congés avec leurs maris, mais j'ai été informée de la façon que ça devait se faire, c'est-à-dire que les détenues étaient tirées au sort.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Quoique vous ayez été la seule personne de votre genre dans une institution de cette nature au Canada, vous avez toujours été sujette à quelque chose qui avait été fait par un homme, et en plus c'est devenu nouveau du fait que c'était sur une base régionale.

M. AIKEN: Puis-je demander à Mme Batstone qui était le dernier de nos témoins à quitter l'institution? Les directives qui arrivèrent en juin 1966 semblaient avoir finalement causé votre départ. Voudriez-vous dire que ces directives ont aggravé la situation au lieu de l'améliorer?

Mme BATSTONE: J'ai dit, dans mon exposé, et je crois que le programme de pré-libération dont j'étais responsable fut réduit à l'inefficacité et à la confusion la plus complète et c'était une partie de notre programme.

M. AIKEN: Est-ce que cela venait du directeur régional?

M. BATSTONE: C'était une directive du directeur de la prison des femmes.

M. AIKEN: Et vous n'avez aucune idée d'où cela venait, quelle en était l'origine?

Mme BATSTONE: De lui.

M. AIKEN: A-t-il fait la directive ou d'où venait-elle?

Mme BATSTONE: Je ne sais réellement pas, je suis désolée?

M. AIKEN: Une autre question pendant que nous sommes dans le sujet. J'aimerais demander si aucun de ces problèmes ont quelque chose à faire avec la polémique sur l'aménagement de la prison des femmes, parce qu'il y avait à un certain moment certaines polémiques.

Mlle MACNEILL: Non, aucune de ces choses n'ont quelque chose à voir avec la polémique.

M. AIKEN: En autant que cela vous touchait?

Mlle MACNEILL: Rien.

M. AIKEN: Donc, la réponse réelle à ma question, à savoir qui opéra les changements, est qu'il n'y a pas eu de changement de fait, juste une manière de faire pire, ils étaient comme *Topsy*, ils ont augmenté, mais par la non-direction plutôt que par l'absence de direction. Est-ce que l'exposé serait exact?

Mlle MACNEILL: Trop de directives.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Trop de directives—par suite de l'établissement d'un bureau régional.

Mlle MACNEILL: Oui, le bureau régional était dirigé par Ottawa.

M. AIKEN: Supposez que le bureau régional soit éliminé, supposez que vous vous rapportiez directement au commissaire, pensez-vous que ceci améliorerait la situation?

Mlle MACNEILL: Oui, je pense que le bureau régional a une fonction à remplir en rapport avec l'approvisionnement, le transport, et les choses mécaniques. Évidemment, c'est moins coûteux d'avoir un bureau central. Je crois que le programme de traitement et le programme de formation de la prison des femmes ne devraient pas être confondus avec un programme de traitement, avec un programme de formation conçus pour 2,000 hommes. Je pense que les problèmes sont complètement différents.

M. AIKEN: Les directives extérieures devraient venir du commissaire et les opérations internes devraient être laissées au directeur?

Mlle MACNEILL: C'est ce qu'il y avait.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Serait-il exact de dire cela, qu'au commencement, en 1960, et durant les deux ou trois années suivantes, vous sentiez que vous étiez en communication directe avec Ottawa?

Mlle MACNEILL: J'étais en communication directe avec Ottawa et en tout temps où j'avais un problème à résoudre, je pouvais l'aplanir rapidement avec l'aide des autorités, mais quand survint l'aménagement régional, ceci devint presque un blocage dans la ligne des communications.

Je ne devrais pas dire que ces problèmes ne pouvaient pas être aplanis rapidement. Il y avait plusieurs problèmes au service pénitencier. Un des grand problèmes fut le surpeuplement—et nous n'étions pas surpeuplées—il y avait des problèmes d'entretien, particulièrement parce que j'ai déploré la présence de tant de détenus masculins dans la prison. C'était une chose que je n'ai pu résoudre rapidement, mais au moins, mon point de vue fut connu. D'autres problèmes furent aplanis très rapidement par un appel téléphonique ou une visite à Ottawa.

M. STAFFORD: Que voulez-vous dire par des détenus masculins?

Mlle MACNEILL: Il y a chaque jour quelque chose comme 5 à 40 détenus masculins à la prison des femmes, travaillant, faisant des réparations, et ainsi de suite. C'est une situation déplorable, une des pires choses que j'ai eu à supporter.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Quelle est la réponse à cela?

Mlle MACNEILL: La réponse est un personnel masculin, comme ailleurs, et j'ai visité au moins 50 institutions—soit des officiers dans le pénitencier, soit le service de la prison, qui ont besoin peut-être d'une réduction de tâche ou d'une

tension moindre. Pour quelque temps, nous avons eu un homme d'entretien parmi notre personnel, et ce fut une période très, très heureuse pour moi, mais il fut muté parce que l'organisation régionale a dit que nous devrions avoir une mise en commun des services dans la région. Au moment où j'ai quitté, ces hommes venaient avec leurs prisonniers, chaque jour, j'ai compté plusieurs de ces groupes, et cela rend le contrôle des prisonnières très difficile. Nous devons nous rappeler, cependant, que certaines de ces femmes ont été séparées des hommes depuis trois ans, et que certains de ces hommes ont été éloignés des femmes depuis dix ans. Évidemment, lorsque ces deux groupes se rencontrent—je n'ai pas besoin d'aller plus loin. Cela crée une très grande tension et cela est venu gêner notre programme.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Et quand cela a-t-il commencé?

Mlle MACNEILL: Cela a toujours existé. Les hommes ont travaillé dans leurs petits groupes. Mais lorsque je suis venue à la prison,parcequenousavons petits groupes. Mais lorsque je suis venue à la prison, parce que nous avons développé le programme, il y avait un lot considérable de construction et de modifications, pour nous permettre d'avoir assez de place pour faire des choses —et ainsi les hommes étaient là.

le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Cet après-midi, vous avez noté que les pensionnaires de la prison des femmes étaient essentiellement «auto-destructrices», mais avez-vous remarqué quelques changements dans la composition de la population de la prison, plus tard? Croyez-vous que quelques-uns des nouveaux règlements sont motivés par le changement dans le genre de personnes que vous recevez maintenant à la prison des femmes?

Mlle MACNEILL: Non. Je pense exactement le contraire. Je pense que ces jeunes personnes agressives requièrent beaucoup plus de traitements individuels. Elles ont besoin d'un personnel professionel, plus que n'importe quelles autres personnes. Je pense aussi que leur réaction en face de la sévérité consiste soit à se tenir tranquille et à coopérer, soit à devenir auto-destructrices.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Monsieur le président, nous avons tous été impressionnés par les qualifications personnelles et la bonne conduite des trois témoins que nous avons entendues, lesquelles ont quitté le service pénitenciaire; mais je ne pense pas que nous pourrions conclure le témoignage sans parler un peu d'elles, si elles veulent bien nous en parler.

Tout d'abord, après nous avoir décrit leurs qualifications personnelles, peut-être devraient-elles nous dire maintenant ce qu'elles font maintenant—à notre désavantage—je pense, mais . . .

Mlle MACNEILL: Je vais faire partie maintenant du Comité des Commissaires pour élaborer les plans d'une nouvelle prison pour femmes. Je vais siéger de temps à autre comme commissaire associée de la «*Joint Commission on the Training of Correctional Manpower*» de Washington. J'ai accepté un poste à la Fondation pour les recherches, sur la boxicomanie, à Toronto.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je pensais que nous devions avoir quelque chose au procès-verbal pour souligner ce que nous avons perdu, dans notre propre service pénitenciaire canadien.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je voudrais dire pour le dossier, que j'ai rencontré trois ou quatre femmes parmi les plus âgées et les plus mûres de la prison, lesquelles pensaient que votre départ était une perte énorme pour la prison, et elles pensaient que votre façon d'aborder les choses était la bonne. J'ai rencontré quelques-unes du genre plus jeune assises autour d'une table au restaurant, et ces personnes ne voulaient pas se déranger en pensant par elles-mêmes. C'était l'impression que j'ai eue, et bien franchement, je n'ai rien entendu dans vos réponses aujourd'hui qui ait pu changer ma première idée à ce sujet, laquelle était que vos critiques étaient très bien fondées.

Je voudrais en savoir un peu plus. Je pense que nous devons donner vos recommandations à propos de la prison. Il est important que nous entendions Mme Batstone nous dire ce qui a été fait, parler au sujet de votre départ, à propos du groupe canadien-français et du groupe Indien. Est-ce que quelque chose a été fait?

Mme BATSTONE: Depuis le temps où Mlle Macneill a quitté, avant que je parte—je suis partie le 26 octobre.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Est-ce que quelque chose a été fait depuis cette date?

Mme BATSTONE: Pas à ma connaissance.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous avez mentionné qu'il y avait environ 80 prisonnières et 79 membres du personnel, lorsque vous avez quitté. Combien de ces personnes avaient reçu une éducation collégiale de quelque sorte?

Mme BATSTONE: Une. Moi-même. Bien, je pense qu'il y en avait une autre à part moi-même.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Est-ce qu'aucune de ces personnes n'avait une certaine formation en travail social ou en psychologie, autre que ces huit heures de conférence données par la direction de la prison que quelques-unes d'entre elles ont suivies?

Mme BATSTONE: N'oubliez pas que les professeurs auraient une formation de professeur et les infirmières une formation d'infirmières.

M. ALLMAND: N'y avait-il pas quelques filles parmi le personnel qui furent précédemment des détenues d'un pénitencier quelconque ou de quelqu'autre institution au Canada—qui auraient travaillé, à titre inférieur comme membre du personnel?

Mlle MACNEILL: Non. Pas à ma connaissance.

M. ALLMAND: N'y avait-il jamais eu de demande de personnes ayant manifesté le désir de revenir et d'aider—de la part de personnes ayant déjà été dans la même position que les détenues actuelles?

Mlle MACNEILL: Non, pas à ma connaissance.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Quelle est votre recommandation au sujet du service de diagnostic? Vous l'avez mentionné dans votre discours précédent. Est-ce que ce genre de service est complètement absent en ce moment?

Mlle MACNEILL: Lorsque je suis partie, je considérais que le Dr Scott, Mme Batstone et Mlle Benson formaient un service de diagnostic à la prison. Je voyais les prisonnières et un membre du personnel de traitement les voyait la journée même de l'admission. Une conférence (ou étude) de cas était tenu entre deux ou six semaines suivant l'adminission, après que la prisonnière se soit installée.

La conférence comprenait le personnel administratif pour les traitements, les infirmières, etc...Je ne sais pas maintenant qui est capable de remplir cette fonction à ce moment. Certainement le psychiatre voyait un nombre limité de personnes. Le psychiatre n'aurait pas non plus d'informations valables pour savoir comment une détenue particulière fonctionne dans l'institution. Vous voyez, je maintiens que vous devriez avoir trois psychiatres pour la prison des femmes. A moins que vous n'ayez le personnel d'appui, c'est presque inefficace, parce que les psychiatres sont au plus 1½ heure avec chaque détenue, et cela, s'il n'en voit que cinq par jour. Il est là une demi-journée, deux fois par semaine.

Mais le point important, c'est que l'équipe, comme nous l'avions, devrait évaluer les pensionnaires qui sont arrivées à la prison et qui requièrent beaucoup d'aide. Elle devrait aussi évaluer ce que devrait être leur programme, s'il est préférable qu'elle soit dans le nouvel édifice, ou en classe, ou encore au travail. Nous croyons que quelques-unes des personnes très agressives qui, en fin de

compte, furent placées en classe, devaient travailler très fort pour un certain temps de telle façon qu'elles pouvaient dépenser leur surplus d'énergie.

M. McQUAID: Est-ce que quelqu'un peut dire au Comité si oui ou non il y a un travailleur social à plein temps dans le personnel?

Mme BATSTONE: Puis-je répondre à cela étant donné que je suis l'ancienne travailleuse sociale? On m'a informé cet après-midi qu'à une question posée à la Chambre, on a répondu qu'il restait une travailleuse sociale à la Prison des femmes. Il n'y a pas de travailleuse sociale travaillant à plein temps à la prison des femmes maintenant. Pour toute la région, il y a un surveillant de la classification qui est un travailleur social et qui doit être disponible pour toutes les institutions pour la consultation du personnel, mais aucun travailleur social ne travaille avec les détenues.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): De quel département est cette personne mobile?

Mme BATSTONE: Il est attaché à la région.

M. McQUAID: Y a-t-il un psychiatre à plein temps?

Mme BATSTONE: Non.

M. McQUAID: Il n'y a pas de psychologue?

Mme BATSTONE: Non.

Mlle BENSON: Il y a un consultant?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Parlez-vous du système entier?

Mlle BENSON: Non, seulement pour la Prison des femmes.

Mme BATSTONE: Il n'y a personne pour la prison des femmes. Il y en a un pour le pénitencier de Kingston. Il est là de passage pour faire une thèse.

Mlle BENSON: C'est la situation, comme je m'en souviens, au 26 octobre.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Maintenant, je me demande si ces dames voudraient bien nous donner leurs recommandations, au sujet de ce qui devrait être fait, maintenant qu'elles ont quitté.

M. ALLMAND: Monsieur le président, peut-être aimeraient-elles soumettre cela par écrit. Je me demande si elles peuvent faire cela dans le temps qui nous reste.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je pense que le Comité serait intéressé à recevoir leur déclaration par écrit.

Mlle MACNEILL: Je préférerais faire les recommandations par écrit. J'aimerais demander si votre question s'applique à ce moment-ci ou au futur plan de la prison des femmes, parce que ce sont deux choses différentes.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je me demande si vous pourriez traiter des deux aspects, ou, serait-ce trop vous demander?

Mlle MACNEILL: J'appuirai l'exposé de la société *Elizabeth Fry*, qui a été soumis au Solliciteur-général, comme plan du genre futur d'institution et du calibre du personnel. Pour le moment, je suis un peu sur mes gardes, parce que je ne sais pas ce qui se passe en ce moment à la prison. Je n'y suis pas allée depuis le 31 mars.

Je pense, maintenant, il y eut une coupure entre mon départ et l'arrivée du directeur en fonction qui, je comprends, doit venir devant ce Comité.

Mais je n'en sais pas assez réellement. Je pense qu'avec l'aide de Mme Batstone et de Mlle Benson, je serais capable de suggérer quelques façons d'aborder le problème. Je déplore la pénible surveillance des prisonnières. J'ai visité plusieurs institutions et je n'ai jamais vu quelque chose d'aussi rigide que ce qui me fut décrit pas des ex-prisonnières, qui peuvent dire la vérité ou non, mais ce sont des ex-détenues que j'ai trouvées dignes de confiance et elles

pensent que c'est absolument grotesque, ce système de passes. Récemment, on a encore requis une autre passe.

M. STAFFORD: Tout ce qu'elles ont à faire, c'est de demander une passe et elles l'obtiennent.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Alors, pourquoi toute cette paperasse si c'est si facile.

M. STAFFORD: Vous n'avez qu'à demander et vous l'obtenez.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Alors, pourquoi avoir des passes?

Mlle BENSON: Vous n'avez qu'à la demander, oui, mais vous devez la signer au moment où vous quittez un endroit, au moment où vous arrivez à un endroit et que vous quittez un nouvel endroit.

M. STAFFORD: Mais, à l'intérieur de leur secteur, elles vont où elles veulent. Si elles sont dans la buanderie, elles peuvent aller n'importe où à l'intérieur de ce secteur.

Mlle MACNEILL: Je l'espérerais.

M. STAFFORD: Je voudrais poser une autre question. Si je comprends, le Dr Scott est là un jour plein par semaine, le Dr MacCaldon, est là quatre jours par semaine, deux heures le lundi et le mardi, une heure le mercredi et deux le jeudi. Ils ont Mlle Irène Durocher qui a un B.A. de l'Alberta. Elle a un an d'expérience dans un hôpital de l'Ontario et elle travaille maintenant ici. Est-ce exact?

Mme BATSTONE: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Qu'est-ce qu'elle fait?

Mme BATSTONE: Elle est en ce moment attachée à la classification du personnel. Elle était employée pour travailler à la maison de pré-libération quand elle ouvrira.

Mlle BENSON: Elle fait maintenant ce que vous appeleriez du travail thérapeutique.

M. STAFFORD: J'ai compris ce qu'elle faisait.

M. MCQUAID: Est-ce exact que nous n'avons pas eu une travailleuse sociale à plein temps ou un psychologue qualifié à plein temps parmi le personnel de la prison des femmes à Kingston? Est-ce exact?

Mme BATSTONE: Exact.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Parmi un personnel de 79 personnes?

Mme BATSTONE: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): C'est ridicule. Mademoiselle Benson, je me demande si vous pourriez nous donner votre idée sur ce qui devrait être fait? Avez-vous quelque chose que vous aimeriez exprimer maintenant ou mettre par écrit?

Mlle BENSON: Je pense que je pourrais peut-être le mettre par écrit, si je peux, mais certainement, le point qui emmena tout cela est difficile en autant que la situation présente est concernée, parce qu'il y a six mois que j'ai quitté. C'est aller à l'encontre des plans et des idées nouvelles pour une nouvelle prison.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je pense, que si ce Comité est pour faire des recommandations, il a besoin de connaître les deux côtés de la médaille et il a besoin d'être guidé au sujet de l'accomplissement de certaines de ces choses dans le futur prochain, au moins. Sur un plan à long terme, c'est plus facile, mais, pour l'avenir immédiat, nous ferons quelques recommandations ici même.

M. STAFFORD: Pourraient-elles en ajouter un peu plus qu'elles en ont dit dans ces longs exposés?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Avez-vous quelque chose à ajouter, madame Batstone?

Mme BATSTONE: Après que j'ai eu quitté la prison—et j'y suis restée parce que je voulais être absolument certaine que je pouvais pas rester—après avoir quitté, je me suis assise et j'ai analysé la situation de la prison, sur 28 rubriques, comme elle était sous la direction de Mlle Macneill et comme c'était après qu'elle eût quitté la prison.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est de mars à octobre.

Mme BATSTONE: Depuis le 17 mai, le jour où M. Clark arriva. C'était une période intérimaire.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Mlle Macneill avait des congés à prendre à compter de mars.

Mlle MACNEILL: Non j'ai démissionné le 31 mars, mais Mme Pindred qui était directrice adjointe, de l'administration, fut nommée directrice. Mme Pindred a perdu deux personnes.

M. STAFFORD: Comment était-ce durant cette période?

Mme BATSTONE: C'était très difficile. Mme Pindred essayait de faire le même travail qu'elle avait quitté et le travail de Mlle Macneill, qu'elle prenait en plus, sans l'appoint d'un fonctionnaire équivalent ou itinérant, et si vous n'avez pas travaillé dans une prison pour femmes, vous ne pouvez savoir ce que cela signifie.

Mlle MACNEILL: L'officier s'occupant des visites et de la correspondance a pris sa retraite le 31 mars, quand je l'ai fait, et il n'y eut pas de remplaçant. J'en ai demandé en février et on m'a dit qu'il n'y avait pas d'effectif prévu pour cela, et, par conséquent, il ne pouvait y avoir de remplaçant. Par conséquent, Mme Pindred eut à faire le travail de trois personnes.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): En politique, nous parlons de cette situation comme d'un régime provisoire.

Mlle MACNEILL: Et il y avait un nombre inadéquat de fonctionnaires préposés au régime correctionnal.

M. MCQUAID: Madame Batstone, si les recommandations de Mlle Macneill étaient mises en œuvre, est-ce que vous retourneriez?

Mme BATSTONE: J'aimerais diviser la question: Je n'ai pas quitté la prison parce que Mlle Macneill l'a fait.

M. MCQUAID: Je n'ai pas suggéré cela.

Mme BATSTONE: Non, mais j'ai voulu le préciser. Le programme appliqué par Mlle Macneill était la sorte de programme le plus satisfaisant, un programme suivant lequel, je pense, que le personnel de notre département pouvait donner son plein rendement. Il n'y avait jamais assez d'heures dans une journée. Nous étions justement heureuses de le faire et nous avons eu cette sorte d'attitude. Alors le contraste fut très différent. J'aimais cet emploi et je n'esquive pas la question, mais, en un mot, je n'aurais pas quitté cet emploi s'il était resté comme avant.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Me permettriez-vous cette dernière question? Vous n'avez pas à répondre si vous ne le voulez pas, parce que ça pourrait être un peu embarrassant, mais, est-ce que chacune de vous, s'il y avait un changement, complet dans l'organisation, avec une possibilité de communication directe avec quelqu'un d'Ottawa, considéreriez-vous le retour au travail?

Mlle MACNEILL: Je peux répondre pour moi-même. Non. J'ai atteint le point, après avoir passé treize ans et demi, en fin de compte, comme personne responsable dans une institution, j'ai pensé que j'en avais assez de cela, et que je désirais la paix et la tranquilité d'esprit. Mais je dirai que je crois que je serais restée

plus longtemps si les conditions étaient restées telles qu'elles étaient en 1963. C'était en 1964, j'ai décidé de démissionner et j'ai averti le Commissaire, tôt en 1965.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous croyez qu'il sera possible dans le futur d'avoir une équipe de thérapeutes, je veux dire, de la sorte que vous formiez avec le docteur Scott.

Mlle MACNEILL: Je l'espère.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Seriez-vous prêtes à retourner à ces conditions, madame Batstone et mademoiselle Benson?

Mlle BENSON: Non, je ne le sais pas.

Mme BATSTONE: Je dois dire que je suis mariée et je devrais consulter mon mari pour un sujet comme celui-ci.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je crois que j'exprime les points de vue de tous les membres de ce Comité en disant que le témoignage qu'on nous a donné aujourd'hui nous est venu d'une façon bien informative, sans animosité, ni venin, ni critique, sur des bases personnelles comme on aurait pu l'anticiper. Je veux féliciter les témoins pour leur témoignage objectif dans l'intérêt du sujet important que nous discutons, et l'absence de quoi que ce soit d'autre qu'un témoignage objectif.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci beaucoup, mesdames. Nous avons apprécié votre présence ici.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE 1

QUELQUES COMMENTAIRES SUR MON DIFFÉREND AVEC LE SERVICE PÉNITENCIAIRE

Isabel Macneill

On peut définir un délinquant comme une personne qui n'a jamais appartenu à «notre» société, ou qui a rompu avec elle.

En 1948, j'ai été nommée directrice générale de l'École de formation d'Ontario pour les filles, une école de formation pour délinquantes juvéniles, de 10 à 17 ans. En se référant aux foyers auquels on les avait confiées, plusieurs ont dit: «Je ne me sentais pas à ma place.» D'autres exprimaient la même idée quand elles disaient: «Il vaut mieux être une délinquante juvénile que rien du tout».

Ces idées étaient étrangères à mon expérience, j'appartenais à «notre» société. J'y étais rattachée par l'amour de mes parents, par ma fidélité à l'école, à l'église et aux œuvres communautaires.

Il m'apparut que la seule façon par laquelle on pouvait changer ces enfants était de créer une atmosphère, grâce à laquelle on pourrait les attacher ou les rattacher à notre société. Je crois que les adultes préposés à la garde de ces enfants devraient s'efforcer de leur donner un sens de leur importance comme être humains, requis par la société. L'Association nationale pour la santé mentale des États-Unis a défini les besoins fondamentaux: acceptation, maîtrise, foi, conseil, indépendance, amour, louange, protection, reconnaissance et sécurité.

Il n'était pas possible de réaliser le climat idéal. Il y avait trop peu de personnel pour tant d'enfants. Toutefois des 1,200 enfants que j'ai connus, seulement 36 en sont arrivés au sommet dans l'infraction à la loi, la détention à la Prison des femmes de Kingston, 11 ou 17 ans plus tard.

Quand je suis entrée en fonction comme directrice générale de la Prison des femmes de Kingston, en décembre 1960, je ne me faisais pas d'illusion que je m'occupais de jeunes. Toutefois, j'ignorais que la plupart des détenues avaient eu les mêmes origines que les enfants que j'avais connus.

Environ 70 p. 100 de la population avait déjà fait de la prison. Par tradition, les adultes délinquants s'opposent à l'absence de liberté. Par tradition, le personnel a peu confiance dans la capacité du criminel à changer. Les bons détenus sont ceux qui se conforment au règlements; les mauvais détenus sont ceux qui suscitent des ennuis.

J'ai d'abord parlé à tout le personnel, puis à toutes les détenues. J'ai décidé de tenter de réconcilier les antagonistes. Avec la collaboration du personnel je sentais, comme je le faisais, qu'on acceptait que le but premier de l'institution était de préparer les détenues à devenir respectueuses de la loi. Dans la société, être respectueux de la loi, nécessite de faire les bons choix.

On a assoupli les lois qui existaient en vue de rendre la vie plus facile au personnel et aux détenues. Les détenues avaient à faire des choix, et si elles faisaient les mauvais choix, en accepter les conséquences logiques.

On s'attendait qu'elles soient au bon endroit au bon moment sans escortes, permission, contrôles artificiels. 95 p. 100 se sont prêtées à cette responsabilité, les 5 p. 100 qui ne l'ont pas fait indiquèrent au personnel qu'elles avaient besoin de recevoir une attention spéciale afin de développer leur contrôle personnel. Dans quelques cas, il a suffi d'orientation, dans d'autres cas, la privation du bon temps, de privilèges. Quelques-unes de ces détenues se sont révélées sérieusement troublées ayant besoin de thérapeutie intensive.

On a donné aux détenues le choix de s'engager dans des activités positives, formation académique ou d'affaires, en arts ménagers, ou dans des secteurs où l'on pouvait développer des habiletés; ou bien devenir nettoyeuses. Si elles

optaient pour le dernier, elles ne pouvaient atteindre plus que le salaire du grade 2, à moins d'assumer d'autres responsabilités.

Elles pouvaient avoir le choix de se prévaloir ou non des services du psychiatre, du psychologue et de la travailleuse sociale. On ne peut imposer le traitement; la détenue qui vaut un traitement est habituellement prête à faire quelque effort pour changer, cela doit être son choix.

Si elles ne se sentaient pas prêtes au traitement, ou, de fait, sentaient en avoir besoin, elles avaient le choix de s'identifier à un membre du personnel—choisir une personne en qui elles avaient confiance pour discuter de leurs espoirs et de leurs plans. On s'attendait à ce que le personnel manifeste de l'intérêt, de la sollicitude, mais pour des sujets pratiques, tels que contacts en vue de la libération, problèmes de bien-être en regard des enfants, qu'il amène la détenue à rencontrer la travailleuse sociale.

Elles avaient le choix d'éviter tout contact avec le personnel, sauf ce que requiert la vie en prison. Quelques détenues satisfaites d'être des criminelles voulaient «faire leur temps en paix» sans intrusion de la part de notre société.

Les spectacles, les cours du soir, l'église, les sports étaient laissés au choix mais on prenait note de ce que des détenues participaient et indiquaient par leur participation un désir de s'identifier à notre société.

Les attitudes à l'égard de la réhabilitation importaient plus que «la conduite» pour en arriver au «nouvel édifice», qui présentait plus d'occasions de discipline personnelle. Si une prisonnière n'avait pas été mêlée de façon sérieuse à la société criminelle, on la plaçait immédiatement dans le nouvel édifice. Les détenues qui avaient été sérieusement mêlées à la société criminelle mais qui indiquaient un désir de changer par leur identification aux aspects positifs du programme étaient déménagées dans le nouvel édifice. Une détenue qui refusait tous les contacts avec le personnel, faisait pacifiquement son temps et ne faisait aucun plan pour le futur, n'était pas déménagée dans le nouvel édifice.

Cette philosophie était fort différente de tout ce que les détenues avaient expérimenté. Elles avaient été dans des institutions où les détenues étaient tenues à leur place par un personnel qui restait à la sienne. Les détenues veulent être régimentées, elles veulent l'unité dans une culture de détenues. Dans les prisons conventionnelles, les détenues qui ne veulent pas d'engagement y sont poussées. Être amie avec le personnal est trahison.

Notre ligne de conduite était «diviser et conquérir» les détenues qui avaient commencé à prendre conscience que la futilité de leur vie rompait avec le groupe. Très souvent une détenue disait: «je regarde autour et je déteste ces personnes, mais je suis l'une d'elles, que puis-je faire pour changer?» Un programme était disponible, il n'en tenait qu'à elle.

Ceci créa de l'agitation. On m'accusa de «diviser les détenues». Je leur dis que j'étais du côté du respect de la loi—comme elles étaient toutes des personnes ayant transgressé la loi, c'était mon droit d'encourager cette sorte de trahison. J'étais accusée de «favoritisme» par les détenues qui «voulaient faire leur temps en paix» et refusaient toute participation au programme. Les détenues qui se mettaient à l'épreuve du programme recevaient plus d'attention du personnel, mais n'importe qui était libre de changer et de recevoir de l'attention. On m'accusa de tolérer du lesbianisme. Pour la première fois dans l'histoire de l'institution, j'ai mené le problème en surface, j'ai essayé de séparer les lesbiennes des solitaires et de prévenir la corruption de celles qui ne désiraient pas de participation. Si les lesbiennes voulaient de l'aide en vue de devenir respectueuses de la loi, elles l'obtenaient.—Elles s'étaient pour la plupart adonnées aux stupéfiants et c'était le problème que nous avions à résoudre. Les lesbiennes impliquées dans des conduites agressives n'étaient jamais déménagées dans le nouvel édifice, ce qu'elles acceptaient.

«L'agitation» a rendu difficile aux détenues de ne pas songer de plus en plus au futur et, au moins, de faire des plans. Celles qui on ont refusé les changements

sont devenues entièrement frustrées. Une fois, une discussion entre détenues du nouvel édifice et celles du vieil édifice se termina en ce qu'une détenue du vieil édifice traita celles du nouvel édifice de «rates réadaptées». Dans une autre circonstance, une détenue qui avait tenté d'organiser la résistance à une directive sur le vêtement m'avoua dans une frustration furieuse, qu'elle avait tenté d'organiser une émeute et que seulement 8 voulaient la supporter.

Cependant, une autre fois, il y a eu une réponse totale suscitée par les détenues, au mœurs de notre société. Une détenue est décédée de causes naturelles à l'infirmerie de la prison. Les détenues m'ont démandée si les funérailles pouvaient avoir lieu dans la chapelle de la prison. On les y organisa et toutes assistèrent. Lors de la crise cubaine, un groupe de détenues sont venues me demander ce qu'il leur arriverait en cas d'attaque nucléaire—une discussion suivit et celles qui réalisèrent qu'elles ne pourraient regagner leur domicile même si on le leur permettait, ont déclaré qu'elles aimeraient s'occuper d'enfants ou de personnes âgées—elles ont réalisé que la prison était un édifice sûr. Lorsque le président Kennedy a été assassiné, les détenues sont venues me demander d'ouvrir les chapelles. Lors de la dernière pendaison au Canada, une des victimes était bien connue de plusieurs détenues. J'étais préoccupée parce que j'anticipais une manifestation: toute l'institution était tendue. Les détenues qui connaissaient l'homme ont demandé si je leur permettais d'aller à la chapelle au moment de la pendaison. Il n'y eut pas de manifestation.

La prison des femmes n'était pas une institution conventionnelle. Deux journalistes l'ont reconnu, Peter Sypnowich et Michele Landsberg qui ont découvert qu'une guerre se faisait entre l'administration et la société criminelle. Ni les détenues ni les membres du personnel n'étaient satisfaits d'eux-mêmes, acceptant les unes les autres leurs rôles traditionnels. Chaque détenue qui demeurait en dehors des prisons pour un temps plus long que d'habitude ou de façon permanente, s'avérait une victoire pour l'administration. Et il y avait des signes encourageants que l'administration était victorieuse.

En 1960, lorsque je suis entrée en fonction, il existait des problèmes administratifs. La séparation du Pénitencier de Kingston n'était que partielle. Les finances, l'approvisionnement, la maintenance demeuraient sous la responsabilité du Pénitencier de Kingston. J'étais responsable devant le Commissaire en regard du traitement et de la formation des détenues et de la direction du personnel. Le personnel du Pénitencier de Kingston a été des plus coopératifs, mais les détenus employés à la maintenance étaient trop souvent des associés dans le crime avec les détenues—on pouvait difficilement contrôler la communication illégale de contrebande. Je crois que mes supérieurs pensaient que je croyais que les détenues étaient meilleures que les détenus. Il n'en était pas ainsi. Je voulais que les détenues rompent avec la société de la prison et deviennent engagées avec notre société. J'aurais aimé voir la même chose arriver aux hommes. En 1962, on a décidé de transférer l'approvisionnement et la maintenance à la Baie Collins. A la même date, on y a établi le quartier général régional.

Je me trouvais responsable devant le Commissaire selon mon mandat, et devant le directeur régional selon son mandat; et on me demandait de maintenir la liaison avec les gardiens et le personnel de Kingston, de Baie Collins et de la Région. On était à un moment de croissance accélérée dans le Service pénitentiaire—on émettait des directives en forte abondance. Je n'avais pas le personnel pour faire face à la nouvelle organisation. J'ai demandé une analyse des tâches, que l'on ne m'a pas fournie.

Il m'apparaissait évident que mes supérieurs croyaient qu'une petite institution, indépendamment de la fonction, du salaire, de l'éducation, de la formation au métier, du travail pouvait fonctionner avec le même nombre d'employés qu'un camp satellite de 100. Lorsque j'ai assumé mon poste en 1960, il y avait 46

employés pour 120 détenues. Lorsque j'ai quitté, il y avait 56 employés pour 110 détenues. Maintenant, je pense qu'il y en a 79 pour 75 détenues.

Dès 1964, il m'était évident, quoique mon mandat n'avait pas été changé avant le 1er décembre 1965, qu'on s'attendait que je dirige la Prison des femmes de la même façon qu'on dirigeait les institutions pour hommes dans la région.

Le personnel de la Prison des femmes avait comme responsabilité de faire les entrevues pour du personnel éventuel, avec recommandations à Ottawa. La Région assumait cette fonction, avec un membre du personnel de la Prison des femmes, choisi par eux, comme membre sur un comité de 3.

Je ne rencontrais pas les nouvelles employées avant qu'elles ne se rapportent au travail. Comme je m'étais engagée avec l'approbation du commissaire, dans un programme de traitement individuel, il était important que la nouvelle employée, avant son embauche, acceptât le concept du traitement individuel. Nous croyons que l'attitude du personnel à l'égard du transgresseur de la loi, que l'image que le personnel présenterait aux détenues, était d'importance suprême.

Les recommandations que je faisais au Directeur régional sur des sujets tels que «un congé pour des raisons humanitaires et de réadaptation selon l'article 26A de la Loi sur les pénitenciers» étaient rejetées pour des raisons tellement illogiques que j'étais découragée à force d'utiliser cette législation positive. Le quartier général avait été l'autorité consentante et seulement une fois, il y eut un manquement à la confiance de la part d'une détenue, avec plusieurs congés couronnés de succès.

Jusqu'en 1964, j'avais employé de ma propre autorité l'article 26B, absence jusqu'à 3 jours avec ou sans escorte pour permettre à des détenues choisies de quitter l'institution pour des conférences sur des œuvres d'art à l'université Queen's (*Trust Dunning*), des visites de fin de semaine à Calderwood. On m'a signifié que cela constituait une violation des principes du Service pénitentiaire, qu'aucune détenue ne devrait recevoir une attention spéciale parce qu'elle avait des talents, des intérêts ou des qualités différentes des autres détenues. Ce n'était pas le principe avant 1964—et cela ne l'a pas été depuis selon un rapport dans la presse, d'un détenu fréquentant l'université en Saskatchewan. Je crois que les détenus des institutions, si on les croit sincèrement intéressés à leur réadaptation, devraient avoir toutes les occasions possibles d'augmenter leur connaissance, d'éprouver leur honnêteté à l'extérieur. 98 p. 100 d'entre eux retournent dans la société.

Les recommandations que me faisait le quartier général régional n'étaient pas souvent conformes au climat que j'essayais de réaliser.

(i) On avait décidé que le Bureau de la classification, se composant d'une travailleuse sociale, d'un psychologue et de deux secrétaires serait déménagé du secteur de la Psychiatrie-hôpital à un secteur à être construit en vue de la formation des détenues. A mon avis, l'aspect le plus positif de la Prison des femmes était la liaison étroite entre les psychiatres, la travailleuse sociale, le psychologue, les infirmières et la directrice générale. Avant de pouvoir «éduquer» une détenue, on doit établir ses besoins émotifs et physiques. Le psychiatre, le psychologue et la travailleuse sociale forment une équipe—prennent part aux dossiers—on ne doit pas les séparer géographiquement. Ce dont on avait désespérément besoin, c'était une salle de traitement pour les détenues dérangées sérieusement, de concert avec l'organisation que nous avions. C'est le besoin physique le plus urgent à la Prison des femmes.

(ii) On avait recommandé que les rideaux couvrant les barreaux à l'avant des cellules soient enlevés et remplacées par du polythène afin que le personnel puisse observer plus facilement les détenues. Le quartier des cellules est rudement triste, et il est difficile pour les détenues de se sentir féminines. Quelques détenues ont enfreint les règlements en ne laissant pas les portes ouvertes

lorsqu'elles recevaient ou ne laissant pas suffisamment d'ouverture pour la mise sous verrous—la plupart ne le faisaient pas. Je déplore cette attitude par laquelle on doit diriger les prisons dans le but de rendre plus facile le contrôle des non-conformistes au préjudice de la majorité. Le personnel a la responsabilité de découvrir les non-conformistes persistantes et de faire rapport sur elles—on ne peut changer les non-conformistes que de cette façon.

(iii) On avait recommandé en plus d'une circonstance qu'on enferme jusqu'à la fin de leur peine les détenues perturbées dont quelques-unes avaient commis des actes d'agression sur le personnel. Je crois qu'elles devraient être isolées jusqu'à ce qu'elles aient repris leur contrôle, qu'elles devraient perdre leur remise statutaire, mais qu'on ne les rejette pas—pour ne pas confirmer l'opinion qu'elles ont d'elles-mêmes, comme personnes inutiles. Plusieurs anciennes détenues qui sont aujourd'hui adaptées à la société ont connu des épisodes de conduite agressive. Au cours de la période 1960-1966 (mars) aucun employé n'a été hospitalisé. Les attaques des détenues étaient rarement préméditées, mais plutôt le genre de conduite propre à un accès de colère. On aurait pu éviter la plupart des manifestations de violence à la Prison des femmes s'il eût existé des commodités physiques adéquates pour les détenues perturbées. Le directeur médical ne voulait pas de tels problèmes à la salle d'infirmerie, avec les malades physiques: jusqu'en 1964, je ne les voulais pas dans une cellule noire du sous-sol, et après 1964, dans une section d'isolement sans surveillance possible 24 heures par jour. A un moment donné, 5 à 10 détenues auraient profité du genre de traitement donné dans les hôpitaux pour malades mentaux—de la thérapie physique et rééducative aussi bien que de la psychothérapie dans une section spéciale.

(iv) On avait recommandé que des sujets tels que les systèmes de permission de congé pour le personnel de garde, les heures de travail pour tous les employées soient changés pour se conformer aux institutions d'hommes. Avant mon départ, on a rendu effective la première recommandation. Je m'y suis opposée parce que quelques employées étaient mariées et avaient une famille; avec un petit personnel, il n'était pas difficile de dresser un programme de sorte qu'elles puissent avoir congé ensemble. On a procédé, je crois, à la dernière recommandation après mon départ, malgré l'opposition du personnel. Le personnel de jour de la Prison des femmes avait toujours pris seulement une demi-heure pour déjeuner—on n'enfermait pas les détenues à l'heure du déjeuner—et quittait le travail une demi-heure plus tôt.

On pourrait citer plusieurs autres exemples dans lesquels on menaçait, je crois, la philosophie du traitement: nous avions atteint un climat serein qui encourageait le développement du contrôle personnel, lequel était manacé par les règlements de la bureaucratie, règlements possiblement nécessaires au Pénitencier de Kingston. Je croyais qu'une action administrative s'en venait pour amener la Prison des femmes à se conformer—alors j'ai démissionné.

L'institution que j'ai quittée le 31 mars 1966 n'est pas celle qui m'a été décrite par la presse—la télévision et la radio. «En désordre, les détenues errant, de gré ou de force». Le commissaire suppléant a fait son inspection annuelle. Je crois en novembre 1965. Il a semblé passablement satisfait de l'Institution; ce rapport est probablement disponible.

S'il y avait détérioration dans l'institution du 1er avril, à la mi-juin, lorsque la directrice intérimaire a été nommée, j'avais prévenu mes supérieurs de cette possibilité. Les tensions se sont développées à partir du moment où l'on était au courant de ma démission, décembre 1965. Ce n'était pas à cause de mon départ mais à cause de l'inconnu que les détenues craignaient. L'institution manquait sérieusement de personnel, l'officière des visites et de la correspondance s'est retirée le 31 mars. Cette officière était l'une des employées les plus sérieuses et les plus compétentes. Lorsque je me suis informée en regard de son remplacement en février, le quartier général régional m'a dit qu'il n'y en aurait pas,

qu'il n'y avait pas de position d'établie! Le personne nommée quatre jours après mon départ n'avait que quatre personnes pour faire le travail de six, et les deux qui manquaient étaient les plus compétentes.

Je ne crois pas qu'aucun être humain aurait pu faire fonctionner l'institution de façon harmonieuse selon les conditions envisagées par la directrice générale adjointe de l'organisation et de l'administration quand elle est entrée en fonction à titre de suppléante au début d'avril 1966.

Je n'ai fait aucune déclaration au moment de ma démission parce que je croyais et j'espérais que l'approche du traitement développé pendant une période de cinq ans serait amélioré par une personne moins fatiguée que moi. Les docteurs Scott et McCaldon, Mme Batstone, Mlle Benson et les infirmières constituaient une équipe compétente. La démission de Mlle Benson m'a bouleversée: elle m'a donné ses raisons. Lorsque Mme Batstone s'est sentie obligée de démissionner en raison de la destruction du programme de traitement, j'ai alors décidé de parler.

Il n'y a aucune raison valable d'avoir des prisons sauf pour protéger la société. La société n'est protégée que par la réhabilitation du plus grand nombre possible. Il semble que nous avons réalisé un record meilleur que la plupart des institutions—avec une forte proportion de personnes adonnées aux stupéfiants: les détenues les plus susceptibles de récidiver.

On a dit que l'institution était la «même», seulement elle était plus selon l'ordre. Selon les deux employées qui ont démissionné et les anciennes détenues qui m'ont visitée, j'ai conclu qu'elle n'était pas la même. On s'attend à ce que les détenues agissent comme des criminelles et toutes les précautions sont prises afin de «contrôler». Auparavant, on s'attendait à ce que les détenues se soient comportées comme des êtres humains responsables, leur image personnelle était rehaussée par ce traitement et lorsqu'elles partaient, elles ne se sentaient plus des «criminelles». Celles qui trouvaient que la réalisation d'une meilleure image personnelle était souvent très difficile à atteindre souvent feignaient—jouaient—mais on les considérait encore comme potentiellement réadaptables. Les détenues qui ne veulent pas changer dominent dans l'institution conventionnelle—elles veulent la paix—et des privilèges. C'est du «bon temps».

C'est aussi plus facile pour le personnel.

Selon mon expérience on ne peut accomplir facilement ce qui a de la valeur. Les années 1961-1966 auraient été plus faciles si nous avions eu une maison appropriée et un personnel adéquat, mais cela n'aurait pas été facile. Il n'est pas facile de transformer des personnes.

La chose importante—pour moi c'est qu'un bon nombre d'anciennes détenues sont des femmes mariées de façon heureuse qui ont des enfants ou travaillent de façon heureuse, quelques-unes ont des emplois qui comportent assez de responsabilités. Elles attribuent leur changement non pas à leur bonheur dans la prison, mais au fait qu'on les a provoquées, qu'on les a forcées à prendre des décisions.

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES

PÉNITENCIERS

Fascicule 4

SÉANCE DU JEUDI 2 FÉVRIER 1967

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

Le révérend John Nickels, aumônier protestant au pénitencier de Kingston; Mme Eva Cantac Nickels; Dr George D. Scott, psychiatre au pénitencier de Kingston.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
2282-1

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Fascicule 4

SÉANCE DU JEUDI 2 FÉVRIER 1967

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

Le révérend John Nickels, aumônier protestant au pénitencier de Kingston; Mme Eva Camac Nickels; Dr George D. Scott, psychiatre au pénitencier de Kingston.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
25654—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et

M. Ian Watson, député

Les honorables sénateurs

Benidickson
Cameron
Deschatelets
Fergusson
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Inman
Irvine
O'Leary (*Carleton*)
Prowse

Messieurs,

Aiken
Allmand
Dionne
Fulton
Lachance
Matheson
McQuaid
Prud'homme
Ricard
Rochon
Stafford
Tolmie
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Winch
Woolliams

(Quorum 10)

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes, en date du mardi 15 mars 1966.

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du Gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes, en date du mardi 22 mars 1966.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McMulty, il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du Gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald (*Rosedale*), Matheson, McQuaid, Prud'homme, Ricard, Stafford, Tolmie, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

25654—1½

ORDRE DE RENVOI
(Sénat)

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du mercredi 23 mars 1966.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du Gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions sur le même sujet;

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du mardi 29 mars 1966.

Avec la permission du Sénat,
L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du Gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à ce égard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (*Carleton*) et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 2 février 1967.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le «Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers» se réunit cet après-midi à 3 h. 30.

Présents: Les représentants du Sénat: Les honorables sénateurs Benidickson (*coprésident*), Cameron, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Inman et Irvine.—6.

Les représentants de la Chambre des Communes: MM. Watson (*coprésident*) (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Allmand, Dionne, Ricard, Rochon et Winch.—6.

Les témoins suivants sont entendus:

Le révérend John Nickels, aumônier protestant au pénitencier de Kingston.

Mme Eva Camac Nickels.

Le docteur George D. Scott, psychiatre au pénitencier de Kingston.

Le Comité s'ajourne à 6 h. 40 de l'après-midi, pour se réunir de nouveau sur convocation des présidents. Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

LE SÉNAT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi, 2 février 1967.

Le «Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers» se réunit aujourd'hui à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le sénateur William Benidickson, C.P. et M. Ian Watson député (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), coprésidents.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Honorables sénateurs et députés, nous commencerons maintenant notre réunion d'aujourd'hui.

Les premiers témoins à prendre aujourd'hui la parole sont: le révérend Nickels et madame Nickels. M. John Nickels est aumônier protestant au pénitencier de Kingston. Avec madame Nickels il œuvre depuis plusieurs années dans le domaine pénal au double point de vue pratique et théorique.

Le révérend Nickels est un ancien aumônier de la marine. Avant de s'installer à Kingston, il y a quatre ans, il passait un an à la cathédrale de Washington. A l'occasion de ce séjour, il a étudié de plus près les prisons américaines.

Mme Nickels a été plusieurs années membre de la *National Association of Prison Visitors in Great Britain*, a occupé un poste à la direction de la *Sussex Discharged Prisoners' Aid Society* où elle a aussi travaillé comme technicienne de la charité organisée. Elle a donné des cours d'art dans une des grandes prisons de Londres et a fait partie, ici au Canada, du bureau de direction de la *Vancouver Island John Howard Society*. Elle a également assisté à trois congrès des Nations Unies sur la «Prévention du crime et le traitement du délinquant» qui se tinrent à Genève, Londres et Stockholm.

Le révérend et madame Nickels ont fait ensemble, au cours d'un voyage de trois ans autour du monde, une ample étude des institutions pénales, des organismes de bien-être et d'autres formes d'assistance; ils visitèrent alors quatorze pays et étudièrent un certain nombre de cultures secondaires afin de rassembler de la documentation nécessaire au livre qu'ils sont à écrire de concert et traitant du sujet général de la société et du transgresseur de lois.

Nous sommes honorés de la présence aujourd'hui parmi nous du révérend et de madame Nickels et très heureux de voir qu'ils ont fait suite à notre invitation à venir nous présenter leur appréciation du pénitencier de Kingston. Ils feront tous deux des déclarations au comité et ils se prêteront volontiers aux questions des membres du Comité.

Je demanderais au révérend Nickels de faire maintenant sa déclaration devant le Comité. Si vous voulez, en guise de préface, nous donner tout d'abord une idée de ceux de vos antécédents qui seraient de quelque utilité au Comité, vous êtes le bienvenu. Je sais que vous étiez aumônier dans la Marine royale et aussi dans la Marine royale canadienne. Peut-être auriez-vous autre chose à ajouter à ce que je viens de mentionner.

Le révérend John Nickels, aumônier protestant au pénitencier de Kingston: Monsieur le président et membres du comité, il reste très peu à ajouter à ce que vient déjà de dire le président, mais je voudrais que vous sachiez qu'au cours de nos voyages nous avons visité près de 200 prisons. J'ai été aumônier dans des prisons anglaises; aussi un court moment en Australie, en Nouvelle-Zélande et à Fiji et j'ai fait une ou deux étapes très brèves d'une semaine ou deux dans des prisons américaines.

Je n'ai pas préparé une déclaration en règle, mais j'ai mes notes. Je ne tiens à souligner que quatre points. Ma déclaration sera donc concise et appropriée, parce que je ne tiens aucunement à vous ennuyer par des aspects secondaires.

Aristote, un jour, a fait cette remarque à un chef militaire contemporain:

> Le «meilleur» est un homme patient plutôt que fort, car qui parvient à se maîtriser est supérieur à un preneur de villes.

Je remarquai dans les nombreuses prisons que j'ai visitées et dans celles où j'ai travaillé que le détenu, celui qui a une longue peine à purger, peu à peu—et ce fait ne s'applique pas qu'à ce pays mais aussi bien aux autres—devient un homme patient, mais qu'il en arrive à se maîtriser, c'est là une autre histoire. J'ai également constaté qu'à leur arrivée au pénitencier pour un long séjour, ils ne croient plus en eux-mêmes ni aux autres, mais par contre ils se montrent très conscients de ce qui se déroule jour après jour dans cette vie de prison.

Je parlais récemment avec un prisonnier du pénitencier de Kingston, qui a séjourné dans diverses prisons d'Amérique du Nord, et il a confirmé ce que m'avaient dit d'autres personnes, à savoir qu'il existait un conflit continuel entre les gardiens et l'équipe préposée au traitement. Il m'a dit que cette dernière parle très souvent du meilleur type de détenus en s'y adressant, alors que les gardiens parlent en terme de période «des détenus». Ils songent alors, évidemment, au détenu qui refuse de coopérer et pour qui le traitement diffère.

Nous trouvons peut-être une illustration de cela dans la prison pour femmes où, comme le savent ceux d'entre vous qui ont pu la visiter, la classification s'avère difficile à cause des conditions physiques et je suis prêt à affirmer que l'équipe préposée au traitement et celle des gardiens ont toutes les deux raison. Selon moi, là et dans d'autres prisons, ce phénomène serait dû à un manque de compréhension mutuelle. Mais il en a toujours été ainsi, puisqu'au début du XVIIIème siècle on rapporte qu'il régnait une hostilité continuelle entre la vieille charge de geôlier et la plus récente d'aumônier.

Donc, mon premier point, une meilleure entente entre les autorités des prisons et l'équipe préposée au traitement dans tout type d'institution.

Mon second point: j'ai constaté avec consternation le nombre des jeunes prisonniers, jeunes gens de 18, 19, 20 et 21 ans qui sont passés de maisons de discipline et de réforme aux pénitenciers. Je suggérerais la création d'une sorte de maison intermédiaire d'habitation ou non, qui serait surveillée, au lieu de la prison pour jeunes délinquants qui ont commis des délits moins graves dans l'espoir de les épargner plus tard de la prison.

Avant mon départ pour Ottawa, j'ai reçu un appel du pasteur d'une église anglicane sise dans une banlieue aisée, qui m'a demandé s'il pouvait amener son groupe de jeunes au pénitencier de Kingston, non pas pour visiter mais pour se rendre à la chapelle, parce qu'il m'a dit: «Leur façon de se comporter empêche entre nous de bons rapports et, si rien n'est fait pour améliorer la situation, ils se retrouveront en prison.»

Nous entendons beaucoup parler présentement de maisons intermédiaires pour faciliter le retour des prisonniers à la vie civile, mais je me demande s'il n'est pas possible de mettre sur pied un système par lequel les tribunaux pourraient assurer à un jeune homme une forme moins rigoureuse de liberté

surveillée, qui le priverait de juste assez de liberté pour la lui faire désirer entière et ainsi le détournerait à l'avenir de toute conduite anti-sociale. Une telle détention, comme je le dis, nécessiterait soit (a) la création d'un travail quotidien, l'assurance d'un traitement propre à l'emploi et le moyen de faire face à ses responsabilités, comme les dépenses de sa famille, s'il en a, sa pension et son logement dans la maison intermédiaire, soit (b) la dispensation d'une forme quelconque d'éducation et d'entraînement dans la maison intermédiaire même, dans lequel cas les autorités s'engageraient financièrement à leur garantir.

J'apprends que pour entretenir une jeune homme de 18 à 20 ans—qui constitue le groupe dont je parle en ce moment—dans un pénitencier en cette année 1967, il faut $6,000 par année. Les églises, grâce à leur présent et vaste programme et à des services correctionnels, avec l'aide de la Direction de l'enseignement, ne pourraient-elles pas partager le coût et mettre en œuvre un tel programme qui, je le pressens, réduirait considérablement le montant de $6,000 par année, fourni ci-haut?

Ma femme et moi avons été vivement impressionnés par une entreprise réalisée à Melbourne, en Australie, et appelée les *Opportunity Clubs*. Les tribunaux avaient le pouvoir de condamner un jeune délinquant de 12 à 18 ans à une période de discipline et de contact social dans l'un de ces clubs. Ils vivaient à la maison, travaillaient dans la société ou fréquentaient l'école normalement, mais devaient passer leurs soirées dans ces clubs où ils avaient à se soumettre à diverses activités de groupe comme les sports, la discussion de groupe et d'autres formes de travail créateur. Ceci impliquait une perte partielle de leur liberté et une discipline énergique, mais compréhensive pour la durée de leur détention. On nous a fait comprendre que ce système avait souvent comme résultat de réprimer l'aigreur et l'instinct anti-social du détenu.

Je reviens aux détenus afin de vous rapporter ce que plusieurs d'entre eux m'ont confié; ils estiment que toute l'autorité qui leur pèse dans l'institution se trouve souvent nuancée par un peu de discipline ou des mesures correctionnelles qui, selon eux, proviennent des autorités officielles. Mais, nous savons tous cela. Alors puis-je vous proposer une expérience—à laquelle je songe depuis que je suis dans ce pays—par exemple, l'établissement d'une association nationale des visiteurs de prisons. Ces personnes auraient une autorité non-officielle et, monsieur le président et messieurs les membres, ne constitueraient pas un fardeau pour les contribuables. C'est-à-dire que ces gens seraient des visiteurs volontaires à qui l'on permettrait de visiter des détenus déterminés et seraient tenus de respecter le règlement de l'institution, mais leur rôle serait tout à fait indépendant de leur garde ou de leur correction.

La direction et la thérapeutique sont un problème personnel et le recouvrement réside souvent plus dans une audition clairvoyante et attentive. Je vous propose de considérer la formation d'une telle association sur les bases suivantes:

(1) que tous les visiteurs des prisons reçoivent une invitation directe du Commissaire pour les pénitenciers, après vérification minutieuse de leurs lettres de créance. Ceci se fera localement par le gardien, le gouverneur, l'équipe de traitement et peut-être l'aumônier;

(2) qu'ils offrent leurs services pour une période d'un an et s'ils se montrent satisfaisants, qu'ils les renouvellent pour une autre année. Il ne faudra pas, en aucun temps, que l'invitation dépasse une année;

(3) l'accès aux dossiers leur serait refusé.

J'avais en tête deux visites mensuelles d'une heure ou deux.

Il n'y aurait ni moralisme, ni conversion religieuse. Il leur faudrait un bon sens de l'humour, jouir d'une bonne réputation auprès de leur communauté et avoir occupé une position en vue.

Armé, marine ou une position du genre.

(4) il pourrait y avoir de cinq à dix visiteurs par institution, dépendant de l'endroit; leur âge serait de 25 ans ou plus et sans limite.

Vous ne pouvez dire qu'ils sont finis à 65 ans. J'ai un ami en Colombie-Britannique, âgé de 98 ans et qui se porte comme un jeune de 20 ans: c'est un être merveilleux. Je dis qu'il ne faut pas de limite à l'âge; tout ceci dépend de la personne.

(5) l'équipe préposée au traitement choisirait, parmi les détenus qui ont manifesté le désir d'avoir des visiteurs, ceux à qui il serait convenable d'en accorder.

Ma femme, comme vous l'avez entendu dire, a déjà été visiteuse de prisons en Angleterre et, tout au cours de nos voyages, nous avons été invités, avec le consentement des autorités des prisons, à visiter des pénitenciers à Pardelings dans l'ouest de l'Australie, qui est un camp de fermes, à la prison de Suva à Fiji, qui est une prison à caractère multi-racial, à celle de William Head en Colombie-Britannique, de Chino et de San Quentin, toutes deux en Californie. Les autorités en question nous ont appris par la suite que nos visites ont beaucoup contribué à réduire la tension des prisonniers visités. Par exemple, ma femme a vu deux prisonniers à San Quentin et il s'agissait de leur premier contact humain en quatre ans.

J'ai mis sur pieds un système semblable, mais d'un caractère plus limité et plus restrictif, à la chapelle du pénitencier de Kingston. Un homme, qui avait reçu pendant un an des visites régulières à l'heure du midi, m'a confié: «Ceci m'a fait un bien énorme. Je me sentais souvent déprimé, mais le seul fait de pouvoir parler des événements extérieurs quotidiens m'a donné l'impression qu'au moins durant une heure de la journée je n'étais pas retranché complètement de la vie extérieure. Ma pensée en fut améliorée et aussi ma vision générale des choses.»

La foi est en soi une discipline. Tous les dimanches, dans les chapelles du service fédéral des pénitenciers, ont lieu des offices religieux et on y voit des fidèles de plusieurs sectes—de l'église unie, anglicans, luthériens, presbytériens, de l'église réformée de Hollande, un ou deux groupes de «Menonites», de l'église de la sainte bible de Dieu, un ou deux gorupes de juifs et de musulmans et quelques groupes sans dénomination religieuse précise. En plus de ces derniers groupes et de la préparation des offices divins qui conviennent à chacun, vous devez élaborer un programme religieux pour toute la semaine. En plus de préparer les offices, d'écrire des lettres réconfortantes aux familles, d'être «l'épaule en matière plastique» sur laquelle chacun vient pleurer et d'annoncer aux détenus la mort de quelque parent, l'aumônier doit mener à bien un programme qui réponde aux besoins particuliers d'une institution et en rendre l'exécution le plus convenablement possible.

A travers tout le Canada, aujourd'hui plusieurs de mes collègues s'occupent à cette tâche, mais nous n'avons à Ottawa aucun homme d'église d'expérience à qui demander conseil, direction ou secours, au temps où l'Église traverse une période de changement. En raison de notre situation de retranchement de la société, il nous serait indispensable de pouvoir consulter un collègue capable de nous conseiller et, pour ce faire j'affirme, au nom de mes collègues, que nous avons besoin à Ottawa d'un aumônier en mesure de nous faire profiter de son expérience.

Comme vous l'avez entendu de M. Watson, je suis plutôt un nouveau-venu dans ce domaine n'y étant que depuis quatre ans, mais plusieurs de mes aînés, protestants et catholiques, se sont faits, si j'entends bien, les champions de longue date d'une telle proposition. Nous nous recontrons très rarement, formant un groupe à la grandeur du pays. Un confrère aîné m'a appris l'autre jour que

nous n'avions eu en 18 ans que trois conférences des aumôniers. Cela se comprend si l'on songe aux distances. Mais pourquoi pas un poste d'aumônier aîné?

George MacLeod, ancien président de l'Église d'Écosse, un jour vit un placard sur une prison écossaise, jauni par le temps; ce placard disait qu'il était défendu aux aumôniers en visite de parler au prisonnier de son passé, de sa famile ou de son avenir, mais qu'ils devaient se limiter à son intérêt spirituel. L'église dans la prison s'intéresse à l'homme tout entier. Son influence, au lieu de diminuer, s'élargit et s'accroît. Or donc, l'église s'occupe de l'homme dans son entité, lui aidant aujourd'hui à travailler et à former son caractère alors qu'en prison, mais c'est un travail long et ardu pendant qu'il s'y trouve.

Mesdames et messieurs, je vous présente donc mes quatre points:

(1) Une meilleure communication entre les gardes et les médecins.

(2) Des maisons intermédiaires pour les jeunes délinquents qui n'ont pas encore atteint le stade du pénitencier.

(3) La création d'une association nationale pour les visiteurs de prisonniers.

(4) Considérer l'obtention des services d'un aumônier en chef pour Ottawa afin qu'on s'aperçoive que l'Église en prison est plus accessible, qu'elle a peut-être un esprit missionnaire et qu'elle entrevoit des possibilités pour l'avenir.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci beaucoup. Est-ce que je peux demander l'opinion des membres du comité ou aimeraient-ils mieux entendre le révérend et Mme Nickels avant de poser des questions?

Des VOIX: D'accord.

Mme Eva Camac NICKELS: Mon exposé est une étude beaucoup plus générale.

Le sénateur CAMERON: Supposons que ce sont deux exposés complémentaires, monsieur le président.

Mme NICKELS: Le mien n'a pas rapport au pénitencier de Kingston. D'une façon plus générale, c'est le résultat des constations que nous avons faites autour du monde, traitant un peu des directions de la criminologie. C'est pourquoi je me demandais s'il n'était pas mieux que vous posiez des questions à M. Nickels, pendant que son exposé est frais dans votre mémoire.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je pense que nous entendrons les deux.

Mme NICKELS: Mesdames et messieurs, on m'a demandé de faire quelques remarques, cet après-midi, sur les constations que nous avons faites, à la suite de notre voyage autour du monde et sur toute cette question qui entoure le problème de ce monde social changeant. Comme l'a dit M. Watson, je pense, nous avons mis trois ans à visiter 14 pays et un certain nombre de cultures secondaires. Nous avons étudié toute cette question du délinquant et la société: ce qui fait la bonne marche de la société, ce qui fait qu'une personne s'arrange bien et ce qui fait qu'elle ne s'arrange pas bien.

Parmi les choses qui ressortent le plus, nous avons remarqué qu'aujourd'hui, des changements d'ordre social se font ressentir partout à travers le monde. Il n'y a à peu près pas d'endroit, si éloigné soit-il, qui n'a pas été touché par ce que nous pouvons appeler la révolution technologique. Des frontières et des idées divisent les pays, mais les avantages et les dangers possibles des développements technologiques nouveaux et modernes les réunissent.

Par exemple, vous vous rappelez quand la côte de l'est a été plongée dans l'obscurité, il y a quelques années. C'est un fait technologique qui a touché tout le monde le long de la côte de l'est. En d'autres termes, nous pouvons penser que nous sommes séparés des autres et que même notre monde de vie est différent, mais la technologie nous réunit de cette façon. Cela a été un des désavantages

nous avons été plongés dans l'obscurité à cause de quelqu'un qui a fait quelque chose en Nouvelle-Angleterre.

D'un autre côté, le certificat de vaccination, requis pour voyager d'un pays à l'autre, est aujourd'hui un des bénéfices de la science. Le vaccin a pour effet de réduire dans plusieurs pays le nombre de cas de petite vérole qui, autrement, seraient transportés par des personnes d'autres pays où ils sont plus répandus. Il y a donc des avantages et des désavantages.

Une autre chose que nous avons particulièrement remarquée au cours de nos voyages est que, dans un sens philosophique, nous sommes à l'âge du relativisme. Le dernier siècle a peut-être été une période d'absolutisme où les gens croyaient qu'il était définitivement possible d'atteindre la perfection, que chaque chose au monde devenait de mieux en mieux et que chaque développement et chaque découverte bâtissaient un monde meilleur. Nous avons dépassé ce point-là maintenant et nous réalisons que ce n'est pas nécessairement du progrès. C'est relatif, c'est une méthode nouvelle plutôt que nécessairement du progrès et les avantages comportent en même temps des désavantages.

C'est une nouvelle évolution des sciences sociales de reconnaître que la pauvreté, la maladie, le racisme, la discrimination, le chômage, l'encombrement et l'ennui ont tous des rapports avec le crime. La pauvreté n'a plus seulement rapport avec la question de la punition et de l'emprisonnement. La pauvreté va plus loin en arrière et cherche à nous montrer que d'autres disciplines telles que la sociologie, la santé, la science et la médecine se rapportent entre elles. Il y a eu un temps quand tous ces secteurs de la société ont travaillé séparément, mais aujourd'hui, ils travaillent ensemble.

J'ai pris des notes des choses que nous avons remarquées dans ces pays que nous avons visités. Bien que nous ayons fait ce voyage de 1956 à 1958, j'ai eu l'occasion de me tenir à jour sur certains des pays à Stockholm, en 1965, pour participer au congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et l'aide du délinquant. J'ai remis à jour certaines des choses que nous avons trouvées, parce qu'on en a parlé et qu'elles existent encore, en plus des nouvelles pratiques qui s'y sont ajoutées depuis.

Ce ne sont que quelques-unes des choses qui ont ressorti particulièrement dans ces différents pays. Il y en avait plusieurs autres, mais aujourd'hui, je n'en mentionne que quelques-uns de chacun de ces pays.

L'Italie et le Japon mettent de l'emphase sur l'apprentissage des métiers. Ils essaient plus ou moins d'établir des manufactures à l'intérieur des prisons. C'est un avantage à discuter. On considère que c'est très bon jusqu'à un certain point, mais c'est aussi quelque chose dont il faut être très prudent. On peut enseigner à un homme à devenir un bon briqueteur, plombier ou peintre, mais même dans ces pays, on trouve que c'est très important de ne pas ignorer le fait qu'un voleur qui est allé en prison et qui a reçu un entraînement peut sortir de prison bon briqueteur, mais aussi, il peut être resté voleur. Ces pays ont clairement appuyé sur le fait qu'ils essaient de corriger cette tendance par une concentration de spécialisations qui délivreraient l'homme de ses problèmes économiques et qui feraient de lui un citoyen économiquement stable. Mais, à moins de découvrir d'abord les raisons pourquoi il a volé, il pourra sortir et rester voleur.

Le système des pénitenciers de l'Italie est arriéré de plusieurs façons. Dans plusieurs domaines du bien-être, l'Italie est forte sur la théorie, mais pas sur la pratique. Eux-mêmes l'admettent. Ceux qui ont étudié la criminologie savent que Lombroso a été un des premiers à faire des études sur l'esprit du prisonnier. Il a pensé qu'il existait un type d'esprit criminel. On a approfondi ce domaine et on a rejeté cette idée depuis ce temps, mais ce fut les débuts de la criminologie moderne. L'Italie s'en est intéressé la première et elle est très avancée dans son étude, mais son système pénal n'a pas progressé au même rythme.

En Angleterre comme dans bien d'autres pays, le crime est malheureusement un commerce très florissant. C'est un des commerces de l'Angleterre qui prend le plus d'envergure. L'Angleterre a plusieurs programmes en marche afin d'aider le prisonnier à devenir meilleur et faire de lui un homme plus intègre. Les prisons qu'ils ont sont en elles-mêmes désuètes et démodées. A lire les journaux, vous savez vous-mêmes qu'elles ne peuvent pas retenir les hommes. Les prisons sont plutôt comme des cribles. Les hommes en entrent et en sortent. A cause des recherches qu'on fait pour trouver une philosophie du système pénal, la pensée moderne sur le prisonnier est très avancée, les vieilles prisons ne répondent plus à cette nouvelle façon de voir le prisonnier et c'est ainsi qu'il est plus facile de s'évader.

Dans les prisons d'Angleterre, j'ai participé à quelque chose que j'ai trouvé extrêmement profitable et je crois que les autorités trouvent que ça rapporte beaucoup. C'est qu'à chaque soir, entre 6h. 30 et 8h. 30, 2000 classes volontaires se tiennent dans 72 prisons du pays. Les classes se donnent en collaboration avec le ministère de l'Éducation qui fournit les professeurs et avec le système pénal qui défraie de coût. Les gens peuvent s'enregistrer pour n'importe quel sujet, de la philosophie jusqu'à la confection de paniers. Il y a des classes d'art, que j'ai enseignées, de sujets d'actualité et de langues en français, en italien et en espagnol. S'il y a plus de trois qui demandent qu'on donne un cours, on trouve un professeur; s'il y en a moins que trois, le cours se donne par correspondance.

Ils laissent leurs cellules pour aller à la classe. C'est évident que certains y vont seulement pour sortir des cellules. Quand j'ai enseigné l'art, j'ai pu découvrir ces gens assez rapidement et ils ont été bien ennuyés de s'apercevoir qu'ils devaient dessiner quelque chose. Ils étaient obligés de dessiner dans mes classes de dessin. Ils ne pouvaient pas seulement venir pour causer dans la rangée du fond. Quelques-uns d'entre eux ont été embarrassés, mais ils ont réussi à dessiner quelque chose. J'ai déjà fait remarquer à un homme qu'il n'avait qu'un feuille blanche et je lui ai demandé ce qu'il voulait dessiner. Il m'a répondu: «un chat». J'ai ajouté, «vous n'êtes pas pour vous asseoir et rien faire». A sa grande surprise, je me suis plantée debout pour le surveiller pendant quelques instants. Comme je me suis éloignée, j'ai dit: «vous remettrez quelque chose à la fin de la classe. Ça ne me fait rien quelle partie du chat ce sera, mais je veux quelque chose en raport avec un chat». A la fin de la classe, il m'a remis un feuille de papier sur laquelle il avait dessiné un poil de moustache. Alors, il a reçu une satisfaction de sa farce, mais il a aussi réalisé qu'il devait dessiner. Cependant, ce qui m'a surpris davantage, il est venu à la classe suivante et il s'est vraiment mis à l'œuvre et il a dessiné. Dans plusieurs cas, il faut rejoindre l'homme ou l'enfant par d'autres moyens. C'est par ce moyen-là que cet homme a réalisé qu'il devait se discipliner lui-même s'il voulait réussir le moindrement.

Il y a aussi en Angleterre le système d'hôtel qui est un peu comme le système de relâchement sur parole au Canada mais qui, jusqu'à un certain point, est peu-être un peu plus développé. Depuis 1953, on expérimente ce système. Les prisonniers qui ont des sentences à long terme vont dans des prisons où il y a des ailes spécialement adaptées. Pour les derniers six mois de leur terme, ils vont vivre dans cet hôtel. A chaque jour, ils en sortent pour aller travailler et, à chaque soir, ils y reviennent. Ainsi, ils gagnent leur vie d'une façon normale, assumant hors de prison leurs responsabilités financières et sociales, comme ils devront le faire quand ils sortiront. Ils commencent à payer des taxes, à faire vivre leur famille, à poinçonner leur carte d'assurance et de santé nationale: ils commencent à faire les choses auxquelles ils seront appelés hors de prison et ça les assimile à la société.

Je pense que la plupart des pays se sont aperçus qu'une des choses les plus dangereuses quand un homme retourne dans la société est la rentrée subite qui peut s'avérer un fiasco parce qu'il ne s'est pas assimilé. Ce plan est pour lui

donner l'occasion de s'assimiler. L'expérience qu'on a tentée avec les hommes a été un grand succès, mais les résultats n'ont pas été aussi bons avec les femmes.

La France a une façon bien éclairée d'organiser son système pénal. En visitant la France et la Belgique pour le compte de la *British Prison Commission*, afin d'étudier les méthodes d'assistance aux forçats libérés, j'ai été très étonné de fait qu'en France il y a un régime de classement des prisons bien éclairé. En France, les prisonniers ne sont pas seulement séparés par sexe, comme dans toutes les autres prisons d'aujourd'hui, mais on les classe aussi d'après leur état de santé. Ils ont une prison dans le sud de la France, où le climat est très salubre et où sont envoyés les prisonniers qui souffrent d'emphysème. Il semble qu'il y a un grand nombre de gens qui se plaigne de cette maladie de la poitrine. Les prisonniers qui ont la tuberculose vont évidemment dans une prison pour la tuberculose. On les divise aussi d'après leur âge. On classe les jeunes délinquants d'après leur dossier et la longueur de leur sentence, et en plusieurs autres groupes. On tente de traiter les prisonniers d'après leur propre groupe ou leur propre type. Il semble qu'on obtient de très bons résultats d'après le rendement des prisonniers.

Une autre chose que j'ai remarquée dans les prisons françaises est que le prisonnier est obligé de mettre de côté une partie de l'argent qu'on lui donne pour du travail qu'il fait en prison. Ils appellent cela un pécule, c'est une sorte de compte d'épargne. Il doivent épargner en prévoyance du jour où ils sortiront afin qu'ils ne soient pas relâchés sans argent. On fait aussi la même chose en Belgique où il y a tout un réseau de surveillants et d'aides volontaires, à travers le pays, qui apportent de l'assistance aux forçat libérés. Ils sont ce qu'on appelle des bénévoles, qui sont des gens sur qui on peut compter pour surveiller ou parrainner.

Quand j'ai parlé du système d'hôtel pour ceux qui ont des sentences à long terme en Angleterre, j'aurais dû mentionner que les prisonniers ne considère pas la prison comme une institution autoritaire ou disciplinaire. Le soir, ils retournent souvent à la prison pour dormir avec un sentiment de reconnaissance, sachant qu'ils ont encore un endroit où ils peuvent aller discuter de leurs problèmes d'assimilation avec les autorités, avec qui ils ont peut-être établi des liens d'amitié.

Pareillement, on peut dire que les bénévoles en France et en Belgique ne sont pas non plus regardés comme des ennemis. Ils sont définitivement considérés comme des amis que les prisonniers peuvent consulter quand survient un problème. Ces gens continueront d'aider le prisonnier aussi longtemps qu'il aura besoin d'eux.

En Belgique, on groupe les prisonniers qui ont une sentence à longue échéance dans la même prison où sont les jeunes prisonniers, ce qui est une idée originale et un fait que j'ai trouvé des plus intéressants. Les jeunes hommes auraient de 12 à 18 ans et les prisonniers à long terme seraient des hommes de 40 à 60 ans, très bien connus des autorités. En Belgique, le meurtrier est condamné à vie, certains d'entre eux seront donc là en permanence.

Au Château de Marneuf, une prison que j'ai visitée, les hommes plus âgés étaient comme des pères pour les jeunes et ils y ont fondé le scoutisme. Différents locaux étaient à leur disposition et il existait un esprit de concurrence entre les patrouilles qui avaient des coins attrayants. Apparemment, ceci a un effet stabilisateur sur les jeunes.

Au Danemark, j'ai appris un fait très intéressant. Ils ont un comité qui étudie le relâchement sur parole d'un homme, comme dans ce pays, mais la demande n'est pas faite par un comité qui siège ailleurs, dans une autre ville, c'est par un comité qui est dans la prison même où l'homme se trouve. De plus, le comité est formé d'hommes qui travaillent à la prison avec l'homme en ques-

tion. Ces gens l'ont observé à tous les jours au cours des années, ce sont le gouverneur, l'aumônier, l'officier de bien-être et le doyen des gardiens. Leur recommendation sera envoyée au Conseil en chef, à Copenhague, mais la recommendation et la décision des hommes qui ont délibéré domine presque toujours.

Aux Philippines et au Mexique, les deux pays ont des prisons sur des îles où les prisonniers vont vivre avec leur famille. Ceci ne semble pas faire du tort aux enfants et exerce un effet stabilisateur. C'est une drôle de façon d'agir pour notre manière de penser, mais à la conférence à Stockholm, on a attaché beaucoup d'importance aux avantages de conserver la stabilité familiale. Des représentants de plusieurs pays à la conférence ont souligné l'importance de faciliter la régularité des rapports sexuels afin de réduire l'aggressivité au sein de la communauté prisonnière.

Fait assez étrange, la Russie a demandé qu'on introduise une certaine forme de croyance dans les prisons. Ceci ne veut pas dire qu'il faut que ce soit une croyance religieuse. J'ai parlé aux membres de la délégation russe à la conférence de Stockholm et aux autres personnes attachées au système pénal de la Russie et ils m'ont déclaré qu'aucun enfant, aucune famille, aucune société, aucune communauté et aucun pays ne peut vraiment pas parvenir à sa pleine maturité sans entrer leur idéal sur leur croyance. Dans notre monde, nous considérons souvent cela comme voulant dire une foi religieuse; mais si nous élargissons cela, nous constaterons que plusieurs jeunes gens ont perdu ou n'ont jamais eu quelque chose en quoi avoir confiance.

La religion chrétienne a donné cette foi aux hommes, depuis longtemps, mais au dernier siècle, il y a eu beaucoup d'hypocrisie et, aujourd'hui, plusieurs jeunes gens s'en sont éloignés et cherchent à croire en autre chose. J'ai été particulièrement étonné du fait qu'un pays derrière le «rideau de fer» puisse attacher autant d'importance à une croyance.

Il y a aussi en Russie, les «cours de compagnonnage», formés de petits groupes de personnes d'une profession ou d'un métier, qui siègent devant l'accusé qui a commis un délit contre cette profession ou ce métier. Ils expriment leur point de vue sur la gravité d'une faute contre leur profession ou leur métier. C'est de matière légale, mais j'ai trouvé cela intéressant à cause de l'effet sur toute la société.

La Suède, qui a été l'hôte de la dernière conférence, est un des pays les plus intéressants au point de vue sociologique. Il y a 19,000 personnes condamnées en Suède, mais on leur donne une sorte de liberté à l'essai, sous la surveillance de bénévoles dans la communauté, plutôt que de les mettre en prison. Des 19,000 personnes condamnées, seulement 5,500 se trouvent en prison. Il s'agit d'une expérience très intéressante. La Suède compte plus d'institutions ouvertes que de prisons fermées. C'est une expérience tentée en vue de réhabiliter le prisonnier au sein de la société.

Lorsqu'un condamné doit aller en prison, il peut choisir la prison à laquelle il sera envoyé. Dans une prison ouverte, on lui remet la clé de sa chambre; il y a un appareil de radio dans chaque chambre; de plus, il n'est pas appelé prisonnier mais client. Les conditions matérielles sont excellentes. Les prisonniers reçoivent un salaire régulier, fixé d'après les salaires régnants à l'extérieur; ceci a été rendu possible à la suite d'une entente conclue avec les syndicats, qui collaborent à ce programme. Les prisonniers reçoivent les journaux, peuvent jouer au hockey et prendre des bains sauna. Comme dans beaucoup de prisons modernes dans le monde entier, il y a, à l'intérieur de ces institutions, des usines où on fabrique des produits sur commande; les commandes sont reçues de l'extérieur et remplies, ou les produits sont vendus sur le marché. Toutefois, les prisonniers n'ont pas vraiment de liberté, car rien ne peut se substituer à la

liberté dont ils sont privés. Le prisonnier doit payer sa chambre, comme dans un hôtel. On l'oblige à épargner. On insiste avant tout pour redonner au prisonnier le sentiment de sa dignité humaine au lieu de le lui enlever.

Au cours des trois ou quatre derniers siècles, la plupart des prisons ont tenté d'enlever à l'homme le sentiment de sa dignité. En réalité, le fait d'aller en prison est dégradant; en soi, ceci enlève à l'homme sa fierté. Le système suédois souligne le fait qu'un homme ne doit pas être brutalisé lorsqu'il est envoyé en prison. On tente de remettre à la société un citoyen utile au lieu d'un membre inutile. La Suède ne publie pas de chiffres quant au nombre de récidivistes et il n'est donc pas possible de connaître le taux de récidive mais on m'a assuré qu'il était très peu élevé.

Nous avons visité beaucoup de sous-cultures dans le monde entier et j'ai constaté que la plupart des crimes commis par les aborigènes, les Australiens, les Maoris, les Indiens et les Esquimaux dans la plupart des endroits où existent des sous-cultures, étaient attribuables au fait que le criminel était tiraillé entre deux cultures et qu'il vivait dans une sorte de vide. Il est alors très difficile pour lui de savoir quelles règles il doit suivre, ses anciennes coutumes tribales ou les nouvelles lois qu'il ne comprend pas. L'aborigène australien se trouve dans une situation déplorable; il n'est pas agressif et la plupart de ses problèmes découlent du fait qu'il est tiraillé entre deux cultures.

Au cours de ces voyages, nous avons constaté que dans le monde entier on avait tendance à construire des prisons et des institutions plus petites. Elles ne ressemblent pas aux grandes institutions. Il est difficile à un homme de garder son individualité dans une grande institution. On songe maintenant à garder le plus possible un contact personnel. On a demandé à Elisabeth Fry en 1846, lorsqu'elle a témoigné devant le Parlement: «Comment avez-vous pu obtenir un tel succès?» Nous avons répondu: «Par un contact personnel constant». Dans le monde entier, on constate que la philosophie de l'institution pénale moderne a pour but d'aider à l'homme à conserver sa dignité et son identité. Dans les grands pénitenciers, le prisonnier est dépouillé de sa dignité et perd son identité. On tend aussi à encourager une plus grande participation à la vie communautaire dès le début; par exemple, le groupe peut avoir des surveillants bénévoles. Il y a d'autres méthodes mais la philosophie pénale tend à encourager une plus grande participation à la vie communautaire comme alternative à la prison, au lieu de la prison elle-même.

Dans toutes les prisons, on insiste sur l'éducation fondamentale. L'analphabétisme doit être éliminé—c'est une question essentielle—et l'éducation permet d'accéder à la liberté économique même s'il ne faut pas faire l'erreur de croire que ceux qui ont reçu le plus d'instruction sont nécessairement les plus instruits. C'est un domaine qui doit être étudié attentivement. A ce sujet, nous avons constaté dans tous les coins du monde qu'il existait beaucoup d'instabilité parmi les gens, et en particulier parmi les femmes, qui avaient reçu une trop bonne instruction et qui avaient dû ensuite occuper des emplois inférieurs à leur niveau d'instruction. Leur esprit avait été cultivé, ils étaient raffinés et compétents, et leur vie s'écoulait dans la monotonie des tâches domestiques; ils devaient faire un travail qui n'exigeait pas de leur esprit le travail qu'il était apte à produire: ceci provoquait un sentiment de frustration. Ceci nous a beaucoup frappés.

En transformant la prison en usine, on parvient à éliminer l'ennui. La prison entraîne la dégradation de l'homme et il faut tout tenter afin de combattre cette dégradation et d'en réduire les effets. Au cours d'une émission diffusée dernièrement, le directeur d'une prison anglaise a déclaré: «Nous pouvons seulement ralentir ce processus de dégradation. Lorsque nous en voyons les premiers signes, nous tentons d'y mettre un frein.»

Ce qui est ressorti le plus clairement à la suite de la conférence de Stockholm, c'est le fait que chaque pays recherchait une solution à l'emprisonnement, une méthode qui permettrait de corriger le criminel tout en protégeant la société. On a constaté que les criminels très dangereux qui doivent être mis au ban de la société constituent environ 1 p. 100 de la population de chaque pays. Les criminels endurcis et les psychopathes qui sont peut-être inaccessibles à toute réforme, ceux qui souffrent de maladies morales incurables ou à peu près incurables devront d'une façon ou d'une autre être isolés dans des institutions et traités comme des gens malades; toutefois, en réalité, l'emprisonnement fait souvent plus de tort que de bien.

Voilà donc l'orientation générale. Nous devons adopter une attitude scientifique et humanitaire. Je voudrais vous faire part de certains renseignements que j'ai recueillis après la conférence de Stockholm au sujet de la lutte contre le crime.

Au cours de nos délibérations, nous avons surtout parlé des changements sociaux nécessaires afin d'éviter la disparition des valeurs humaines dans toute société, qu'elle soit agricole ou rurale, blanche ou noire, développée ou en voie de développement, où le crime a montré son visage antisocial. Nous avons aussi parlé en même temps des mesures nécessaires pour combattre certains changements sociaux qui découlent de la nature même d'une société qui tend au collectivisme et qui, ayant atteint un niveau élevé d'industrialisation, fait perdre à l'individu le sentiment d'être une personne et lui enlève le sens de sa dignité et de sa responsabilité.

Le travail quotidien et les délibérations de l'assemblée portaient sur deux domaines principaux, soit l'aspect théorique et sociologique d'une part et l'aspect pratique et empirique d'autre part. Certaines personnes, de façon un peu moqueuse, ont appelé les deux groupes «criminalistes de salon» et «travailleurs actifs». Ceci semble un peu injuste, car parmi le premier groupe, on avait inclus les chercheurs qui étudient tous les aspects de la criminalité et dont les constatations indiquent, entre autres choses, que le crime persiste dans toute société et a tendance à augmenter à mesure que la société devient plus complexe.

Sans sousestimer le rôle du travailleur spécialisé dans le domaine correctionnel, il est toutefois important de souligner que la criminologie moderne étudie les facteurs qui sont à la source du crime, facteurs qui peuvent être découverts, dans l'ensemble, au sein même de la société qui produit le criminel. A mon avis, la découverte d'un élément individuel ou d'un groupe de facteurs qui constituent une cause de la criminalité au sein de la société est aussi importante, sinon plus importante, que les aspects pratiques de la punition qu'on inflige à la suite de ces crimes et de l'incarcération du criminel.

Mais il y a encore beaucoup de soupçons et de mystère qui entourent le sociologue et ses données statistiques. Ses méthodes sont de nature trop théorique pour plaire à certaines personnes et il subsiste encore certaines attitudes démodées qui mettent un frein au progrès. Par exemple, alors que presque tous les spécialistes de la criminologie estiment que les méthodes conventionnelles de dépenser des fonds afin de punir le criminel au lieu de tenter en premier lieu de prévenir le crime au moyen de certaines mesures sociales sont trop dispendieuses, inacceptables au point de vue social et inutiles, on continue de construire de nouvelles prisons au lieu de détruire les taudis et d'améliorer les programmes d'enseignement.

Permettez-moi de citer certains chiffres qui ont été mentionnés lors du congrès. D'après les crédits prévus pour l'année 1963, le programme mis en œuvre au Royaume-Uni pour la prévention du crime et la réhabilitation des criminels a coûté au pays 300 millions de dollars. En Suède, le coût d'un programme semblable pour la même année était de 150 millions de dollars, somme qui

d'après le Conseil de recherches scandinave sur la criminalité, est mille fois plus élevée que la somme affectée par le Royaume-Uni et par la Suède à la recherche dans ce domaine.

Le gouverneur de l'État de New York déclarait récemment que le coût de la lutte contre le crime dans cet État s'élève maintenant à 665 millions de dollars par année, ce qui place la lutte contre le crime en troisième place sur le budget de cet État.

Le Nigéria déclare qu'en 1962-1963, les fonds affectés à la lutte contre le crime étaient plus élevés que les fonds consacrés au programme d'hygiène publique.

Au Pakistan, les fonds requis pour la lutte contre le crime en 1957-1958 dépassaient les sommes consacrées à l'éducation.

Ces observations et ces chiffres démontrent que, même si l'industrialisation peut apporter des progrès intéressants, le prix en vies humaines gâchées est peut-être encore plus élevé; la recherche dans ce domaine est donc aussi importante que celle qui se fait dans l'autre secteur, dans une société où le niveau de vie devient de plus en plus avancé, si je puis me permettre d'employer cette expression.

Nous croyons qu'il est important d'étudier ce problème au point de vue scientifique et au point de vue humanitaire; il faut aussi se fonder sur certains critères philosophiques et sur les valeurs humaines.

En terminant, je vais vous raconter une anecdote au sujet d'un homme ivre qui rentrait chez lui, un soir, à Londres, il n'y a pas tellement longtemps. Il ne croyait ni à Dieu ni au diable. Il a déclaré à des amis qui l'accompagnaient et qui étaient tous très frivoles, qu'il allait prouver que Dieu n'existait pas. Il se rendit à un téléphone public et leur dit: «Je vais composer GOD pour voir ce qui va se produire.» Il composa G-O-D et à sa grande stupéfaction, une voix lui répondit: «Puis-je vous aider?» Rapidement dégrisé, il se précipita hors de la cabine téléphonique et rentra chez lui, abasourdi. Le lendemain, il se rendit au bureau de poste où se trouvent les centrales téléphoniques en Angleterre et il raconta ce qui s'était produit. Les employés furent aussi étonnés que lui mais après enquête, ils constatèrent que dans certaines cabines téléphoniques les fils étaient parfois mêlés et les lettres G-O-D correspondaient aux mêmes chiffres que les lettres I-N-F qu'on signale pour obtenir le service des renseignements. En réalité, il avait composé les lettres I-N-F alors qu'il croyait avoir signalé G-O-D.

Au cours d'un programme diffusé dernièrement, l'archevêque de Canterbury a souligné que certains hymnes contiennent le mot «information». Dans certains hymnes plus anciens, le fidèle demande à Dieu de l'«informer». J'ai constaté avec intérêt qu'autrefois, le mot information qui désigne maintenant des faits et des renseignements, voulait dire «être formé intérieurement». C'est à la suite d'une coïncidence intéressante que cet homme qui voulait composer G-O-D a réellement composé I-N-F et que quelqu'un lui a répondu «Puis-je vous aider?» Il s'est peut-être rendu compte de cette façon qu'il pouvait être aidé et formé intérieurement.

Je crois qu'à notre époque la philosophie, la religion et les sciences doivent s'unir, afin d'assurer à l'individu et à la société elle-même une plus grande stabilité. Au cours de notre voyage autour du monde, nous avons constaté, particulièrement dans le cas des jeunes au sujet desquels nous avons fait une étude approfondie, qu'une croyance stabilisatrice était un besoin essentiel et qu'elle leur permettait de donner une orientation à leur vie.

Le Canada fait face à un problème énorme; ce même problème se pose en Angleterre et en Europe et nous avons cherché dans le monde entier les causes de cette révolte des jeunes qui ont abandonné tout mode de vie organisé dans de nombreux pays surtout dans les pays qui ont profité des progrès de la technolo-

gie. Nous avons découvert plusieurs facteurs qui d'après nous sont à la base de ce phénomène. Parmi ces raisons, il y a le fait que les jeunes disposent de trop de puissance à un âge trop tendre. Dans plusieurs sociétés tribales, les jeunes se préparent à l'âge adulte d'une façon très disciplinée, pendant une période qui va de l'âge de 10 ans à l'âge de 18 ans environ; à ce moment de leur vie, nous leur donnons une plus grande liberté et nous les protégeons davantage. Une société tribale force l'adolescent à participer à la vie communautaire, afin de voir s'il peut assumer ses responsabilités.

De plus, le désir d'évasion de notre société moderne se fait jour chez eux; ils cherchent eux aussi à s'évader. Ils constatent que cette attitude existe parmi les adultes, parmi les parents qui n'ont pas atteint la maturité. Ceci les mène à la conclusion qu'ils n'ont de place nulle part ou qu'il n'existe pas de normes établies.

Nulle part dans le monde n'avons-nous trouvé un meilleur substitut à une société stable qu'une famille stable. C'est un élément fondamental dans tous les pays, dans chaque culture, à partir de la tribu la plus primitive de l'Afrique noire jusqu'à la société industrialisée la plus moderne et la plus complexe. L'unité familiale est à la base de la stabilité sociale.

Même si nous avons étudié les prisons qui sont le fruit d'un grave échec social, nous avons aussi étudié ce qui pouvait être fait, quels moyens on pouvait employer afin d'empêcher ces échecs. Même si nous devons nous occuper des problèmes qui surgissent et de la sécurité de la société, nous croyons que dans l'ensemble, la prévention des causes qui ont entraîné l'établissement des prisons intéresse tous les citoyesn.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je vous remercie beaucoup. Je n'ai pas l'intention de demander de directives au Comité. Le docteur Scott, psychiatre au pénitencier de Kingston, est avec nous ce matin pour donner son témoignage et je crois qu'il serait peut-être bon de suivre la façon de procéder que nous avons adoptée l'autre jour et d'entendre tous les témoins. Par exemple, si un député désire poser des questions au sujet de la prison des femmes à Kingston, il trouvera peut-être utile de pouvoir poser ces questions aux trois témoins qui auront alors donné leur témoignage. Qu'en pensent les membres du comité? Êtes-vous prêts à entendre le témoignage du docteur Scott maintenant?

Les MEMBRES DU COMITÉ: D'accord.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Nous sommes très heureux de la présence du docteur Scott parmi nous. Je vais vous donner certains renseignements à son sujet et il pourra y ajouter s'il le désire. Il est né à Prescott, en Ontario. Il a étudié à Kingston, il a reçu son diplôme de médecine de l'Université Queen's en 1939 et son diplôme de psychiatrie de l'Université de Toronto. Il a reçu un certificat de psychiatrie du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

Il possède les titres suivants: Psychiatre régional, ministère de la Justice; chargé de cours en psychiatrie, faculté de théologie de Queen's; chargé de cours en psychiatrie, faculté de médecine, Université Queen's; chargé de cours à l'École de thérapeutique d'occupation, Kingston; psychiatre associé, Hôpital général de Kingston; psychiatre associé, Hôpital Hôtel-Dieu. En sa qualité de psychiatre, il a une clientèle privée depuis 1946. Il est fondateur et directeur médical de l'Institut de psychothérapie, hôpital privé où on soigne les maladies nerveuses.

Nous sommes très heureux de vous compter parmi nous, docteur Scott, et nous savons d'avance que votre témoignage sera intéressant.

Le docteur George D. Scott (Psychiatre, pénitencier de Kingston): Je vous remercie, monsieur le président. Mesdames et messieurs, j'ai l'intention de vous présenter un exposé de vingt minutes. Les commentaires que je vous adresserai seront une sorte de préface à la monographie; je citerai aussi des extraits d'un

mémoire sur la classification et la nature des actes criminels et des extraits d'un document dans lequel on donne une description d'une prison et où on fait une prophétie à ce sujet.

Je suis très fier de pouvoir prendre la parole devant votre comité qui représente le gouvernement canadien et la population de notre pays. Vous devez bien comprendre que le témoignage que je vais donner reflète mon propre point de vue. Mes idées et mes conclusions ont été tirées, non de rumeurs, de manuels ou de théorie, mais à la suite de 20,000 entrevues directes que j'ai données au cours des cent derniers mois. Chaque jour ouvrable, et il y en a 200 pendant l'année, j'ai donné dix entrevues et j'ai écrit un rapport au sujet de chacune d'entre elles.

On n'a encore rien écrit au sujet du rôle d'un psychiatre dans une prison. On vous a distribué, à titre de renseignements, trois monographies intitulées: «Nature des infractions commises par le criminel», «Le prisonnier de la société» et «Description d'une prison». Ces monographies donnent une idée du tableau complexe qu'on peut voir à l'intérieur des murs d'une prison. Les monographies *The Captive of Society* et *Profile of a Prison* donnent une idée de la vie complexe qui se déroule à l'intérieur des murs d'une prison.

Le psychiatre, tout comme le médecin ou l'aumônier, doit surtout s'occuper de problèmes individuels. Toutefois, dans bien des cas, il est appelé à prendre des décisions portant directement sur les mesures disciplinaires, sur les transferts à diverses institutions, sur la nature de la maladie d'un détenu ou sur son retour à la société.

Le psychiatre, par hasard plutôt que de son propre choix, est devenu partie intégrante des rouages administratifs de l'institution, du ministère de la Justice, et de la Commission des libérations conditionnelles. Parallèlement, il est aussi devenu le truchement des détenus. C'est par son entremise qu'ils espèrent obtenir un changement de travail, de dortoir et de moyens récréatifs. Le psychiatre est devenu le «trait d'union» entre l'administration et les détenus.

Ce n'est pas que je tienne à vous décrire mes fonctions. Je me borne à vous citer mon expérience afin qu'elle serve à la planification du futur, à la justification des programmes et à nous faire profiter des leçons et quelquefois des amères déceptions du passé.

Je ne désire pas qu'on m'interroge sur les problèmes de la prison des femmes. On dit que la beauté se trouve dans l'œil de l'observateur. De même on peut dire que l'opinion est dans l'esprit de l'observateur. L'opinion personnelle est fondée sur de nombreuses expériences interprétées, assimilées et absorbées d'une manière parfois raisonnable, parfois préjugée et peut-être égoïste.

Aujourd'hui et depuis quelques semaines déjà on fait le procès de notre régime pénitentiaire. La dissection en sera nécessairement pénible, mais le poids de l'opinion logique prévaudra. C'est tout comme si, et il n'est pas question de la prison des femmes, les problèmes d'une famille avaient été colportés à tout le voisinage lorsqu'il eût suffi de quelques paroles, de quelques phrases prudentes et avisées, ou d'une promesse d'aide. Comme un témoin précédent l'a dit, les communications sont un élément essentiel des relations humaines. Ne donnons pas toute notre attention à 100 femmes prisionnières. Mais que nos délibérations portent plutôt sur les 4,000 criminels canadiens, hommes et femmes.

Le gouvernement lui-même a exprimé des doutes sur la valeur de notre régime pénitentiaire. Des membres du Parlement ont profité de leurs privilèges parlementaires pour faire des remarques méchantes et injustifiées, tant sur le système lui-même que sur les fonctionnaires qui l'administrent. J'ai été alarmé par certaines remarques consignées au hansard en novembre 1966, que je juge injustifiées et certainement mal exprimées.

Mon ancien professeur de chirurgie à l'Université Queen's, le docteur L. J. Austen, nous disait en 1935: «Dieu nous a fait symétriques pour les fins du diagnostic». Cet aphorisme pourrait s'appliquer à notre système pour les fins de la comparaison avec les autres pays du monde, comme un témoin précédent vous l'a fait remarquer.

Quelles sont les normes des soins donnés dans des établissements comparables du monde entier? Quelle est la formation des gardiens ordinaires des prisons de l'Europe, de l'Orient et du régime fédéral des États-Unis? Quels soins médicaux donne-t-on au détenu moyen dans notre société? Quel est le coût annuel de l'entretien d'un détenu en Angleterre, en France, en Espagne, en Australie, en Afrique du Sud, au Pérou et au Japon? Les détenus de nos prisons ont-ils un niveau de confort inférieur à celui qu'ils avaient dans la société? Les familles de nos criminels sont-elles réduites à la misère ou reçoivent-elles les nécessités de la vie par le moyen des allocations maternelles ou d'autres institutions? Les détenus de nos prisons reçoivent-ils les traitements psychiatriques semblables à ceux que peuvent obtenir les personnes libres?

On peut se poser un grand nombre de questions de ce genre. Les comparaisons nous conduiront à la conclusion que nos connaissances sont si faibles qu'il est difficile de formuler un jugement. Un étudiant, après des mois de travail et d'application remit à son père son bulletin qui lui attribuait des notes moyennes de 72 p. 100. La seule remarque du père fut: «Qu'est-il advenu des autres 28 p. 100?» N'accordons pas trop d'attention au 28 p. 100 qui nous séparent de la perfection. Voyons quel est notre but et notre programme. Une seule pensée vaut mieux que l'absence de toute pensée. N'oublions pas que la démonstration d'une erreur est aussi importante que celle de la justesse d'une décision. Chaque décision, juste ou erronée, nous rapproche de la vérité. Chaque expérience nous rapproche de la réelle solution.

A l'heure actuelle notre système pénitentiaire se compare favorablement à tous les systèmes du monde entier. On apporte des modifications à certains égards et on renonce à certaines idées. Le régime est vibrant, progressiste et nécessairement controversable. Je vous prie de passer quelques temps en compagnie des fonctionnaires des prisons et non pas seulement quelques instants ou quelques heures. Vous constaterez qu'ils ne cherchent aucunement à se glorifier et qu'ils ne sont pas des sadiques pathologiques. Vous les trouverez dédiés à une cause, honnêtes dans leurs convictions et ouverts à toutes les opinions. Je ne puis m'empêcher de vous rappeler l'axiome populaire: «Il ne faut pas juger un homme avant d'avoir marché un mille dans ses souliers».

Je passerai maintenant à la monographie sur le régime pénitentiaire préparé à votre intention, il y a environ un mois. Avec la permission du coprésident, j'en ferai la lecture; il compte environ huit pages.

Le système pénitentiaire ne fonctionne pas dans l'isolement. C'est un jeu de patience dont il faut assembler les pièces. Chacune a sa place dans des masses irrégulières, chacune est identifiable par ses dimensions et sa forme particulière; cependant aucune n'a une signification spéciale jusqu'au moment où elle fait partie du dessin complexe. Je parle du système pénitentiaire isolé de la société dont il fait partie.

Le système pénitentiaire fait partie du système judiciaire qui est lui-même partie du système de gouvernement. Les modifications, les fluctuations du système de gouvernement ont leurs répercussions jusqu'aux échelons inférieurs. De même, les perturbations du système pénitentiaire ont leur écho jusque dans les assemblées gouvernantes où elles résonnent étrangement.

Le statut et la complexité des prisons modernes reflètent clairement non seulement l'autorité pénale, mais aussi les règles juridiques, découlant de problèmes embrouillés par les manœuvres politiques.

A un moindre degré, le criminel est éjecté des tribunaux par le jeu de la procédure judiciaire dans les prisons où il doit purger une condamnation chronologique. Son bien-être futur est subordonné à toutes les vicissitudes d'un procès, à la présence ou à l'absence d'un avocat de défense, à l'examen de son dossier et finalement au silence glacé de la prison. C'est là qu'il devra vivre, travailler, apprendre, oublier, soupirer, pardonner et finalement, pour le mieux ou pour le pire, il sera rejeté dans la société comme une pièce de métal.

On ne saurait signaler une imperfection particulière du système. Il est complètement imparfait. Les sanctions sociales et le bien-être des félons n'ont jamais été de pair. La société elle-même devra changer pour que le déchet social change lui-même à un degré équivalent.

Le principal problème de notre système social résulte du fait que tous les contrôles sociaux sont sujets à des évaluations émotives. Le système des condamnations est influencé par le courant de toutes les émotions qui se manifestent au cours de la procédure judiciaire. Les gens sont d'abord dominés par les instincts, ce sont fondamentalement des créatures émotives. Ils n'observent pas complètement la logique vu que celle-ci se modifie facilement selon l'instinct émotif de l'individu. En réalité, nos systèmes politique, juridique et pénitentiaire ne sont que des creusets émotifs d'où sortent toutes les caractéristiques de la vengeance aussi bien que les bonnes intentions de la conscience.

C'est dans cette veine que je parlerai des prisons et non pas de la prison, de la justice et non de la loi, du système politique mais non des partis politiques.

Pour exprimer mes points de vue, je discuterai d'abord la psychiatrie et les prisons en général et ensuite les cas spécifiques.

Mes observations sur la vie en captivité ont été résumées dans la brochure *The Prisoner of Society*, que vous avez pu consulter. Mes opinions sur l'autonomie des prisons sont clairement exprimées dans mon autre publication *Profile of a Prison.* J'ai indiqué mon évaluation du criminel à titre d'individu, dans la brochure *Offense Characteristics of the Criminal.* Ces deux dernières sont encore entre les mains de l'imprimeur et sortiront dans cinq semaines.

Je traiterai des sujets suivants:

(a) Les prisons et leurs implications politiques.
(b) Le système des condamnations.
(c) Les prisons comme dépendances du ministère de la Justice.
(d) Recommandations.

(a) *Les prisons et leurs implications politiques*

L'emplacement d'une prison a un rôle important dans le bien-être d'un condamné. Bien qu'en vérité il n'ait aucun droit démocratique, la proximité des grands centres de population où des logements se trouvent en nombre suffisant est d'une importance primordiale pour le recrutement du personnel.

Les décisions concernant l'emplacement des prisons semblent fondées sur des motifs politiques plutôt que sur les besoins réels. Bien des prisons ont été construites pour satisfaire, modifier, ou annuler certaines opinions politiques.

Je mentionnerai certains cas particuliers bien qu'il n'y ait pas lieu d'entrer dans les détails des décisions.

(i) Le choix de l'emplacement de l'institution de Joyceville fut fait au mépris complet des recommandations des fonctionnaires des pénitenciers. On rapporte qu'un sénateur détenait une hypothèque sur la ferme d'un certain Benjamin Franklin. On acheta cette ferme pour donner satisfaction aux intérêts des parties en cause et tout à fait régulièrement. L'institution de Joyceville a donné de bons résultats grâce au dévouement des fonctionnaires des pénitenciers, dont le bien-être vint en second lieu, après les motifs moins nobles des arrangements privés.

(ii) La décision de construire une institution de sécurité moyenne à Warkworth, Ontario, fut, dit-on, prise en vue de donner une récompense politique aux représentants de l'époque. Les nombreuses difficultés qui accompagnent le recrutement du personnel d'une institution située à 120 milles de l'établissement principal sont évidentes. Les problèmes de logement, de formation du personnel, d'enseignement des métiers, des soins médicaux et psychiatriques furent subordonnés au besoin d'élever un monument à un géant à son déclin.

(iii) L'annonce impulsive d'un ancien membre du Parlement de l'établissement d'une prison de femmes à Cornwall, Ontario, était motivée par le point de vue politique sans égard aux besoins réels. Grâce à l'intervention d'un groupe social irréductible, ce plan fut mis au rancart avant qu'on eût pris une décision irréversible.

(iv) L'établissement de Drumheller, que je connais de nom seulement, semble avoir été construit à cet endroit pour des raisons politiques plutôt que pour répondre aux besoins de la justice.

La Direction des pénitenciers du ministère de la Justice ne saurait fonctionner efficacement si elle reste soumise à l'influence politique. Une prison située dans un endroit isolé offre de multiples difficultés du point de vue des soins, d'une formation adéquate et de la réforme des prisonniers.

Je n'ai pas pour mission de critiquer les décisions du gouvernement, mais elles ont une relation avec le traitement des détenus et j'en mentionne les effets.

Le spectacle répulsif, expression que j'emploie à regret mais que je ne puis changer, de la visite récente du complexe pénitentiaire de Kinston indique seulement que nos représentants futurs devront être guidés par le raisonnement et non par le cœur dans le règlement des problèmes des prisons. La progression ou la régression peuvent être évaluées par des experts dans cette sphère, mais non par des observateurs intéressés d'une autre sphère.

Je passerai maintenant au système des condamnations. Le système judiciaire est peut-être l'élément le plus stable de notre société.

Mais sa stabilité est maintenue par le sentier tortueux de la réforme. Celle-ci s'effectue après des années de démarches adverses. A cet égard, le traitement des malades émotifs et des criminels mentaux est juridiquement paradoxal.

Avec les progrès de la médecine et de la psychiatrie, les définitions des maladies mentales ont changé. L'émotivité est devenue un élément reconnu de l'étude de la mentalité criminelle.

Certains délits, tels que les offenses sexuelles, ainsi qu'une grande variété d'incendies volontaires, de fausses représentations et d'agressions ont un dénominateur commun de conflits émotifs.

La condamnation n'a que peu de rapports à l'individu et à sa motivation criminelle. Tous les crimes sont égaux du point de vue chronologique. Tous les criminels sont soumis à la même chronologie.

A l'heure actuelle, le criminel souffrant d'une maladie mentale peut être jugé incapable de subir un procès. On l'envoie suivre un traitement dans un hôpital puis on lui fait un procès. Le criminel condamné, bien que souffrant d'une maladie mentale, s'il ne répond pas à la règle N'Naghten, ou Durham, ou aux développements les plus récents, est envoyé au pénitencier. On traitera peut-être sa maladie mentale à cette institution ou, dans les 30 jours, il sera renvoyé au tribunal local pour qu'on l'interne dans un hôpital de maladies mentales jusqu'à ce qu'il soit suffisamment rétabli pour qu'on le retourne à la prison.

Le criminel souffrant d'une maladie émotive ne jouit pas du même avantage. On le juge coupable, bien que le problème des impulsions irrésistibles cause quelques inquiétudes dans ces cas à l'heure actuelle.

Ces condamnés sont soumis au même traitement à la prison que leurs compagnons qui ont commis des crimes pour des motifs de gain matériel.

La gamme des facteurs émotifs d'un criminel varie grandement. Un voleur de banques peut être poussé par l'idée du spectacle, tandis qu'un autre agira en vue du gain matériel. Un voleur d'automobiles aura le besoin émotif de conduire une voiture de luxe, tandis qu'un autre veut un moyen de transport. Un faussaire de chèques peut être excité par son acte et agir sous le coup d'une forte émotivité.

Un meurtrier peut être un individu agressif, hostile ou irrité, tandis qu'un autre exécute son acte tragique dans un état d'amnésie alcoolique.

Tel est le miroir qui reflète les problèmes des détenus.

Tous les détenus, raisonnables ou aliénés, de mentalité saine ou émotive, intellectuels ou faibles d'esprit entrent à la prison par la même porte, ont les mêmes emplois et reçoivent le même traitement de réhabilitation.

Les prisons ont été construites il y a cent ans pour les criminels. Avec le temps, la science a démontré qu'il y a moins de criminels et un plus grand nombre de «malades». Mais cette théorie devra être confirmée par l'évolution du raisonnement juridique et la preuve médicale.

Les tribunaux ont pour rôle principal la détermination de l'innocence ou de la culpabilité d'un accusé. Ils n'ont jamais été organisés en vue de l'évaluation des complexes émotifs et mentaux des criminels. Les autorités des prisons et des pénitenciers essaient d'examiner, de séparer et de traiter les détenus, mais manquent de facilités et sont surchargées de travail.

Des commissions de vérification des condamnations, dans la perspective des commentaires du témoin précédent, devraient être établies dans chaque division judiciaire afin de décider du traitement de chaque condamné. Le système judiciaire ayant prononcé la condamnation d'après la loi a rempli son rôle.

La commission de vérification des condamnations, tout comme un jury, doit avoir le pouvoir de placer le condamné dans l'atmosphère appropriée. En conséquence, il sera interné dans un hôpital de maladies mentales, remis en liberté conditionnelle comportant des soins psychiatriques ou un certain emploi, confié à une maison d'éducation ou emprisonné dans l'une des nombreuses institutions pénales réservées à différents types de criminels.

Une telle commission de vérification devrait être composée d'un avocat, d'un représentant de la police, d'un travailleur social, d'un fonctionnaire des prisons et de médecins et psychiatres spécialisés.

La commission pourrait ainsi observer la décision judiciaire et établir un programme individuel pour chaque détenu.

(c) *Les prisons comme dépendances du ministère de la Justice*

Les plans actuels des communautés pénitenciaires ont été établis par le ministère de la Justice en collaboration avec les fonctionnaires du système pénal. On a fait des études approfondies des systèmes adoptés en Amérique du Nord et ailleurs. Les recommandations du public intéressé aux œuvres sociales ont abouti à une revue des plans projetés dans le sens de la réhabilitation des détenus.

Les détenus sont d'une grande variété de types différents. Quelques-uns sont remplis de haine et doivent être gardés en captivité continue pour la protection de la société. D'autres, tout en étant des êtres dangereux peuvent vivre en compagnie de leurs semblables dans une atmosphère spéciale. D'autres n'ont besoin que d'une surveillance mitigée et peuvent remplir certains emplois.

D'autres enfin ne demandent qu'un minimum de surveillance. Toutes ces phases peuvent être indépendantes ou échelonnées dans un plan général.

En sus de la «punition», le groupe des malades émotifs ou mentaux doit rencontrer son niveau dans l'une des diverses institutions.

La coutume a voulu que l'on établisse une division psychiatrique au pénitencier de Kingston. Cette division renferme environ quarante cas de maladies mentales chroniques ou aiguës, qui sont traités à l'échelon des moyens disponibles. Les autres institutions ont des services psychiatriques organisés comme cliniques extérieures. La prison des femmes qui renferme 100 détenues, a un service psychiatrique de 16 heures par semaine, tandis que l'institution de Collins Bay, avec 400 détenus, n'a qu'un service de 12 heures par semaine. Le pénitencier de Kingston avec 1,000 détenus ne reçoit que 40 heures par semaine.

En général, le pénitencier de Kingston est l'institution mère et on y concentre le service psychiatrique (2.8 minutes par semaine par détenu). A la prison des femmes, chaque détenue reçoit 9 minutes par semaine; à Collins Bay, chacun a 30 secondes par semaine et à Joyceville, 20 secondes par semaine.

On n'a jamais déterminé suffisamment ce que devraient être les possibilités thérapeutiques de chaque prison, mais on est d'opinion qu'en général une prison renfermant 400 détenus devrait disposer d'au moins 24 heures de services psychiatriques par semaine (de psychiatres à demi-temps), c'est-à-dire 3.5 minutes par semaine par détenu.

On ne peut actuellement s'occuper adéquatement des principaux problèmes émotifs et mentaux au pénitencier de Kingston. Les cas les plus graves sont transférés à l'hôpital de la province d'Ontario, à Penetanguishene, lorsqu'il y a de l'espace disponible. Mais cet hôpital est encombré et les admissions doivent attendre plusieurs semaines après qu'elles ont été autorisées.

La province d'Ontario n'a aucune institution, à part celle de Penetanguishene, qui puisse traiter les fous criminels. La prison de Penetanguishene est une institution de sécurité maximum qui est encombrée et maintenue par un personnel dévoué mais surchargé de travail.

Un centre médical dont les plans sont en préparation devra être établi pour le traitement convenable des détenus atteints de maladies émotives et mentales. En outre, on devra encourager dans ces centres la recherche dans la sphère de la motivation criminelle. Les centres médicaux deviendront des écoles de formation des psychiatres.

Le besoin de tels centres est urgent et l'avion permet aujourd'hui tous les déplacements sans difficulté.

Le choix de MillHaven pour l'établissement d'un centre d'études médicales semble logique. Les problèmes résultant de l'atmosphère de la prison-hôpital pourront y être étudiés sans inconvénient pour les autres aspects du régime pénitentiaire.

Il y a lieu d'encourager la formation de psychiatres, de psychologues, et de travailleurs sociaux dans le domaine de la pathologie criminelle. Des bourses d'études devraient être accordées aux médecins désireux de se spécialiser en psychiatrie légale. De grandes conférences devraient être organisées pour les médecins de pratique générale afin de leur apprendre à déceler les premiers symptômes de la mentalité criminelle. Les avocats devraient aussi suivre des cours sur la symptomatologie des criminels mentaux.

Sommaire et recommandations

(1) Les prisons doivent être construites dans des endroits choisis pour des raisons spécifiques et non pas par des manœuvres politiques.

(2) Le système judiciaire doit nécessairement continuer de déterminer par des procès l'innocence, la culpabilité et la condamnation. Le deuxième stade de

ce système devrait être confié à des commissions régionales chargées d'étudier le cas individuel de chaque condamné et de décider s'il doit être placé dans un hôpital, remis en liberté surveillée ou interné dans une prison.

(3) La planification actuelle des prisons s'étend à toute la gamme des personnalités criminelles à partir de la détention jusqu'à l'institution de sécurité minimum.

(4) L'organisation de centres médicaux est urgente pour

(a) le traitement du nombre croissant de délinquants dont les actes sont motivés par des facteurs émotifs ou mentaux;

(b) faciliter la recherche dans la sphère de la «mentalité criminelle»

(c) accroître les connaissances des professions médicales et légales dans la sphère de la «mentalité criminelle».

C'est là le texte de la monographie que j'ai préparée à votre intention. Si j'en ai le temps, j'aimerais à vous citer certains passages d'une conférence *Profile of a Prison*, que j'ai faite au groupe médico-légal de Peterborough et je vous en lirai les pages 9, 10 et 11.

Il y aura peut-être quelques répétitions de ce que je viens de vous dire, mais c'est important.

Prophétie

Ma conférence a porté sur deux points principaux. Le premier est que les prisons actuelles ne parviendront jamais à la perfection humaine. Si le mal, l'égoïsme et la haîne existent dans l'esprit humain, le seul moyen de les supprimer consiste à les extirper de l'esprit de la société. Tous ceux d'entre nous qui ont quelques-unes de ces caractéristiques sont des criminels jusqu'à un certain degré. Deuxièmement, les prisons sont des institutions d'éducation inférieure où l'endoctrinement doit être terminé sous la pression culturelle de la punition.

Deux méthodes sont disponibles. On peut changer la société et le système des valeurs psychologiques inhérent à la vie des prisons. Plusieurs autres facteurs produisent des variables et conditionnent le courant des délinquants vers la vie des prisons.

Le système judiciaire qui permet à tout accusé de se défendre reconnaît un droit fondamental. Des centaines de détenus n'ont pas eu de conseils juridiques lors de leur procès et ont été condamnés sans avoir eu l'aide d'un avocat. Le système d'aide légale tend à corriger ces injustices à leur source.

Un grand nombre de détenus ont été condamnés à la suite de tractations avec la police relativement à l'admission de culpabilité sous d'autres chefs d'accusation afin de «régler les cas». Les promesses de la police n'influent généralement pas sur les condamnations.

La diversité des condamnations dans le pays pour des délits semblables présente un tableau effarant d'injustice. Un voleur d'automobiles dans une région peut être condamné à trois mois de prison, tandis que dans une autre région, il est condamné à quatre ans de réclusion. Les magistrats de la province d'Ontario se sont réunis sous les auspices de la Société des magistrats afin d'apporter à ces variations personnelles alarmantes une certaine stabilité provinciale.

On doit faire disparaître le mythe de la magie psychiatrique. Un faible pourcentage des détenus souffre de troubles psychiatriques curables. Les délinquants ont peut-être tous des difficultés psychologiques, mais celui qui n'a aucune motivation et manque d'intelligence ne peut être aidé autrement que par la culture et le développement de la connaissance des valeurs.

Des vingt-quatre délinquants sexuels dangereux internés à Kingston, seize seulement semblent en mesure de répondre au traitement psychiatrique. En d'autres termes, huit d'entre eux sont destinés à y passer leur temps. Des trente meurtriers du pénitencier de Kingston, 12 p. 100 seulement relèvent du traitement psychiatrique. Les voleurs à main armé et les voleurs à la tire souffrent de sentiments d'hostilité provenant de leur enfance. Il faut leur enseigner que l'impulsion de la colère ne résout aucun problème. L'artiste de la fraude souffre de troubles permanents qui résultent de sa dépendance des autres. Il faut lui apprendre à être indépendant. Le délinquant coupable d'un délit émotif a besoin d'aide psychiatrique.

Tous les prisonniers ne relèvent pas du traitement psychiatrique. On prévoit pour l'avenir:

(a) Des centres médicaux et légaux qui feront l'évaluation préalable des condamnations ou une revue des condamnations. Le diagnostic servira de base au programme de l'existence du prisonnier et de son renvoi à la société.

Les détenus ne sont pas tous susceptibles d'être traités, mais le travail de la commission de vérification des condamnations en tiendra naturellement compte. Ces centres seront les noyaux du progrès de la criminologie et de la médecine. Ils auront un personnel de conseillers juridiques qui détermineront la justice des accusations et pourront le cas échéant rejeter ces accusations d'après les conclusions médicales et légales. Par exemple, la compétence voulue pour subir un procès est une question d'importance médicale et légale et nous en connaissons généralement les éléments suivants:

(1) Le prisonnier doit être capable de guider son avocat;
(2) il doit comprendre la signification d'un aveu de culpabilité ou d'un plaidoyer d'innocence;
(3) il doit être capable de s'opposer au choix d'un juré;
(4) il doit être capable d'interroger un témoin;
(5) il doit être capable de comprendre et de suivre les témoignages et la preuve présentée au tribunal.

L'évaluation médico-légale de ces facteurs n'est pas une simple opération. Par exemple, l'expression «guider son avocat» comporte la difficulté de la définition du mot «guider».

Les centres pourront conclure au sursis de la condamnation et à une surveillance sociale pendant une période définie. Le travailleur assidu qui est coupable d'un délit présente un problème à la société par son emprisonnement. Il serait préférable qu'il expie son délit comme détenu employé à l'extérieur, sans porter de numéro matricule ni aucun signe distinctif.

(b) Des centres médicaux où le traitement médical et psychiatrique assurera la sélection scientifique des prisonniers. Le diagnostic et le traitement des divers délinquants pourraient être déterminés par des programmes de recherche fonctionnant parallèlement avec les méthodes cliniques.

(c) Les prisons seront plus petites et moins organisées du point de vue de la culture inférieure. Les témoins entendus cet après-midi ont signalé l'importance des relations amicales. On devra réduire l'anonymat des détenus en leur permettant de maintenir des relations personnelles pendant leur incarcération.

(d) L'industrie ne devra pas s'indigner de la concurrence des prisonniers. A l'heure actuelle, elle fait entendre une clameur politique si la main-d'œuvre des prisons empiète sur ses propriétés.

(e) La réhabilitation pourra avoir lieu dans de vastes complexes sociaux réunissant tous les éléments de l'incarcération, de la punition, de la motivation, de la rémunération et de la réhabilitation progressive.

Ce sera la Cité de la récompense, qui est peut-être un rêve, mais qui est le nom théorique d'une prison thérapeutique fondée sur l'acquisition progressive des principes démocratiques.

La Cité de la récompense est une ville nouvelle. Au centre, se trouve un édifice de réception pouvant loger 400 détenus. C'est là qu'on fait l'évaluation de leurs cas. Les détenus difficiles sont placés dans des unités disciplinaires pour la protection générale. On choisit ceux qui peuvent être gardés dans des secteurs de sécurité minimum. Tout près, on voit toute une série de bâtiments à un seul étage flanqués d'une cour d'exercices et entourés d'une clôture métallique. Une autre série d'édifices semblables borde une rue voisine et peut loger 200 détenus.

Une école moderne s'élève à la gauche du centre médical. Elle ressemble à une autre école secondaire. Des salles de classe bien éclairées sont dotées de l'équipement technique de toutes catégories. Les étudiants sont en classe. Des voitures circulent dans la rue. Une station-service et un employé sont occupés à la vente de l'essence. Une blanchisserie moderne est installée en face, à droite. Une grande salle à manger se voit au premier plan. A midi, les étudiants de l'école et les ouvriers de la blanchisserie se rendent à la salle à manger.

Une grande usine comprenant dix ateliers différents fonctionne sur une base commerciale. Un atelier fabrique des bâtons de hockey, un autre des chanterelles de bois, un troisième fait des assemblages qu'on lui a commandés.

Ce complexe est entouré d'usines industrielles à un seul étage. La fabrique de chaussures «X» est dirigée par la compagnie «X». Elle emploie des détenues à salaire. Une grande briqueterie est établie aux environs qui emploie un certain nombre de détenus à l'exécution de contrats.

Toute la périphérie est bordée de rangées de maisons qui sont des foyers où un homme, sa femme et ses enfants vivent sous une surveillance discrète. Plus loin sont les maisons habitées par les fonctionnaires et leurs familles.

On y trouve aussi un petit théâtre, un gymnase et une bibliothèque.

Telle est la Cité de la récompense où un condamné doit s'efforcer de progresser de la sécurité maximum, à la sécurité moyenne et à la sécurité minimum, puis à la production surveillée et finalement à la démocratie individuelle. En travaillant, il gagne et il apprend. Il acquiert la philosophie de la fierté et s'éloigne pour toujours du concept de la cohésion ignorante.

«Ceci n'est pas de notre temps, mais se réalisera peut-être demain».

Je termine ainsi mes remarques au Comité.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Nous passerons maintenant à l'interrogatoire. M. Allmand a la parole. Ceux qui désirent poser certaines questions voudraient-ils bien me l'indiquer?

M. ALLMAND: Pour commencer, docteur Scott, voudriez-vous clarifier un point de votre mémoire? Vous avez dit que la visite du comité parlementaire à Kingston a été un spectacle répulsif. Que voulez-vous dire au juste? Je faisais partie du groupe. De fait c'était ma seconde visite.

Dr SCOTT: A mon sens, il n'était pas juste de demander aux membres du Comité de prendre ainsi des décisions à la hâte. Je ne pense pas que ce soit juste du tout. Vous n'avez pu parler à personne; vous n'avez pu comprendre l'atmosphère. Les choses ne peuvent se faire ainsi. A mon sens, il est bien beau de rechercher des faits et d'examiner des briques et du mortier, mais il eût été beaucoup plus utile de passer quelque temps dans chaque division et de prendre contact avec quelques-uns des détenus de l'institution.

M. ALLMAND: Oh, j'avais compris que vous considériez que nous n'aurions pas dû y aller du tout.

Dr SCOTT: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire. Je suis d'avis que la visite n'a pas été très bien organisée.

M. ALLMAND: Pensez-vous que les membres du Parlement devraient visiter les pénitenciers pour constater ce qui s'y passe?

Dr SCOTT: Certainement, c'est très important. Si chaque membre du Parlement pouvait passer une semaine dans uns institution, je pense que ce serait à l'avantage du système et utile au gouvernement. Il pourrait constater que le système fonctionne assez bien en tenant compte de ses moyens.

M. ALLMAND: Pensez-vous que les groupes de visiteurs devraient être moins considérables?

Dr SCOTT: Oui, je le pense.

M. ALLMAND: Pensez-vous qu'un groupe nombreux comme celui-là puisse créer une mauvaise impression chez les prisonniers?

Dr SCOTT: Les prisonniers ne sont guère susceptibles au sujet des gens qui veulent les voir. Je me rappelle un journaliste d'une autre ville qui était venu faire une visite à la prison et qui me dit avec une lueur dans son regard: «Je voudrais voir un meurtrier». Cela me renversa. Il voulait voir un spécimen, non pas un homme, capable d'un tel crime. A mon sens, les visites des membres du Parlement sont très importantes. Quand ils sont venus à Kingston, je leur ai consacré une grande partie de mon temps. Je considère cela comme un privilège, de même que les autres fonctionnaires. Nous aimerions à les conduire partout. Il arrive qu'un député s'intéresse à un ou deux détenus de sa propre circonscription et désire leur parler.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je pense que l'aumônier aimerait à dire quelque chose à ce sujet.

L'aumônier NICKELS: Depuis que je suis à Kingston, quelques membres du Parlement sont venus individuellement faire la lecture de la leçon du dimanche matin à la chapelle. Non seulement cela m'a paru utile, mais ces messieurs ont pu parler à quelques-uns des détenus qui ne viennent à la chapelle qu'occasionnellement et j'ai pensé que c'était une bonne chose. Je suis de l'avis du docteur Scott au sujet des visiteurs qui paraissent si pressés et qui sont déjà repartis avant qu'on ait eu le temps de les voir. Lors de votre dernière visite, je donnais la Sainte Communion et je n'ai pu rien vous expliquer de ce que nous faisons. Je pensais que votre visite serait plus longue.

M. ALLMAND: Je suis de votre avis.

Pour ce qui est de la prison des femmes, avez-vous dit, docteur Scott, que vous préféreriez ne pas en parler?

Dr SCOTT: Je ne voudrais pas discuter de personnes.

M. ALLMAND: Très bien, je ne vous poserai pas cette question.

Je voulais vous demander si depuis le changement apporté à l'administration, si depuis le départ de Mlle Macneil, on donne plus d'attention au côté sécurité qu'au côté réhabilitation?

Dr SCOTT: Il est encore trop tôt pour exprimer une opinion à ce sujet. J'ai passé une matinée à la prison des femmes et j'ai questionné quelques détenues à ce sujet qui m'intéressait. Mais l'œuf n'est pas encore éclos, si vous me permettez cette comparaison. Nous avons changé de système, et il ne sert de rien de décrier un système et de se prononcer sur l'autre parce que les faits ne sont pas encore établis. Il n'y a que trois mois que la prison des femmes est régie par le système qui cause des inquiétudes, mais il n'est pas possible de juger en trois mois lequel est le meilleur ou lequel est le moins bon.

M. ALLMAND: Vous ne pouvez donc exprimer un jugement d'une façon ou de l'autre et dire si l'on attache plus d'importance à la réhabilitation qu'à la sécurité ou *vice versa*?

Dr SCOTT: Si la réhabilitation était une pilule et la sécurité un médicament liquide, je pourrais dire la différence tout de suite. Mais dans un an, si je suis encore là et si vous me posez la même question on aura pu se faire une opinion raisonnable des réactions et des attitudes des détenues à l'égard de leurs gardiens et ainsi de suite. La comparaison n'est pas encore possible. Je ne pense pas que la différence soit encore sensible. La difficulté est celle des communications. C'est un problème dans le mariage et si les communications sont rompues le mariage se solde par un échec. Si les communications d'une institution sont rompues, cela donne lieu à des malentendus, à l'hostilité, à l'inquiétude et aux soupçons.

M. ALLMAND: Pensez-vous qu'il y ait lieu d'accorder quelque poids à l'opinion des détenus dans l'évaluation des systèmes pénitentiaires?

Dr SCOTT: L'opinion des détenus peut avoir une certaine importance dans l'évaluation de l'atmosphère de l'institution, mais on ne saurait tenir compte des dires, disons d'une femme hostile, irritée, emprisonnée contre son gré et qui a recours à l'héroïne pour se calmer. Elle aimera l'institution si on lui accorde les privilèges qu'elle désire. Il est difficile d'obtenir une opinion impartiale des détenus. Certaines vivent en prison pendant des années sans jamais se plaindre et disent même: «C'est un endroit fabuleux bien préférable à la rue». Puis il y a les individus hostiles qui ont leurs goûts et leurs aversions.

L'aumônier NICKELS: Ils font état des deux à la fois.

M. ALLMAND: Pensez-vous que les détenus préfèrent en général un système où tout est décidé pour eux à un autre où ils devraient prendre leurs propres décisions? Peut-on porter un jugement général de cette nature?

Dr SCOTT: Quelques détenus sont aussi émotifs que des enfants. Leurs actions sont enfantines. Ils n'ont pas encore atteint la maturité. Tous ceux qui ont élevé des enfants savent qu'il faut leur fixer des règles qu'ils sont portés à enfreindre, mais ils savent ce qui est bien et ce qui est mal. Ils ne tentent plus de les enfreindre quand ils ont constaté qu'ils ne peuvent dépasser une certaine limite.

M. ALLMAND: Dans un autre sphère, que pensez-vous de la division des juridictions fédérale et provinciale, alors que les condamnés à deux ans moins un jour d'emprisonnement sont envoyés aux prisons provinciales tandis que les condamnés à de plus longues peines vont au pénitencier? Pensez-vous que ce système nuit à la réhabilitation ou à la criminologie au Canada?

Dr SCOTT: Je dépasse peut-être mes attributions en commentant ce sujet, mais je puis dire une chose ou deux...

M. ALLMAND: Je vous pose cette question, docteur, parce que vous semblez d'avis que nous devrions avoir un système qui permettrait de guider les criminels à partir de leur première condamnation, même si elle n'est que de deux mois de prison. C'est l'impression que j'ai eue des témoignages de ceux qui s'occupent des prisons. Je me demande si c'est une bonne chose que de conserver ce système de la double responsabilité du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral pour les délits les plus graves.

Dr SCOTT: C'est une question qui relève de la législation et même si le gouvernement fédéral devait s'occuper de tous les délinquants condamnés à un mois de prison, je sais par expérience que le condamné à une brève période d'emprisonnement est perdu parce qu'il connaît exactement le terme de sa condamnation et il n'a aucun intérêt à s'améliorer pendant un emprisonnement de quatre, cinq ou six mois. Il attend tout simplement l'expiration de sa sentence et sa sortie de prison. Le condamné à cinq ans d'emprisonnement s'inquiète de ce qui lui arrivera à sa libération, mais pas le détenu qui purge une brève condamnation.

M. ALLMAND: En votre qualité de psychiatre des criminels, pensez-vous qu'il serait préférable d'avoir un système unique de prisons et de pénitenciers au lieu de deux? Dans ma province de Québec, nous avons des prisons provinciales et un pénitencier fédéral. Un délinquant peut débuter par deux ou trois condamnations à la prison de Bordeaux et finir par une longue condamnation au pénitencier de Saint-Vincent de Paul.

Dr SCOTT: Je pense qu'un système unique serait bien préférable aux deux systèmes.

M. ALLMAND: Très bien. Une autre question. Vous avez parlé de la variété des condamnations et des disparités que l'on constate dans tout le Canada. Vous avez dit qu'un homme peut être condamné à deux mois de prison à un endroit et à deux ans à un autre endroit pour la même offense. Pensez-vous que le Code criminel devrait être plus spécifique au sujet des sentences et que les juges devraient avoir moins de latitude à cet égard? Pensez-vous que les condamnations devraient être plus circonscrites et détaillées?

Dr SCOTT: Vous demandez à un médicin de dire aux avocats ce qu'ils doivent faire.

M. ALLMAND: Nous devons collaborer.

Dr SCOTT: C'est juste, mais...

M. ALLMAND: Le but de la loi est de servir la société.

Dr SCOTT: Je vous dirai ce que j'ai observé. C'est un fait que l'individu condamné à quatre ans de prison pour avoir volé une automobile se plaint de ce que son ami n'ait été condamné qu'à deux ans. Le prisonnier aime à savoir ce qui se passe. Lorsqu'on peut lui donner une bonne explication de la raison de sa condamnation à quatre ans, il répond: «Très bien, je comprends». Toutefois, il arrive que deux condamnés pour inceste arrivent en même temps. Celui qui vient de Timmins a été condamné à huit ans de prison, tandis que l'autre venant de Toronto n'a été condamné qu'à quatre ans. Les détails du crime sont à peu près les mêmes. Ceci est difficile à expliquer et me préoccupe quand je suis appelé à m'intéresser au prisonnier qui croit que quatre ans...

M. ALLMAND: Il se plaint d'une injustice, j'imagine.

Dr SCOTT: Oui, et il devient hostile. Cela fait boule de neige dans la société des prisonniers.

M. ALLMAND: Une dernière question qu'on jugera peut-être irrégulière. En votre qualité de psychiatre des criminels, avez-vous été désappointé de la décision prise en juin dernier par le Parlement de conserver la peine de mort. Quelle est votre opinion sur ce sujet, en votre qualité de psychiatre des criminels au Canada? Je ne veux pas connaître vos raisons, mais simplement votre opinion.

Dr SCOTT: Je suis heureux de cette décision.

M. ALLMAND: Cette décision vous a plu?

Dr SCOTT: Pour plusieurs raisons.

M. ALLMAND: Je ne pousserai pas la chose plus loin. Ce sera tout, monsieur le président.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Sénateur Fournier?

Le sénateur FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): Monsieur le président, je poserai une question au révérend et à madame Nickels. Depuis quatre ans que vous remplissez vos fonctions, pensez-vous avoir obtenu des résultats, réalisons-nous des progrès dans la bonne direction? La situation générale s'améliore-t-elle?

L'aumônier NICKELS: Parlez-vous uniquement du Canada et de mes quatre années de service?

Le sénateur FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): Oui, du Canada.

L'aumônier NICKELS: D'autres pourraient mieux que moi répondre à cette question, car je suis confiné entre quatre murs et je ne vois pas beaucoup ce qui se passe à l'extérieur. Mais il y a certainement une amélioration et on expérimente diverses méthodes de traitement des criminels. Il y a progrès en général, mais comme me le disait le Commissaire des pénitenciers lors d'un entretien que j'eus avec lui, nous n'avions rien fait pendant 80 ans et vous ne pouvons espérer tout accomplir en dix ans. Cela prend tu temps. Ce qu'Elizabeth Fry prêchait en Angleterre en 1817 ne fut incorporé à la loi sur la justice criminelle qu'en 1948. Les choses ne progressent que bien lentement et d'après Aristote il faut être très patient. Toutefois, il y a une tendance certaine au progrès. J'ai pu m'en rendre compte. La situation n'est pas statique. On fait des efforts.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Monsieur Winch?

M. WINCH: Je poserai trois questions au docteur. Il dit avoir eu 20,000 entrevues avec des prisonniers au cours de sa carrière. Dans ce cas, avez-vous pu constater ce qui ne va pas dans le système pénal du Canada où le nombre des récidivistes est tellement élevé?

Dr SCOTT: J'ai essayé de le découvrir depuis quelques années, maintenant que mon expérience est suffisante pour justifier une conclusion. Mais j'en suis encore au stade de la réflexion et je ne puis répondre exactement. Les quelques documents que nous avons donnent une idée de la méthode d'évaluer ce problème, mais je ne saurais répondre à cette question. J'ai accumulé une documentation considérable sur des cas particuliers. Je m'efforce d'analyser tout cela pour en tirer une signification exacte fondée sur des faits. Mes trois monographies vous offrent une certaine indication.

M. WINCH: Je sais que vous pourrez répondre à ma seconde question, vu que vous êtes un psychiatre employé dans les prisons. Pensez-vous que ce soit une mauvaise chose, ou une mauvaise politique, de punir tous les détenus d'une prison pour quelque action irresponsable d'un petit groupe? Je citerai un exemple. Il y eut une émeute dans l'un de nos pénitenciers il y a quelques années. Un petit groupe avait brisé les deux téléviseurs de l'institution et à cause de cela, la télévision n'a plus été permise au pénitencier depuis trois ans. A votre titre de psychiatre pensez-vous que c'est mal de punir tout le monde pour l'acte de quelques-uns?

Dr SCOTT: Je ne voudrais pas m'attirer les mauvaises grâces de personne et je ne voudrais pas mal interpréter votre pensée. Vous me demandez si, à la suite de quelque chose qui s'est passé il y a trois ou quatre ans, il est raisonnable ou non de continuer la punition d'un individu?

M. WINCH: Non, je voudrais que le docteur, d'après son expérience de psychiatre, nous dise ce qu'il pense d'une punition imposée à la majorité à cause d'un acte irresponsable d'une minorité.

Dr SCOTT: Le seul résultat logique d'une telle décision sera certainement de créer un ressentiment et une hostilité qui résulteront en un sentiment de frustration et d'injustice. Je ne connais pas les circonstances qui entourent ce fait particulier et je ne saurais dire ce qui s'est passé.

M. WINCH: Je vous ai dit qu'on a supprimé la télévision en punition d'un acte.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Vous n'avez pas dit où se trouvait le téléviseur.

M. WINCH: Si vous tenez à le savoir, c'était au pénitencier.

Dr SCOTT: Êtes-vous certain des faits?

M. WINCH: Je visite les pénitenciers depuis 34 ans, quatre fois par an, et je ne parle pas pour rien. La dernière fois que j'ai visité un pénitencier de la Colombie-Britannique, j'y suis resté trois jours à la demande des détenus et j'en ai interrogé 73. Je connais les faits.

Dr SCOTT: Je ne doute aucunement de votre sincérité, mais il arrive que les faits prennent un autre aspect dans un contexte différent.

M. WINCH: En écoutant vos remarques, j'ai noté le temps que le psychiatre peut consacrer à chaque détenu. Le système est terriblement défectueux lorsqu'un psychiatre à mi-temps est chargé du soin de 900 personnes. Je suis heureux que vous ayez signalé cette situation et je vous approuve lorsque vous demandez qu'on encourage la formation d'un plus grand nombre de psychiatres. Je sais que cette question intéresse grandement le Comité et, vu l'importance que vous attachez au sujet, pourriez-vous nous indiquer les moyens d'encourager des hommes et des femmes à se spécialiser en psychiatrie et à son application au système pénal?

Dr SCOTT: En premier lieu, je parlerai de l'emploi de psychiatres à temps partiel. Si l'on est exposé huit heures par jour, mois après mois, à des gens qui ne songent qu'à extorquer quelque avantage, le jugement devient faussé. La plupart des psychiatres ne peuvent résister à la pression lente et continue de gens qui veulent obtenir quelque chose. En conséquence, le psychiatre à temps partiel a une attitude mieux équilibrée à l'égard du prisonnier, s'il ne travaille à la prison que trois heures le matin et retourne ensuite à sa clientèle habituelle dans l'après-midi, pourvu qu'il ne soit pas surchargé de travail. Le psychiatre malade ne saurait être utile. Par malade, j'entends le psychiatre qui se dit: «Ce n'est qu'une bande de voleurs et ils ne m'intéressent pas».

M. WINCH: D'après ce raisonnement, ne vaudrait-il pas mieux maintenir l'emploi des psychiatres à temps partiel, mais d'en employer trois, quatre ou cinq à la fois?

Dr SCOTT: En ma qualité de chef théorique, je pense qu'il devrait y avoir deux psychiatres à plein temps, moi-même et un autre, et peut-être trois psychiatres à temps partiel qui auraient chacun leur tâche particulière, soit la thérapie ou la psychiatrie de groupe, selon le cas. Le docteur Gendreau vous a dit qu'il voudrait deux psychiatres à plein temps pour la région d'Ontario et un certain nombre de psychiatres à temps partiel pour des tâches particulières. Vous demandez ensuite comment il est possible d'obtenir un plus grand nombre de psychiatres. Chose étrange, ce n'est pas seulement une question d'argent. Il règne dans une prison une vague atmosphère de danger. J'ai moi-même emmené certains psychiatres dans des prisons et je les ai vus regardant derrière leur épaule si quelqu'un ne se préparait pas à les attaquer. Il arrive que l'effet des murs des prisons, des serrures et des clefs soit adverse au sentiment de relaxation de quelques-uns.

Je pense que le gouvernement, comme il l'a déjà fait en 1941 et 1942, devrait offrir des bourses universitaires aux jeunes médecins disposés à faire un internat de quelques années dans les prisons. On pourrait procéder comme dans le cas des étudiants du Collège militaire royal qui, s'ils le désirent, peuvent faire des études de médecine et ensuite un internat de quelques années à titre de médecin de l'armée. A l'expiration de cette période, ils sont libres.

Un tel programme serait possible du fait que de nombreux excellents sujets n'ont pas les moyens de payer le cours de médecine, mais sous les auspices d'une organisation de cette nature, ils pourraient être dirigés vers la psychiatrie et le traitement des prisonniers. Une fois que l'on a réussi à intéresser quelqu'un à ce travail, la partie est gagnée.

Le rémunération n'est pas l'élément le plus important, j'en suis convaincu. Toutefois, les membres du Comité doivent comprendre que le revenu est important pour un médecin qui a passé cinq ans de sa vie à se spécialiser. Néanmoins, ce n'est pas le sujet qu'un psychiatre aime à discuter. Il ne sait pas s'il s'y intéresse ou non.

Le sénateur FERGUSSON: Madame Nickels, il est merveilleux que nous ayons eu l'avantage des vastes connaissances que vous et le révérend M. Nickels avez acquis au cours de votre étude de la prévention du crime et du traitement des criminels et nous vous sommes reconnaissants de l'aperçu général que vous nous avez donné de la situation des autres pays à cet égard. J'ai aussi visité des prisons d'autres pays, mais pas comme vous, car mes visites étaient trop courtes et simplement en passant. Mais j'ai pu évaluer le travail qu'on y fait et pour ce qui est des institutions que nous avons tous deux visitées, mes conclusions s'accordent avec les vôtres.

Toutefois, j'aimerais à vous poser une question sur une point particulier. Le docteur Scott dit que notre régime pénitentiaire se compare favorablement avec tous les autres systèmes du monde entier et je me demande si avec votre longue expérience, vous êtes du même avis, car vous êtes certainement capable de vous prononcer à cet égard.

Mme NICKELS: C'est une question à laquelle il m'est difficile de répondre au Canada. Je pourrai plus facilement exprimer une opinion lors de la conférence de Tokyo, en 1970.

M. WINCH: Imaginez que vous êtes encore à Stockholm.

Mme NICKELS: D'après ce que je connais du système pénal du Canada, certains aspects ne sont probablement pas à la hauteur de ceux des autres pays. Sur ce continent, y compris les États-Unis, un grand nombre des fonctionnaires des prisons ont des liens politiques. Ils sont désignés au lieu d'être recrutés par concours.

Un trait important des systèmes pénitentiaires de plusieurs pays se trouve dans le fait que les nominations s'y font à la suite de concours et uniquement au mérite. Toutefois, si je comprends bien la situation dans votre pays un grand nombre des fonctionnaires des prisons sont nommés à la recommandation d'amis ou comme récompenses politiques.

C'est ainsi que les choses se passaient autrefois en Angleterre. J'ai étudié le régime des prisons de l'Angleterre depuis le Moyen-Age jusqu'à nos jours et pendant longtemps toutes les nominations s'y firent du point de vue politique. Si je suis bien au fait, c'est ainsi qu'on fait encore ici certaines nominations. Elles ne sont pas l'objet de concours.

On découvre des personnes mieux préparées à la tâche lorsqu'on examine impartialement les aptitudes des candidats. Avec le système des nominations, il peut arriver qu'on trouve un sujet très bien doué, mais d'autre part, ce peut être un ami pas très compétent d'un personnage politique. En Amérique, et certainement aux États-Unis, on admet franchement que les nominations sont régies par l'influence politique.

Un point sur lequel on n'est peut-être pas trop particulier au Canada est celui de la sélection et de la formation du personnel, bien qu'on fasse des progrès dans ce sens, tandis que dans quelques-uns des pays les plus avancés du point de vue pénal, on apporte le plus grand soin à la sélection et à la formation. On accorde une telle importance à ce sujet parce que le caractère des fonctionnaires des prisons doit venir au premier plan. C'est l'homme qui passe son temps à ouvrir et à fermer les portes des cellules et qui voit les prisonniers chaque jour qui exerce sur eux la plus grande influence. Il arrive encore aujourd'hui que le recrutement de ce personnel inférieur des prisons se fasse au hasard. On lui donne une certaine formation, mais on juge son rôle de moindre importance. A ce point de vue, on est plus avancé ailleurs.

La sénatrice FERGUSSON: Vous pensez que le gardien qui ouvre et ferme les portes des cellules doit posséder certaines connaissances?

Mme NICKELS: Sa philosophie peut souvent exercer une influence bien plus grande qu'on l'imagine. Je sais qu'un grand nombre de prisonniers sont des

individus grossiers, mais un gardien intelligent qui comprend les problèmes peut souvent exercer sur eux une plus forte influence que celui qui fait machinalement son travail. En d'autres termes, une personne qui a la vocation est plus utile. Quand on est en contact avec des prisonniers on ne doit jamais oublier qu'il faut essayer de modifier leur attitude.

La sénatrice FERGUSSON: Vous dites que certains pays attachent plus d'importance à cette question?

Mme NICKELS: Je m'en suis rendu compte. Dans certains pays, les fonctionnaires et les gardiens des prisons sont choisis avec plus de soin et le personnel administratif est toujours recruté par concours. Je suis de l'avis de l'un des témoins précédents, je pense que c'est le docteur Scott, qui a répondu à une question sur la centralisation de l'autorité. Les normes différentes des divers stades de l'emprisonnement contribuent au cynisme d'un prisonnier.

Il n'y a pas seulement deux catégories de prisons au Canada, les institutions fédérales et les provinciales, mais il y a aussi les prisons de comté et les postes de police. D'après mon expérience acquise au contact des délinquants, je suis d'avis que c'est souvent la première collision avec la loi qui détermine l'attitude d'un homme pour le reste de sa vie. Dès le premier choc avec la police lors d'une première arrestation pour un délit quelconque, c'est la façon dont il est traité qui influence son attitude envers la loi pour les reste de ses jours. Ce qu'il considère une injustice, et naturellement la plupart des prisonniers voient des injustices partout, peut l'indisposer contre un autre organisme tout à fait différent. Les pays qui ont centralisé l'autorité en matière pénale sont en avance sur les autres. Dans des pays aussi vastes que le Canada et les États-Unis, c'est une chose difficile à réaliser, mais une centralisation des normes serait utile. En Australie, par exemple, le règlement des prisons est affiché sur les portes de cellules. Le malheureux, comme nous en avons connu un, qui a été incarcéré dans toutes les prisons de l'Australie sait que le règlement est le même partout.

La sénatrice FERGUSSON: Ce que vous avez dit au sujet de la Suède en particulier et des fabriques qui produisent des articles pour la vente au public me paraît fort intéressant. Vous dites que le Japon a aussi adopté ce système. Lors de mon passage dans ce pays, j'ai vu des personnes qui fabriquaient des fleurs artificielles pour la vente. Je m'explique difficilement que cela ne soulève pas l'opposition des industries qui fabriquent les mêmes articles. Je suis certain qu'elles le feraient au Canada.

Mme NICKELS: Cette objection a toujours été soulevée historiquement et elle a été difficile à surmonter. Les syndicats ouvriers ont toujours combattu cette initiative, mais ils ont fini par céder dans certains pays et ont cessé leur opposition. Ceci exige la coopération des gouvernements, des syndicats ouvriers, des industries et des autorités pénitentiaires.

La sénatrice FERGUSSON: Ce résultat n'a pas été atteint en un jour?

Mme NICKELS: Non, on y est arrivé peu à peu, mais une fois que le résultat est atteint le régime pénitentiaire devient plus économiquement rentable. La plus grande stupidité économique est celle d'un système qui fait vivre un homme, sa femme et ses enfants aux frais de l'assistance publique, tandis que l'homme ne contribue rien à la communauté.

Je sais qu'à une certaine époque, l'opinion publique s'est prononcée fortement contre le travail productif des prisonniers, à cause de l'exploitation de la main-d'œuvre. Ceci s'est produit dans plusieurs pays où les prisonniers représentent une perte totale, mais dans d'autres pays, en Belgique par exemple, on a établi des fermes pénitentiaires où les prisonniers produisent tout ce dont ils ont besoin et ne coûtent rien aux contribuables.

Le sénateur CAMERON: Monsieur le président, quand j'ai lu le mémoire du docteur Scott, à la page 5, où il parle de notre visite répulsive à Kingston, j'ai été irrité, mais son explication rétablit les choses.

Je dirai à l'intention du comité directeur que je partage entièrement son opinion qu'une visite d'un jour à une grande institution comme celle de Kingston est tout à fait insuffisante. J'ai passé toute une journée à Kingston et je n'ai vu qu'une très faible partie de l'institution.

Si le Comité veut faire un travail utile, nous devrions organiser des visites plus détaillées de ces institutions et peut-être à cette fin nous diviser en groupes selon les aspects qui intéressent plus particulièrement les membres. De sorte que vous n'êtes pas entièrement à blâmer à cet égard, docteur Scott.

Vous avez mentionné le manque de maturité des détenus des prisons. Pouvez-vous estimer le pourcentage de ceux qui font partie de cette catégorie et qui ont encore une mentalité infantile, car le traitement à leur appliquer devrait être différent.

Dr SCOTT: Je ne saurais répondre directement à cette question, mais plutôt par un biais. Le manque de maturité porte au désir d'un gain immédiat sans planification à long terme et, en général, les criminels s'attirent leurs ennuis parce qu'ils veulent immédiatement un gain substantiel sans rien payer en retour, ou sans avoir à travailler pour le gagner. La plus grande partie des cambriolages, des attaques avec voies de fait, des incendies criminels et des délits de cette nature, y compris les offenses sexuelles, sont tous attribuables au dénominateur commun du manque de maturité, le résultat d'impulsions et de désirs de l'individu qui veut les satisfaire immédiatement sans attendre davantage. Telle est la définition du manque de maturité.

Lorsqu'un individu comprend qu'il lui faut travailler et gagner les $500 nécessaires à l'achat d'une automobile et faire un programme d'économies à cette fin, on peut dire qu'il a atteint une certaine maturité et un degré de réhabilitation parce qu'il veut s'aider par ses propres moyens.

Le sénateur CAMERON: Pouvez-vous nous donner une estimation du pourcentage de ceux qui manquent de maturité?

Dr SCOTT: Je répète par exemple que les attaques avec voies de fait et les vois à main armée sont le fait d'individus qui n'ont pas atteint la maturité, à certains points de vue.

Le sénateur CAMERON: Le nombre en est-il considérable?

Dr SCOTT: Je le pense.

Le sénateur CAMERON: Ma prochaine question portera sur le passage du bas de la page 10 et du haut de la page 11, où il est question du temps que le psychiatre peut accorder aux prisonniers. Les moyennes peuvent être fort trompeuses et j'imagine qu'un grand nombre de détenus ne voient jamais le psychiatre.

Dr SCOTT: Oui.

Le sénateur CAMERON: Il serait plus logique que vous nous donniez une idée du pourcentage des détenus qui sont vus par le psychiatre et de la longueur typique d'une entrevue?

Dr SCOTT: En premier lieu, j'ai cité ces chiffres pour établir une espèce de rapport statistique qui n'est peut-être pas valide bien que la différence du temps soit exacte. La proportion des détenus qui ont besoin de traitement psychiatrique est d'environ 30 p. 100, à l'exclusion de la psychothérapie. Dans certains cas, il s'agit de conseils et d'une explication des raisons qui ont placé un individu dans sa situation actuelle, ou de questions de cette nature.

La proportion des cas qui sont renvoyés aux psychiatres dépasse 30 p. 100, car ces renvois sont ordonnés par les magistrats et les juges et se rapportent à des sphères offrant des aspects particuliers.

Par exemple, tous les délinquants sexuels du pénitencier de Kingston sont vus par le psychiatre, bien que le pour-cent de ceux qui sont susceptibles d'un traitement ne soit pas élevé et que le pour-cent des véritables délits sexuels ne soit pas élevé non plus. Celui qui sous l'effet de l'ivresse a attaqué une femme n'est pas toujours un criminel pathologique.

M. WINCH: Me permettriez-vous une interruption? Dans une longue entrevue que j'eus avec un psychiatre de l'un des pénitenciers du Canada, celui-ci émit l'opinion que s'il pouvait leur accorder le temps voulu, 70 p. 100 des délinquants sexuels ne commettraient jamais de récidive. Êtes-vous du même avis?

Dr SCOTT: Tout ce que je puis dire, c'est qu'un fort pourcentage des criminels sexuels dangereux ne sont susceptibles d'aucun traitement. Environ 25 p. 100 ne répondent à aucun traitement à cause de défectuosités ou de maladies mentales.

M. WINCH: Mais avez-vous le temps de vous occuper de ceux qui sont guérissables?

Dr SCOTT: Non.

M. WINCH: C'est ce que je voulais savoir.

Le sénateur CAMERON: Ceci nous ramène à la question de la durée moyenne des entrevues.

Dr SCOTT: Tout dépend de la nature de l'entrevue, s'il s'agit de classer un cas, d'établir un diagnostic ou d'un traitement thérapeutique. Le classement d'un cas peut se faire en quelques minutes. Il s'agit alors de décider si le prisonnier doit être envoyé à une institution de sécurité maximum ou non. On le passe au crible.

Si le détenu a un dossier de maladie mentale, il doit être examiné par le psychiatre et il est dirigé vers la clinique de santé mentale. Une telle entrevue, selon certains symptomes, peut ne durer que cinq ou dix minutes. Une visite thérapeutique peut exiger 45 minutes. La longueur moyenne des entrevues est d'environ 25 minutes.

Quand je vois dix personnes en une journée, il peut s'agir de trois entrevues de classement dans la matinée pour décider à quelle institution le condamné doit être envoyé, puis d'une entrevue thérapeutique ou d'un diagnostic. La même chose a lieu l'après-midi.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Le Comité désire-t-il ajourner maintenant la séance jusqu'à huit heures, ou préfére-t-il continuer jusqu'à l'épuisement du sujet. Je sais que le docteur Scott désire rentrer à Kingston ce soir et il est probable que le révérend et madame Nickels le veulent également. Quel est le bon plaisir du Comité?

Le sénateur CAMERON: Je dois aussi aller à Toronto ce soir et je n'ai plus qu'une brève question.

Le sénateur FOURNIER (*Madawaska-Restigouche*): Je ne pense pas que ce soit long. Nous n'avons que quelques questions bien que le mémoire traite de plusieurs sujets.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je n'ai moi-même que quelques questions.

Le sénateur CAMERON: J'aurais une question découlant d'une réponse que vous avez faite à M. Winch. La proposition d'accorder des bourses aux études médicales et à l'internat me paraît une excellente solution du problème. A cet égard, pensez-vous qu'il serait opportun d'assigner un étudiant à ce travail de

façon qu'à la fin de la quatrième année du cours de six ans, il puisse commencer à rendre des services utiles?

Dr SCOTT: Pour la région de Kingston, nous avons un arrangement qui permet aux étudiants en médecine de Queen's de venir passer avec nous une période de six semaines. Il est intéressant de constater s'ils ont la vocation ou ne l'ont pas. S'ils l'ont, ils manifestent immédiatement leur intérêt, ils veulent accroître leur savoir et se spécialiser en psychiatrie. De sorte qu'il est possible de faire du recrutement pendant les études. On ne peut les décider, mais seulement les influencer. Leur valeur médicale en psychiatrique est incertaine, car il faut encore leur enseigner.

Le sénateur CAMERON: Cette idée mérite d'être développée et pourra offrir une soution au problème du recrutement du personnel. J'aimerais qu'on l'étudiât davantage. Je ne prendrai pas plus de votre temps, monsieur le président.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Monsieur Ricard?

M. RICARD: Dans quels groupes d'âges vos efforts de réhabilitation donnent-ils les meilleurs résultats, de 16 à 18 ans, de 20 à 21, ou de 21 à 25?

Dr SCOTT: Je suis beaucoup plus heureux des résultats chez l'individu qui est depuis quelque temps dans une institution et qui a appris que le crime ne paie pas. On peut dépenser inutilement beaucoup de temps dans le cas d'un jeune homme qui purge une brève condamnation. Le délit peut avoir été commis sous le coup d'une impulsion émotive subite au mauvais moment et alors la réhabilitation est plus difficile parce que le coupable n'a pas eu de grosses difficultés à surmonter au préalable. Mais celui qui en a assez de la prison est un meilleur sujet. L'aumônier pourrait peut-être ajouter quelque chose à ce sujet.

L'aumônier NICKELS: C'est aussi ce que j'ai constaté d'après mon expérience au Canada. Le détenu condamné à deux, trois ou cinq ans de réclusion devient dégoûté de la prison et est disposé à discuter; il est alors possible de lui tracer un programme de vie. Le jeune délinquant de 18, 19 ou 20 ans présente un cas beaucoup plus difficile. Rien ne l'intéresse, il est désillusionné. Particulièrement lorsqu'il a fait un stage à une école de réforme, il est souvent désillusionné et amer.

M. RICARD: Y a-t-il un âge au-delà duquel toute tentative de réhabilitation est inutile?

L'aumônier NICKELS: Il est assez curieux que les individus de plus de 40 ans offrent de bonnes chances de succès. J'ai connu plusieurs détenus de Kingston qui dépassaient 40 ans et qui ont fait des efforts déterminés. L'un d'eux y avait été emprisonné pendant 17 ans et réussit maintenant très bien en Colombie-Britannique. Il ne faut jamais abandonner la partie, mais les difficultés sont plus grandes dans le cas de ceux qui sont en prison depuis longtemps. Que peut-on faire pour ceux qui ont 50 ou 54 ans et qui sont en prison depuis des années; ils n'ont plus d'amis.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Sénateur Irvine?

Le sénateur IRVINE: Je me bornerai à une couple de questions. Ayant moi-même fait du travail chez les jeunes pendant plusieurs années, deux des remarques de Madame Nickels m'ont fait particulièrement plaisir. Elle a dit qu'on donne trop de liberté aux jeunes. Je partage aussi son opinion pour ce qui est des visites. C'est une bonne chose de permettre des visiteurs aux jeunes à partir de 25 ans, car la plupart des plus jeunes détenus ne veulent pas accepter de conseils d'autres jeunes personnes. Ils veulent les avis de gens plus âgés, qui ont de l'expérience et qui s'intéressent réellement à eux. Ce sont les deux observations qui m'ont plus davantage.

J'ai aussi été enchanté des remarques du docteur Scott relativement à diverses institutions. Il a dit que plusieurs de celles-ci ont été construites pour

satisfaire ou atténuer quelque motif politique. L'une des institutions de sécurité médium qu'il a mentionnées m'a certainement étonné. Venant de l'Ouest, j'ai eu l'occasion de visiter cette région et de constater cet état de choses. On devrait apporter plus de soin au choix de l'emplacement des prisons.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je vous présenterai maintenant notre adjoint technique, M. Ron Price, professeur associé de criminologie à Queen's et que le Comité a engagé à titre de conseiller technique.

J'aimerais à vous poser une question au sujet de la prison des femmes à Kingston.

L'aumônier NICKELS: Je ne saurais répondre aux questions visant des personnes.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Non. Avez-vous l'impression que la méthode thérapeutique introduite par le docteur Scott, du travail d'équipe du psychiatre, d'un psychologue et d'un travailleur social, donne des résultats satisfaisants à la prison des femmes?

L'aumonier NICKELS: En premier lieu, je ne consacre pas plus de deux heures par semaines à cette institution et je n'ai pas grand-chose à y voir. Il m'a paru que cette méthode de traitement est efficace et que la liaison est excellente. C'est tout ce que je puis en dire.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous ne voulez pas vous prononcer sur le point soulevé par M. Allmand quand il dit qu'on donne plus d'importance à la garde des détenues qu'à leur traitement?

L'aumônier NICKELS: Je ne puis parler que de mon propre service où tout a bien fonctionné sous les deux régimes. Je n'ai éprouvé aucune difficulté à obtenir des entrevues avec les détenues. Je fais mon travail en toute liberté. C'est tout ce que je peux dire.

L'atmosphère me paraît excellente, mais comme le docteur Scott l'a dit, il est peut-être trop tôt pour se prononcer et il faudra attendre encore une douzaine de mois pour se former une opinion.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous avez suggéré l'établissement d'une institution intermédiaire pour les délinquants qui en sont à leur première condamnation et peut-être aussi pour ceux qui sont à la veille de leur libération, bien qu'ils n'en soient pas à leur première condamnation. Quelles autres suggestions pourriez-vous nous faire en vue d'améliorer la méthode actuelle de traitement de réhabilitation des prisonniers?

L'aumônier NICKELS: Un plus grand nombre pourraient être placés en liberté conditionnelle, mais je sais que c'est difficile parce que les fonctionnaires de la liberté surveillée sont surchargés de travail dans le monde entier. Ceux-ci devraient être plus nombreux.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Où pourrions-nous recruter un plus grand nombre de ces fonctionnaires?

L'aumônier NICKELS: Il faudrait accorder plus d'argent et organiser un meilleur système de formation, peut-être dans les universités ou les collèges, et en faire une carrière attrayante.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Avez-vous examiné les méthodes canadiennes de formation des fonctionnaires de la liberté surveillées et qu'en pensez-vous?

L'aumônier NICKELS: Pendant notre séjour en Ontario, nous avons noté le travail de M. Coughlin relativement à la liberté surveillée; il est au service de la province. Nous avons aussi rencontré plusieurs fonctionnaires de la liberté conditionnelle en Colombie-Britannique, mais nous n'avons pas fait d'étude particulière de ce sujet.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Pourriez-vous nous proposer quelques méthodes particulières de recrutement pour ce service? Pensez-vous que des bourses d'étude seraient utiles?

L'aumônier NICKELS: Oui, je suis en faveur des bourses d'études et j'aimerais qu'on utilisât davantage les retraités qui ont autrefois occupé des postes administratifs et qui cherchent un moyen de se rendre encore utiles. Je parle de gens qui ont acquis une grande expérience dans le monde et dans le commerce et qui ont élevé des familles; des jeunes grand-mères ou des hommes d'affaires dans la cinquantaine ou la soixantaine, par exemple.

Vous avez peut-être vu le film magnifique *I believe in you.* C'est l'histoire d'un fonctionnaire colonial anglais qui après sa retraite, à l'âge de 50 ans, devint un fonctionnaire de la liberté surveillée. C'est un documentaire qui illustre les sentiments humains et je pense qu'on pourrait ainsi utiliser un plus grand nombre d'officiers de la marine et de l'armée à la retraite. Naturellement, il faudrait les trier avec soin.

M. ALLMAND: Un débat est en cours actuellement dans l'autre Chambre sur cette situation.

Mme NICKELS: Pourrais-je vous dire quelques mots d'un système que nous avons vu à l'œuvre en Australie, le Système civique de réhabilitation, qui s'est répandu généralement en Australie. Lorsque les prisonniers sont libérés, ou à la veille de la libération, un travailleur social officiel recrute un certain nombre de personnes de la communauté, dans toute une région, qui sont disposées à s'occuper de ces anciens prisonniers.

S'il éprouve quelque difficulté, le prisonnier peut s'adresser à l'une de ces personnes. Celle-ci n'est pas appelée à encourir des dépenses à ce sujet et ne joue aucun rôle officiel. Elle est prête à donner des conseils dans les moments de crise, domestique, financière ou d'emploi. Ce système donne d'excellents résultats et permet à l'ancien prisonnier de réfléchir avant de retomber dans le crime. C'est là une autre tendance qui se manifeste envers l'intérêt de la communauté au retour à la société du prisonnier qui en a déjà fait partie.

Vous avez posé une question à mon mari sur la liberté surveillée et le soin des anciens prisonniers et ce système de réhabilitation de l'Australie offre un excellent moyen de stabiliser une personne pendant une période d'instabilité.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci. Révérend Nickels, à la suite de votre expérience de conseiller des prisonniers de tous les âges, que penseriez-vous de l'emploi de membres choisis de la Compagnie des jeunes Canadiens, comme fonctionnaires de la liberté surveillée dans le cas des délinquants qui en sont à leur première ou à leur deuxième condamnation? Trouvez-vous cette suggestion trop idéaliste, ou serait-il possible d'utiliser ainsi des membres de la Compagnie des jeunes Canadiens âgés de 25 à 30 ans? Qu'en dites-vous?

L'aumônier NICKELS: Il serait certainement possible de les utiliser pourvu qu'on les choisisse avec le plus grand soin. Il est important qu'ils aient une aptitude à ce genre de travail. Personnellement, je préférerais des personnes qui ont une expérience de la vie et non pas seulement des connaissances livresques, car elles peuvent souvent jouer le rôle du grand frère.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): D'après ce que vous connaissez du classement des prisonniers de Kingston, pensez-vous que le système canadien de classement soit satisfaisant?

L'aumônier NICKELS: On ne saurait dire qu'il est complet, car, comme les fonctionnaires de la liberté surveillée, les préposés au classement sont surchargés de travail. Il leur faut faire des rapports écrits. Cela n'entre pas dans mes attributions, mais plusieurs m'ont dit qu'avec la préparation des rapports écrits, et les entrevues, on leur demande de voir un trop grand nombre de personnes. Les préposés aux classements devraient être beaucoup plus nombreux et les groupes moins considérables.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Êtes-vous en faveur d'un plus grand nombre de classes de prisonniers?

L'aumônier NICKELS: Voulez-vous parler du classement des prisonniers?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Approuveriez-vous un plus grand nombre de classes, ou la division en un plus grand nombre de catégories?

L'aumônier NICKELS: Oui, certainement.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Quel en est le nombre actuel à Kingston?

L'aumônier NICKELS: Elles ne sont pas nombreuses, le docteur Scott le sait.

Dr SCOTT: Il n'y a aucune division.

L'aumônier NICKELS: La situation est très difficile du fait que l'édifice a été construit il y a 100 ans et plus.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Merci beaucoup, révérend Nickels.

Docteur Scott, je vous poserai la même question qu'au révérend Nickels relativement à la méthode thérapeutique qui a donné de si bons résultats à la prison des femmes alors que vous avez travaillé en collaboration avec un psychologue et un travailleur social. Sans mention de personnes, pensez-vous que ce soit la méthode la plus efficace de traitement du genre de détenues que l'on rencontre à la prison des femmes de Kingston?

Dr SCOTT: Oui, cette méthode est très efficace vu qu'elle a facilité les rapports intimes qui font le plus de bien aux prisonnières. Naturellement, il est question du travail d'équipe d'un homme, d'une jeune femme déjà expérimentée et d'une autre femme plus âgée. La détenue a parfois eu des difficultés au sujet d'un jeune homme, d'un homme âgé ou peut-être même de sa propre mère. Dans cette équipe, elle trouve quelqu'un qui la comprend et à qui elle peut s'adresser par la suite. L'entrevue thérapeutique dure parfois trois heures et est répétée à trois semaines d'intervalle. Elle reste avec chacun de nous pendant une heure environ. L'individu acquiert ainsi une pénétration et une compréhension importantes.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Il y aurait sans doute lieu d'améliorer la situation actuelle, alors que vous n'avez ni psychologue ni travailleur social qui puissent collaborer avec vous?

Dr SCOTT: Le ministère fait ce qu'il peut. J'ai causé avec le fonctionnaire qui s'occupe du recrutement des psychologues et des travailleurs sociaux et il fait son possible pour trouver des personnes compétentes. On est au fait de la situation et on connaît les besoins de ces «corps». Je dois vous expliquer que dans le langage de la prison, les personnes sont des «corps». On en a réellement besoin et tous les efforts sont déployés en vue de leur recrutement.

Le coprésident (*M. Watson*): Cette équipe de trois personnes, composée de vous-même, d'un psychiatre et d'un travailleur social, répondait-elle aux besoins des 80 à 125 détenues de Kingston?

Dr SCOTT; Non, elle ne suffisait pas à la tâche, mais on faisait pour le mieux à l'égard des détenues qui semblaient être les mieux disposées, de celles qui avaient manifesté le désir de s'améliorer et qui avaient fait preuve de coopération.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): De combien de personnes auriez-vous besoin pour répondre entièrement à la tâche?

Dr SCOTT: Il en faudrait le double. Naturellement, si l'on exagère l'aspect thérapeutique, on en abusera parce qu'il sera trop facile de nous approcher. Il faut fixer une limite appropriée. Il y a aussi le danger d'un trop grand nombre de psychiatres. Les membres du Comité ne seront peut-être pas tous de mon avis, mais si l'on va trop loin, on perd son effet. Lorsqu'une personne obtient quelque chose pour rien, elle n'en apprécie plus la valeur.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Adopteriez-vous la même méthode thérapeutique à un certain pour-cent de la population mâle du pénitencier de Kingston?

Dr SCOTT: Non. La femme présente un cas différent. Les détenues que nous avons traitées étaient pour la plupart des toxicomanes. Ce n'était pas réellement des criminelles, mais plutôt des malades.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Connaissez-vous, docteur Scott, la prison spéciale qui a été construite près de Saint-Vincent de Paul?

Dr SCOTT: Je ne l'ai pas visitée, mais j'en connais le principe.

M. WINCH: «Abandonnez tout espoir, vous qui entrez ici».

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je désirais savoir ce que vous pensez de l'éclairage des cellules. Celles-ci n'ont pas de fenêtres et la seule lumière provient d'une petite ouverture dans le toit. Les connaissances médicales actuelles sont-elles suffisantes pour déterminer si cette privation de la lumière peut avoir un effet mental sur les prisonniers?

M. WINCH: Entre quatre murs, sans une vue du ciel.

Dr SCOTT: On sait depuis des millions d'années que l'homme aime la lumière et que l'obscurité l'endort.

M. ALLMAND: Il y a une lampe électrique, mais c'est de la lumière du jour qu'il s'agit.

Dr SCOTT: C'est une question épineuse, mais personne ne peut se prononcer sur l'utilité des fenêtres. Pourquoi la vue de la nature extérieure fait-elle du bien? Il n'y a aucune explication logique. C'est une chose que nous ne comprenons pas encore. Nous voyons ici quatre rideaux couvrant quatre grandes fenêtres. Je ne voudrais pas paraître ridicule, mais je ne comprends pas bien l'importance de la lumière du jour. La lumière est importante et c'est pourquoi le ministère a autorisé une dépense considérable au cours des prochains huit mois pour déterminer le besoin des sens en fait de lumière, de son et des autres facteurs sensoriels qui peuvent influer sur les prisonniers de Kingston. C'est une expérience complexe et importante qui pourra nous révéler si trop de lumière ou le manque de lumière peuvent avoir un effet physiologique.

M. WINCH: Dans une situation où il est impossible de voir l'extérieur ou le firmament, pensez-vous que cela puisse produire ou aggraver la claustrophobie chez les détenus des prisons?

Dr SCOTT: En général, l'emprisonnement d'un individu hostile dans une pièce exigue aggrave son anxiété. Mais qu'il s'agisse ou non de raisons psychologiques, certains individus sont tellement hostiles, irrités et dangereux qu'il faut les contenir absolument.

On voit la même chose au Sault-Ste-Marie où deux écoles n'ont aucune fenêtre et sont éclairées à la lumière artificielle. Ce sont des écoles secondaires. Y a-t-il quelqu'un du Sault-Ste-Marie ici?

M. ALLMAND: On leur permet de faire une marche quotidienne dans la cour.

M. WINCH: Vingt minutes par jour.

Dr SCOTT: Je n'ai jamais pensé que cela pouvait rendre un détenu malade. Quelques psychiatres sont d'opinion contraire. Certains détenus exigent un traitement différent et cela peut être une cause de difficultés. Je n'ai jamais vu cet établissement.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Docteur, on m'a expliqué lors d'une visite que j'y ai faite il y a trois semaines que les détenus envoyés à cette institution passent par trois stades différents. Ils peuvent obtenir graduellement un plus grand nombre de privilèges en quatre stades. En votre qualité de psychiatre pensez-vous que les détenus de cette prison...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Parlez-vous de Montréal?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Oui.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Le docteur Scott ne l'a pas visité.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Pensez-vous qu'un prisonnier renfermé dans une cellule à la seule lumière artificielle, à part une sortie quotidienne d'une demi-heure, puisse jamais monter au stade supérieur de cette institution? En serait-il mentalement capable? Quelle est votre opinion à ce sujet?

Dr SCOTT: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Est-ce possible?

Dr SCOTT: Oui, car sa propre motivation est sa raison de rester en vie. S'il désire sortir de la chambre noire, il en est capable.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous pensez réellement que c'est un genre de cellule utile dans le cas des prisonniers de cette catégorie?

Dr SCOTT: Je le pense. Ceci rappelle le point que j'ai mentionné dans ma préface. Il est tout aussi important de découvrir ce qui est mal que ce qui est bien. Nous pouvons nous demander si les fenêtres sont une mauvaise chose, ou nous poser d'autres questions de ce genre; nous avons là un établissement qui fonctionnera ainsi pendant un an environ; nous le saurons ensuite. Nous aurons dépensé des milliers de dollars dans ce but, mais d'après la loi des moyennes on devrait trouver que la chose est bonne.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Connaissez-vous quelque moyen d'améliorer le système de classement de Kingston?

Dr SCOTT: J'en connais certainement, mais mes recommandations seraient bien innocentes. Les fonctionnaires du classement sont des personnes zélées. Ils travaillent dur. Ils font un excellent travail. Ils établissent des dossiers aussi complets que ceux des hôpitaux généraux. Ils sont très sincères dans leurs relations avec les détenus. Ils les connaissent bien. Mais ils sont surchargés de travail. Je dirais qu'il faudrait doubler le nombre de ces fonctionnaires, augmenter quelque peu leur salaire, leur permettre de suivre des cours ici et là. Ce serait une immense amélioration, car le fonctionnaire du classement est en réalité le centre de tout le système.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Savez-vous comment se fait leur recrutement?

Dr SCOTT: Non, mais j'ai fait la connaissance de l'un d'eux il y a à peine une semaine; il n'a pas un parchemin de baccalauréat, mais il a fait deux ans de pharmacie et un an d'université. Il a été employé dans une usine pendant deux ans. Je me demandais s'il avait la compétence exigée d'un préposé au classement. Je pense qu'on exige le baccalauréat des candidats à ces fonctions, ce qui est une bonne chose. Mais il me semble qu'on pourrait nommer aux fonctionnaires de classement des adjoints de qui on n'exigerait pas le baccalauréat. En d'autres termes, si nous avions un nombre suffisant d'employés sincères et dévoués et rémunérés convenablement, le travail serait bien fait. Au pénitencier de Kingston en particulier, les préposés au classement font un excellent travail.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous êtes d'avis que la méthode de recrutement est bonne, mais que nous n'avons pas un assez grand nombre d'employés de cette catégorie?

Dr SCOTT: Oui.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Que recommanderiez-vous en vue de l'amélioration du système de libération conditionnelle ou de liberté surveillée?

Dr SCOTT: C'est là une question difficile. Il est facile de dire: «Changeons notre statut social et les responsabilités sociales». À mon sens, la Commission des libérations conditionnelles fait un excellent travail. Mais d'après mon étrange philosophie, il vaut mieux qu'un détenu soit libéré sur parole et repris ensuite que de le libérer définitivement. L'efficacité du système doit être mesurée par

ses échecs et non par ses succès. Vous pouvez voir là un paradoxe, mais lorsqu'un homme a été libéré et qu'il faut l'emprisonner de nouveau, on sait qu'on lui a offert une chance et qu'il y répondra.

Il est très important que les surveillants de la libération conditionnelle aient carte blanche et tout comme dans le cas des préposés au classement, je ne pense pas qu'il y ait lieu d'exiger d'eux qu'ils aient le baccalauréat. L'aumônier vous a dit qu'un grand nombre d'entre eux sont très compétents. Que le fonctionnaire ait 60 ans, soit un ancien conducteur de camion, ou un ancien policier, cela n'a pas la moindre importance à condition qu'il soit doué de bon sens dans ses relations avec les gens. Il peut faire un excellent surveillant.

Je vous citerai un exemple, sans vouloir prolonger votre séance. A Baltimore, un de mes collègues, Bruce Sloan, avait de la difficulté à recruter des travailleurs sociaux. Sa région compte 200,000 personnes de race noire. Il demanda à ses deux assistants sociaux de visiter la ville rue par rue et de chercher dans chaque rue des personnes disposées à prêter leur concours. Il recruta ainsi ce que l'on pourrait appeler des constables sociaux, peut-être trois dans chaque rue, et il eut bientôt sous ses ordres toute une organisation de travailleurs bénévoles. Le système de la libération conditionnelle dépend d'une telle coopération. Les gens remplis de bonnes intentions ne valent pas les autres. Il faut des hommes pratiques et qui travaillent sans relâche à aider leurs semblables. Les *Rotarians*, par exemple, ne distribuent pas de bonbons, mais se lancent dans la mêlée et font un travail important. Le but de la libération conditionnelle doit être compris non seulement des commandants et des généraux, mais aussi des simples soldats qui connaissent leur homme et veulent l'aider.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Avec une sélection convenable, pourrait-on utiliser des membres de la Compagnie des jeunes Canadiens?

Dr SCOTT: Je ne les connais pas et je ne suis pas très bien renseigné à leur sujet, mais il faut des hommes qui ont la maturité voulue, des humbles qui savent ce que c'est qu'un erreur et qui se disent: «sans la grâce de Dieu, ce serait moi».

L'aumônier NICKELS: Et pour l'amour du Ciel, écartez les colporteurs de bibles.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Une autre question sur la libération conditionnelle. A l'heure actuelle, un prisonnier ne peut être libéré sur parole qu'après avoir purgé le tiers de sa condamnation. Pensez-vous qu'il y ait lieu de modifier cette exigence?

Dr SCOTT: Oui, mais pas dans tous les cas, car cette condition a souvent sa raison d'être.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Un dernier point. Lorsque vous avez critiqué la visite du Comité à Kingston, avez-vous voulu dire que les gens qui ne connaissent rien dans cette sphère devraient rester à l'écart? Est-ce ce que vous pensez?

Dr SCOTT: C'est ce que je voulais dire, du moins partiellement. On peut être projeté dans une situation qu'on n'aime pas et à laquelle on est hostile. Dans ce cas, il est impossible de juger les choses convenablement et objectivement. Certains parlementaires peuvent avoir des préjugés. Il faut examiner la situation à loisir et objectivement. Je suis enchanté quand les membres du Parlement viennent visiter notre institution et peuvent parler aux détenus.

M. WINCH: La difficulté résulte du fait qu'un grand nombre ne le font pas.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): J'ai été légèrement blessé du fait qu'on ait jugé répulsive la première visite du Comité au pénitencier.

Dr SCOTT: Elle a été trop précipitée. J'emploie parfois des expressions trop fortes, mais cette visite n'était pas bien.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je regrette que vous ayez eu cette impression, car il est difficile de rencontrer les gens à l'occasion d'une première visite. Nous avons dit que nous reviendrons. Mais on ne peut exiger que tout le monde s'occupe uniquement de cette question. Au nom de tous les membres du Comité, docteur Scott, je vous remercie grandement pour l'admirable conférence que vous nous avez faite au cours de cette demi-heure; elle a été extrêmement fascinante.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): C'est cette visite répulsive qui a été la cause de votre présence ici, docteur Scott.

Le Comité s'ajourne.

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES
PÉNITENCIERS

Fascicule 5

SÉANCE DU LUNDI 13 FÉVRIER 1967

Coprésidents:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

La *Canadian Corrections Association:* Le magistrat E. W. Kenrick, de Hollesburg, Ontario; le professeur Justin Ciale, Division de la criminologie, Université de Montréal; le professeur J. V. Fornataro, École de service social, Université de la Colombie-Britannique; M. A. Kirkpatrick, directeur exécutif de la John Howard Society de l'Ontario; M. John Howard, de la Société de l'Ontario; M. H. B. Kohl, architecte, de Toronto; M. W. T. McGrath, secrétaire exécutif de la Canadian Corrections Association; de l'Université Queen's, M. G. J. S. Wilde, docteur en philosophie, École de psychologie; M. H. L. Freedman, docteur en philosophie, École de psychologie.

APPENDICE:

N° 2: Mémoire présenté par la *Canadian Corrections Association*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
2036-1

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Fascicule 5

SÉANCE DU LUNDI 13 FÉVRIER 1967

Coprésidents:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.
et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

La *Canadian Corrections Association:* Le magistrat E. W. Kenrick, de Haileybury, Ontario; le professeur Justin Ciale, Division de la criminologie, Université de Montréal; le professeur J. V. Fornataro, École de service social, Université de la Colombie-Britannique; M. A. Kirkpatrick, directeur exécutif de la John Howard Society de l'Ontario; M. John Howard, de la Société de l'Ontario; M. H. B. Kohl, architecte, de Toronto; M. W. T. McGrath, secrétaire exécutif de la Canadian Corrections Association; de l'Université Queen's, M. G. J. S. Wilde, docteur en philosophie, École de psychologie; M. N. L. Freedman, docteur en philosophie, École de psychologie.

APPENDICE:

N° 2: Mémoire présenté par la *Canadian Corrections Association*

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
25656—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et

M. Ian Watson, député.

Les honorables sénateurs

Benidickson	Inman
Cameron	Irvine
Deschatelets	O'Leary (*Carleton*)
Fergusson	Prowse
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)	

Messieurs

Aiken	Ricard
Allmand	Rochon
Dionne	Stafford
Fulton	Tolmie
Lachance	Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Matheson	Winch
McQuaid	Woolliams
Prud'homme	

(Quorum 10)

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des *Provès-verbaux* de la Chambre des communes en date du mardi 15 mars 1966.

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que les 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Extrait des *Procès-verbaux* de la Chambre des communes en date du mardi 22 mars 1966.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald (*Rosedale*), Matheson, McQuaid, Prud'homme, Ricard, Stafford, Tolmie, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le Greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mercredi 23 mars 1966.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C. P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des

pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions sur le même sujet;

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat, en date de mardi 29 mars 1966:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du ouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet gard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (*Carleton*), et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAUX

Le LUNDI 13 février 1967

Après ajournement et convocation, le Comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 3 h. 30 de l'après-midi.

Présents: Du Sénat: les honorables sénateurs Benidickson (*coprésident*), Cameron, Fergusson, Inman, Irvine et Prowse—6.

De la Chambre des communes: MM. Watson (*coprésident*) (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Allmand, Dionne, Tolmie et Winch—5.

Aussi présent: Monsieur le professeur Ronald R. Price, adjoint spécial.

Les témoins suivants sont entendus:

La Canadian Corrections Association:

Le magistrat E. W. Kenrick, de Haileybury, Ontario.

Le professeur Justin Ciale, Division de la criminologie, Université de Montréal.

Le professeur J. V. Fornataro, École de service social, Université de la Colombie-Britannique.

Monsieur A. M. Kirkpatrick, directeur exécutif de la John Howard Society de l'Ontario.

Monsieur H. B. Kohl, architecte, de Toronto.

Monsieur W. T. McGrath, secrétaire exécutif de la Canadian Corrections Association.

Le comité lève la séance à 6h.50 de l'après-midi pour se réunir de nouveau à 8 heures du soir.

Présents: du Sénat: les honorables sénateurs Benidickson (*coprésident*), Cameron, Fergusson, Inman, Irvine et Prowse—6.

De la Chambre des communes: MM. Watson (*coprésident*) (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Allmand, Tolmie et Winch—4.

Aussi présent: Le professeur Ronald R. Price, adjoint spécial.

Les membres de la Canadian Corrections Association sont invités à répondre à d'autres questions.

Les personnes suivantes donnent aussi leur témoignage:

M. G. J. S. Wilde, docteur en philosophie, École de psychologie, Université Queen's, Kingston.

M. N. L. Freedman, docteur en philosophie, École de psychologie, Université Queen's, Kingston.

Monsieur Allmand propose, avec l'appui de M. Tolmie, que le quorum du comité soit baissé à sept (7) membres, à la condition que les deux Chambres soient représentées.

La motion est mise aux voix et le résultat du vote est le suivant: OUI—3, NON—5.

La motion est rejetée.

Le mémoire présenté par la Canadian Corrections Association est ajouté au procès-verbal sous le titre d'annexe n° 2.

A 9h.55 du soir, le comité ajourne ses travaux jusqu'à nouvelle convocation des coprésidents.

Le secrétaire du comité,
Patrick J. Savoie.

LE SÉNAT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LES PÉNITENCIERS

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 13 février 1967

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 3h.30 de l'après-midi sous la présidence du sénateur William Benidickson, C.P., et de M. Ian Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*).

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Messieurs les sénateurs, messieurs les députés, mesdames et messieurs; nous commençons nos délibérations à peu près à temps cet après-midi, en tenant compte du fait que la Chambre des communes connaît une période d'activité intense entre 2h.30 et 3h.30 de l'après-midi. Tel que prévu par le sous-comité de direction, nous entendrons plusieurs témoins. Les premiers témoins sont membres de la Canadian Corrections Association. Leur porte-parole cet après-midi sera M. le magistrat Kenrick. Je lui demanderai maintenant de présenter son mémoire.

Le magistrat E. W. Kenrick, Haileybury, Ontario: Monsieur le président, mesdames les sénateurs, mesdames et messieurs, je suis heureux de vous adresser aujourd'hui la parole en ma qualité de président de la Canadian Corrections Association.

Le sénateur CAMERON: Monsieur le président, serait-il possible de connaître les titres et qualités du témoin afin de nous rafraîchir la mémoire.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Monsieur le magistrat Kenrick, auriez-vous l'obligeance de nous donner certains renseignements à votre sujet et de nous parler de votre rôle dans le domaine pénal.

Le magistrat KENRICK: J'avais l'intention de vous donner tous les détails. Je suis juge de paix et juge de la cour juvénile et familiale. J'ai exercé les fonctions de juge depuis à peu près quinze ans à Haileybury, en Ontario, et dans la région de Témiskaming.

Il y a dix ans, lors du Congrès de l'Association correctionnelle à Montréal, M. Hermann Mannheim, criminologue et juriste distingué, a beaucoup parlé du travail d'équipe dans le domaine correctionnel dans un discours qui portait sur le traitement qu'on réserve aux criminels canadiens devant les tribuneaux et hors des tribunaux. Il a souligné l'importance de la coordination des efforts de l'homme de loi, de l'administrateur et du juriste et il a ajouté à cette équipe tous ceux qui travaillent au bien-être du criminel et de la société.

Lorsqu'ils adoptent une loi ou qu'ils rendent une sentence, les parlementaires et les juristes ne sont plus, comme nous le savons, isolés dans une tour d'ivoire; à la suite des progrès spectaculaires qui se sont produits dans le domaine administratif, ils peuvent compter sur les services du criminologue, du sociologue, du psychiatre, du psychologue, de ceux qui s'occupent des libérations conditionnelles et de beaucoup d'autres spécialistes du comportement qui sont beaucoup trop nombreux pour que je les mentionne tous aujourd'hui. Au-

jourd'hui, il est très intéressant pour nous, en notre qualité de membres du système correctionnel, de venir témoigner devant les représentants de notre Parlement.

Comme vous, nous ne nous intéressons pas simplement à l'acier, aux briques et au mortier, mais nous voulons mettre en œuvre les préceptes de la philosophie pénale moderne et traiter de façon plus humaine, plus efficace et plus équitable le criminel que nous incarcérons. Ce programme est inspiré par la froide raison et il est conforme aux méthodes de la philosophie pénale moderne.

En vous adressant la parole, nous espérons atteindre notre parlement, notre population et nous nous adressons à vous avec un intérêt commun, dans un esprit d'humilité afin de servir tous les Canadiens, qu'ils soient classés par la loi comme des saints ou comme des pécheurs, comme criminels ou comme non criminels.

L'intérêt que nous portons aux institutions pénales ne découle pas du hasard ou de l'égoïsme, ni d'un désir spontané de «faire du bien» dans les hautes sphères de la réforme correctionnelle. Comme vous, nous espérons qu'en principe et en pratique, nous pourrons unir nos efforts afin de traiter le criminel d'une façon plus humaine, plus juste et plus équitable et de protéger la société.

Plusieurs membres de notre délégation ont évalué, lors du Congrès que nous avons tenu il y a dix ans, le système pénal du Canada et se sont rendu compte que le parlementaire est un membre clé de l'équipe correctionnelle.

Les membres du groupe, que j'aimerais vous présenter en quelques mots, sont les suivants: M. John Fornataro, qui se trouve à ma gauche, s'est mérité une maîtrise en service social. Il a été surveillant en rééductation au pénitencier de Regina pendant quatre ans et directeur des pénitenciers de Saskatchewan pendant six ans, période au cours de laquelle il y a eu transition entre le système d'internement derrière les barreaux et le programme moderne de détention correctionnelle. Il est professeur à l'école de service social de l'Université de la Colombie-Britannique. Il y enseigne depuis dix ans et au cours de cette période, il a passé deux années au Japon en qualité de conseiller technique à l'Institut d'Extrême-Orient et il s'est occupé de la formation des fonctionnaires supérieurs qui devront s'occuper de questions correctionnelles. Il a visité et étudié les différents pénitenciers du Canada et du Japon.

A ma droite se trouve M. Justin Ciale, qui a été psychologue au pénitencier de Saint-Vincent de Paul pendant cinq ans. Il a travaillé pour la S.O.R.S. et pour l'agence «After-Care» à Montréal pendant deux ans. Il a été attaché à la section de criminologie de l'Université de Montréal pendant quatre ans et il donne des cours en criminologie. Il a visité et étudié des pénitenciers en France, en Italie, en Allemagne et dans les provinces du Canada et il a préparé une étude approfondie des améliorations à apporter à la prison de Bordeaux, à l'intention des membres du comité.

A la gauche du sénateur se trouve M. A. M. Kirkpatrick, qui est, selon nous, un de nos représentants les plus qualifiés dans le domaine des institutions correctionnelles. Il a reçu une maîtrise en service social de l'Université de Chicago. Il a été directeur de la John Howard Society d'Ontario pendant quatorze ans et il s'est occupé de jeunes délinquants dans le secteur ouest de Chicago et à Winnipeg. Il a visité des pénitenciers dans la plupart des pays d'Europe et il a fait une étude des méthodes correctionnelles mises en œuvre dans certains pénitenciers de pays situés derrière le rideau de fer, y compris la Russie et la Yougoslavie. Il a aussi visité et tudié des institutions du Moyen-Orient, soit de l'Égypte et d'Israel. Il a été nommé conseiller de l'ancien ministre de la Justice, l'honorable Guy Favreau, au comité des institutions correctionnelles; et, ce qui est à son honneur, il a servi six ans dans la Marine royale canadienne.

A ma droite, M. W. T. McGrath est secrétaire exécutif de la Canadian Corrections Association et membre et secrétaire du Comité canadien des corrections; il s'est beaucoup occupé du domaine correctionnel.

M. Harry Kohl est membre du Collège royal d'architecture du Canada. Il a préparé les plans du prototype des nouveaux centres de détention régionale d'Ontario en sa qualité d'architecte-conseil auprès du comité. Il est à préparer les plans d'un centre de détention régional à Napanee, dans la province d'Ontario, et d'un pénitencier à sécurité minimum pour la ville de Winnipeg. Il a travaillé en collaboration avec les membres de la S.C.P....

M. Harry KOHL: Ce n'est pas à Winnipeg; c'est en Ontario.

Le juge KENRICK: Je vous prie de m'excuser, c'est à Napanee, en Ontario. Il a travaillé en collaboration avec les membres de la S.C.P., sous la direction de M. MacLeod et il a rencontré certaines personnes qui s'occupent des pénitenciers dans la province de Québec, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Il a rencontré M. Merle Alexander, directeur du Bureau fédéral des prisons des États-Unis et les architectes de deux sociétés américaines qui ont dressé les plans d'environ treize pénitenciers, de même que des membres de la division de l'architecture des pénitenciers de l'État de la Californie et des représentants d'autres institutions. Dans chaque cas, l'institution à sécurité maximum conçue par la S.C.P. a fait l'objet de commentaires défavorables; on a dit qu'il s'agissait de plans mal conçus.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): partir de quel moment?

Le juge KENRICK: Est-ce le moment où il a entrepris ces études?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Non, à quel moment a-t-on commencé à formuler ces commentaires défavorables?

M. WINCH: Au sujet de l'institution à sécurité maximum.

Le juge KENRICK: Je ne comprends pas votre question.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je vous prie de m'excuser. Est-ce à partir de ce moment que vous avez formulé des plaintes au sujet des pétitenciers à sécurité maximum?

M. WINCH: Le nouveau pénitencier à sécurité maximum.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Au point de vue architectural?

Le juge KENRICK: Le 1er novembre 1964, lors d'une réunion de liaison de la Canadian Corrections Association à laquelle assistait le ministre de la Justice, qui était alors l'honorable M. Favreau, nous avons exprimé certaines objections quant à la superficie et aux plans des pénitenciers à sécurité maximum; nous avons demandé d'en retarder l'adoption pour permettre au comité pénal canadien d'étudier la question. C'était le 14 novembre 1964.

M. WINCH: Puis-je vous demander si vous allez présenter un exposé à la suite duquel nous pourrons poser des questions?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): J'allais poser la même question, Monsieur Winch. Je crois qu'il vaut mieux permettre au témoin de poursuivre son exposé et nous prendrons note des questions que nous voudrons poser plus tard. Je crois m'être trompé.

Le juge KENRICK: Je vous remercie.

M. WINCH: Avez-vous d'autres exemplaires de certains mémoires?

Le juge KENRICK: Oui et nous les distribuerons seulement en temps et lieu.

A la suite de cette rencontre du mois de novembre 1964, le comité de liaison s'est réuni de nouveau le 12 mars 1965—le ministre lui-même n'assistait pas à la réunion mais il y était représenté par M. Letendre—afin de rencontrer le comité ministériel et les membres ont demandé de nouveau que la construction de cette

institution à sécurité maximum soit remise à plus tard pour permettre au Comité canadien de la correction de faire l'étude du projet. Nous avons proposé l'utilisation des pénitenciers LeClair et Joyceville comme pénitenciers à sécurité maximum.

Nous avions rencontré la veille MM. MacLeod et Simpson, du Service des pénitenciers, qui nous ont présenté et expliqué les plans à l'étude et qui nous ont fait part des possibilités d'expansion.

Au mois de mai 1965, nous avons demandé que votre comité parlementaire étudie les plans des pénitenciers à sécurité maximum. Cette demande a été adressée par télégramme à l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice et elle se lisait comme suit:

> Après avoir vu les plans des nouveaux pénitenciers fédéraux en voie de construction ou des pénitenciers qu'on se propose de construire à l'avenir, les membres de la Canadian Corrections Association se sentent obligés de faire part de leurs craintes au ministre de la Justice. Ces plans semblent avoir été conçus sans tenir compte des objectifs du programme entrepris par le service des pénitenciers et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons de faire étudier le plan des pénitenciers à sécurité maximum par le comité parlementaire qu'on se propose d'établir, pour que ce comité en fasse une étude approfondie. Nous demandons aussi de ne pas accorder de contrat en vue de la construction d'un de ces pénitenciers ou de ne pas entreprendre la construction de ces pénitenciers avant que cette étude ne soit terminée.

C'est ce que nous avons demandé le 10 mai 1965 et au cours du même télégramme, nous avons fait une proposition au sujet des unités spéciales de détention.

De plus, le 18 mars 1966, la Canadian Corrections Association, au nom d'un groupe d'associations qui s'occupent de questions pénales d'un bout à l'autre du Canada, a présenté un mémoire au solliciteur général au sujet du programme de construction du service fédéral des pénitenciers. Nous avons des copies de ce mémoire qui seront distribuées.

Après avoir exprimé notre approbation en ce qui concerne les plans des institutions à sécurité moyenne et certains autres éléments de ce programme d'expansion, nous avons dit, au sujet des pénitenticers à sécurité maximum:

> Malheureusement, les plans des pénitenciers à sécurité maximum ne sont pas aussi satisfaisants, à notre avis. Nous vous incitons à modifier les plans actuels prévus pour ces institutions car il règnera, dans un grand pénitencier de ce genre, une atmosphère de sécurité qui rendra impossible toute ségrégation des prisonniers, même si ces prisonniers sont séparés physiquement. De plus, le plan est rigide et ne pourra être modifié pour tenir compte des changements qui pourraient être apportés plus tard. Il ne faut pas confondre la souplesse du système de surveillance et la possibilité de modifications en vue d'un programme de rééducation. Enfin, le plan actuel des pénitenciers à sécurité maximum souligne inutilement, en séparant le personnel des détenus, la distance qui existe entre eux.

Nous avons été heureux d'apprendre que ces questions ont été renvoyées au Comité Ouimet et au Comité canadien des pénitenciers—nous croyons comprendre que ce comité a adressé au ministre des représentations qui, nous l'espérons, sont essentiellement de la même nature que les recommandations de la Canadian Corrections Association.

Nous avons proposé l'élimination des centres de détention spéciale prévus dans le plan à l'étude. Nous sommes reconnaissants au ministère de la Justice et au ministère du solliciteur général d'avoir pris certaines mesures afin d'éliminer

ces centres. Il est évident aujourd'hui qu'au moyen d'immobilisations s'élevant de 80 millions à 100 millions de dollars, le Canada se propose d'entreprendre une refonte de son système pénal, ce qui nous permettra d'être à l'avant-garde de la criminologie dans le monde entier.

Nous croyons qu'il est nécessaire d'accroître les services des pénitenciers. Nous sommes heureux de constater le progrès de l'étude en comité des centres de classification, et d'accueil régionaux et de la nouvelle prison des femmes. Nous sommes très heureux que le solliciteur général, l'honorable M. Pennel, ait invité les membres de la Canadian Corrections Association, à assister, à titre d'observateurs, aux réunions de ces deux comités.

Nous constatons qu'on accordera la priorité aux centres médicaux et psychiatriques. Nous avons aussi constaté que le plan des pénitenciers à sécurité moyenne est souple et nous croyons que ces pénitenciers permettront d'éliminer l'encombrement qui existe à l'heure actuelle dans les pénitenciers à sécurité maximum.

Nous notons, et nous recommandons vivement l'établissement d'un pénitencier modèle à sécurité minimum et nous souhaitons l'établissement de centres de préparation à la mise en liberté, auxquels on accorde maintenant la priorité.

Toutefois, nous formulons des objections—des objections graves—en ce qui concerne les plans actuels des pénitenciers à sécurité maximum mais nous voulons, bien entendu, tenir compte des besoins actuels et formuler des critiques qui, nous l'espérons, seront constructives et pratiques.

Pour répondre à ce que vous m'avez demandé, monsieur le président, j'ai dit il y a quelques instants que j'étais magistrat. En ma qualité de magistrat, je n'ai pas à m'excuser de comparaître devant vous au sujet de cette question en particulier. Comme vous le savez probablement, ce sont les magistrats, les membres des tribunaux inférieurs du Canada, qui rendent les sentences de 95 p. 100 de tous ceux qui sont internés dans vos pénitenciers et dans vos institutions.

Il y a quelques années, soit dix ou onze ans, le rapport Archambault a adressé des directives aux juges, avant la présentation du rapport Fauteux. Ce rapport proposait, entre autres choses, que nous fassions l'examen des prisons où nous envoyons les détenus. Beaucoup d'entre nous avons visité ces prisons et ces institutions. On nous demandait de travailler en collaboration avec ceux qui s'occupent du domaine pénal et je dois admettre que lorsque j'ai commencé à travailler avec eux, je ne savais pas que je ferais un jour partie de leur équipe et que je serais leur porte-parole lors de cette réunion.

Ils ont proposé que nous adoptions des méthodes différentes et une philosophie pénale plus moderne dans nos contacts avec ceux qui étaient envoyés devant les tribunaux. A la suite des découvertes effectuées dans le domaine des sciences du comportement, on a mis sur pied un régime de mise en liberté surveillée dont bénéficient environ 15,000 personnes par année dans la province de l'Ontario seulement. Les sciences du comportement ont entraîné la création de cliniques pour les alcooliques et pour les narcomanes et de cliniques médico-légales. Le domaine de l'hygiène mentale a jeté une nouvelle lumière sur bien des cas que nous devons régler devant les tribunaux.

En d'autres mots, en notre qualité de magistrats, de membres du corps judiciaire, nous faisons partie de l'équipe et, lorsque nous prononçons la sentence d'une personne qui comparaît devant les tribunaux, nous faisons appel à des méthodes qui n'existaient pas il y a quinze ou vingt ans. Dans la plupart des régions du Canada, les dossiers, les rapports préalables à la sentence et l'attention individuelle qu'on accorde maintenant aux criminels n'existaient pas. Nos cliniques n'existaient pas. Nos recherches dans le domaine de l'hygiène mentale n'étaient ni aussi vastes ni aussi complètes qu'elles le sont aujourd'hui.

J'ai l'intention d'être bref. Nous constatons que les tribunaux s'éloignent de plus en plus de l'ancien concept classique de la punition pour s'orienter davantage vers la réhabilitation. Nous sommes à une époque de transition. Je crois que les pénitenciers passent par cette période de transition et qu'on s'éloigne du concept de l'internement pour songer davantage à la rééducation et au traitement.

J'inviterai maintenant M. Kohl, que je vous ai présenté, à prendre la parole. Nous avons formulé certaines objections en ce qui concerne les pénitenciers à sécurité maximum. Je voudrais demander à M. Kohl de présenter brièvement les objections que nous voulons souligner à votre intention.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): A moins que les membres du comité ne tiennent à discuter du mémoire des magistrats dès maintenant, je crois que nous pourrions peut-être passer au témoignage de M. Kohl. Ceci vous convient-il?

Les MEMBRES DU COMITÉ: D'accord.

M. Harry Bernard Kohl: Monsieur le président, messieurs les membres du comité, j'ai l'impression que le rôle que j'ai joué dernièrement ressemble assez à celui de ce microphone car j'ai dû interpréter des plans et des principes d'architecture à l'intention de personnes qui ne peuvent lire elles-mêmes ces plans mais qui devront prendre une décision. C'est pourquoi je suis prêt à expliquer en détail tout ce que je vais maintenant vous présenter de façon assez brève.

A mon avis, le plan du S.C.P.—c'est une expression que vous connaissez et dont je me servirai pour décrire le plan du Service canadien des pénitenciers —n'est pas satisfaisant parce qu'il ne prévoit ni l'espace ni les installations nécessaires pour mettre en œuvre la philosophie que le Service canadien des pénitenciers a exposée dans son plan décennal et en particulier dans le mémoire provisoire ajouté en annexe à ce plan.

Les croquis de l'édifice en voie de construction à Sainte-Anne des Plaines comportent une différence fondamentale par rapport à ce qui avait été déclaré dans le mémoire ajouté au plan décennal, mémoire à la suite duquel le gouvernement a approuvé la construction de cette institution.

Lorsque la construction de l'édifice sera terminée, il sera facile à ceux qui ne sont pas architectes d'en faire l'examen et de constater la véracité de mes observations.

Je vais donner mes explications le plus simplement possible sans me servir de vocabulaire technologique. Par exemple, dans le mémoire provisoire, on explique que la ségrégation des détenus est une prémisse importante à partir de laquelle on s'est fondé pour concevoir les plans. Sans mettre en doute la nécessité ou les buts de la ségrégation, je veux que vous sachiez que les seuls endroits où on pratiquera la ségrégation seront les cellules de ségrégation ou de dissociation, à part les petites cellules où dorment les détenus. Le petit Webster donne au mot ségrégation un sens que nous connaissons tous. Par conséquent, si les détenus quittent leurs cellules après le petit déjeuner pour se rendre à divers endroits où ils étudieront, travailleront ou recevront un traitement quelconque, ils ne s'y rendront pas en groupes, suivant l'ordre des cellules, m'a-t-on dit au Service canadien des pénitenciers, mais ils s'y rendront en groupes composés d'après la nature du travail qu'ils auront à faire. Par conséquent, un détenu d'un bloc pourrait travailler près d'un autre détenu d'un bloc différent. Un individu emprisonné dans une aile pourra visiter la salle de conférence en compagnie d'un détenu d'une autre aile. Et si on prétend que le plan a été conçu afin d'assurer la ségrégation, il faut bien comprendre que la ségrégation en soi ne sera pas réalisable. Je ne tiens pas à discuter maintenant de la nécessité ou de l'inutilité de la ségrégation.

Deuxièmement, le nombre des détenus qu'on songe à interner dans cette institution est trop considérable pour qu'on puisse mettre sur pied un système de rééducation efficace. Le nombre de 450, ou plutôt maintenant de 432 détenus, si je ne me trompe—on vient tout juste de porter ce changement à mon attention —est tellement considérable qu'afin de tenir compte d'un autre objectif principal du plan, soit la surveillance des déplacements des détenus, le plan devient tellement complexe que ceci rend la surveillance difficile et nuit en même temps au service de rééducation.

L'insistance sur le contrôle des déplacements, qui doit se rattacher en même temps, selon le programme, au domaine récréatif et aux ateliers de travail rend très difficile la tâche de l'architecte qui doit tenir compte de ces deux éléments. En définitive aucun des deux objectifs n'est atteint.

Une réduction du nombre des détenus—réduction beaucoup plus considérable qu'une réduction de 20 ou 30, permettrait d'éliminer les escaliers, par exemple, et le pénitencier n'aurait qu'un étage. Des membres d'expérience du Service canadien des pénitenciers m'ont dit qu'un escalier était la pire chose qu'on puisse trouver dans un pénitencier. Ce plan comporte douze escaliers que les détenus devront emprunter pour monter ou descendre. Une baisse du nombre des détenus ne permettrait pas seulement d'éliminer le deuxième étage, elle permettrait aussi de simplifier la construction et d'assurer par conséquent une disposition plus simple des différents centres. Il ne sera pas nécessaire d'établir des voies de communication aussi complexes entre eux afin d'assurer la surveillance des déplacements des détenus.

Troisièmement, les centres de formation des détenus sont mal situés. Même si l'exposé provisoire du plan décennal prévoit—et j'ai en main un exemplaire de ce mémoire, monsieur, si vous voulez que je lise cette déclaration dans son contexte; mais je crois que vous avez vous-même copie de ce mémoire et pour épargner du temps je vais me contenter de résumer ce qu'il contient.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Vous pouvez vous en tenir à votre exposé. Veuillez indiquer la citation à titre de renseignement, ce qui vous évitera de la lire.

M. KOHL: Le mémoire provisoire ajouté en annexe au plan décennal établit, parmi ses prémisses—vous pourrez trouver tout ceci en détail, mais je vais résumer brièvement, aux fins de la réunion, que les centres de formation des détenus, à part les ateliers ou les industries, devraient être situés près des cellules afin de réduire au minimum les déplacements des détenus. Si on étudie le plan de l'institution en voie de construction à Sainte-Anne des Plaines, on constate clairement que les centres de formation, à part les ateliers, sont situés soit dans l'édifice de détention spéciale, soit dans le même édifice que les ateliers. Ces deux secteurs sont aussi éloignés qu'ils peuvent l'être à l'intérieur de cet édifice; ils se trouvent aux deux extrémités opposées et par conséquent, ceci ne pourrait aller plus à l'encontre des objectifs prévus dans le mémoire provisoire, sauf peut-être si on avait établi ces centres de formation à l'extérieur de l'édifice.

Le mémoire provisoire que j'ai mentionné plus tôt souligne l'importance de pièces qui pourraient être utilisées à des fins multiples. C'est une déclaration très intéressante. Au fait, il n'y a presque rien dans le mémoire provisoire qui, à mon avis, insiste là-dessus. Ce sont de belles paroles. Le plan ne tient pas compte de cette déclaration. Par exemple, on a déclaré qu'il y aurait des pièces qu'on pourrait utiliser à plusieurs fins. C'est une excellente idée car la philosophie pénale et la criminologie sont des sciences qui se développent rapidement.

On ne sait pas au juste ce qui doit être fait en tous temps pour tout le monde. Conséquemment, une marge de sécurité doit exister dans une institution, une pièce sans nom doit y être bâtie, une pièce qui permettra l'accomplissement de certaines fonctions, comme il est dit dans le document, une pièce proche des cellules des pensionnaires. Le présent plan ne prévoit pas de pareilles pièces.

La seule pièce à buts multiples est celle du jour contiguë aux cellules. C'est une salle pour le jour, connue aussi de certains d'entre nous comme une salle commune, où un pensionnaire peut passer son temps quand il ne travaille pas et ne fait pas partie d'un programme organisé; elle est semblable sous d'autres rapports à votre fumoir ou à mon fumoir ou à ma salle de jeu. Il y peut écrire une lettre, écouter la radio, lire un livre.

La pièce du jour qui est la seule pièce à buts multiples doit être utilisée comme une salle pour le jour, comme salle à manger et comme salle de classe.

Si vous placez tous les meubles nécessaires à ces fins dans cette pièce il ne restera plus de place où mettre les gens.

Une salle de classe, comme vous le savez tous, possède un aspect physique, scientifique. Il s'y trouve un tableau noir, un tableau d'affichage, un établi, des pupitres, des placards. Vous ne pouvez enlever toutes ces choses lorsque vous voulez transformer la pièce en salle à manger, vous ne pouvez les enlever et y installer un fauteuil rembourré, ou un banc pour la transformer en salon.

Je répète ce que dit le document, une institution doit avoir une pièce à buts multiples. Non seulement elle n'en possède pas une seule, mais elle utilise une salle de classe, une salle à manger et une salle du jour pour servir de pièce à buts multiples.

Mon autre critique concerne le zonage dans le modèle; il est impraticable.

Tandis que les déclarations provisoires disent très clairement que les divers éléments des institutions doivent être à ce point apparentés qu'un secteur entier peut être isolé à un moment donné quand le programme de ce secteur est terminé; néanmoins, le modèle *S.P.C.* possède plusieurs éléments de l'utilisation similaire du temps, c'est-à-dire, les secteurs de fonctionnement, qui seront utilisés au même moment exactement, distribués dans tout le bâtiment. Conséquemment, aucun secteur ne pourra être relié à un programme de zonage. Le zonage est, en matière de conception de maisons de corrections, le terme technique d'un secteur qui est, pour ainsi dire, à la manière du temps, homogène. Théoriquement, si vous avez dans votre maison une cuisine, une salle de séjour, une salle à manger, des chambres à coucher, une chambre familiale, une salle d'étude, il peut venir un temps où la cuisine n'est plus utilisée, et vous pouvez alors la fermer et continuer à utiliser votre salle de séjour, votre salle à manger et vos chambres à coucher.

Puis quand vos enfants vont se coucher la nuit ils vont dans les chambres à coucher et vous pouvez alors isoler l'aile où ils se trouvent. Cela s'appelle le zonage.

Un exemple de ce sujet est décrit dans le procès-verbal de la réunion du mardi, 24 janvier, à la page 45, où l'on peut lire, je crois, ceci: «Il y aura des groupes de récréation et d'étude comme activité pendant la soirée pour la grande majorité des pensionnaires.»

Regardez le plan et essayez de voir où cette activité ou cette récréation et cette étude auront lieu. Elles auront lieu dans la pièce du jour, c'est-à-dire dans toutes les unités du bâtiment; elles auront lieu dans l'unité spéciale. C'est là que se trouve la salle de réunion. Elles auront lieu dans le secteur de l'atelier, parce que c'est là, comme on vous l'a déjà dit, que se donnent des cours de formation supplémentaire, d'éducation et de formation technique.

Les aménagements prévus pour la pièce du jour—salle à manger—salle d'étude sont insuffisants. Si vous pensez à la forme d'un triangle il y aura de l'activité dans les trois angles du triangle. Le zonage est terminé. Cest une seule zone.

Les possibilités relatives au programme sont insuffisantes dans le modèle. Le programme vous a été décrit, il ne m'est donc pas nécessaire de le décrire. La page 44 du procès-verbal précité explique que le programme sera du même genre que celui qui est exécuté dans les institutions à sureté maximum.

Une étude de ces plans montrera des facilités éducatives, récréatives et accessoires. Aucune de ces installations semblables à celles de l'institution à sûreté maximum n'est prévue de la même manière dans le plan de sûreté maximum, bien qu'il soit spécifié que les installations devront satisfaire les conditions requises pour convenir au caractère du pensionnaire.

Je serai certainement le premier à dire que vous n'admettez pas un pensionnaire d'une institution à sûreté maximum dans un terrain de baseball sans périmètre de sécurité semblable à celui qu'il nous faut comme sûreté maximum, mais cela ne signifie pas que nous ne lui donnons pas un terrain de baseball.

Dans ce modèle il y a une grande superficie à l'extérieur, mais on n'y trouve pas de salle de classe et de bibliothèque pour des fins éducatives. Il y a une pièce du jour, une salle à manger, une salle commune. Pardonnez-moi de me répéter, mais ce point me gêne beaucoup.

La préparation d'aliments proposée pour ce bâtiment est impossible. Elle ne fonctionnera pas. Puisque nous parlons de nourrir des gens comme un des moyens de développer un état d'esprit et une condition de pensionnaire permettant un processus de réadaptation, vu qu'ils sont assurés, au moins par leurs estomacs, d'une satisfaction; alors pensez, si vous le voulez, au goût qu'auront leurs bacon et œufs quand ils auront quitté une institution, je ne sais à quelle distance, environ un demi-mille, en un jour comme celui-ci, dans une camion, pour se rendre à une région industrielle après avoir passé à travers des corridors, dans des ascenseurs et dans les pièces du jour.

Incidemment, un des points (et j'ai débattu la question en détail avec des préposés aux maisons de correction dans divers pays, aux États-Unis, au Canada, en Grande-Bretagne, et j'ai noté en particulier les opinions émises par ceux qui administrent nos établissements de correction), un des points et une des choses qui vous tracassent, c'est la communication clandestine.

J'ai construit une petite phrase et j'aimerais que vous vous en souveniez: «La nourriture étant livrée de l'extérieur du mur, l'intérieur sera connu un jour comme «l'abonné clandestin trois fois par jour». Combien plus la contrebande peut avoir lieu dans une institution si on y fait venir et si on en fait partir un véhicule six fois par jour? Dans quelle mesure y aura-t-il moins de contrebande si la nourriture est transportée de la cuisine, de l'intérieur à la salle à manger de l'intérieur?

Je ne trouve rien de mauvais dans le fait de manger dans une pièce du jour, dans certaines conditions. Mais, après avoir visité les institutions qui ont absorbé le pire d'Alcatraz, être resté debout dans leur salle à manger et avoir regardé manger leurs pensionnaires, je peux vous dire que la meilleure chose à faire est d'avoir des aménagements variés pour servir de salles à manger. C'est aussi l'opinion de nombreux Canadiens qui ont de l'expérience dans ce domaine et qui sont considérés comme des personnes compétentes par ceux qui ont fait le plan de cette institution. Le directeur de l'institution a de ce fait l'occasion de varier la méthode d'alimentation pour plaire au comportement des pensionnaires. Certes, si un homme ne s'accorde pas du tout avec les autres il doit être isolé de ces derniers dans un lieu de ségrégation où il prendra ses repas. S'il n'est pas bien méchant il mangera dans sa cellule. S'il collabore loyalement, mais seulement avec le groupe dont il fait partie, parce qu'il ne s'entend pas avec les groupes importants, il mangera dans sa pièce du jour.

Mais, à tout prendre, 70 à 80 p. 100 des hommes de Kingston et de Saint-Vincent-de-Paul pourraient actuellement manger dans une salle à manger centrale sans gros risques, au contraire de ce qui se passe dans d'autres juridictions fréquentées par des criminels, des récidivistes, assassins, de gens condamnés pour viol et brigandage, comme c'est le cas dans les institutions fédérales et celles des États aux États-Unis.

Je mentionnerai deux de ces institutions, une fédérale à Marion, Illinois, dont le plan a été dressé par des architectes consultants américains du service pénitentiaire. C'est aussi le cas du pénitencier Sommers de l'État de Connecticut dont le plan a été dressé par *Litchfield, Lapierre and Associates* et qui a exactement la même structure.

La variation et la classification forment une prémisse de ce modèle. A quoi sert d'apprécier la variété de la classification si à part la ségrégation les unités de logement sont exactement les mêmes? A quoi sert de se donner la peine et de classer ces hommes si le seul moment où vous pouvez faire le classement est celui où ils vont dans la pièce du jour ou vont se coucher la nuit et si, en fait, les pièces du jour sont utilisées comme des salles de classe comme il a été suggéré? Alors il est vraisemblable que des hommes du bloc «A» iront au cours donné dans le bloc «B» et les hommes du bloc «C» iront suivre les cours donnés dans le bloc «B»; la ségrégation cesse d'avoir lieu encore une fois, de sorte que le classement ne peut être utile que quand l'homme est placé dans un lieu de ségrégation ou mis au lit la nuit.

Les points de contrôle sont une condition importante du modèle. Lors de mon enquête sur cette question j'ai constaté que quelques-unes des idées que j'avais exprimées par écrit sont fausses. Les surveillants principaux du service pénitencier canadien me l'ont fait observer à diverses réunions auxquelles j'ai assisté avec la permission et le consentement que m'a accordés le ministre, à moi personnellement, quand je l'ai vu dans son bureau. En d'autres mots, je n'ai pas été les rencontrer à la porte latérale. Ils ont tous su mes pensées et vu mes plans et entendu mes paroles et plusieurs d'entre eux n'étaient pas d'accord avec moi. Mais, pour sûr, le gentilhomme qui s'intéresse le plus à la sécurité et qui s'est présenté devant vous, a dit: «Un des points est que vous étudiez actuellement la possibilité de placer le gymnase et la salle de réunion entre deux unités de logement. Cela est très commode parce que les hommes peuvent se rendre au gymnase ou à l'auditorium sans passer à travers de longs corridors, mais, a-t-il ajouté, Harry, vous êtes en train de faire une erreur fondamentale puisque, s'il y a des désordres dans une pièce, ce que nous appelons «l'appoint» se produira. Donc, si vous pouvez disposer autrement vos unités de logement ou blocs de cellules de façon que le point de contrôle de chaque bloc de cellules soit raisonnablement près du point de contrôle d'un autre bloc de cellules, vous pourrez commander et utiliser le personnel en cas de difficulté.

Les points de contrôle dans le modèle SPC ne peuvent pas, je crois, être plus éloignés les uns des autres. Un examen du plan, et je suis sûr que vous l'avez devant vous, mais dans la crainte que vous ne l'ayez pas, j'en ai apporté plusieurs copies, un examen révélera qu'il y a des centaines et des centaines de pieds entre le point de contrôle du bloc de cellules «A» et celui du bloc de cellules «B».

Je ne connaissais pas ce mot «back-up», mais maintenant que je vois ce modèle je me demande pourquoi nos pensées qui n'étaient pas à ce sujet acceptables là le sont ici.

Les conditions favorables à la diffusion de l'éducation sont, ainsi que je vous l'ai dit, inadéquates et guère en rapport avec les autres éléments concernant les fonctions des pensionnaires et du personnel et, en particulier, avec la ségrégation.

Le contrôle du déplacement des pensionnaires est un trait et une prémisse importants de la déclaration relative à la conception du plan dans le mémoire intérimaire, mais ce contrôle s'accorde, présume-t-on, avec le concept de la correction et de la programmation.

A Sainte-Anne-des-Plaines, le plan SCP pour les institutions à sûreté maximum a prévu un contrôle du déplacement des pensionnaires qui ne pourrait,

dans n'importe quelle autre institution, être comparé qu'au groupe comportant les plus grands risques pour les surveillants, à savoir le pensionnaire éventuel de l'unité de ségrégation.

La méthode de contrôle de la circulation, n'est pas inférieure, j'ose dire, à celle de l'unité spéciale de détention, sauf que l'UDS est plus petite. Il doit exister une différence entre la majeure partie des détenus de l'unité à sûreté maximum et les fauteurs de troubles qui doivent être séparés de ces derniers et placés dans l'unité de ségrégation pour y demeurer jusqu'à ce qu'ils puissent faire de nouveau partie de la communauté. L'entière communauté de la prison ne doit pas être enfermée dans une camisole de force d'acier et de béton.

Le présent rapport mentionne le fait qu'il est possible que ce type de détenu représente 10 p. 100 environ de la population des pénitenciers; je propose donc que le plan SPC soit dressé en s'inspirant du principe de contrôle de déplacement des pensionnaires par rapport à ces 10 p. 100 et en écartant l'effet de répression sur les 90 p. 100 restants.

La flexibilité est le trait dominant du mémoire intérimaire. Elle est interprétée comme étant le pouvoir d'augmenter le nombre de pièces. Elle est, en fait, d'après les rapports qui vous ont été présentés, la capacité de tenir compte du degré variable de contrôle provenant des méthodes de classement et la capacité de s'adapter à un programme variable parce qu'une chose est certaine, à savoir que notre programme actuel ne sera pas le même demain et que le bâtiment à Sainte-Anne-des-Plaines peut être sûrement modifié. L'argent peut aider à entretenir les murs en bon état et à construire des ailes, etc.

De nombreux enclos dans le plan à sûreté maximum de Sainte-Anne-des-Plaines sont, mesdames et messieurs, des parcs à bœufs. Vous donnez à un fonctionnaire préposé à la sécurité la chance de placer son pensionnaire à l'extérieur en sécurité dans un enclos éclairé où pénètrent l'air et la clarté du soleil. Au lieu de le placer dans un secteur à l'extérieur réservé aux sports, il le mettra dans le parc à bœufs.

J'aime les sports en spectateur. Je souhaite ardemment qu'il y ait un endroit où les pensionnaires pourront se détendre et se promener. Ils n'auraient pas à se rendre de leur fabrique à leur école et au football, mais ils pourraient partir de leur fabrique pour leur école pour se rendre ensuite à l'extérieur pour une promenade et pour assister à une partie de football. La période de détente passée à l'extérieur devrait être en rapport avec le programme de sorte que lorsqu'ils vont dehors ils joueront ou regarderont jouer le hockey. Leurs réactions au dehors ne devraient pas les pousser à errer à l'aventure pour méditer et concevoir leurs. . .Il ne m'est pas nécessaire d'en dire plus.

Il semble qu'on insiste sur la protection des fonctionnaires. Dans d'autres secteurs on admet franchement qu'un employé du service pénitentiaire n'est pas différent d'un membre des forces armées en ce sens qu'il existe un risque? Cet employé reconnaît que ce risque existe et il fait son devoir.

A Marion, Illinois, la seule armée portée par lui est un sifflet. Les vraies armes sont emmagasinées dans le sous-sol au-dessous du bureau du directeur, passé le mur de l'institution.

L'accent mis sur la protection du fonctionnaire commence à produire un écart évident non seulement entre le personnel et le pensionnaire mais aussi entre les membres du personnel, croyez-le ou non. Quand le garde armé à Saint-Vincent-de-Paul marche autour de la balustrade supérieure, sur le balcon, il est en sécurité, j'imagine, par rapport à l'homme qui est en bas, mais que dire de l'officier instructeur qui est auprès de cet homme? Conséquemment, il y a une identification des membres du personnel qui travaillent avec les pensionnaires et ceux qui se tiennent au delà du mur ou de la séparation armée. Aucune raison ne justifie le degré de séparation entre le personnel et les pensionnaires. La sépara-

tion est nécessaire, mais elle ne peut être placée n'importe où. Il existe des murs du périmètre avec les tours, il n'y a pas de doute quant à cela. L'entrée et les sorties, les points du contrôle central, mais, à vrai dire, les armes ne devraient être vues dans aucun endroit sauf dans les tours et il ne devrait pas y avoir cette sensation angoissante qu'on ne ressent pas dans d'autres juridictions qui ont connu le même problème et n'ont fait aucune expérience mais ont plutôt exécuté un programme de construction fondé sur les meilleurs conseils qu'elles ont pu obtenir de toutes les parties du monde et que cette juridiction-ci peut aussi se procurer.

Les gymnases; ce plan ne contient aucun gymnase et je crois savoir que tout le monde est d'accord qu'il n'y en ait aucun, parce qu'on ne s'en servira pas beaucoup. Je ne peux réellement débattre cette question puisque tout ce que vous avez à faire consiste à m'accompagner pour voir comment fonctionnent les institutions qui possèdent des aménagements récréatifs; venez avec moi rencontrer l'aumônier catholique romain de Sommers, à Connecticut, au pénitencier de l'État, et il vous expliquera comment il a rencontré les pensionnaires dans le ring et boxé avec eux. Toutes les installations du sport sont utilisées durant le jour et les animosités peuvent être éliminées. D'une façon ou d'une autre, l'idée de ne pas avoir un gymnase est contraire à ma manière de penser parce qu'il n'existe aucun secteur d'activité institutionnelle de groupe d'hommes ou de femmes qui ne possèdent pas de facilités pour le sport d'intérieur à un degré quelconque. suivant leurs aptitudes physiques personnelles.

Le plan à sûreté maximum ne prévoit pas de salle de réception. L'explication est qu'il y aura un centre de diagnostic et de réception. Incidemment, je ne crois pas que cela soit juste; je suis d'avis qu'il doit exister dans chaque institution une salle de réception comme il en existe dans le service pénitentiaire du Canada, comme on vous l'a dit, dans les institutions à sûreté moyenne. Si vous avez l'intention de mettre un homme dans une institution à sûreté moyenne et que vous avez besoin d'une salle pour fins d'orientation je ne vois pas pourquoi les institutions à sûreté maximum ne seraient pas dotées d'une salle semblable.

Je terminerai avec la remarque suivante: le plan du service pénitentiaire du Canada ne prévoit pas suffisamment de pièces du jour silencieuses ou bruyantes et il s'y trouve trop de points de contrôle.

Je vous remercie, monsieur.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je vous remercie, monsieur Kohl. Maintenant, y a-t-il eu d'autres exposés sur l'association des corrections?

Le magistrat KENRICK: Nous nous attendions à ce qu'on nous pose quelques questions.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Oh! il y en aura, mais à ce stade je désire suivre une ligne de conduite. Vous n'avez pas été interrogé immédiatement après votre exposé pas plus, d'ailleurs, que votre collègue.

M. WINCH: J'avais espéré qu'il y aurait eu un exposé relatif aux rapports sur l'accusation et la libération conditionnelle avant le prononcé de la sentence.

Le magistrat KENRICK: On éprouvera du plaisir à parler de cela, monsieur Winch.

M. WINCH: C'est la phase la plus importante et j'avais espéré qu'il y aurait eu à ce sujet des exposés.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): La première personne ayant levé la main pour dire qu'elle avait des questions à poser est M. Tolmie.

Y a-t-il d'autres exposés sous une forme régulière de votre organisme?

Le magistrat KENRICK: Non.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Monsieur Tolmie.

M. TOLMIE: Monsieur le président, peut-être pourrais-je poser une question au magistrat. Est-ce que votre organisme a employé d'autres professionnels à part M. Kohl?

Le magistrat KENRICK: Employé directement? Non, nous ne l'avons pas fait, mais nous avons dans notre organisme des personnes qui ont des rapports au point de vue professionnel avec des maisons de correction d'une façon ou d'une autre. Avant de présenter notre rapport au Solliciteur général le 18 mars nous avons pris l'avis de plusieurs personnes. La liste de leurs noms se trouve à la page arrière du rapport. En haut vous verrez le nom de l'Église anglicane du Canada et celui de l'archidiocèse de Halifax; puis viennent l'Association des psychiatres de la province du Québec, l'Association des travailleurs sociaux du Canada, l'Association des aumôniers des institutions de correction du Canada, la société canadienne de criminologie, l'Association médicale canadienne, l'Association canadienne d'hygiène mentale, l'Association psychiatrique canadienne, les diverses branches de la *Elizabeth Fry Society* et de la *John Howard Society*, qui sont toutes des professionnelles dans ce domaine. Vous y verrez aussi les noms de l'Institut d'hygiène mentale et du Comité des droits de l'homme. Je ne dois pas les lire tous, parce que la liste est très longue, mais elle compte de nombreux professionnels. Nous ne les avons pas employés mais nous avons utilisé leurs services sous beaucoup de rapports.

M. TOLMIE: Je fais allusion aux architectes du plan.

Le magistrat KENRICK: Non.

M. TOLMIE: Juste celui-là?

Le magistrat KENRICK: Oui.

M. TOLMIE: N'est-il pas vrai que ceux qui ont dressé le plan de la prison à sûreté moyenne qui est, bien entendu, accepté avec un enthousiasme général comme un modèle de prison, sont aussi ceux qui ont fait le plan de la prison à sûreté maximum?

Le magistrat KENRICK: Oui, cela est exact.

M. TOLMIE: Dans ce cas il m'est difficile de comprendre comment un groupe de personnes qui ont pu faire un plan très acceptable d'une prison à sûreté moyenne n'ont pu faire agréer le plan d'une prison à sûreté maximum.

Le magistrat KENRIK: La réponse à cela, je pense, se trouve peut-être dans le fait que, en ce qui concerne les prisons à sûreté moyenne et minimum et quelques-unes des autres institutions proposées il existe dans le plan une plus grande conception de la réforme des délinquants. Je crois que, si nous examinons les rapports sur la façon dont cette prison à sûreté maximum a été conçue, nous voyons que des consultations ont eu lieu avec les directeurs et directeurs adjoints et le ministère à propos de ces plans. Si nous étudions le concept de la détention dans les prisons de l'Ontario nous voyons que les consultations ont lieu avec des gens d'autres disciplines et de secteurs de réforme en dehors des institutions. Je crois que cela est une des faiblesses fondamentales.

M. KOHL: Ce n'est pas très difficile de répondre à cette question. Ce monsieur ne peut comprendre comment un groupe d'architectes qui ont si bien dressé le plan d'une prison ont si mal fait le plan d'une autre. Il ne comprend pas comment cela pourrait être à la docteur Jekyll et monsieur Hyde. La réponse est très simple; les Canadiens ont pris l'avis des architectes américains dans un cas et ne l'ont pas pris dans un autre.

M. TOLMIE: C'est une réponse qui exige une enquête.

M. KOHL: Cette explication m'a été donnée par les architectes en présence d'autres personnes.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Faites-vous allusion aux témoignages donnés devant le présent Comité le 24 janvier?

M. KOHL: Les architectes à qui il est fait allusion ici sont la société américaine de consultants mentionnée dans le procès-verbal du 24 janvier.

M. TOLMIE: N'est-il pas exact que votre organisme a fait certaines recommandations au service pénitentiaire et qu'il en est résulté certaines modifications au plan?

M. KOHL: C'est exact. Cependant, la façon dont ou l'interprétera n'est pas la bonne. Deux points nous ont été mentionnés au sujet du plan révisé. J'ai ce plan avec moi ainsi que le plan de l'édifice suivant les clauses du contrat avec des marques au crayon rouge indiquant ce qui doit se produire.

La suppression de trois ou neuf, une demi-douzaine, disons, de cellules dans les blocs des cellules supérieures et l'insertion d'une pièce du jour additionnelle dans deux de ces points, puis la suppression, au crayon rouge déjà mentionné, dans les dessins du paravent en métal du corridor, cela est loin de ressembler à l'adoption des recommandations.

M. TOLMIE: Je n'ai rien conclu de la sorte. Je voulais savoir, pour ma propre gouverne, si certaines recommandations que vous avez faites ont été exécutées par la Commission des services pénitentiaires du Canada.

M. KOHL: Afin de ne pas vous tromper, vous pouvez dire que la moitié de 1 p. 100 de nos recommandations a été adoptée.

M. TOLMIE: Ca devient très précis.

M. KOHL: Oui, je suis très précis à ce sujet.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Voulez-vous dire clairement au président, Monsieur Tolmie, à qui vos questions sont posées?

M. TOLMIE: Mes questions s'adressent au magistrat et M. Kohl semble être en mesure d'y répondre. Peu m'importe qui donne les réponses.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Tout est bien, du moment que vous êtes satisfait.

M. TOLMIE: Un point qu'on m'a souvent fait remarquer est qu'il existe une urgence désespérée pour de nouvelles prisons de sécurité maximum. A Kingston, par exemple, on se rend compte que cette institution devrait être remplacée immédiatement.

A la page 6 de votre exposé, vous énoncez ceci:

> «Nous reconnaissons le besoin qu'il y a pour des prisons de sécurité maximum supplémentaires, afin de faciliter particulièrement la démolition des vieilles institutions. Mais, nous suggérerions qu'on trace de nouveaux plans et qu'on construise le plus petit nombre possible de prisons de sécurité maximum jusqu'à ce que d'autre information...et ainsi de suite.»

Dans le cas de Kingston, par exemple, quelle position prendriez-vous dans la façon de procéder dans l'intérêt des prisonniers qui sont incarcérés dans cette institution?

Le magistrat KENRICK: Excusez-moi si je semble sauter ces questions, mais je m'en référerais à M. Kirkpatrick pour cela qui a fait des requêtes récemment et qui est bien au courant de la situation.

M. A. M. Kirkpatrick, Directeur exécutif de la John Howard Society d'Ontario: Même si le rapport du commissaire n'est pas encore disponible pour 1964 ou 1965, l'état des statistiques, comme je le comprends, démontre que la population dans les pénitenciers à travers le pays a baissé et continue à décroître. Je pense qu'au moment présent, Kingston est descendu à 850. Quoique je ne sois pas certain de cela, vous pouvez vous en informer; mais, comme j'ai dit, la population est plus basse qu'elle l'a été. Ceci n'est pas encore satisfaisant, Warkworth,

sécurité moyenne, ouvrira au printemps cette année, et un groupe d'hommes seront transférés dans le système, soit de Kingston à Joyceville ou de Joyceville à Collins Bay à Warkworth. Il y aura donc une plus grande réduction de la population à Kingston. Les chantiers de travaux à Beaver Creek et à Landry Crossing ne fonctionnent pas à pleine capacité.

Il me semble que la pression de la population est suffisamment allégée pour que nous étudiions les plans sans les difficultés que nous avons eues depuis deux ou trois ans. Ce devrait être sûrement moins difficile à cause de la réduction dans la population.

Même si cela amènera un délai dans le tracé des plans et la préparation de la construction d'une nouvelle prison, nous devrions prendre position qu'il faut étudier à nouveau les plans proposés parce qu'ils sont fondamentalement différents des plans qu'exigerait une bonne philosophie correctionnelle. Ce qui a été construit au Québec ne nous donne pas raison de dire qu'il faut continuer des constructions semblables à travers le pays.

M. TOLMIE: Je comprends votre point de vue, mais à lire seulement l'exposé soumis, on peut supposer qu'il faut construire le plus petit nombre de prisons de sécurité maximum mais qu'il faudrait peut-être en construire quelques-unes parce que, comme je le comprends, si on rejette ces plans-là, ça pourrait prendre un certain nombre d'années avant de rédiger et d'établir les nouvelles politiques.

M. KIRKPATRICK: Mon idée est que nous devrions construire le moins d'institutions de sécurité maximum que nous pouvons, que nous devrions en construire autant qu'il le faut absolument et que, à ce stage, un délai pour réorganiser le travail en vaudrait certainement la peine.

La valeur d'une institution est le produit qui en ressort. C'est ce produit qui vient dans notre société et qui agit en conformité avec cette sorte d'hostilité et d'agression qui s'est formée dans le système dans lequel on l'a incarcéré.

Un exemple: l'autre jour, on a interviewé un jeune homme au bureau. Il n'était pas fâché contre nous, ni contre l'interviewer. Mais, à mesure qu'il racontait ses expériences, il est devenu excité et irrité. Tout à coup, il s'est retourné, il a brandi sa main et, comme il reprenait les hostilités, les agressions et les émotions qui se sont formées en lui au cours de son temps en prison, il l'a faite passer à travers le mur du bureau.

Voilà le genre de produit que le citoyen rencontre sur la rue. Ce sont les sortes de choses pour lesquelles il faut agir.

A mon avis, les plans sont basés sur une philosophie de contrôle et aujourd'hui, à travers le monde, le pensée sur la correction se dirige vers une philosophie de réhabilitation. A cause de nos connaissances de l'être humain qui s'améliorent toujours, si, maintenant comme à l'avenir, nous ne découvrons pas des moyens pour réhabiliter les hommes dans nos institutions, nous sommes alors vraiment appauvris.

Nous avons ces gens sous notre contrôle pendant deux, cinq ou dix ans, et, pour plusieurs d'entre eux, il y a eu très peu de changement. C'est pourquoi la récidivité reste encore aujourd'hui à 76 p. 100. Ceci veut dire que 76 p. 100 de ceux qui sont actuellement dans les pénitenciers, ont été dans une prison, d'une façon ou d'une autre, auparavant. Environ 44 p. 100 ont été au pénitencier. Ces résultats ne sont pas plus satisfaisants que ceux du vieux système et il me semble que ce plan respecte cette ligne de pensée qu'on avait pour le vieux système. L'idée est que nous pouvons discuter et argumenter avec M. MacLeod des choses que M. Winch a si bien mentionnées comme étant importantes, au cours des jours, espérant pour un changement, et je crois qu'il y aura un changement. Mais, un coup ces édifices construits, tout l'entraînement du personnel et tous les

développements de programmes au monde seront inutiles parce qu'ils auront été enfermés à l'intérieur des murs de brique et de mortier et la ligne de conduite aura été établie. Je le répète, une ligne de conduite fondée sur le contrôle.

M. TOLMIE: Merci pour cet exposé éloquent. J'aimerais demander deux ou trois petites questions à M. Kohl à cause de la position dans laquelle se trouve le comité. En effet, nous avons des opinions divergentes sur la valeur des gens. A ma connaissance, aucun des membres du comité est en position, au point de vue professionnel, d'argumenter avec vous ces énoncés. Cependant, je pense que c'est notre devoir de tenter d'évaluer, peut-être, les qualifications de chacune des personnes qui conseillent l'organisation de correction et aussi le service des pénitenciers. Par exemple, j'aimerais savoir si vous avez déjà fait personnellement les plans et devis d'une prison?

M. KOHL: J'en fais présentement.

M. TOLMIE: En avez-vous déjà complétés?

M. KOHL: Je dois compléter deux plans de travail pour le 1er avril.

M. TOLMIE: Quel genre de prison?

M. KOHL: Deux du genre que le juge a mentionné: une prison de sécurité minimum pour les femmes, en Ontario, et un centre de détention régional, de sécurité maximum, moyenne et minimum, pour hommes et femmes, en Ontario.

M. TOLMIE: Sont-elles pour le gouvernement d'Ontario?

M. KOHL: La première est pour le gouvernement provincial et la deuxième est pour un groupe de comtés.

M. TOLMIE: Les plans sont faits, mais les prisons ne sont pas terminées?

M. KOHL: Les plans sont terminés, mais on n'a pas encore levé la première pelletée de terre.

M. TOLMIE: Avec qui avez-vous affaire? Dans quel domaine est la majeure partie de votre commerce?

M. KOHL: Je ne pense pas que vous puissiez nommer une sorte d'édifice que je n'aie pas faite.

M. TOLMIE: Quel pourcentage de votre commerce se rapporte aux prisons?

M. KOHL: Au cours des sept ou dix dernières années, et spécialement dans les trois ou quatre dernières années, j'ai passé environ 50 p. 100 de mon temps à faire des recherches sur ce sujet et sur les projets que j'ai en main.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Qui sont?

M. KOHL: Ce sont deux institutions et toute la philosophie correctionnelle en ce qui regarde la criminologie, parce qu'il n'y a aucun autre moyen de faire les plans d'une prison sans étudier effectivement la criminologie.

M. WINCH: Est-ce que c'est la raison pour laquelle vous avez visité d'autres pays du monde afin de voir ce qu'ils font?

M. KOHL: Oui monsieur.

M. TOLMIE: Je pense que cela sera utile au comité. Qu'est-ce qui vous a poussé à vous spécialiser dans ce genre d'architecture plutôt que dans l'architecture ordinaire?

M. KOHL: C'est le ministre des Travaux publics d'Ontario qui me l'a suggéré il y a dix ans quand il m'a laissé entendre que quelqu'un devrait s'en occuper parce que personne en connaît quelque chose.

M. TOLMIE: Et vous avez travaillé pour la province d'Ontario jusqu'à présent?

M. KOHL: Oui monsieur, à l'exception de ma nomination par le Solliciteur général au Comité Ouimet—au Comité de correction canadien.

M. TOLMIE: Combien d'architectes ou de dessinateurs le Service canadien des pénitenciers aurait-il engagé en rapport avec la prison de sécurité maximum?

M. KOHL: Pardon?

M. TOLMIE: Combien d'architectes ou de dessinateurs professionnels le Service canadien des pénitenciers aurait-il engagé pour mener à bonne fin ce projet?

M. KOHL: A ma connaissance, et je suis certain que c'est exact, les plans du Service des pénitenciers sont le résultat du travail de M. Simpson, le directeur en chef des projets ou le directeur des installations, qui est un architecte et qui s'est lancé dans ce domaine il y a cinq ans. Il m'a déclaré lui-même qu'il n'avait aucune expérience préalable en ce domaine. L'autre architecte est M. Dan Gale, de la firme Helmuth, Obatta et Kassenbaum, de St-Louis, au Missouri, où Dan Gale s'occupe d'architecture correctionnelle. C'est sa spécialité. Le reste de sa firme construit des universités et d'autres édifices merveilleux. A ma connaissance, et je crois que c'est assez exact, tous les contacts se sont faits entre le Commissaire, le directeur des projets, M. Simpson, et M. Dan Gale.

M. TOLMIE: Monsieur Kohl, on m'a aussi laissé entendre que le Service des pénitenciers a eu recours aux services de gens, non seulement au Canada, mais hors du Canada, afin de préparer les plans du pénitencier de sécurité maximum.

M. KOHL: Oui, on a consulté M. Dan Gale de H.O.K. qui est une abréviation du nom de sa compagnie.

M. TOLMIE: C'est lui qu'on a consulté?

M. KOHL: Oui. D'autres architectes avaient fait une demande pour offrir leurs services, mais on ne les a pas consultés.

M. TOLMIE: Savez-vous combien de temps on a pris pour faire les plans de ce pénitencier de sécurité maximum?

M. KOHL: Je le sais d'après le procès-verbal de la dernière réunion.

M. TOLMIE: Quelle est la période de temps?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Voulez-vous dire le procès-verbal de la réunion du comité, le 24 janvier?

M. KOHL: Oui.

M. TOLMIE: Combien longtemps?

M. KOHL: Je crois que le rapport dit trois ans.

M. TOLMIE: Trois ans.

M. KOHL: Oui, monsieur.

M. KIRKPATRICK: Est-ce que je peux vous demander si c'était seulement pour un jeu de plans, ou si c'était pour tous les modèles? Il y avait plusieurs modèles.

M. KOHL: Je pense qu'ici, M. Kirpatrick, vous songez au pénitencier de sécurité maximum. Je crois que M. Simpson a travaillé sur tout le programme pendant cinq ans ou depuis qu'il l'a entrepris à la suite du ministère des Travaux publics.

M. TOLMIE: Est-ce que votre profession est d'un type très spécialisé?

M. KOHL: Vous feriez mieux de me dire ce que vous voulez dire par cela.

M. TOLMIE: Chaque personne qui fait de l'architecture a ses propres idées, ses propres goûts et ses propres opinions.

M. KOHL: Ses goûts, oui.

M. TOLMIE: Et ses opinions?

M. KOHL: Ca dépend si vous parlez d'esthétique ou non. Si vous parlez d'architecture fonctionnelle.

M. TOLMIE: Je parle de l'ensemble de la forme et de l'utilité. J'ai eu affaire à des architectes et je les classe dans la catégorie des artistes, peut-être, dans un sens, parce qu'ils ont de l'imagination et ils ont une certaine idée de ce qui est utilitaire et de ce qui est esthétique. En me basant sur des prémisses que je crois vraies, n'est-il pas vrai que différents architectes pourraient proposer des édifices de conception différente. Leur construction serait fondée sur des opinions divergentes.

M. KOHL: Si on donnait un programme fixe qui indiquerait clairement à quoi servirait l'édifice, les variantes dans les plans seraient totalement dans la forme. C'est le programme qui détermine les fonctions. Ce n'est pas laisser à l'architecte de le déterminer, comme dans l'exemple que vous avez donné. Vous n'emploieriez pas trois architectes pour leur dire que vous voulez une maison de trois chambres à coucher et recevoir des plans pour une maison d'une chambre, de deux chambres et de trois chambres à coucher. Chacun des plans serait pour une maison de trois chambres à coucher.

M. TOLMIE: Mais n'est-il pas vrai que si on engageait dix architectes pour préparer des plans pour une prison de sécurité maximum, il se pourrait qu'on ait dix opinions contradictoires sur ce qui est le plus avantageux.

M. KOHL: C'est intéressant que vous me demandiez cela parce que j'ai un fait à apporter comme exemple. En tant que conseiller de la province pour les centres de détention régionaux, j'ai la responsabilité de fournir aux architectes de la province les programmes, leur demandant, par l'entremise du comité avec lequel je travaille, de préparer les plans et de les déposer. En ce moment, je suis à étudier trois différents plans architecturaux faits par trois différents architectes. Les variantes sont dans l'esthétique. Parce que le programme exige qu'il y ait une entrée recouverte conduisant à la chambre d'accueil, aucun architecte ne peut décider de ne pas inclure une entrée recouverte. Ca n'a pas d'importance s'il la place faisant face au nord ou au sud, mais une entrée recouverte doit conduire à la chambre d'accueil. Si on prévoit un programme d'études, on devra en tenir compte aussi. Si vous disiez à dix architectes de faire des plans pour un édifice, sans leur donner d'autre information, ils vous reviendraient avec 5000 questions à poser.

M. Alexander, le Directeur du Bureau fédéral des prisons, à Washington, je pense que c'est son titre, m'a fait parvenir le genre d'instructions qu'on donne aux simples architectes. Le programme est bien détaillé dans un cahier de 300 à 350 pages dactylographiées, qui décrivent l'édifice de la même façon que le bureau des directeurs d'une école décrit l'école qu'il veut construire, en indiquant où sera le boudoir des professeurs, où sera tel endroit pour emmagasiner tel nombre de manuels, etc.. Dans un cas comme celui-ci, les seules différences dans les plans seront celles qui ressortiront du génie d'imagination de chacun des architectes, mais l'ensemble du programme restera le même.

M. TOLMIE: Je m'aperçois que vous avez fait une critique destructive des plans de sécurité maximum proposés. Essentiellement, vous dites que votre opinion sur l'architecture et la politique est supérieure à celle de ceux qui ont été engagés par le Service canadien des pénitenciers. Est-ce vrai?

M. KOHL: Je dis que je peux lire un programme et que je sais lire des bleus et je dis que les deux diffèrent. Par les quelque 20 exemples que j'ai choisis aujourd'hui, je démontre qu'ils ne sont pas pareils. Je dois dire qu'on ne s'est pas basé sur les spécifications et qu'on ne s'est pas tenu aux choses demandées clairement. Par exemple, on demande des pièces à utilités multiples et il n'y a pas de pièces à utilités multiples. Cela n'est pas une question d'opinion supérieure, monsieur, c'est un fait.

M. TOLMIE: Je ne veux pas interrompre, mais pour ce cas particulier, c'est un fait. Cependant, votre critique générale ne se limite pas seulement à certaines choses qu'on a laissé tomber et à certaines choses qu'on a ajoutées. Vous semblez suggérer que leurs propositions mettent l'accent sur l'aspect de détention, tandis que vous et les membres de votre association appuient surtout sur l'aspect de réhabilitation.

M. KOHL: Mais l'exposé intérimaire dit que les plans devront mettre l'accent sur l'aspect de réhabilitation. Quand j'examine les plans, je vois que ce n'est pas là et je me trouve donc à répéter ce que j'ai dit au début, les différences sont comme blanc sur noir.

M. TOLMIE: Une dernière question. Combien de fois avez-vous discuté avec les gardiens de leur sécurité, et peut-être des possibilités d'évasion?

M. KOHL: Je n'ai pas seulement discuté de ce sujet avec les gardiens de chacune des institutions que j'ai visitées, mais surtout avec les gens qui enseignent aux gardiens, au Canada, au Service fédéral des États-Unis et dans certains États américains, tels que la Californie et le Conecticut. Ce sujet me préoccupe beaucoup. J'en ai aussi discuté avec M. Richardson, le gouverneur de la prison de Marion, et avec son adjoint qui est en charge de la détention, et avec Bernard Rank, de Sommers, au Connecticut. Je ne veux pas mentionner le Service canadien des pénitenciers parce que j'en parle dans un rapport qui vous est disponible et qui donne toute une liste des noms des gens. Cinquante différentes personnes, au Canada seulement, y compris une douzaine de personnes les plus importantes du Service canadien des pénitenciers, ont reçu les questions que j'ai soulevées et ils ont fait parvenir leurs réponses dont des copies ont été déposées chez le Commissaire. J'en ai discuté avec le Commissaire et avec Ian Simpson. Je suis pleinement conscient du besoin de reconnaître le risque qu'il y a à travailler dans un endroit dangereux mais l'idée est que le rapport intérimaire, rédigé par Ian Simpson, indique spécifiquement les buts du projet, et on n'y a pas répondu.

M. TOLMIE: Je voulais seulement clarifier cette question, à savoir si toute la teneur de l'exposé mettait l'accent sur la réhabilitation. Je suis également mordu par cette idée. Cependant, j'ai quelquefois l'impression que, préoccupés par cet aspect en particulier, nous pourrions négliger dans le procédé, la sûreté des gardiens et les possibilités d'évasion.

M. KOHL: Laissez-moi vous dire très clairement, monsieur, qu'il serait aussi mauvais pour une institution de concentrer autant sur la réhabilitation que ces plans le font sur la sécurité. Il n'y a pas de raison pour de la violence et des meurtres à l'intérieur ou des évasions à l'extérieur parce que le but pour détenir ces hommes et pour les retirer de la société est de les tenir éloignés de la société et, pendant ce temps, faire des efforts pour qu'ils en sortent meilleurs et non pires. Ainsi, je m'opposerais autant contre n'importe quel concept qui ne permettrait pas, par exemple, l'observation des allées et venues des prisonniers en tout temps et en tous lieux. Je peux vous montrer des institutions dans d'autres juridictions où un homme peut s'asseoir et observer chacune des classes, le gymnase, l'auditorium, la sortie et l'entrée du champ athlétique.

Du point de vue de la garde, combien d'officiers seront requis pour surveiller les activités des prisonniers en rapport avec les classes, le gymnase, il n'y en a pas, l'auditorium et le champ athlétique de ces plans? Vous verrez qu'on a fait remarquer quelque chose, nous avons fait une critique, trouvant qu'il n'y avait pas assez de points de contrôle proposés dans les plans du Service canadien des pénitenciers.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Quelle est la raison qu'un homme sache tout ce qui se passe partout?

M. KOHL: C'est une question bien astucieuse et ça prend un expert pour y répondre. L'idée fondamentale est que, 99 p. 100 du temps, les prisonniers ne tenteront rien ou ne feront rien s'il y a une possibilité qu'on les guette. Ils savent qu'ils ont nulle part aller. Sauter le mur, les clôtures doubles ou autre chose, c'est pour les magiciens. Avec les jeunes, les hommes ou les femmes, et, dans ce cas, c'est difficile avec les femmes, le truc est de savoir ce qu'ils pensent à l'intérieur d'eux-mêmes. S'ils peuvent seulement penser qu'ils peuvent se faire voir, les chances de mauvais coups sont alors réduites à un minimum, mais laissez la moitié d'un instant libre où ce sera raisonnablement certain qu'ils ne seront pas vus et il se produira alors toute une série de circonstances, les méninges se mettront à travailler. On trouve de cette magie dont je vous parle au pénitencier St.-Mary's, à Sommers, au Connecticut. Il y a un gardien, assis à un pupitre, dans le centre d'éducation et personne ne peut entrer ou sortir du groupe. C'est un groupe de classes situées dans le centre audio-visuel de la bibliothèque, et c'est le genre de sécurité maximum qu'on avait à Alcatraz. Cet homme fait simplement se promener, sans armes, mais les prisonniers savent qu'on le surveille et ils savent aussi que, s'ils le prennent comme otage, ils ne peuvent pas compter sur cela pour s'évader. Par conséquent, ce n'est pas tant une question de contrôle et de mouvement en soi (per se) avec des cages blindées à l'épreuve des balles, des tourelles armées, des dômes ou autre chose que vous ayez.

Dans les plans du Service canadien des pénitenciers, les trois pièces qui servent pendant le jour dans chacun des édifices résidentiels sont comme trois pointes d'une tarte, au centre desquelles est un poste de contrôle. Le poste de contrôle est entouré d'une baie vitrée. Il y a une rainure à l'épreuve des balles qui jette dans chacune des pièces afin qu'on puisse y passer une arme. Il y a un gardien armé au centre qui est là pour rappeler aux étudiants en classe qu'ils y sont pour apprendre et non pour attaquer le professeur.

Ces explications d'un plan qui n'est pas aussi clair que des dessins m'ont été données par les auteurs du plan, et je leur ai simplement répondu: «Je ne vous crois pas». Je ne le croyais pas parce qu'une classe n'est pas l'endroit pour démontrer qui est maître sur tout le monde. La classe doit être un lieu de tranquillité dont on doit se servir pour rejoindre l'homme, gagner sa confiance et ensuite espérer que, s'il apprend à lire et à écrire, il pourra se procurer un emploi quand il sortira. Imaginez-vous cet ensemble de classes et ça vous donne une idée. Imaginez-vous une chapelle avec une rampe au-dessus et des gardiens qui marchent tout autour de la chapelle: c'est ce qui se passe au pénitencier de Ste-Anne-des-Plaines.

M. WINCH: Nous le savons, nous y sommes allés.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Non, nous n'y sommes pas encore allés.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Une unité de détention spéciale, c'est à cela que vous songez.

M. TOLMIE: C'est tout ce que j'ai à demander, merci.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Nous sommes de bons amis, mais je voulais faire remarquer que l'horloge indique que le temps s'écoule. Je suis soumis à la bonne volonté du comité. Nous pouvons siéger indéfiniment, si c'est le désir du comité. J'ai entendu dire que M. Winch, au moins, ainsi que le sénateur Ferguson et M. Allmand voulaient poser des questions. Je crois que mon collègue, le coprésident, a pris des notes et il y en a peut-être d'autres. Le comité a une autre réunion à huit heures, mais nous pouvons continuer cette discussion ce soir, ou nous pouvons continuer aussi longtemps que quelqu'un posera des questions. Qu'est-ce que le comité en pense?

M. WINCH: Je suggère que nous continuions jusqu'à six heures.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je vais suivre votre avis, merci.

M. ALLMAND: Si M. Kohl doit partir, est-ce que nous ne pourrions pas d'abord lui poser nos questions et ensuite revenir aux autres?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benedickson*): Quelle est votre opinion sur cette suggestion?

Le sénateur FERGUSSON: Mes questions était adressées à M. Kohl.

M. WINCH: Mes questions sont variables sur un sujet comme celui-ci.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Il serait difficile d'adopter la suggestion. Je pense que nous pourrions être obligés de continuer jusqu'à 6 heures, demie, mais laissons à chacun d'être juste pour les interrogateurs suivants.

M. WINCH: Dans la soirée, j'ai été intéressé par les observations et je pourrais poser plusieurs questions. Il est difficile de savoir par où commencer. A la lumière des observations qui ont été faites, j'essaierai de poser seulement quelques questions, recherchant des renseignements sur certains points auxquels nous sommes tous intéressés, je pense, et sur lesquels aucune observation n'a encore été faite.

J'aimerais demander, premièrement, si l'association est d'accord ou non, en vue de son intérêt dans les domaines de la correction et de la réadaptation, avec les témoignages précédents donnés à ce comité à l'effet que les pénitenciers sont trop souvent situés dans des endroits qui sont au détriment des politiques de réadaptation efficace; et, s'il en est ainsi, est-ce que l'association peut donner un exemple.

Le magistrat KENRICK: Le professeur Fornataro peut probablement répondre à cette question.

Le professeur J. V. Fornataro, École des sciences sociales à l'Université de la Colombie-Britannique: J'espère que ma réponse ne semblera pas trop tortueuse, mais des expressione telles que «opportunisme politique» et ainsi de suite peuvent nous sembler plutôt exagérées pour les employer dans cette assemblée, sans souci de l'opinion personnelle que nous pouvons avoir.

M. WINCH: C'est une question importante pour nous.

Le professeur FORNATARO: En témoignant, puis-je déclarer que notre association, pendant des années, a tenté d'établir des déclarations de politique que nous avons partagées avec les ministères appropriés du gouvernement. Une de ces déclarations a trait aux emplacements des prisons. Bien que je ne me sois pas renseigné à ce sujet depuis très longtemps, je me souviens que l'on a mis un très fort accent sur l'importance de l'emplacement des institutions correctionnelles dans des centres où l'on peut déjà trouver la variété de personnel qui est nécessaire pour les genres de nouveaux programmes en cours appropriés aux institutions correctionnelles, et avoir accès également aux facilités éducatives, aux centres qui peuvent aider à faire de la recherche, tels que les universités, et avoir accès auprès des industries et des employeurs. Des institutions ont été érigées dans les années récentes, que nous connaissons tous—celles de l'Alberta et de la Nouvelle-Écosse sont celles qui viennent immédiatement à l'esprit—qui semblent n'avoir aucun des critères auxquels cette association avait soigneusement réfléchi à cet égard. Je vous laisse à tirer les conclusions—qui peuvent être ou ne pas être exactes à la lumière des connaissances que nous possédons concernant les raisons du choix de ces emplacements—qu'elles sembleraient remplir très peu des exigences, si jamais elles y parviennent, qui, nous pensons, sont pertinentes dans la détermination d'un emplacement.

M. WINCH: Merci. Ma prochaine question se rapporte au fait que le commissaire des pénitenciers a défini originalement un plan de dix ans pour la recons-

truction du système des pénitenciers à tous les échelons, qu'il a plus tard réduit à un plan de sept ans. Toutefois, même quand le plan de sept ans débutera, un grand nombre des institutions actuelles seront encore existantes. Ainsi ma prochaine question, qui je pense entre complètement dans le cadre de l'étude faite par votre association, est la suivante. Concernant les institutions existantes, n'avez-vous aucune recommandation à faire à ce comité sur ce qui devrait être fait avec ces dernières, aussi longtemps qu'elles sont utilisées, afin de mieux les adapter pour qu'elles rendent de plus grands services dans les domaines de la réadaptation et de la correction? Avez-vous pensé aux recommandations du genre de celles que vous aimeriez faire à ce comité?

Le magistrat KENRICK: M. Kirkpatrick répondra à cette question.

M. KIRKPATRICK: Ce sont des questions très étendues et de bonnes questions. Je pense certainement qu'il serait sage de démolir le pénitencier de Kingston et probablement ceux de Saint-Vincent-de-Paul et de New Westminster, bien que ceux-ci ne soient pas dans des régions où je travaille en ce moment.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benedickson*): Pourquoi n'y travaillez-vous pas en ce moment?

M. KIRKPATRICK: Je suis dans l'Ontario. Kingston est dans ma région, ainsi je peux parler avec des connaissances précises au sujet de Kingston. Je ne le ferai pas cependant jusqu'à ce qu'il y ait une autre institution à sécurité maximum, monsieur Tolmie.

M. WINCH: Que feriez-vous de ces institutions jusqu'à ce qu'elles soient remplacées?

M. KIRKPATRICK: Il n'y a pas grand chose que l'on puisse faire à l'intérieur si ce n'est de réparer le pénitencier de Kingston. On ne peut y faire que très peu de choses. La seule chose que l'on puisse faire c'est d'augmenter et de changer légèrement l'accent qui a été mis sur la formation du personnel. Désirez-vous que je m'étende sur ce sujet ou simplement m'en tenir à cela?

M. WINCH: Au sujet de la formation du personnel, je sais que l'on fait quelque chose là-bas. Les employés doivent suivre un cours de trois mois. Je suis plus intéressé à la formation des détenus. Peut-on faire un changement qui mettrait un plus grand accent sur certains changements temporaires à l'intérieur, de façon que l'on puisse donner plus de temps à la formation des détenus, parce que l'oisiveté est mauvaise, particulièrement à l'intérieur d'un pénitencier.

M. KIRKPATRICK: C'est vrai. A Kingston, il y a un surpeuplement dans certains des ateliers industriels. Cela nous ramène à la capacité du système pénitenciaire de trouver des commandes. Dans ce domaine, j'espère que le gouvernement fédéral achètera tout ce qu'il pourra des pénitenciers. Si l'on peut encourager la réalisation de ce concept, on fournira certainement plus de travail dans les pénitenciers.

En ce qui concerne la formation du détenu, je pense qu'il sera très difficile à Kingston de faire beaucoup plus que ce qui se fait présentement—c'est-à-dire immédiatement. Il existe de vieilles traditions qui datent de cent ans, dans l'éducation des détenus au pénitencier de Kingston. C'est un type de philosophie établi sur les règlements et les punitions. Des hommes ont vécu là pendant des années sous l'ancien système de la répression préventive dans la prison. Le problème fondamental est, dans une institution de cette grandeur, que le personnel et les détenus ont entre eux une sorte de no man's land, qu'ils ne traversent pas réellement. Il y a des engagements autour de cette zone, mais on ne la traverse pas réellement.

Jusqu'à ce que la grandeur des institutions puisse être réduite, à 200 ou 250, alors que le personnel pourra réellement connaître les détenus et avoir réellement des contacts avec eux, il sera très difficile de faire davantage que de les

occuper d'une manière plus complète. En augmentant la formation du personnel, on peut certainement essayer d'atteindre plus de gens.

Par la formation du personnel, on pourrait mettre au point des techniques et des talents chez certains des employés, officiers des maisons de correction, par lesquels ils pourraient diriger certains travaux, du type de groupe, avec les détenus. J'ai vu qu'on le faisait en Californie, par exemple, pour être précis. Je me souviens que j'étais à Chino lorsqu'un homme s'est évadé. Son officier de groupe a dit qu'il se sentait terriblement frustré, parce qu'il avait eu l'impression qu'une tension nerveuse se préparait chez cet homme et que pourtant il avait été incapable de le raisonner à l'intérieur du groupe. Ceci est le genre de chose qui pourrait être utile. C'est le genre de chose décourageante pour un homme travaillant dans une institution de cette espèce. Il se peut que M. Fornataro veuille ajouter quelque chose à cela.

M. WINCH: C'est une très belle réponse. Il y a d'autres points que j'aimerais englober, sans prendre trop de temps. Comme résultat de toute l'expérience qu'ont eue les membres de l'association, j'aimerais obtenir l'opinion de ceux qui sont ici pour savoir si, comme résultat de leur expérience, ils croient que beaucoup de détenus sont sujets à être réadaptés ou à se corriger, si on leur donnait les traitements d'ordre psychologique et psychiatrique complets qui sont nécessaires; et, dans l'affirmative, quelles sont vos observations sur le fait que notre politique dans le passé, et jusqu'à présent, n'a fourni qu'un psychologue et qu'un psychiatre à temps partiel dans les institutions ayant jusqu'à 800 détenus?

M. Justin Ciale, professeur au service de la criminologie de l'Université de Montréal: Premièrement, je pense que nous ne faisons que débuter dans ce domaine. Mais pour le relier au concept que nous discutons aujourd'hui, je pense que c'est là précisément le point: on veut créer le type de rapports entre les détenus et le personnel, dont parlait M. Kirkpatrick, ce qui comprend tout le domaine de la prévention du crime et de la détention, ainsi qu'une bonne classification et le genre de traitements appropriés à des types précis de délinquants.

Aujourd'hui, par exemple, dans la région de Saint-Vincent-de-Paul, le bâtiment de Saint-Vincent-de-Paul existant, une fois démoli, ne pourra être utilisé que comme matériaux de rebut, mais nous avons S.T.C. LeClair et la Baie Collins, où nous pouvons envoyer un type déterminé de délinquant.

M. WINCH: Cependant, vous n'avez encore que des psychologues et des psychiatres à temps partiel.

M. CIALE: Ce qui importe c'est le genre de rapports qui doivent être établis. Nous devons briser le milieu des détenus et le seul moyen pour y arriver, c'est d'établir de bonnes relations entre le personnel et les détenus. Cel signifie des rapports étroits que ce genre d'institution ne permet pas. De fait, il ne fait que les éloigner, et nous ne devons pas oublier que 60% des détenus seront là pendant deux ans, et que 40 p. 100 seront là pour des périodes de plus de deux ans. En de telles circonstances, nous disons que nous allons mettre des détenus dans des conditions de très grande sécurité et ensuite, après deux ans, nous allons encore les relâcher. Durant ce temps, si vous vous les aliénez, à cause des rapports qui existent entre le personnel et les détenus, vous les rendrez simplement plus mauvais et vous créerez davantage d'hostilité. Nous devons établir des rapports entre les détenus et le personnel qui, par une connaissance mutuelle, au moyen de discussions et de contacts, feront une trouée dans la loi du milieu des détenus. Ceci, je le suppose, peut être fait dans de petites institutions ou au moyen dans de petits groupes, suivant ce que l'on préfère. Je ne suis pas un architecte et je ne puis dire comment on va établir ou régler ces rapports, mais je peux certainement voir une institution en faveur de ce qui précède, au lieu d'une qui y serait opposée. Ceci est le point auquel nous voulons en arriver.

M. WINCH: Fondamentalement, votre réponse est qu'il n'y a pas d'avantages à aller au delà du psychologue ou du psychiatre à temps partiel, jusqu'à ce qu'on ait le type d'institution où l'on puisse voir les choses du point de vue de la réadaptation et de la correction des détenus.

M. CIALE: Pas exactement. Je pense que le personnel de la profession médicale doit travailler la main dans la main avec le personnel correctionnel. Ce n'est pas le psychiatre ou le psychologue ou le travailleur social qui vont réadapter le détenu pendant le deux ou trois heures d'entretien qu'ils ont avec lui. Ils vont beaucoup aider en expliquant au personnel ce que sont les problèmes, mais c'est le personnel correctionnel qui va faire le véritable travail de correction. Et ceci comprend l'enseignement, le travail, l'éducation physique et une foule d'autres activités qui font toutes partie de l'emploi du temps. C'est ainsi que les façons de penser des détenus vont être changées.

Je pourrais ajouter, par exemple, que la différence entre la personne qui réussit dans un métier et la personne qui ne réussit pas dans un métier ne réside pas dans la différence entre l'habileté et le manque d'habileté, ou entre la capacité et le manque de capacité. Ce n'est pas une telle différence. C'est une manière de voir les choses. L'un a une mauvaise façon de voir les choses et l'autre, une bonne façon de les voir. On doit travailler en vue de changer cet esprit et ceci est très difficile, à moins de prévoir à ces fins. Ce n'est pas avec des briques, de la pierre ou de l'acier que l'on changera la façon de penser. On peut prendre l'institution la plus sûre et on aura quelqu'un qui trouvera un moyen de s'en évader.

A moins d'avoir des gens qui travaillent en étroites relations avec les détenus et qui peuvent dire, «ce type-là est maintenant prêt pour un changement», parce qu'ils le connaissent et ont travaillé avec lui, et peuvent dire, «ce type-là est maintenant prêt à passer quelque part dans un système progressif, parce qu'il a changé sa façon de penser et a rejoint notre façon de voir», parce que encore une fois, ils ont travaillé étroitement avec lui. Ceci exige une observation précise et le besoin de travailler constamment avec les détenus.

Ce ne sont pas des briques et du mortier qui atteindront ce but. Ils créeront seulement un abîme.

M. WINCH: Votre réponse, monsieur le président, me conduit alors directement à M. Kohl. Ce que vous avez dit, monsieur Kohl, m'a intéressé au plus haut point. Vous avez commencé une étude sérieuses du droit pénal, en rapport avec les conceptions architecturales, il y a environ 10 ans, et vous avez voyagé dans différents pays du monde et vu leurs institutions. J'aimerais vous demander si, au cours de vos études et voyages, vous n'avez vu aucune institution dans laquelle on essayait d'appliquer le droit pénal moderne à un degré se rapportant à une situation telle que celle que nous avons avec le nouveau bâtiment que nous avons pu visiter, il y a seulement quelques semaines. Je veux parler du bloc de détention à l'extérieur du secteur de Saint-Vincent-de-Paul, où les hommes sont mis dans des cellules dans lesquelles ils ne peuvent pas regarder à l'extérieur, parce qu'il n'y a pas de fenêtre, ils ne peuvent pas regarder dans les corridors, parce qu'il y a des portes d'acier et ils ne peuvent pas regarder vers le haut, parce que c'est fermé. En dehors de la lumière artificielle, la seule lumière qu'ils ont est indirecte.

Dans vos études et voyages, n'avez-vous rien vu de telle nature dans l'application du droit pénal moderne? Et s'il en est ainsi, j'aimerais vous en entendre parler.

M. KOHL: Ma réponse la plus courte est «non». Et c'est un «non» que je souligne. Je n'ai rencontré personne qui n'ait été irrité, en commençant par Duncan Farin, le directeur du système pénitenciaire du Royaume-Uni, qui n'a pas assez d'argent pour construire une nouvelle buanderie pour des gens,

jusqu'à Merle Alexander à Washington et Walter Dunbar, en Californie, ainsi que tous les gens qui se sont familiarisés avec la sécurité maximum canadienne. Ceci les a poussés à s'y intéresser encore plus, parce qu'ils ont vu que le Canada avait une attitude plus rétrograde et qu'ils ont été scandalisés. Aucune de ces personnes ne fait quelque chose de semblable. Non seulement ils ne font rien de semblable au bloc de détention spécial, mais ils ne font rien de pareil et ils ne peuvent pas comprendre quel motif ou quelle raison, ils ont derrière la tête si ce n'est de produire des animaux, qui en sortiront pour dévorer les gens tous vivants. Ceci est archaïque et médiéval.

M. WINCH: Ceci est l'impression que vous avez recueillie partout, n'est-ce pas?

M. KOHL: Absolument unanime. Et de plus, c'est aussi l'opinion au sujet du système et des moyens en vigueur au pays, rapportée au commissaire dans des copies de lettres.

M. WINCH: Merci.

M. KOHL: Pas unanimement, parce que le personnel est peut-être plus nombreux que ce que j'ai pu voir, mais ce sont là les affirmations de personnes à l'échelon supérieur.

M. WINCH: Simplement une question de plus...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Mettons ceci dans le même langage que celui employé par M. MacLeod, quand il a témoigné le 24 janvier. Nous faisons allusion à cette nouvelle et plutôt unique institution appelée bloc spécial correctionnel.

M. KOHL: Cela s'appelait bloc spécial de détention. C'est appelé bloc spécial correctionnel, maintenant.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'était avant qu'il y ait des détenus à l'intérieur. Est-ce exact? Je veux que cela soit consigné au compte rendu des délibérations.

M. KOHL: Oui.

M. WINCH: Il y a une question de plus. Je veux profiter du fait que le magistrat est ici, si je le peux. Je ne veux pas profiter de lui, mais je eux qu'il me renseigne. Je me demande seulement si le magistrat peut nous donner, d'après son expérience et sa connaissance des institutions correctionnelles, quelques commentaires sur le fait de mettre, ou de ne pas mettre, les délinquants primaires ou les délinquants primaires graves, dans un pénitencier; ou encore de les faire condamner comme tels ou de les mettre en liberté conditionnelle pour un certain temps avant cela, de façon à ce qu'ils n'aient pas de dossier criminel; ou bien d'avoir une—je ne veux même pas employer le mot institution—semi-détention pour qu'ils ne soient pas envoyés dans une institution précise ou déterminée, avec un dossier criminel. Ils pourraient entrer par l'autre extrémité ou de l'autre côté du balancier, ce qui serait un très grand changement d'aller soit dans une maison de semi-détention soit d'établir, ce qui se fait de plus en plus aux États-Unis, c'est-à-dire de leur permettre de sortir pour travailler durant la journée.

M. KOHL: Le programme de mise en liberté pour travailler?

M. WINCH: Oui, le programme de mise en liberté pour travailler. Je suis sûr que cela se rattache à notre système pénitenciaire. Si vous pouviez nous donner une réponse qui ne serait pas trop longue, ou tout au moins que le président ne trouverait pas trop longue. Si vous pouviez nous en donner quelques indications, je pense que ces renseignements seraient de la plus haute importance.

Le magistrat KENRICK: Monsieur Winch, ceci est une question des plus à propos sur laquelle on pourrait s'étendre énormément. J'avais l'intention d'en

parler directement au commencement de mes observations, mais j'ai pensé que peut-être nous l'aborderions indirectement en parlant au sujet des institutions à sécurité maximum.

Je pense que la vue d'ensemble est que, dans la façon d'oborder les institutions à sécurité maximum, nous devons presque nous reporter dans n'importe quel processus correctionnel, aux travaux du tribunal quand il condamne des personnes à être envoyées dans une institution quelconque.

Nous devons admettre que le tribunal décide du sort de l'individu au moyen de la sentence, et il y a quelques années, le professeur Mannheim indiquait à un groupe d'entre nous, et plusieurs de ceux-là sont ici aujourd'hui, que jusqu'à ce que le temps vienne où nous, dans le domaine judiciaire, pourrons vous parler par-dessus la clôture à vous, du domaine parlementaire, et aux gens des secteurs correctionnels, nous n'avancerons pas vers la réussite sur nos propres sentiers, dans nos secteurs personnels respectifs.

En parlant aux magistrats et autres juges au sujet de la condamnation des individus et spécifiquement des délinquants primaires, j'ai lu avec intérêt, à la page 49 de votre rapport, qu'une question était posée au sujet de l'uniformité des condamnations dans tout le Canada et, dans la réponse, on soulignait qu'il y avait au moins 350 magistrats, 150 juges de tribunaux de comtés, et au moins 150 juges de cour suprême, environ 600 personnes imposant des condamnations dans ce pays, sans aucune directive, sans autres principes établis que ceux du code criminel ou quelque autre législation. Ces chiffres-là ne sont pas exacts, mais je ne pense pas que cela soit important. Les tribunaux ont plusieurs directives et attendu que dans les derniers temps du règne de la reine Victoria, il y avait 200 délits pour lesquels nous avions la peine capitale, et ceci est aussi extravagant que l'on puisse imaginer, les procédures de condamnation ont été modifiées par des moyens mis à la disposition du tribunal. Le premier et le plus grand événement dans le processus de condamnation, et je veux parler du processus complet, à partir du moment où un homme est arrêté ou appréhendé jusqu'au jour où il est renvoyé dans la société en tant que citoyen utile—et ceci comprend le traitement s'il est apte à le recevoir—est le fait que nous tentons de considérer le cas individuellement en ce qui a trait à la condamnation. Nous utilisons des rapports circonstanciés avant de passer la sentence. Dans l'Ontario, où l'on dépense des sommes considérables à ces fins, on a des officiers de libération conditionnelle à la disposition de chaque tribunal. Lorsque nous condamnons un individu, si un officier des libérations conditionnelles est présent et si un rapport circonstancié est à notre disposition avec un résumé du cas, ce résumé du cas peut indiquer—si le juge peut lire et la plupart d'entre eux le peuvent—au magistrat qui impose la sentence, dans quel secteur envoyer cet homme. Avec cela, il existe plusieurs cliniques et institutions qui ont pris corps au cours des dernière années dans le domaine des sciences se rattachant au comportement des individus.

Dans certaines provinces, il en existe plus que dans d'autres, mais dans l'ensemble les juges et les tribunaux ont changé de la vieille formule de condamnation à la formule individuelle et c'est ainsi que l'utilisation de ces moyens, les surveillants et les officiers de libération conditionnelle, a aidé à changer la situation. En Ontario, 60 p. 100 des gens qui étaient en prison, il y a quelques années, y étaient pour délits dûs à l'alcoolisme. Nous avons changé la population des prisons. Je me demande s'il y a eu un changement apparent dans le secteur pénal dans les dernières années. Je pense que vous trouverez tout du long dans le secteur provincial et dans le secteur fédéral qu'il y aura un changement continuel dans la population des prisons au fur et à mesure que l'on mettra ces moyens en œuvre. En Ontario, on a mis au point un concept de prison entièrement nouveau. M. Kohl en a parlé. C'est maintenant un centre de détention et de réception qui sera mis immédiatement à la disposition du tribunal avec

l'aide de psychiatres expérimentés, d'officiers des libérations conditionnelles expérimentés, ainsi que des officiers de talent du service pénal et peut-être de certains du bien-être social local et également en provenance de services tels que les Alcooliques anonymes. On commencera la classification et on fera de la condamnation préventive dans ce secteur. Nous voyons maintenant plusieurs cas de gens qui sont envoyés dans des institutions pour malades mentaux et qui autrefois étaient mis en prison.

Cet individu, dont vous avez parlé, est un délinquant primaire, si le tribunal avait eu et avait utilisé ce moyen—et nous pourrions parler de ceci pendant des heures—parce que c'est seulement récemment que nous pouvons espérer avoir des moyens de mise en liberté conditionnelle uniforme dans tout le Canada. Stewart Jaffray, dans son livre *Jugements au Canada,* a dit qu'aux endroits où l'on donne ces moyens au tribunal, la méthode de condamnation est entièrement différente. Dans certains cas, on va trouver un homme qui reçoit une sentence qui est deux-tiers plus élevée que celle imposée à un homme pour délit semblable dans une autre province. Le tribunal n'utilise pas les techniques expérimentées qui sont mises à sa disposition.

M. WINCH: Ce que vous êtes en train de dire c'est qu'il devrait y avoir une juridiction fédérale plus étendue?

Le magistrat KENRICK: Eh bien! je pense qu'il pourrait y avoir là des difficultés d'ordre constitutionnel. Ce qu'on espère et ce pourquoi on prie, c'est qu'il y ait une bien plus grande coordination dans les divers domaines correctionnels dans les différentes provinces. J'habite sur la frontière du Québec, mais dans l'Ontario. Si un jeune homme de seize ans et trois jours comparaît devant moi sous une accusation de délit criminel et si je le condamne, je dois le traiter comme un adulte. De l'autre côté de la frontière, à trois milles de là, le même individu n'est pas considéré comme adulte tant qu'il n'a pas dix-huit ans. C'est un cas où les législatures n'ont pas établi une méthode uniforme ou une attitude uniforme vis-à-vis du délinquant devant le tribunal en tant que Canadien, qui est le même dans toutes les provinces.

M. WINCH: Pensez-vous que nous, au Canada, devrions aborder le même système qui existe en Californie suivant lequel, après une condamnation, il y a un conseil qui passe les faits en revue...

Le magistrat KENRICK: Là, je pense que je suis d'accord avec M. le juge McRuer qui pense qu'il est inconcevable que nous puissions adopter ce système de conseil. En fait, ce à quoi le tribunal se livre est d'utiliser ces moyens spéciaux mis à sa disposition pour le conseiller à la suite de la découverte d'une preuve de culpabilité, et avant la condamnation, sur la nature et le type de condamnation qui devrait être donnée.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Vous incluez les tribunaux de toutes les juridictions?

Le magistrat KENRICK: Je pense que c'est une observation pertinente, se rattachant simplement aux rapports du législateur et des tribunaux dans le traitement des délinquants. Prenons, par exemple, un jeune qui vole un mandat de dix dollars au bureau de poste; il doit être condamné à six mois de prison. Chaque fois que nous avons un rapport circonstancié, avant la condamnation, qui indique n'importe quoi, nous sommes limités dans la condamnation que nous pouvons lui donner. Si un homme est coupable d'un second délit, l'article 638 limite le tribunal dans l'application de la liberté surveillée.

M. WINCH: Pour mettre en vigueur ce que vous avez dans l'idée, il faudrait une mesure législative.

Le magistrat KENRICK: Je pense que durant les dix dernières années il y a eu au Canada un progrès assez remarquable. Naturellement, nous continuons de travailler pour aller de l'avant dans différents domaines.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je dois maintenant vous répéter mon avertissement précédent. J'ai de nombreux interrogateurs sur ma liste.

Le sénateur FERGUSSON: Monsieur le président, tout comme M. Winch, j'ai ici un tas de notes et je pourrais demander plusieurs questions. Toutefois, je me rends compte que le temps passe. J'aimerais dire premièrement que je pense que nous avons eu un exposé très intéressant de la part de tous les témoins et je pense que nous devrions être particulièrement reconnaissants à M. Kohl, d'avoir changé son rendez-vous à Londres et d'être resté parmi nous, parce que je pense que les renseignements qu'il a donnés nous seront d'une grande utilité, quand nous examinerons les questions traitées dans notre rapport. Il y a une question que j'aimerais poser à M. Kohl, pendant qu'il est ici.

Monsieur Kohl, vous avez beaucoup critiqué les conceptions actuelles des bâtiments devant servir comme prisons à sécurité maximum, et vous dites que les plans ne correspondent pas au rapport intérimaire. Auriez-vous une contre-proposition qui serait conforme au rapport intérimaire?

M. KOHL: Oui. C'est précisément la question que Ian Simpson m'a posée, ainsi que le comité Ouimet, à ma toute première rencontre. Ils ont dit: «Que feriez-vous?». A partir de ce moment, j'ai commencé, avec l'honorable juge Roger Ouimet et le comité, de mettre au point des schémas et le Service pénitencontaminé. J'ai dit: «Peut-être vous contaminerai-je!»Nous avons continué de préparer des dessins, nous les avons revisés, critiqués et changés encore et encore. Je dirais qu'au comité nous avons conçu environ 12 projets. Nous en avons finalement soumis un et celui-là est devant vous, je crois, ou vous a été présenté avec l'exposé de Roger Ouimet. Je me suis fait un devoir d'en apporter 25 exemplaires, avec des diapositives et mon boniment, pour vous montrer même s'il peut contenir—avec tout le respect dû à ces messieurs de l'autre côté de la barricade—des erreurs, qu'il se rapproche beaucoup plus de l'exécution du rapport intérimaire. Je ne peux rapporter les opinions de gens et je ne peux les nommer, surtout quand ils appartiennent au groupe canadien, mais je peux vous dire que nous avons reçu l'encouragement durant les débats. Je crois qu'il y a là-dedans une allusion du commissaire aux fructueuses réunions qui ont été tenues. Quand je suis parti, pour venir aux assemblées ici, à Ottawa, j'ai dit au président: «Sortons et commençons d'en parler, parce que je crois que nous allons y parvenir». Ils ont dit: «Ne faites pas cela. Faites-le de cette façon.» On a sorti les crayons et commencé de faire des croquis.

Maintenant c'est arrêté, ainsi à ce moment nous avons continué jusqu'à la remise du rapport final. Vous pouvez l'avoir avec ma bénédiction. J'espérais que quelqu'un voudrait le voir et je pense que je pourrais vous faire remarquer que sur les 20 points du projet proposé, je peux vous montrer que l'on peut établir un projet, en très peu de temps, qui éliminerait probablement 10 ou 15 des points.

Le sénateur FERGUSSON: Si vous avez avec vous les dispositives, pourriez-vous les projeter très rapidement pour nous montrer les plans?

M. KOHL: Certainement.

Le sénateur FERGUSSON: Aurions-nous le temps?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Combien de temps cela prendra-t-il?

M. KOHL: Voilà une diapositive, c'est un plan d'étage.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Votre dispositive montre-t-elle les comparaisons entre l'autre projet et le vôtre?

M. KOHL: Oui, j'ai également une diapositive de l'autre projet et je peux faire avancer cette machine, clic, clic, et vous pouvez les comparer.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je pensais à votre temps et à votre avion pour Londres. J'allais vous suggérer, en tenant compte de votre temps, que s'il y avait d'autres personnes sur ma liste ici, qui voulaient précisément vous parler, quelles devraient le faire même sans notre priorité d'ancienneté habituelle. Tout le monde est-il d'accord?

M. ALLMAND: Aurons-nous le temps de poser d'autres questions ensuite?

M. KOHL: J'essaie de répondre aux questions et peut-être pourrais-je dire: «Attendez un moment, je vais vous montrer la diapositive».

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Avec la permission du sénateur Fergusson, si vous avez d'autres questions à poser spécifiquement à M. Kohl, nous discuterons plus tard avec le magistrat.

M. ALLMAND: Monsieur Kohl, quand vous discutiez du plan de la prison à sécurité maximum, vous disiez, et c'est un fait, que le projet actuel ne suivait pas la programmation prévue.

M. KOHL: Oui.

M. ALLMAND: Que s'est-il passé à votre avis? Les architectes étaient-ils incompétents au point de ne pas pouvoir lire le programme, ou pensez-vous qu'il s'est produit une intervention quelconque, en dehors des architectes, qui a influencé le projet final? En d'autres mots, les architectes se sont-ils trompés en lisant le programme, parce que vous dites que cela a évidemment été fait contre le programme; ou pensez-vous qu'il y a eu une opinion politique, ou en dehors de la profession architecturale, qui est intervenue et a rendu le changement nécessaire?

M. KOHL: Je ne sais pas et je serais un menteur ou un imbécile si je disais que je le sais, et je ne suis ni l'un ni l'autre.

M. ALLMAND: Connaissez-vous les gens qui étaient les architectes du projet actuel?

M. KOHL: Oui. Je connais M. Simpson et M. Gale, Dan Gale.

M. ALLMAND: Pensez-vous qu'ils sont le genre d'hommes qui ne peuvent pas lire ou comprendre correctement le programme?

M. KOHL: M. Simpson l'a écrit et je suis certains que M. Gale peut le lire.

M. ALLMAND: Ainsi, il semblerait qu'il s'est produit une intervention quelconque, à un endroit ou à un autre, qui a décidé que le projet serait contraire aux stipulations du programme?

M. KOHL: Je ne puis vous dire si cette hypothèse est exacte, parce que je peux vous suggérer une hypothèse tout aussi différente.

M. ALLMAND: Que voulez-vous dire?

M. KOHL: Qu'après que le programme a été préparé, il a été examiné à nouveau, puis on a décidé qu'un autre programme devrait être étudié.

M. ALLMAND: Alors je passerai à autre chose.

A la page 2 du mémo que nous avons, il est dit:

> Il est proposé que le bloc spécial de détention, actuellement en construction au Québec. . .
>
> . . .je suppose que c'est celui que nous avons vu, près de Saint-Vincent-de-Paul. . .
>
> . . .soit transformé en un bloc d'accueil et de classification.

S'il n'est pas approprié comme bloc spécial de détention, pourquoi le serait-il comme bloc d'accueil et de classification?

M. KOHL: Je ne connais pas le mémoire que vous êtes en train de consulter.

M. CIALE: Je pense. . .

M. ALLMAND: Si vous pouvez y répondre, je garderai cette question pour plus tard. Je veux savoir si, du point de vue de l'architecte, le projet actuel pour le bloc spécial de détention pourrait être employé comme bloc d'accueil et de classification. Pensez-vous qu'il pourrait l'être?

M. KOHL: Non. Je hoche la tête, parce que je hoche la tête quand je comprends ce que vous dites. Je ne connais pas le mémoire et je n'ai pas fait la déclaration.

Cependant, dans le premier cas, lorsqu'un détenu est amené dans une prison, il est soit non classifié, ou classifié, mais inconnu; il doit y avoir une série de détails qui devraient diriger la conception de cette classification et on destine à une surveillance plus ou moins grande, celui qui est classifié et connu dans la mesure du possible par le personnel.

Dans les blocs d'accueil et de détention de notre comté, dont a parlé le juge Kenrick, la première chose que l'on fait c'est de tenir l'homme dans un état de parfaite sécurité, jusqu'à ce que son caractère puisse être déterminé. Ensuite, quand cela est fait, il est enlevé de là si c'est justifié. En d'autres mots, si j'entrais, sans dossier judiciaire d'aucune sorte et si l'on me disait que j'ai tué ma femme et si je n'avais jamais été en prison, je pourrais perdre l'esprit et ils ne sauraient pas cela tant qu'ils ne m'auraient pas examiné pour savoir si je ne suis pas devenu complètement fou, puisqu'elle était belle et que je l'aimais. Par conséquent, il y a la possibilité qu'après le bloc d'accueil et de détention où l'homme est mis en observation, le degré de surveillance, qui gouverne la conception du bâtiment devrait être plus, de fait est plus grand que dans un pénitencier de ce qui est même appelé le type maximum—en ayant toujours à l'idée que le type maximum, qui est décrit dans le rapport intérimaire, contient une partie qui est appelée le bloc de séparation.

M. KIRKPATRICK: Je pense que ce serait desservir la cause si, au point où nous en sommes, la réponse à votre question n'était pas consignée dans le compte rendu des délibérations. Je pense que c'était une opinion désespérée en ce qui concerne notre exposé. Le bâtiment était en construction et il était préférable de l'utiliser pour des gens condamnés à des peines réduites de 60 jours au plus, et de l'employer comme bloc d'accueil et de classification, plutôt que pour des gens condamnés à des longues peines, dans un genre d'institution ayant un programme de réadaptation. Notre idée était que si on devait l'avoir, alors pour l'amour de Dieu, changeons sa destination et réadaptons-le. Mais, nous persistons à condamner le bâtiment.

M. ALLMAND: C'est assez pour le moment.

Le sénateur CAMERON: Puis-je interrompre, Monsieur le président, pour demander quel est l'emploi du temps pour le restant de la journée? C'est une session très importante.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Cela dépend un peu de notre témoin, sénateur Cameron. M. Allmand a posé une ou deux questions et le sénateur Fergusson lui a de fait cédé son tour. Ensuite, nous avons les coprésidents et quelques autres membres du comité qui désirent poser des questions, je pense.

M. ALLMAND: J'ai une question de plus pour M. Kohl. J'ai d'autres questions pour ces autres messieurs, mais je les mettrai de côté. J'aimerais poser une question de plus à M. Kohl, parce qu'il veut nous montrer ses diapositives. Puis-je poser cette question maintenant?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): En ce qui concerne la question du sénateur Cameron, c'est le comité qui décide de ces choses. Pensez-vous que nous pourrions projeter les diapositives et ensuite ajourner la séance à 6 heures et demie? Nous avons une autre assemblée prévue pour 8 heures. N'est-ce pas exact?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Quand devez-vous partir pour Montréal, monsieur Kohl?

M. KOHL: On m'a dit qu'il y avait un petit avion qui partira à 7 heures et demie ce soir. Je dois être à l'aéroport pour attraper cette drôle de petite chose à 7 heures et demie. Mes bagages sont bouclés et enregistrés et je suis à une demi-heure de l'aéroport.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Alors, nous projetterons les diapositives. Cela vous convient-il, monsieur Allmand?

M. ALLMAND: J'ai une question de plus et elle concerne les fenêtres. Dans votre réponse à M. Winch, vous avez inclus la remarque que vous aviez discuté du plan avec des gens aux États-Unis et en Angleterre et qu'ils avaient dit qu'il était archaïque. En tant que profane et un de ceux qui n'en connaissent pas beaucoup au sujet de l'effet psychiatrique quand on regarde par les fenêtres, je constate qu'aujourd'hui l'évolution dans l'architecture c'est de supprimer les fenêtres. On vient justement de terminer un nouveau bâtiment à l'Université Sir George Williams, à Montréal, qui n'a pratiquement pas de fenêtres. J'ai été dans de nouvelles usines qui n'ont pratiquement pas de fenêtres.

M. KOHL: Oui.

M. WINCH: Mais ces gens sont là 24 heures par jour.

M. ALLMAND: A la page 4 de votre mémoire, vous faites allusion à des conditions de privations sensorielles sérieuses. Je pense que cela se rapporte aux fenêtres.

M. KOHL: Je ne sais pas si cela se rapporte aux fenêtres.

M. ALLMAND: Mais il me semble, s'il y a une fenêtre, que pour que vos sens soient privés, il faut que cela dépende de ce que vous voyez par la fenêtre. Si vous voyez un tas d'ordures, ou quelque chose comme ça, alors il est sans doute préférable de ne pas avoir de fenêtre, mais plutôt une décoration intérieure agréable.

L'autre chose que je veux que vous me disiez c'est pourquoi il y a une tendance, de nos jours, dans l'architecture des autres bâtiments, vers l'élimination des fenêtres et une tendance à avoir un éclairage indirect plutôt qu'un éclairage direct.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je me demande si je pourrais intervenir et dire que ce soir il y aura des experts de la privation sensorielle, qui viennent de Kingston et qui pourront répondre à ces questions.

M. KOHL: Monsieur Watson, comme rappel à l'ordre, le principe sur lequel la question est fondée est inexact, sauf votre respect, parce que dans tous les bâtiments modernes que vous avez vus ou dont vous avez entendu parler, vous n'avez jamais vu aucune chambre à coucher sans fenêtre—c'est-à-dire, des pièces sans fenêtre dans lesquelles dorment les gens.

M. ALLMAND: Je dois admettre que je n'en ai jamais vu.

M. KOHL: Voilà votre réponse. Elle est du domaine de la psychiatrie.

M. ALLMAND: Une chose curieuse, c'est qu'habituellement quand on est dans sa chambre c'est pendant la nuit.

M. KOHL: Je voulais seulement m'assurer du principe que dans tous les bâtiments modernes, on élimine le plus en plus les fenêtres.

M. ALLMAND: Apparemment, pour le profane, c'est ce qui se passe.

M. KOHL: Je voulais attirer votre attention sur le fait que vous n'avez jamais vu un bâtiment dans lequel les gens forment—tel qu'un hôtel, une maison d'appartements, un maison de pension, un établissement communautaire, un dortoir d'université, etc.,—qui ait été prévu sans fenêtres.

M. ALLMAND: C'est exact.

Le magistrat KENRICK: Le professeur Ciale sera dans une meilleure situation pour répondre à ces questions.

M. ALLMAND: Alors, je passerai.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Voulez-vous toujours vous en remettre à l'avis des coprésidents, sénateur Fergusson?

Le sénateur FERGUSSON: Du moment où nous verrons les diapositives.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Avez-vous des questions à poser à M. Kohl?

Le sénateur FERGUSSON: Non.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Je pense qu'il est important de demander s'il y a des membres qui ont des questions à poser à M. Kohl. S'il y en a, alors ces questions devraient être posées avant la projection des diapositives.

Je veux vous poser une question, monsieur Kohl. Le 10 novembre le Comité canadien chargé de la correction a écrit à M. Pennell une lettre, dans laquelle était incluse une lettre provenant de vous, et ils ont souligné trois secteurs qui les inquiétaient particulièrement. L'un était la régularisation de la circulation des détenus. Ils ont dit qu'il en résultait une sérieuse perte de temps et un bouleversement du programme de réadaptation. Ma question se rapporte à cette objection. Cela fait-il réellement quelque chose qu'un prisonnier perde cinq, dix ou quinze minutes à se déplacer d'un point à un autre à l'intérieur d'une prison?

M. KOHL: Je dirais que cela fait certainement quelque chose. Pour commencer, je pense que le temps qu'un homme passe dans ce genre d'institution est une punition parce qu'il est privé des libertés qu'il avait à l'extérieur. La pire chose que l'on puisse faire c'est de le laisser, si vous voulez, sans but ou sans intention. Par conséquent, vous devez établir son emploi du temps, presque de la même façon que vous l'établiriez pour les activités de n'importe quel autre rassemblement de personnes, tel que celui, disons, d'un camp—je ne veux pas dire «comme des enfants». On doit établir un emploi du temps au camp et les seuls moments où vous ne leur donnez rien à faire sont ceux des périodes de repos entre les repas, et entre les repas et le moment d'aller se coucher. A partir du moment où ils se lèvent jusqu'au moment où ils vont dormir, leur emploi du temps est prévu. La même chose s'applique à une école ou à une université ou à quoi que ce soit que vous ayez. Par conséquent, dire: «Eh bien! quelle différence cela fait-il si vous prenez longtemps pour aller d'un endroit à un autre? Ces gens n'ont rien d'autre à faire qu'à passer le temps», c'est se résigner à ne pas avoir de programme de réadaptation.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): N'acceptez-vous pas qu'il y a un but dans le fait d'aller d'un point à un autre dans une prison? Le but c'est d'arriver à ce point. La seconde chose est: ceci ne serait-il pas nécessairement un bon exercice pour les prisonniers qui y sont soumis?

M. KOHL: Je ne pense pas que ce genre de promenade puisse réellement être présenté sous un déguisement ou un semblant d'exercice. Je ne le pense pas réellement. Je pense qu'en fait si vous vous déplacez de votre appartement de l'autre côté de la rue, pour aller au bloc central ou à n'importe quel bloc dans lequel nous sommes pour cette assemblée, votre intention est d'arriver ici, mais si vous voulez faire une promenade, c'est une chose différente; mais, dans le cas qui nous occupe, nous ne parlons pas d'une promenade en soi. Cela s'applique à un homme libre. Dire que le fait de leur donner une longue promenade est un bon exercice et que cela leur fait passer le temps ou ce que vous voudrez, est réellement une erreur.

LE COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous parlez là de votre propre sentiment personnel?

M. KOHL: Non, non; attendez un moment, monsieur. J'ai passé 10 ans à demander aux gens, qui ont consacré leur vie—je dirais que mes opinions sont

fondées sur environ 500 ans d'expérience de personnes dans différentes juridictions—des gens avec des accents canadiens, des accents américains, des accents français et des accents anglais. Mon opinion est merveilleusement englobée dans une déclaration que notre commissaire a faite sur la façon dont procède un architecte pour concevoir un bâtiment. Il s'adresse aux experts. Je me suis adressé au personnel à l'échelon inférieur. J'ai découvert ce qu'ils avaient à dire. J'ai mis en corrélation les opinions des experts. J'ai demandé à un expert, puis à un autre expert, ce qu'ils pensaient.

Le magistrat KENRICK: De nouveau, Monsieur le président, je pense que M. Fornataro et le professeur Ciale sont dans une meilleure situation pour répondre à des questions de cet ordre.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): C'est réellement là question que l'Association canadienne de la correction a soulevée comme objection primordiale. Je pense qu'on en parle aux pages 3 et 4 de votre lettre du 13 octobre, sous le titre «Répartition des zones et compacité». Si je me souviens bien, dans votre témoignage précédent, vous avez déclaré que le plan de l'Association canadienne de correction comprenait un contrôle trop étendu.

M. KOHL: Oui, monsieur.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Pensez-vous que cet excès de contrôle, dont vous vous plaigniez, va tenir compte du problème de la surveillance?

M. KOHL: La question est, monsieur, que l'excès de contrôle est un désastre dans un programme de réadaptation. Par conséquent, le bâtiment est conçu de façon que pour déplacer un homme de sa cellule à son travail, ou chez le psychiatre, ou à une classe, on exige qu'il passe par plusieurs points de contrôle, parce que c'est une route plus longue comprenant des détours.

La différence dans l'état d'esprit d'un homme—et il y a un excellent article à ce sujet dans la revue britannique de criminologie—est que lorsqu'il va en classe ou au travail, le fait de passer un, deux ou dix points de contrôle, le cas échéant, a une signification dans son état d'esprit et dans son état de tranquillité mentale, parce que chaque point de contrôle en lui-même est un rappel vivant de sa situation. Par «point de contrôle», je ne parle pas au sujet d'un gardien marchant dans le corridor ou entrant dans la classe, le point de contrôle est le maximum de la discipline humaine qui lui est imposée. C'est l'homme qui est de service, qui n'enseigne pas nécessairement, ne guide pas ou n'aide pas, il est là dans un but très précis; donc, si vous pouvez modifier vos espaces pour que les distances que le détenu a à parcourir soient moins longues, tout en obtenant la même surveillance, vous n'avez pas besoin d'autant de points de contrôle, et vous enlevez les influences déprimantes dans l'esprit de l'homme.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): En mettant au point ce projet, qui vous semble répondre à certaines des objections qui ont été faites par diverses personnes, pour qu'il soit plus compact, avec des zones mieux réparties et moins de temps perdu, et ainsi de suite, avez-vous utilisé les derniers appareils scientifiques à votre disposition, pour être sûr que vous obtiendriez mathématiquement la méthode la plus efficace pour le réaliser?

M. KOHL: Je n'ai employé aucune machine scientifique, pas un seul ordinateur.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous n'avez pas fait de programmation. Par conséquent, vous admettrez, n'est-ce pas, qu'il est possible qu'à l'aide de cet appareillage technique, dont on peut se servir, il est possible d'en arriver à un concept plus efficace et même plus pratique que le vôtre?

M. KOHL: Il n'y a aucun doute qu'une étude continue et une aide du genre de celle dont vous parlez, employée correctement, produiraient une meilleure conception.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Alors ma question serait celle-ci: puisque actuellement au Canada nous sommes immédiatement confrontés avec une situation dans laquelle, en vue d'assurer le fonctionnement des prisons à sécurité moyenne et maximum, nous avons davantage besoin d'établissements à sécurité maximum, ainsi ne seriez-vous pas d'accord que nous serions bien avisés de commencer par construire tout de suite ces établissements à sécurité maximum nécessaires et peut-être d'établir, avec l'aide de ces nouvelles technologies scientifiques à notre disposition, un plan pour rendre les deux systèmes efficaces, même si pourtant ce plan présente des déficiences.

M. KOHL: Je vous répondrai, monsieur, par la négative absolue. Ce ne serait pas sage, parce que votre description de ce projet—vos termes sont même s'il y a certaines déficiences. Il ne s'agit pas d'imperfections, mais d'une tragédie. Ce que l'on construit à Sainte-Anne-des-Plaines sera pis que le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, mais avec une meilleure plomberie et un meilleur éclairage. Si vous, mesdames et messieurs, dans ce comité, étiez autant au courant et aviez l'expérience que nous avons, il n'y aurait pas de doute dans votre esprit, même si vous ne pouviez faire la différence entre le côté bleu et le côté blanc d'une reproduction de plan. Et le temps que cela prendrait pour corriger la situation, auquel on fait allusion comme étant une de mes opinions, n'est pas une déclaration exacte. Quand on m'a demandé, au bureau du ministre, combien cela prendrait de temps, j'ai dit: «Si vous approuvez ce plan, nous serons prêts à démarrer dans 4 mois».

On m'a dit que l'approbation du gouvernement, passant par le Trésor et par toutes les diverses ramifications des machinations politiques, prendrait plusieurs années, et je dis que M. MacLeod m'a informé de ceci et je dois m'incliner devant ses connaissances qui sont supérieures aux miennes. Je n'ai pas travaillé avec le gouvernement fédéral. Tout ce que je sais, c'est qu'aujourd'hui, vous pourriez avoir non seulement une série de plans d'exécution et de devis descriptifs, mais si vous faisiez appel à des soumissionnaires pour ce que je me propose de vous montrer, dans un délai d'un mois de plus, probablement, vous auriez un plan préférable, donc cela prendrait 5 mois. Ce délai n'est pas du tout nécessaire si vous voulez réellement corriger la situation.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Le second facteur faisant l'objet d'une critique était le nombre de gardiens par rapport aux détenus, et vous avez souligné le besoin d'une augmentation du nombre de gardiens, par rapport au nombre de détenus. N'est-ce pas une estimation réaliste de la situation des prisons qu'aux endroits où vous avez des gardes qui sont armés et un personnel non armé, travaillant au processus de réadaptation, la distinction entre les deux groupes plutôt que d'agir comme une barrière, il peut y avoir des barrières entre les gardiens armés et les prisonniers, et des barrières entre les gardiens armés et le personnel de réadaptation; mais ne pensez-vous pas que justement cette distinction entre les deux groupes d'employés travaillant dans la prison aide en fait au processus de réadaptation plutôt qu'autre chose?

M. KOHL: Premièrement, monsieur, il n'y a pas besoin de gardiens armés dans aucune de ces institutions, excepté dans les tours d'enceinte; et il ne devrait pas y avoir d'endroit où un officier de garde puisse aller armé sans le consentement du directeur de la prison. Donc, la question dont vous parlez est une question basée sur l'expérience de ce que nous avons connu jusqu'à maintenant; mais cela a été essayé et ça continue. Le seul endroit où un détenu peut avoir la possibilité d'être tué par un gardien armé, c'est quand il essaie de passer par-dessus le mur ou à travers la clôture.

Maintenant, pour savoir si oui ou non la présence de gardiens armés est avantageuse en plus de cela pour le programme de traitement, il me faudrait dire, à ce moment-ci, que la réponse que je vous donne n'est fondée sur aucune formation en psychologie ou en psychiatrie, mais sur les renseignements

provenant des gens avec qui j'ai été en relations, en partant du directeur et en descendant aux hommes de service sans ambages c'est non, cela ne sert à rien. Je suis sûr que le psychiatre, plus que n'importe qui, vous donnera des renseignements beaucoup plus techniques.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): J'espérais que nous pourrions nous en tenir au domaine architectural.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Ce fil était là-bas?

M. KOHL: Il a été placé là-bas, et à l'assemblée il y avait un tirage des plans avec une ligne au crayon rouge en travers. J'oserais dire que si vous le vouliez, vous pourriez aller là-bas et l'enlever avec un ouvre-boîte.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous nous ferez une démonstration quand vous projetterez les diapositives montrant où se trouvent les sections de classification dans l'ancien plan, dans le plan actuel et dans votre plan, et leurs distances des sections médicales, psychiatriques et autres.

M. KOHL: Oui. Je pense que vous aimerez cela probablement davantage que si je faisais un discours. Je montrerais ce que sont ces 19 points.

(*Les diapositives sont alors montrées par M. Kohl*).

La séance s'ajourne jusqu'à 8 heures du soir.

A la reprise, à 8 heures et quart du soir.

Le COPRÉSIDENT (*Sénateur Benidickson*): Honorables sénateurs et membres de la Chambre des communes lorsque nous avons ajourné pour le souper, je pense qu'il était entendu que nous n'avions pas terminé les enquêtes que nous voulions faire auprès des représentants du Comité des établissements de correction. Je me souviens que le sénateur Fergusson a une priorité...

Le sénateur FERGUSSON: Merci, Monsieur le président, mais les questions que j'avais notées étaient réellement celles que je voulais poser à M. Kohl. Je ne pense pas avoir d'autres questions.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je suis désolé, parce que vous avez posé quelques questions et ensuite vous avez cédé votre tour à quelqu'un d'autre. Y a-t-il d'autres questions à poser au magistrat Kenrick ou au professeur Fornataro, ou aux autres?

M. ALLMAND: J'ai quelques questions, monsieur le président. J'en ai posé quelqus-unes à M. Kohl et j'ai dit que j'en mettrais de côté certaines, pour ce soir.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Oui, je me souviens de cela. En l'absence de M. Kohl, à qui désirez-vous adresser ces questions?

M. ALLMAND: Eh bien! à n'importe lequel des témoins. J'en ai une pour M. Kirkpatrick je pense, quelques autres auxquelles n'importe quel représentant ici présent peut répondre. Puis-je commencer à présent?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Si quelqu'un est d'avis contraire, j'aimerais le savoir. Le sénateur Cameron m'a parlé avant l'ajournement à 6 heures 45 et il m'a dit qu'il avait quelques questions.

Le sénateur CAMERON: Monsieur le président, j'en avais quelques-unes que je voulais poser à M. Kohl particulièrement, mais il est parti et ainsi, il me faut les mettre de côté pour une autre fois. Toutefois, je veux poser une question au magistrat Kenrick.

Vous avez dit qu'il y avait environ 600 magistrats en fonction à travers tout le pays. Ceci n'est pas une évaluation exacte, n'est-ce pas? Je pense qu'il doit y en avoir plus que ça.

Le magistrat KENRICK: Je faisais allusion à une remarque qui paraît à la page 49 de votre compte rendu, où l'on prétend:

> . . .il y a au moins 350 magistrats, 150 juges de tribunaux de comtés, et au moins 100 juges de cour Suprême, environ 600 personnes décidant de sentences dans ce pays, sans directives, sans principes établis d'après le code criminel ou toute autre législation. . .

Je me suis étendu là-dessus et j'ai suggéré que peut-être—et je pense pas que ce soit à propos; je ne pense pas que la personne qui a donné ce chiffre avait l'intention d'être exacte. Je ne pourrais pas vous dire combien il y en a, mais je pense qu'il y a beaucoup plus de 350 personnes dans la magistrature au Canada, qui condamnent les gens, parce que c'est le nombre qu'il y a en Ontario seulement. Mais je ne pense pas du tout que le chiffre ait aucun rapport et je ne pense pas qu'il ait eu l'intention d'en avoir.

Le sénateur CAMERON: Non, ce n'est pas ce que je voulais vous demander. Vous faites allusion aux directives présentées aux magistrats. Une des choses que j'ai remarquées au cours de mes voyages dans ce pays, c'est que souvent les gouvernements provinciaux nomment d'anciens officiers de la Gendarmerie royale du Canada aux postes de magistrats. Ils sont retraités et ils sont nommés à quelque magistrature locale. Ma première question est celle-ci: ces magistrats locaux auraient-ils les directives auxquelles vous faisiez allusion?

Le magistrat KENRICK: La réponse, monsieur, est que cela varie d'une province à l'autre. Je pense que, tandis que nous avons fait des progrès dans certaines provinces dans les domaines judiciaires par notre façon d'aborder les condamnations et par l'emploi de ces directives, il y a d'autres provinces où ces moyens particuliers ne sont pas à la disposition des tribunaux. Mais, un progrès considérable a été réalisé durant les huit ou dix dernières années.

Par exemple, en Allemagne de l'Ouest, d'après ce que j'ai compris, on exige que l'autorité qui décide des sentences à appliquer ait les qualités requises dans le domaine légal. En d'autres mots, il ne doit pas être un officier de police ou de n'importe quel autre métier. On exige qu'il ait premièrement, des connaissances en matières légales et ensuite, il doit avoir au moins trois ans d'expérience dans les affaires correctionnelles. A présent, au Canada, de la façon dont le pays est établi au point de vue judiciaire, je ne pense pas que nous puissions aborder la question de cette façon. En Allemagne de l'Ouest, ils ont un avantage, en ce sens qu'ils ont établi leur système immédiatement après la guerre, mais ce que plusieurs provinces ont tenté de faire, c'est ce qui peut être appelé la formation du personnel pendant le service. En d'autres mots, les associations de magistrats dans ces provinces-là ont tenté de mettre en application les recommandations et les directives du comité Fauteux, dans sa proposition d'évaluation des procédures correctionnelles par la magistrature, l'emploi de rapports de pré-condamnation et le début d'une compréhension des moyens qui sont donnés au niveau pénal et même au niveau non pénal. Cela répond-il à votre question?

Le sénateur CAMERON: Oui. La suivante se rapporte à . . .

Le sénateur KENRICK: Je pense que c'est quelque chose que nous sommes en train de mettre au point et, sans aucun doute dans l'avenir, en tant que magistrature, nous tendrons à uniformer notre façon d'aborder les problèmes dans tout le pays.

Le sénateur CAMERON: Je ne sais pas si vous voudrez répondre ou non à cette question, mais penseriez-vous que le fait qu'un homme ait été un officier de la Gendarmerie royale du Canada, pendant des années, serait nécessairement un titre suffisant pour être magistrat?

Le magistrat KENRICK: Je présume que nous pouvons toujours accepter le fait qu'en venant ici il faut s'attendre à être mis sur le gril. Je pense que chez les magistrats qui ne sont pas juristes et chez ceux qui le sont, nous avons des

exemples de personnes parfaites remplissants les fonctions dans ces deux domaines; mais, je pense ceci, que de nos jours, du fait que l'on demande à la magistrature une plus grande évaluation des moyens correctionnels et l'emploi de différentes techniques dans le prononcement de la sentence—l'usage des rapports de pré-condamnation et une compréhension des soins médicaux possibles en rapport à la santé mentale qu'en ce qui concerne une personne siégeant au tribunal et condamnant, si elle doit commencer par obtenir une évaluation des méthodes légales et ensuite une évaluation de ce domaine correctionnel, alors elle est confrontée avec une énorme tâche.

Je penserais qu'un homme qui aurait eu, au début, une connaissance des règlements des preuves de culpabilité et autres concepts légaux du domaine de la magistrature, serait plus facilement qualifié pour s'occuper du domaine des condamnations en tant que magistrat, parce qu'il a seulement à se mettre au courant du processus correctionnel et de l'évolution dans ce domaine—et récemment cette évolution a été très considérable.

Il y a un autre aspect. Ce n'est pas pour critiquer, mais on a l'impression qu'une personne qui a vécu toute sa vie dans le secteur policier a acquis une différente philosophie envers un accusé, que celle d'une personne qui a vécu peut-être dans le secteur judiciaire ou dans d'autres domaines, tels que les sciences sociales. Je pense qu'on doit savoir si un homme peut faire entrer dans ses opinions judiciaires un concept policier de certaines de ces procédures. D'un autre côté, peut-être que vous pourriez démontrer que son expérience dans ce domaine lui a donné un avantage sur d'autres personnes. Je ne voudrais pas émettre d'opinion. Cela dépendrait beaucoup de la personne elle-même.

Le sénateur CAMERON: C'est exact. Vous mettez l'accent où je pensais que vous le feriez, qu'un ancien officier de police pourrait amener avec lui l'idée d'accusation plutôt que l'idée de réforme.

Le magistrat KENRICK: Ainsi, souvent dans le domaine judicaire et dans le domaine légal, ce n'est pas réellement ce que vous faites et ce que vous dites, mais ce qui peut sembler être la situation et au sujet de la personne accusée, si on a déjà eu affaire à elle dans le secteur policier avant sa comparution devant le tribunal et rencontré cet homme, pas en tant que représentant d'une force policière mais comme juge siégeant au tribunal, il pourrait avoir tendance à se sentir dans une situation plutôt difficile, je ne sais pas.

Le sénateur CAMERON: Je me suis senti encouragé lorsque vous avez mentionné l'importance des renseignements fournis avant la condamnation. Avez-vous connaissance ou croyez-vous que, disons en Ontario, par exemple, la plupart des magistrats siégeant au tribunal ont à leur disposition ces renseignements de pré-condamnation avant de prononcer la sentence?

Le magistrat KENRICK: Oui. Nous avons fait des enquêtes durant les dix ou sept dernières années. Depuis 1957 ou 1958, nous avons mis en vigueur un service de mise en liberté conditionnelle. Nous avons maintenant un service de mise en liberté conditionnelle à la disposition de toutes les juridictions et de tous les tribunaux et cela est apparent...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est la façon de procéder avant la condamnation?

Le magistrat KENRICK: C'est la façon de procéder avant la condamnation, ainsi que l'exige le tribunal.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est ce que vous avez mentionné avant l'ajournement pour aller dîner.

Le magistrat KENRICK: Oui; et c'était évident au début—et je pense que c'est une situation naturelle et certainement une pour le tribunal, quand le rapport de pré-condamnation et ce genre d'évaluation de l'accusé ont été admis au début, nous avons trouvé par les statistiques que l'usage du rapport de

pré-condamnation présentait une courbe sporadique et que quelques-uns de la vieille école n'étaient pas habitués à employer ce rapport et qu'effectivement, ils ne l'employaient pas autant. Je pense que la preuve du nombre total des rapports de pré-condamnation utilisés en Ontario, pendant les cinq ou six dernières années, indiquerait que le tribunal utilise maintenant un rapport de pré-condamnation et une évaluation. D'après les statistiques, je crois qu'il y a environ 15,000 personnes en liberté conditionnelle actuellement et je pense que ce chiffre augmente régulièrement chaque année, et que, dans chaque juridiction, cela crée un besoin d'officiers de liberté conditionnelle et ce besoin a augmenté.

Nous sommes fiers d'avoir ce service dans la province de l'Ontario, mais nous sommes très contents de voir qu'il entre en vigueur dans d'autres provinces. Nous sommes très contents de voir que maintenant on met au point ce service dans la province de Québec. En lisant le livre de Stuart King Jaffray sur «La condamnation des adultes au Canada», nous trouvons que, lorsque le rapport de pré-condamnation est utilisé, dans la façon d'aborder l'accusé, il y a une tendance à employer une classification non pénale de l'accusé, avant d'avoir recours à une classification pénale; il y a une tendance à examiner chaque moyen possible, si l'on peut ainsi dire, pour venir en aide à l'accusé, ou chaque moyen permettant de désoudre ce problème. Dans plusieurs cas, lorsqu'un rapport de pré-condamnation est utilisé, celui-ci a montré que l'on avait affaire à une personne dérangée émotivement et dans plusieurs cas, il en est résulté que cette personne n'a pas été envoyée dans une institution pénale, mais dans un hôpital pour malades mentaux, dans une clinique, soit une clinique pénale soit une clinique privée, mais dans plusieurs cas, dans une clinique privée. Très souvent, il en est résulté que la personne a pu continuer sa vie sociale, sa vie de personne mariée, conserver son emploi et être en même temps soit un patient interne soit un patient externe de l'hôpital ou de l'institut.

Le sénateur CAMERON: Je suis vraiment un profane dans cette matière. Quelle est la façon de procéder quand un homme est arrêté et comparaît devant vous pour être jugé et que vous dites: «maintenant, je veux avoir un rapport de pré-condamnation à son sujet»? Entre temps, est-il gardé sous les verrous à la prison locale?

Le magistrat KENRICK: Dans le premier cas, jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable, il existe un principe établi que les tribunaux ou n'importe qui d'autre n'ont pas le droit d'intervenir dans sa vie personnelle. Le procès de Benson a établi précisément que nous pouvons obtenir le rapport de pré-condamnation après une déclaration de culpabilité. Donc, il y a un renvoi à huitaine, après la déclaration de culpabilité, soit en prison soit en liberté; et dans plusieurs cas, l'accusé n'est pas gardé en prison ou en cellule, il est renvoyé à huitaine, en s'engageant à comparaître à nouveau devant le tribunal. Durant cette semaine ou ces deux semaines, nous recevons le rapport de pré-condamnation. J'ai cinq volumes sur mon pupitre, pour mon petit district personnel—petit, au point de vue du nombre des procès—de gens qui ont comparu et avaient un rapport de pré-condamnation et parmi lesquelles nous avons trouvé des personnes souffrant de troubles émotifs qui ont été envoyées à l'hôpital de l'Ontario, pour passer une visite médicale; et, à l'examen, nous avons découvert qu'elles n'avaient pas eu réellement d'intention criminelle, mais elles ont été confiées ou envoyées dans une région pour y recevoir une aide médicale ou suivre un traitement. C'est une question de classification de l'individu avant la condamnation. En Angleterre, on fait cette classification avant le procès. Cette intervention offense notre sens de la justice, lorsque des gens obtiennent un rapport de pré-condamnation avant la déclaration de culpabilité.

Le sénateur CAMERON: De qui obtenez-vous le rapport de pré-condamnation—à Haileybury, par exemple?

Le magistrat KENRICK: A Haileybury, j'ai là-bas trois officiers de libération conditionnelle, tous des officiers qualifiés professionnellement.

Le sénateur CAMERON: Travailleurs sociaux, ministres du culte?

Le magistrat KENRICK: Deux d'entre eux sont diplômés en sciences sociales et un avait les qualités pour recevoir une formation pendant le service pour le ministère de la justice. Le service des libérations conditionnelles de l'Ontario a un excellent cours de formation pour ses officiers de libération conditionnelle. Je pense que nous trouvons que la valeur de ce rapport de libération conditionnelle est à la hauteur de la capacité réelle de l'officier de libération conditionnelle. En fait, on évalue l'officier d'après la présentation de son rapport.

Je pense aussi que l'interprétation du rapport par un membre de la magistrature exige une grande formation. Et là, encore une fois, nous avons travaillé avec les gens du secteur de la clinique judiciaire et du secteur de la santé mentale pour étudier leur façon d'agir. Une exemple typique est le cas d'un exhibitionniste qui a fait quelque chose qui était nuisible au public et nuisible à son milieu communautaire. Dans bien des cas, nous avons travaillé par l'intermédiaire de notre clinique légale—et je note que ces cliniques se développent également dans d'autres provinces—et d'après leurs données projetées après six années d'expérience, nous savons...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Qui est ce «nous»?

Le juge KENRICK: Le juge, l'homme qui lui donne sa sentence, sait...

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Avec qui?

Le juge KENRICK: L'Association, en première instance avec le fonctionnaire des libertés conditionnelles, et en seconde instance, avec la personne dans la clinique. Nous pouvons évaluer ce rapport jusqu'à un certain point.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Avant la sentence?

Le juge KENRICK: Avant la sentence, et au lieu de passer 60 ou 90 jours en prison, l'homme devient peut-être un patient externe de l'institut légal de Toronto et continue son travail, et ainsi de suite. Avec cette façon d'approcher la procédure de la sentence, la tâche de l'hommme qui siège sur le banc devient beaucoup plus consolante, et nous ne pensons pas strictement en termes de sentence à la prison ou à des amendes mais en termes de diagnostique, d'évaluation, de classification et de sentence à un traitement dont le patient a besoin.

Le sénateur CAMERON: Vous avez parlé du rôle des surveillants de la liberté conditionnelle qui donnent des renseignements sur lesquels vous basez votre rapport préalable à la sentence. A-t-on fait quelque démarche pour amener ensemble les surveillants de liberté provisoire d'une région ou d'une province?

Le juge KENRICK: Oui. Les surveillants de liberté provisoire de la province de l'Ontario ont tenu leur conférence annuelle et leur conférences régionales au cours des derniers cinq ou six ans. Il y a environ six ans, l'association des magistrats a pensé que nous devrions être beaucoup plus près d'eux en ce qui concerne un meilleur usage des rapports préalables à la sentence. Nous avons tenu des conférences annuelles avec les surveillants de liberté provisoire à titre d'observateurs, et nous avons assisté aux réunions de leur association. Bien que plusieurs de mes collègues verraient cela d'un mauvais œil, les recommandations sur la correction et la formation sont arrivées jusqu'au Banc.

Le sénateur CAMERON: Je présume que vous penseriez qu'il serait très souhaitable que ce service progresse dans notre système pénal en vue du traitement sans détention des coupables?

Le juge KENRICK: Oui, et nous progressons vers la formule sans détention, mais je pense que nous reconnaissons toujours qu'il y aura un besoin de détention.

Le sénateur CAMERON: Oui.

Le juge KENRICK: Nour reconnaissons et nous apprécions la valeur de notre service pénitenciaire et de nos services de réforme dans les provinces.

Le sénateur CAMERON: Je pense au coût de $3,000 ou de $4,000 par année pour garder un homme en prison, alors que s'il est en liberté provisoire, il peut continuer à travailler, tout en se présentant aux autorités périodiquement.

Le juge KENRICK: Les chiffres de l'Ontario sont plutôt étonnants. Je cite de mémoire, les gains des personnes en liberté provisoire sont d'environ $22 millions par année. Il y a aussi une valeur corrective sous la forme de la restitution. Il y a également la préservation de l'unité familiale plutôt que de placer l'homme en prison. Personne de nous ne prend l'attitude que nous pouvons éliminer les sentences à la prison. C'est une question de classifier ceux qui n'ont pas besoin de traitement punitif et ceux qui en ont besoin.

Le sénateur CAMERON: Dans le développement d'un système de liberté provisoire, il peut y avoir une économie de coût, mais il y a aussi une économie en ressources humaines, la possibilité de préserver l'individu en tant que membre de la société ayant une plus grande valeur.

Le juge KENRICK: Nous reconnaissons ce fait. L'aspect correctif de la sentence a été développé sur la base d'un projet pilote à la grandeur du Canada. Il devient beaucoup plus commun dans l'importance qu'on lui accorde dans tout le pays. La Cour a dû évoluer de la forme classique de sentence vers des sentences conformes à la nouvelle philosophie de l'individu. Nous notons, lorsque nous parlons du système pénal, tant provincial que fédéral, que l'on s'ajuste de la formule de détention vers la formule de correction et de réhabilitation.

Dans les deux cas, au cours des années, nous avons expérimenté des résistances obstinées.

D'autre part, si l'on considère les systèmes qui ont été établis en Hollande, au Denmark, en France et dans d'autres pays, je ne pense pas que nous ayons à céder le pas pour le degré de développement au cours des derniers dix ans, en question pénale, que ce soit du domaine fédéral, du domaine provincial ou du domaine judiciaire. J'aimerais dire aussi du domaine législatif, d'après ce que nous obtenons sous la forme d'ajustements parlementaires aux nouvelles procédures. Il y a eu des ajustements étonnants, mais nous ne sommes pas encore heureux de tous les aspects.

Le sénateur CAMERON: Vous ne diriez pas que nous le sommes, tout d'abord, avec notre système d'institution à sécurité maximum, comme Saint-Vincent-de-Paul.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Nous nous sommes un peu éloignés du sujet, dans cette discussion de cet aspect du système pénitenciaire.

Le juge KENRICK: Je préfère considérer les domaines où nous reconnaissons un progrès dans le domaine des réformes fédérales. Nous avons parlé de ce programme qui implique une dépense de $100 millions.

Plutôt que de considérer ce que nous disons, en tant qu'association canadienne de la correction, ou ce que votre Comité canadien sur les corrections affirme dans son rapport, c'est-à-dire une critique du programme pénal in toto, j'insisterais sur ce à quoi nous avons souscrit parce que nous en étions très heureux, puisqu'il s'agissait d'un développement complet, et puis accepter le fait que nous avons tous une certaine souplesse dans notre philosophie et que nous pourrons mettre nos têtes ensemble et la modifier si c'est nécessaire.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Votre Honneur, nous vous sommes très reconnaissants de cela, mais je vais rappeler aux membres du Comité, et comme la chose est encore entre leurs mains,...

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): J'ai une brève question en supplément à celle du sénateur Cameron, et c'est la suivante: Avez-vous quelque recommandation

spécifique à nous faire, puisque vous avez soulevé la question des surveillants de liberté provisoire, au sujet du moyen de recruter plus de gens?

Le juge KENRICK: Notre secrétaire exécutif vient de me parler d'un rapport sur la liberté provisoire, lequel sortira bientôt.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Monsieur Allmand, avez-vous d'autres questions?

M. ALLMAND: Oui. J'ai une question à poser à M. Kirkpatrick. Cet après-midi, en réponse à une autre question, M. Kirkpatrick parlait de la réduction de l'influence que constituait la détention dans les prisons à sécurité maximum. Je ne puis me rappeler les mots exacts qu'il a employés, puisqu'il s'est écoulé tout ce temps, mais je voulais lui demander s'il pensait que, si nous réduisions la détention jusqu'à un certain point, jusqu'au point où je pensais qu'il l'avait suggéré, ne pourrions-nous pas avoir de la difficulté à trouver du personnel pour travailler dans les pénitenciers, spécialement dans les pénitenciers à sécurité maximum? Je comprends que nous avons présentement des difficultés à trouver des professeurs, des psychiatres et des travailleurs sociaux et des personnes de cette nature, et que ces personnes préfèrent travailler ailleurs, et je me demande, si nous réduisions l'aspect détention dans les prisons à sécurité maximum, s'il ne deviendrait pas encore plus difficile de trouver du personnel.

M. KIRKPATRICK: Monsieur le président, monsieur Allmand, je ne pense pas que c'était tout à fait le sens de ma réponse. Je ne puis me souvenir en détail de ce qu'était ma réponse, pas plus que vous le pouvez, monsieur Allmand.

M. ALLMAND: Je puis comprendre cela.

M. KIRKPATRICK: Mais certainement, je pense que nous n'allons pas nous chicaner au sujet de la nécessité de la sécurité maximum. Nous pensons qu'il y a un besoin de certain élément de sécurité maximum. Ce à quoi nous sommes opposés, c'est au plan de cette institution particulière, laquelle nous pensons, possède une philosophie élementaire de la détention qui dépasse de beaucoup ce qui est nécessaire.

Dans toute institution pénale, peu importe sa catégorie, maximum, moyenne ou minimum, la détention est un facteur. On ne dit pas au gardien de traiter quelqu'un, on lui dit de le détenir. Tout programme que l'on peut avoir n'existe que grâce à la clarté de vue de l'administration et du personnel de l'institution particulière, et dans nos institutions on fait des tentatives de traitement et de formation ou des deux.

Je pense qu'il est vrai qu'il est difficile de trouver du personnel professionnel pour travailler dans des institutions pénitenciaires. Autrefois, ce n'était pas un milieu très hospitalier pour le personnel professionnel, parce que trop souvent le personnel professionnel semblait frustré par l'atmosphère de détention de ces institutions et ceci est particulièrement vrai dans le cas des institutions à sécurité maximum.

Mais la portée de votre question c'est qu'il semblerait que ce soit le cas parce que l'on manque de mécanisme de protection dans l'installation de la détention.

M. ALLMAND: Oui. Je me demandais s'il ne pouvait pas y être effrayé.

M. KIRKPATRICK: Et mon opinion, c'est que je ne pense pas que ce serait vrai; tout d'abord parce qu'il y a aujourd'hui plus qu'autrefois une plus grande acceptation de la part des détenus du personnel de traitement; et, deuxièmement, je ne pense pas que nous suggérions qu'il y ait un manque fondamental de sécurité dans les institutions de détention qui sont construites. Mais nous pensons que le dessin devrait en être différent, de sorte qu'il permettrait trois choses fondamentales qui sont nécessaires, si nous devons avoir des changements dans le comportement humain à l'intérieur d'une installation de détention, et ces trois choses sont...

M. ALLMAND: Oui, je comprends cette partie.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Veuillez le laisser terminer, s'il vous plaît.

M. KIRKPATRICK: Je voudrais que ce soit au procès-verbal. La première chose, ce sont les facilités pour l'établissement du programme; la deuxième c'est la circulation libre des détenus, dans laquelle ils peuvent avoir quelques options et quelques responsabilités et qu'ils peuvent être évalués dans leur milieu et être une partie du milieu et non pas enregimentés plus qu'ils doivent l'être dans une institution pénale; et la troisième, qui est probablement la plus importante de toutes, ce sont les rapports entre les détenus et le personnel. S'il doit y avoir une correction de la personnalité humaine, tout changement dans la personnalité humaine, cela ne peut se produire que par l'interaction de plusieurs personnalités humaines, l'une sur l'autre, et non par des moyens mécaniques. Voilà la différence entre ce que le système pénitenciaire appelle la détention statique et la détention dynamique. Nous pensons que l'institution qui est proposée, est fondamentalement intéressée à la détention statique. Nous sommes plus intéressés dans une institution qui permettrait la liberté et la fluidité à l'intérieur de l'institution et y permettrait la détention dynamique.

M. ALLMAND: Oui. Je comprends ce vers quoi vous tendez, monsieur, mais je ne voulais que savoir si vous pensiez auxxi que ceci n'impliquerait pas quelques problèmes de protection. Vous dites que non, cependant.

M. KIRKPATRICK: Je ne le crois pas, monsieur.

M. ALLMAND: Très bien. J'ai une dernière question, monsieur le président, que j'adresserai au juge Kenrick.

Le juge KENRICK: Veuillez m'excuser, monsieur Allmand, mais monsieur le président, je pense que M. Ciale aimerait dire quelques mots en rapport avec la question précédente, si possible.

M. ALLMAND: Très bien.

M. KIRKPATRICK: Oui, parce qu'il est allé dans ces institutions.

M. CIALE: J'endosse tout à fait ce que vient de dire M. Kirkpatrick. Je ne pense pas qu'il y ait du personnel professionnel qui refuserait d'aller dans une institution pénitenciaire parce qu'il aurait peur d'un détenu.

Cela n'existe pas, un détenu qui attaque sans provocation d'aucune sorte —soit par les surveillants, ou par l'arrangement, ou par une provocation venant d'une sorte d'influence mutuelle. J'ai rencontré, face à face, et j'ai tourné le dos à des détenus parmi les plus dangereux criminels de Saint-Vincent-de-Paul et je n'ai jamais été attaqué et je n'ai jamais eu l'occasion d'avoir peur.

La raison qui éloignerait le personnel professionnel des pénitenciers, c'est que ce genre de personnel n'a rien à voir aux décisions quant à la politique de traitement. Je pense que c'est le nœud du problème et la raison pour laquelle le personnel professionnel ne demeure pas à cet endroit.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Voulez-vous répéter cela: c'est parce qu'ils n'ont pas l'occasion de prendre des décisions sur la politique de traitement, n'est-ce pas?

M. CIALE: Sur la politique de traitement et d'allocation: l'allocation de traitement, le milieu de traitement et la programmation.

M. ALLMAND: Parlez-vous des psychologues et des psychiatres?

M. CIALE: Des psychologues, des psychiatres, des travailleurs sociaux et ainsi de suite.

M. ALLMAND: Et des professeurs également?

M. CIALE: Oui. Il y a tendance à isoler le personnel de traitement dans une section et le personnel de garde et de correction dans une autre section, et il y a toujours des problèmes à savoir qui aura l'allocation finale, et c'est un grand

problème; je pense que c'est la raison pour laquelle le personnel professionnel a tendance à demeurer durant quelques années et puis, lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent pas participer aux décisions quant à la poliqitue, ils ont tendance à s'en aller.

On peut discuter la chose, mais il n'est pas question dans mon esprit qu'un membre du personnel professionnel aurait peur des détenus.

M. ALLMAND: On nous a dit, lorsque nous sommes allés à Saint-Vincent-de-Paul, que l'on avait annoncé des postes vacants pour des psychiatres, au Canada, aux États-Unis, et même peut-être en Europe et qu'on a eu très peu de réponses et qu'on n'obtenait pas les candidats que l'on désirait. Nous avons demandé pourquoi, et quelqu'un à cet endroit, ce peut avoir été le Gouverneur lui-même, a dit que beaucoup de gens avaient dit qu'ils ne voulaient pas travailler à cet endroit. Apparemment, cela n'avait rien à voir aux problèmes de politique. Ils ont dit qu'ils ne voulaient pas travailler dans une prison, non pas seulement parce qu'ils craignaient les individus, mais parce qu'ils n'aimaient pas l'atmosphère, la distance depuis la ville, la vie à cet endroit et toutes ces choses. Il a dit que cela importait beaucoup, le milieu total du travail dans une prison.

M. KIRKPATRICK: Ici, vous revenez à la question de l'emplacement de l'institution, dont le professeur Fornatero a parlé plus tôt.

Nous avons une institution en construction à Warkwork, endroit où il n'y a ni hôtel, ni motel pour les visiteurs qui viennent dans ce milieu, à part les facilités ou les ressources affectées à l'institution.

M. ALLMAND: Il s'agissait de Saint-Vincent-de-Paul, monsieur Kirkpatrick.

M. KIRKPATRICK: Mais nous parlons en général, monsieur Allmand, et j'insiste sur le fait que c'est la situation de plusieurs institutions isolées, de sorte que, si l'on doit situer des institutions dans cette sorte d'isolement géographique, alors il est probable que nous aurons cette sorte de réaction.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): De la part d'un psychologue et d'autres genres de professionnels.

M. KIRKPATRICK: C'est cela, de la part des professionnels. L'autre aspect de la question—et pour être juste il est très difficile d'obtenir des professionnels dans tous les domaines de la vie professionnelle de notre pays, parce qu'il y en a peu—il y a pénurie de travailleurs sociaux, de psychiatres et de psychologues, depuis toutes les sources de la vie professionnelle. Il n'y en a pas assez.

Je pense que ceci illustre également ce que le professeur Fornatero a dit plus tôt que dans les institutions il n'y aurait tout simplement pas présentement et dans le futur prévisible, assez de facilités pour le traitement clinique individuel, ou assez de personnel pour s'en occuper, et que par conséquent, le principal travail auquel on devrait s'adonner serait de former du nouveau personnel, et j'aimerais ajouter cela à la réponse qui fut donnée plus tôt à M. Winch, laquelle était une réponse plutôt incomplète, parce qu'il me demandait de donner tout un chapitre d'un livre en quelques mots, ce qui est très difficile à faire. C'est une partie du problème auquel nous avons à faire face au pénitencier de Kingston; nous devons avoir ce personnel s'occupant de la formation d'autre personnel dans le domaine de la croissance du comportement humain, dans la compréhension et dans la discipline. Nous n'avons pas assez de personnel ici pour faire de la psychothérapie individuelle, du travail social et de la psychologie.

M. ALLMAND: A la page 2 de votre mémoire, vous avez déterminé certaines priorités et vous dites que, si nous devons procéder au programme de construction, la deuxième priorité recevra la recommandation, que les unités médicales et psychiatriques soient classées selon une priorité supérieure, dans l'espérance que beaucoup de détenus pourront être manœuvrés de façon plus satisfaisante dans de telles unités. Si l'on fait cela, où prendrez-vous votre personnel?

M. KIRKPATRICK: Cela deviendra un problème très réel.

M. ALLMAND: Si nous ne construisons pas les autres prisons dont vous dites qu'elles devraient être retardées, et que nous construisons ces unités médicales et psychiatriques comme des priorités de premier choix, à quoi bon cela si nous n'avons pas le personnel?

M. KIRKPATRICK: Cela amènera les détenus troublés dans des centres de correction médicale; cela les fera sortir de l'isolation où quelques-uns d'entre eux sont laissés durant trois mois ou durant six mois parce que personne ne connaît réellement ce que l'on peut faire avec eux, et les amener dans un milieu qui sera hospitalier et convenable pour le traitement de ces gens troublés. On propose que l'une de ces unités devrait être très près de Kingston et une autre très près de Saint-Vincent-de-Paul à Montréal, de sorte qu'il est probable qu'il y aura dans ces localités des ressources disponibles pour leur donner le traitement médical dans un milieu médical. Nous devons procéder et isoler cette sorte de gens troublés dans ce milieu plutôt que de les garder dans un milieu de détention.

M. ALLMAND: Je ne contredis pas le fait que ce soit désirable et que ce doit être fait, mais vous avez dit de retarder la construction afin d'accorder ces priorités. Dois-je comprendre que vous voudriez procéder de toutes façons en dépit du fait que le personnel est rare?

M. KIRKPATRICK: Vous devez lire cela dans son contexte et c'est ce que nous voulons que vous arrêtiez la construction de toutes ces institutions à sécurité maximum et de retirer de celles qui existent les personnes troublées et les placer dans des centres de correction médicale où ils doivent être, non pas dans des unités de détention spéciales qui sont encore punitives. On doit les amener à l'endroit où ils peuvent être traités. Si un homme démolit sa cellule, nous considérons cela présentement comme une inconduite volontaire, mais il est encore un homme troublé, et on ne peut le contrôler dans l'institution, il doit être transféré, à mon avis, dans un centre de traitement médical et correctif.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Y a-t-il d'autres questions à poser aux membres de l'Association de la correction?

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): J'en ai quelques-unes, mais si vous désirez passer aux autres témoins, nous pouvons y revenir plus tard.

M. KIRKPATRICK: On devrait faire une correction au procès-verbal de la réunion du 24 janvier. Aux pages 59 et 60, le Solliciteur général parle du comité Ouimet comme d'un groupe volontaire. Ce doit avoir été une erreur de sa part. Il s'agit d'une commission nommée par le Gouvernement, nommée par celui qui était alors le ministre de la Justice. La correction devrait être faite.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): On a dit qu'il pourrait y avoir d'autres questions. Je pense que vous avez fait un beau travail.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): J'ai quelques questions pour M. Kirkpatrick. Monsieur Kirkpatrick, vous avez mentionné plus tôt cet après-midi que le plan du gouvernement pour la prison de sécurité maximum à Sainte-Anne-des-Plaines et toutes les autres qu'ils peuvent avoir à l'esprit, sont basées sur la théorie du contrôle et vous dites que ce n'est pas nécessaire dans un système de sécurité maximun.

M. KIRKPATRICK: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): L'avez-vous dit ou non?

M. KIRKPATRICK: Si j'ai donné cette impression, je ne voulais pas dire cela. Dans les prisons à sécurité maximum, et en fait dans toutes les prisons, le traitement se donne dans des conditions de détention à différents degrés selon l'installation, mais le traitement dépond à un degré élevé de la philosophie que l'on a, qu'il s'agisse d'une philosophie du contrôle ou d'une philosophie du changement, et j'ai dit qu'il m'avait semblé que le dessin actuel était basé sur une philosophie du contrôle. Maintenant, je me rends compte que le contrôle est

nécessaire dans toute opération. J'ai commandé trois navires dans la marine de guerre canadienne, au cours de la guerre et je sais ce que le contrôle signifie. Mais tout dépend de l'objectif que l'on a et l'objectif dans cette installation de détention devrait être changé. Parce qu'ici vous avez affaire à une homme qui retroune au milieu communautaire. Nous devons nous rappeler que 98 p. 100 sortent.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): J'ai bien peur que comme profane je n'ai pas tout cela très clair à mon esprit, quelles sont les fonctions relatives de la prison à sécurité maximum et de la prison à sécurité moyenne. Je trouve très difficile de dévouvrir qui a fait les plans de ces deux choses ensemble et comment ils obtiennent une réponse.

M. KIRKPATRICK: Bien, il y a une classification régionale des opérations à Kingston. Tout d'abord, nous avons Kingston, et puis nous avons Joyceville et nous avons Collins Bay. Chacune de ces institutions s'est vu attribuer différentes fonctions. Bientôt, nous aurons Warkworth qui n'est qu'à une heure et demie de distance. Je comprends que l'intention est de garder Warkworth principalement pour de jeunes délinquants. Je peux avoir tort à ce sujet. Mais on donnera à ces institutions différents degrés de détention et différentes fonctions. Présentement, tous les détenus qui sont admis en provenance de l'Ontario doivent aller au pénitencier de Kingston tout d'abord parce que c'est l'institution d'admission. Le Commissaire propose que le centre de réception soit l'endroit où ils iraient à moins qu'il ne s'agisse de récidivistes bien connus dont les dossiers sont déjà connus. Les nouveaux détenus arriveraient à cet endroit et puis ils seraient envoyés à n'importe lequel de ces autres centres selon la classification déterminée au centre de réception. La prison à sécurité maximum serait pour ceux que l'on considéreraient comme dangereux ou qui seraient connus comme des évadés. Mais autrement, il y aurait différentes sortes de fonctions données à ces différentes institutions.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Prenons la situation de l'Ontario, je comprends qu'il y a un besoin désespéré de prisons à sécurité maximum pour partager le fardeau des prisons à sécurité moyenne que vous venez de décrire.

M. KIRKPATRICK: Non, en fait, vous ouvrez à Warkworth au printemps de cette année. Ceci réduira la population de Joyceville et de Collins Bay et, on présume jusqu'à certain point, celle de Kingston. Je sais qu'il y a déjà à Kingston des hommes qui espèrent aller de Kingston à Warkworth. Cela réduira la pression dans tout le système.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous dites qu'on n'a pas besoin immédiatement d'une autre prison à sécurité maximum en Ontario—est-ce que c'est cela que vous dites?

M. KIRKPATRICK: Je dirais qu'aucune de ces institutions—Kingston est trop gros et on devrait le réduire aussitôt que cela pourrait être fait raisonnablement, mais non pas au dépens d'une construction dont la conception, à notre opinion, est très mauvaise. Je dirais que la situation a été intolérable durant longtemps, et particulèrement avec le soulagement qu'apportera Warkworth, on peut encore tolérer la chose durant un an ou un an et demi ou le temps qui serait nécessaire pour faire un nouveau plan et construire un nouveau type d'institution à sécurité maximum.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Pensez-vous que le genre de prison à sécurité maximum décrit cet après-midi par l'architecte Kohl s'intègre dans le programme de réhabilitation...

M. KIRKPATRICK: Le programme de surveillance, le programme entier. Je n'appuie pas le projet de M. Kohl. Je ne pense pas que ce soit notre fonction ici. C'est un projet qui a été suggéré. D'autres doivent déterminer s'il est entièrement satisfaisant.

J'ai personnellement suggéré il y a quelque temps—et je pense que cela n'a jamais été exploré d'une façon satisfaisante et qu'aucune explication sur cela n'a été donnée—qu'il devait être possible de prendre le projet moyen, que nous approuvons tous, un projet du genre campus, de placer un périmètre de sécurité très fondamental, et les chemins de ronde qui sont maintenant ouverts, mais on devra les fermer à certains endroits variés de cette institution, et de placer certains contrôles en certains de ces endroits, parce que chacun des endroits actuels de sécurité moyenne a assez de sécurité en soi. Alors, et si vous vouliez prendre un projet et l'examiner, vous pourriez prendre le projet de sécurité moyenne, l'examiner, et le rendre sûr sur tout son périmètre, et vous pourrez ainsi avoir quelque chose sans coût additionnel au point de vue de l'architecture.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous avez mentionné pendant votre témoignage, monsieur Kirkpatrick, que vous voudriez voir une population maximum de 250 détenus.

M. KIRKPATRCIK: De 200 à 250.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Vous avez dit, là où le personnel connaît réellement les détenus. Et vous avez aussi mentionné, ce soir, la nécessité d'une interaction d'une personnalité sur une autre. Ne croyez-vous pas que ce soit beaucoup plus une question de formation du personnel que de leur nombre?

M. KIRKPATRICK: Non, c'est le nombre. Pourriez-vous en parler, Johnnie?

Le professeur FORNATARO: Ici, dans la question de déterminer les nombres, cela devient, en grande partie, une question d'opinion, parce qu'il n'y a aucune étude, à ma connaissance, sur la population maximum dans ce cas. Mais la formation du personnel peut être toutes sortes de choses. Si vous pensez en terme de qualification du personnel, leur permettant d'exercer le contrôle des mouvements des détenus, par exemple, d'une façon plus efficace, c'est une chose. Ceci ne rehause pas les relations sociales qui furent décrites comme le terrain fondamental sur lequel tous les changements d'attitude ou de comportement doivent se fonder. Il n'y a seulement que quelques individus sur qui l'influence d'un membre individuel du personnel peut s'exercer. Nous avons seulement la capacité d'affecter un nombre limité de personnes, alors il y a un facteur numérique ici et non seulement une question de formation du personnel.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Mais, n'est-ce pas là un point que nous n'avons pas encore atteint dans notre appréciation de la pensée humaine où nous pouvons déterminer que chaque personne en prison, ou un groupe en prison, sont susceptibles d'être influencées de la façon que vous avez décrite? Nous ne savons pas encore combien de personnes peuvent être influencées de cette façon, il est possible que la moitié ne soit pas influençable, nous n'en avons aucune idée.

Le professeur FORNATARO: Je ne discute pas sur le fait qu'il nous manque une connaissance particulière ou précise, mais bien sur la façon qu'il faut prendre pour apporter des changements désirables à toutes catégories d'individus. Mais ce que nous pouvons dire, je le crois avec une certaine certitude, c'est que nous n'apprendrons pas grand-chose de plus à moins que nous délaissions le contrôle des masses et des individus comme unités de la masse.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Il m'apparaît qu'une prison de 450 ou 500 unités soit moins dispendieuse à construire et à faire fonctionner, par homme, qu'une prison de 250 unités. Nous avons discuté il y a deux semaines du fait que les prisons américaines ont jusqu'à 2,000 à 3,000 détenus et ils en augmentent les dimensions. Vous recommandez que nous baissions jusqu'à 250. Nous, en tant que Comité, avons la responsabilité d'essayer de donner des conseils au gouvernement sur la meilleure façon de traiter ce problème.

Le professeur FORNATARO: J'apprécie le dilemme qu'envisage ce Comité et je suis au courant des arguments se rapportant à l'économie qui est réalisée par de

plus grandes institutions. Je ne suis cependant pas du tout persuadé par elles. Je crois qu'il y a plusieurs facteurs cachés et non examinés qui sont impliqués lorsque vous parlez de structure d'institutions énormes dont on a parlé. C'est devenu commun de remplir une institution construite pour deux cents, puis d'en doubler la capacité en y faisant des additions. Ceci va en augmentant. C'est l'expérience ici et celle dans d'autres pays. Vous avez augmenté les coûts qui, je pense, dépassent d'une façon vraiment significative les coûts additionnels possibles qui peuvent être les facteurs que les défenseurs du point de vue ont à l'esprit lorsqu'ils disent que les petites institutions sont plus coûteuses à construire.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Mais je crois que le point que nous voulons éclaircir ce soir, si possible, est de choisir entre la prison de 250 détenus et celle de 450 ou 500, que ce soit l'une ou l'autre, c'est une question d'opinion.

Le professeur FORNATARO: Non, je ne crois pas.

M. KIRKPATRICK: Non. Même s'il en était ainsi, vous parlez actuellement du point de vue économique. C'est une question de savoir où vous voulez faire vos investissements. N'oubliez pas que le Comité Archambault en 1938 a fait une étude des coûts, je crois que c'était pour 136 détenus. Ils ont trouvé que, pour condamner et garder un détenu, selon une base moyenne, le coût est d'environ $25,000 par personne. Quand vous prenez le dernier taux que vous nous avez donné, soit de $3,074 par détenu par année, ce n'est pas là une chose insignifiante. En valeur monétaire d'aujourd'hui, le Comité Archambault aurait pu dire $50,000 par détenu.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Mais vous combinez deux choses, la procédure judiciaire et la condamnation...

M. KIRKPATRICK: C'est exact.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Et l'incarcération.

M. KIRKPATRICK: C'est le coût de notre taux d'erreur, et c'est d'environ 60 p. 100. Nous avons fait deux études en coopération avec la Gendarmerie royale du Canada, études sur les empreintes digitales, et nous avons trouvé que dans chaque cas approximativement 60 p. 100 des hommes ont été arrêtés en dedans de deux ans après leur libération. Maintenant, ceci ne peut pas être décrit comme satisfaisant. Ce sont des hommes de pénitencier. Nous devons essayer, par tout ce qui est en notre pouvoir, de réduire ce taux. C'est une bonne économie en elle-même. Ça nous coûte non seulement de l'argent pour l'entretien de ce détenu—$3,074 par année—mais sa famille reçoit des allocations et de l'assistance publique, dont le gouvernement fédéral paie une portion considérable. Il n'y a pas seulement que cette raison, il ne faut pas oublier que cet homme ne gagne absolument rien et ne paie pas de taxe; il est donc une perte nette pour notre économie.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est un très bon point.

M. KIRKPATRICK: C'est le genre de chose que nous souhaitons voir changer.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Watson*): Je reviens sur ce point. Nous disons admettre ici que nous n'en savons pas encore assez sur la possibilité d'influence d'un certain type de détenus par l'interaction d'une personnalité sur une autre.

Le professeur CIALE: Mais pouvons-nous être d'accord, monsieur Watson, sur le fait que les possibilités même de constater ceci sont assez éloignées puisque vous exposez un seul fonctionnaire à un très grand nombre de détenus. Je suis plutôt inquiet, je dois dire, sur la notion qui dit que lorsque des institutions sont conçues et construites, elles doivent l'être selon les lignes des modèles auxquels nous sommes habitués. Je pense, qu'en fait de politique sociale, c'est là un point où nous devons promouvoir l'idée d'une désuétude très hâtive. Au lieu de construire des édifices durables, nous devrions penser à construire des édifices

qui ne dureront pas, simplement parce que nous espérons apprendre quelque chose dans un avenir prochain et prévisible, qui nécessistera des changements dans notre traitement des délinquants qui devrait être reflété dans des structures flexibles, ou qui, ayant atteint leur but, peuvent être employés à d'autres fins.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Ou détruites.

Le professeur CIALE: Oui, ou détruites. Nous avons appris cela dans le soin des malades mentaux, et nous sommes aux prises avec des édifices à la fois dans le domaine pénal et dans le domaine de la santé mentale, qui auraient dû être détruits il y a des années et des années, et qui ont empêché le progrès depuis longtemps.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Nous avons eu le témoignage, la semaine dernière, du psychiatre de Kingston sur le fait que vous ne pourriez utiliser la même sorte de traitement ou de soin avec les prisonniers que vous utiliseriez avec des prisonnières. Il semblerait que son témoignage, avec ce que vous avez admis, soit à l'effet que nous ne savons réellement pas combien de personnes nous pouvons influencer de cette façon, et c'est en fait une raison pour laquelle nous devrions aller de l'avant avec des prisons recevant 400 à 500 détenu plutôt que de réduire leur nombre immédiatement à 250.

M. KIRKPATRICK: D'un autre côté, ce qu'on a admis n'est-il pas vrai, parce que nous ne le saurons jamais tant que nous ne l'aurons pas essayé.

Le professeur CIALE: Et ce que nous devons savoir c'est qu'il y a des institutions telles que les institutions du type Borstal et quelques-unes des institutions pénitenciaires parmi les plus petites dans les plus petites provinces où il a été possible de travailler avec des groupes plus restreints, et où les résultats semblent avoir été beaucoup plus prometteurs. Maintenant, ce ne sont pas là les découvertes de recherches rigoureuses, malheureusement, mais ils sont de beaucoup plus prometteurs que les résultats que nous visons à atteindre avec les grandes prisons sous quelque juridiction que ce soit.

M. KIRKPATRICK: La province d'Ontario a déclaré qu'à l'avenir elle ne construira pas d'institutions pour moins de 200 personnes. D'une façon ou de l'autre, ils ont fait beaucoup de recherches là-dessus ou bien ils ont beaucoup d'opinions à ce sujet.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Cela fut très intéressant. Je suis encore entre les mains du Comité, mais je ne dois pas oublier l'heure. Je n'aime pas toujours surveiller l'horloge, mais nous devons entendre d'autres témoins ce soir. Est-ce que le Comité désire continuer cette discussion?

M. WINCH: Je pense que nous devrions entendre les autres témoins, bien que cela soit intéressant.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): En fait, je voudrais remercier beaucoup ces témoins.

Le juge KENRICK: Monsieur le président, je voudrais dire au nom de l'Association canadienne des corrections à quel point nous apprécions l'occasion de comparaître devant vous.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Vous avez été d'un grand secours.

Je pense que mon coprésident a parlé antérieurement aux deux prochains témoins qui paraissent devant nous, et j'aimerais maintenant qu'il les présente, au Comité.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Pour l'information du Comité et pour éviter toute incompréhension, j'aimerais vous dire que le docteur Wilde et le docteur Freedman, qui parleront maintenant, ne prétendent pas être des experts en matière pénale. La question de privations sensibles a été soulevée au cours d'une ou deux de nos réunions précédentes, et nous avons pensé que ce serait une bonne idée d'avoir devant ce Comité quelqu'un qui ait quelque connaissance en

la matière et qui puisse témoigner. Ils témoigneront sur l'état actuel de la connaissance scientifique sur les privations sensibles. Ils ont été engagés par le gouvernement fédéral, la Direction des pénitenciers, pour faire de la recherche pure en opposition aux recherches appliquées sur la privation sensible, et ils seront capables de nous dire qui sont les autres experts en cette matière au Canada. Ce que je voulais établir très clairement, c'est qu'ils ne prétendent pas être des experts en science pénale, et qu'ils n'ont pas vu l'unité spéciale de détention à Saint-Vincent-de-Paul. Ils vont nous donner un résumé purement scientifique des connaissances purement scientifiques qui sont valables pour la privation sensible. Je vais vous donner les précédents professionnels des deux, soit du Docteur Wilde et du docteur Freedman. Le docteur Freedman a un B.A. de l'Université de l'État de l'Ohio, un M.A. et un Ph.D de l'Université du Missouri. En 1965, il fut nommé professeur adjoint de psychologie à l'Université «Queens». Il participe activement à des recherches sur les contributions physiologiques sur le comportement.

Le docteur Wilde a un B.A., un M. A. et un Ph.D. de l'Université de la Ville d'Amsterdam, département de psychologie. De 1959 à 1964, il était psychologue recherchiste à la section de recherches psychométriques, à l'hôpital de Wilhelmina, de l'Université de la ville d'Amsterdam, et pendant cette même période, il était conférencier à temps partiel dans les Universités d'Amsterdam et d'Utrecht. De 1964 à 1965, il était professeur invité, à l'Université de la Ville de New-York (au collège Hunter), et depuis 1965, il est professeur adjoint, Département de psychologie, à l'Université «Queens».

Le projet de recherche qui est présentement en cours dans les pénitenciers de la région de Kingston repose sur un nombre de procédés physiologiques et psychologiques sous l'influence de la privation sensorielle. Sur un plan particulier, le choc des restrictions sensorielles au niveau de l'activité physiologique générale de certains volontaires, tel que mesuré par un appareil de radio de la grosseur d'une boîte d'allumettes, sera étudié de nouveau. Ce niveau d'activité a des implications importantes pour les caractéristiques psychologiques tel que la motivation, l'intérêt, la réaction à la tension, l'émotion et la capacité d'apprentissage, ce qui sera étudié avec une attention spéciale au développement de procédures nouvelles, de traitements et de direction dans les prisons. L'équipe des recherchistes comprend le docteur G. Scott—le psychiatre que nous avons entendu la semaine dernière—les professeurs N. L. Freedman et G. J. S. Wilde, du département de psychologie de l'Université «Queens», et M. P. Gendreau en tant qu'assistant de recherche.

Je ne sais pas lequel d'entre vous aimerait commencer.

Le Docteur G. J. S. Wilde, Professeur adjoint de psychologie, de l'Université Queen's: Nous ne vous avons pas apporté de mémoire, c'est pourquoi il serait peut-être préférable de débuter avec toutes questions que vous pourriez vouloir poser, avec cette réserve.

M. TOLMIE: J'ai une question se rapportant à la claustrophobie. Je pense, peut-être à cause d'une observation personnelle ou du fait que j'ai parlé à d'autres personnes, que nous avons tous cette sensation latente. Y a-t-il certains types de prisonniers qui ne pourraient pas être maintenus dans ce genre d'incarcération qu'ils ont actuellement, ou devraient-ils avoir d'autres locaux? A quel point cette phobie particulière est-elle importante, et quelle en est la cause?

Dr WILDE: Il y a eu beaucoup de recherches au sujet des réactions à la restriction sensorielle. La plupart de ces projets de recherche ont été plutôt sans succès, et malheureusement jusqu'ici il n'a pas été possible de prédire quel genre de personnes peuvent très bien tolérer cette situation et quel genre de personnes ne le peuvent pas. Il y a quelques indications contradictoires, et on a trouvé au cours des enquêtes que les hommes ont une grande résistance à cette situation tandis que d'autres enquêtes ont trouvé que c'était les femmes qui résistaient le

mieux. Jusqu'ici, je pense qu'une conclusion découlant de ces documents, c'est le meilleur moyen de trouver comment les gens tolérent les situations de restriction sensorielle, est de les soumettre à une condition primaire de restriction sensorielle et de voir comment ils se comportent, sentent et répondent à la situation. Il n'a pas été possible de faire des prédictions précises, pour savoir qui va très bien tolérer la situation et qui va flancher et à quel moment.

M. TOLMIE: J'ai apprécié votre discours, mais je ne pense pas que vous ayez répondu à ma question. J'essaie d'établir un rapport entre ceci et une condition particulière et c'est la claustrophobie. Peut-être ai-je moi-même goûté à cela et peut-être chacun d'entre nous aussi. Je me suis souvent demandé si certains prisonniers qui peut-être ont cette condition latente, si nous souhaitons faire quelque chose de façon à améliorer leur condition, devraient être placés dans une situation spéciale de surveillance. En d'autres mots, je peux me représenter certains prisonniers dans cette condition, qui ne se prêteraient pas d'eux-mêmes à aucun traitement à cause de ce terrible choc psychologique qu'est la réclusion. Je ne parle pas au sujet des restrictions sensorielles, mais du fait d'être enfermé dans un espace restreint et d'avoir cette terrible crainte.

En premier lieu, je voudrais savoir ce qui cause cela, combien dominant c'est, et si c'est un facteur de la réclusion.

Dr WILDE: J'ai réellement essayé de donner une réponse à votre question en disant cela. Autant que je le sache, il n'y a pas de tests définis pour déterminer la tolérance d'une personne dans des situations claustrophobiques; ils n'existent tout simplement pas. Ce n'est pas seulement vrai pour cette caractéristique particulière, mais pour d'autres caractéristiques latentes. L'autre aspect, à savoir, s'ils méritent un type particulier de surveillance, semble être un problème pénal typique auquel je ne peux convenablement répondre.

M. TOLMIE: Pouvez-vous prédire un pourcentage? En d'autres termes, si vous ne pouvez pas dire si telle personne en particulier réagira ou pas, est-ce possible de dire à combien de mauvaises réactions on pourrait s'attendre sur un groupe donné d'une centaine.

Dr WILDE: Bien à la lumière d'expériences variées, on a observé que plusieurs personnes refusent de collaborer avec les personnes faisant les expériences. Pour certains, après une réclusion de deux jours, d'autres de trois jours, certains après une semaine, un pourcentage substantiel, je risquerais 40 p. 100, n'endurent pas la situation de réclusion sociale et extrême aussi bien que sensorielle, durant plus de trois jours. Ceci, nous l'obtenons seulement avec des volontaires; ces gens ont collaboré et n'étaient pas forcés de collaborer.

M. WINCH: Je désire poser une question supplémentaire. Avez-vous quelques connaissances vous permettant de prédire la réaction ou l'effet sur un détenu qui passe de ce que nous pourrions appeler une cellule régulière à une cellule ouverte où il peut voir dehors, ou qui passe d'une cellule qui a des barreaux à une cellule du genre que nous avons dans la nouvelle institution, maintenant dans la banlieue de Québec, où ce sont des murs et un plafond et la porte est solide? En d'autres mots, vous ne voyez rien que ce qui est juste autour de vous. Vos connaissances sont-elles assez poussées pour pouvoir prédire la réaction et le résultat au point de vue émotif et mental, et être capable de le combattre et d'en arriver à un sens de la réhabilitation, si on vous place dans ces conditions?

Dr WILDE: Pourrais-je vous poser une question à mon tour? Est-ce que ces personnes ont oui ou non des livres, la T.V., la radio, des magazines, et d'autres distractions à leur disposition dans cette situation?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Pas en cellules. Ils les ont dans l'institution.

M. WINCH: Non, je parle de ceux mis à l'écart, ceux qu'ils ont aujourd'hui. Maintenant, ils ont la radio, la lumière artificielle, et dans la plupart des cas, on leur prête crayons et papier. M. MacLeod peut vous en parler bien mieux que moi. Autant que je sache, dans tous les cas ils ont des livres, mais ils sont complètement entourés, et ils ne savent pas si c'est le jour ou la nuit, et ils ne peuvent même pas voir dans un corridor; ils sont dans leur propre monde. Quel est l'effet sur les sens, si vous pouvez nous le dire?

M. ALLMAND: Certainement, on leur permet de sortir.

M. WINCH: Jusqu'à une demi-heure par jour.

M. ALLMAND: On leur permet de sortir dans la cour, donc ils savent si c'est le jour ou la nuit.

M. WINCH: Pendant 23½ heures, ils ne sont pas dehors.

Dr WILDE: A part le fait qu'ils mangent trois fois par jour.

M. WINCH: Ils mangent, mais ils ne sortent pas pour manger, et s'ils le font, c'est pour marcher de la porte de la cellule au corridor pour prendre leur repas et rentrer. J'ai surveillé cela bien des fois dans les prisons à travers le Canada.

Dr WILDE: La tendance est de nourrir les gens avec un certain genre de nourriture pendant le jour plutôt que pendant la nuit.

M. WINCH: Mais il y a ce mur dans leur propre monde. Quelle est la réaction sensorielle et la potentiabilité?

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Monsieur Winch, parlez-vous des conditions de l'institution que ce Comité a visitée avant son ouverture? Est-ce ouvert maintenant?

M. WINCH: Non, mais c'est la même chose dans chaque pénitencier.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je vois, vous ne parlez pas d'une situation unique.

M. WINCH: Tous les pénitenciers ont ce genre de cellules.

Dr WILDE: Autant que je puisse dire, il n'y a rien de défini, je peux dire quelque chose sur les résultats des diverses expériences qui ont été faites, mais jusqu'à un certain point, il est difficile pour moi de juger jusqu'à quel point la situation que vous avez dépeinte est semblable à la situation scientifiquement contrôlée, etc., dans les expériences dont je connais quelque chose. Toutefois, il m'apparaît que la situation que vous venez de décrire est très semblable en effet à nombre de situations expérimentales que nous avons en fait reconstituées au moyen d'expériences sur la restriction sensorielle.

Il y a deux genres d'expériences. Un genre consiste en expériences dans lesquelles la quantité d'impulsions sensibles, en termes de quantité de bruits et de distractions sociales est presque réduite au niveau zéro. Ce sont des expériences dans lesquelles il y a quelques lumières, quelques bruits sans aucune caractéristique définie, tel qu'un bruit produit par un ventilateur électrique.

Le second groupe d'expériences, qui est habituellement appelé privation perceptuelle ou restriction perceptuelle, est caractérisé par une grande monotonie et pas nécessairement par le niveau zéro de stimulation.

La distinction est particulièrement pertinente à votre question, puisque des enquêtes variées ont démontré que les effets que l'on obtient en rendant monotones des situations de stimulations sont beaucoup plus sérieux que les effets qu'on obtient en limitant la quantité de stimulation. C'est-à-dire, dans une situation où il n'y a que très peu de clarté et où il y a un peu de bruit, mais sans que ce bruit réveille des idées chez le sujet, les effets, non seulement sur les caractéristiques physiologiques au sujet desquelles le docteur Freedman peut vous en dire plus—mais aussi sur les diverses caractéristiques de l'émotivité, son

attitude, connaissance, reconnaissance, la pensée, etc.—dans ces expériences, on a démontré que les effets sont plus nuisibles si la situation est monotone plutôt que lorsqu'il n'y a pas de stimulation du tout.

J'oserais dire que, si une personne est confinée dans une situation comme cela, certaines prédictions peuvent être faites au sujet de l'effet de ceci sur ses diverses fonctions psychologiques variées.

M. TOLMIE: Ma question demeure toujours sans réponse. Peut-être que je ne suis pas intelligent. Chacun de nous a une certaine peur dans un espace renfermé. Je ne parle pas de la lumière, de la chaleur, de la radio ou de la lecture, mais plutôt de l'isolement physique, comme dans le cas de la claustophobie. Selon votre opinion, à partir de votre observation des gens qui ne sont pas en institution, y a-t-il un grand ou un petit pourcentage de gens qui ont cette condition latente. Même s'il n'y a qu'un faible pourcentage, est-ce que l'isolement dans une institution de cette nature, une prison à sécurité maximum, aurait un effet nuisible sur l'habileté de cette personne à apprendre, à s'ajuster, à se réhabiliter?

Jusqu'à ce que l'on sache ceci, peut-être que notre propre concept de la prison est mauvais. Nous devons avoir les caractéristiques de la détention, mais ceci a un effet réel—et je crois que c'est le cas jusqu'à un certain point—alors on devrait faire plus d'études sur ce point particulier. Je parle au sujet de l'emprisonnement physique dans un très petit espace durant une longue période de temps, où vous avez l'impression que les choses vous tombent dessus, où vous êtes en dépression. Ceci affecte bien des gens parmi nous. Si cela affecte le citoyen ordinaire, et beaucoup de citoyens ordinaires finissent éventuellement en prison, n'y a-t-il pas quelque chose dans tout cela qui devrait être étudié un peu plus?

Dr WILDE: C'est précisément rapporté par quelques-uns des sujets de ces expériences comme une des raisons pour lesquelles ils ont démissionné.

M. TOLMIE: Démissionné de quoi?

Dr WILDE: Ils ont refusé de continuer leur collaboration à ces expériences. Ils n'étaient pas tellement nombreux, on ne leur avait pas dit ce qui devait arriver, mais on leur a donné un bouton en cas de panique, par lequel ils pouvaient donner un signal lorsqu'ils ne pouvaient plus supporter la situation.

M. TOLMIE: Ne pouvaient plus supporter quelle situation?

Dr WILDE: Etre dans un espace fermé. C'était une expérience faite dans un espace très limité. Plusieurs de ces expériences furent faites avec des personnes que l'on rend immobiles, elles sont attachées et ainsi de suite. Je regrette de ne pouvoir répondre directement à votre question, et quoique ce soit important cela n'a pas été étudié. A ma connaissance, je ne peux vous donner une réponse très valable. C'est un aspect de privation sensorielle, mais ce n'est pas un aspect qui a été spécifiquement étudié.

M. WINCH: Faites ce que j'ai déjà fait en visitant un pénitencier. Je n'étais pas un prisonnier, j'étais un visiteur. Je suis resté une heure de temps dans une cellule. Si vous voulez vivre cette expérience, vous n'avez qu'à l'essayer.

M. ALLMAND: Vous avez dit que la monotonie qu'elle cause était plus importante que la privation sensorielle. Ne pouvez-vous donc pas avoir autant de monotonie si vous avez une petite fenêtre donnant sur la cour de la prison? Vous voyez le ciel, l'herbe, le soleil, et des personnes qui marchent de long en large, et vous voyez toujours les mêmes gardiens. N'est-ce pas là une forme de monotonie Cela ne dépend-il pas de ce qu'il y a de l'autre côté de la fenêtre?

Quelqu'un a dit ici cet après-midi qu'il y a toujours des fenêtres dans chaque chambre. Ma réaction, c'est que lorsque je suis dans une chambre à

coucher, je baisse les stores et je me couche. Je ne m'assis pas pour regarder à travers la fenêtre—quelqu'un peut le faire, si c'est dans une maison à logements multiples et s'il y a des gens intéressants à l'extérieur.

Si vous n'avez pas de fenêtre, vous êtes enfermé, mais vous avez des livres et de la lecture. Il y a la lucarne faîtière bien qu'elle puisse être opaque. Ils vont aussi dehors dans la cour pour une certaine période chaque jour. Je n'aime pas les prisons en général, mais je voudrais comprendre le point de vue de l'architecte qui était ici cet après-midi. Il se peut qu'il ait raison. Je ne vois pas comment cette fenêtre puisse faire tant de différence dans l'ensemble.

Le docteur N. L. Freedman, Professeur adjoint de psychologie, Université Queen's: Ce que M. Kohl a essayé d'exprimer était l'idée que, il y a des éléments en commun avec le fait de lire au lit le soir et une personne dans une cellule, vous avez plus de variétés et de changements de scène d'une fenêtre de chambre, ce qu'une personne dans une cellule de prison n'a pas.

M. ALLMAND: Ne pouvez-vous pas obtenir autant de monotonie d'une fenêtre de chambre?

Dr FREEDMAN: Non, il y aurait moins de monotonie.

Le sénateur PROWSE: Quel genre d'expériences avez-vous faites.

Dr FREEDMAN: Nous pouvons vous parler des expériences que nous avons commencées et des expériences au sujet desquelles nous avons lu.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Voulez-vous inclure cela au procès-verbal, s'il vous plaît?

Dr FREEDMAN: Les types d'expériences au sujet desquelles nous avons lu ont été publiées par un nombre d'hommes de science résidant au Canada. Entre autres, le docteur Hebb, du département de psychologie de l'Université McGill. Le docteur Zubek, du département de psychologie de l'Université MacMaster. Le docteur Heron, du département de psychologie de l'Université MacMaster. Ils furent très intéressés par les effets sur la conduite subséquente de la stimulation réduite et (ou) monotone et de l'isolement durant une courte période de temps. Ce comportement variait depuis les types psychologiques jusqu'à ce à quoi nous pensons en termes de disons, les genres de comportements à parentés.

Nous avons trouvé que dans des périodes allant jusqu'à deux semaines, vous obtenez des genres de comportements sérieusement affaiblis, des types de fonctions physiologiques sérieusement affaiblis et que lorsque les gens sortent—et ce sont encore des sujets volontaires—lorsqu'ils en sortent après deux semaines, ils ont quelques-unes de ces fonctions affaiblies pour plusieurs semaines, et d'autres fonctions qui deviennent immédiatement normales.

Ceci est le type d'expérience sur lequel nous fondons nos conclusions. Alors lorsque vous nous demandez de comparer les effets d'une isolation d'une nature qui est très similaire aux types d'expériences qu'ont faites ces personnes, ce serait simplement de la spéculation de notre part, et je soupçonnerais aussi de la part de ces experts, mais basés sur ce que nous connaissons d'après des expériences de courte durée.

Le sénateur PROWSE: Quand vous complétez vos expériences, alors vous anticipez que vous êtes capable de tirer des conclusions qui seraient pertinentes aux études que nous entreprenons en ce moment.

Dr FREEDMAN: Nous l'espérerions, oui. Nous n'avons pas en ce moment les renseignements.

Le sénateur PROWSE: Mais c'est ce que vous espérez avoir?

Le sénateur CAMERON: Y aurait-il un rapport avec les études qui sont faites actuellement avec les astronautes qui sont certainement dans un espace restreint. Les astronautes de Apollo seraient attachés pour deux semaines.

Dr FREEDMAN: Il y a une grosse différence à cause du fait que les astronautes sont toujours en train de faire quelque chose, à moins qu'ils ne dorment.

Le sénateur CAMERON: Vous parlez des effets physiologiques d'isolation, et même, bien que les circonstances soient différentes, il y aurait des effets physiologiques dans les deux cas.

Dr FREEDMAN: Les effets physiologiques de l'isolation dépendent de ce que la personne est en train de recevoir et les astronautes reçoivent une bonne quantité de stimulation en tout temps.

Le sénateur PROWSE: Et qui détruirait l'ennui?

Dr FREEDMAN: Dans le cas des astronautes, oui.

Le sénateur PROWSE: Ce serait le cas si j'y étais.

Le COPRÉSIDENT (*M. Watson*): Serait-il juste de dire qu'il n'y a pas suffisamment de recherche accomplie sur la privation sensorielle dans les prisons?

Dr FREEDMAN: Il y a beaucoup d'informations sur les types de privations qu'on trouve dans les prisons, informations que nous tirons des gens qui ont fait un séjour prolongé en prison et qui sont maintenant sortis. Cependant, ceci n'implique pas des contrôles rigoureux. Nous ne connaissons pas les variables qui pourraient contribuer à quelque effet qu'il pourrait y avoir, de sorte que nous ne pourrions pas pointer du doigt une chose et dire que c'est une privation sensorielle et que c'est ce qui a causé le comportement antisocial du prisonnier, et son retour à la prison.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Docteur, je n'aime pas intervenir lorsque vous nous donnez de si intéressantes informations, mais il y a un point technique que je dois soumettre à ce Comité. On m'a suggéré que nous pourrions avoir besoin de faire comme certains autres comités mixtes ont fait à ce moment, fixer notre quorum à sept au lieu de dix, notre présent quorum. Je me demande si quelqu'un considérerait dans l'ordre de faire une proposition à cet effet?

M. ALLMAND: Je suis en faveur. Je pense que c'est dans l'ordre.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je crois qu'un certain nombre de comités mixtes ont un quorum de sept. Quelqu'un voudrait-il appuyer la proposition?

M. ALLMAND: Quel est le total des membres, monsieur le président.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je pense que c'est 25 pour un comité mixte.

M. ALLMAND: Je ne pense pas que ce devrait être aussi bas que sept pour approuver des recommandations ou pour un rapport, mais simplement pour recevoir des témoignages, je pense que sept c'est suffisant.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): C'est simplement pour tenir une réunion.

M. ALLMAND: Je propose que nous ayons un quorum de sept pour entendre les témoignages.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Nous devons avoir un membre de chaque côté du Parlement.

M. ALLMAND: Oh, je vois.

Le sénateur FERGUSSON: Peut-être pouvez-vous l'approuver conditionnellement simplement pour le cas où nous entendons des témoins.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): M. Allmand a fait la proposition, Quelque'un l'appuie-t-il?

M. TOLMIE: Je l'appuie.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Ceci a été proposé par M. Allmand, appuyé par monsieur Tolmie. Tous en faveur?

Le sénateur CAMERON: Monsieur le président, je ne pense pas que la proposition soit approuvée.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Je propose la mise aux voix.

Le sénateur CAMERON: J'aimerais juste dire, monsieur le président, que je pense que cette chose est si importante que pendant que je me rends compte que c'est difficile d'obtenir régulièrement une présence de dix, je pense que si nous devons faire l'ouvrage que nous sommes censés faire, nous devrions garder le quorum à dix jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'il est impossible de travailler de cette manière.

Le sénateur FERGUSSON: Je pense aussi que c'est trop important pour un si petit quorum.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Tous en faveur? Contre?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Trois en faveur, quatre contre.

La proposition est rejetée.

Proposition rejetée.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Pouvons-nous arrêter le rapport une minute, comme nous le faisons au Sénat?

M. ALLMAND: Monsieur le président, j'ai peur que nous ayons un vote à la Chambre.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Avant que vous quittiez, messieurs de la Chambre des communes, quel est votre désir en regard de ces témoins respectifs, Dr. Wilde et Dr. Freedman? Allons-nous leur demander de revenir à une autre séance?

Le sénateur PROWSE: Je ne pense pas, monsieur le président.

Le sénateur CAMERON: Ils n'ont aucune preuve scientifique en ce moment, ou des conclusions solides.

Le COPRÉSIDENT (*sénateur Benidickson*): Merci beaucoup, messieurs.

Le Comité s'ajourne.

Appendice «2»

A être présenté au Solliciteur Général
le 18 mars 1966

Mémoire sur les projets de construction
du Service canadien des Pénitenciers

Plusieurs organismes qui s'intéressent au domaine du redressement des criminels ont exprimé une certaine inquiétude au sujet des projets de construction annoncés par le Service canadien des Pénitenciers. Le Solliciteur Général a été prié de recevoir cette délégation mixte, coordonnée par la Société canadienne de Criminologie pour le mettre directement au fait des questions qui se posent. Une liste des organismes engagés est jointe en annexe aux présentes.

Cette délégation n'a pas l'intention de décrire dans tous les détails ce que devraient être les constructions projetées par les Pénitenciers, mais elle propose comme suit les suggestions principales qu'elle a à offrir:

1. *Site.* Une forte opposition s'est élevée contre l'isolement des sites choisis pour les pénitenciers récemment construits ou en voie de l'être. Sur ce point, les critères qui doivent guider le choix de tels sites ont été énoncés par la Société canadienne de Criminologie dans un document intitulé *Critères du lieu et de l'architecture des prisons*, en mars 1963. Des objections ont aussi été formulées sur l'inclusion dans un groupement d'institutions à sécurité maximum de centres médicaux et psychiatriques et de centres de réception; il y règnerait une atmosphère de «sécurité» qui serait peut-être préjudiciable au travail de ces services spécialisés. Par ailleurs, centres de réception et centres médicaux et psychiatriques pourraient avec avantage être placés dans un voisinage immédiat, ce qui permettrait un usage commun du personnel, le dépistage de désordre dès l'orgine et le déplacement subséquent vers des centres de traitement ou de formation.

2. *Plans.* Des commentaires élogieux ont salué les plans d'institutions à sécurité moyenne. Par ailleurs, ceux d'institutions à sécurité maximum et d'unités spéciales de détention ont soulevé des objections sérieuses. Vu qu'il est fort difficile de prédire quels besoins surgiront dans l'avenir, les plans des nouvelles prisons devraient être très flexibles. Cette flexibilité permettrait des degrés dans la surveillance des détenus, tout comme une adaptation à des programmes de traitement et de formation et aux changements des conditions de l'heure. Ceci n'est pas prévu dans les plans présents d'institutions à sécurité maximum et d'unités spéciales de détention.

3. *Ordre de priorité.* Nous admettons que le Service des Pénitenciers a un tel besoin de facilités accrues que le Gouvernement ne saurait retarder toute construction jusqu'à ce que le Comité de la Réforme Pénale et Correctionnelle ait terminé ses travaux. En conséquence, nous recommandons que, là où des constructions nouvelles sont urgemment requises, l'ordre de priorité s'établisse comme suit:

(a) *Centres de réception et de classement.* De tels centres, dotés de personnel compétent, sont essentiels, non seulement pour assurer un classement adéquat des détenus, mais encore pour assembler des données plus précises et plus complètes sur les particularités de chaque nouveau-venu au pénitencier. Il est essentiel de connaître ces renseignements pour bâtir les institutions qui répondront aux besoins

des détenus faisant partie de certains groupes particuliers. Nous proposons la transformation de l'unité spéciale de détention en voie d'érection au Québec en centre de réception et de classement.

(b) *Centres médicaux et psychiatriques.* Vu l'incertitude qui règne encore sur le choix des moyens les plus efficaces de traiter certaines catégories de criminels, plus particulièrement les «durs» qui soulèvent tant de perturbations et de conflits dans les prisons, il est recommandé que l'aménagement de centres de médecine et de psychiatrie prime tout autre, convaincus que nous sommes que nombre de détenus pourraient y être pris en main de façon plus efficace. Ces institutions devraient non seulement instaurer leur propre régime de traitement mais encore permettre au personnel toute latitude pour faire de la recherche sur les types de détenus qui, parmi le reste de la population des pénitenciers, ont besoin de traitement psychiatrique et, enfin, expérimenter dans un effort de découverte des techniques de traitement les plus efficaces. On découvrirait peut-être que quantité de détenus actuellement jugés candidats à des unités spéciales de détention devraient plutôt être dirigés vers les centres de médecine et de psychiatrie.

Dans le domaine de la recherche, cette délégation recommande l'élaboration d'un programme de recherche en criminologie clinique au sein même de l'organisme pénitentiaire, afin d'utiliser dans le traitement des délinquants toutes les connaissances disponibles et d'explorer toute possibilité nouvelle de traitement. L'exploration de ce champ d'action commence à peine et presque tout est encore à faire. Seul un programme à long terme, bien conçu, qui s'incorporerait dans le régime pénitentiaire même peut espérer amener des résultats probants. Chaque région se devrait d'ébaucher un tel programme de recherche. Nous soumettons que toute découverte nouvelle de la recherche, obtenue d'ici la fin des travaux du Comité de la Réforme Pénale et Correctionnelle, soit mise à sa disposition, mais cette délégation est d'opinion que ce programme de recherche doit se continuer. Les responsables de la recherche devraient être des professionnels d'une compétence égale à celle de tout groupe comparable en université ou de tout autre cadre professionnel. Il serait oiseux que le Gouvernement fédéral s'engage à faire traiter les criminels si un personnel n'y est affecté, compétent au même titre que celui de nos meilleurs centres de traitement, et si on ne recherche pas le meilleur traitement à adopter. On souligne ici la flexibilité que l'architecte a su incorporer dans les plans du nouvel Institut Philippe Pinel, actuellement en construction dans la province de Québec.

(c) *Institutions à sécurité moyenne.* Nous croyons que le troisième rang de priorité doive être accordé aux institutions à sécurité moyenne. Les plans en sont flexibles et pourront s'adapter au fur et à mesure que les besoins seront clairement définis et que les conditions changeront. L'espace additionnel fourni par ces centres aidera à diminuer la congestion dans les institutions à sécurité maximum actuelles.

(d) *Institutions à sécurité maximum.* Malheureusement la même approbation ne peut être accordée aux institutions à sécurité maximum. Nous réclamons avec vigueur la revision des plans élaborés pour ces institutions, pour la bonne raison que dans ce genre de vaste construction simple, l'ambiance sera saturée de «surveillance» et la seule ségrégation possible se limitera à l'isolement physique des détenus. Au surplus, le modèle ne se prête à aucune autre adaptation et ne saurait être modifié pour répondre aux changements de conditions

que l'avenir exigera. Il ne faut pas confondre flexibilité dans le contrôle exercé par l'autorité des prisons et souplesse dans le programme de traitement. Au surplus, dans le modèle existant le personnel est séparé des détenus, accentuant inutilement le fossé déjà creusé entre eux.

Nous ne nions pas la nécessité d'ériger d'autres institutions à sécurité maximum, surtout pour permettre la démolition des vieilles institutions, mais nous suggérons qu'un nouveau modèle soit proposé et que l'on construise aussi peu d'institutions à sécurité maximum que possible jusqu'à ce que le nombre requis ait été établi en se basant sur l'expérience acquise dans les institutions que nous avons recommandées comme prioritaires.

(e) *Unités spéciales de détention.* Nous recommandons que l'érection d'unités spéciales de détention soit retardée jusqu'à ce qu'il ait été établi hors de tout doute qu'elles sont nécessaires, les autres types d'institution ayant été réalisées et une tentative d'y garder les détenus les plus difficiles ayant été faite. Nous sommes d'opinion que les plans d'unités cellulaires sont inacceptables dans une prison moderne, à cause de la privation sensorielle grave qui ne manquerait pas de s'y développer. Il semble d'ailleurs qu'un programme de traitement y serait forcément restreint. Il semble également que les conditions qui y existeraient militeraient contre le genre de programme que le Service des Pénitenciers à lui-même proposé pour ces institutions.

(f) *Institutions à sécurité minimum.* Nous conseillons l'ébauche d'un type uniforme d'institutions à sécurité minimum. Il serait bon de maintenir les facilités existantes qui permettent d'occuper les détenus qui en ont besoin et en tirent profit, mais elles ne devraient être utilisées que pour de courtes périodes—à la fin de la sentence, de préférence.

Nous approuvons sans réserve la création de centres de pré-libération et la haute priorité qui leur est donnée. Nous suggérons que l'aménagement et la gestion en soit faits en collaboration étroite avec les agences de secours post-pénal.

4. *Classement des détenus basé sur le risque qu'ils représentent pour la surveillance.* Les projets de construction des pénitenciers se fondent sur le classement des détenus en relation avec les problèmes de surveillance qu'ils posent et qui allouent 5 p. 100 des détenus aux unités spéciales de détention, 30 p. 100 aux institutions à sécurité maximum, 50 p. 100 aux institutions à sécurité moyenne et 15 p. 100 aux institutions à sécurité minimum. La question s'est posée de savoir si cette nomenclature serait affectée par l'érection de nouveaux centres. Par exemple, si des centres de psychiatrie étaient ouverts, le besoin d'unités spéciales de détention en serait-il réduit? Aussi, si un personnel plus considérable de professionnels du traitement était affecté aux pénitenciers, ceci changerait-il le nombre de détenus que l'on prévoyait diriger vers les institutions à sécurité maximum?

5. *Liaison avec l'extérieur.* Les problèmes qui se posent dans le domaine correctionnel sont si complexes que des solutions efficaces n'y seront trouvées que si des dispositions sont prises pour que le plus grand nombre possible de personnes intéressées s'entendent sur un plan d'ensemble. Une avenue qui s'offre au Solliciteur Général est le Groupe de liaison de la Société canadienne de Criminologie. Il serait extrêmement utile que toute ébauche de programme de correction lui soit soumise avant décision finale et annonce publique.

Nous nous rendons compte de la complexité des problèmes que le crime fait surgir et des difficultés que représente la garde de ceux qui ont été reconnus coupables de crimes et apprécions à sa valeur le geste du Gouvernement qui s'apprête à investir une somme considérable pour tenter d'y apporter une solution. En même temps le grand public est sensibilisé à ces problèmes comme jamais dans le passé et un fond précieux de connaissances techniques s'accumule au Canada. Nous nous mettons à la disposition du Ministre et l'assisterons dans toute la mesure du possible au fur et à mesure que de nouveaux projets s'ébaucheront.

ANNEXE «A»

Anglican Church of Canada
Archdiocese of Halifax, Roman Catholic Church
Archevêché d'Ottawa (catholique)
Association des Psychiatres de la Province de Québec
Association des Services de Réhabilitation Sociale
Board of Evangelism and Social Service United Church of Canada
Canadian Association of Social Workers
Canadian Correctional Chaplains' Association
Canadian Corrections Association
Canadian Federation of University Women
Canadian Lutheran Council
Catholic Rehabilitation Service of the Federation of Catholic Charities, Inc.
Canadian Medical Association
Canadian Mental Health Association
Canadian Psychiatric Association
Community Welfare Council of Kingston
Conseil des Oeuvres de Montréal
Corporation des Travailleurs Sociaux Professionnels de Québec
Diocèse de Sherbrooke (catholique)
Elizabeth Fry Society, Kingston
Elizabeth Fry Society of Ottawa
Elizabeth Fry Society, Toronto Branch
Forensic Clinic, McGill University
John Howard Society of Canada
John Howard Society of Kingston
John Howard Society of Ontario
John Howard Society of Prince Edward Island
John Howard Society of Quebec, Inc.
John Howard Society of Vancouver Island
La Ligue des Droits de l'Homme
Mental Hygiene Institute
National Council of Women of Canada
Ontario Association of Corrections and Criminology
Presbyterian Church in Canada
Quebec Society of Criminology
The Salvation Army
Social Planning Council of Hamilton
Social Planning Council of Metropolitan Toronto
Société canadienne de psychologie
Société d'Orientation et de Réhabilitation sociale
United Church of Canada
Welfare Council of Halifax
YMCA of Canada
YWCA of Canada
School of Social Work, University of British Columbia

Première session de la vingt-septième législature
1966-1967

DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES
PÉNITENCIERS

Fascicule 6

SÉANCE DU VENDREDI 17 FÉVRIER 1967

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.
et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

Service canadien des pénitenciers: MM. A. J. MacLeod, commissaire; J. B. Simpson, agent de planification des installations.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25858-1

ANNEXE «A»

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Fascicule 6

SÉANCE DU VENDREDI 17 FÉVRIER 1967

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

Service *canadien des pénitenciers:* MM. A. J. MacLeod, commissaire; I. B. Simpson, agent de planification des installations.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25658—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et

M. Ian Watson, député.

Les honorables sénateurs

Benidickson
Cameron
Deschatelets
Fergusson
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Inman
Irvine
O'Leary (*Carleton*)
Prowse

Messieurs

Aiken
Allmand
Dionne
Fulton
Lachance
Matheson
McQuaid
Prud'homme
Ricard
Rochon
Stafford
Tolmie
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Winch
Woolliams

(Quorum 10)

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 15 mars 1966.

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,-Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que les 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du Comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 22 mars 1966.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,-Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald *(Rosedale)*, Matheson, McQuaid, Prud'homme, Richard, Stafford, Tolmie, Watson *(Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)*, Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des Procès-verbaux du sénat en date du mercredi 23 mars 1966.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses observatoires et de ses opinions sur le même sujet;

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est-

Résolue par l'affirmative.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, en date du mardi 29 mars 1966:

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien *(Provencher)* propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald *(Cap-Breton)*,

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier *(Madawaska-Restigouche)*, Gouin, Inman, Irvine, O'Leary *(Carleton)* et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion mise aux voix, est adoptée.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mardi 31 janvier 1967.

L'honorable sénateur Benidickson, du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers, présente le deuxième rapport de ce comité, comme il suit:

Le mardi 31 janvier 1967

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers présente son deuxième rapport, comme il suit:

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à retenir les services de personnel technique, d'employés de bureau et de tout autre personnel dont il pourra avoir besoin aux fins de l'enquête.

Le tout respectueusement soumis.

Le président conjoint,
W.M. BENIDICKSON

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Benidickson propose, appuyé par l'honorable sénateur Kinley, que le rapport soit adopté dès maintenant.

Étant posée la question sur la motion, elle est-

Résolue par l'affirmative.

Le greffier du Sénat,
J.F. MacNEILL

PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 17 février 1967

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial mixte du sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 10h.25 du matin.

Présents: pour le Sénat: les honorables sénateurs Benidickson *(co-président)*, Deschatelets, Fergusson, Inman, Irvine et Prowse – 6.

Pour la Chambre des communes: MM. Watson *(co-président) (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)*, McQuaid, Stafford et Winch – 4.

Les témoins suivants sont interrogés:

Service canadien des pénitenciers:

A.J. MacLeod, commissaire;

I.B. Simpson, agent de planification des installations.

A midi et demi, le Comité s'ajourne à l'appel des co-présidents.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

LE SÉNAT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le vendredi 17 février 1967

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Le sénateur W.M. Benidickson, C.P. et M. Ian Watson *(Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)*, coprésidents, sont présents.

Le président M. Watson: Honorables députés et sénateurs, notre premier témoin ce matin est M. A.J. MacLeod, C.R., commissaire des pénitenciers.

M. A.J. MacLeod, C.R., commissaire, Service canadien des pénitenciers: Monsieur le président, mesdames, messieurs, permettez-moi de vous décrire le plan de la nouvelle institution type de sécurité maximum conçu par le Service canadien des pénitenciers.

1.1 Dans la nouvelle organisation régionale des institutions, l'institution à sécurité maximum fera partie d'un groupe unifié d'institutions comprenant:

> Un centre régional d'accueil; des institutions à sécurité maximum; des institutions à sécurité moyenne; des institutions à sécurité minimum; une unité correctionnelle spéciale; des centres médicaux régionaux.

1.2 Ainsi, au lieu de recevoir des détenus d'une très grande variété de catégories, la nouvelle institution ne recevra que des détenus nécessitant vraiment une sécurité maximum.

1.3 En Amérique du Nord, il n'y a qu'une seule institution qui a été construite spécifiquement pour les détenus nécessitant une sécurité maximum, c'est le nouveau pénitencier des États-Unis à Marion (Illinois). A cause du type de détenus qui relèvent de la compétence du *United States of America Bureau of Prisons* et parce que cette institution est orientée vers un programme de recherches, la conception et le plan du pénitencier de Marion n'étaient ni applicables ni appropriés aux exigences d'un nouveau pénitencier canadien à sécurité maximum.

1.4 La nouvelle conception peut presque être qualifiée «d'œuvre de pionnier». Permettez-moi de mentionner certaines particularités de conception.

2.1 Les caractéristiques propres aux nouvelles institutions à sécurité maximum peuvent se résumer comme il suit:

(a) Petites unités de cellules de ségrégation: la capacité globale d'environ 450 cellules est répartie en trois unités distinctes de 150 cellules et chaque unité comprend cinq groupes distincts d'environ 30 cellules chacun.

Ainsi, il sera possible de réaliser un degré variable de ségrégation, jusqu'à concurrence de 15 groupements, dans la catégorie de sécurité maximum.

(b) Cellules extérieures: chaque cellule a sa propre fenêtre et son mur extérieur. Cet aménagement de toutes les cellules, dans une institution à sécurité maximum, est unique en Amérique du Nord.

(c) Salles de jour: chaque unité comprenant environ 150 cellules est pourvue de six salles de jour groupées autour d'un centre de surveillance; ainsi, les locaux qui servent à la formation et à la récréation sont près des cellules et le déplacement des détenus est réduit. A notre connaissance, c'est la première institution à sécurité maximum qui compte autant de salles de jour.

(d) Surveillance des déplacements des détenus: selon le Service canadien des pénitenciers, le premier objectif d'un plan de sécurité maximum est que les déplacements des détenus soient surveillés, c'est-à-dire à la vue des gardes, et que les déplacements des détenus, par un système de corridors sans débouchés autres qu'à chaque extrémité, puissent s'effectuer sans escorte. Dans le nouveau plan, cet objectif est réalisé par l'emploi d'un «rotonde» centrale d'où rayonnent trois courts corridors vers chaque unité de logement et trois corridors vers les trois principaux bâtiments: administration, maniement spécial et atelier. Ces trois derniers corridors sont conçus pour recevoir des cloisons de circulation. Il s'agit de treillis métalliques destinés essentiellement à faciliter la circulation dans les deux sens le long d'un corridor.

Les détenus n'auront pas besoin d'être escortés dans le corridor.

(e) Salles à manger: Au lieu d'une grande salle à manger centrale avec les problèmes de déplacements massifs et de désordres possibles qu'elle comporte et d'une cuisine (problèmes de transport des aliments et source éventuelle d'armes), des dispositions ont été prises pour que les détenus qui en ont mérité le privilège prennent leurs repas ensemble, par petits groupes, dans les salles de jour. Les autres détenus mangeront dans leurs cellules sans communication entre les deux groupes.

(f) Groupement fonctionnel des installations: les diverses installations, autres que l'aménagement des cellules et les salles de jour, qui sont nécessaires au programme d'instruction des détenus ont été groupées en trois bâtiments disposés de façon à simplifier les déplacements des détenus et à permettre la fermeture de sections complètes une fois que le programme d'instruction y est terminé pour la journée.

(g) Protection des gardes contre les attaques: l'historique de ces attaques contre les gardes révèle qu'elles ont invariablement lieu dans des endroits qui échappent à la surveillance d'autres gardes. Dans une institution conçue spécifiquement en fonction de détenus nécessitant une sécurité maximum, la planification, en vue d'une protection raisonnable, a été fondée sur l'aptitude des surveillants à observer l'activité des détenus sans nuire à leur programme d'instruction ou à leurs déplacements.

(h) Souplesse: l'expérience permet de prévoir qu'il sera nécessaire, au cours des années, de modifier les installations de cette institution, soit pour des changements internes dans des sections particulières, soit pour l'addition de nouvelles installations pour les détenus. Les trois bâtiments consacrés aux «activités» ont non seulement été conçus

pour fins d'agrandissement, mais la structure permettra d'effectuer sans peine des modifications internes dans les diverses unités.

(i) Installations récréatives: en plus d'un vaste terrain d'environ huit acres, à l'intérieur des clôtures, et destiné aux sports organisés, six cours intérieures, avec embellissement paysagiste, sont à l'usage des détenus pendant l'été. Chacune des trois unités de logement compte deux cours.

(j) Ateliers: le bâtiment des ateliers, qui est essentiellement un «bâtiment pour les occupations de jour», a été conçu sous forme d'une série de «compartiments» indépendants mesurant chacun environ 2,180 pieds carrés. Chaque zone de formation comprendra un ou plusieurs compartiments et il sera toujours possible de changer les subdivisions pour répondre aux besoins selon les nouveaux programmes. La superficie nette qui sera aménagée au début dans le bâtiment des «ateliers» sera d'environ 58,730 pieds carrés. Le bâtiment lui-même pourra être agrandi.

(k) Dissociation: selon le plan, l'unité de dissociation, comprend deux groupes distincts de 8 cellules chacun, ce qui permet d'isoler différents types de détenus: ceux qui subissent une punition et ceux qu'on isole pour leur propre protection. Cependant, s'il faut ségréger un plus grand nombre de détenus pour une raison quelconque, la construction des principales unités de cellules permet d'isoler à cette fin une ou plusieurs rangées de 29 cellules chacune.

Ceci termine mon exposé, M. le président.

Le coprésident *(M. Watson):* Monsieur Stafford, vous avez, je crois une question à poser.

M. Stafford: M. MacLeod, J'ai dû me rendre à une autre séance de comité lundi et n'ai pu être ici, mais je suppose que votre exposé résulte des témoignages entendus ici le lundi 13 février?

M. MacLeod: C'est juste, M. Stafford. Il m'a semblé qu'il serait probablement à propos de verser ces renseignements au compte rendu. Le mémoire a été distribué aux membres du comité le 24 janvier dernier lorsque le ministre était présent, mais il n'a pas été versé au compte rendu. Il m'a semblé, d'après une allusion dans les témoignages entendus lundi, qu'il était très à propos que ce mémoire figure dans le compte rendu.

M. Stafford: Vu que je n'ai pas eu l'occasion de lire tous les témoignages de lundi, – je constate qu'ils sont abondants, – je demanderais si ce premier témoin, M. Kohl, possède autant d'expérience pour témoigner que, disons, vous et votre personnel en ont, sur les pénitenciers?

M. MacLeod: Je ne crois pas, M. Stafford, Je ne connais nullement la carrière de M. Kohl. On m'a donné à entendre qu'il a travaillé, pour le gouvernement de l'Ontario, au plan d'une prison de femmes et au plan d'une prison régionale. Pour répondre à votre question, je ne vois pas comment, à ce sujet, il pourrait avoir à sa disposition les ressources, aux points de vue correctionnel et architectural dont disposait le Service canadien des pénitenciers pour la conception de nos institutions à sécurité moyenne et maximum.

M. Winch: Me permettez-vous de poser une question complémentaire? Si je me souviens bien de l'exposé de M. Kohl, il a commencé ce travail il y a une dizaine d'années lorsqu'on lui a demandé de préparer certains plans et il a visité des institutions où l'on a utilisé de nouvelles techniques, particulièrement en ce qui a trait aux bâtiments. Pensez-vous qu'il a pu acquérir des connaissances à ce propos, surtout par suite de ses études sur le sujet?

M. MacLeod: Je sais que l'été et l'automne de l'année dernière lorsque notre plan a été étudié par la Commission canadienne sur les mesures correctionnelles, M. Kohl a été retenu par ce comité; il a passé 15 ou 20 heures, pendant cinq séances différentes, avec M. Simpson de notre Service. J'imagine que si la question était posée à M. Simpson, il dirait que sans doute M. Kohl a appris plus de choses de lui que lui-même en a apprises de M. Kohl.

Sénateur Fergusson: M. Kohl aurait peut-être une opinion différente, M. MacLeod, tout comme les avocats ont souvent des avis différents.

M. Winch: Monsieur MacLeod, je vous connais depuis plusieurs années. Nous avons travaillé en étroite collaboration et je vous demanderais de donner au comité ce que je considère comme étant le renseignement le plus important que nous puissions obtenir. Comment expliquez-vous le fait que, si mes renseignements sont justes, et j'ose croire qu'ils le sont, presque toutes les organisations intéressées à la pénologie sont opposées aux plans de votre institution, parce qu'elle ont aussi plusieurs années d'expérience et un intérêt réel en la matière? Comment expliquez-vous le fait qu'elles soient presque unanimement opposées à ce genre de plan architectural aux fins de sécurité maximum?

M. MacLeod: Je ne crois pas qu'elles défavorisent la sécurité maximum classique. Plusieurs peuvent être opposées à l'unité correctionnelle spéciale, institution tout à fait différente, mais je ne sache pas que les organisations intéressées y soient opposées. Certains dirigeants de l'Association canadienne de criminologie apportent des réserves à ce plan, mais je suis d'avis que, parmi les milliers de membres de l'Association de criminologie, une forte proportion, certainement ceux qui travaillent dans les prisons seraient entièrement en faveur de ce plan.

M. Winch: Que faites-vous de l'unité correctionnelle spéciale? Ils y sont presque unanimement opposés.

M. MacLeod: Oui, c'est juste, et malheureusement l'aménagement de l'unité correctionnelle spéciale restera en plan jusqu'à ce que nous sachions comment fonctionnera celle que nous aménageons à St-Vincent de Paul. L'expérience nous dira si elle en vaut la peine ou non.

M. Winch: En d'autres termes, alors, vous faites les mêmes recherches que dans le cas que vous avez mentionné aux Etats-Unis sur la sécurité maximum.

M. MacLeod: Oui, mais le problème américain est différent. Voici en effet ce qui se produira dans le cas de l'unité correctionnelle spéciale; on pourra constater si elle convient ou non.

M. Stafford: Est-il vrai ou non que le personnel des pénitenciers du Canada a, collectivement, plus d'expérience en matière de détenus et de prisons que tout autre groupe au Canada?

M. MacLeod: Cela me semble exact. Notre personnel pénitentiaire est plus considérable et nous avons plus d'institutions qu'aucune province.

M. Stafford: Ainsi, vous avez plus d'expérience pour fonder vos opinions.

M. MacLeod: Je pense que oui.

M. Stafford: Je relève un endroit dans les notes où M. Kohl, lorsqu'il critiquait le plan, dit de nouveau que l'architecture n'est que le serviteur du client. Le client ne serait-il pas ici le Service des pénitenciers?

M. MacLeod: C'est juste.

M. Stafford: A votre avis, vous avez toute l'expérience qu'il faut.

M. MacLeod: C'est juste, M. Stafford. Nous avons présenté aux architectes des principes et des exigences puis, compte tenu de ces facteurs, nous avons établi les services appropriés de surveillance permettant d'effectuer efficacement l'instruction des détenus. Nous avons élaboré avec les architectes les plans de nos divers types d'institutions.

M. Stafford: J'ai été associé d'assez près à des criminels alors que j'assumais leur défense. N'est-il pas exact qu'un grand nombre de personnes qui ne les connaissent pas intimement ont à leur égard une attitude sympathique qui n'est pas toujours justifiée?

M. MacLeod: Oui. Je crois qu'il existe une attitude sympathique chez les personnes qui ne travaillent pas avec les détenus. Cependant, il me semble que les gens qui travaillent avec les détenus reconnaissent peut-être mieux le besoin de sécurité, surtout lorsqu'il s'agit de détenus nécessitant une sécurité maximum: sécurité pour protéger les détenus les uns des autres, pour protéger le personnel et les personnes qui visitent les institutions.

M. Stafford: J'ai entendu dire, notamment à la prison des femmes à Kingston, où j'ai interrogé un grand nombre de détenues, que, par exemple, lorsqu'elles se rassemblent dans le réfectoire, il s'y crée une tension terrible comme groupe. En convenez-vous?

M. MacLeod: Oui. Les réfectoires dans les pénitenciers des États-Unis ont toujours été une source de difficultés. Je parle de salles à manger pour un grand nombre de détenus: 150, 200 ou 300. Par conséquent, comme règle générale à l'égard des détenus nécessitant une sécurité maximum, nous avons décidé que les repas devraient être pris dans les cellules, le détenu mangeant seul dans sa cellule ou par groupes de 15 ou 20 détenus dans une salle de jour.

M. Winch: Diriez-vous que cela s'applique à la prison des femmes à Kingston? J'ai visité l'endroit de temps à autre au cours de plusieurs années et j'ai pu certes constater qu'il régnait un ordre parfait au réfectoire central pendant les repas.

Sénateur Fergusson: Je corrobore aussi ce fait. J'ai été présent à leurs repas.

M. MacLeod: Nous avons des repas en commun.

M. Stafford: Je dirai seulement ceci. C'est ce que m'ont rapporté la plupart des détenus que j'ai interrogées; que la période de plus forte tension se manifeste dans la salle à manger. Évidemment, lorsque des visiteurs comme l'honorable sénateur Fergusson ou M. Winch se présentent, c'est un peu différent. Mais elles m'ont dit, et j'ai pris bien des notes, que la période de plus forte tension était pendant les repas, dans le réfectoire. Je prenais des renseignements à ce sujet.

M. MacLeod: Voici la situation: dans une nouvelle prison de femmes, nous aurions un réfectoire parce que les prisonnières, selon nos normes, sont des détenues de sécurité moyenne. Mais nous parlons de prisons d'hommes; nous parlons de quelque 7,000 détenus, non de 70 femmes.

L'argument de M. Stafford, il me semble, était que lorsqu'il y a tension dans les prisons de femmes, elle se manifeste le plus dans la salle à manger. Je ne crois pas qu'il laisse entendre qu'il y a toujours tension parce que les repas se prennent en commun.

M. Winch: J'y suis allé plusieurs fois, comme vous le savez, monsieur, et je pense avoir parlé à presque toutes les détenues. Elles m'ont dit qu'elles aimaient beaucoup se réunir autour de la nappe de table qu'elles ont elles-mêmes confectionnée, et ainsi de suite. Mon expérience et, il me plaît d'ajouter, celle du sénateur sont aux antipodes de ce qu'affirme M. Stafford.

M. MacLeod: Dans les nouvelles institutions à sécurité moyenne, nous avons des salles à manger genre cafétéria, mais il s'agit ici de détenus nécessitant une sécurité moyenne. Par ailleurs, l'institution de sécurité maximum s'occupe d'un type différent de détenus et il nous semble que les repas servis dans les cellules ou dans les salles de jour, par petits groupes de 15 à 20 détenus, sont ce qu'il convient de faire.

M. Stafford: Et les personnes qui ne travaillent directement avec des prisonniers, mais qui désirent les aider, ont parfois l'impression que la sécurité n'est pas aussi importante que le pensent ceux qui travaillent près des prisonniers, n'est-ce pas?

M. MacLeod: C'est exact. C'est par ignorance de la routine quotidienne de la prison, et les personnes les mieux intentionnées du monde semblent voir des indices d'inhumanité là où il n'en est rien. Certaines règles doivent être observées pour le bien commun, pour la sécurité de l'institution, du personnel et des détenus.

M. Winch: Je ne voudrais pas abuser de mon privilège, mais me permettez-vous de poser une autre question?

M. Stafford: Certainement.

M. Winch: Je crois que vous conviendrez que je suis assez équitable lorsqu'il s'agit des détenus. J'aimerais vous demander si vous vous considérez lié par les directives actuelles. Je vous demande cela parce que, compte tenu de toute votre expérience, vous vous souvenez peut-être qu'il y a environ trois ans j'ai proposé une modification ay système de roulement des gardes, et on me dit que les résultats ont été très satisfaisants. Est-ce exact?

M. MacLeod: Monsieur Winch, je serais la dernière personne à prétendre que nous avons toujours raison dans le Service des pénitenciers. Nous cherchons à formuler l'objectif d'une réforme du Service des pénitenciers et à rendre ce service beaucoup plus efficace qu'il ne l'a jamais été. Nous devons cependant faire des compromis; dans la conception d'une institution, nous devons satisfaire un grand nombre d'intérêts. Si vous me permettez de me référer à M. Kohl, j'ai l'impression que s'il était chargé de préparer les plans d'une institution à sécurité maximum, après délibération avec les autorités pénitenciaires, il constaterait que plusieurs de ses idées favorites ne peuvent pas être incorporées aux plans. Leur réalisation serait impossible pour que l'institution fonctionne efficacement.

M. Stafford: Je ne voulais pas nécessairement entamer l'interrogatoire et je devrais sans doute être le dernier à le faire. Mais je n'étais pas ici lors de la dernière séance, je prenais connaissance de ce qu'on y a dit et cherchais à savoir pourquoi les opinions sont tellement différentes. Les groupes en prison en sont pas comme d'autres groupes; par exemple, l'atmosphère de tension est très différente dans un groupe de détenus de ce qu'elle peut être dans un groupe de filles.

M. MacLeod: Cui.

M. Stafford: En Angleterre, il a été jugé nécessaire de resserrer les mesures de sécurité même dans les prisons à sécurité maximum.

M. MacLeod: Oui. Je crois comprendre, après avoir lu le rapport Mountbatten sur la sécurité dans les prisons britanniques, paru le mois dernier ou juste avant Noël, qu'en conformité d'une de ses principales recommandations le Service britannique des prisons doit construire une institution spéciale à sécurité maximum dans l'île de Wight, qui ressemblera beaucoup à notre unité correctionnelle spéciale. Il n'est pas dit clairement si chaque cellule aura une fenêtre ou non. S'il y a une fenêtre, j'ai l'impression que cette particularité sera la seule différence entre les deux institutions, celle qui sera construite dans l'île de Wight et celle que nous sommes à construire ici.

M. Winch: Je n'en sais rien moi-même, bien que je me sois occupé de cette question pendant 40 ans. Deux fois à la télévision, en montrant tous les poignards et les armes à feu recueillis au cours d'une perquisition, je me suis efforcé de faire ressortir la responsabilité et les dangers. Pourriez-vous nous donner des renseignements non sur la façon de le faire, je le sais, mais sur la vérification permettant de differencier entre une protection minimum, moyenne et maximum, surtout maximum.

M. MacLeod: Voici: dans la sécurité maximum, vous trouverez invariablement un type beaucoup plus difficile de détenu que dans la sécurité moyenne

ou minimum. C'est pour cette raison qu'il nécessite la sécurité maximum. Il est beaucoup plus vindicatif. C'est probablement un type de détenu beaucoup plus vindicatif. Il risque beaucoup plus d'avoir à l'égard de la vie, une attitude psychopathique qui fait qu'il tient à ce que ses désirs soient immédiatement comblés. Pour y arriver, il emprunte le plus court chemin. L'expérience passée ne lui apprend rien et, par moments, sa conduite ressemble à celle d'un être qui n'est pas tout à fait humain. Néanmoins, même dans les institutions à sécurité maximum, nous nous efforçons de réaliser un programme de formation pour que des détenus acquièrent les connaissances qui leur permettront d'obtenir et de conserver un emploi après leur libération. Nous avons besoin de machines et de divers métaux dans les ateliers. Nous nous servons de couteaux. Même dans les institutions à sécurité maximum, nous ne forçons pas les prisonniers à manger avec leurs doigts ou seulement avec une cuillère. Nous leur donnons un couteau, une fourchette et une cuillère. En conséquence, vu qu'il y a du métal et des machines dans le milieu à sécurité maximum, il y a également certains détenus qui essaient continuellement de fabriquer des armes et quelques-uns y réussissent. Ils en fabriquent secrètement à l'atelier pendant que le moniteur regarde ailleurs ou alors qu'il est occupé. On peut aiguiser des couteaux sur les murs et les planchers en béton. On peut fabriquer diverses armes et on le fait. Dans toutes les institutions à sécurité maximum, on utilise un appareil détecteur de métaux. C'est un appareil qui a la forme d'une porte, et que le prisonnier traverse, par exemple, en allant chercher son repas ou en revenant de manger. On choisit un certain nombre de prisonniers, on les sort de la ligne et on leur fait traverser le détecteur. Si l'un d'eux a du métal sur lui, une cloche sonne et on fouille le détenu. Cet appareil peut être réglé de manière à ne pas être sensible aux bouts de lacets ou à des boucles de ceinture en métal, mais il réagira à n'importe quoi d'autre.

De temps à autre, dans une institution à sécurité maximum, les cellules sont fouillées sans préavis et, chaque fois, on trouve toute une variété d'armes. Ensuite, naturellement, des prisonniers sont fouillés au hasard au cours de la journée, quelquefois au travail, quelquefois durant la période libre du soir.

M. Winch: Vous venez de mentionner que dans les milieux à sécurité maximum, un grand nombre de prisonniers sont psychopathes. Je suppose, M. MacLeod, que vous avez lu la déposition du Dr Scott?

M. MacLeod: Non, je n'ai pas reçu mon exemplaire.

M. Winch: Voilà un renseignement très intéressant. Il est psychiatre. Je crois que les renseignements qu'il nous a donnés nous ont presque tous stupéfaits. Vu votre déclaration que, dans une institution à sécurité maximum, un grand nombre sinon la majorité des prisonniers sont psychopathes, auriez-vous l'obligeance de dire au Comité,—après tout, nous avons des projets qui coûteront des millions de dollars—comment vous pouvez juger pertinent ou raisonnable de n'avoir qu'un psychiatre à temps partiel et un psychologue pour traiter ces psychopathes?

M. MacLeod: D'abord, ce n'est pas ce que nous désirons. Sûrement, monsieur Winch, nous avons des psychiatres à plein temps. Le Dr Scott, comme le Dr Craigen, est employé à plein temps.

M. Winch: Mais il y a trois ou quatre institutions. Il y a la prison des femmes et les trois autres.

M. MacLeod: Et nous avons plusieurs psychiatres à temps partiel dans la région de Kingston. De même, nous en avons plusieurs dans celle de Saint-Vincent-de-Paul. Ce n'est pas comme si nous ne voulions pas de psychiatres. si nous n'avions pas les postes à remplir et l'argent pour en rémunérer les titulaires: nous n'en trouvons tout simplement pas. Il existe maintenant un programme selon lequel, l'été prochain, nous aurons à Saint-Vincent-de-Paul, à Kingston et à Vancouver, des internes en psychiatrie. Ce sont des docteurs

en médecine qui se spécialisent en psychiatrie et qui viendront dans nos institutions travailler sous la surveillance de nos psychiatres attitrés. Nous disposons de l'argent, les postes sont ouverts, mais nous ne parvenons pas à intéresser les psychiatres au travail dans les pénitenciers.

M. Winch: Une question supplémentaire. Vu ce que vous venez de dire, ne croyez-vous pas que des psychiatres ou des psychologues sont plus nécessaires qu'une construction de ce genre?

M. MacLeod: Il ne s'agit pas d'un manque d'argent, monsieur Winch. Vous ne pouvez pas dire que nous devrions engager des psychiatres au lieu de bâtir de nouvelles institutions. Comme vous le savez, nous avons besoin d'une nouvelle institution pour remplacer celle de Kingston.

M. Winch: Une dans chaque région?

M. MacLeod: Nous en avons besoin d'une pour remplacer le pénitencier de Kingston, car il a 135 ans et c'est chaque jour plus évident; nous avons besoin de quelque chose pour remplacer Saint-Vincent-de-Paul, qui loge 850 prisonniers dont 400 dans des cellules sans installations de plomberie. Le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul a été vertement critiqué en 1938 par la Commission Archambault et voilà que, presque 30 ans plus tard, nous avons encore à Saint-Vincent-de-Paul 400 prisonniers dans les «cellules à seaux». Bien que nous disposions de plans pour une institutions d'un genre plus humanitaire où nous pourrions nous occuper des prisonniers et les former, on nous recommande de garder ces 850 hommes à Saint-Vincent-de-Paul le temps de considérer encore un autre genre d'institution.

Le sénateur Fergusson: Puis-je poser une question supplémentaire? M. MacLeod a dit que vous disposez d'un grand nombre de postes. Combien de postes de psychiatres votre effectif comprend-il?

M. MacLeod: Il n'y a pas de limite pour ce qui est du nombre de postes. Nous pourrions les engager à plein temps en vertu d'un contrat et, dans ces circonstances, nous n'aurions besoin que de l'approbation du Conseil du Trésor. Nous disposons de 29 postes pour des psychiatres: sept sont occupés à plein temps, sept à temps partiel et plus de la moitié sont vacants.

Le sénateur Fergusson: Pourriez-vous nous dire pourquoi les gens ne veulent pas d'emplois dans les pénitenciers?

M. MacLeod: Il se peut que ce soit parce que dans la presse, comme à la radio et à la télévision, les prisons sont inévitablement présentées comme des endroits terribles, sans aucun attrait pour les professionnels.

Le sénateur Fergusson: Est-ce que les traitements se comparent favorablement à ceux de l'extérieur?

M. MacLeod: Oui.

Le sénateur Fergusson: Sont-ils supérieurs?

M. MacLeod: Non, ils ne sont pas supérieurs; ils sont comparables.

Le sénateur Fergusson: Il y a des emplois qui n'exigent pas plus que d'autres dans le même domaine, mais où la situation d'ensemble n'est pas attrayante. Par conséquent, il faut verser des traitements ou des indemnités pour compenser. C'est le cas, par exemple, des emplois dans le Grand Nord, où l'on verse une allocation d'isolement pour indemniser l'employé d'avoir à vivre dans une région isolée. Serait-il plus facile de trouver des titulaires, pour ces emplois dans les prisons, si l'on pouvait offrir une forme quelconque d'indemnisation?

M. MacLeod: Je n'en suis pas certain. Ce n'est pas une question d'argent. Vous pourriez dire: «Nous vous paierons le double de ce que vous touchez ailleurs, dans la pratique privée, disons, ou au ministère des Affaires des anciens combattants, mais vous devez travailler au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.» Mais cela ne les intéresse pas. La vie est trop courte.

Le sénateur Fergusson: C'est seulement une idée qui m'est venue. Je me demandais si cela pouvait aider.

M. McQuaid: Comment pouvez-vous faire cette déclaration, monsieur MacLeod, après nous avoir dit, la dernière fois que vous avez comparu devant nous, que vous n'avez jamais recouru à des stimulants particuliers? Je vous ai demandé, à cette occasion, si vous aviez déjà tenté de vous servir de mesures de stimulation et vous avez répondu non. Comment pouvez-vous dire que vous ne pouvez pas engager ces hommes? L'argent est un facteur très important dans la vie de tout être humain. Je pense que si les encouragements étaient d'une valeur suffisante, vous réussiriez à recruter les candidats. Mais il semble que vous n'avez jamais essayé cette méthode.

M. MacLeod: Je me suis entretenu à ce sujet avec des psychiatres et je leur ai demandé si l'argent était le principal facteur. J'en ai discuté officieusement avec des psychiatres lors de la réunion annuelle des psychiatres canadiens à Edmonton, l'an dernier. Je me suis adressé au principal groupe de psychiatres et je leur ai exposé nos difficultés. J'ai tenté de les intéresser et plus tard, au cours d'entretiens officieux, j'ai demandé à un certain nombre d'entre eux si l'argent était le facteur décisif et ils m'ont assuré que non.

Le sénateur Prowse: Une des difficultés, lorsqu'il s'agit de traiter des psychopathes dans un pénitencier. n'est-ce pas le fait que ce n'est pas le genre de problème que le psychiatre aura à traiter dans la pratique privée et qu'une longue expérience dans les pénitenciers ne donne pas au psychiatre une préparation particulièrement valable pour la pratique privée qui est plus facile? Pas plus facile, j'entends qu'il peut exiger des honoraires élevés et travailler ou non, comme il le désire. Il est son propre patron et, probablement, 95 p. 100 de ses malades ne sont que des personnes qui ont de la difficulté à s'entendre avec leurs conjoints. Dans le cas qui nous intéresse, nous demandons au psychiatre d'entrer dans un domaine très difficile où même le malade ne sait pas gré au médecin de l'aider et où l'aptitude curative du médecin dépend dans une large mesure du désir qu'éprouve le malade de se rétablir. Ne sont-ce pas là les vraies raisons qui rendent difficile le recrutement de psychiatres pour les pénitenciers?

M. Winch: Selon le nouveau tarif médical, le psychiatre demande des nonoraires de $25 l'heure. Vous ne payez pas autant que cela. n'est-ce pas?

M. MacLeod: Je ne sais pas. Nous engageons un psychiatre à temps partiel une journée par semaine; je suppose que cela représente au maximum six heures de travail. Le psychiatre touche $100 par jour pour six heures de travail. Il vient une journée par semaine.

M. Winch: Voilà la question. Qu'est-ce qu'un psychiatre peut accomplir dans une institution en une seule journée par semaine?

M. MacLeod: Il peut voir deux ou trois malades, j'imagine, et rendre un diagnostique.

Le sénateur Prowse: N'est-il pas juste qu'un psychiatre vous dira qu'il ne peut être vraiment utile que si le malade collabore, c'est-à-dire s'il désire recevoir l'aide que le psychiatre peut lui offrir?

M. MacLeod: C'est tout à fait juste, monsieur le sénateur. Je n'ai pas encore parlé à un psychiatre qui s'inscrirait en faux contre cet énoncé. Ils affirment tous que si le malade ne veut pas d'aide ou s'il soutient qu'il est en parfaite santé, la consultation psychiatrique ne sera pas miraculeuse.

Le sénateur Prowse: Ni le fait de lui dire que le psychiatre a quelque chose à lui donner.

M. MacLeod: Oui. Règle générale, le détenu au pénitencier ne croit pas qu'il est en faute. C'est le reste du monde qui a tort.

Le sénateur Prowse: Si vous le rencontrez au bon moment, il est aussi agréable de conversation qu'on pourrait le désirer, n'est-ce pas?

M. MacLeod: C'est juste.

M. Winch: Et pourtant, il y a environ 18 mois ou deux ans, lorsque je me suis entretenu avec un psychiatre à Winnipeg, il m'a dit que s'il pouvait passer suffisamment de temps avec des psychopathes sexuels, il pouvait garantir que 70 p. 100 d'entre eux redeviendraient normaux.

Le sénateur Prowse: Quelle proportion des pensionnaires des pénitenciers souffrent de déviations sexuelles?

M. MacLeod: Chaque année, 5 p. 100 des nouveaux détenus sont internés pour des infractions de nature sexuelle.

M. Winch: Je me reporte, du moins je le pense, au rapport de la Commission Archambault: on y établissait les frais d'ordre judiciaire et les frais d'entretien à environ $25,000; n'est-ce pas environ $50,000 maintenant?

M. MacLeod: Oui.

M. Winch: Si 5 p. 100 de vos détenus sont déviés sexuels, ce serait de l'argent sagement dépensé, quelle que soit la somme versée aux psychiatres. Je me fie à la parole d'un psychiatre de pénitencier. Voilà ce qu'il m'a déclaré. Ce serait donc de l'argent sagement dépensé, n'est-ce pas?

M. MacLeod: Tout à fait.

M. Winch: Et que représentent $50,000 par année, si cette somme comprend les frais judiciaires et l'entretien?

M. MacLeod: Mais il me semble qu'il faut un traitement intensif dans le cas des psychopathes sexuels. Il ne suffit pas d'une heure par jour ou d'une journée par semaine pendant un an, par exemple. Il faut, je pense, trois heures consécutives, peut-être deux fois par semaine, durant une année, ou quelque chose de semblable.

M. Winch: Mais ne serait-ce pas de l'argent sagement dépensé?

M. MacLeod: Je le pense bien; néanmoins, outre ces cas extrêmes d'aberration, il y a encore un certain nombre de personnes qui bénéficieront autant d'un peu d'aide. Par conséquent, à l'heure actuelle, nous nous efforçons de faire servir nos ressources au plus grand nombre possible de prisonniers au lieu de négliger la majorité en concentrant tous nos efforts sur une ou deux personnes. C'est aussi simple que cela.

M. Winch: Vous savez à quel point je m'intéresse à cette question. Ne serait-il pas plus profitable pour la société que vous concentriez vos efforts sur ceux que vous pouvez guérir au lieu de trop étendre vos ressources?

M. MacLeod: Monsieur Winch, j'aimerais bien affecter nos psychiatres à la formation de notre personnel ordinaire, dans les institutions, mais je sais ce qui se passerait. Je sais combien cela vous déplairait. Je crois, par exemple, que vous seriez mécontent si vous m'écriviez au sujet d'une personne qui, à votre avis, pourrait bénéficier de traitements psychiatriques et si je vous répondais: «Je suis désolé, M. Winch, mais le psychiatre n'a pas le temps de le voir car il est occupé à enseigner au personnel comment devenir de bons surveillants». Vous ne seriez pas très satisfait et les parents du détenu ne le seraient pas non plus.

M. Winch: Je serais très heureux si, par ce raisonnement, vous pouviez me démontrer que c'est la meilleure chose à faire; je ne serais pas du tout mécontent.

Le sénateur Prowse: Afin que nous puissions bien concevoir la situation, pouvez-vous nous dire si, en psychiatrie, que nous parlions d'établissements psychiatriques, de prisons, d'assistance sociale ou de la pratique privée, on ne manque pas en général de psychiatres compétents dans tous les domaines où ils pourraient être fort utiles?

M. MacLeod: Si je comprends bien, monsieur le sénateur, du point de vue de la pratique de la psychiatrie en général au Canada, il faudrait 4,000 psychiatres de plus pour donner aux vingt millions de Canadiens des soins psychiatriques raisonnables.

Le coprésident *(M. Watson)*: Le sénateur Fergusson a signalé qu'elle a une question à poser.

Le sénateur Fergusson: Il y a une chose qui m'a semblé bizarre. M. Kohl a parlé d'armes. Il a dit être allé à Barrie et qu'à cet endroit, la seule arme en vue était un sifflet, que toutes les autres armes étaient à l'extérieur. Pouvez-vous nous dire pourquoi vous ne suivez pas ce procédé?

M. MacLeod: Toutes nos armes sont à l'extérieur, madame le sénateur, mais il y a des endroits réservés à cette fin à l'intérieur advenant la nécessité. Je ne crois pas que M. Kohl ait dit qu'on ne prévoit pas les installations nécessaires lorsqu'on dresse les plans de l'institution; si vous attendez qu'il arrive quelque chose, pour essayer de placer ce dont vous avez besoin, vous constaterez que vous ne le pouvez plus. Nous croyons savoir quelle est la pire situation qui puisse présenter et, sachant que vous ne pouvez plus ajouter d'installations après l'inauguration de l'institution, nous plaçons ce dont nous avons besoin pour nous en servir en cas de nécessité seulement.

M. Winch: Monsieur MacLeod, auriez-vous l'obligeance de vous étendre un peu sur ce sujet? Les membres du Comité se sont rendus à quelques-uns de ces endroits. J'en visite au moins quatre par année et, où que vous alliez, vous trouverez, dans les divers ateliers et autres endroits, des gardiens sur la plate-forme surélevée derrière le grillage et tous sont armés. Alors, quel est l'effet psychologique de cette mesure? Vous dites «en cas de nécessité». Voulez-vous dire, par conséquent, que vous avez jugé nécessaire de placer un homme armé à tous ces endroits?

M. MacLeod: Dans nos anciennes institutions à sécurité maximum surpeuplées, nous l'avons jugé nécessaire. Nous disons que, dans une nouvelle institution à sécurité maximum moderne, ne logeant pas plus de 450 prisonniers, c'est-à-dire où il n'y aura pas de surpeuplement, cela ne sera pas nécessaire.

M. Winch: Vous voulez dire que vous prenez des dispositions seulement en cas de besoin.

M. MacLeod: C'est juste. En cas de nécessité, nous aurons à notre disposition les moyens nécessaires.

Le sénateur Fergusson: Lorsque nous nous rendrons à cette institution, nous ne verrons pas de gardiens armés derrière le grillage?

M. MacLeod: Non, je ne le pense pas. Si l'ambiance est tendue et nous avons entendu dire, que quelque meneur tente de créer du désordre ...

M. Winch: Vous songez à Kingston, où 400 prisonniers se sont livrés à une bagarre le mois dernier, durant une période de récréation?

M. MacLeod: Oui.

Le sénateur Prowse: Pour revenir à la question du traitement, les agents du classement seront-ils chargés de trouver les prisonniers aptes à recevoir des soins psychiatriques?

M. MacLeod: Monsieur le sénateur, chaque détenu, à son arrivée au pénitencier, subit une série de tests psychologiques, dont les résultats sont évalués par un psychologue. C'est un tri. L'agent du classement et, de fait, l'agent de correction, qui constate, au cours de son travail journalier, qu'un prisonnier se comporte d'une manière irrégulière ou déraisonnable, le renvoie au médecin de l'institution qui le référera probablement au psychiatre. Certains, naturellement, demandent d'eux-mêmes un examen psychiatrique. Il semble donc qu'un prisonnier ne passe

pas deux ou trois mois dans une de nos institutions sans voir un psychiatre s'il semble en avoir besoin.

M. Stafford: J'aimerais poser une question qui me semble très importante. Je suis allé à Kingston et j'y ai appris que les prisonniers sont très mécontents de ne pas avoir l'eau chaude dans les cellules. De plus, l'éclairage est mauvais dans les cellules et il est impossible de remédier à cette situation sans changer tous les fils. Les plans d'une nouvelle institution à sécurité maximum étaient prêts il y a quelque temps déjà. Est-ce vrai que vous retardez la construction d'une nouvelle prison?

M. MacLeod: La construction de l'institution de Milhaven aurait commencé l'été dernier, en même temps que celle de Sainte-Anne-des-Plaines, mais à cause d'observations qu'il a reçues, le ministre a décidé de faire voir le plan de l'institution aux membres de la Commission canadienne sur les mesures correctionnelles. Ensuite, naturellement, il a fallu le faire étudier par votre comité et, en conséquence, nous serons considérablement retardés pour notre projet de remédier au surpeuplement à Kingston.

M. Winch: Je pose maintenant une question qui, à mon avis, constitue une suite logique. Nous avons des pénitenciers comme celui de la Colombie-Britannique et Kingston, et ainsi de suite. Êtes-vous en mesure, vue que vous êtes dans ce domaine depuis si longtemps, de nous donner une idée des recommandations que notre Comité peut formuler quant aux changements à apporter aux institutions existantes pour mieux vous aider à atteindre les objectifs définitifs de réhabilitation en attendant que les nouvelles institutions soient terminées et en usage? Cela pourrait prendre de sept à dix ans dans le cas de l'institution de la Colombie-Britannique.

M. MacLeod: Non, nous comptons que tout sera terminé entre 1970 et 1973.

M. Winch: Bon, entre 1970 et 1973, en ne parlant que du pénitencier de la Colombie-Britannique. Mais je crois que c'est également applicable à celui de Kingston. Avez-vous des propositions à soumettre à l'étude de notre Comité et des recommandations relatives aux mesures à prendre entre-temps dans nos institutions séculaires pour vous aider à atteindre vos objectifs sans attendre jusqu'en 1972 ou 1973 ou 1974 avant de recourir à de nouvelles méthodes pour mieux adapter le milieu à la réadaptation?

M. MacLeod: Actuellement, c'est seulement une question de surpeuplement. C'est le surpeuplement des institutions à sécurité maximum et la seule façon dont nous pourrons améliorer la situation est d'en bâtir de nouvelles.

M. Winch: Croyez-vous que la situation s'améliorera, maintenant que vous pouvez déplacer tous les narconames?

M. MacLeod: Au pénitencier de la Colombie-Britannique, la population a été diminuée à environ 500 par suite de l'inauguration de l'institution à sécurité maximum et 500 détenus ne représentent pas une situation trop mauvaise. En réalité, il ne devrait quand même y en avoir que 400.

M. Winch: Je parle maintenant du pénitencier de la Colombie-Britannique. A-t-on besoin de plus d'argent pour engager plus de moniteurs ou pour se procurer plus de matériel pour les ateliers, et ainsi de suite, afin que tous soient occupés?

M. MacLeod: Nous ne disposons pas de l'espace nécessaire pour bâtir plus d'ateliers. Depuis plus de 100 ans, les gouvernements qui se sont succédé ont décidé, au lieu de bâtir de nouvelles institutions, d'entasser d'autres édifices dans les enceintes existantes. C'est ce qui s'est passé de part en part du pays: à Dorchester, à Saint-Vincent-de-Paul, à Kingston, aux pénitenciers du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, de sorte que chaque pénitencier est constitué d'un ramassis de bâtiments de toutes les formes et de toutes les dimensions. Ils sont pleins de coins et de recoins et chacun loge de 50 à 100 p. 100 plus de détenus qu'il ne le devrait. Il se produit des incidents dans ces culs-de-sac et ces coins sombres où les détenus se rencontrent, ou bien

rencontrent le personnel, et le personnel y est en danger. Nous avions l'espoir de pouvoir en finir avec ces cents années de folie dans les pénitenciers canadiens et de mettre au point une formule qui nous permettra de réaliser des programmes plus efficaces pour la formation des détenus.

M. Winch: Avez-vous constaté que vous auriez besoin de plus d'instructeurs pour des cours accélérés ou pour augmenter les possibilités de formation?

M. MacLeod: Non, nous avons tous les instructeurs que nous pouvons utiliser dans les ateliers de ces vieilles institutions. Il n'y a pas moyen d'y aménager d'autres ateliers.

M. Stafford: Le point important auquel j'arrivais, c'est que les prisonniers sont très mécontents des locaux où ils doivent dormir ou passer la journée et de choses de cet ordre. Il y a eu une semaine dimanche dernier, j'ai passé quelques heures dans le pénitencier pour hommes d'Abbotsford. J'ai parlé à plusieurs prisonniers, en cherchant surtout ceux qui seraient les plus aigris comme les criminels invétérés. Comme vous le savez, on y trouve un tas de récidivistes. Après avoir parlé à quelques-uns d'entre eux — eh bien j'ai du mal à le dire moi-même — mais il y avait un étonnant petit air de bonheur dans leur attitude envers le pénitencier, situation fort différente de ce que vous trouveriez au pénitencier de Kingston.

M. Winch: Vous venez juste de mentionner maintenant les aménagements pour dormir, et j'aimerais peser une question à ce sujet. Il y a quelques années, à cause du surpeuplement au pénitencier de C.-B., on a aménagé deux dortoirs, qui hébergeaient, je crois un nombre considérable de détenus. Puis-je vous demander quelle a été votre réaction à ce sujet? Si mes souvenirs sont exacts, les détenus ont été en dortoir pendant deux ans. Quelle a été la réaction au fait de les avoir tous choisis pour le système de dortoir, et je ne parle pas de la découverte d'un alambic qu'on a faite un jour dans l'un des dortoirs?

M. MacLeod: En principe, pour les pénitenciers canadiens, nous sommes tout à fait opposés à avoir des dortoirs dans les institutions de sécurité maximum. Nous avons le sentiment que dans une institution de sécurité maximum, chaque détenu devrait avoir sa propre cellule.

M. Winch: Mais comment cela s'est-il passé quand vous aviez deux dortoirs?

M. MacLeod: Nous avons dû nous en accommoder, mais il était essentiel d'avoir un nouveau bâtiment, de façon à pouvoir loger chaque détenu dans sa propre cellule.

M. Stafford: Je me suis entretenu avec quelques détenus, monsieur Winch, à Kingston, il y a juste deux ou trois mois, et ils ont toujours des dortoirs là-bas.

M. MacLeod: Nous avons encore trois dortoirs à Kingston. Dans l'un d'eux, un surveillant a été poignardé à mort par un détenu il y a environ trois ans: le garde Wentworth. Pendant la nuit il est allé au bout du dortoir pour voir ce qui n'allait pas. Le dortoir contenait quelque 50 ou 60 détenus, et il a été tué à coups de poignard près de la salle de bain. On n'a jamais intenté de poursuites parce qu'aucun des détenus n'a voulu porter témoignage. Ils savaient tous qui était le coupable.

M. Winch: Tout comme vous. J'ai eu des lettres à ce sujet.

M. MacLeod: J'ai de lourds soupçons sur celui qui l'a fait. Néanmoins, nous voulons en finir avec les dortoirs du pénitencier de Kingston, mais nous ne le pourrons pas avant d'avoir notre nouveau bâtiment.

M. Stafford: Juste une autre question. Certains prisonniers avec qui j'ai causé n'aiment pas le dortoir.

M. MacLeod: C'est exact. Pas dans une institution de sécurité maximum. Or, dans les institutions de sécurité minimum, il y a des dortoirs et on ne pose pas d'objections; l'atmosphère y est plus libre.

Le coprésident *(M. Watson)*: Monsieur Winch, voulez-vous prendre votre tour?

M. Winch: Je regrette, mais les questions semblent s'enchaîner les unes aux autres.

M. Stafford: J'ai pris beaucoup d'intérêt à ce qu'a dit le sénateur. C'est quelque chose à quoi je n'avais pas même songé jusqu'ici, mais je crois que vous avez beaucoup ajouté, monsieur Winch, aux quelques questions que j'ai posées.

M. MacLeod: Monsieur le président, je voudrais dire ceci aux fins du compte rendu. Une partie du témoignage de monsieur Kohl lundi dernier portait sur le fait que la société d'architectes américains de Helmuth, Obata & Kassenbaum, avec laquelle nous avons collaboré pour faire tracer les plans de ces deux institutions, avait un membre du nom de M. Dan Gale. Si je ne m'abuse, M. Kohl a voulu dire que celui-ci était le seul architecte de maisons de corrections de la société H.O.K. et que le travail se faisait exclusivement entre M. Gale, notre architecte, M. Simpson et moi-même. Or, si c'est ce qu'a dit M. Kohl, je dois signaler au comité qu'il est mal renseigné parce que ce n'est pas vrai. En ce qui concerne les plans de ces deux institutions, M. Gale fut le seul des membres de la société avec qui nous n'avons pas fait affaire. Nos premières consultations ont eu lieu avec le second associé, M. Obata et un autre associé de la société, M. Bear. Nous n'avons pas eu d'entretiens avec M. Gale au sujet des plans des institutions. J'ose croire que le reste de son témoignage n'est pas aussi mal fondé que cette remarque.

M. Winch: Puis-je suggérer, monsieur le président, qu'il serait intéressant que monsieur MacLeod nous présente ses diapositives sur le sujet, pour ensuite aborder la question que j'ai soulevée lors de la réunion précédente, non seulement la construction nouvelle, mais la dissociation complète.

Le sénateur Prowse: Puis-je poser une question? Je ne suis pas sûr si c'était monsieur Kohl ou un des autres témoins l'autre après-midi qui a suggéré que plutôt que de se lancer dans des plans pouvant aboutir à une erreur de 110 millions de dollars, plutôt que de construire des prisons pouvant être mises hors de service, des baraques de type Nissen, et j'ai dit «Ou bien des tentes» et la réponse a été «Oui». Or, en éliminant les tentes, dont il serait probablement ridicule de parler, serait-il possible, à votre avis, de faire l'essai de baraques Nissen, où la plupart du matériel serait récupéré ou vraisemblablement pourrait l'être, et de les utiliser jusqu'à ce que vous soyez convaincus d'avoir la forme de prison nec plus ultra?

M. MacLeod: Non, sénateur, pas selon notre définition du détenu à sécurité maximum. Nous parlons d'un détenu qui ne ménage aucun effort pour s'échapper et qui, s'il s'échappe, constitue un danger pour la société. Les baraques Nissen conviendraient pour le détenu de sécurité minimum et, en fait, c'est ce genre de bâtiments bon marché que nous utilisons pour nos 1,200 ou 1,300 détenus de sécurité minimum; mais pas pour les détenus de sécurité maximum, qui est très souvent le genre d'individu qui conspire pour essayer de s'enfuir, qui ne se soucie pas de qui il blesse dans sa fuite ni de qui il blesse quand il est au large.

M. Winch: Vous voulez dire la ferme Agassiz où se trouvaient les Doukhobors?

M. MacLeod: C'est exact, les annexes de notre ferme.

Le sénateur Prowse: Lorsque nous avons affaire à des institutions de sécurité maximum, il nous faut des plans conçus en fonction de la sécurité maximum et rien de moins.

M. MacLeod: C'est exact.

M. Stafford: Eh bien, une fois juste dans l'atelier, simplement parce qu'on avait demandé à un détenu d'aller se faire couper les cheveux, un garde fut assommé et il ne s'en remettra jamais.

M. Winch: J'y apporterai peut-être ma collection d'armes.

M. MacLeod: Des incidents de ce genre se sont produits dans le passé. Au pénitencier de Kingston, deux détenus ont pris cinq gardiens en otage dans la cuisine et les ont gardés prisonniers pendant 28 heures dans un bureau au-dessus de la cuisine, les menaçant de leur fendre la tête, de leur arracher les yeux et de les jeter sur le plancher. C'était un spectacle horrible, moi au bout du téléphone ici et le directeur au bout du téléphone à Kingston, essayant de ne pas perdre notre sang-froid et de raisonner les détenus pendant 28 heures. Or, ces choses peuvent se produire chez les détenus nécessitant la sécurité maximum et nous devons avoir des institutions telles que ces possibilités seront réduites au strict minimum.

Le sénateur Fergusson: Cela fait suite à quelque chose que monsieur MacLeod a dit. Il s'est référé à la déclaration de M. Kohl au sujet de M. Dan Gale. M. Kohl a déclaré de cette société que M. Dan Gale est l'architecte des institutions de correction et que les autres membres de la société s'occupent d'universités et d'autres édifices.

M. MacLeod: Ce n'est pas ainsi. M. Gale n'a rien à voir avec les plans de l'institution Marion. Cette institution a été conçu par MM. Obata et Bear qui ont travaillé avec nous. En réalité, c'est tout le contraire: M. Gale ne s'occupe pas de l'architecture des institutions de réforme.

Le sénateur Fergusson: Ah, les autres le sont. Mais s'il était architecte de maisons de correction, il me semble qu'il aurait été plus sage d'avoir conféré avec lui. S'il ne l'est pas, bien sûr, c'est différent.

M. MacLeod: Eh bien, il ne l'est pas.

Le coprésident *(M. Watson)*: Y a-t-il d'autres questions?

M. McQuaid: Lors de son témoignage la semaine dernière, M. Kohl a beaucoup critiqué votre méthode d'apporter la nourriture aux prisonniers. Il a posé deux objections. L'une était le problème de la garder chaude, et l'autre me semblait assez fondée, le fait qu'il y a un danger très sérieux de trafic de contrebande dans la prison, si on fait trois voyages par jour à la prison avec de la nourriture. Y avez-vous songé?

M. MacLeod: Je ne dis pas que nous n'aurons pas de problèmes, mais ils seront minimes. Nous nous attendrions à pire, au point de vue contrebande si on utilisait des camions pour l'approvisionnement; les légumes crus, les marchandises brutes dont sont faits les repas sont livrés à l'institution tous les jours. La nourriture qui est préparée en vrac dans la cuisine extérieure, en dehors des murs, placée dans des chariots chauffés, chargée à bord d'un camion calorifuge; dans la cuisine les chariots seront fermés par un garde et ils seront ouverts par un autre garde quand ils sont reçus dans l'enceinte. Les risques de contrebande, dans ces conditions, seront minimes.

M. McQuaid: Dois-je comprendre que la nourriture entrera dans des contenants distincts et sera assemblée dans la cuisine?

M. MacLeod: Oui.

M. McQuaid: Une question complémentaire que j'estime très importante. Le docteur Scott a préparé en 1966 un document intitulé «Monographie du système pénitentiaire». Or, selon monsieur Scott, il y avait à l'époque 1,000 détenus au pénitencier de Kingston et ils reçoivent maintenant 40 heures de traitement psychiatrique par semaine. Est-ce exact?

M. MacLeod: Eh bien, nous avons un psychiatre à plein temps, le docteur Scott, et un à temps partiel, le docteur McCaldon. Le docteur Scott travaille toute la journée et je suppose que la journée de travail pour un psychiatre varie de six heures à six heures et demie, quelque chose comme cela. Le docteur McCaldon travaille cinq demi-journées par semaine, et nous avons pour les consultations un ou plusieurs psychiatres de la région de Kingston, mais nous n'en

n'avons pas suffisamment. Nous attendons avec impatience l'institution d'un régime où nous aurons des internes en psychiatrie de l'université Queen pour travailler sous la direction du docteur George Scott.

M. McQuaid: Voici ma question: le docteur Scott disait qu'une prison de 400 lits ne demanderait que 4½ heures de service psychiatrique par semaine. Si vous avez 40 heures pour 1,000 prisonniers, vous n'êtez pas trop en-dessous des normes recommandées par le docteur Scott. Il soutient que trois minutes et demie par prisonnier est tout ce qui est nécessaire comme traitement psychiatrique.

M. MacLeod: Je ne sais vraiment pas, je ne crois pas que j'ai lu sa monographie sur le sujet, mais le docteur Scott ne réclame pas qu'il a besoin de plus d'aide dans la région de Kingston.

M. McQuaid: C'est là où je veux en venir. D'après ce que dit le docteur Scott, vous n'en n'êtes plus qu'à deux à Kingston et apparemment vous n'en avez pas en nombre suffisant dans les autres prisons.

M. MacLeod: Je pense en fait que l'on pourrait faire beaucoup plus. Si nous pouvions avoir plus d'aide dans le domaine psychiatrique, j'aimerais qu'on mène une enquête approfondie sur le délinquant sexuel et que nous soyons capables de fournir une psychothérapie plus intense au petit nombre d'individus très perturbés dont le problème est tellement enraciné. Et, bien sûr, comme monsieur Simpson me le rappelle, lorsque nous construirons nos centres médicaux régionaux, un par région, qui sont au stade des plans maintenant, nous pourrons assurer une formation plus intensive que pour l'instant. La collection d'instruments de M. Winch, — ceci, par exemple, est un révolver fabriqué dans un pénitencier à l'aide des matériaux qui se trouvaient là-bas. C'est le genre de chose que vous trouvez en fouillant un détenu ou une cellule — tous comme ceux-ci, évidemment, fabriqués à partir de métaux utilisés dans l'atelier de travail des métaux.

M. McQuaid: Comment monsieur Winch a-t-il mis la main sur ces pièces?

M. MacLeod: Il visitait le pénitencier de la Colombie-Britannique et je crois bien qu'il a vu une collection que possédait le directeur. Il a manifesté de l'intérêt et demandé s'il pouvait emporter les pièces pour illustrer quelque discours ou quelque conférence. Je ne sais si le directeur les lui a données ou non.

M. Winch: Elles provenaient de fouilles imprévues du pénitencier de la Colombie-Britannique. J'y étais et j'ai demandé de les avoir parce que je m'intéresse énormément aux détenus que même qu'aux gardes. Le directeur a dit que je pouvais bien volontiers les avoir, et ce sont seulement quelques-unes qui furent recueillis ce jour-là.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Ce jour-là?

M. Winch: Non, je fais erreur, pendant un certain temps plutôt. Je m'intéresse au détenu, mais je m'intéresse aussi au garde. Voici une partie d'un piston de toilettes *(en le montrant)*.

M. MacLeod: Est-ce un fusil automatique?

M. Winch: Non; le plus fantastique là est ce qui semble être un fusil. Or, cette pièce a été fabriquée dans l'atelier de réparation des automobiles à partir d'un projecteur mis aux rebuts et les trois couteaux sont faits avec des limes. Comme je le dis, je m'intéresse aux gardiens comme aux détenus. On vient juste de me demander si le fusil marche et la réponse est non, parce qu'il a été saisi avant d'être terminé. Le point étonnant est qu'il n'a pas de gâchette. Le contacteur ci-dessous, s'il avait été fini, allait servir de mécanisme d'explosion.

M. MacLeod: Et bien, il y a quelques années, on a fouillé une remise située au-dessus de la barrière du pénitencier de Kingston, et on a découvert un arc et un assortiment complet de flèches. Je crois que le plan était le suivant: un certain nombre de détenus se cacheraient dans la remise dont la fenêtre permettait de voir la tour où un garde était de faction. Il s'agissait de tirer une flèche et d'atteindre cet officier. Ceci se serait passé la nuit. Le prisonnier se serait alors évadé en escaladant le mur, emportant son arme avec lui. Le complot fut découvert grâce aux fouilles. Mais cela ne sert qu'à indiquer le genre d'individus à qui nous avons affaire et contre qui nous devons nous protéger, car il est bien connu que sur 100 détenus dans les ailes de sécurité maximum, seulement 10 environ sont capables de poser de tels gestes. Mais qui sont ces dix? Nous n'en sommes pas encore au stade où il est possible d'analyser la nature humaine avec un succès tel que nous pourrions découvrir parmi ces 100 détenus qui sont ces dix hommes.

Le sénateur Prowse: Serait-il exact de dire qu'aussi longtemps que vos prisons seront à ce point surpeuplées, il est pratiquement impossible de mettre en vigueur le genre de programme curatif que vous jugez efficace dans ce type de prison, même en tenant compte des difficultés auxquelles vous devez faire face?

M. MacLeod: En raison du surpeuplement de nos institutions à sécurité maximum, 35 p. 100 de nos détenus ne reçoivent pas le genre de traitements et de formation qui leur permettraient d'éviter de reprendre le chemin du pénitencier.

Le sénateur Prowse: Ces traitements et cette formation, vous croyez pouvoir les leur donner dans ce type d'institution?

M. MacLeod: C'est exact. Nous croyons que ce type d'institution nous permettra de mettre en vigueur un programme intensif à leur intention. Cela protégera à la fois le public et le personnel.

Le sénateur Prowse: Je ne veux pas vous mettre sur la sellette, M. MacLeod, mais n'est-il pas vrai que quel que soit le plan que vous envisagiez, des gens bien intentionnés, des personnes compétentes viendront inéluctablement formuler leur opposition à vos projets?

M. MacLeod: C'est très juste, monsieur.

Le sénateur Prowse: Autrement dit, il n'existe pas, en autant que vous avez pu vous le constater, de "prison parfaite"?

M. MacLeod: Il n'existe pas de plan parfait. Si vous voulez mettre l'accent sur telle partie du programme, il faut sacrifier tel autre élément. C'est d'ailleurs ce qu'a dit le ministre, le 24 janvier dernier devant notre comité: la formule actuelle est un compromis et il n'y a pas de solution parfaite.

Le sénateur Prowse: Tout comme en politique, la perfection est impossible.

M. Winch: Il y a un aspect dont j'aimerais parler. Quelques-uns de ces hommes sont très intelligents et ingénieux et ils trouveront toujours quelque nouveau truc. Je me souviens qu'il y a quelques années, il était interdit de laisser entrer des cigarettes manufacturées dans les prisons parce que les paquets contenaient de la drogue. Ceci ne remonte qu'à quelques années. Il fallait intercepter toutes les enveloppes parce que sous le timbre, on réussissait à cacher de la drogue. Donc, quoi que vous fassiez, ces hommes on le temps et, plusieurs d'entre eux, l'ingénuité pour trouver ces trucs là. Ils sont très habiles. Je n'oublierai jamais le cas de ce dortoir, dans une prison, où les gardes durent chercher pendant plusieurs jours avant de découvrir comment les détenus réussissaient à s'enivrer. Finalement, ils trouvèrent un alambic et c'était fantastique de voir comment on s'était pris pour le fabriquer: des piéces venaient de la cuisine, d'autres du garage, d'autres de l'atelier d'usinage. Alors, pouvons-nous espérer qu'à l'avenir, l'argent sera dépensé à meilleur escient, peut-être un peu plus pour la réadaptation et un peu moins pour la construction?

M. MacLeod: Tout ce que nous essayons de faire, M. Winch, au sein du ministère du Solliciteur général, c'est de compenser pour ce qui aurait dû être fait depuis 1890 au Canada dans le domaine pénitentiaire et qui ne l'a pas été. l'an dernier et pendant l'année en cours, nous avons ou aurons créé six nouvelles institutions, et c'est plus qu'entre 1890 et 1960. Pendant 80 ans, rien n'a été fait alors qu'on aurait du faire beaucoup. Les vieilles institutions n'ont jamais été bien entretenues et elles tombent en ruines. Les murs du pénitencier de Dorchester vont s'écrouler un de ces jours si quelqu'un s'y appuie. J'exagère, mais pas tellement.

Le coprésident: *(M. Watson)*: Y a-t-il d'autres questions?

M. Stafford: Si nous parlions de ce problème pendant les dix prochaines années et mettions au point des dizaines de plans, il y aurait un aussi grand nombre de critiques, ne croyez-vous pas?

M. MacLeod: Tout à fait juste.

M. Stafford: Le besoin est si grand que quelque chose doit être fait le plus tôt possible. C'est du moins mon opinion après avoir parlé à des prisonniers.

Le coprésident: *(M. Watson)*: D'autres questions?

M. Stafford: Est-ce exact?

M. MacLeod: Oui, c'est exact.

Le coprésident: *(M. Watson)*: Si vous n'avez pas d'autres questions, je vais en poser une à M. Watson. Au bas de la page 208, j'ai demandé à M. Kohl s'il était préférable d'aller de l'avant dans l'installation des services de sécurité maximum immédiatement requis et peut-être, par la suite, grâce à quelques innovations technologiques, un régime encore plus efficace que celui qu'il avait présumément mis au point. Voici la réponse qu'il m'a donnée:

> Ma réponse à votre question, monsieur, est tout à fait négative. Ce que vous proposez ne serait pas à recommander --- compte tenu de la description que vous faites de ce plan: vous dites s'il y a des lacunes. Il ne s'agit pas de lacunes...

et il poursuit, décrivant le plan du Service canadien des pénitenciers:

> Il ne s'agit pas de lacunes, il s'agit plutôt d'une tragédie. Ce que l'on est en train de construire à Ste-Anne-des-Plaines est pire que le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, mais la tuyauterie et l'éclairage y seront de meilleure qualité.

Monsieur MacLeod, cette critique que M. Kohl adresse aux responsables du plan du SCP me semble très sérieuse. Que pensez-vous de sa déclaration?

M. MacLeod: Et bien, c'est sûrement une expression d'opinion, mais à la relire rapidement, on constate qu'il ne donne pas les raisons de sa critique. Il dit que ce sera pire qu'à Saint-Vincent-de-Paul, sauf pour la plomberie et l'éclairage. Tout ce que je peux vraiment dire, c'est que je ne suis pas d'accord avec lui et que rien, dans ce qu'il a dit, ne prouve qu'il a raison.

M. Winch: Je n'ai pas lu sa déclaration mais j'assistais à la réunion au cours de laquelle il a dit qu'il y avait trop de postes de surveillance. Même dans votre salle à manger, il y a une rotonde où sera posté un garde armé --- partout trop de postes de surveillance.

M. MacLeod: M. Winch, il a présenté un plan pour la Commission canadienne des mesures correctionnelles et on y trouve plus de postes de surveillance que dans le nôtre. Nous en avons quelque chose comme six, je crois, et il en avait huit ou neuf. Son plan prévoit une institution logeant 250 ou 225 détenus alors que le nôtre est pour 450, mais alors que nous prévoyons cinq, six ou sept institutions de notre conception au coût de sept millions chacune, disons, pour la réalisation de son plan, il en faudrait 14 coûtant chacune $5 millions. Or, je ne crois pas que le conseil du Trésor manifeste beaucoup d'enthousiasme envers ce

projet. De plus, avec ce plan, il faudrait encore deux ans et demi ou trois ans avant que l'on commence les travaux d'excavation.

M. Winch: Il a dit que cela pourrait se faire en quatre mois.

M. MacLeod: J'ai parlé à des architectes et discuté de toute l'affaire.

M. Winch: Tout ce que je sais, c'est qu'à son avis cela pourrait se faire en quatre mois.

Le coprésident *(M. Watson)*: Pourvu que son plan fût appliqué intégralement.

M. Winch: Il a aussi formulé une autre critique au sujet de l'approvisionnement de la nourriture. Il prétend que si les détenus se voient servir du bacon et des œufs comme il est prévu dans votre plan, ils n'aimeront pas leur bacon et leurs œufs.

M. MacLeod: A l'institution LeClair ou à celle de Joyceville, il n'y a rien à reprocher à la façon dont la nourriture est servie, pas plus, en fait, que dans les avions au Canada. Les personnes qui servent les aliments savent comment les cuire, les empaqueter et en faire la livraison. C'est très bon et nous n'avons aucune crainte à ce sujet.

Le sénateur Prowse: Dans les hôpitaux également.

M. MacLeod: Aussi dans les hôpitaux. Notre plan est adopté dans chaque nouvel hôpital construit au pays.

Le coprésident *(M. Watson)*: Pourquoi votre plan, le plan du SCP, prévoit-il que la nourriture sera préparée à l'extérieur de la prison? C'est surtout cela qu'il critique.

M. MacLeod: Parce que les personnes qui ont administré les institutions à sécurité maximum souhaitent depuis des années sortir «les cuisines» de l'enceinte des prisons.

M. Stafford: Sortir les cuisines plutôt que les prisonniers.

Le sénateur Prowse: M. Kohl, si je comprends bien ce qu'il veut dire, est d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'avoir autant de postes de surveillance visibles et que l'important est que les détenus sachent qu'ils sont surveillés sans toutefois voir ceux qui exercent cette surveillance. Ce n'est pas moi qui ai posé la question, quelqu'un d'autre l'a posée avant mon arrivée, mais je pense que ce qu'il voulait dire est ceci: vous installez un poste de contrôle, les prisonniers peuvent le voir mais il leur est impossible de vérifier si quelqu'un les surveille ou non. Ne sachant pas où se trouve le surveillant, d'où il les surveille, les détenus se conduiraient de façon telle qu'un seul garde pourrait alors alterner entre les sept différents postes. C'est probablement ce qu'il voulait dire. Il en avait, si je me souviens bien, au fait que les prisonniers voient un garde, arme à la main. Cela les irrite beaucoup plus que la vue d'un simple poste de surveillance. Qu'en pensez-vous? Cette suggestion n'est-elle pas valable? Autrement dit, vos postes de surveillance ne pourraient-ils pas être équipés d'une fenêtre d'où l'on ne peut voir que de l'intérieur, ou quelque chose du genre, de sorte que les prisonniers ne sauraient pas s'il y a derrière cette façade vitrée un homme armé; mais s'ils étaient en train de tramer un mauvais coup, ils se diraient qu'il peut fort bien y avoir un garde derrière la vitre. Par contre, s'ils sont pleins de bonnes dispositions et qu'ils apercoivent un garde armé qui les menace, cela sera mauvais pour le climat de l'institution. Qu'en dites-vous?

M. MacLeod: Je ne suis pas d'accord. Les détenus doivent savoir et voir qu'il y a là un garde. Je n'aime pas l'idée de fenêtres où l'on ne voit que de l'intérieur: le garde devient alors une sorte d'espion. Ce serait injuste envers les détenus. D'ailleurs, celui qui sera de faction ne sera pas toujours armé. Il y aura un bouton d'alerte qu'il pourra utiliser au besoin. Mais je crois que cette façon de théoriser serait admissible si nous étions en train de songer à un nouveau type d'institution, s'il n'y avait aucune urgence et si nous avions cinq ou six ans pour mettre au point une nouvelle formule. Mais ce n'est pas le cas.

M. Stafford: Si vous étiez un prisonnier, sénateur, et que vous pouviez voir le garde et constater qu'on vous espionne jour et nuit, ne préféreriez-vous pas voir ce garde et savoir au moins qu'il est là?

M. Winch: J'en ai parlé à plusieurs personnes et je n'ai jamais rencontré quelqu'un qui soit favorable à l'idée d'une fenêtre à sens unique.

Le sénateur Prowse: Je ne formule aucune recommandation. Tout ce que je veux, c'est tenter de savoir de la part de ceux qui ont affaire aux prisonniers si cette formule est à rejeter ou si elle a du mérite.

M. MacLeod: Je crois, sénateur, que cette sorte de climat ou les gens sont épiés et ne le savent pas agrandirait le fossé qui existe déjà entre les détenus et les gardes.

Le sénateur Prowse: C'est la même chose pour les tables d'écoute téléphoniques. Si l'on m'avertit qu'un téléphone est muni d'une table d'écoute, ça va, mais si l'on ne m'en parle que plus tard, c'est une autre histoire.

M. Winch: Il s'agit peut-être ici d'une question d'ordre psychologique, mais voilà: j'étais dans un pénitencier il y a environ quatre mois et je devais visiter trois détenus dans des cellules d'isolement. Pendant la demi-heure ou ils sortaient pour se détendre ou quand ils sortaient pour manger, ils étaient complètement enfermés, avec portes d'acier et tout le tra-la-la. Et pour leurs repas, ils ne sortaient que deux à la fois. C'est la seule permission qu'ils avaient: ils sortaient, ramassaient leur plateau et réintégraient immédiatement leur cellule. Et pendant tout ce temps, dans le corridor, un garde armé faisait les cent pas. Alors, quelle doit être leur réaction?

M. MacLeod: Et bien, cela m'étonne.

M. Winch: Quand ils sont sortis pour le lunch, il y avait un homme avec un fusil.

M. MacLeod: Etait-ce un fusil ou un révolver?

M. Winch: C'était un fusil.

M. MacLeod: Il était sur la passerelle?

M. Winch: C'est ça, sur la passerelle: il y avait un homme qui faisait les cent pas, un fusil à la main. Quand ils sortaient pour aller chercher leur lunch, la première chose qu'ils voyaient, c'était un homme qui faisait les cent pas, une arme à la main. Je ne suis pas psychologue, mais ...

M. Stafford: Où était-ce?

M. Winch: Au pénitencier de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Prowse: Supposons que l'homme sur la passerelle ait eu un sifflet ou un microphone et que les prisonniers soient sortis de leurs cellules pour prendre leur repas, et je présume qu'ils le reçoivent de quelqu'un qui pousse un chariot, et que les gardes protègent le personnel de la prison ...

M. Winch: Si ma mémoire est bonne, il y avait trois gardes. Evidemment, ces gardes n'étaient pas armés.

Le sénateur Prowse: S'ils avaient un de ces petits «machins», comme celui que vous nous avez montré. Il me semble qu'un homme armé d'un fusil est capable d'assurer la protection du personnel mais s'il n'a qu'un microphone, il ne peut que mander un entrepreneur de pompes funèbres.

M. Winch: Mais je songeais à la cellule d'isolement. J'ai peine à concevoir que ce système soit appliqué là.

Le sénateur Prowse: J'ai eu des conversations avec ceux qui ont la responsabilité de les enfermer et je doute qu'il existe un endroit où vous pourriez avoir ce système.

M. Winch: S'ils sont confinés à ce genre de cellule, c'est 24 heures par jour.

Le coprésident *(M. Watson)*: Ces points soulevés par monsieur Winch et le sénateur Prowse ont trait à la question de surveillance dont se plaignait monsieur Kohl. Au bas de la page 207, on demandait à monsieur Kohl:

> Si je m'en souviens bien, dans votre déposition précédente, vous avez déclaré que le programme du S.C.P. prévoyait une surveillance trop rigoureuse?

Et monsieur Kohl de répondre: «Oui monsieur»; à la ligne suivante, il déclare:

> Le fait est, monsieur, qu'une surveillance trop étroite est désastreuse pour un programme de réhabilitation.

Je pense qu'il s'agit là du point où monsieur Winch voulait en venir. Monsieur MacLeod, avez-vous sérieusement étudié le programme de monsieur Kohl, et pouvez-vous nous dire si ce programme prévoit un nombre plus élevé ou moins élevé de points de surveillance que celui du S.C.P.?

M. MacLeod: Un nombre plus élevé.

M. Winch: Et que dire des avantages? Pouvez-vous également demander cela, car vous souvenez-vous qu'il a fait remarquer que les psychiatres et les psychologues se trouvent aux extrémités opposées de l'institution. Je vous prie d'inclure cela dans votre question.

Le coprésident *(M. Watson)*: Lors de la présentation des diapositives, on lui demanda la raison pour laquelle le service de psychologie était situé à l'autre extrémité du bâtiment par rapport aux services médicaux et psychiatriques de la prison.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Est-ce que cela a été enregistré ou non?

M. Winch: Oui.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je crois que la question a été posée durant la projection, mais qu'elle n'a pas été enregistrée.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Une partie des témoignages formulés au cours de la projection n'ont pas été enregistrés.

Le coprésident *(M. Watson)*: Aucune observation formulée durant la projection n'a été enregistrée; c'est dommage.

M. Winch: Je n'étais pas au courant; je vous prie de m'excuser.

Le coprésident *(M. Watson)*: Nous aimerions connaître votre opinion sur le fait que ces deux services sont situés dans des secteurs distincts de la prison, au lieu d'être contigus, comme la plupart d'entre nous pensaient qu'il était de pratique courante dans les pénitenciers modernes.

M. MacLeod: Il s'agit de fonctions distinctes. Monsieur Simpson, pourriez-vous nous en parler, s'il-vous-plaît?

M. Ian Simpson, *agent des projets (installations), Service des pénitenciers du Canada*: Je ne sais pas s'il est exact de dire que ces deux services sont contigus. Ils ne le sont pas dans les prisons de sécurité moyenne. Je crois qu'il faut surtout considérer que l'infirmerie, qui s'appelait autrefois l'hôpital, est strictement un centre médical sous la direction du médecin. Ce centre reçoit surtout la visite des détenus qui s'y présentent le matin ou plus tard dans la journée, et certains détenus qui s'y présentent sur rendez-vous pour des raisons spéciales. Les règles de sûreté exigent que cette infirmerie soit située de sorte qu'on puisse surveiller facilement les allées et venues des détenus. Je pense que la proximité éventuelle du psychiatre et du psychologue constitue le noeud du problème; dans un sens, le psychologue ne remplit pas de fonctions médicales. Je conçois que son travail se rapporte aux détenus, mais il ne s'agit pas de fonctions médicales, tandis qu'après une entrevue avec le prisonnier, le psychiatre rédige un rapport à son sujet et le met à la disposition des autres

spécialistes du personnel médical. On tient des réunions à laquelle participent divers membres du personnel, soit le psychiatre. l'agent de classement, etc. Ils se réunissent dans une salle de conférence pour discuter du cas de tel ou tel détenu, y allant de leurs propres points de vue.

Le coprésident *(M. Watson)*: Autant que je m'en souvienne, monsieur Simpson, il me semble que la réception, le classement, les services de psychologie et de psychiatrie ainsi que les services médicaux de Cowansville étaient plus ou moins fusionnés en une seule section.

M. Simpson: Non pas vraiment.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je croyais qu'il s'agissait de l'agencement jugé le plus pratique pour la plupart des femmes à Kingston, et je pense que ce genre de groupement des services est un principe plus ou moins accepté dans la conception de nouvelle prisons aux États-Unis, car il semble évident que cela facilite les formalités de la sélection. Je me demande pourquoi il n'en est pas ainsi, et je crois qu'il s'agit là d'une des critiques légitimes formulées par M. Kohl; j'aimerais avoir une réponse me prouvant que les plans du S.C.P. sont tout aussi pratiques.

M. Winch: Monsieur le président, je vous prie de m'excuser, car malgré tout l'intérêt que je porte à cette question, j'ai accepté d'assister à une réunion du comité de direction du Comité de la Défense Nationale.

Le coprésident *(M. Watson)*: Avez-vous quelques questions à poser avant votre départ?

M. Winch: Non, je téléphonerai à monsieur MacLeod.

M. Simpson: En réponse à votre question, monsieur le président, je pense que je puis peut-être vous expliquer la chose de la façon suivante: Dans une prison, un certain nombre de services bien définis sont organisés pour les détenus. A titre d'exemple, prenons la réception d'un nouveau prisonnier au pénitencier. Cette formalité se déroule dans un certain secteur vers lequel convergent un certain nombre de membres du personnel, y compris le médecin. De meilleurs résultats sont obtenus de cette manière: convoquant les divers spécialistes aux formalités de réception et diriger ensuite les détenus vers leurs cellules.

Dans le cas contraire, il faudrait par exemple assumer qu'étant donné que l'infirmerie est le fief du médecin, ce dernier devrait s'y trouver; on escorterait donc le détenu jusqu'au médecin, puis de là jusqu'à l'agent de classement, puis de là jusqu'au tailleur. Cette manière de procéder manque d'efficacité.

Le coprésident *(M. Watson)*: N'êtes-vous pas en train d'étayer mon raisonnement, c'est-à-dire qu'en groupant . . .

M. Simpson: Non, car il est pratiquement impossible de rapprocher ces services de manière à former un agencement efficace. En supposant que vous puissiez les placer verticalement à chaque palier, l'un au-dessus de l'autre, vous auriez l'agencement le plus compact possible. Mais l'infirmerie exige certaines dimensions, en raison du materiel dont elle doit être munie.

Le coprésident *(M. Watson)*: Si je me souviens bien, votre plan consistait en une sorte de moyen ou de roue, où chaque rayon représentait un bâtiment distinct, donc plus ou moins interchangeable. Serait-il possible, sur votre plan actuel, de simplement placer le bâtiment qui abrite la réception, le classement et les services de psychologie auprès des services médicaux?

M. Simpson: Je pense qu'une telle initiative aurait pour résultat de créer un édifice mal agencé. caractérisé par un flot de circulation compliqué. Si votre bâtiment atteint telle longueur et que vous ajoutez un autre édifice à l'extrémité de cela, la distance de marche d'ici à là est la même, que le bâtiment soit situé ici ou là.

Le coprésident *(M. Watson)*: Vous prétendez donc que l'emplacement de ces services, dans une prison n'a pas grande impottance.

M. Simpson: Non, il s'agit d'un point très important, mais je crois que le critère fondamental à considérer concerne d'abord le mouvement de circulation pour chaque secteur; dans le cas de l'infirmerie, de 60 à 120 détenus peuvent se présenter quotidiennement aux visites. Canaliser ces prisonniers vers le secteur silencieux des bureaux réservés à l'agent de classement et au psychologue, et où se déroulent les entrevues, créerait un véritable chaos de la circulation.

Le sénateur Prowse: Vous avez cependant certains détenus assis, n'ayant rien d'autre à faire que d'attendre les formalités de la classification ou les questions du psychiatre. Le psychologue fait généralement subir des tests, n'est-ce pas?

M. Simpson: Tests, évaluations, rédaction de rapports et entrevues personnelles.

Le sénateur Prowse: Généralement, le psychologue et le psychiatre n'examinent pas le même sujet au même moment. Le psychiatre est peut-être intéressé au rapport du psychologue, mais d'ordinaire, l'un s'occupe d'analyses ou d'évaluations, tandis que l'autre dispense les traitements; est-ce exact?

M. Simpson: En effet.

Le sénateur Prowse: Il vous faut donc tenir compte du nombre de personnes oisives ou non gardées qui se trouvent dans un endroit donné à un certain moment.

M. Simpson: C'est exact.

Le coprésident *(M. Watson)*: Nous avons appris ce matin que le plan du S.C.P. prévoyait 15 groupes de classement éventuels. Avec votre expérience, ma question s'adresse à monsieur Simpson et à monsieur MacLeod, est-il possible de réunir ce nombre de groupes dans le plan Kohl, ou croyez-vous que le plan du S.C.P. permettrait de créer un plus grand nombre de classes?

M. Simpson: A ce sujet, monsieur le président, je crois que la réponse s'explique du fait que le plan Kohl ne prévoit que la moitié des détenus de notre plan. Si vous divisez les 15 rangées de cellules du plan S.C.P. en deux, vous obtenez 7 ou 8 rangées. Je crois me souvenir que le plan de monsieur Kohl prévoit 7 ou 8 rangées de cellules. Son idée s'appuie sur l'avantage qu'il y a à réduire le nombre de cellules de chaque rangée; mais son plan, conçu si je m'en souviens bien, pour la moitié des effectifs du plan S.C.P., n'indique que la moitié du nombre de rangées de cellules de ce dernier plan.

Le coprésident *(M. Watson)*: Il n'existe donc aucune différence réelle dans le nombre possible de groupes de classement, si l'on tient compte que l'un offre l'avantage d'un plus petit nombre de détenus et que l'autre offre l'avantage d'un plus grand nombre de groupes?

M. Simpson: C'est exact.

Le coprésident *(M. Watson)*: Donc, divisés par le nombre de détenus, les groupements sont à peu près les mêmes?

M. Simpson: Comme je l'ai déclaré auparavant, je crois qu'il s'agit d'une question de compromis. Il s'agit également de l'interprétation du mot «ségrégation»; dans le présent contexte, il signifie la mise à la disposition d'un détenu d'une aire habitable distincte, séparée de celle des autres détenus.

Le coprésident *(M. Watson)*: Il me semble que monsieur Kohl a mentionné quelque chose au sujet de l'utilisation commune des salles de jour, savoir que cela éliminerait vos avantages au titre de la «ségrégation».

M. Simpson: Monsieur le président, j'ai lu la déposition de monsieur Kohl, et d'après ce que je crois comprendre, il employait le mot «ségrégation» dans son sens le plus étroit; en d'autres termes, sa définition semblait laisser entendre que chaque détenu devrait être isolé individuellement et devrait se rendre seul à l'auditorium ou à tout autre endroit. Lorsque des groupes de détenus se déplacent, peut-on encore parler de «ségrégation».

Le coprésident *(M. Watson)*: Je me demande si les membres du Comité aimeraient revenir cet après-midi? Qu'en pensez-vous, messieurs? Nous siégerons donc cet après-midi, de 2 h. à 3 h.

Est-ce que les membres du Comité désirent suspendre la séance jusqu'à 2 h.? Qu'en pensez-vous messieurs?

J'ai quelques questions à poser, mais si nous terminons assez rapidement, nous pourrions avoir l'occasion de questionner aujourd'hui un représentant des institutions Borstal, qui se trouve actuellement au Canada.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Monsieur Brister est directeur d'une des institutions Borstal au Royaume-Uni; monsieur MacLeod m'a appris qu'il se trouvait au Canada grâce à une subvention Nuffield afin de visiter certains de nos pénitenciers, mais qu'il serait en mesure de nous fournir des renseignements sur les institutions Borstal.

Il est à Ottawa aujourd'hui, et il serait opportun de l'avoir parmi nous. Il a aimablement consenti à répondre à nos questions. S'il nous est impossible de le recevoir cet après-midi, il sera à Kingston la semaine prochaine et pourra revenir à Ottawa au besoin.

Le coprésident *(M. Watson)*: Nous ferons en sorte de revenir à 2 heures cet après-midi, mais je crois que nous devrions nous efforcer de terminer immédiatement l'interrogatoire de MM. MacLeod et Simpson.

Le sénateur Prowse: Je n'ai aucune question précise à poser.

Le coprésident *(M. Watson)*: Pour ma part, j'en ai deux autres. Il a été proposé lundi dernier, non pas par monsieur Kohl mais plutôt par monsieur Kirkpatrick ou par le juge Kenrick, que notre problème de sécurité maximum pourrait être résolu par l'installation d'un périmètre à sûreté maximum autour d'une prison de sécurité moyenne. Qu'en pensez-vous monsieur Simpson?

M. Simpson: Monsieur le président, la réponse est simple: si le pénitencier de sécurité moyenne a été bien conçu pour des détenus exigeant une surveillance moyenne, il ne sera pas approprié, sans désavantage, à l'incarcération de détenus exigeant une surveillance maximum.

Le coprésident *(M. Watson)*: Quels seraient les désavantages?

M. Simpson: Ils seraient évidents dans le domaine de la surveillance de la circulation. Je peux facilement expliquer au tableau les principaux points de ressemblance entre les deux genres d'institutions. La cellule, par exemple, est identique dans les deux cas à l'exception de la fenêtre. Le bâtiment de jour, que nous appelons l'atelier et où se prodigue durant la journée la formation professionnelle, est également identique. L'infirmerie est, elle aussi, à peu près conçue de la même manière. Les chapelles, bureaux ordinaires et bureaux des préposés au classement qui sont presque identiques, ce qui revient à dire que les aires réservées à la formation et aux soins des détenus sont à peu près semblables dans ces deux genres d'institutions. La différence réside dans la circulation et la surveillance. C'est dans ces deux secteurs que s'établit le contraste, encore que la surveillance de la circulation dans un pénitencier de sécurité maximum ne soit qu'une application plus rigide de celle de la prison de sécurité moyenne. A titre d'exemple, la passerelle intérieure de la prison de sécurité moyenne, destinée à

interdire l'accès de certaines zones aux détenus, plus particulièrement dans la soirée, est plus utilisée dans les institutions de sécurité maximum.

M. MacLeod: Permettez-moi d'ajouter quelque chose; la construction d'un mur autour d'une prison de sécurité moyenne ne va pas transformer le caractère ni l'attitude des repris de justice. Cela ne va pas les rendre plus dociles, plus faciles à influencer ou moins hostiles. La surveillance d'un détenu de prison de sécurité maximum placé dans une institution de sécurité moyenne comporte autre chose que la construction d'un mur; s'il ne s'agissait que de cela, étant donné que nous avons déjà prévu des doubles clôtures autour des prisons de sécurité moyenne, il n'y aurait plus qu'à ériger des miradors pour obtenir un périmètre de sûreté. Ce n'est donc pas la solution; vous avez affaire à un type de détenu particulier, et vous devez concevoir un plan de prison différent.

Le sénateur Prowse: Les deux genres d'institutions nécessitent un système différent de protection du personnel, n'est-ce pas?

M. MacLeod: C'est exact, le tout dans le contexte de la surveillance des des détenus. Il ne s'agit pas d'une surveillance punitive; l'emploi du mot «surveillance» n'implique pas la dureté ou l'extrême sévérité à l'égard des détenus.

Le sénateur Prowse: Elle assure la protection du personnel et des détenus. En ce qui a trait aux institutions de sécurité moyenne, il ne s'agit pas d'un problème sérieux.

M. MacLeod: C'est juste, car vous avez affaire à un genre de détenu différent.

M. Simpson: Permettez-moi de faire ici une comparaison à cet égard qui, bien que n'étant pas absolument pertinente, a tout de même une certaine valeur. Imaginez l'ancien type d'aérodrome établi en plein champ, avec trois ou quatre avions de tourisme volant alentour et atterrissant en toute sécurité; comparez ce tableau avec l'aéroport d'Ottawa ou de Chicago; le système que nous avons ici ressemblerait de près à un système de contrôle du trafic aérien: les détenus sont acheminés vers leur destination respective selon un processus établi. Dans le cas d'un aérodrome, on prévient les collisions; dans le cas d'un pénitencier, on évite toute friction excessive entre les détenus.

Le sénateur Prowse: Il me semble que le problème des prisons d'aujourd'hui comporte deux éléments contradictoires, soit la réhabilitation et la surveillance. Je crois qu'il existe une incompatibilité inévitable dans ce domaine. Je suppose que les détenus des institutions de sécurité maximum ne sont pas jugés aptes à être immédiatement soumis à l'influence des mesures de réhabilitation; vous allez en faire l'essai, sans toutefois vous attendre à un succès. Quant aux personnes que vous croyez réhabilitables, vous les placez dans des institutions de sécurité moyenne ou minimum. Lorsqu'un détenu d'une institution de sécurité maximum est classé et atteint le point où vous jugez qu'il est prêt à suivre le processus de réhabilitation, y a-t-il une raison pour qu'il ne soit pas transféré d'une prison de sécurité maximum à une institution de sécurité moyenne minimum?

M. MacLeod: C'est la façon de procéder habituelle.

Le sénateur Prowse: En d'autres mots, les détenus enfermés dans ces institutions de sécurité maximum sont des sujets qui n'ont pas encore manifesté de signes laissant présager qu'ils bénéficieront des traitements en vue de leur réhabilitation, n'est-ce pas?

M. MacLeod: C'est exact; il se peut aussi qu'ils aient manifesté quelques signes, mais pas encore assez marqués pour justifier un séjour dans une institution de sécurité moyenne.

Le sénateur Prowse: Ils ne sont pas encore prêts à recevoir la formation qui constitue le socle du programme de réhabilitation. Est-ce que monsieur Kohl a déjà conçu des institutions actuellement en usage?

M. MacLeod: Non, pour autant que je sache. Je crois qu'il en a deux sur le métier.

Le sénateur Prowse: Pour le compte de la province d'Ontario?

M. MacLeod: Il s'agit d'une prison de femmes et d'une prison régionale.

Le sénateur Prowse: Soit des prisons destinées aux détenus purgeant des peines relativement courtes, deux années au maximum?

M. MacLeod: C'est exact.

Le sénateur Prowse: En d'autres termes, cela ne se compare pas aux problèmes auxquels nous faisons face dans les institutions de sécurité maximum.

M. MacLeod: Les nôtres sont destinées aux détenus passibles d'une peine minimum de deux années, et d'une peine maximum d'emprisonnement à vie.

M. Stafford: J'ai lu les critiques acerbes de M. Kohl au sujet de vos plans et la compétence des architectes que vous avez engagés. A quoi se chiffreraient ses honoraires, en supposant que son projet fût accepté?

M. Simpson: Tout ce que je peux vous dire, monsieur, c'est qu'il serait engagé par le ministère des Travaux publics, dont le tarif d'honoraires s'élève, je crois, à 5½ p. 100 du coût de l'institution.

M. Stafford: Quel serait le coût approximatif de l'institution qu'il a conçue?

M. Simpson: Comme elle recevrait 250 détenus, je dirais environ cinq millions de dollars; toutefois, il en faudrait deux pour chacune des nôtres.

M. Stafford: Les honoraires s'élèveraient donc à 5½ p. 100 de cinq millions de dollars?

M. Simpson: Ou de 10 millions de dollars pour les deux.

Le sénateur Prowse: Quel est le coût de la présente institution?

M. Simpson: Telle que vous la voyez ci-dessus, elle coûtera environ sept millions de dollars. Il y a d'autres bâtiments et services qui sont ajoutés au coût, mais ils sont prévus pour desservir plus d'une institution.

Le sénateur Prowse: Quel serait le coût de cette institution conçue pour abriter le même nombre de personnes?

M. Simpson: Je dirais à peu près le même ou légèrement plus élevé.

Le sénateur Deschatelets: Est-ce que cela inclurait non seulement les honoraires des architectes mais aussi ceux des ingénieurs?

M. Simpson: Je ne pense pas qu'il soit possible de répondre avec certitude. La somme de cinq millions de dollars représente le coût de la construction du bâtiment. J'ignore si les honoraires y sont inclus.

M. MacLeod: Je crois que le contrat adjugé pour la construction de la prison de Sainte-Anne-des-Plaines s'élevait à environ 10 millions de dollars.

M. Simpson: Sans compter les honoraires des architectes et des ingénieurs?

M. MacLeod: Tout est compris.

Le coprésident *(M. Watson):* Est-ce que l'institution de Sainte-Anne-des-Plaines a été conçue par des architectes?

M. Simpson: Elle a été conçue par la firme Helmuth, Obatta & Kassenbaum, qui en a établi les plans architecturaux. Puis, une société d'architectes de Montréal a retenu les services d'ingénieurs et a préparé ses propres plans pour

les travaux de génie civil, de construction mécanique et électrique; l'ensemble a ensuite été mis en adjudication en bloc.

Le coprésident *(M. Watson)*: J'ai deux autres questions à poser. Le 13 février, à la page 218 du compte rendu, nous avons demandé à Monsieur Kirkpatrick si, oui ou non, il y avait un besoin urgent d'établir de nouvelles institutions à surveillance maximum en Cntario. Il répondit en ce sens: «Non, et il n'y aura pas un besoin urgent d'en établir quand l'institution de Warkworth sera en service». Que pensez-vous de cela? Tenait-il compte des besoins urgents des autres institutions de sécurité maximum au Canada quand il a fait cette réponse?

M. MacLeod: Je ne connais pas le fond de sa pensée, monsieur le président, mais le besoin se fait sentir depuis longtemps. S'il faut réduire de 850 à 450 le nombre de détenus à Kingston – l'institution de Warkworth n'a pas été fondée dans le but d'accueillir 450 détenus du pénitencier de Kingston. Nous ne savons pas à ce point combien d'entre eux sont aptes à être transférés à Warkworth; nous prévoyons donc qu'au cours de la première année, la population atteindra le chiffre de 300 détenus et cela sera fait avec circonspection. En même temps, les tribunaux continueront à nous envoyer des détenus. Au cours de la semaine dernière, on nous en a envoyé soixante à la fin de la semaine, nous avions donc soixante détenus de plus qu'au début de la semaine. On peut supposer que cette augmentation continuera, mais nous n'en sommes pas certains. De toute façon, il faut absolument construire d'autres institutions de sécurité maximum dans cette province.

Le coprésident *(M. Watson)*: Si une nouvelle institution de sécurité maximum est construite en Cntario, doit-on supposer qu'elle absorbera des détenus de Kingston, ainsi que de Saint Vincent de Paul et d'autres institutions de sécurité maximum?

M. Macleod: Non. La population des pénitenciers fédéraux est en général répartie comme suit: un tiers dans le Québec, un tiers en Cntario et un tiers dans les autres provinces.

Le coprésident *(M. Watson)*: Monsieur Simpson, pour ce qui est du coût comparatif du plan SCP et du plan Kohl, ce dernier entraîne-t-il des frais plus élevés pour chaque détenu?

M. Simpson: Il se peut que son plan le plus récent, celui qu'il nomme l'Étude L, soit légèrement plus coûteux, du fait que le coût d'une institution qui a une population de 250 est forcément plus élevé, pour chaque détenu, que le coût de celle qui en abrite 400.

Le coprésident *(M. Watson)*: Peut-on dire, en toute justice, que le plan Kohl coûterait cinq millions pour une population de 250, par rapport à un plan de 7 millions pour une population de 450?

M. Simpson: C'est à peu près cela. Les dimensions de certaines pièces, par exemple l'auditorium, le gymnase et autres salles communes sont les mêmes dans toutes ces institutions. Il ne faut pas supposer que, parce que la population d'une institution est la moitié de celle d'une autre, les dimensions des pièces peuvent être réduites en proportion. Ceci explique pourquoi le coût d'une institution moins grande est en moyenne plus élevé.

M. MacLeod: Je crois en outre qu'il installerait une cuisine dans chacune des institutions. Une autre raison pour laquelle nous n'avons pas de cuisine dans notre institution de sécurité maximum, c'est que si cette institution faisait partie d'un ensemble comprenant quatre unités, dont deux pavillons de sécurité maximum, un centre de réception et un centre médico-psychiatrique, ces quatre unités seraient desservies par une seule cuisine.

Le coprésident *(M. Watson)*: Dans le cas de Sainte-Anne-des-Plaines qui est située, je crois, à plus de vingt milles de Montréal que ...

M. MacLeod: Douze.

Le coprésident *(M. Watson)*: Est-il raisonnable d'agrandir les facilités autant que vous venez de l'indiquer, c'est-à-dire construire un bloc de quatre bâtiments à cet endroit qui se trouve tellement plus loin de Montréal que Saint-Vincent-de Paul?

M. MacLeod: Cet endroit est situé à quelque douze milles de l'île de Montréal. Le terrain, qui mesure de six cents à sept cents acres, appartenait déjà au gouvernement et c'était très logique, nous semblait-il, de s'éloigner de l'île de Montréal, où se trouve Saint-Vincent-de-Paul, pour profiter de l'espace supplémentaire. Il est d'accès facile par les grandes routes.

Le coprésident *(M. Watson)*: Les familles des détenus pourront-elles s'y rendre facilement?

M. MacLeod: Très facilement.

Le coprésident *(M. Watson)*: Une autre question. A la page 195 du compte rendu de lundi, M. Kohl relevait le manque de pièces à usage multiple prévues dans votre plan, le plan SCP. Pouvez-nous nous renseigner à ce sujet?

M. Simpson: Il me serait plus facile de répondre, monsieur le président, si M. Kohl avait défini ce qu'il entend par une pièce à usage multiple. Un peu plus loin, au cours de son témoignage, il a décrit une salle commune qui sert à toutes sortes d'activités et nous pouvons supposer que c'est là une pièce à usage multiple. Ce que nous entendons par une pièce à usage multiple, c'est un endroit qui, pendant le jour, peut servir de salle de classe et, pendant la soirée, devient un lieu de réunion pour divers groupes — les membres AA par exemple, ou les philatélistes ou encore les élèves de cours du soir. M. Kohl ne nous dit pas ce qu'il entend par une pièce à usage multiple.

Le coprésident *(M. Watson)*: Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser? La séance est levée.

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Fascicule 7

SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 1967

Présidents conjoints

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOIN:

A. Brister, gouverneur *Morton Hall Borstal Institution*, Swinderby Lincoln, Angleterre.

APPENDICE:

III—Biographie de M. Brister.

ROGER DUHAMEL, M.A.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25703—1

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Fascicule 7

SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 1967

Présidents conjoints

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOIN:

W. A. Brister, gouverneur *Morton Hall Borstal Institution*, Swindebby Lincoln, Angleterre.

APPENDICE:

III—Biographie de M. Brister.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25705—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints

L'honorable sénateur W. M. Benidickon, C.P.

et

M. Ian Watson, député.

Les honorables sénateurs

Benidickson
Cameron
Deschatelets
Fergusson
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Inman
Irvine
O'Leary (*Carleton*)
Prowse

Messieurs

Aiken
Allmand
Dionne
Fulton
Lachance
Matheson
McQuaid
Prud'homme
Ricard
Rochon
Stafford
Tolmie
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Winch
Woolliams

(Quorum 10)

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 15 mars 1966.

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que les 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 22 mars 1966.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald (*Rosedale*), Matheson, McQuaid, Prud'homme, Richard, Stafford, Tolmie, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des Procès-verbaux du sénat en date du mercredi 23 mars 1966.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions sur le même sujet;

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mardi 29 mars 1966.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*);

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (*Carleton*) et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNeill

PROCÈS-VERBAL

Le lundi, 27 février 1967.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 3h. 30.

Présents: *Du Sénat*: Les honorables sénateurs Benidickson (*Coprésident*), Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Fergusson, Inman, Irvine — 5.

De la Chambre des Communes: MM. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), (*Coprésident*), Aiken, Allmand, McQuaid, Matheson, Tolmie et Winch — 7.

Aussi présent: Le professeur Ronald R. Price, assistant spécial.

Le témoin suivant est entendu:

W. A. Brister, gouverneur,
Morton Hall Borstal Institution,
Swindebby, Lincoln, Angleterre.

Il est ordonné que la biographie de M. Brister soit imprimée comme appendice no 3 des délibérations du Comité.

A 5h. 40, le Comité s'ajourne jusqu'à la convocation des coprésidents.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

LE SÉNAT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LES PÉNITENCIERS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le lundi, 27 février 1967.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes sur les pénitenciers se réunit cet après-midi à 3h. 30.

Le sénateur W. M. Benidickson, C.P. et M. Ian Watson, *(Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)*, sont les coprésidents.

Le coprésident (*Sénateur Benidickson*): Mesdames et messieurs, nous devions nous réunir au milieu de la semaine dernière, mais cela n'a pas été possible. A la séance précédente, on avait annoncé que nous aurions avec nous M. Brister, du Royaume-Uni, qui se trouve au Canada grâce à une bourse de la *Nuffield Foundation*, et qui a visité certains de nos pénitenciers.

M. Brister a été récemment associé de très près au système des institutions Borstal qui s'occupent des jeunes délinquants au Royaume-Uni. Il a une vaste expérience; il s'est occupé d'institutions d'un autre genre et il a des titres académiques pour le travail qu'il a fait, en plus de son expérience pratique. Il a un diplôme de maîtrise avec spécialisation en jurisprudence.

Plutôt que de donner beaucoup de détails, à ce moment-ci, sur l'expérience de M. Brister—et les membres du Comité se souviendront qu'il a été brièvement parmi nous à une séance précédente—je suggérerais que nous devrions ajouter en appendice au procès-verbal des délibérations d'aujourd'hui, une très courte biographie donnant les titres du témoin. Le Comité est-il d'accord?

Les membres du Comité: D'accord.

(Voir l'appendice 3)

Le coprésident (*Sénateur Benidickson*): De plus, on avait prévu, avant cette séance, que les membres recevraient des copies d'articles expliquant la nature et l'histoire du concept Borstal et un aperçu des activités de cette institution. Je crois que tous les membres ont reçu ces copies. De plus, il y a deux autres documents importants qui, j'en suis certain, vous seront utiles pour interroger M. Brister.

M. Brister me signale qu'il compte beaucoup plus sur ces documents que sur la lecture d'un exposé préparé à l'avance. Toutefois, j'ai invité M. Brister à vous dire quelques mots de son passé et de son expérience et de nous raconter les péripéties de son voyage quelque peu inusité au Canada ainsi que de ses voyages dans d'autres parties du monde.

Monsieur Brister, je crois que c'est ce dont vous étiez convenu. Vous n'avez pas de texte écrit mais vous avez l'intention de parler simplement au Comité et de nous dire quelque chose de votre passé, des impressions que vous avez retirées de votre visite au Canada et dans d'autres pays.

M. W.A. Brister, gouverneur, Morton Hall Borstal Institution, Swindebby, Lincoln, Angleterre: Monsieur le président, quelques mots d'abord sur ma biographie pour les membres du Comité qui n'auraient pas reçu ou n'auraient pas eu le temps de lire les notes qu'on a fait circuler. J'ai 17 ans d'expérience dans le service des prisons d'Angleterre et du pays de Galles. Sur ces 17 ans,

j'ai passé dix ans environ dans des institutions de sécurité maximum, la plupart de temps occupé à la formation de personnel, au choix des gardes et des adjoints aux gouverneurs. J'ai aussi assumé, pendant un peu plus de deux ans, les fonctions de gouverneur adjoint de la prison de Manchester, institution mixte pour hommes et femmes. Je me suis donc occupé des adultes, dans des institutions de sécurité maximum, des femmes, du personnel, de la formation et des délinquants juvéniles.

Le but de ma visite au Canada est d'étudier les systèmes fédéral et provinciaux. On m'a accordé une bourse de voyage Nuffield à cette fin. Les directives de mes chefs comportaient l'étude de trois choses en particulier: d'abord, le système de sécurité utilisé; le traitement des narcomanes; et enfin, les activités de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ce sont là les trois questions dont se préoccupe actuellement le ministère de l'Intérieur; et à mon retour, on s'attend que je fasse des recommandations sur ce qui pourrait être éventuellement adopté du système canadien.

J'espère que le Comité tiendra compte du fait que j'ai presque terminé cette longue tournée et que je n'ai pas encore mis sur papier toutes mes idées de façon systématique. Toutefois, puisque je suis allé dans tous les pénitenciers, à l'exception de celui de Stony Mountain au Manitoba, et que j'ai aussi beaucoup vu de prisons provinciales, il serait peut-être intéressant pour les membres du Comité d'avoir des réponses aux questions qu'ils voudraient poser, d'un observateur de l'extérieur qui, même s'il a l'expérience des prisons, n'a rien à voir avec le système canadien.

Voilà pourquoi je suis ici aujourd'hui.

Le coprésident (*Sénateur Benidickson*): Merci beaucoup.

Je n'ai personne encore sur ma liste. Peut-être M. Tolmie voudrait-il commencer.

M. Tolmie: Peut-être ne saviez-vous pas que notre Comité étudie actuellement le prcjet d'une prison de sécurité maximum pour le Canada. Nous devons prendre une décision au sujet du plan et nous sommes en position difficile car il y a des opinions différentes quant au projet que nous devrions accepter. Je me demandais si vous aviez eu l'occasion de prendre connaissance du posé par le Service canadien des pénitenciers.

M. Brister: Oui, je l'ai fait.

M. Tolmie: Et aussi si vous aviez entendu les critiques qui sont faites, telles qu'illustrées par l'Association des mesures correctionnelles, en particulier par l'entremise de M. Kohl? Je crois qu'il serait très utile au Comité que vous donniez votre opinion quant aux mérites respectifs des deux propositions en conflit.

M. Brister: J'ai eu toutes les chances possibles d'étudier les deux plans et projets du Service canadien des pénitenciers pour une prison de sécurité maximum et j'en ai discuté assez longuement avec M. Ian Simpson, l'agent des projets. Je n'ai pas eu l'occasion d'en discuter avec M. Kohl surtout parce que je ne suis pas allé à Toronto – je n'y serai pas avant le 3 mars –; tout ce que je connais de sa proposition, c'est ce que j'ai lu dans les journaux et notamment les dépositions qu'il a faites à ce Comité.

J'aimerais dire toutefois, que j'ai été très impressionné par le plan du Service canadien des pénitenciers. Je crois que c'est un plan excellent. Je me propose de le recommander lorsque je retournerai dans mon pays. Il y aura sans aucun doute beaucoup de discussions à ce sujet et l'objection que le prévois peut-être est la question du coût, certainement élevé par rapport aux normes anglaises. Mais le plan de base est sûrement très bien conçu.

M. Tolmie: Si j'ai bien compris, la critique se résume à ceci: on semble mettre l'accent sur l'aspect «punition et sécurité» plutôt que sur la réhabilitation. Pourriez-vous commenter ce sujet?

M. Brister: Oui, certainement. Tel que je le comprends, le Service canadien des pénitenciers a établi quatre grandes classes: la sécurité minimum, la sécurité moyenne, la sécurité maximum et enfin, l'unité correctionnelle spéciale. Donc, ceux qui sont détenus dans des conditions de sécurité maximum le sont parce qu'ils présentent des risques d'évasion.

Je ne pense pas, que notre plan met l'accent sur l'aspect punitif. J'estime plutôt qu'il le place sur l'aspect détention, car il y a trois choses à considérer lorsqu'il s'agit de prisonniers qui nécessitent des conditions de sécurité maximum. Premièrement, pour parler carrément, vous ne pouvez pas réhabiliter un homme qui n'est pas là; et s'il s'évade, vous ne pourrez pas essayer de le réhabiliter. Deuxièmement, vous devez envisager le tort qu'une telle personne peut causer si elle est en liberté. Troisièmement, et c'est tout aussi important, vous devez penser à la surveillance qu'il faut exercer sur les prisonniers à l'intérieur des murs pour les protéger les uns des autres. C'est peut-être là la tâche la plus difficile des fonctionnaires des pénitenciers.

Si je m'en tiens à mon expérience en Angleterre, il y a relativement peu d'attaques contre le personnel, mais il y en a continuellement de prisonniers sur des prisonniers. Dans une prison de sécurité maximum, la peur des autres prisonniers est une chose qui existe réellement et l'avantage de ce procédé est qu'il vous permet de bien contrôler, de bien observer, et vous donne l'occasion de surveiller les différentes parties de la prison, de sorte que vous pouvez classer, séparer et permettre à ceux qui veulent prendre part à vos projets de réhabilitation de le faire sans en être empêchés par les autres. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur?

M. Tolmie: Oui.

Nous savons tous que vous avez eu vos problèmes au Royaume-Uni en ce qui concerne la sécurité. Si je comprends bien votre déclaration, vous avez été envoyé ici pour étudier nos méthodes. Croyez-vous que vous recommanderez que Royaume-Uni adopte notre genre de prison de sécurité maximum?

M. Brister: Pas entièrement. Le service du Royaume-Uni n'a pas, et le rapport Mountbatten ne l'a pas recommandé, le droit d'utiliser les armes à feu. Mais à part cela, vous avez peut-être remarqué, si vous avez vu le rapport Mountbatten, que sans être au courant du système canadien, en autant que je sache, il recommande ce qui est en fait votre programme: quatre classes de sécurité: une section spéciale correctionnelle, la sécurité maximum, moyenne et minimum. La façon dont seront organisées ces quatre catégories sera sûrement discutée au ministère de l'Intérieur. Mais c'est là une des choses que l'on m'a envoyé étudier.

M. Tolmie: J'ai seulement une autre question. En ce qui concerne l'insuffisance alarmante des psychiatres et des psychologues disponibles pour les prisonniers, quelles mesures votre gouvernement a-t-il prises, s'il en est, pour inciter ces gens à travailler dans les prisons?

M. Brister: Actuellement, monsieur, le service pénitenciaire en Angleterre compte beaucoup sur le traitement par des psychiatres consultants du régime national de la santé. Nous avons aussi des psychiatres dans certains endroits et, à cause de la superficie peu étendue du pays, et parce que nous n'avons pas cette différence entre les régimes provinciaux et fédéral, nous pouvons nous occuper de chacun au jour le jour. On peut voyager si facilement à travers le pays. Donc, nous avons trouvé qu'il valait la peine d'avoir des centres psychiatriques à des endroits stratégiques, où nous pouvons envoyer un homme qui a besoin d'être traité, plutôt que d'employer des psychiatres à plein temps, que nous ne pourrions trouver de toute façon, étant donné l'insuffisance de ces gens. Même si vous leur versiez des traitements fort élevés, vous ne pourriez pas les avoir, de même que vous ne pouvez pas trouver de dentistes. Donc, nous nous contentons de nous servir, au jour le jour, pour les traitements, des psychiatres attachés aux hôpitaux. Nous envoyons les hommes à un des différents endroits où il y a des centres psychiatriques.

M. Tolmie: En raison de votre régime centralisé et de votre géographie, votre problème n'est pas aussi sérieux que le nôtre. Vous avez parlé à nos fonctionnaires, je suppose, et avez découvert que nous avions ce problème?

M. Brister: Oui, en effet.

M. Tolmie: Auriez-vous des suggestions à faire pour remédier à notre situation?

M. Brister: Franchement non, monsieur. Si vous ne pouvez obtenir les diplômés dans ce domaine, aucune somme d'argent ne fera de différence. Vous avez deux questions ici, je crois. Premièrement, comme pour nos dentistes, vous n'avez pas assez de gens qui se dirigent vers cette profession. Si un homme vous dit: «Le salaire que vous m'offrez m'est égal, je ne passerai pas huit heures par jour à fouiller dans la bouche des gens», alors quoi que vous fassiez, il ne changera pas d'idée. Je crois que le travail dans les prisons est une vocation; les gens ne veulent pas s'y lancer et préfèrent travailler dans l'industrie et dans le choix de personnel administratif etc., qui est un travail beaucoup moins difficile. Je ne vois vraiment pas comment vous pouvez régler le problème autrement à moins d'aller aussi loin que certaines puissances de l'Est et de dire que tous doivent faire partie du personnel d'une prison pendant deux ans et que cela tiendra lieu de service militaire.

M. Tolmie: C'est tout, merci.

M. Matheson: Je me demande si je pourrais demander à cet expert britannique s'il s'est fait une opinion sur la proportion de Canadiens qui sont écroués en prison, en comparaison avec le nombre de prisonniers au Royaume-Uni, ou en Europe de l'Ouest en général.

M. Brister: D'abord, laissez-moi me hâter de vous dire que je ne prétends pas être un expert. Je suis seulement un administrateur d'institutions pénitentiaires ayant une certaine expérience et j'hésiterais à me classer comme expert.

M. Matheson: Pour nous, vous l'êtes, monsieur, et je dis cela en appréciant pleinement le fait que vous êtes ici. Je me demande si vous pourriez...

M. Brister: Je dirais, monsieur, si on tient compte du fait qu'il y a une différence entre les niveaux fédéral et provinciaux, que le nombre de prisonniers des deux régimes, en proportion de la population, n'est pas différent de celui de l'Angleterre et du pays de Galles, qui est la région dont je m'occupe. Le nombre quotidien moyen de nos prisonniers varie de 33,000 à 35,000. Les dernières lettres que j'ai reçues de chez moi me disent que dans un discours à la Chambre des Communes, le ministre de l'Intérieur a déclaré qu'il prévoyait une augmentation de 4,000 l'année prochaine, ce qui portera le chiffre à 39,000 sur une population de 44 millions. Ce qui n'est pas complètement en désaccord avec ce qui se passe ici, si on tient compte du fait que dans certaines provinces, il n'y a pas de programme de libération conditionnelle pour les adultes. Un assez grand nombre d'adultes, dans certaines provinces, sont envoyés en prison parce qu'il n'y a pas de programme de libération conditionnelle, et ces gens en Angleterre seraient en liberté sous condition. Il faut tenir compte de cela lorsqu'on fait des comparaisons.

M. Matheson: Peut-être est-il encore trop tôt, à ce moment-ci, pour vous demander si vous croyez que nous pourrions faire des progrès dans le domaine correctionnel si nous prévoyions sciemment un niveau beaucoup plus élevé de manquements à la liberté conditionnelle, ce qui nous permettrait peut-être, d'avoir moins de récidivistes dans nos pénitenciers et nos prisons.

M. Brister: Si je comprends bien ce que vous voulez dire, monsieur, c'est que si vous preniez plus de risques avec les gens que vous mettez en liberté conditionnelle, vous pourriez peut-être en avoir moins qui reviendraient?

M. Matheson: Précisément. Je me demande si vous avez une opinion là-dessus?

M. Brister: Il m'est très difficile d'exprimer une opinion à ce sujet, monsieur, car la mise en liberté conditionnelle, même si nous commençons y recourir – et c'est pour cela que je suis ici – est un concept qui, jusqu'à maintenant, sauf pour les délinquants juvéniles, n'a pas été utilisé dans le service pénitentiaire anglais. Les adultes ont une remise d'un tiers de leur peine s'ils se conduisent bien et c'est tout, sauf, bien sûr, dans le cas d'un condamné à l'emprisonnement à vie. D'après le système Borstal, un homme est emprisonné pour une période indéterminée entre six mois et deux ans, et il est relâché sous surveillance pour deux ans, à n'importe quel moment entre ces deux dates, déterminé par les autorités de l'institution et non par une commission indépendante. Nous avons constaté qu'environ 45 p. 100 – je crois que c'est une évaluation conservatrice – de toutes les personnes ainsi libérées se conduisent bien pendant cinq ans après la date de la mise en liberté. Les autres reviennent.

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: Parlez-vous de Borstal...

M. Brister: Je parle du système Borstal, oui monsieur.

M. Winch: Puis-je poser une question supplémentaire sur ce sujet particulier?

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: Oui.

M. Winch: Vous avez dit que la mise en liberté des délinquants juvéniles relevait des autorités de l'institution?

M. Brister: Oui, c'est ainsi monsieur.

M. Winch: Au Canada, nous avons une commission indépendante. En êtes-vous arrivé à une conclusion sur la meilleure formule, l'autorité de l'institution ou une commission indépendante?

M. Brister: C'est là une question qui a suscité beaucoup de discussion. J'ai assisté à la réunion de l'Association correctionnelle américaine à Baltimore, et on y a envisagé la possibilité d'établir des commissions, à travers le continent, pour la mise en liberté conditionnelle. Je crois que le résultat a été nul car le pour et le contre étaient également représentés. C'est ce que nous discutons chez nous en ce moment.

Comme je suis hors du pays depuis juillet, j'ai perdu le contact, mais je crois que le Secrétaire d'État s'est finalement prononcé en faveur des autorités pénitentiaires, dans le cas des adultes et contre une commission indépendante. Je ne connais pas ses raisons pour en décider ainsi. Comme je l'ai dit, j'ai perdu le contact. Il y a des raisons à l'appui des deux thèses. Il est évident – et je le fais moi-même – que lorsque c'est une commission de la prison qui prend les décisions, elle tient surtout compte la conduite du détenu. Vous vous préoccupez de l'effet de la mise en liberté sur votre institution: celui qui se conduit bien dans la prison sera libéré, alors que celui qui affiche une mauvaise conduite au début de sa sentence restera plus longtemps, indépendamment de sa conduite au moment où on étudie son cas. On veut éviter à tout prix de récompenser la mauvaise conduite. Nous le faisons tous. Peut-être ne le devrions-nous pas, mais nous le faisons. Certainement, en ce qui concerne une institution Borstal, les possibilités de libération sont fortement tributaires de la conduite du détenu dans l'institution. Une commission indépendante ne tiendra probablement pas tellement compte de la conduite dans la prison. Est-ce que cela répond à votre question, monsieur?

M. Winch: Puis-je poser une question, monsieur le président?

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: J'ai demandé qu'on lève la main et M. Allmand est le suivant.

M. Allmand: Monsieur Brister, avez-vous fait une étude sur le nombre idéal de prisonniers pour une prison en Angleterre; en êtes-vous arrivé à une conclusion à ce sujet?

M. Brister: Je suis d'accord avec l'opinion générale qui veut que le nombre maximum soit entre 350 et 450. S'il y en a moins, alors ce n'est plus économique et il faut penser aux contribuables. Une cuisine, par exemple, coûtera la même chose, que vous ayez à alimenter 200 ou 400 personnes. Le même personnel est requis. Vous ne pouvez pas dire que vous aurez moins de personnel si vous avez moins de détenus, parce qu'il faudra certains membres du personnel, indépendamment du nombre de détenus. Le directeur, bien sûr, coûte assez cher. Nous croyons que le nombre devrait être entre 350 et 450, et la plupart des prisons sont conçues à cette fin. La dernière qui a ouvert ses portes reçoit 450. Pour les délinquants juvéniles, nous essayons d'avoir des institutions plus petites; le nombre moyen est de 240 à 260; mais il y en a qui sont assez grandes pour en recevoir 400.

M. Allmand: Et les prisons pour femmes?

M. Brister: Nous en avons deux grandes; une à Holloway, institution de sécurité maximum pouvant contenir environ 500 personnes; et une à Styal, dans le nord, institution de sécurité moyenne, et qui, si je me souviens bien, peut contenir environ 200 personnes. Je cite ces chiffres de mémoire ils ne sont qu'approximatifs. Et puis, il y a différents bâtiments plus petits, annexes de prisons pour hommes, éparpillés à travers le pays, et les camps et institutions Borstal de sécurité minimum.

M. Allmand: Combien y a-t-il de prisonnières en Angleterre?

M. Brister: Sur une moyenne de 35,000 prisonniers, 2,000 sont des femmes.

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: Est-ce là la population moyenne des détenus en Grande Bretagne?

M. Brister: En Angleterre et au pays de Galles, 35,000. Je parle de l'Angleterre et du pays de Galles car l'Écosse et l'Irlande du Nord ont leurs propres systèmes pénitentiaires.

M. Allmand: Dans votre introduction, vous avez dit que vous vous étiez occupées d'une prison mixte pour hommes et femmes.

M. Brister: Oui

M. Allmand: Quelle sorte de prison est-ce?

M. Brister: Il s'agit de la prison locale, à Manchester. En fait, il n'y a pas, ou il ne devrait pas y avoir, de contact entre les détenus de sexe différent. D'après le système adopté en Pensylvanie, vous avez deux prisons radiales dont une aile communique avec la cuisine centrale, de sorte que la cuisine est le seul endroit par lequel les prisons communiquent. Les femmes occupent la plus petite section, les hommes, la plus grande. Mais le gouverneur était en charge des deux institutions, avec un adjoint pour les hommes et une adjointe pour les femmes, et en cas d'absence de l'adjointe pour les femmes, le gouverneur adjoint pour les hommes assumait la responsabilité des deux institutions.

M. Allmand: Avez-vous trouvé que les prisons de femmes étaient mieux administrées par un personnel féminin et des femmes comme gardes, ou utilisez-vous autant de personnel et de gardes masculins pour les prisonnières?

M. Brister: En fait, nous avons commencé à utiliser plus de personnel masculin dans les prisons de femmes et plus de personnel féminin dans les prisons pour hommes. A Holloway, par exemple, un certain nombre des membres du personnel féminin sont mariées à des gardes travaillant à Pentonville, et on invitait certains maris à présider des séances de discussions groupant des prisonnières. Pour être tout à fait sincère, je ne crois pas que les prisonnières se préoccupent beaucoup du fait que le gouverneur, la personne responsable, soit un homme ou une femme. Cela dépend du genre de personne dont il s'agit et elles s'occupent plutôt du caractère que du sexe.

M. Allmand: Avez-vous une ligne de conduite spéciale, pour le traitement des prisonnières, comparativement aux prisonniers, en ce qui concerne la réhabilitation ou la mise en liberté conditionnelle?

M. Brister: Les règlements généraux sont les mêmes. En fait, à Styal, on tente d'établir un système de chalets, 16 détenues cohabitant dans un chalet, dans des conditions de sécurité moyenne. Elles font leur propre cuisine, et vivent en groupe avec un ou deux gardes. On essaie cette méthode depuis maintenant deux ou trois ans; alors qu'à Holloway, ce qui se passe là-bas n'est pas très différent, je crois, sauf que les cellules des femmes ont toujours l'air plus propre et plus accueillant que celles des hommes.

M. Allmand: Dans la prison de sécurité moyenne, avec le système de chalets, avez-vous obtenu des résultats?

M. Brister: Je ne peux pas vous le dire, monsieur, car j'ai quitté cette région lorsque j'ai accepté mon poste actuel, avant qu'elle ne soit ouverte; j'ai donc perdu le contact.

M. Allmand: Enfin, est-ce que le système britannique prévoit que les détenus peuvent rencontrer privément leurs femmes ou leurs maris?

M. Brister: Non. En fait, je dis cela, mais il y a une exception. Il y a, pour une certaine catégorie de prisonniers, un programme de congés conditionnels à la maison, en vertu duquel les détenus peuvent passer cinq jours chez eux. Cela s'applique à certaines catégories de prisonniers seulement et aux garçons des institutions Borstal aussi. Cette permission est accordée vers la fin de leur emprisonnement.

M. Allmand: Ils peuvent en bénéficier une fois seulement ou plus?

M. Brister: Une fois seulement. Il y a aussi le système de foyers, en vertu duquel les détenus purgeant une longue peine, c'est-à-dire cinq ans ou plus, peuvent, s'ils sont choisis, passer les derniers douze mois de leur peine dans ce que vous appelez, je crois, un centre communautaire de mise en liberté, mais que nous appelons un foyer, où le prisonnier peut occuper un emploi durant le jour et revenir au foyer le soir; ils peuvent aussi passer les fins de semaine chez eux.

M. Allmand: Merci.

Le Coprésident *(Sénateur Benidickson)*: Je crois que le sénateur Fergusson est le suivant sur ma liste.

Sénateur Fergusson: Merci, monsieur le président. Pourriez-vous nous indiquer un des crimes pour lequel la plupart des femmes sont condamnées en Angleterre, ou en Angleterre et au pays de Galles?

M. Brister: J'espère que vous n'oubliez pas que, la plupart du temps, il s'agit surtout de crimes au niveau provincial?

Sénateur Fergusson: Au niveau provincial?

M. Brister: Nous sommes un service national, mais le genre de femmes qui nous arrivent sont celles que vous trouveriez plutôt dans les prisons provinciales ici. Les femmes qui purgent de longues peines sont rares et peu nombreuses, de sorte que nous avons plutôt des femmes qui sont condamnées à de courtes peines pour cause de prostitution, vol à l'étalage, négligence et cruauté envers les enfants. Ce sont là les principales causes. Celles qui sont condamnées pour longtemps sont celles qui provoquent des avortements, celles qui ont servi d'appât ou qui ont participé à des vols avec violence — soit qu'elles aient attiré quelqu'un dans des ruelles sombres pour le faire assommer, soit qu'elles aient été jugées coupables de recel, etc; et bien sûr, nous avons un certain nombre de femmes qui se débarassent de leurs maris.

Sénateur Fergusson: Est-ce que ces personnes qui ont commis ce que vous appelez des crimes de niveau provincial sont envoyées à Holloway, qui est une prison de sécurité maximum?

M. Brister: Oui, elles le sont, sénateur, à cause du petit nombre de femmes. Pour les hommes, il y aurait d'autres institutions. En somme, toutes les femmes du sud vont a Holloway et toutes les femmes du nord vont à Styal, et de là, elles sont choisies pour d'autres institutions, des institutions de sécurité minimum, si elles conviennent pour cela. A Holloway, il est possible de les placer dans des bâtiments séparés, de sorte que celles qui purgent une courte peine peuvent être placées dans un bâtiment distinct; et les jeunes filles qui attendent d'être envoyées dans les institutions Borstal, sont placées dans un autre.

Sénateur Fergusson: S'agirait-il d'un genre de centre de classification?

M. Brister: Exactement.

Sénateur Fergusson: Ce qui me surprenait le plus, c'était qu'elles devaient être envoyées dans une prison de sécurité maximum, même si elles n'avaient jamais commis les délits que vous avez mentionnés.

M. Brister: Elles vont à Holloway, puis sont sélectionnées et envoyées à Hill Hall, qui est une institution pour femmes de sécurité minimum, ou à Bulwood, institution du système Borstal.

Sénateur Fergusson: Je crois que vous nous avez dit que vous aviez visité certaines de nos prisons provinciales.

M. Brister: En effet.

Sénateur Fergusson: Peut-être devrais-je vous dire pourquoi je pose ces questions. Je suis du Nouveau-Brunswick, dans les Maritimes, et on m'a dit plusieurs fois que nous avions un certain nombre de jeunes femmes des Maritimes qui avaient commis ce que vous appelez des «infractions provinciales» et qui devraient purger leur peine dans des prisons provinciales, mais, parce qu'il n'y a pas d'institutions provinciales qui puisse les recevoir, on les amène devant un juge et le juge dit qu'il ne peut pas s'en occuper; on devrait pouvoir s'en occuper et il devrait y avoir un endroit où elles pourraient purger leur peine. Plusieurs de ces jeunes femmes sont envoyées à Kingston où elles côtoient des criminelles endurcies et reçoivent de bonnes leçons pour devenir criminelles, même si elles ne le seraient pas devenues autrement. Est-ce là une juste critique d'après ce que vous avez vu? Je ne veux pas vous mettre dans une position embarassante, mais on m'a dit cela à plusieurs reprises et on m'a dit que je devrais faire quelque chose puisque je viens des Maritimes. Je ne sais pas si c'est vrai.

M. Brister: J'ai honte de l'avouer, sénateur, mais je n'ai pas visité les prisons provinciales dans les Maritimes. Je n'ai pas eu le temps. J'ai visité Dorchester. J'ai visité les prisons provinciales dirigées par le gouvernement provincial, entre autres une ferme et une institution provinciale pour garçons.

Sénateur Fergusson: Il y a le Foyer de Coverdale, près de Moncton, le Foyer du Bon-Pasteur et le *Maritime Home* pour filles à Truro. C'est à ces institutions que mes questions s'appliquent.

M. Brister: Je crains de n'en avoir visité aucune. Je m'excuse.

Sénateur Fergusson: Je me demande si au cours de vos voyages, vous avez visité la Nouvelle-Zélande.

M. Brister: Non, je visite le Canada seulement. Je suis allé aux États-Unis pour une réunion.

Sénateur Fergusson: Je croyais que le président avait dit ...

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: Je me suis trompé à ce sujet. Je croyais que vous faisiez un périple plus étendu.

Sénateur Fergusson: J'ai visité certaines des institutions en Nouvelle-Zélande et j'aurais aimé que vous me donniez votre opinion à ce sujet; mais comme vous n'y êtes pas allé, je ne poserai pas ma question.

M. Winch: J'ai une question double. Si les dépêches de la presse canadiens sont exactes, le problème de la narcomanie, devient de plus en plus aigu au

Royaume-Uni. Malgré cela, et quoique la population du Royaume-Uni soit presque trois fois plus nombreuse que celle du Canada, les derniers chiffres que j'ai montrent que nous avons environ 500 narcomanes connus de plus que vous n'en avez au Royaume-Uni. C'est sur cela que porte ma question.

Au Royaume-Uni, traitez-vous les narcomanes comme des malades ou comme des criminels? Et alors, comment vous en occupez-vous?

A l'occasion de votre visite au Canada, avez-vous remarqué la ligne de conduite suivie depuis moins d'un an au Canada et qui consiste à placer les narcomanes, hommes et femmes, dans une seule institution à Matsqui?

Nous avons l'impression de les traiter non comme des malades, mais comme des criminels qui doivent être condamnés par un tribunal pour être placés dans une institution. Pouvez-vous nous dire d'abord comment vous les considérez et comment vous les traitez au Royaume-Uni? Vous êtes-vous formé une opinion sur ce nouveau régime qui, j'en conviens, n'est en vigueur que depuis un an au Canada, à Matsqui?

M. Brister: Peut-être pourrais-je commencer par déblayer le terrain pour répondre à cela.

La loi concernant la possession illégale de stupéfiants est à peu près la même dans les deux pays. En vérité, nous nous acheminons, au Royaume-Uni, vers une législation particulière qui sera encore plus rigoureuse. Le Parlement est saisi d'une mesure législative destinée à donner suite aux recommandations de la Commission Braine dont le travail ne vous est pas inconnu. Le droit présentement reconnu à tout médecin de rédiger des ordonnances pour les narcomanes sera aboli et le narcomane qui voudra se faire traiter ne pourra obtenir des stupéfiants qu'à titre de malade hospitalisé ou externe à une clinique de l'État. Dans les cas de cancer, le médecin pourra encore indiquer l'héroïne par ordonnance. Le droit du médecin ordinaire de traiter le narcomane est, sauf erreur, supprimé.

M. Walker, du Ministère de l'Intérieur, a résumé la loi actuelle dans le témoignage qu'il a rendu en 1955 à l'enquête du Sénat sur l'usage des stupéfiants: le médecin ordinaire peut par ordonnance indiquer les stupéfiants comme faisant partie du traitement réel de la narcomanie pour guérir un habitué; pour empêcher la mort ou des souffrances physiques extrêmes; ou pour permettre au narcomane, durant la période de traitement, de mener une vie normale et de soutenir sa famille. Il y a aussi une distinction qui s'impose, je pense, si vous permettez, entre le toxicomane dit criminel, c'est-à-dire celui qui recourt au crime pour s'adonner aux stupéfiants...

M. Winch: Non, ce n'est pas ce que je veux dire. Ici le narcomane est mis en accusation, traduit devant le tribunal et jugé coupable. En d'autres mots, il est déclaré criminel. Je ne veux pas vous interrompre, mais lorsque vous dites qu'il va à un centre de traitement, voulez-vous dire qu'il peut y aller de sa propre initiative et se faire traiter?

M. Brister: Non, monsieur. Lorsque la nouvelle loi sera adoptée, celui qui sera en possession de stupéfiants autres que ceux qu'il aurait obtenus d'un centre de traitement aura commis un délit criminel. S'il est trouvé en possession de stupéfiants qu'il a achetés d'un trafiquant, il est considéré comme criminel, tandis que s'il obtient les stupéfiants d'un centre de traitement...

A l'heure actuelle, s'il achète d'un trafiquant, il est criminel, tandis que s'il obtient les drogues d'un médecin ordinaire par voie d'ordonnance, il n'est pas en possession illégale de stupéfiants.

La différence entre les deux pays ne réside pas tant dans la loi que dans la pratique des ordonnances; c'est-à-dire que le médecin anglais est peut-être plus disposé que son homologue canadien à indiquer des stupéfiants dans ses

ordonnances. Comme ce droit est en train d'être supprimé, nous nous acheminons vers la pratique suivie au Canada.

M. Winch: Toutefois, même sous l'empire de la nouvelle loi, le narcomane pourra s'adresser à un centre de traitement?

M. Brister: Oui.

M. Winch: Sans être traité comme un criminel, s'il s'y présente volontairement.

M. Brister: Cela fait partie d'un véritable programme de traitement.

Si le narcomane essaie d'obtenir des stupéfiants pour entretenir son accoutumance, on lui dira probablement que, son cas étant trop avancé, il doit se faire hospitaliser pour qu'on puisse surveiller le traitement.

Celui qui est en possession de stupéfiants est accusé de possession illégale et déclaré coupable. En réalité, sous notre régime il reçoit bien moins de soins que sous le régime canadien, parce que nous n'avons pas de centre Matsqui ni de groupe spécial de travail du genre de celui qui s'occupe des femmes narcomanes sous le nom d'Oakalla Panabodes.

En ce qui nous concerne, toute personne inculpée de narcomanie est considérée comme criminelle dès qu'elle entre en prison.

M. Winch: Quelle impression avez-vous de Matsqui?

M. Brister: Je suis allé à Matsqui. Si quelque chose est capable de guérir les narcomanes, c'est Matsqui. Il y a fort à parier sur le succès de l'entreprise, toutefois, si quelque chose réussit, ce sera bien Matsqui.

M. Winch: Je passe à un autre point. Il y a trois ans environ, vous avez inauguré pour les femmes détenues le régime du chalet qui me paraît conforme à la pénologie moderne en honneur dans un grand nombre d'États et de pays. Comment conciliez-vous ce régime de chalets avec la déclaration selon laquelle vous acceptez le régime de sécurité maximum des murs d'acier et de béton? Comment cela cadre-t-il avec la réhabilitation et la pénologie moderne?

M. Brister: Il y a là deux éléments. D'abord, je parlais surtout des femmes détenues sous le régime anglais. Je dis «surtout», parce qu'il y a des cas très difficiles, mais la grande majorité ne constituent aucun risque en matière de sécurité.

J'ignore quelle en est la raison. Tout ce que je puis dire c'est que, durant les deux ans où je me suis occupé d'une prison de femmes, nous n'avons eu aucune tentative d'évasion de la part des détenues. Nous en avons eu plusieurs du côté des hommes. Si vous consultez la statistique des évasions en Grande-Bretagne, lesquelles ont été assez nombreuses dernièrement, vous n'y trouverez pas beaucoup de femmes. Celles-ci s'évadent volontiers d'un établissement à sécurité minimum, mais elles ne tentent pas, règle générale, de s'échapper d'institutions à sécurité moyenne ou maximum.

Mes propos antérieurs s'appliquaient à des hommes et, je le répète en toute déférence, je ne pense pas qu'il y ait opposition entre la sécurité et la réhabilitation. Et puis, on ne saurait réhabiliter quelqu'un qui n'est pas là.

M. Winch: Avez-vous, comme au Canada, un régime de sécurité moyenne et maximum sous lequel des hommes sont complètement emmurés dans des cellules séparées ou isolées, où il n'y a aucune fenêtre ni vue sur l'extérieur, pas même sur un corridor et où des gens peuvent être enfermés pendant des mois d'affilée, n'en sortant que 20 à 30 minutes par jour pour faire de l'exercice dans la cour. Avez-vous aussi ce régime?

M. Brister: Nous avons ce que nous appelons des cellules blindées pour les prisonniers violents. La ségrégation est sujette à une restriction qui n'existe pas au Canada, bien qu'elle ait fait l'objet d'une recommandation de la Commission Archambault en 1938. Nous avons dans chaque institution ce qui s'appelle,

suivant le genre d'établissement, un comité de visite ou une Commission de visiteurs, comprenant généralement des magistrats, juges de paix, qui forment l'organe supérieur de discipline de la prison.

Pour garder un homme isolé au delà d'un certain temps, le gouverneur doit obtenir l'approbation de la Commission de visiteurs.

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: A ce propos, monsieur Winch, l'idée selon laquelle des gens seraient enfermés pendant des mois d'affilée me laisse un peu perplexe.

M. Winch: C'est exact. Je puis le prouver. J'en connais qui ont été isolés pendant deux ans. Non pas un, mais plutôt quarante. Je puis le prouver.

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: Fort bien, c'est ce que le Comité veut élucider. Je veux demander à M. Brister s'il a constaté, au cours de ses voyages, que nous avons des comités d'appel semblables à ceux dont il parle au Royaume-Uni, telle cette Commission de magistrats ou quelque autre institution du genre. Je me demande si, au cours de ses visites jusqu'ici, il a constaté que des prisonniers sont enfermés pendant des mois d'affilée dans ce qu'on pourrait appeler, quelle est l'expression juste, monsieur Winch, l'isolement?

M. Winch: On parle de dissociation, mais c'est la claustration complète. Le prisonnier ne peut même voir le corridor pas sa porte. Celle-ci est en acier et le prisonnier ne peut rien voir à l'extérieur. Avez-vous cela, monsieur Brister?

M. Brister: Oui, c'est une assez fidèle image de nos cellules blindées. Il y a éclairage et surveillance par le haut; toutefois, il y a trois portes, parce que ces hommes ont tendance à être bruyants et violents. Ils n'y sont renfermés que durant des périodes restreintes et ce sont des gens extrêmement récalcitrants et capables de causer des dommages.

Certes, nous gardons durant de longues périodes, dans ce qu'on appelle au Canada la dissociation, les hommes qui sont dangereux pour les autres. Tout gouverneur à la hauteur de sa tâche, qui a à coeur la vie de son personnel et des détenus, ne relâcherait pas parmi la population ordinaire certains des hommes que nous détenons.

Lorsqu'un homme est prêt à tuer pour avoir du tabac, ce qui, vous le savez, se rencontre fort souvent, nous ne voulons pas le laisser circuler en liberté. Lorsque j'étais en service à Parkhurst, nous avions là un homme qui s'est mis en frais d'assassiner le gouverneur pour 12 onces de tabac. Heureusement, il a été découvert à temps et, soit dit en passant, je n'étais pas le gouverneur.

Nous devons garder ces hommes à l'écart de l'ensemble des détenus.

M. Winch: Je conviens parfaitement qu'il faut assurer la protection des gardes. Tous les membres du Comité sont au courant des discours que j'ai prononcés à la Chambre en ce sens et le compte rendu des délibérations du dernier comité témoigne de mon attitude. Il y a des hommes qu'il faut garder isolés sous les verrous. Mais je voudrais savoir si vous espérez jamais les changer et les libérer s'ils sont complètement isolés et abandonnés à eux-mêmes dans un monde où ils ne peuvent rien voir, rien entendre, rien dire ni rien faire?

M. Brister: Je doute que ces conditions existent, monsieur. Je n'ai constaté la chose qu'en Italie où le tribunal qui condamne à l'emprisonnement à perpétuité un homme reconnu coupable de meurtre peut ordonner, comme faisant partie de la peine, que le condamné soit gardé au secret pendant un an, deux ans ou trois ans, période pendant laquelle personne, sauf l'aumônier, ne peut lui parler. Je n'ai pas constaté que tel est le cas au Canada ni en Angleterre.

M. Winch: Permettez-moi de poser encore une question pour élucider un peu la situation. Je reçois une moyenne de deux lettres par semaine de la part de détenus. Au cours des deux dernières semaines, par exemple, trois détenus, soit

deux à Kingston et un à Prince-Albert, ont été condamnés à une semaine d'isolement au pain et à l'eau et à une période indéfinie de dissociation, ce qui veut dire qu'ils sont là pour y rester, sauf qu'il y a un conseil de revision qui siège au moins une fois par mois. Les voilà donc isolés indéfiniment. Cela peut durer des semaines, des mois et même des années. Toutefois, en vertu des règlements de notre système pénal, on doit une fois par mois examiner s'ils ont modifié leur attitude et doivent être libérés.

Sous votre régime, un prisonnier peut-il être mis au secret ou en dissociation au Royaume-Uni pour une période indéfinie, ou dois-je conclure, et je veux que ce soit bien clair, que ces cas d'isolement font chez vous l'objet d'un examen de la part d'un groupe de magistrats?

M. Brister: Oui, c'est bien cela, monsieur.

M. Winch: Sont-ils condamnés à une période d'isolement indéfinie?

M. Brister: Ils peuvent l'être en vérité, parce que même si les magistrats revisent certains cas tous les mois, il arrive dans bien des cas qu'ils confirment simplement leurs décisions antérieures en raison des tendances à la violence reconnues chez les prisonniers.

M. Winch: J'ai encore une question.

M. Brister: Permettez-moi de dire en passant, puisque la question a surgi, que j'ai visité un certain nombre de détenus mis au secret dans diverses régions et qu'en aucun cas je n'ai constaté l'usage de ce qu'on appellerait le cabanon. Il y a des barreaux à la porte ou des moyens de communication.

M. Winch: Pas de portes massives?

M. Brister: Aucune porte pleine ou massive.

M. Winch: Vous n'avez pas des portes massives?

M. Brister: Nous en avons chez nous, certes, mais je n'ai observé ici aucun véritable cabanon ou noir cachot. Dans la plupart de nos prisons, il y a une petite fenêtre dans une porte massive. Nous avons des cellules dites blindées, éclairées par en haut et munies de trois portes massives, qui ne sont jamais utilisées pendant de longues périodes. Ici, je n'ai pas constaté que les cellules isolées qu'il m'a été donné de visiter n'avaient aucune fenêtre ni aucun moyen d'éclairage de l'extérieur par la porte.

M. Winch: Vous dites que vous n'avez pas constaté la chose.

M. Brister: Non, je ne l'ai pas constaté.

M. Winch: Grands dieux, mais quelles prisons canadiennes avez-vous visitées?

M. Brister: Je me flatte d'être allé...

M. Winch: Vous dites que vous n'avez pas constaté l'état de choses dont j'ai parlé?

M. Brister: Je n'ai vu aucun cachot absolument noir ou sans fenêtre.

M. Winch: Dans ce cas, monsieur, j'aimerais visiter avec vous nos pénitenciers canadiens.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Tout de même, monsieur Winch,

M. Winch: Je dis cela en toute déférence et bienveillance.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: En toute justice pour le témoin, qui est un spécialiste, je rappelle qu'il dit avoir visité la plupart de nos pénitenciers fédéraux, sauf deux, je crois, et un grand nombre de nos institutions pénales provinciales. Peut-être pourriez-vous témoigner, monsieur Winch, et nous dire ce que vous avez observé.

M. Winch: Monsieur, je n'ai qu'une chose à dire, vous étiez avec nous lorsque nous sommes allés à Montréal la dernière fois et vous avez vu par vous-même.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Je me rappelle avoir vu ce qui avait été proposé, si c'est de cela que vous parlez et non pas nécessairement tout ce qui existe.

M. Winch: Je n'aurais peut-être pas dû m'exprimer ainsi, je vous prie de m'excuser. Au cours des deux dernières semaines, les trois détenus dont j'ai parlé ont soulevé une question nouvelle pour moi. Parce qu'ils ont été accusés d'une infraction et condamnés au secret ils estiment avoir droit de recourir à un avocat. Je ne dis pas du tout qu'ils y ont droit. Mais ils estiment que, parce qu'ils sont condamnés au secret, ils ont le droit de consulter leur avocat.

Avez-vous quelque règlement en vertu duquel un détenu, soit un criminel reconnu coupable, serait autorisé à recourir à un avocat lorsqu'il est accusé d'une infraction à la discipline ou d'une agression ou de possession d'arme ou quelque autre acte portant atteinte à la sécurité des autres?

M. Brister: Non.

M. Winch: C'est tout nouveau pour moi, même l'idée qu'ils auraient droit aux services d'un avocat.

M. Brister: Non. Aucun prisonnier accusé d'un délit contre la discipline de la prison n'a droit aux services d'un avocat ni n'est autorisé à y recourir. En vérité, il n'a aucun recours aux tribunaux pour quelque problème de détention que ce soit, sauf ce qui touche sa propre condamnation ou sa peine. S'il veut, par exemple, intenter une poursuite contre le gouverneur ou invoquer l'*habeas corpus*, les tribunaux n'examineront même pas sa demande. Une fois qu'un accusé a été condamné, les tribunaux n'examinent aucune demande de sa part, si ce n'est par les voies ordinaires d'appel. Le condamné ne peut intenter une action civile ou autre, à moins d'en obtenir la permission du Secrétaire d'État.

M. Winch: Merci, monsieur.

M. Brister: Mais vous vous rendez bien compte, monsieur, qu'il faut acceuillir avec prudence ce que les prisonniers écrivent dans leurs lettres. Ils tendent consciemment ou inconsciemment à exagérer les ennuis de leur situation.

M. Winch: Puis-je demander au témoin s'il a visité le pénitencier de Colombie-Britannique?

M. Brister: Oui, j'y ai fait une visite de cinq jours.

M. Winch: Êtes-vous monté voir le secteur d'isolement?

M. Brister: Oui, j'y suis allé. Je suis monté sous les combles.

M. Allmand: Puis-je poser une question complémentaire? Avez-vous visité St-Vincent de Paul?

M. Brister: Oui.

M. Allmand: Avez-vous visité l'aile d'isolement du pénitencier?

M. Brister: Oui.

M. Allmand: Les portes massives n'y sont percées que d'une très petite fenêtre?

M. Brister: Oui.

M. Allmand: Vous appelez cela un cachot complètement nu, n'est-ce pas?

M. Brister: Non, la lumière y pénètre.

Le coprésident *(M. Watson)*: Monsieur le président, les termes que nous employons à ce sujet semblent prêter à confusion. Nous essayons de résoudre le conflit entre M. Winch et notre témoin invité.

M. Winch: Je ne voudrais jamais entrer en conflit avec un témoin.

Le coprésident *(M. Watson)*: M. Allmand a demandé au témoin si, d'après lui, les portes des cellules d'isolement de St-Vincent de Paul, vu leur petite ouverture, sont des portes massives et pleines; ce à quoi le témoin a répondu que non. Est-ce là-dessus qu'on n'est pas d'accord?

M. Winch: En réalité, je pense que le témoin a répondu à ma question. Il dit qu'il est allé sous les combles. J'y suis allé moi-même trois fois par année depuis 34 ans et je connais très bien l'endroit. Je sais que les portes massives sont en acier et ne sont perçées que d'une petite fenêtre couverte qui ne s'ouvre que de l'extérieur pour permettre au garde d'y jeter un coup d'oeil. Lors d'une visite à une institution de Montréal, où l'aménagement est exactement le même, j'ai demandé pourquoi il en était ainsi. On m'a répondu: «Nous n'ouvrons ce carreau que pour voir s'ils se sont déjà pendus». Il n'y a donc que ce petit trou dans la porte et, à moins que l'abattant ne soit levé, le prisonnier est enfermé entre trois murs massifs, une porte pleine et le dôme en béton. Voilà ce que je considère un univers tout à fait clos. C'est ce que vous avez dû constater si vous avez visité les combles.

M. Brister: J'y suis allé et l'abattant était levé.

M. Winch: J'ai fait de très nombreuses visites à l'institution et, jamais, je n'ai vu l'abattant levé, sauf lorsque le garde jette un coup d'oeil à l'intérieur.

M. McQuaid: Ai-je bien saisi les propos de M. Winch? Dit-il que quelqu'un est demeuré quatre ans...

M. Winch: Trois ans.

M. McQuaid: ...au secret sans voir à l'extérieur ni n'être vu de personne.

M. Winch: Oui.

M. McQuaid: Dans une de nos prisons canadiennes?

M. Winch: Oui.

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: C'est là, monsieur McQuaid, une question qui a été soulevée lors de l'une ou l'autre de nos visites. Nous avons posé ces questions. Nous n'avions pas l'intention, il va sans dire, de restreindre nos visites à deux ou trois. Nous comptons faire de nombreuses visites et entendre des témoignages à ce sujet.

M. McQuaid: Nous n'avons présentement aucun témoignage à ce sujet.

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: Lors de nos visites à trois ou quatre de ces institutions, nous avons posé des questions à ce sujet. Pour ma part, je l'ai fait et j'ai obtenu des réponses. Voici maintenant qu'on nous présente une idée qui n'est pas conforme à ce que nous avons observé nous-mêmes. J'espère que le Comité va bientôt recommander d'autres visites à ces institutions, à présent que nous sommes mieux renseignés que lors de nos premières visites. Cette enquête serait fort à propos.

Sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: J'aimerais voir plus clair dans ce problème et, pour cette raison, j'aimerais poser une question d'un autre ordre. Notre témoin, qui est spécialiste et a beaucoup d'expérience en la matière, a déjà parcouru tout le Canada et je me demande s'il pourrait nous dire en quoi et dans quelle mesure notre régime diffère, s'il en diffère réellement, de celui de la Grande-Bretagne.

M. Brister: La première différence, c'est qu'en raison de l'ampleur de l'institution, nous n'avons qu'un régime pour l'Angleterre et le Pays de Galles, régime sous l'empire duquel nous nous occupons de tous les cas, de ceux qui ne sont pas condamnés, qui sont «en prévention» comme vous dites ici, je crois, et de ceux qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité. Il ne s'y trouve aucune sorte de prison provinciale ou de comté. Il n'y a en réalité qu'un service de prison qui s'étend à tous les genres de détenus.

En second lieu, à cause de la superficie du pays, il est possible de transférer les prisonniers bien plus facilement d'une institution à une autre qu'au Canada, parce que cela n'empêche pas les gens de visiter un prisonnier et ne prive pas non plus celui-ci de la visite des siens, par exemple, s'il est transféré de Londres à Manchester, tandis qu'ici, à moins qu'il s'agisse de raisons exceptionnelles, le

transfert d'un détenu de la Colombie-Britannique au pénitencier de Dorchester le privera sans doute de toute visite, puisqu'il lui devient à peu près impossible d'avoir des visiteurs. On peut donc avoir un plus grand nombre d'institutions spécialisées en Angleterre qu'au Canada. Au lieu d'avoir à recopier en quelque sorte le même service d'une province à l'autre, comme ici, et à y retrouver un peu de tout, nous pouvons spécialiser nos institutions et y acheminer les gens suivant les catégories auxquelles ils appartiennent.

Ce sont les deux choses qui m'ont le plus frappé, je pense, à mon arrivée ici, le problème de la distance et celui de la distinction fédérale-provinciale. Il découle de là que vous avez deux régimes qui cherchent à recruter le même genre de personnel. En matière de recrutement nous rivalisons un peu avec la police, mais dans chaque province canadienne, des organismes fédéraux et provinciaux rivalisent pour recruter le même genre de personnel et peut-être même font-ils aussi concurrence à la police.

Sur le plan matériel, nos prisons sont construites en majorité d'après la formule Pennsylvanie, tandis qu'ici, elles le sont d'après la formule Auburn. A part cela, il n'y a guère de différence. Nous avons peut-être un plus grand nombre de prisons du dix-neuvième siècle encore en usage en Angleterre qu'il n'y en a ici au Canada. Nous construisons des prisons, mais pas dans la même mesure que le Service canadien des pénitenciers, notre programme n'est pas aussi vaste que le leur. Nous ne spécialisons pas autant notre personnel. Nous ne faisons aucune distinction entre le personnel de garde et le personnel chargé de la réhabilitation. Ce sont là les principales différences qui m'ont frappé.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Si j'ai bien compris, vous avez dit au début que vous aviez vu les plans qu'on a préparés pour les institutions que nous avons l'intention de construire.

M. Brister: Oui.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Pensez-vous que nous sommes sur la bonne voie?

M. Brister: J'estime que votre modèle convient très bien pour une prison de sécurité maximum et je serais prêt à le recommander à mon propre service.

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: C'est le modèle du SCP?

M. Brister: Du SCP, oui.

Le coprésident *(Sénateur Benidickson)*: Est-ce que cela veut dire que vous estimez qu'on pourrait tout aussi bien construire des institutions de sécurité maximum pour 400 ou 450 détenus que pour 250, que ce serait même préférable?

M. Brister: Je trouve pour ma part que plus le nombre est restreint, mieux ça vaut. L'idéal serait d'avoir un détenu par membre du personnel. Mais il faut tenir compte des contribuables, de la somme dont on dispose, et évidemment quand on songe à ce que coûte une institution il n'y a aucun doute que plus elles sont grandes, moins elles coûtent.

C'est ce qui explique les immenses prisons des Américains. Nous en avons aussi en ce moment mais tout le monde vous dira qu'elles sont beaucoup trop grandes. Nous avons des pénitenciers contenant mille cinq cents détenus mais nous allons nous en débarrasser.

Je crois que ce qui conviendrait le mieux, -- si vous vous souvenez, nous avons dit que dans tout régime pénitentiaire il faut trouver le moyen terme, — ce serait des prisons où il y aurait de quatre à quatre cent cinquante détenus. De cette façon on pourrait s'occuper des détenus de manière un peu plus personnelle et cela ne coûterait pas trop cher. Une petite institution ne coûte pas beaucoup moins cher à construire qu'une grande et le personnel ne coûte pas beaucoup moins cher proportionnément, mais les frais d'exploitation en sont un peu moins élevés.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Ce que vous dites m'intéresse car à une de nos premières réunions, si je me souviens bien, on nous a dit que dans l'ensemble nous avons un employé par détenu. Est-ce exact d'après ce que vous avez pu constater?

M. Brister: La proportion des employés en contact avec les détenus est beaucoup plus élevée que chez nous. Si on ajoute le personnel d'appui, soit les employés qui sont rarement en contact avec les détenus, vous avez un employé par détenu au Canada. Mais si vous ne comptez pas le personnel qui n'est pas régulièrement ou quotidiennement en contact avec les détenus, le personnel de bureau par exemple, vous n'avez pas un employé par détenu.

Dans le cas du personnel de garde, -- ce sont ces employés-là qui sont en contact avec les détenus chez nous, -- la proportion est de un surveillant par dix détenus. A vrai dire, la proportion est moindre parce qu'ils ne sont pas tous de service en même temps, il y a les congés, les équipes de relève et ainsi de suite, mais c'est la proportion que nous essayons de maintenir dans nos prisons. A Manchester, par exemple, il y a mille deux cents détenus et le personnel de garde minimum est de deux cent trente.

Le coprésident *(M. Watson)*: J'ai plusieurs questions à vous poser. Avez-vous étudié le modèle proposé par M. Kohl, un architecte?

M. Brister: Non monsieur, j'ai simplement lu ce qu'on en disait dans les journaux.

Le coprésident *(M. Watson)*: Quand M. Kohl a comparu devant le Comité, il a formulé certaines critiques et nous a fait remarquer entre autres que la cuisine se trouverait à l'extérieur de la prison et qu'il faudrait y transporter les repas. Il s'agit du modèle du SCP.

M. Brister: Oui.

Le coprésident *(M. Watson)*: Qu'en pensez-vous?

M. Brister: A mon avis cela n'a pas beaucoup d'importance. En Angleterre où le gouvernement se préoccupe beaucoup du bien-être de la population actuellement, nous avons des cuisines centrales pour les écoles. Ces cuisines sont parfois à cinq milles des écoles et on transporte les repas par voiture dans des récipients chauds. Personne ne s'en plaint et pourtant les parents de nos écoliers ne manquent jamais de se plaindre si une chose ne leur plaît pas. Je pense qu'avec les récipients perfectionnés dont on dispose maintenant, on peut très bien livrer les repas de cette façon.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je crois que M. Kohl y voyait un danger pour la sûreté en ce qu'on pourrait se servir des chariots sur lesquels on transporterait les repas pour faire entrer des objets en cachette. Croyez-vous qu'il y ait danger à cet égard?

M. Brister: Il y a toujours des risques quand on entre quelque chose dans une prison et même quand on en sort quelque chose, mais les risques sont encore plus grands si la cuisine se trouve à l'intérieur. Tout d'abord, les provisions arrivent constamment et on peut y dissimuler des objets bien plus facilement que dans des aliments préparés, et ensuite il y a les ustensiles de cuisine, les couteaux et ainsi de suite qui présentent toujours du danger. C'est là où les détenus se procurent des couteaux en général, à part ceux qu'ils façonnent dans les ateliers.

Donc, si j'étais directeur d'un pénitencier et si l'on me laissait le choix, je préférerais que la cuisine soit à l'extérieur où le service pourrait être assuré par des détenus choisis qui ne subissent aucune pression, aucune influence indue au sein du groupe, et je me contenterais de vérifier la nourriture à l'arrivée.

Le coprésident *(M. Watson)*: M. Kohl a également critiqué le modèle parce que le service de la classification sera très éloigné du centre médical et du service de psychiatrie. D'après le plan du SCP, le centre médical et le service de

psychiatrie seront installés dans un coin de la prison, tandis que le service de classification se trouvera près de l'entrée. Il estime que ceci présente des inconvénients. Avez-vous des commentaires à faire à ce sujet?

M. Brister: J'estime que je ne suis pas compétent pour vous répondre car nous n'avons pas de service de classification en Angleterre. Nous avons simplement des directeurs adjoints qui remplissent plus ou moins les fonctions d'agent de classification, tout en s'occupant de l'administration. Leur bureaux sont dans le bâtiment de l'administration générale, ou dans les ailes, comme nous les appelons, qui sont occupées par les détenus, et les bureaux des psychiatres et des psychologues sont situés invariablement dans le bâtiment de l'infirmerie.

Il y a une différence d'ordre administratif car selon le régime anglais, les psychologues sont subordonnés aux médecins, ils travaillent avec les médecins et non pas avec l'agent de classification, soit le directeur adjoint.

Le coprésident *(M. Watson)*: Vous êtes donc d'avis que le service de psychologie devrait être installé à côté du service médical?

M. Brister: C'est ce que nous ferions en Angleterre.

Le coprésident *(M. Watson)*: Vous avez dit que le système de classification n'est pas le même en Angleterre. Avez-vous eu l'occasion d'étudier le nôtre? Le cas échéant, voulez-vous nous dire ce que vous pensez de notre système de classification dans les prisons de sécurité moyenne et maximum?

M. Brister: J'ai constaté que lorsque nous parlons de classification nous ne voulons pas dire la même chose. En Angleterre, on a établi des catégories d'après certains critères et on classe le détenu dans la catégorie appropriée, tandis qu'au Canada vous êtes plus souples et vous mettez certains sujets dans des institutions à surveillance minimum alors que nous ne le ferions pas, du moins pas pour le moment.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je constate d'après vos notes biographiques qu'une bourse de recherche du Conseil d'Europe vous a permis de visiter les pénitenciers en Suisse et en Italie. Pouvez-vous nous dire si, en Angleterre et en Europe, on a de plus en plus tendance à aménager des usines dans les prisons afin que les détenus puissent travailler pendant qu'ils purgent leur peine et gagner de l'argent, ce qui leur permet de mieux s'adapter à la vie civile lorsqu'ils sont élargis? Est-ce que cette tendance se dessine?

M. Brister: Oui, très nettement monsieur. C'est ce qui se fait en Suisse. Il n'y a pas de service national des pénitenciers en Suisse. Ce sont les cantons qui s'en chargent, il n'y a pas de service fédéral. Cela varie peut-être, mais dans les cantons que j'ai visités les détenus reçoivent un salaire qui correspond à ceux que verse l'industrie. On retient une certaine somme pour leur pension, l'assurance nationale et pour leur famille. On leur laisse de l'argent de poche mais le reste est mis de côté obligatoirement jusqu'à ce qu'ils soient libérés. On ne procède pas tout à fait de la même façon en Italie, mais les détenus reçoivent un assez bon salaire pour leur travail.

En Angleterre nous ne sommes pas aussi avancés. Nous payons moins que le Service canadien des pénitenciers. Dans mon institution, par exemple, les détenus reçoivent environ sept shillings par semaine ce qui fait à peu près un dollar. La livre vaut trois dollars, donc cela fait un peu moins d'un dollar par semaine. C'est de l'argent de poche pour acheter leur tabac.

On est fortement d'avis que nos détenus devraient recevoir un salaire convenable qu'on répartirait comme on le fait en Suisse, mais les syndicats font des difficultés à cause du genre de travail accompli et des problèmes se posent aussi quant à la comptabilité, on ne sait pas si le Trésor ou le ministère de la Sécurité sociale devrait s'en charger. Mais cela viendra je crois bien. Peu à peu nous parviendrons certainement à payer des salaires qui correspondent davantage à ceux de l'industrie.

Le coprésident *(M. Watson)*: Croyez-vous que cette tendance se dessine dans tous les régimes pénitentiaires?

M. Brister: Mais oui, certainement.

Le coprésident *(M. Watson)*: Comme au Canada nous devons agrandir immédiatement nos prisons à surveillance maximum et qu'il faudra peu à peu construire d'autres institutions, estimez-vous que le service des pénitenciers devrait envisager la possibilité d'aménager des usines ou d'autres installations qui permettront aux détenus de gagner un salaire égal à celui qu'on paie dans l'industrie, comme vous dites, dans les prisons de sécurité maximum que l'on construira à l'avenir?

M. Brister: Si vous me permettez monsieur, je crois qu'il faudrait commencer par les institutions industrielles à surveillance minimum ou moyenne, si toutefois vous en avez. Si vous commencez par vos prisons de sécurité maximum et vous y installez des machines coûteuses vous risquez fort d'avoir du sabotage. D'après votre projet, si je comprends bien, les détenus de vos prisons à surveillance maximum vont être des gens assez récalcitrants. Par conséquent je pense qu'il serait préférable de commencer avec ceux qui sont mieux disposés à collaborer. Les détenus des prisons de sécurité minimum ou moyenne sont par définition ceux qu'on a le plus de chances de réhabiliter. Lorsque vous aurez industrialisé ces prisons-là, vous pourrez peut-être le faire petit à petit dans les institutions de sécurité maximum, mais à mon avis vous devrez procéder avec beaucoup de précaution.

Le coprésident (*M. Watson*): Vous avez parlé tantôt des psychiatres. A peu près combien y en a-t-il par mille détenus en Angleterre? Quelle est la proportion?

M. Brister: Hélas! vous me prenez complètement au dépourvu. Voyons, le nombre de psychiatres par groupe de détenus?

Le coprésident (*M. Watson*): Oui.

M. Brister: Non, si je vous citais un chiffre je ne ferais que deviner.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: En outre, il serait sans doute difficile de faire une distinction entre ceux qui sont employés à temps plein et ceux qui travaillent à temps partiel?

M. Brister: Oui.

Le coprésident (*M. Watson*): Mais la plupart de vos psychiatres travaillent à temps partiel, n'est-ce pas?

M. Brister: Ils travaillent en service discontinu à la prison mais en service continu à l'hôpital. Cela dépend de ce que vous entendez par psychiatre, parce que nos médecins et chirurgiens qui s'occupent surtout des affections somatiques ont souvent un diplôme en psychologie.

Le coprésident (*M. Watson*): Ah, bon! Dans ce cas, pourriez-vous nous dire comment vous formez le personnel des pénitenciers en Angleterre?

M. Brister: Oui. Vous voulez dire la formation de base des recrues? Des candidats qui arrivent.....

Le coprésident *(M. Watson)*: Oui, et vous pourriez aussi nous expliquer comment vous choisissez vos candidats.

M. Brister: Mais certainement. Les hommes qui veulent devenir gardes de pénitencier, poste qui correspond à celui de surveillant, classe 1, s'adressent au *Home Office* qui leur envoie une formule à remplir. On fait ensuite enquête pour s'assurer qu'ils n'ont pas de casier judiciaire.

Ceci fait, les candidats sont invités à se présenter à l'institut le plus rapproché de leur domicile pour une interview. Ils sont alors interrogés par un comité composé du directeur ou sous-directeur, du surveillant en chef, qui correspond à votre sous-directeur adjoint chargé de la surveillance, et d'un surveillant principal, soit un surveillant classe 5 ou 6, responsable de la formation du personnel.

Si le comité juge d'après l'entretien que le candidat a les aptitudes voulues, il subit un examen médical et, les résultats étant satisfaisants, travaille pendant quatre semaines comme surnuméraire. Il porte le titre de surveillant de pénitencier stagiaire. Il travaille avec différents employés rompus à la tâche et relève tout particulièrement du surveillant chargé de la formation du personnel.

A la fin des quatre semaines, il passe de nouveau devant le comité et s'il fait l'affaire on recommande qu'il soit envoyé à l'école centrale de formation de Wakefield, dans le nord de l'Angleterre. Il passe huit semaines à Wakefield pour la sélection et l'entraînement. A la fin de ces huit semaines, s'il réussit, on l'envoie faire un stage d'un an dans un de nos pénitenciers.

Quand il a terminé son stage il devient fonctionnaire attitré. Il retourne ensuite à l'école centrale où il suit ce que nous appelons des cours de perfectionnement; on y reprend les cours de formation élémentaires mais à la lumière de l'expérience acquise. Après cela, il retourne à l'école au bout de cinq ans pour des cours avancés et, s'il n'est pas monté en grade entre temps, de nouveau, cinq ans plus tard. C'est ainsi que nous formons nos surveillants.

Il y a des cours d'avancement, ce ne sont pas des cours préparant à un poste plus élevé mais des cours adaptés au poste que le candidat est appelé à occuper. Ces cours d'avancement ne sont pas condition de l'avancement, et ce pour éviter que les candidats se sentent sous pression. Ils ne sont pas là à se ronger les ongles en se disant: «Si je ne réussis pas les examens, je ne monterai pas en grade». Ils obtiennent le poste mais nous les préparons au travail qu'ils auront à faire. C'est ainsi que nous formons les surveillants des pénitenciers.

Ensuite il y a les directeurs adjoints classe 2, la première classe pour les directeurs. Ils suivent des cours de formation au collège du personnel de Wakefield pendant une période de six mois. Nous avons aussi des cours avancés pour les directeurs adjoints classe 2 qui doivent être promus directeurs adjoints classe 1, de même que pour les directeurs adjoints classe 1 qui sont à la veille d'être promus directeurs. En outre, nous avons des cours accélérés pour les surveillants qui semblent avoir le calibre voulu pour devenir sous-directeurs.

Le coprésident (*M. Watson*): Dans les cours de formation destinés aux surveillants qui durent quelques semaines et que les intéressés doivent suivre plusieurs fois au cours de leur carrière, insiste-t-on beaucoup sur le travail de réadaptation? Est-ce que ces candidats reçoivent une formation qui leur permet de s'occuper de la réhabilitation de chaque détenu? Attachez-vous beaucoup d'importance à cet aspect de la formation, ou vous occupez-vous seulement du travail de surveillance?

M. Brister: Nous attachons beaucoup d'importance au travail de surveillance mais nous sommes loin de négliger le travail de réhabilitation. C'est peut-être, et je dis bien peut-être, parce que nous avons tant insisté sur cet aspect du travail que nos prisons sont moins «étanches» qu'elles ne devraient l'être. Quand un surveillant s'entretient avec un détenu en particulier, il en vient à oublier les vingt autres qui sont là, si vous voyez ce que je veux dire.

Le coprésident (*M. Watson*): Avez-vous eu l'occasion de tirer des comparaisons entre notre façon de répartir le personnel et la vôtre?

M. Brister: Je suis en ce moment au collège du personnel à Kingston et je vais étudier vos méthodes pendant quelques jours. Ma première impression est qu'à part la distinction que vous faites entre le personnel chargé de la surveillance et celui qui s'occupe de réadapter les détenus, distinction que nous ne faisons pas en Angleterre, et le fait que votre personnel porte des armes, nos méthodes de formation sont à peu près les mêmes; les directives des services aussi sont différentes.

Le coprésident (*M. Watson*): Vous parlez de la distinction que nous faisons entre le personnel chargé de la surveillance et celui qui s'occupe de la réhabilitation. Qu'est-ce que vous en pensez?

M. Brister: Et bien, quand il y a deux genres de service, quand il y a d'une part des préposés à la réadaptation des détenus comme vous les appelez, et d'autre part des gardes, les uns et les autres se spécialisent, ce qui est logique, autrement ils feraient tous le même travail. Il est normal que le personnel chargé de la réadaptation des détenus ne soit pas aussi bien formé au travail de surveillance que les gardes, et vice versa.

Le coprésident *(M. Watson)*: Et que pensez-vous de cette distinction? Proposeriez-vous cette méthode à vos autorités?

M. Brister: Je puis simplement vous dire, je ne cherche nullement à esquiver la question remarquez, qu'on s'intéresse beaucoup à ce sujet chez nous mais qu'aucune décision n'a encore été prise.

Le coprésident *(M. Watson)*: Comme vous êtes directeur, ou ancien directeur, d'une prison organisée selon le système Borstal voudriez-vous expliquer comment fonctionne le programme de liberté surveillée en Angleterre; vous pourriez aussi nous dire si vous croyez que ce système conviendrait au Canada.

Le sénateur Fergusson: Monsieur le président, me permettez-vous de poser une question avant que nous ne passions à un autre sujet? Monsieur Brister, est-ce que les travailleurs sociaux de calibre professionnel attachés à vos prisons s'occupent des détenus sur le point d'être élargis et se mettent-ils en rapport avec leurs familles afin qu'elles soient prêtes à les recevoir lorsqu'ils rentreront chez eux?

M. Brister: Oui, sénateur. Nous nous y prenons de deux façons. Tout d'abord il y a les travailleurs sociaux en psychiatrie qui travaillent avec le psychologue sous la direction du médecin, et ensuite nous avons ce que nous appelons des agents du bien-être. La plupart de ces personnes sont détachées auprès des pénitenciers par les services régionaux de libération surveillée et elles restent... je crois que la période de temps n'a pas encore été déterminée, c'est à la discrétion de l'agent de probation en chef. Nous souhaiterions qu'elles restent cinq ans, ce qui leur donnerait le temps de s'habituer et de faire un travail vraiment utile sans négliger les libérés sous surveillance à l'extérieur, dans la société. C'est ainsi que nous procédons pour nos aumôniers: ils passent de cinq à sept ans chez nous avant de réintégrer leur paroisse.

Le coprésident *(M. Watson)*: Et maintenant, voulez-vous nous parler du système Borstal.

M. Brister: Je vais vous en parler très brièvement car je suis capable de m'étendre sur ce sujet pendant des heures. A l'heure actuelle le système Borstal s'applique aux jeunes âgés de 15 à 21 ans. On les condamne à une période de formation dans une école de réforme Borstal sans en fixer la durée. La loi prévoit un séjour de six mois au minimum et de deux ans au maximum, suivi de deux ans de surveillance obligatoire à compter de la date de l'élargissement. Lorsqu'un délinquant est condamné à une période de réhabilitation, je vous signale que seules les cours trimestrielles ou cours d'assises, soit ce que nous appelons les cours supérieures, peuvent prononcer ces condamnations; les juges de paix ne le peuvent pas, bien qu'ils peuvent déférer un délinquant à un tribunal supérieur en recommandant qu'il soit condamné à une période de formation dans une école de réforme; on l'envoie dans un centre d'affectation, il y en a deux, un dans le nord et l'autre dans le sud du pays, où il passe de quatre à six semaines à subir des épreuves psychologiques et d'autres portant sur son degré d'instruction. Il est interviewé par un psychologue, un psychiatre, au besoin, un agent de l'enseignement, un agent de formation professionnelle et des travailleurs sociaux. On fait enquête sur son milieu familial et à la fin, à la lumière de son dossier, un comité l'affecte à une école de réforme; il y en a trente en Angleterre et au pays de Galles.

Le sénateur Fergusson: Et dans le cas des femmes?

M. Brister: Il n'y a pas autant de femmes. Nous avons tendance à parler des hommes parce que très peu de femmes sont envoyées dans les écoles de réforme. Elles sont dirigées vers Holloway et de là vers Bulwood, une prison de sécurité maximum, où vers une des trois prisons à surveillance minimum où il y a une école de réforme. Dans le cas des hommes, par contre, il faut d'abord décider s'il faut les envoyer dans une prison à surveillance maximum ou minimum. On les classe ensuite selon leur âge, leur degré d'intelligence, leur casier judiciaire, leur formation professionnelle et ainsi de suite. Dans le cas d'un homme de vingt et un ans qui s'est livré à des voies de fait par exemple, s'il est d'intelligence moyenne ou supérieure, on le dirige vers l'école de réforme de la prison à surveillance maximum de Portland. Un garçon de seize ans d'intelligence très inférieure à la moyenne, qui ne s'est pas livré à des voies de fait et dont le casier judiciaire n'est pas chargé, sera dirigé vers l'école de réforme de la prison à surveillance minimum de Lowdham Grange où l'on s'occupe tout particulièrement des personnes sous-douées.

Un jeune homme très intelligent dont la conduite criminelle n'est pas très prononcée, qui n'est pas violent, sera envoyé à l'école de réforme de Gaynes Hall où l'on forme des apprentis en télévision et autres métiers qui requièrent un haut degré d'intelligence.

Mes détenus sont, en moyenne, âgés de 17 ans et demi et ils se spécialisent dans les métiers de la construction. Ils jouissent de conditions de sécurité minimum, ce qui signifie qu'ils n'ont pas commis de délits sexuels ni d'actes de violence.

Ceci vous donne une idée. Certaines institutions de type *Borstal* pratiquent la thérapie de groupe, d'autres la formation professionnelle. Dans l'un et l'autre cas, à leur arrivée, tous les hommes sont assignés à une maison ou à un dortoir où ils ont la responsabilité d'une équipe de formation comprenant un directeur, un garde en chef et deux autres gardes rattachés en permanence à cette unité. Il y a donc un élément de continuité du personnel. Il devra travailler avec ces quatre personnes, en plus de l'instructeur. Le directeur ou gouverneur adjoint doit élaborer le programme de formation de façon à tenir compte des recommandations du centre d'affectation, à pourvoir à la formation professionnelle, à l'instruction et à l'aspect social. Il doit dépister les faiblesses et voir où le jeune homme a failli avant de pouvoir effectivement assurer le succès de la période de formation.

Lorsque nous croyons que le jeune homme a subi toutes les influences que pouvait lui transmettre l'institution et qu'il a en quelque sorte atteint le point de saturation, nous recommandons au secrétaire d'État de le libérer. Je vous tromperais si je ne disais pas que cette recommandation signifie, de fait, sa libération, car on ne nous l'a jamais refusée.

Pendant que le jeune homme est sous notre garde, nous nous mettons en rapport avec l'agent des libérations conditionnelles de la région où il retournera; il retourne en congé chez lui pendant cinq jours; c'est le congé à domicile dont je vous ai déjà parlé. En général, nous sommes donc en mesure de le libérer en lui assurant un emploi et de le placer sous la surveillance d'une personne qu'il connaît déjà. Après sa libération, il est surveillé pendant deux ans, bien qu'on puisse aussi réduire cette surveillance à un an si le responsable le juge à propos. S'il se conduit mal, arrive constamment en retard au travail, ne conserve pas son emploi, quitte la maison ou ne communique pas son adresse à l'agent des libérations conditionnelles, ce dernier peut recommander son retour à l'institution afin qu'il termine sa peine de deux ans ou qu'il y séjourne six mois, selon ce qui est le plus long. Voilà très brièvement notre ligne de conduite.

Le coprésident: *(M. Watson)*: Quel est l'âge maximum des détenus envoyés aux institutions de type Borstal?

M. Brister: Vingt-et-un ans à la date de la condamnation.

Le coprésident *(M. Watson)*: Est-ce que tous les délinquants primaires sont admis chez-vous?

M. Brister: Ce ne sont pas des délinquants primaires, sauf de très rares exceptions. Voici, à titre d'exemple, le dossier-type d'une personne incarcérée dans une institution à sécurité minimum: deux amendes imposées par le tribunal pour enfants, une période de libération conditionnelle, peut-être une deuxième, ensuite un stage dans une école approuvée qui correspond à peu près à l'école de formation de la Colombie-Britannique, celle de Brannan Lake, ensuite, après une cinquième ou une sixième condamnation, il nous est confié.

Le coprésident *(M. Watson)*: Ceci constitue la moyenne?

M. Brister: Le système Borstal s'applique aux sentences de durée moyenne, soit moins de trois ans pour les personnes de moins de vingt-et-un ans. Nous essayons de ne pas incarcérer les moins de vingt-et-un ans.

Lorsque vous me demandez comment ce programme pourrait être intégré au nôtre, il faut se rappeller que vous avez le problème de la compétence provinciale. La peine maximum est de deux ans et le minimum de six mois. Vous devez donc tenir compte du niveau provincial (deux ans, cela relève du fédéral et six mois, du provincial). Qui donc s'en chargera?

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Votre programme de formation relève-t-il du ministère de l'Education ou en êtes-vous complètement indépendants?

M. Brister: Nous en sommes indépendants. Nous faisons partie du ministère de l'Intérieur, soit, plus précisément, du Service des pénitenciers. Bien que nos professeurs nous soient fournis par le ministère de l'Education, il doivent répondre non pas à ce dernier ministère mais à celui de l'Intérieur.

M. Winch: Vous affirmez qu'en vertu du régime Borstal, lorsque les détenus atteignent un certain âge, à un certain moment ils retournent à domicile pendant cinq jours, puis reviennent. Offrez-vous aussi ce que vous avez mentionné au début, soit la possibilité de travailler à l'extérieur puis de retourner à l'institution, le soir, et de passer les fins de semaine à la maison? Offrez-vous ceci dans les institutions Borstal comme ailleurs?

M. Brister: Cela ne s'applique pas à Borstal, sauf dans un cas très spécial et même là, ils ne peuvent pas retourner à la maison. Il s'agissait d'une institution située dans le voisinage d'une mine de charbon; les jeunes garçons pouvaient donc y travailler comme apprentis. Mais c'était un cas spécial qui ne correspondait pas au régime d'ensemble.

M. Winch: C'est très intéressant, parce que nous avons entendu parler d'expériences de ce genre aux Etats-Unis. Que pensez-vous de ce régime quand les détenus approchent de la date de libération? Relèvent-ils encore de votre autorité? Bien qu'ils puissent travailler, ils doivent revenir le soir et ils peuvent aller chez eux en fins de semaine, que pensez-vous de ce régime?

M. Brister: Nous parlons des adultes condamnés à de longues peines et travaillant à l'extérieur de la prison.

M. Winch: Je m'intéresse à cette méthode, son résultat et son fonctionnement.

M. Brister: Il s'agit bien du travail à l'extérieur pendant les douze derniers mois? Cela ne s'applique pas à Borstal mais seulement aux adultes condamnés à cinq ans ou plus.

M. Winch: Quel est le résultat chez les adultes? Voilà une expérience que nous n'avons pas tentée. Par conséquent, je suis certain que le Comité serait très intéressé par vos commentaires.

M. Brister: Nous avons commencé délibérément par les récidivistes, la pire classe. Nous avons commencé par les prisonniers en détention préventive, les

criminels endurcis, à l'époque où je travaillais à la prison de Parkhurst; les résultats ont été décevants. De fait (et peut-être à cause de notre choix) nous avons constaté qu'il y avait moins de personnes qui nous revenaient parmi ceux qui ne faisaient pas partie du programme spécial que parmi ceux qui en faisaient partie. Ces résultats semblent tout à fait contradictoires, mais ce sont ceux que nous avons obtenus.

M. Winch: Pourquoi aviez-vous choisi les pires éléments plutôt que les meilleurs pour tenter l'expérience?

M. Brister: Parce que c'étaient ceux qui étaient le plus adaptés à l'institution. Il s'agissait, à Parkhurst, d'hommes de cinquante et soixante ans qui avaient passé la plus grande partie de leur vie adulte dans des prisons. Ce n'était pas des hommes dangereux mais, pour la plupart, ils étaient devenus tout à fait dépendants du régime pénitentiaire. Ceux qui ont tenté l'expérience, soit M. Fairn, le directeur des prisons du temps, ont jugé bon d'essayer de supprimer le sentiment d'abandon que ressent l'ex-détenu lorsqu'il est relâché, soit le sentiment que la prison est devenue son chez lui et qu'il doit y retourner le plus tôt possible.

Il a jugé que ces hommes, devenus tout à fait dépendants, avaient le plus besoin de ce genre de traitement.

Nous tentons maintenant l'expérience avec les détenus qui purgent une longue peine et j'espère que nous obtiendrons des résultats probants dans environ la moitié des cas.

Nous avons essuyé de cuisants revers. Un homme a profité de l'occasion pour commettre un vol à main armée et un meurtre. Pendant longtemps, on nous a demandé si nous munissions de revolvers de calibre 38 les détenus qui tentaient l'expérience. Je crois que nous obtiendrons du succès dans la moitié des cas, mais ce n'est qu'une probabilité.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Comment concilier le fait que vous ayez choisi des vétérans des pénitenciers pour tenter l'expérience de la liberté, avec votre témoignage précédent portant que, si on instaurait le travail industriel à l'intérieur des prisons, il faudrait commencer avec celles qui offrent des conditions de sécurité minimum et, en dernier lieu seulement, celles de sécurité maximum?

M. Brister: Je me suis peut-être mal expliqué, monsieur.

Le prisonnier en détention préventive constitue un genre spécial. En général, bien qu'il y ait des exceptions, il n'est ni agressif ni hostile et, de fait, nous constatons maintenant que nous pouvons l'incarcérer dans les institutions à sécurité moyenne ou minimum. Ces dernières correspondent à *Mountain Prison*, l'ancienne ferme des Doukhobor, où l'on envoie les vieux détenus invétérés, ceux qui ne s'échapperaient pas, même si on les payait, n'est-ce pas?

M. Winch: Non.

M. Brister: Ce sont des détenus complètement adaptés à la vie de prison.

M. Tolmie: Dernièrement, au Canada, on a soulevé le problème de la destruction du casier judiciaire. Cela concerne les adultes qui ont déjà essuyé une condamnation et qui ont ensuite choisi la bonne voie, n'écopant d'aucune peine pendant dix ou douze ans. S'ils sollicitent un emploi dans la fonction publique ou quelque autre emploi semblable, ils n'ont, en raison de leur casier judiciaire, aucune chance de succès.

Il y a aussi les adolescents, les enfants et les jeunes gens coupables d'infractions mineures entre 18 et 21 ans; dix ou quinze ans plus tard, ils sollicitent un emploi et on le leur refuse pour la même raison. Qu'en pensez-vous?

M. Winch: C'est aussi le cas de ceux qui ne trouvent pas de garant et qui perdent leur emploi.

M. Brister: En pratique, c'est très difficile à éviter. Quelles que soient les dispositions de la loi à ce sujet, les employeurs en quête d'employés «fiables»

finiront par les contourner. Par exemple, vous soutenez qu'il ne s'agit pas d'une condamnation; votre questionnaire porte: «Avez-vous déjà été condamné?»; la personne répond en toute honnêteté par la négative, car c'est la vérité; après quelque temps, l'employeur fera enquête et il vous demandera: «Avez-vous déjà été appréhendé?»

En pratique, l'incarcération se compare à une fracture de la jambe vous en recouvrez l'usage mais le fonctionnement n'est plus aussi harmonieux. En droit, on distingue la culpabilité de la condamnation.

M. Tolmie: Je prends le cas d'un homme qui a écopé d'une condamnation il y a quinze ans, alors qu'il était âgé de 18 ou 19 ans. S'il veut servir dans les forces armées, obtenir un emploi dans la fonction publique, obtenir un cautionnement ou émigrer aux Etats-Unis, on ouvre son dossier et on rejette sa demande. Je comprends qu'il y a certains problèmes, mais ne croyez-vous pas qu'il serait préférable de détruire les dossiers?

M. Brister: En général, et à condition qu'il s'écoule un assez long laps de temps entre la condamnation et la destruction du casier judiciaire, oui. A mon avis, si on réduit trop la période, les casiers judiciaires deviendront inutiles, alors qu'ils sont fort précieux pour dépister les criminels.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Monsieur le coprésident et messieurs les membres du Comité, comme vous le savez déjà, M. Brister est venu de Kingston et nous sommes en réunion depuis deux heures. Vue certains problèmes de transport, il devra se retirer sous peu. M. Aiken est arrivé sur le tard. Il se peut qu'il veuille poser une question. Tout en ne perdant pas de vue ce que je viens de dire, M. Aiken voudrait-il poser sa question?

M. Aiken: Je m'excuse si on a déjà posé la question, mais je n'ai pu assister au début de la réunion. Les craintes qu'on exprime au sujet du programme d'institutions à sécurité maximum proviennent non pas de la nature même des prisons mais plutôt de leur nombre. On croit qu'il y aura trop d'institutions à sécurité maximum par rapport à la population des pénitenciers.

Avez-vous des commentaires à cet égard?

M. Brister: Je ne pense pas que mes commentaires seraient fondés, monsieur. Je ne suis pas assez au courant du facteur démographique. Après seulement cinq mois de stage, je ne peux poser en spécialiste du régime pénitentiaire du Canada.

Dans notre pays, nous avons constaté (bien entendu, actuellement, nous ne possédons pas le nombre d'institutions qui nous permettraient d'effectuer un classement valable) qu'en définitive 50 p. 100 de nos prisonniers sont incarcérés dans des conditions de sécurité maximum, par opposition à vos conditions de sécurité moyenne et maximum considérée ensemble.

M. Aiken: Très bien, je vous remercie.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je n'ai qu'une toute petite question. La fonction publique en Angleterre absorbe-t-elle d'anciens détenus?

M. Brister: Non.

M. Winch: D'après votre expérience, croyez-vous que c'est préférable, lorsque c'est possible, d'éparpiller les prisons? Je pense à l'effet psychologique sur le détenu lorsque ses parents et ses amis peuvent le visiter, ce qu'ils ne pourraient peut-être pas faire s'ils habitaient Vancouver et qu'il soit incarcéré à Kingston. En d'autres termes, il faut tenir compte des frais de déplacement et autres. D'après votre expérience, pour la personne incarcérée et qui doit l'être parce qu'elle est anti-sociale, est-il préférable, du point de vue psychologique, que ses parents et ses amis puissent la visiter?

M. Brister: Il ne fait pas de doute que les visites aident considérablement le détenu. J'en conviens avec vous, monsieur. Certainement. Il s'agit vraiment d'en tirer le meilleur parti.

Si l'on doit construire une institution spécialisée et seulement une, doit-on alors y envoyer tous les détenus sans tenir compte de leurs besoins affectifs, ou doit-on construire une institution moins spécialisée ne recevant qu'une petite population mais qui rendra possible les visites?

M. Winch: Au sujet de Matsqui, je crains que ce soit trop éloigné.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Nous vous sommes très reconnaissants du temps que vous avez mis à notre disposition, monsieur Brister. Cela nous a été très précieux. Je ne veux pas vous causer d'ennuis en vous retardant. Je vous remercie beaucoup.

Le Comité s'ajourne.

APPENDICE "3"

Né le 10 février 1925. Ai fréquenté l'école *Douai* et le collège *Brasenose (Oxford)* où j'étais sur la liste d'honneur de l'école de Droit. Maîtrise en 1949. Employé au Service pénitentiaire de Sa Majesté en septembre 1949 en qualité de gouverneur adjoint, classe II et affecté à Lowdham Grange (Nottinghamshire), institution Borstal à sécurité minimum pour les jeunes gens âgés de 16 à 21 ans. Muté à *l'Imperial Training School for Prison Officers* (actuellement le *H. M. Prison Staff College),* Wakefield, en 1952, en qualité de principal adjoint où je devais m'occuper de la formation et du choix des nouveaux agents et gouverneurs adjoints. En 1955, nommé gouverneur adjoint de la Prison de Parkhurst, à l'époque, institution à sécurité maximum pour les prisonniers en détention préventive essuyant des peines de cinq à quatorze ans. En 1957, promu gouverneur adjoint, classe I et nommé sous-gouverneur de la Prison de Camp Hill, prison à sécurité maximum pour les détenus en formation corrective (soit des récidivistes dans la vingtaine, essuyant des peines de deux, trois ou quatre ans). En 1960, promu gouverneur, classe III et nommé sous-gouverneur de la prison de Manchester, prison locale comptant 1,200 hommes et 200 femmes et présentant un éventail de toutes les classes de détenus, à partir de ceux qui subissent leurs procès jusqu'aux cas d'emprisonnement à vie. En 1962, muté au même échelon à la direction de Morton Hall, Swinderby, Lincoln, institution Borstal à sécurité minimum pour les détenus purgeant une peine indéterminée de six mois à deux ans. Cette prison met surtout l'accent sur les métiers de la construction. En 1964, récipiendaire d'une bourse de voyage du Conseil européen afin de prendre connaissance sur place des régimes pénitentiaires de la Suisse et de l'Italie. En 1966, récipiendaire d'une bourse de voyage *Nuffield* afin d'étudier le régime pénitentiaire du Canada; à mon retour, je serai affecté à Dover en qualité de gouverneur, classe II. Il s'agit d'une institution Borstal à sécurité moyenne, où l'on met l'accent sur la formation professionnelle.

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Fascicule 8

SÉANCE DU VENDREDI 3 MARS 1967

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

R. J. McCaldon, M.D., D. Psychologie, Kingston (Ontario) J. D. Clark, surintendant suppléant de la prison de femmes de Kingston (Ontario).

APPENDICE:

4. Déclaration de Mlle Margaret Benson, de Kingston (Ont.)

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
25707—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET
DE LA CHAMBRE DES COMMUNES
CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et

M. Ian Watson, député

Les honorables sénateurs

Benidickson
Cameron
Deschatelets
Fergusson
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Inman
Irvine
O'Leary (Carleton)
Prowse

Messieurs

Aiken
Allmand
Dionne
Fulton
Lachance
Matheson
McQuaid
Prud'homme
Ricard
Rochon
Stafford
Tolmie
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Winch
Woolliams

(Quorum 10)

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 15 mars 1966.

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,-Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soi suspendu en l'espèce;

Que les 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 22 mars 1966.

Sur motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,-Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald *(Rosedale)*, Matheson, McQuaid, Prud'homme, Richard, Stafford, Tolmie, Watson *(Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)*, Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des Procès-verbaux du sénat en date du mercredi 23 mars 1966.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses observations et de ses opinions sur le même sujet;

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Procès-verbaux* du Sénat en date du mardi 29 mars 1966.

Avec la permission du Sénat.

L'honorable sénateur Beaubien *(Provencher)* propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald *(Cap-Breton)*;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier *(Madawaska-Restigouche)*, Gouin, Inman, Irvine, O'Leary *(Carleton)* et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J.F. MacNeill

PROCÈS-VERBAL

Le vendredi 3 mars 1967

Conformément à la motion d'ajournement, et à l'avis de convocation le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes concernant les pénitenciers se réunit aujourd'hui à 9h. 30 du matin.

Présents: Pour le Sénat: Les honorables sénateurs Benidickson (coprésident), Deschatelets, Fergusson, Inman et Irvine--5

Pour la Chambre des communes: MM. Watson *(Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)* (coprésident), Aiken, Lachance, Matheson, Ricard et Winch--6

Aussi présent: Le professeur Ronald R. Price, adjoint spécial.

Les témoins suivants sont entendus:

R.J. McCaldon, M.D., D. psychologie, Kingston, Ontario.

A 11 heures du matin, le Comité suspend la séance pour permettre aux membres du Comité qui appartiennent à la Chambre des communes de prendre part à un vote à la Chambre.

Le Comité reprend la séance à 11h. 45 du matin et les témoins suivants sont entendus:

J.D. Clark, surintendant suppléant de la prison de femmes de Kingston (Ontario).

Ce qui suit figure en appendice:

4. Déclaration de Mlle Margaret Benson, de Kingston (Ontario).

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'est ajourné pour se réunir de nouveau sur convocation des coprésidents

Attestation

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie,

LE SÉNAT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES PÉNITENCIERS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, vendredi 3 mars 1967

Le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des Communes concernant les pénitenciers s'est réuni aujourd'hui à 9 h. 30 du matin.

Le sénateur W.M. Benidickson, P.C., et M. Ian Watson *(Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)* député, coprésidents.

Le coprésident *(M. Watson):* Sénateurs, députés, je vais maintenant commencer la séance. Nous avons le plaisir d'avoir parmi nous ce matin le Dr R. J. McCaldon, psychiatre des prisons de Kingston. Docteur McCaldon, avant d'entendre votre mémoire, je vous demanderais de décliner, à l'intention du Comité, vos qualités et vos antécédents.

R. J. McCaldon, docteur en médecine et en psychiatrie de l'Université de Kingston (Ontario): Je suis médecin, habilité à pratiquer la médecine dans la province de l'Ontario. Je suis également spécialiste en psychiatrie. Depuis un an et demi, je travaille la moitié du temps au pénitencier fédéral et l'autre moitié dans mon cabinet privé.

J'ai publié des articles de médecine légale sur «les automatismes et l'agression». L'article le plus récent s'intutilait «viol» et a été publié dans le dernier numéro du *Canadian Journal of Corrections and Criminology.*

Je suis associé au département de psychiatrie de l'Université Queens. Certes, ayant travaillé un an et demi dans les prisons, je ne prétends pas connaître toutes les réponses, et je crois que tout ce que je puis faire, en vérité, c'est soulever des questions. Cependant, j'ai fait quelques observations qui me paraissent valables et qui donneront peut-être un aperçu de la psychiatrie pratiquée dans les prisons correspondant peut-être à certains autres témoignages que vous avez pu entendre.

Je voudrais lire mon exposé, ce qui ne prendra guère plus de 20 minutes. Plus de recherches:

> Bon nombre de communications dans le domaine pénal insistent sur la nécessité d'accroître les recherches avant de procéder à des nombreuses modifications. Des recherches récentes ont également révélé que certaines théories bienveillantes ne donnent pas les résultats attendus si on les applique sans discrimination à toutes les catégories de criminels.

Cependant, je crois que nous n'employons pas à bon escient les quelques faits certains que nous connaissons sur le comportement humain. Or, au lieu de chercher une raison à notre inaction en réclamant plus de recherches, nous pouvons profiter d'un examen plus approfondi de certains concepts courants.

Ce que nous connaissons:

Les quatre théories reconnues en matière de justice sont: La pénalisation, la dissuasion, l'éloignement de la société, et la rééducation. On serait mal venu de négliger l'une de ces théories éprouvées par le temps, et l'on aboutirait à des injustices. Par contre, si l'on insistait trop sur l'une d'elles, on négligerait de réformer le comportement criminel. Certes, le manque extrême d'uniformité du

code pénal au Canada est en partie due à la confusion ou au manque d'équilibre de ces principes dans l'esprit des juges.

Nous savons également qu'il existe un besoin prononcé de comprendre, de classer ou de dignostiquer les différents types de délinquents afin de pouvoir appliquer avec le maximum d'efficacité les diverses modifications d'un programme de rééducation.

Nous avons des statistiques sur le comportement criminel, et nous savons que le taux de récidivisme en général, atteint le chiffre effrayant de 80 p. 100. Autrement dit, les pénitenciers font couramment un travail efficace dans le domaine de la rééducation.

Nous avons également quelques concepts éprouvés en matière de récompense et de chatiement, la possibilité de les utiliser pour modifier le comportement, ainsi que leurs limites.

L'emploi du computateur dans le domaine de la connaissance montre qu'il est impossible de corriger une réponse défectueuse sans disposer de renseignements préalables sur la cause de l'erreur.

Il semble que nous manquions d'une politique correctionnelle tenant compte des divers aspects de notre connaissance logiquement applicables au problème épineux du comportement criminel.

Difficultés:

En tant que psychiatre des pénitenciers, j'envisage mes fonctions sous un triple aspect. Je suis censé diagnostiquer, traiter ou transférer les détenus qui risquent d'être atteints d'une maladie mentale. Je puis faire cela. Je suis censé statuer sur le cas d'autres détenus, de faire des commentaires sur leur structure caractérielle et leur comportement psychodynamique afin d'effectuer des prévisions sur leur comportement futur, ce que je puis également faire en escomptant une modeste réussite. On veut également que je soigne les malades à l'aide des techniques psychiatriques, pour leur enlever leurs inclinations criminelles. Malgré certains succès, il ne semble pas que la psychotérapie ait beaucoup contribué à la rééducation. En toute modestie, je dirai que cet échec n'est nullement dû à une incapacité personnelle de ma part, et je suis obligé de conclure qu'il y a, dans la personne du délinquent ou dans la nature du système pénitentiaire qui m'empêche d'utiliser efficacement ma formation et ma connaissance psychiatriques dans le domaine de la rééducation. Puisque cet échec décourageant concerne également les détenus soumis à de nombreuse heures de psychotérapie intensive, je dirai qu'en doublant ou en triplant le nombre des psychiatres dans le cadre du système pénitentiaire actuel, on ne changerait rien au taux général du récidivisme.

Je commencerai par étudier les difficultés qu'il m'appartient essentiellement de corriger. Il se peut que j'aie mal choisi les détenus en vue du traitement. Certains détenus constituent une perte de temps pour le psychiatre et découragent ses efforts en jouant le «*Bug Act*» (Ils feignent des symptômes de maladie mentale pour échapper à certaines responsabilités ou pour obtenir une faveur spéciale), le «*Scoring Pills*» (acquisition de médicaments inutiles pouvant être utilisés comme monnaie, pour être mélangés à une potion alcoolique illégale ou pour accéder à une sorte de paradis artificiel pour avoir du «bon temps», le «Symbole du statut» (l'entretien avec le psychiatre et sa durée permettent à un détenu de se vanter de ses capacités de manipulation). En outre, on soumet au psychiatre des détenus absolument incapables de profiter de la psychotérapie par suite de la nature de leur délit ou de la difficulté de leur comportement à l'intérieur de l'institution. Je suis naturellement obligé de faire un choix dans ma tâche thérapeutique, mais il est également raisonnable d'inclure quelques cas expérimentaux qui n'ont guère de chances de bénéficier de la psychotérapie. En effet, en utilisant des critères psychiatriques qui ne relèvent pas des pénitenciers, la majorité des détenus n'ont guère de chances d'être rééduqués

par les moyens thérapeutiques traditionnels. Petit à petit, nous apprenons davantage au sujet de la sélection et de la modification de la technique psychothérapeutique applicable à chaque détenu.

Ayant parlé de mes responsabilités personnelles à l'égard des difficultés de la rééducation, je voudrais faire quelques marques supplémentaires sur les divers facteurs qui contribuent à rendre mon travail personnel plus difficile et à enrayer le progrès en général.

On l'a déjà dit: la justice semble avoir quatre buts distincts dans le domaine correctionnel, et les doctrines opposées sur la manière de traiter les détenus confond les spécialistes dans ce domaine. Il est impossible de faire un travail permanent et fructueux si les buts sont contradictoires.

Les prisons sont en général désuètes et disposent d'installations en général insuffisantes. Cependant, on fait rarement usage des installations qu'on possède.

Le personnel de prisons est trié, dès l'embauche, au moyen de test psychologiques. Cependant, ses membres ont parfois des attitudes qui s'opposent à la rééducation, et l'administration ne s'en occupe jamais. Cette lacune résulte peut-être de l'isolement des équipes de traitement qui ne sont pas en contact avec le personnel des prisons (Dans les prisons de femmes, nous cherchons ordinairement à corriger cette situation par les séances d'étude sur des cas d'espèce, des conférences, etc.) et nous invitons le personnel à participer davantage à l'orientation des traitements.

Au cours des neuf semaines consacrées à la formation des agents de rééducation (le même cours est suivi par les employées des prisons de femmes et par les agents du pénitencier de Kingston), il y a seulement cinq conférences qui font mention des caractéristiques psychologiques des détenus. («Le processus de rééducation, la formation rééducative, le programme de formation des détenus, les attitudes des détenus, la façon d'agir avec les détenus.») Il y avait environ 22 leçons sur des sujets essentiellement administratifs, 27 sur les divers aspects du maintien de la discipline et sur les mesures de sécurité, et plusieurs leçons et exercices pratiques de judo, d'utilisations des masques à gaz, de tir au fusil et au revolver, de télécommunication, etc. Il semble que le personnel ignore les buts et la pratique des mesures correctionnelles véritables. Tant qu'on observe les règlements particuliers, on ne fait rien dans le domaine des comportements hostiles ou pathologiques de la part du personnel.

L'absence de programme général et de coordination peut créeer des déchirements profonds, des ressentiments et une confusion qui s'opposent à la rééducation que j'ai moi-même rencontrés dans le service national de libération sur parole (Voir le supplément «A» pour les détails). Sa politique semble tout à fait imprévisible. Avant les tragiques événements de l'affaire Dion, les délinquents sexuels pouvaient être facilement mis en liberté sur parole. Or, peut d'entre eux l'ont demandée. Jusqu'à l'année dernière, on a accordé la liberté sur parole à long terme dans un petit nombre de cas, seulement. Au cours des derniers mois, plusieurs détenus, servant de «longues périodes» ont été mis en liberté sur parole. Peut-être la presse et les facteurs politiques ont-ils plus de pouvoirs dans ce domaine que la rééducation de tel ou tel détenu.

Les statistiques relatives à la liberté sur parole montrent un taux de réussite de 90 p. 100, mais beaucoup de ces cas concernant des périodes minimum ne dépassant pas trois mois. On ne donne aucune raison au détenu sur la décision de la commission des mises en liberté sous caution. Le mot «raisons» semble être un mot grossier pour le NSP d'Ottawa. Il n'y a pas de «Feed Back» pour le détenu ou pour le personnel chargé de la rééducation. C'est pourquoi, je dois faire face à l'impossible dilemme consistant à préparer un détenu à la vie normale. Or, le détenu et moi-même ne savent absolument rien des chances d'une mise en liberté sur parole, des conditions nécessaires à cet effet, du poids de mes raisons sur la décision du NPS, des motifs et de la date de la décision, quelsqu'ils soient. Bien que le NPS me demande d'apprécier les

détenus, je ne suis pas sûr que mes recommandations les plus fortes seront nécessaires. C'est pourquoi, je ne suis pas capable d'employer la possibilité d'une mise en liberté sur parole pour aider le détenu dans sa lutte pour modifier sa personnalité au moyen de la psychothérapie.

La brochure éditée par le NPS à l'intention des détenus «déclare que la Commission des mises en liberté sur parole a pour but de choisir les détenus qui montrent un désir sincère de changement, et de les aider dans cette tâche par la mise en liberté sur parole. Si vous êtes choisi, ce sera parce que la Commission estime que vous avez l'intention de mener une vie droite à l'avenir et que la liberté vous y aidera.» Certaines décisions me font croire que cette déclaration sent l'hypocrisie.

On soupçonne plutôt que les décisions à cet égard sont basées sur la quantité de souffrances du détenu, du genre de délit et des préjugés nourris par les membres de la Commission à l'égard de celui-ci, ainsi que des prévisions quant à la décision des autres membres de la commission. (Les décisions unanimes, avec l'accord de trois membres de la Commission causent moins d'ennui que les décisions partagées nécessitant l'accord de trois membres sur cinq.) Si je déplore cet état de choses, c'est que j'ai constaté que certaines décisions du NPS semblaient nuire aux chances de rééducation du détenu et annuler des heures de psychotérapie attentionnée. En outre, elles ne contribuent nullement à la rééducation du détenu et m'enlèvent un outil que je pourrais utiliser à l'avantage du détenu.

La dernière grande difficulté relative à la prison est le curieux manque de récompense pour la bonne conduite, et l'attention consacrée aux «acteurs». Je le répète: la bonne conduite à l'intérieur de l'institution ne garantit ni la mise en liberté sur parole, ni un statut spécial en matière de paye, de liberté, etc. Il est vrai que les détenus peuvent perdre des jours de remise statutaire en cas de mauvaise conduite, mais ces jours ne sont souvent qu'une goutte d'eau dans la mer et peuvent parfois être rachetés par une manœuvre habile à la fin de la condamnation. La mauvaise conduite amène rarement la peine du fouet ou, plus communément, la ségrégation, mais son résultat peut être une attention désirée, un transfert ou un traitement médical. Le travail dur ne donne généralement pas de récompense et on le considère défavorablement. Le «filou habile» en fait juste assez pour occuper son esprit, et avoir du bon temps.

Choix de systèmes:

Wilson a préconisé l'application des principes et des pratiques du droit civil aux Cours d'assises. On a de plus en plus conscience de la nécessité d'indemniser les victimes des délits et certaines autorités judiciaires européennes, sous la direction d'Ancel, sont en train de mettre au point des condamnations destinées à indemniser les victimes, ou la société pour le mal causé par le crime.

Au dix-neuvième siècle, McConaghie a établi un système de «peines utiles» en Australie. Celui-ci semble avoir fonctionné assez bien, mais quand on l'a essayé en Angleterre, il s'est traduit par des travaux manuels dépourvus de sens et inutiles, surtout à cause de la croissance des syndicats dans l'industrie et de leurs objections à une production utile des détenus.

Le programme Highfields de New Jersey prévoyait d'intensives interactions de groupe, des occasions de travail utile et de discipline pour les détenus. Il a réussi d'une manière satisfaisante.

Lakeview Forest Camp qui espérait beaucoup de la prise des responsabilités présente un taux de réussite de 68.4 p. 100 avec les jeunes délinquents difficiles (44 p. 100 avec le groupe de contrôle).

Cormier s'est lancé dans un programme de thérapeutique communautaire avec les délinquents constamment récidivistes de l'état de New-York. L'institution semble fonctionner beaucoup mieux qu'on ne s'y attendait. On n'a pas encore apprécié ses effets sur le taux de récidivisme.

Conclusions et propositions:

Il est évident qu'il faudra classer les détenus, les examiner ou les différencier, pour que des remèdes spécifiques puissent être appliqués à leurs problèmes particuliers. Cependant «la thérapeutique» suppose plus que quelques minutes ou quelques heures d'entretien avec un psychiatre ou un travailleur social. La rééducation réussira d'autant mieux que le processus légal tout entier, de l'arrêt à la fin de la peine relève d'un programme logique et conséquent.

Les peines, la dissuasion et la ségrégation ne peuvent être éliminées, car elles font partie de la justice. Cependant, il est certain que l'arrêt et le procès, l'attente angoissante, l'éloignement du domicile, du lieu d'emploi et des amis, ainsi que la privation de la liberté comporte un assez grand nombre de ces éléments. Il est donc inutile d'ajouter l'hostilité, la dégradation et la paresse forcée dans un milieu surpeuplé.

Nous savons que le châtiment suscite efficacement l'inquiétude et modifie le comportement humain. Nous savons également que pour être efficace, le châtiment doit étroitement correspondre au méfait. Or, dans des situations à conflit multiple, comme le sont la plupart des dilemmes humains, les motivations opposées risquent de paralyser l'action efficace, si le châtiment seul les contrôle, et créer un comportement de maladapté. Nous savons également que la récompense peut modifier le comportement, et qu'elle peut être assez éloignée du comportement souhaité, mais certes en rapport avec le genre et l'intensité de la réaction.

Il y a plusieurs années, au camp de rééducation de Beaver Creek, on a observé que les détenus travaillaient avec un zèle excessif. Il s'agissait de construire une piscine pour leur propre usage — exemple clair d'une récompense sur leur activité productrice.

Les détenus ont communément un ensemble d'attitudes, source de méfaits qu'il est généralement nécessaire de remplacer par des attitudes plus adaptables et plus acceptables. Leur psychopathologie particulière ne peut être remplacée que par des mesures correctives particulières. Or, on pourrait beaucoup accomplir en suivant quelques directives éprouvées.

On peut proposer un idéal théorique. Supposons qu'un individu commette un crime. Il est arrêté, subit un jugement en règle, et condamné. Il est justement condamné à subir un châtiment qui traduit la gravité de son crime, ses antécédents, sa personnalité et ses besoins particuliers. Cependant, pour que ce châtiment permette la rééducation du condamné, il doit comprendre un élément de restitution pour la victime et pour la société en général. Il peut recevoir une condamnation avec sursis, être mis en liberté surveillée dont l'une des conditions est une certaine forme de restitution. On peut également l'incarcérer.

S'il est condamné à une peine de prison, il est nécessaire que son comportement présente une certaine signification qui dédommage la société du mal qu'il a commis, indemnise la victime. Il peut bénéficier de privilèges spéciaux, d'une réduction de peine, de la garantie de liberté sur parole. Il peut également acquérir des habitudes de travail et le sens de la collaboration avec d'autres hommes. On obtiendrait un avantage supplémentaire grâce à la pénitence normale, mais également en mettant normalement fin à celle-ci grâce à des efforts récompensés qui rempliraient son besoin psychologique de «payer sa dette». En sortant de prison, il saurait qu'il a mal agi, qu'il a souffert pour cela, qu'il a payé sa dette à la société et qu'il est maintenant pardonné.

Le personnel devrait contribuer à permettre au délinquant de l'aider à payer sa dette d'une manière aussi efficace que possible, et à l'aider à changer les défauts de sa personnalité en lui permettant de vivre à l'extérieur de la prison. Il convient également de reconnaître et de récompenser les changements signifi-

catifs d'attitude obtenus par la psychothérapie, l'enseignement, et l'orientation. Les économistes, les conseillers industriels et les psychologues seraient nécessaires pour augmenter la production accomplie dans les prisons jusqu'à un niveau utile.

Un examen approfondi des prisons canadiennes indique que ce schéma, basé sur quelques concepts psychologiques n'est pas même envisagé. Un examen de quelques-uns des «Systèmes alternatifs» mentionnés auparavant révélent qu'ils incarnent au moins quelques aspects de ma théorie.

Je soumets huit recommandations pratiques

1. Le pouvoir judiciaire devrait reconnaître le bien-fondé du dédommagement, et condamner en conséquence.
2. Les condamnations devraient révéler plus de souplesse, de sorte que la date de libération du détenu soit exactement fonction de ses efforts pour s'adonner à une activité significative et utile.
3. Les prisons devraient être productives et socialement utiles (malgré toutes les objections pouvant être formulées par les syndicats)
4. Des récompenses devraient être accordées pour un comportement productif, sous forme de privilèges spéciaux à l'intérieur de l'institution, de visites à l'extérieur, d'augmentations de salaires ou de mise en liberté sur parole anticipée.
5. Les raisons des décisions concernant la mise en liberté sur parole devraient être données au personnel comme au détenu
6. Il est extrêmement nécessaire d'assurer la coordination générale devant être assurée par le personnel de la prison et par le détenu.
7. Les psychiatres, les psychologues et les travailleurs sociaux devraient aider au diagnostic, au placement, aux prévisions, et résoudre les difficultés laissées par le système, aussi bien chez les détenus que dans le personnel.
8. Les modifications adéquates de ce système devraient relever de la police, de l'autorité judiciaire, du service pénitentiaire, du personnel chargé de la formation.

Il n'est même pas besoin d'un projet pilote à cet égard, car la base théorique de ces recommandations est acceptée par les théories modernes. Quant aux projets pilotes, on les a déjà mis en oeuvre ou on est en train de le faire. Nous avons besoin de plus de recherches, mais plus encore, il faut des mesures immédiates sur les faits disponibles.

Je voudrais donner quelques détails de plus sur les difficultés et les causes signalées dans mon supplément.

M. Winch: Monsieur le président, puis-je interrompre ici le docteur? Je le fais avec le maximum de sincérité et de conscience. D'après mon expérience et les décisions des comités sur les faits de ce genre, je propose que la presse et les autres organismes ne prennent pas note des noms ou des numéros des individus qui peuvent servir d'exemples. Cela pourrait créer des ennuis très graves.

Je suis certain que la presse reconnaîtra le bien-fondé de ma proposition selon laquelle les noms et les numéros doivent être omis et les cas d'espèce employés seulement comme exemples. Je voudrais que la même disposition s'applique à notre transcription officielle.

Des voix: D'accord.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je vous remercie de votre proposition, monsieur Winch.

Dr McCaldon: On m'a soumis d'autres remarques plus précises au sujet des difficultés que j'ai rencontrées dans mes rapports avec le service national de la

mise en liberté sur parole. Les deux premières concernent des gens qui ont violé leur parole. On n'aurait jamais dû, à mon avis, leur accorder la liberté.

SUPPLÉMENT «A»

En toute justice, il faut reconnaître la difficulté de la tâche du Service national de libération conditionnelle. Il est soumis à des critiques constantes et montre un jugement sain dans un grand nombre de ses décisions. Mes principales objections concernent le caractère imprévisible de ses décisions et la nature variable de sa politique, ses pratiques pesantes et froides, son emploi du temps bizarre, et ses antécédents correctionnels inexistants. Les cinq exemples suivants sont brièvement classés comme étant des fautes commises par le N.P.S. (Le dossier du détenu comprend, naturellement, des détails supplémentaires. Les noms véritables et les numéros sont employés à titre de référence. Il convient de souligner que ces renseignements personnels ont un caractère tout à fait spécial et confidentiel. Seuls les intéressés légitimes ont le droit d'en prendre connaissance, à condition qu'ils comprennent la responsabilité conférée par ces renseignements spéciaux.)

Libérations conditionnelles de violateurs:

Le premier cas nous montre un homme de 29 ans reconnu coupable sous 16 chefs d'accusation relatifs à des délits acquisitifs depuis 1946. Cet homme a été privé de famille. Indifférent au mariage. Les tests psychologiques ont démontré qu'il était manipuleur et évasif. «Fait pour la prison», purge sa peine facilement. Les psychiatres soulignent que «cet individu ne peut pratiquement s'empêcher de commettre un crime». Malgré cela, on le libère sur parole, mais il n'est pas constamment surveillé. Il brise cette libération conditionnelle après plusieurs mois en commettant un vol, des faux, en passant du faux argent, en possédant des boissons alcooliques, il s'évade. Il est condamné à une peine additionnelle de trois ans et demi.

Commentaire: On refuse de libérer sur parole des candidats beaucoup plus sérieux. Pourquoi, en possession de tous les faits connus, lui a-t-on accordé cette libération conditionnelle?

Le cas suivant est celui d'une femme célibataire de 22 ans. Elle avait été condamnée à une peine de deux ans et avait auparavant été reconnue coupable à huit reprises de délits acquisitifs. Elle a été impliquée deux fois dans des affaires d'évasion. Elle a été admise trois fois dans des institutions pour malades mentaux et le diagnostique, chaque fois, a été: «désordre sociopathique de la personnalité». A l'intérieur même de l'institution, on a trouvé qu'elle était manipuleuse, qu'elle allait s'attirer beaucoup de trouble et qu'elle volait continuellement les autres détenues. En dépit de cela, un psychiatre et un travailleur social ont recommandé qu'elle soit libérée sur parole. Elle a quitté la ville environ un mois plus tard, sans autorisation, non sans avoir tenté d'amener une autre détenue à échapper elle aussi à la surveillance dont elle faisait l'objet. Autant que je sache, elle est encore en liberté.

Mon commentaire ici est que les avis des psychiatres et des travailleurs sociaux ne sont pas toujours infaillibles. Pourquoi la Commission des libérations conditionnelles a-t-elle accepté, sans y porter plus de soin, leurs recommandations, sans demander d'autres preuves et sans exiger une meilleure adaptation à la vie de l'institution avant d'accorder la libération conditionnelle?

Le cas suivant nous montre un bon exemple où, je crois, on a eu tort de refuser la libération conditionnelle. Il s'agit d'une jeune femme de 20 ans, célibataire, condamnée une fois. Elle avait été condamnée à deux ans de pénitencier pour avoir passé un faux document qui, en fait, était une fausse ordonnance pour obtenir un produit pharmaceutique contrôlé. Elle était enceinte au moment de son arrestation et le bébé est né en prison. La mère prend soin de l'enfant.

Elle a été associée avec des escrocs et je ne préciserai pas davantage ce terme pendant quelque temps pour s'évader d'une existence qui aurait été autrement plutôt grise, mais elle n'a pas toujours été sociopathique. Elle montrait des dispositions d'esprit favorables, de l'intérêt aux méthodes de psychothérapeutique et désirait fortement changer. Elle voulait retourner chez elle en profitant d'une libération conditionnelle afin de s'occuper de son enfant, mais on la lui a refusée.

L'autre cas nous montre un homme du pénitencier de Kingston, 38 ans, à tendances homosexuelles depuis longtemps, purgeant une peine préventive en tant que «dangereux délinquant sexuel». Il est intelligent, bien éduqué,—possédant plus que son B.A. — et ayant des dons innés pour la musique. Ses «victimes» étaient ordinairement des adolescents à tendances homosexuelles. Il n'a jamais usé de violence particulière ni de coercition indue. Il a bien répondu aux traitements et a bien collaboré et on l'a libéré sur parole, libération dont il a profité de mai 1962 à septembre 1964. Il a alors admis volontairement d'autres relations homosexuelles et on l'a retourné au pénitencier de Kingston. A nouveau, il a fait preuve de bonne collaboration et de pénétration. Malgré cette histoire, il a eu quelques expériences hétérosexuelles et s'intéresse à l'autre sexe et il est désireux d'éviter d'autres troubles et de reprendre sa liberté. Il a demandé sa libération conditionnelle mais n'a eu de réponse que cinq semaines après sa date d'admissibilité et alors ce fut pour s'entendre dire que sa libération était remise à plus tard. Le psychiatre a souligné que cet homme est aussi prêt que jamais à refaire sa vie dans une société normale. Il est demeuré au pénitencier et il faut noter que la veille du Jour de l'An, alors qu'il y avait beaucoup de bruit, il a fait une crise de schizophrénie. C'était la première fois que cela lui arrivait et on ne s'y attendait pas du tout. Je ne puis être sûr que cela ne serait pas arrivé s'il avait été libéré sur parole, mais il est beaucoup mieux maintenant et suit toujours des traitements.

Voici un autre cas, celui auquel j'ai été le plus étroitement associé et qui, peut-être, m'a amené plus que tout autre à m'intéresser à toute cette question des libérations conditionnelles. Il met en vedette un homme du pénitencier de Collins Bay. C'est un homme de 34 ans, marié et père de trois enfants. Il avait déjà été condamné à deux reprises, une fois pour assaut sexuel, et il purge actuellement une peine de cinq ans pour assaut sexuel. C'est un délinquant hétérosexuel qui s'en prend aux enfants. Il a déjà été condamné une fois pour une offense acquisitive. Ce crime était répugnant mais l'individu avait absorbé des boissons alcooliques avant de le commettre. Je dois ajouter que lors de cette offense, l'individu avait usé de beaucoup de force et qu'il en avait résulté des dommages aussi bien physiques que psychologiques à la victime. C'était un cas sérieux d'offense sexuelle. Toutefois, cet individu a fait preuve d'un remords sincère et a accepté avec empressement les soins qu'on lui prodiguait. On lui a donné des soins psychothérapeutiques intensifs pendant 50 heures en plus de le conseiller et de l'envoyer à des réunions de A.A. Il a fait des progrès excellents et a demandé qu'on lui prodigue d'autres soins psychiatriques à sa libération. L'attitude de son épouse était favorable. Le psychiatre a recommandé qu'il soit libéré sur parole, soulignant que le détenu était psychologiquement prêt à sa date d'éligibilité. Il n'a pas eu de nouvelle avant longtemps et alors ce qu'il a reçu fut une courte lettre disant que l'on n'avait pas fini d'étudier son cas. Après une attente de trois mois et demi, on l'a informé que sa libération était retardée d'un an. Cette nouvelle l'a brisé et démoralisé. Sa femme a été intriguée et froissée. Il purge sa peine maintenant mais ne montre plus cet enthousiasme qu'il avait à refaire sa vie après sa libération.

Mes commentaires ici seront que chacun de ces détenus font perdre du temps, de l'espace et de l'argent aux contribuables pour chaque journée de plus qu'ils passent inutilement au pénitencier. S'il y a quelque raison pour laquelle on n'a

pas voulu accepter de les libérer sur parole, on devrait le leur dire afin qu'ils travaillent à corriger leurs défaults. Il n'y a aucune valeur magique de réhabilitation dans le simple fait de purger une peine. Dans le dernier cas que je vous ai mentionné, je vous soumets humblement que le psychiatre, moi en l'occurence, était la seule personne qualifiée à émettre un jugement sur la possibilité de libérer l'individu et la recommandation du psychiatre n'a pas été adoptée. Aucun détenu ne pouvait faire montre d'un désir plus sincère de réhabilitation, tel que demandé par la Commission des libérations conditionnelles, que lui-même. J'estime que j'ai étudié assez profondément les délinquants sexuels. Je connais très bien cet individu et j'ai eu l'avantage de recueillir d'autres opinions à son sujet. Je mets les membres de la Commission des libérations conditionnelles au défi de prévoir mieux que je ne pourrais le faire les chances qu'a cet homme de garder sa parole. Sincèrement, cet homme ne pouvait faire montre d'un désir plus sincère de refaire sa vie.

Ce sont là quelques-unes des tragédies humaines dont a été témoin la Commission des libérations conditionnelles. En traitant avec ces détenus difficiles, la perfection n'est pas possible, mais il est sûrement possible d'obtenir un minimum d'amélioration.

Le coprésident *(M. Watson)*: Le Comité préfère-t-il interroger le Dr McCaldon dès maintenant?

M. Winch: Oui, J'ai une question. En premier lieu, monsieur le président, puis-je également dire qu'en ce qui me touche personnellement, le Dr McCaldon nous a fourni un des documents les plus aptes à nous faire réfléchir, je crois, depuis que je m'intéresse à la question de la pénologie canadienne. Ce document mérite certainement qu'on l'étudie à fond et sa lecture nous permettra peut-être d'interroger d'autres personnes aussi intéressées à cette question.

Par une étrange coïncidence, j'ai eu le privilège de recevoir ce matin même, avec les hommages du colonel J.-R. Stone, commissaire adjoint du pénitencier de Kingston, le rapport provisoire et le rapport final de ce pénitencier sur l'incident des 8 et 9 janvier alors que 430 détenus ont fait une grève. Le document ne porte pas la mention «confidentiel». Il y a certaines observations aussi bien dans le rapport provisoire que dans le rapport final sur lesquelles j'aimerais avoir l'avis du Dr McCaldon. Avec votre permission, je vais lire quelques extraits de ces rapports afin que le docteur puisse y répondre, à l'un à la fois, et afin aussi de permettre aux autres députés qui auraient des questions à poser de le faire. Je suis très heureux de cette occasion qui m'est offerte parce que le docteur est là depuis un an et demi et qu'il connaît bien la situation:

> La surpopulation qui existe actuellement à l'institution, alors qu'il n'y a aucune place vacante dans l'aile de dissociation ni dans l'aile de ségrégation, rend l'administration extrêmement difficile et on demande qu'au moins 50 détenus soient transférés aussitôt que possible afin d'améliorer la situation.

Plus loin, parlant de ceux qui ont causé l'incident, il déclare:

> Il est intéressant de noter qu'ils réussissent invariablement à impliquer une partie substantielle de la population, dont plusieurs ignorent tout à fait ce qui va se passer et pourquoi, dans l'espoir que l'on accordera plus de crédibilité à leurs griefs.
>
> Des demandes sans cesse croissantes sont faites auprès de nos services psychiatriques limités qui abritent 28 patients et huit officiers et souvent...

Et je veux insister sur ceci:

> ...et souvent nécessitent le renvoi d'un patient pour qu'on puisse en recevoir un autre. Ce service limité dessert toutes les institutions de la région de l'Ontario. Il en résulte un nombre sans cesse croissant de

détenus souffrant de désordres mentaux et de troubles émotifs, au sein de la population du pénitencier, et un accroissement des problèmes relatifs à l'administration et au contrôle. Les services psychiatriques devraient être grandement étendus afin de faire face aux besoins de la région.

Le coprésident *(sénateur Benidickson):* M. Winch, les autres membres du Comité ont peut-être saisi ce dont vous parlez, mais pour ma propre gouverne, pourriez-vous me dire s'il s'agit d'un rapport soumis à M. Stone ou d'un rapport rédigé par M. Stone?

M. Winch: C'est un rapport du gouverneur et un autre du gouverneur adjoint, il s'agit d'un rapport provisoire et d'un rapport final.

Le coprésident *(sénateur Benidickson):* Mais M. Stone vous l'a fait parvenir?

M. Winch: Oui, Je le lui ai demandé à cause des lettres que je recevais; il ne porte pas la mention «confidentiel». C'est un rapport soumis par le gouverneur et le gouverneur adjoint au commissaire des pénitenciers.

Je n'ai qu'une autre citation à vous lire et je demanderai ensuite les commentaires du docteur. Cette citation est tirée du rapport final:

> Programmation future: Nous sommes convaincus que cette démonstration ressemblait plutôt à un spectacle de guignol. A l'arrière-plan étaient assis quelques individus qui, de façon innopportune et silencieusement, manoeuvraient la majeure partie du personnel.

Et voici ce sur quoi je voudrais particulièrement attirer votre attention:

> Il faut comprendre que cet incident a été exploité à fond par notre élément homosexuel et c'est cette couche de notre population qu'il va falloir surtout surveiller de près dans la cour de récréation.

A la lecture de ces extraits, et profitant de la présence du Dr McCaldon, je me demande s'il pourrait dire au Comité ce qu'il pense de la grève de ses 430 détenus — en tenant également compte des remarques contenues dans son mémoire — dans la salle où ils regardaient à la télévision une joute de hockey alors que, selon le rapport même, la majorité d'entre eux ne savaient même pas ce qui se passait et étaient sous le contrôle d'une minorité dirigée par l'élément homosexuel qui a pris avantage de la situation.

En tant que psychiatre, que pensez-vous du fait que ces 430 détenus, bien que la majorité d'entre eux n'était pas directement impliquée et ne savait même pas ce qui se passait, ont été immédiatement tenus responsables et ont perdu 90 jours de remise de peine? Ils ont tous perdu 90 jours de remise de peine, mais, évidemment, certains d'entre eux furent mis à la diète et sont maintenant dans l'aile de ségrégation. Je me demande ce que pense un psychiatre du fait que ces 430 détenus ont perdu 90 jours de remise, même ceux qui n'étaient pas directement impliqués.

Encore une fois, en parlant des homosexuels, je m'entretiens avec les psychiatres chaque fois que je visite un pénitencier, et je crois, monsieur le président, qu'un autre psychiatre qui a comparu devant nous a confirmé que l'on s'entend généralement pour dire que si on leur prodigue les soins appropriés, on peut obtenir que 70 pour cent des délinquants sexuels — et je suppose que ce pourcentage inclut les homosexuels — ne répéteraient pas leur délit et ne retourneraient pas au pénitencier.

A la suite des citations que je viens de lire et de ma remarque, je me demande si le Dr McCaldon ne pourrait pas nous donner son avis ou nous soumettre quelques propositions?

Dr McCaldon: Je ne sais pas si je puis réellement vous donner un avis ou même formuler un commentaire de nature purement psychiatrique. Ce que je connais de cet incident, je l'ai appris des patients qui se sont assis devant moi et m'ont raconté leurs problèmes. Certains de ces patients étaient impliqués dans cet incident.

Il me semble, non tant du point de vue du psychiatre peut-être que de celui qui fait preuve de sens commun, on peut affirmer qu'un individu peut accepter d'être puni pour une offense commise par un groupe, même s'il n'est pas lui-même coupable. A l'école, un enfant peut accepter que toute la classe reste après les heures prévues en autant que la punition n'est pas trop forte. Il semble toutefois y avoir énormément de rancœur de la part des détenus qui étaient essentiellement innocents.

Il me semble aussi que pour qu'un pénitencier soit administré efficacement, il doit y avoir un certain équilibre entre la garde et la sécurité et le travail, le respect d'autrui et une certaine part de liberté. Quand cet équilibre est renversé, quand le couvercle saute, on fait face à un incident et tout le monde est enfermé, les ateliers sont fermés et rien ne marche pendant plusieurs semaines...

M. Winch: Ils ont également fermé les chapelles.

Dr McCaldon: Oui. Les tensions montent à un niveau presque pathologique, même dans le cas de délinquants très normaux au point de vue psychologique, les tempéraments s'échauffent et on est à couteau tiré pendant longtemps. Je ne crois pas que ce soit une situation très saine. Je n'ai rien à proposer comme solution. C'est un problème d'ordre administratif et il ne m'appartient pas de dire comment on doit diriger un pénitencier.

M. Winch: Je parle strictement du point de vue psychologique et psychiatrique. Un grand nombre de détenus sont intensement religieux. Par conséquent, en ces moments de tension, comme le cas s'est présenté, si vous êtes innocent et si vous êtes particulièrement intéressé ou intensément religieux — ou peut-être même pas intensément religieux — c'est alors que vous voudrez cette sorte d'aide ou de secours spirituel et je sais que tant que toutes les équipes de travail ne sont pas de retour à l'ouvrage — et elles ne le sont pas encore — les chapelles demeurent fermées. Pouvez-vous nous donner vos commentaires sur cet aspect de la question, du point de vue psychologique et psychiatrique?

Dr McCaldon: Je pense qu'il est évident que ce n'est pas une bonne chose. Cette mesure ne sert même pas à réduire la tension ou à résoudre un problème. Elle augmente au contraire cet état de tension et le symptôme prédominant qu'un homme qui a eu besoin de soins psychiatriques était qu'il craignait d'être puni pour quelque chose qu'il n'avait pas fait; qu'il pouvait être gardé dans l'aile de ségrégation pour une remarque lancée par un détenu occupant une cellule voisine de la sienne. Il y a ce sentiment d'être pris et puni, bien que l'on soit parfaitement innocent. C'était un sentiment intense de la part de cet homme.

M. Winch: Je sais que votre mémoire est si intéressant qu'il soulèvera de nombreuses questions, mais je me demande si vous pourriez nous donner vos commentaires sur ces renseignements que j'ai reçus de la part de psychiatres d'au moins deux pénitenciers, et confirmés par au moins un autre ici, qu'avec les traitements appropriés et les soins psychiatriques prévus, jusqu'à 70 pour cent des délinquants sexuels détenus dans nos pénitenciers ne répèteraient pas leurs délits. Jusqu'ici, la récidive est très forte de la part de ces délinquants sexuels.

Dr McCaldon: Ceci peut être vrai de la part des délinquants sexuels incarcérés, mais selon les statistiques — et je les tire du volume de Mohr, Turner et Jerry, *Pedophilia & Exhibitionism* — il y a un taux de récidive d'à-peu-près 15 pour cent chez les délinquants sexuels, ce qui n'est pas très élevé. Ces statistiques s'appliquent à tous les délinquants sexuels, et non seulement à ceux qui sont incarcérés. J'estime qu'avec les soins appropriés, il se peut que jusqu'à 70 pour cent des délinquants sexuels détenus ne répètent pas leur délit.

M. Winch: S'ils reçoivent tous les traitements psychiatriques voulus?

Dr McCaldon: Oui, mais comme le Dr Scott l'a signalé, le simple fait qu'un homme ait commis un délit sexuel, cela ne le rend pas plus apte à la psycho-

thérapie que, disons, un voleur de banque. Il y a beaucoup de gens qui nous sont envoyés qui ne sauraient profiter de la psychothérapie.

M. Winch: A Kingston, vous faites face à une situation telle que vous devez libérer de l'aile psychiatrique un patient qui n'est pas encore guéri ou qui ne devrait pas être libéré pour la seule raison que vous avez besoin de l'espace qu'il occupe pour accueillir un patient qui a plus besoin encore de vos traitements. Qu'arrive-t-il au patient que vous renvoyez, que vous déplacez?

Dr McCaldon: Bien, c'est ordinairement une question de survie ou de naufrage. Jeudi, j'ai renvoyé un homme de l'aile psychiatrique — un homme qui n'aurait pas dû être renvoyé — simplement parce que nous avions besoin de son lit. J'ai recommandé à ce moment-là que la personnel le garde sous surveillance continuellement. C'est à peu près tout ce que nous pouvons faire.

M. Aiken: Est-il possible que le travail que vous avez déjà fait avec cet homme soit perdu simplement parce que vous l'avez renvoyé avant d'avoir terminé les traitements?

Dr McCaldon: C'est possible. On peut recommander qu'il soit rappelé la semaine suivante. On peut recommander qu'il soit placé dans un groupe de travail structuré, mais certaines de ces recommandations sont respectées, d'autres ne le sont pas.

M. Aiken: Je vais vous poser cette question afin de garder le problème des pénitenciers dans leur juste dimension, peut-être. Si un groupe de détenus organisait une émeute du genre de celle organisée par des adolescents d'Ottawa, mercredi dernier, cette émeute serait-elle considérée comme plus sérieuse si elle se déroulait en prison et pourquoi?

Dr McCaldon: Je pense que oui, mais je ne sais pas pourquoi. Je crois que l'une des difficultés auxquelles fait face la Commission des libérations conditionnelles, ou un individu quelconque qui a eu des contacts avec un détenu, est que si quelque chose d'odieux se commet — un meurtre ou un autre délit sexuel — on dit ordinairement: «Oh, c'est le détenu X, celui qui a été recommandé par la Commission des libérations conditionnelles ou le Dr untel ou untel pour être libéré sur parole.» Pourtant, de nombreux meurtres sont commis et de nombreuses émeutes sont organisées par des gens qui n'ont jamais été emprisonnés et qui ne possèdent pas de dossier et dans de tels cas, il n'y a pas de bouc émissaire. Je pense que c'est une sorte de réaction psychologique que de tenter de montrer du doigt et de blâmer quelqu'un. C'est comme si on disait qu'un individu est un détenu et qu'il est donc un mauvais sujet ipso facto.

M. Aiken: C'est ce que je tente de démontrer qu'une mauvaise conduite, même minimum, est considérée comme beaucoup plus sérieuse en prison que de la part de gens qui ne sont pas en prison, même si c'est le contraire qui devrait se produire. En prison, les individus vivent sous tension.

M. Matheson: Docteur, je note dans ce document que vous nous avez présenté une critique sévère de la Commission des libérations conditionnelles.

Dr McCaldon: Oui.

M. Matheson: Je conclus de vos commentaires que vous laissez entendre que le personnel du pénitencier est en meilleure position pour déterminer qui doit être libéré sur parole, est-ce exact?

Dr McCaldon: Je ne sais pas s'il est dans une meilleure position. Ce que j'aimerais voir...

M. Matheson: Bien, pouvez-vous rendre, à votre avis, un jugement mieux fondé que la Commission des libérations conditionnelles?

Dr McCaldon: Dans certains cas, oui. Dans le cas particulier des délinquants sexuels, oui.

M. Matheson: Quand vous faites allusion à des crimes répugnants, vous devez aussi reconnaître que la Commission doit porter le fardeau de toute infraction subséquente à la loi, comme dans l'affaire Dion par exemple. Seriez-vous disposé à recommander la libération sur parole non seulement dans ce cas-ci, mais dans tout cas semblable?

Dr McCaldon: Certainement. Je recommanderais la libération de toutes mes forces.

M. Matheson: Et vous assumeriez cette responsabilité si cette décision était prise par le pénitencier de Kingston et non pas par la Commission des conditionnelles?

Dr McCaldon: Sûrement, sachant très bien que je puis avoir tort et que je ne suis pas infaillible, mais déclarant que, selon moi, c'est une chance qu'il faut accorder à l'individu. Il est entendu qu'il ne faut renvoyer le détenu vers la société que lorsque ses attitudes sont à leur meilleur. Si son crime est si répugnant que la société ne peut plus le tolérer, que la société conserve alors la peine capitale. Un détenu qui avait commis un tel crime, au lieu d'être retiré de la société pour le restant de ses jours a été, malgré l'aspect répugnant de son crime, condamné à cinq ans de pénitencier. Il s'attendait alors, après avoir purgé le tiers de sa peine, d'être éligible à la libération sur parole. Après avoir suivi des traitements psychothérapeutiques, il a atteint un degré de réhabilitation qui n'était peut-être pas complet, mais, à ce moment, on ne lui fait part de rien. Pendant des semaines et des mois, on le tient en suspens jusqu'à ce qu'il soit tout à fait démoralisé. Maintenant, qu'il soit libéré ou non, il a passé ce stade optimum auquel il avait atteint au moment où il était éligible pour sa libération.

M. Matheson: Mais, nous avons une responsabilité plus grande envers le public qu'envers le criminel. Je réalise que ce sont des questions qui ne peuvent être vraiment séparées, mais croyez-vous que, si on en donnait la directive à la Commission des libérations conditionnelles ou au Service des pénitenciers, ce pourrait être une mesure efficace que de libérer sur parole un certain pourcentage de détenus? En d'autres termes, pourriez-vous choisir des institutions à sécurité maximum comme Kingston, Collins Bay ou Joyceville, un certain pourcentage d'individus qui, selon vous, pourraient être libérés sans trop de risques et chez qui la chance de récidive ne serait pas trop élevée?

Dr McCaldon: Oui, je crois que oui.

M. Matheson: Seriez-vous en mesure, croyez-vous, de faire un choix plus judicieux que la Commission des libérations conditionnelles?

Dr McCaldon: Dans certains cas, oui, mais dans d'autres, non. La Commission possède des statistiques. Elle a, à son service, des recherchistes qui peuvent étudier le comportement des familles, ce que je ne puis toujours faire. Il est des fois ou tout ce que je puis faire est de voir le détenu assis de l'autre côté de la table et consulter quelques documents. Mais, si on mettait à ma disposition les travailleurs sociaux qui travaillent pour la Commission et les dossiers qui lui sont remis, alors je crois que je pourrais formuler des jugements très judicieux. La solution à ce problème est que si ces détenus sont pour être libérés — et ils vont être libérés quand ils auront purgé leur peine à moins qu'ils ne servent des peines prétentives — il faut les libérer alors que leurs chances de réhabilitation sont à leur meilleur, quand leurs attitudes sont au niveau maximum et quand on peut être raisonnablement certain qu'ils ne recidiveront pas. C'est absolument ridicule de dire à un homme: «Très bien, nous savons qu'après deux ans votre attitude est bonne, mais vous allez encore faire cinq ans de toute façon», parce qu'il y a plus de chance qu'il recidive après avoir purgé sa peine au complet et qu'alors nous n'avons plus aucun contrôle sur lui puisque sa sentence est expirée.

M. Matheson: Pensez-vous, docteur, qu'il pourrait y avoir travail commun entre la Commission des libérations conditionnelles et le personnel des pénitenciers qui pourrait arbitrairement recommander la libération d'un nombre accru de détenus dans les institutions que vous connaissez?

Dr McCaldon: J'aimerais le voir. Je pense que ce serait merveilleux. J'aimerais au moins voir donner les raisons afin que l'on sache que ce n'est pas à cause de réaction individuelle de la sorte de la Commission des libérations conditionnelles à la nature du crime. Comment savons-nous lorsqu'ils disent «liberté conditionnelle refusée» ce qui se passe dans leur esprit. Ils n'ont pas à donner de raisons et je ne sais plus comment aider un interné à corriger ce qui ne va pas chez lui à ce sujet. Pourquoi n'accepte-t-on pas de le libérer conditionnellement? On ne le lui dit pas.

M. Winch: Non plus qu'un député lorsqu'il écrit à son sujet. On ne lui dit rien non plus.

Le coprésident *(M. Watson)*: Y a-t-il d'autres questions, monsieur Matheson? Monsieur Aiken?

M. Aiken: J'allais demander s'il arrive que le docteur comparaisse personnellement devant la Commission des libérations conditionnelles dans ces cas-là, ou bien donne-t-il toujours son opinion par écrit?

Dr McCaldon: C'est toujours inscrit. Je n'ai fait qu'une visite au service national de libérations conditionnelles ici, et c'est là que j'ai découvert que «raisons» est un mot sale. C'est à ce point que je l'ai suggéré. J'ai pu dans quelques cas découvrir un petit peu pourquoi un individu avait essuyé un refus. Par exemple, il y avait un homme qui, je crois, avait effectué cinq années d'une condamnation à dix ans, il a demandé sa libération conditionnelle et s'est vu refuser pour deux ans. A la fois le docteur Scott et moi-même avions recommandé sa libération conditionnelle. Nous l'avions tous deux examiné psychiatriquement. Je me demandais pourquoi on lui avait refusé, et finalement la plus grande rétroaction que j'ai pu obtenir du service national des libérations conditionnelles était que dans l'appréciation de la communauté sa mère apparaissait un peu névrosée. En réponse à cela je dirais que si sa mère est névrosée, alors vous devriez lui dire: «Votre mère ne peut rien pour vous. Changez vos plans et nous reprendrons votre cas en considération d'ici quelques mois lorsque vous aurez fait d'autres plans». Mais nous ne devrions pas le refuser pour deux ans parce qu'il a une mère névrosée.

M. Aiken: Obtenez-vous des décisions assez rapides de la Commission des libérations conditionnelles?

Dr McCaldon: Quelquefois elles arrivent avant la date limite. Cela a pour effet de démoraliser un interné s'il sait que son ami attend pour le 3 mai, et qu'il apprenne le 30 avril qu'il a obtenu sa libération conditionnelle, alors qu'il attend peut-être pour le 14 mai et qu'en juin ou juillet il attende encore.

M. Aiken: Ces affaires se traitent-elles sur des recommandations venant de vous ou de la prison, ou bien doivent-elles provenir d'autres sources?

Dr McCaldon: Presque tous ceux qui ont un contact psychiatrique avec l'interné sont appelés à faire une sorte de déclaration sur la libération conditionnelle.

M. Aiken: Une autre question au sujet des quelques cas que vous avez cités. En particulier celui concernant la femme de 20 ans, qui avait son bébé en prison, est le genre de cas qui vous pousse à vous demander quelles raisons de colère il y a, et ce qui ne va pas dans le système de libération conditionnelle. Il n'y a pas si longtemps j'ai vu un film anglais qui était presque identique au cas que vous avez mentionné, et je me demandais en moi-même si c'étaient des situations qui ne se produisaient plus au Canada, mais je vois d'après votre mémoire que des situations presque identiques se sont produites

au Canada; encore dans un autre cas la Commission de libérations conditionnelles s'est vue critiquer d'avoir accepté l'opinion d'un psychiatre et d'un travailleur social sans enquêter plus loin. Pouvez-vous justifier ces deux cas?

Dr McCaldon: Je crois avoir dit cela pour faire remarquer que les opinions des psychiatres ne sont pas infaillibles, et qu'évidemment il faut reconstituer tout le tableau. Je ne veux pas suggérer que les statistiques, les antécédents, l'attitude du fonctionnaire qui l'a arrêté, devraient être rejetés comme s'ils étaient sans valeur. Certainement pas, car ils comptent pour quelque chose. Et je n'essaie pas de suggérer que la façon dont l'interné m'apparaît de l'autre côté de la table dans la prison est tout ce qui compte. On se sent toujours plus près de ses propres patients. Je ne suis pas en train de suggérer que ce devrait être le seul critère. De toute évidence ce doit être un mélange de ce que la Commission de libérations conditionnelles sait déjà et de ce que je sais en tant que psychiatre; et quelquefois, comme dans ce cas particulier, le psychiatre et le travailleur social avaient tort, la Commission de libération conditionnelle a pris leur avis et négligé les opinions des gens qui avaient fait le diagnostic à l'hôpital; ils ignoraient ses agissements en prison, son passé très instable et l'ont libérée sur parole sans tenir compte de ces facteurs.

M. Aiken: Croyez-vous vraiment que le fait de donner des raisons aurait amélioré la situation? Nous avons couramment le même genre de situation maintenant en rapport avec l'immigration lorsqu'on refuse aux gens l'immigration pour des raisons de sécurité, et ainsi de suite, et on ne leur donne jamais de raison. On avance que si on leur donne une raison cela ne fait qu'empirer la situation parce qu'alors la personne veut discuter cette raison et a l'impression que la raison donnée est fausse. Ils peuvent avoir l'impression aussi que la Commission de libération conditionnelle avait tort, aussi. Ne pensez-vous pas qu'une telle situation se produirait dans le cas de la libération sur parole et créerait peut-être une situation pire que le remède? Je vous pose simplement la question.

Dr McCaldon: Cela pourrait arriver. J'ai eu l'expérience que plutôt que d'entrer dans une discussion, on donne une raison. J'ai donné des raisons aux internés et ils ont dit: «Allez-vous me recommander pour obtenir la libération sur parole; pensez-vous que je sois guéri?» et j'ai répondu: «Non», et plutôt que de commencer une discussion là-dessus j'ai découvert que l'interné se mettrait en colère sur le moment, mais que plus tard il dirait, «D'accord, travaillons sur ce qui ne va pas chez moi. Si vous pensez que je ne suis pas prêt, en quoi suis-je déficient, et que peut-on y faire?».

M. Aiken: Par conséquent vous prenez tout en considération et vous avez l'impression que la meilleure réponse au problème est que la Commission des libérations conditionnelles devrait donner une raison et rendre une décision pour tout?

Dr McCaldon: Je pense ainsi.

Le coprésident *(M. Watson)*: Sénateur Fergusson?

La sénatrice Fergusson: M. McCaldon, j'ai remarqué qu'en page 3 vous dites:

> Bien que le personnel de garde soit passé au crible lors de l'embauche par des tests psychologiques, des attitudes qui vont à l'encontre de la réhabilitation se produisent souvent dans le personnel, et ne font l'objet d'aucune mesure de la part de l'administration.

Cela apparaît-il seulement à l'observation que des attitudes contraires à la réhabilitation se produisent, et que pensez-vous faisable pour cela lorsque cela arrive? Peut-être devrais-je aller plus loin et dire que vous citez le cours de formation de neuf semaines pour les fonctionnaires correctionnels. Je suppose qu'ils reçoivent cette formation tout en entrant. Reçoivent-ils d'autre formation de service ou bien est-ce la fin de leur formation?

Dr McCaldon: Je ne suis pas expert sur le montant exact de formation. Je sais qu'ils reviennent bien pour divers cours et que le cours de formation de neuf semaines n'est pas la fin de tout.

Pour traiter de la première partie de votre question: oui, c'est d'après l'observation personnelle non seulement de ce que me disent les internés, parce que de toute évidence il se peut que leurs impressions soient quelque peu erronées, mais également des rapports des autres membres du personnel, parfois des gens très stables et très fins; et en réalité il n'y a rien à faire pour empêcher une personne d'être un genre très ennuyeux de fonctionnaire de garde pour les internés. Tant qu'ils ne sont pas brutals ouvertement ou en contravention avec les règles cela peut continuer et c'est peut-être une façon érotique de se donner des sensations. Il n'y a pas besoin de faire quelque chose à ce sujet. J'émettrais la proposition d'avoir davantage de formation pour essayer en quelque sorte de pénétrer le personnel de garde d'une attitude de traitement en participant davantage à ce que l'on essaie d'accomplir. Il y avait des femmes là-bas pour le faire avec des conférences de cas et en demandant à deux ou trois membres du personnel de garde de venir en rotation à toutes les conférences de cas. Le docteur Scott et moi-même avons pris une série de conférences pour essayer de donner les bases de ce qui se passe en psychothérapie et sur ce que nous savons en psychologie moderne, en apprenant la théorie et la psychiatrie non seulement pour réhabiliter les internés, mais aussi pour que le personnel puisse examiner ses propres attitudes à l'occasion.

La sénatrice Fergusson: Trouvez-vous que le personnel soit réceptif à ce genre de chose, et que peut-être il change d'attitude?

Dr McCaldon: J'ai l'impression qu'ils aiment avoir une vue sur ces choses; cela les aide énormément.

Le coprésident *(M. Watson)*: Monsieur Matheson?

M. Matheson: Monsieur le Président, puis-je présenter un commentaire en rapport avec ce qu'a dit le docteur au début de ce mémoire. Récemment j'ai visité une prison à Taipei, considérée comme une prison-modèle en Asie, ils avaient un grand ensemble qui abritait plus de 2,000 prisonniers à un coût approximatif de 250,000 dollars. Ils avaient un système de progression pour le prisonnier. L'homme auquel je pense partageait une chambre avec 15 autres, et il occupait sa natte sur le plancher. Comme il progressait et s'adaptait mieux à une chambre simple dans la prison, ce qui est en fait une situation de haut standing, il a assez bien suivi la progression. De plus on le payait pour son travail. Le résultat de ce plan était que les prisonniers s'affairaient comme des fourmis, faisaient non seulement du travail d'artisanat, mais du travail utile qui se vendait dans des circonstances tout à fait idéales et dans les meilleures conditions possibles. De fait les enfants étaient dans la prison avec leur mère, ils avaient des terrains de récréation, tous les jouets possibles, parcs de bébé, et ainsi de suite, en sorte que les mères étaient beaucoup plus heureuses là-bas, en ayant les enfants sous les yeux. Ils ont même créé des jardins. Il n'y avait pas de gardiens armés, il n'y avait nul besoin de violence ou de coercition, pourtant ces gens étaient de ceux que nous considérons comme requérant au moins la prison avec sécurité. J'étais présent pendant un temps avec plus de 450 d'entre eux dans une salle de concert, sous la présence d'un gardien sans armes. Or, cela ressemble à un rêve. Pensez-vous qu'une telle chose puisse se produire dans cette ville?

Dr McCaldon: Je pense que c'est possible, et même probable, qu'une telle chose marche, mais l'essentiel de ce que je pense avoir proposé est quelque peu semblable à ce que vous avez entendu du docteur Scott au sujet de sa conception de la Cité-Récompense. Personne n'effectue un changement sans une récompense. J'ai mentionné récompense et punition comme ils sont connus dans la théorie du savoir et l'efficacité de chacun d'entre eux.

Je pense qu'il faut reconnaître que ces internés, en général, se caractérisent par une chose – les récompenses immédiates, en étant impulsif, en n'ayant aucun projet à long terme. Si quelqu'un dit: «Vous allez perdre vingt jours de rémission statutaire» – c'est dans deux ans et demi, alors pourquoi s'en faire. Les récompenses doivent être immédiates et doivent se présenter sous forme d'augmentation des privilèges, ou de salaire, ou bien en sachant qu'ils sortiront nettement plus tôt. Cela pourrait marcher dans ces conditions. Rien ne les pousserait à s'échapper ou à fomenter une révolte. Cela les pousserait à travailler de façon productive et à se bien conduire.

M. Ricard: Suite aux références que vous faisiez en rapport avec la Commission des libérations conditionnelles, serait-il juste de conclure que vous souhaiteriez une plus grande coopération entre vous-même, la Commission des libérations conditionnelles et le personnel, avant d'accorder la liberté sur parole?

Dr McCaldon: Oui, c'est une conclusion qui se justifie.

M. Ricard: Il y aurait davantage de coopération?

Dr McCaldon: Oui.

M. Ricard: Merci.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je comprends que votre recommandation essentielle est qu'il devrait y avoir davantage de coopération entre la Commission des libérations conditionnelles et le psychiatre?

Dr McCaldon: Oui.

Le coprésident *(M. Watson)*: Quelle est votre opinion sur le genre de facilité que monsieur Matheson vient juste de mentionner, de fabriquer des objets en prison, et de verser un salaire industriel. On nous a dit lors d'un témoignage précédent que c'est la tendance dans de nombreux systèmes de prison aujourd'hui. Pensez-vous que c'est une chose que nous devrions encourager ici, dans notre système canadien?

Dr McCaldon: C'est une question à laquelle probablement devraient répondre des psychologues industriels plutôt que des économistes.

Je ne sais pas ce que serait le moyen pratique pour le Canada. Tout ce que je sais c'est qu'il faudrait de meilleures récompenses à l'effort individuel; et ce serait peut-être par ce moyen, en payant les prisonniers. Ce pourrait être en les payant en jours plutôt qu'en argent; pour chaque quantité de biens fabriqués, ou chaque classe effectuée à l'école, on leur enlèverait des jours à la fin de leur condamnation. Ce pourrait être une récompense efficace.

Ce pourrait être en les payant en sorties hors de l'institution, pour des visites.

Ce pourrait être en les aidant en leur donnant quelque argent pour les aider à entretenir leur famille, en sorte que le contribuable n'ait pas à payer pour cela. Je ne sais comment on établirait les détails matériels, mais habituellement il y a un moyen possible de récompenser les gens d'un effort significatif, et aussi pour soulager la société du mal fait, plutôt qu'en faisant payer la société davantage pour aider à l'entretien du prisonnier et à l'entretien de sa famille. Il pourrait faire cela plutôt que de traînasser et de se révolter.

Le coprésident *(M. Watson)*: D'après vous, Kingston est-il surpeuplé?

Dr McCaldon: J'ai l'opinion que Kingston est surpeuplé mais je ne connais pas les statistiques au sujet du nombre d'internés recommandé et le nombre d'internés qu'il y a couramment là-bas.

Le coprésident *(M. Watson)*: Lorsque vous discutez avec les internés, cette surpopulation se réfléchit-elle dans leur attitude à l'égard de la prison, leur adaptation et leur possibilité de réhabilitation individuelle?

Dr McCaldon: Étrangement, je n'entends pas énormément là-dessus de mes patients. Ils ne se plaignent pas beaucoup à ce sujet. Je pense que probablement

les résultats des expériences de privation sensorielle seront intéressants pour cela, pour essayer de peser les effets de la surpopulation et de la privation de stimulation sensorielle, et coetera.

Le coprésident *(M. Watson)*: Vous avez mentionné plus tôt que même en doublant ou triplant l'effectif de psychiatres cela n'amènerait pas nécessairement davantage de gens à être réhabilités. Etes-vous d'avis alors qu'il n'y a pas besoin de plus de psychiatres dans le complexe de prison actuel?

Dr McCaldon: Non, ce n'est pas mon avis.

Je serais plutôt d'avis qu'engager simplement davantage de psychiatres et de psychologues, et laisser le système tel quel — les bâtiments, l'entrainement du personnel, les attitudes du personnel, les politiques — fera très peu.

Engager des psychiatres et des psychologues est évidemment une bonne chose, mais cela devrait s'accompagner d'une influence ressentie parmi le personnel. Tout le personnel est correctionnel, pas seulement lors des quelques instants passés avec le psychiatre.

Le coprésident *(M. Watson)*: Avez-vous des suggestions à faire sur la façon dont nous pourrions pousser davantage de psychiatres et de psychologues dans la profession, dans les prisons?

M. McCaldon: Je suivais complètement la proposition du docteur Scott, d'obtenir des gens quand ils sont à l'école de médecine ou lorsqu'ils reçoivent une formation post-universitaire dans la psychiatrie. C'est ainsi que je me suis intéressé à la psychiatrie judiciaire. Je l'aime et la vois comme un défi.

Je pense que davantage de gens verraient aussi cela et je pense que cela pourrait se faire de façon à la rendre attirante, en suivant une partie de leur formation dans une prison ou dans un lieu correctionnel.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Serait-ce accepté par le corps médical comme quelque chose du genre de l'internat?

M. McCaldon: Je pense qu'une partie du processus de formation par rotation serait accepté.

Les gens reçoivent leur formation de différentes façons. Le Collège royal de médecine statue sur les exigences qui rendent un lieu acceptable pour la formation.

Pourvu qu'on y exerce un certain contrôle et qu'une personne ne s'y trouve pas surchargée, un stage de six mois ou d'un an en prison, en tant que centre d'entraînement — ainsi qu'un an passé dans d'autres institutions tel que dans un hôpital ontarien, ou à faire de la psychiatrie pour patients externes ou de la psychiatrie générale dans un hôpital — toutes ces formes de stage devraient être acceptées. Mais il est évident que le Collège Royal aurait à en fixer les modalités.

Le Comité lève la séance jusqu'à 11 h. 45.

—A la reprise de sa séance.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Notre deuxième témoin aujourd'hui sera M. J.D. Clark, Surintendant intérimaire de la prison des femmes à Kingston, Ontario. Je crois que la plupart des membres de ce comité ici présents ce matin se sont rendus officieusement à la prison des femmes où ils ont rencontré M. Clark.

Nous avons reçu le témoignage d'autres anciens fonctionnaires de la prison des femmes à Kingston; il ne s'agira donc ici que de dépositions complémentaires.

M. Clark désire faire une déclaration, il a un mémoire à nous présenter. C'est une aide que reconnaît tout comité. Je n'ai pas à vous présenter plus avant, M. Clark.

M. J.D. Clark, surintendant intérimaire de la prison des femmes à Kingston, Ontario: Je vous remercie beaucoup, sénateur.

Membres du Sénat et des Communes, permettez-moi de vous dire combien il me fait plaisir de comparaître devant vous aujourd'hui et de répondre à toutes les questions que vous auriez à me poser quant au fonctionnement de la prison des femmes. Comme suite à votre visite du 4 novembre 1966, j'ai cru pouvoir vous renseigner et vous aider dans vos délibérations en vous faisant part de mes impressions à propos des domaines suivants. Mes commentaires porteront sur cinq secteurs importants:

(i) le fonctionnement et l'état dans lequel je l'ai trouvé le 17 mai 1966.

(ii) les politiques et les façons de procéder mises en vigueur après le 17 mai 1966.

(iii) le programme d'entraînement des pensionnaires tel qu'il se poursuit depuis le 17 mai 1966

(iv) certains problèmes actuels, y compris certaines critiques défavorables à l'égard du programme actuel.

(v) mes idées quant à l'avenir de la prison des femmes.

LE FONCTIONNEMENT TEL QU'IL SE PRÉSENTAIT LE 17 MAI 1966:

Dès mon entrée en fonction à titre de surintendant intérimaire de la prison des femmes, de nombreux problèmes évidents se présentaient déjà à moi. Il y avait d'abord un manque complet de discipline chez les pensionnaires et le plus profond manque de respect et de considération à l'égard du personnel. Les pensionnaires et le personnel étaient tout à la fois tendus et remplis de crainte, pleins d'appréhension, ne sachant trop à quoi s'attendre les uns des autres. Cette situation semblait s'expliquer par un manque de directives au sein du personnel et des pensionnaires à la fois, comme par une attitude inconséquente à l'égard de la discipline. Cette incertitude et cette désorientation se trouvaient compliquées par un défaut apparent de connaissance chez tous dans la façon de communiquer avec le personnel et du personnel aux pensionnaires ainsi que par l'ignorance où se trouvait le personnel vis-à-vis de la hiérarchie.

Cette «collectivité thérapeutique» ne s'en trouvait pas une du tout. Ce n'était qu'un genre de milieu désordonné «où tout le monde n'agissait que sous le coup de l'émotion et d'une façon irresponsable». On semblait concevoir un programme de traitement comme si la section de la classification était sa raison d'être, son début et sa fin, tandis que les autres collaborateurs au programme, tout particulièrement les gardiens, les instructeurs et les professeurs, qui se trouvaient avec les pensionnaires la plupart du temps, ne contribuaient en rien au procédé de réhabilitation; on ne leur confiait rien et on ne leur reconnaissait aucune connaissance à l'égard des pensionnaires.

Ce désordre a produit chez les pensionnaires le chaos presque complet tandis que chez le personnel, on manquait de moral et d'esprit de corps tellement on sentait que rien ne valait de rapporter quoi que ce soit vu qu'on ferait fi de leurs rapports, qu'ils eussent trait à des cas de discipline ou qu'ils fussent des évaluations de bonne conduite.

Parmi les problèmes se rattachant au comportement des pensionnaires se trouvait le défaut de contrôler les allées et venues des pensionnaires; par exemple, si une pensionnaire désirait travailler dans la buanderie un après-midi, dans la cuisine le lendemain matin, dans la salle de couture le lendemain après-midi, ou même encore si elle ne voulait rien faire du tout, c'était très bien et chacune se promenait à son gré dans l'institution. Les gardiens ne pouvaient jamais savoir le compte exacte de leurs gens vu qu'ils ignoraient où quiconque se trouvait vraiment et la raison pour laquelle une pensionnaire se serait trouvée où elle était. Des pensionnaires quittaient l'institution suivant ce qu'on appelait

des sorties à congédiement graduel sans que le service de la garde en fût informé; que les gardiens tentent de découvrir ce qui se passait et on leur répondait que cela faisait partie du traitement. Les choses en étaient au point que l'entrée principale de l'institution prenait presque l'allure de l'entrée principale de la gare Union.

A l'état démoralisé du personnel s'ajoutait celui d'un défaut complet d'entraînement du personnel.

Ce qui primait tout c'était peut-être le fouillis complet où se trouvait l'organisation elle-même. On trouvait par exemple un surintendant adjoint préposé à l'organisation et à l'administration et qui s'occupait des problèmes des pensionnaires, un surintendant suppléant qui n'exerce aucune autorité du tout, et un surintendant adjoint qui fait du travail de bureau, des instructeurs et un service de garde incapables de maîtriser les détenues, la couronne, le capital social, etc.

Une autre situation qui ne devait pas exister était celle où les pensionnaires s'admettaient elles-mêmes à l'hôpital et en prenaient elles-mêmes congé et qu'elles s'isolaient à leur propre gré sans consulter un médecin ou sans son approbation.

Ce qu'il y avait d'aussi déprimant c'était la saleté immonde de cette institution. Ces problèmes ainsi que quelques autre d'importance quoique moins criants demandait qu'on y remédie immédiatement et d'une façon constructive.

POLITIQUES ET PROCÉDÉS MIS EN VIGUEUR APRÈS LE 17 MAI 1966:

La responsabilité de tout ce qui à trait aux pensionnaires a été confiée au surintendant suppléant. C'est maintenant le surintendant adjoint préposé à l'organisation et à l'administration qui voit au personnel, à son entraînement et à toutes les questions se rapportant au personnel; le surintendant adjoint, chargé du service et de l'approvisionnement, est devenu fonctionnaire administratif préposé au service et à l'approvisionnement.

Nous avons réuni les pensionnaires pour leur faire comprendre le besoin qu'il y avait d'améliorer les conditions hygiéniques, la nécessité qu'il y avait pour elles de se sentir en sécurité à l'intérieur de l'institution, le besoin de plus grandes mesures de contrôle afin de leur assurer leur propre sécurité ainsi que celle du personnel, et le besoin de telles mesures pour que soit assurée la mise en pratique d'un plan ordonné de correction et de réhabilitation.

Il y eut deux genres de réaction chez les pensionnaires. Environ 10 pour 100 des dures se sont mises à semer la discorde en commettant des actes précis et intentionnels pour voir jusqu'où on leur permettrait d'aller et les coups dont elles réussiraient à se tirer. D'autres pensionnaires — la plupart, je dois dire — ont répondu sur-le-champ à notre appel et sont mises à faire de la prison des femmes un endroit propre et vivable où elles pourraient travailler et se préparer pour leur avenir. Nombreuses sont celles qui ont travaillé tard le soir à frotter les parquets, à nettoyer les carreaux et à peinturer les chambres. Les incorrigibles qui se sont rendues coupables d'infractions aux réglements se sont butées, de la part de l'administration, à une attitude ferme et sans équivoque vis-à-vis de la discipline. L'administration n'a cependant pas fait preuve d'inflexibilité quant à la discipline en ce sens qu'à une infraction donnée il ne correspond aucune punition statutaire. Les pensionnaires qui s'étaient rendues passibles de punition mais qui ont fait preuve par la suite d'un esprit de coopération ont vu leur peine annulée.

Pour des fins de renseignement disons que les pensionnaires ont perdu au total 648 jours d'atténuation durant le semestre qui a précédé le 17 mai 1966 et qu'elles en ont perdu 665 au cours des six mois qui ont suivi le 17 mai 1966. Pendant les six mois avant le 17 mai 1966, on a condamné 10 filles à l'isolement

tandis qu'au cours des six mois après le 17 mai 1966, on en a puni 12 par isolement.

On a prétendu que le régime de pain et d'eau était devenu affaire courante. Le régime limité se compose — et j'ajouterai que dans le cas de la prison des femmes, ce menu a été dressé en consultant M. LaFerrière, directeur de l'entraînement des pensionnaires — au déjeuner, d'une boisson chaude et de rôties; au dîner: le repas normal sans sauce, ou dessert ou boisson sauf de l'eau; pour le souper: de la soupe, des rôties et une boisson chaude, auxquels nous n'avons recouru qu'en 8 occasions. Quatre de ces cas se sont vu suspendre leur régime limité. Depuis cette épreuve qu'on a voulu faire subir à la volonté de la nouvelle administration, les problèmes de discipline se sont aplanis au point où nous aurons à recourir peu souvent et, nous le souhaitons, jamais à ces moyens; du 17 novembre 1966 au 14 février 1967, on n'a annulé que 220 jours de rémission, personne n'a dû subir l'isolement pour des motifs de discipline et on n'a mis personne au pain et à l'eau.

On a institué un système de laissez-passer pour contrôler les allées et venues des pensionnaires. Beaucoup sont d'avis que c'est là une mesure oppressive qui aurait tendance à infantiliser les pensionnaires. Si le but en avait l'oppression, je serais d'accord. On l'a cependant voulu comme un système dont la mise en pratique ferait valoir la nécessité de la ponctualité et de la responsabilité. Si, par exemple, elles travaillaient dans un magasin à rayons, elles n'auraient pas le loisir d'arriver à leur poste et de le quitter à leur gré; elles auraient à se conformer aux heures de travail. C'était avec l'espoir de faire se développer un tel esprit de responsabilité chez nos pensionnaires qu'on a tenu un système de laissez-passer comme essentiel.

On a conçu un ensemble de règlements fixes propres à orienter le personnel de la prison des femmes. Ces règlements fixes n'ont pas été fondés ou modelés sur ceux d'une institution masculine quelconque. Ils ont été développés et conçus d'une façon objective pour la prison des femmes.

Grâce à des tableaux de service le personnel était à même de prévoir un mois à l'avance l'équipe dont il ferait partie et la fonction qu'il aurait à accomplir.

LA FORMATION DU PERSONNEL DEPUIS LE 17 MAI 1966:

Vingt fonctionnaires ont suivi des cours allant de cours d'entraînement inductifs aux cours sur les méthodes d'instruction, de cours d'administration élémentaires au cours avancés d'administration. De toute l'histoire de cette institution, quatre personnes seulement avaient suivi, avant le 17 mai 1966, des cours au Collège pour le personnel d'instituts correctionnels.

Le surintendant adjoint (préposé à l'organisation et à l'administration) s'est particulièrement signalé par l'excellent travail qu'il a accompli quant au développement de l'entraînement en service du personnel. Vingt-sept membres du personnel ont terminé leur cours élémentaire d'instruction tandis que quinze ont terminé leur cours d'entraînement élémentaire en relations.

Ajoutons qu'en moyenne, dix-huit membres du personnel suivent des cours hebdomadaires sur l'entraînement du personnel. Ce sont les Docteurs Scott et McCaldon qui ont donné la plupart de ces cours y compris d'autres autorités dans le domaine de la correctionnelle. Il n'existait rien de la sorte dans la prison des femmes avant le 17 mai 1966.

Bien qu'on n'ait pris aucune mesure précise pour corriger la situation des congés de maladie du personnel, ceux-ci ont affiché une nette tendance à la baisse. Au cours des six mois précédant le 17 mai 1966, le personnel a pris 401 ½ de congés de maladie et dans les six mois qui ont suivi, les employés n'en ont pris que 224.

La prison des femmes se suffit à elle-même pour ce qui est du travail du personnel.

Le perfectionnement et une efficacité accrue au sein de la section des services et de l'approvisionnement demeure encore irréalisée. Malgré les améliorations actuelles, nous ne disposons pas encore de fonctionnaire que nous pourrions nommer et qui serait chargé particulièrement de l'hygiène et des services d'approvisionnement. C'est une question à l'étude dans le moment et j'ai raison de croire qu'on arrivera à trouver la solution voulue qu'on mettra en pratique dans un avenir prochain, dès le 1er avril, nous l'espérons.

Dans le domaine des travaux, nous sommes en train d'accomplir un progrès étonnant. Les immeubles étaient en train de se détériorer assez rapidement. Avec le concours des quartiers généraux et de la région, nous avons pu nous assurer les services et l'aide d'un agent des travaux à plein temps qui dirige rapidement et à notre satisfaction un vaste programme destiné à rendre cette prison des femmes une institution plus vivable. Nous avons en particulier créé un endroit ou les gens des travaux pourraient travailler; nous avons passé contrat pour la construction d'un parloir convenable: nous avons passé contrat pour une nouvelle cuisine; nous passerons bientôt contrat pour la construction d'un hôpital plus moderne; et d'installations médicales; et nous nous attendons à passer bientôt contrat pour la construction de locaux de bureaux destinés au personnel professionnel et à celui chargé de la formation des pensionnaires. Ceux de vous qui êtes passés nous visiter, vous vous rappellerez les conditions déplorables dans lesquelles travaillent nos gens.

Quant à la section des services d'alimentation nous avons le bonheur de disposer de préposés au service de l'alimentation compétents et dédiés. Il en résulte donc que nos services d'alimentation sont d'une très grande qualité.

L'INDUSTRIE:

Tandis que nous avions 113 pensionnaires le 17 mai 1966, nous n'en avons plus maintenant que 70 environ. La production industrielle s'est accrue, malgré cette diminution dans le nombre, à 17,504 unités, ce qui démontre tout à fait bien que nos pensionnaires ne sont pas mécontentes au point de tirer au flanc; nous devons plutôt nous réjouir de ce qu'elles accomplissent, et il semble que nous connaîtrons au cours de cette année financière un accroissement de production de 2,524 unités.

Pour ce qui a trait à la comptabilité, la prison des femmes est indépendante.

LE PROGRAMME D'ENTRAÎNEMENT DES PENSIONNAIRES DE LA PRISON DES FEMMES DEPUIS LE 17 MAI 1966:

LE GARDE:

A la suite d'un entraînement poussé du personnel, l'orientation que permettent les règlements fixes et la connaissance que nos gens ont moyens de communiquer notre service de gardiens fonctionne à un niveau très élevé d'efficacité. Nos agents de correction sont disposés, capables d'exercer une saine influence auprès des filles dont ils ont la charge, et ils le font.

On a enlevé la barrière du devant de la prison. Les deuxième et troisième barrières subiront le même sort et seront remplacées par des portes à contrôle électrique.

LA RÉCRÉATION:

Notre incapacité à obtenir la participation de toutes nos pensionnaires à un programme de récréation est imputable non seulement au petit nombre, mais aussi au fait que ce nombre se compose de femmes de groupes d'âge différents, d'expériences sociales et de conditions physiques diverses. C'est ainsi le fait

obtenir la participation de vingt-quatre jeunes filles sur une population de 70 à une partie de basketball ou à un groupe «yé-yé» constitue un bon signe plutôt que celui d'une piètre participation lorsque l'on tient compte du fait qu'il se trouve moins de 30 jeunes filles dans toute l'institution. Peut-être une participation de 30 filles à une chorale, parmi une population de 70 n'est pas si pauvre en regard du fait que ces 30 filles viennent d'un groupe d'environ 40 des pensionnaires d'âge moyen allant jusqu'à un certain âge. Nous ne disposons que d'un responsable de la récréation ce qui signifie que nous n'en avons aucun deux jours sur sept. Il nous en faut certainement un deuxième afin d'assurer une suite à notre programme récréatif.

Notre équipe de baseball participe à une ligue de baseball de l'extérieur, arrangement qui vaut aussi pour notre équipe de basketball. Nous invitons des groupes à venir donner des concerts ou à divertir les pensionnaires, chaque fois que ces gens sont disponibles.

Je suis convaincu de la valeur d'un programme récréatif qui dise quelque chose, qu'il demande des participants ou des spectateurs. Beaucoup de délinquants apprennent à travailler, mais tellement nombreux sont ceux qui deviennent récidivistes parce qu'ils n'ont aucune connaissance, aucune expérience, aucune compréhension de la façon dont ils pourraient employer leurs temps libres.

LA SECTION ACADÉMIQUE ET DES MÉTIERS:

Dans la section des études il existe un excellent programme. Nous avons dans le moment 15 étudiants et 12 autres à mi-temps. Nos gens disposent de cours provenant des ministères de l'éducation de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, l'Alberta et de l'Ontario. Nous avons un institut de beauté pour l'entraînement aux métiers ou cinq filles poursuivent leur formation; nous avons le coin de l'économie domestique où se donnent des cours d'économie domestique à temps continu.

Un des problèmes qui s'est présenté dans le domaine de l'école est celui du manque de cours disponibles pour les jeunes filles d'origine canadienne-française. C'est un problème auquel nous avons taché de remédier en collaboration avec le ministère de l'Éducation du Québec. Autant que je sache, l'administration n'a rien fait, avant le 17 mai 1966, pour corriger cette situation. Je suis confiant que les négociations en cours avec le ministère de l'Éducation du Québec nous permettront de résoudre ce problème très prochainement. Nous avons, depuis le 17 mai 1966, pris des mesures précises pour améliorer la disponibilité d'ouvrages de lecture convenables pour nos pensionnaires canadiennes-françaises. Nous nous sommes abonnés par exemple à un journal de langue française. Des conférenciers particuliers, y compris des professeurs de français, se rendent à la prison des femmes lorsqu'ils sont disponibles.

En plus des cours du ministère de l'Éducation, les Indiennes peuvent bénéficier, par l'intermédiaire du ministère des Affaires septentrionales, de cours particuliers si elle veulent s'en servir.

LES VISITES ET LA CORRESPONDANCE:

Voici un des aspects du programme de formation des pensionnaires qu'on mis à la page, qu'on a rendu plus humain et qui subira encore les effets d'un relâchement et d'un changement. Avant le 17 mai 1966, par exemple, la méthode était qu'un agent de correction soit assis à table avec les visiteurs et qu'il entende et prenne note de tout ce qui s'y disait. On n'assure plus maintenant qu'un contrôle général des visites où la surveillance visera à éviter les dangers évidents d'objets passés en fraude. Notre censure vise à assurer la convenance du contenu des lettres et celui du genre de personne qui sont le destinataire ou l'auteur; nous nous assurons que ces gens sont des parents ou des amis qui auront vraisemblablement, ou du moins nous l'espérons, une saine influence

sur l'avenir de la fille. On permet des visites autour d'une table de pique-nique l'été sur la pelouse. Quant il s'agit de filles qui ont des enfants confiés à la Société de l'aide à l'enfance ou qui ont de petits enfants, nous nous efforçons particulièrement pour qu'il leur soit permis de rencontrer leur famille dans un décor de pique-nique au milieu d'un parc de la ville.

Grâce au concours des quartiers régionaux et des quartiers pénitenciaires généraux, nous avons réussi à faire créer deux postes pour des agents préposés aux visites et à la correspondance afin que nous assurions un programme significatif qui permette aux pensionnaires de conserver et d'entretenir leurs rapports avec leur famille et avec des amis convenables.

A Noël on a accordé à cinq filles la permission de se rendre dans leur famille en Ontario et dans le Québec pour y passer la période de Noël au Jour de l'An. Grâce à la permission du directeur régional, en vertu de l'alinéa 26 (a) de l'acte pénitenciaire, une autre fille a pu séjourner 10 jours parmi les siens en Nouvelle-Écosse. Avant le 17 août 1966, une telle absence temporaire n'avait été accordée qu'à une fille. On n'a accordé une telle absence temporaire qu'après un examen très attentif de sa classification, de ses visites et de sa correspondance. Des agences sociales ont été prévenues là où la fille devait se rendre chez ses parents et nous étions assurés qu'ils se chargeraient de surveiller, d'aider et de conseiller la fille ou sa famille de toutes les façons possibles au cours de son absence temporaire. Cette expérience à bien réussi et nous souhaitons que les mêmes méthodes de sélection et de contrôle nous permettront de poursuivre ce programme en temps et lieu.

Pour démontrer encore une fois notre attitude libérale et humaine à l'égard des visites, je cite le cas d'un homme, venu de l'Alberta, accompagné de ses quatre petits enfants, pour voir sa femme. Plutôt que d'exposer les enfants à une visite qui se ferait dans un milieu aussi écrasant que celui de la prison des femmes, surtout à un moment aussi critique de leur formation, on a permis à cette femme de passer trois jours de suite avec sa famille, sous la surveillance de notre préposé aux visites et à la correspondance.

LE SERVICE DE LA CLASSIFICATION:

Malheureusement le travailleur social et le psychologue ont démissionné. Leurs démissions furent brèves et concises, annonçant tout simplement leur démission sans donner de raison. Au détriment du programme de réhabilitation et du bien des filles de l'institution, ils n'ont pas cru bon d'expliquer leur insatisfaction. Ils ont plutôt cru bon de faire des déclarations publiques après avoir quitté l'institution. Après leur départ, nous nous sommes débrouillés de nous-mêmes. Deux adjointes de bureau dans cette section avaient bénéficié d'un entrainement et d'une expérience considérable au service de l'ancien travailleur social. Nous avons nommé ces deux dames préposées intérimaires à l'orientation. Elles accomplissent encore cette tâche sans rémunération supplémentaire. Elles se sont consacrées à ce travail d'une façon complète, et je leur suis très reconnaissant de la façon dont elles se sont vouées à leurs responsabilités. Je suis en train de demander que ces deux dames soient acceptées comme responsables de l'orientation, à cause de leur aptitude à exécuter leur travail. A mon avis, nous avons grandement besoin chez nous d'un travailleur social. Il nous faut aussi un psychologue. Je crois fermement que ces agents pourraient travailler dans le cadre actuel de la prison des femmes sans nuire à leur éthique professionnelle ou au programme particulier qu'ils voudraient poursuivre s'ils sont décidés à coopérer avec notre personnel et s'ils veulent bien humblement reconnaître qu'il se trouve d'autres membres du personnel dans l'institution, plus particulièrement au sein de la section de l'entraînement des pensionnaires et que ces fonctionnaires contribuent aussi et doivent participer à la formation et à la réhabilitation des filles.

A la suite d'un tel défaut de personnel professionel, nos procédés de classification ont eu à souffrir; nous l'établissons cependant de notre mieux, ce qui vaudrait bien à notre travail une note de «satisfaisant» et nos services de classification se mériterait bien une moyenne de C et plus quant à leur quantité et à leur qualité. Heureusement qu'au niveau des quartiers régionaux, il se trouve un maître en sociologie et un maître en psychologie auxquels nous pouvons recourir dans les cas extrêmes et urgents.

Nous avons établi un programme d'orientation qui n'existait pas avant le 17 mai 1966. Ce programme d'orientation est d'une grande simplicité. Nous l'étendrons de façon à le rendre plus significatif quand le programme des travaux à la prison des femmes sera achevé et qu'il en résultera des installations disponibles pour l'exécution d'un tel programme.

Avant le 17 mai 1966, il n'existait en dossier aucun critère selon lequel on pouvait passer dans le nouvel édifice. Un tel critère existe maintenant dont la mise en pratique relève exclusivement de la commission de la classification: (i) La pensionnaire en est-elle à son premier délit? (ii) Selon toute vraisemblance, s'efforcera-t-elle de se corriger et de participer au programme? (iii) Quelle est son attitude morale vis-à-vis des autres pensionnaires? (iv) Semble-t-elle posséder la maturité et le sens de la responsabilité qui lui permettent de vivre dans un milieu plus honorable sans faire obstacle et sans nuire à l'amélioration individuelle des autres pensionnaires?

Nos services de pré-élargissement ont pris de l'ampleur malgré le manque d'aide professionnelle. Il existe une certaine insatisfaction quant à la perfection de ce programme.

L'association des alcooliques anonymes fonctionne toujours dans la prison des femmes. Celle-ci ne prend pas tout le sens que je lui voudrais mais à défaut d'orientation professionnelle venant du service de la classification, il est à peu près impossible de la faire fonctionner sur un niveau autre que celui où elle se trouve actuellement.

On continue de faire suivre les rapports de libération conditionnelle et les recommandations, et il n'y a pas eu de répercussion sur nos relations avec le Service national de libération et le nombre de libérations conditionnelles faites à la prison des femmes. Par exemple, vingt-cinq jeunes filles, depuis le 17 mai 1966, ont été libérées conditionnellement de la prison des femmes. Depuis que j'ai écrit ceci, il y en a eu une de plus, je crois.

Le coprésident (*sénateur Benidickson*): Avez-vous fait des comparaisons à partir de cela?

M. Clark: Non, monsieur, c'est seulement un rapport général.

LES SERVICES RELIGIEUX:

Nous avons la chance d'avoir les services de deux excellentes personnes qualifiées, le Révérend Nickels et le Père Fleury. Bien que le programme religieux de la prison des femmes soit assez restreint à cause du peu de jeunes filles incarcérées, le climat en est sain et très significatif. Mlle Ginny Dobson, diaconesse de l'Église Unie des Chalmers, vient une fois par semaine et elle a, en moyenne, sept jeunes filles à ses discussions.

Le coprésident (*sénateur Benidickson*): Ce sont les Chalmers Unies de Kingston ou celles d'Ottawa?

M. Clark: Celles de Kingston.

En plus du travail de Mlle Dobson, la Légion de Marie va à la messe catholique de la prison des femmes et, des gens de l'extérieur viennent s'ajouter au choeur de la chapelle protestante selon la volonté du Révérend Nickels.

L'Armée du Salut visite l'institution une fois par semaine et fait des choses spéciales, de temps à autre.

LES SERVICES PSYCHIATRIQUES:

Les services psychiatriques de la prison des femmes se sont améliorés depuis le 17 mai 1966: les psychiatres interrogent et reçoivent systématiquement chaque nouvelle admission et y recommande un traitement sur place. Nous espérons que les docteurs McCaldon et Scott pourront consacrer plus de temps à la prison des femmes. Le docteur Scott vient régulièrement à la prison une journée entière et fait des analyses de drogués et des traitements de chocs électro-convulsifs alors que le docteur McCaldon vient deux demi-journées par semaine. Cela fait donc, à la prison des femmes, un service psychiatrique de deux journées complètes pour dix-huit personnes puisque le taux civil est — et je voudrais modifier ce chiffre de un à dix psychiatres par 1,500 patients de l'hôpital d'Ontario. On se base sur l'hôpital de Kingston.

La sénatrice Fergusson: Vous dites que le docteur Scott va à l'institution une journée entière. Est-ce la semaine?

M. Clark: Oui, madame.

SERVICES MÉDICAUX:

Avec l'aide de l'hôpital des Forces canadiennes de Barriefield, le docteur Walker dirige un grand service médical suffisant. On consulte, si nécessaire, les spécialistes disponibles de la ville. On a aussi commencé à pratiquer la politique voulant que le docteur seul décide qui doit aller à l'hôpital.

PROBLÈMES COURANTS

Les problèmes courants de la prison des femmes.

1. L'allégation que notre régime de gardiens est rigide et autoritaire.

Je crois que nos statistiques de la page cinq concernant les peines prononcées dans les six mois précédant le 17 mai 1966, les peines qui ont suivi cette date pendant six mois, et les peines prononcées après le 17 novembre 1966 montrent que nous ne nous occupions pas d'abord plus des peines que l'administration précédente et que, statistiquement, notre administration s'occupe moins des peines que l'administration précédente dans une proportion de deux tiers de moins.

Nos efforts pour supprimer les barrières et y mettre des portes de civils montrent que nous considérons l'emprisonnement plus humainement et plus raisonnablement.

Notre tentative d'améliorer les conditions physiques de l'institution montre que nous voulons, plus que ceux d'avant, un milieu humain et habitable.

2. L'allégation d'intervention de la part des quartiers généraux de la région est stupide, risible et absolument non fondée. Au contraire, sans l'aide de cette région, la prison des femmes serait encore dans les conditions où elle était le 17 mai 1966. Par exemple,(a) permettre à une jeune fille d'aller dix jours dans les Maritimes avec ses parents pour Noël, est-ce une intervention régionale rigide et cela arrête-t-il le programme?

(b) Faire diriger et effectuer à un officier en fonction un vaste programme d'amélioration concernant les conditions des visites, les nouvelles conditions de la nourriture, un bureau propre et habitable, une place de travail pour les professionnels, l'amélioration des conditions de l'hôpital, cela vient-il d'une intervention des quartiers généraux de la région ou du pénitencier?

(c) Permettre aux citoyens de participer au programme de développement, est-ce de l'intervention oppressive venant des quartiers généraux de la région ou du pénitencier?

(d) Permettre que plus qu'une agence donne des conditions de libération provisoire, est-ce une intervention oppressive des quartiers généraux de la région et du pénitencier?

(e) Préparer et fournir beaucoup d'efforts pour aider le Centre de libération de la communauté à s'équiper, est-ce une intervention oppressive et irraisonnable des quartiers généraux de la région et du pénitencier?

(f) Retarder de dix à onze heures du soir le temps où une jeune fille doit regagner sa cellule, est-ce un régime de surveillance sévère?

(g) Changer les heures de repas de 11 h. 30 et 4 h. 30 pour midi et 5 heures, est-ce un régime rigide de surveillance?

(h) Donner des cours d'initiation et d'orientation aux nouveaux venus, faire un choix pour la nouvelle aile et accorder des récompenses et des rémunérations, est-ce un sévère régime de surveillance?

3. Permettre à cinq jeunes filles de visiter leurs familles à Noël et au Jour de l'an, est-ce un sévère régime de surveillance?

4. Améliorer l'enseignement du personnel y compris les professionnels, est-ce un sévère régime de surveillance?

5. Faire un règlement pour guider les méthodes d'un personnel de prison de femmes, n'est-ce pas du bon sens plutôt qu'un sévère régime de surveillance?

Les exemples et les exposés de nos méthodes sont devenus des réalités grâce à l'aide et à la loyauté de personnel. Ce ne sont pas les méthodes d'un régime sévère de surveillance. Ce sont plutôt les méthodes d'une institution de correction objective.

J'espère que ces exemples montrent combien les allégations concernant la prison des femmes sont stupides.

6. Permettre de participer à des sports d'extérieur du service de la Récréation, est-ce un sévère régime de surveillance?

7. Décréter une journée familiale où environ soixante membres des familles québéquoises et ontariennes des jeunes filles peuvent aller à la messe, apporter leur repas et aller au concert dans l'après-midi, est-ce un sévère régime de surveillance?

8. Je soutiens que les professionnels qui ont démissionné depuis le 17 mai 1966 ne veulent absolument pas faire de compromis. Après le 17 mai 1966, le psychiatre, les gardes-malades et les professeurs ont-ils été étranglés?

9. Les gens qui ont démissionné ont prétendu que le Règlement était un règlement d'institution pour hommes et ils n'avaient certainement jamais connu un Règlement d'institution pour femmes. Par conséquent, ils ne sont pas en droit de juger si le Règlement était bon ou mauvais.

10. Vous verrez à la page cinq que ce que l'on appelle alimentation limitée n'est pas particulièrement limité et ne se produit pas tous les jours à la Prison des Femmes mais arrive très peu souvent.

11. L'allégation voulant que le courrier soit lu est insultante pour les administrateurs de la prison des femmes. Ce n'est pas permis et nous n'ouvririons jamais le courrier personnel de la prison des femmes.

12. L'allégation voulant qu'il soit défendu de téléphoner au psychiatre est parfaitement fausse. Les membres de cette partie étaient et sont encore libres de voir les psychiatres comme bon leur semble. On a relevé, à la Prison des Femmes, une procédure irrégulière car le travailleur social et les employés de cette partie ont téléphoné au psychiatre afin d'avoir une prescription pour des jeunes filles. Les médecins et le directeur des Services médicaux du pénitencier ont trouvé que c'était absolument irrégulier qu'une personne non qualifiée en médecine puisse faire une prescription; pour eux, seule la garde-malade en service doit accepter la prescription d'un médecin ou d'un psychiatre. C'est pour cela que l'on a demandé au travailleur social de ne pas téléphoner lui-même au psychiatre.

13. Au moins deux femmes du personnel «sénior» de la prison des femmes ont contribué au choix du personnel.

14. Quelques une des allégations concernant les négligences envers des jeunes filles canadiennes françaises et indiennes sont en partie fondées et regardent ce comité et le service pénitencier. Cela me regarde certainement aussi. J'aimerais qu'il y ait, parmi le personnel de la Prison des Femmes, un Canadien français diplômé en psychologie comme j'aimerais aussi y voir un Indien.

15. Pour ce qui est de l'allégation voulant que nos conditions de prélibération sous condition aient dégénéré, les plans précis en marche pour un Centre de libération de la communauté ne contredisent-ils pas cela? Nous trouvons, à la Prison des Femmes, que c'est la période la plus importante de l'incarcération et qu'elle nécessite une grande attention de la part du personnel du pénitencier. Le programme a été bien accueilli et on le développera à l'emplacement du Centre de Libération de la Communauté.

16. Enfin, pour ce qui est de l'allégation la plus controversée, à savoir, de quel sexe doit être le superintendant de la Prison des Femmes, je pense que cette personne doit être psychologue et humaine mais capable de voir les deux côtés d'un problème et de prendre une décision qui améliorera le sort des délinquantes de cette institution. Ces décisions ne doivent ni perturber les programmes de réhabilitation ni mettre en question la sécurité du personnel ou des employés. Une telle personne doit avoir le courage de ses opinions et être capable de les défendre même dans les pires conditions.

QUELQUES IDÉES AU SUJET DE L'AVENIR DE LA PRISON DES FEMMES:

Etant donné qu'il y a plusieurs catégories de délinquants, dans cette institution, il peut se produire une série d'incidents divers, de temps en temps. C'est de cela et des besoins du traitement des délinquantes qu'il faudra s'occuper principalement dans l'avenir au nouvel Institut Correctionnel pour délinquantes. Les conditions proprement dites ne suffisent pas à faire une bonne institution ou un bon programme. Quoi qu'il en soit, plus vite disparaîtra l'architecture archaïque de la Prison des Femmes, mieux s'en porteront les instituts canadiens de correction. D'autre part, je trouve que l'on doit orienter le programme de la nouvelle institution dans le sens d'une amélioration des traitements médicaux et psychiatriques, du travail et des études, du travail individuel et communautaire ainsi que du prérelâchement dirigé par des professionnels.

Ce sont des professionnels ou des gens entraînés par ces derniers qui doivent s'occuper de la réhabilitation et, de même, les administrateurs et leurs subalternes doivent être des spécialistes dans leurs domaines.

Puis-je conclure en disant que, depuis que l'on m'a demandé d'être superintendant de la prison des femmes, je me suis efforcé de voir aux besoins des délinquantes de la prison des femmes. En un an nous ne pouvons peut-être pas réaliser tout notre programme mais l'année a été bonne parce que les problèmes de discipline comme les problèmes de morale du personnel et des employés ont disparu (et ceci comprend une baisse de 44 pour cent pour ce qui est des congés de maladie du personnel). Le travail de tout le reste du personnel professionnel de la Prison des Femmes montre que les professionnels peuvent travailler avec efficacité et sans provoquer d'intervention. (En comptant les travailleurs à temps partiel, il y a en tout quinze employés exerçant diverses fonctions professionnelles.)

A venir jusqu'ici, l'expérience nous montre que la prison des femmes tire beaucoup de l'aide des quartiers généraux de la région et du pénitencier et qu'elle n'est nullement dérangée par eux.

Une autre preuve que nous travaillons avec beaucoup plus d'efficacité, c'est l'étude du docteur Akman sur les homicides et les attaques dans les pénitenciers

canadiens, étude parue dans le volume 8, nº 4 d'octobre 1966 du «Canadian Journal of Corrections». Cette étude vérifie et confirme un taux de 4.9 pour cent d'assauts de la part des employés de la Prison des Femmes, le plus haut taux canadien pour 1964, alors que depuis le 17 mai 1966 il y a eu seulement un assaut de ce genre.

Membres honorables de ce comité, je vous remercie de m'avoir écouté et de m'avoir permis de présenter mon point de vue et je répondrai avec plaisir à vos questions.

Le coprésident (*M. Watson*): Merci beaucoup, monsieur Clark. Je demanderais aux membres de ce comité d'être aussi brefs que possible dans leurs questions et de parler uniquement de cet exposé car il nous reste très peu de temps. Monsieur Winch, voulez-vous commencer?

M. Winch: Monsieur le président, je suis certain que le comité est heureux d'avoir un rapport récent sur la Prison des Femmes depuis que monsieur Clark y est.

A la page 17, M. Clark, vous dites ceci:

> L'allégation d'ingérence des quartiers généraux de la région est stupide, grotesque et absolument sans fondement. Au contraire, sans l'aide que j'ai reçue de cette région, la prison des femmes serait encore dans la condition où elle était le 17 mai 1966.

Cela me rend perplexe—vraiment perplexe. Depuis que je suis passé de la législature provinciale à la Chambre fédérale en 1953, j'ai visité en maintes occasions la prison des femmes à Kingston. Dans votre mémoire, vous avez énuméré ce que vous avez pu faire et ce que vous avez reçu. Ce qui m'intrigue, c'est ceci: de 1953, devrais-je dire, au 17 mai 1966, date à laquelle j'ai visité la prison des femmes, ceux qui étaient là en fonction m'ont signalé les changements qu'ils demandaient, y compris jusqu'à un certain point—je dirais à peu près 80 p. 100 de ce que vous avez gardé en dossier—leurs recommandations et leurs requêtes. Mais ils ont dit qu'ils ne pouvaient agir faute d'obtenir l'autorisation et l'argent pour le faire. Maintenant, je tiens cela pour une certitude. Comprenez-vous, à présent, pourquoi cela me rend perplexe de constater que ce sont quasi les mêmes changements réclamés avant le 17 mai 1966 que l'on est parvenu à faire exécuter maintenant, des années après qu'ils eurent été recommandés...?

Je ne parlerai pas des portes ni des bureaux, parce que je vous assure qu'au cours des années, les gens m'ont rappelé cela lors de mes visites. En deux occasions, lorsque je suis allé là, le gouvernement avait dépensé beaucoup d'argent pour l'aménagement d'une pièce servant à l'entraînement des filles dans le domaine de la coiffure, des soins de beauté, et ainsi de suite. Le gouvernement d'Ontario avait coopéré pour l'entraînement: il aurait accepté le certificat professionnel comme permis. Mais encore là, vous n'étiez pas d'accord. Pourquoi? Parce que l'on ne pouvait pas trouver l'argent nécessaire pour un professeur. Maintenant, vous l'avez. Ils ont fait la demande et n'ont pas pu obtenir votre assentiment. Pouvez-vous m'expliquer cela?

Le coprésident (*M. Watson*): Puis-je intervenir? Vous avez fait une intervention très à point, M. Winch; mais je me demande si le témoin est habilité à répondre à cela... ceci ne reviendrait-il pas au directeur régional?

M. Winch: Je considère le mémoire en ce qu'il a été capable d'accomplir.

M. Clark: Je ne peux pas répondre à votre question, M. Winch; mais je vais tenter de le faire de cette manière: jusque vers 3 heures et demie de l'après-midi le 17 mai 1966, la prison des femmes était la dernière institution sur terre, puis-je dire, à être dans mon esprit ou dans mes pensées. Je ne dis pas cela, en aucune façon, pour esquiver la question ou la comparaison évidente que vous avez soulevée.

Comme M. Watson l'a suggéré, c'est une question dont la réponse relève d'un directeur régional, d'un commissaire ou d'un député commissaire. Tout ce que je puis dire, c'est que voilà le degré de coopération que j'ai reçu des employés séniors. Pourquoi cette coopération fut-elle ou ne fut-elle pas poursuivie, très honnêtement, je n'en sais rien, parce qu'à cette époque je n'étais absolument pas concerné.

M. Winch: Une autre question qui m'intrigue un peu... Ma visite n'a duré que quelques heures et vous ne pouvez pas transformer une institution en si peu de temps. Je ne me suis jamais contenté d'aller uniquement là où ils voulaient que j'aille, ou de regarder ce qu'ils voulaient que je vois; je suis allé où je voulais, dans le dortoir des femmes, dans la cuisine, et je n'ai jamais constaté ce que vous avez souligné, cette saleté.

M. Clark: Ceci était un point d'intérêt majeur pour moi; c'était très, très évident.

M. Winch: Dans les dortoirs des femmes?

M. Clark: Dans l'institution en général.

M. Winch: Vous avez dû faire un bon nettoyage avant mon arrivée, c'est tout. Je sais qu'il y a beaucoup d'autres questions...

Le coprésident *(M. Watson)*: M. Matheson est le suivant.

M. Matheson: M. Winch a parlé de ses visites à cette institution. Je suis troublé par l'attitude très défensive de votre mémoire. Tout ce que vous dites est encourageant. Je dois dire que je partage l'opinion de M. Winch, à savoir que dans les limites de ce qui était accessible dans le passé, ce qui a été fait était très bien. Évidemment, vous avez été soumis à des pressions, de la part de bonnes gens, qui ont résigné leur fonction, et aussi de la part des bonnes gens de Kingston qui étaient doublement loyaux et peut-être personnelement très impliqués. Jusqu'à quel point, monsieur, vous efforcerez-vous maintenant de coopérer avec ces gens de Kingston? Avec les années, je crois qu'une telle coopétation se révèle très bénéfique en pénalogie, particulièrement dans les prisons de femmes.

M. Clark: Puis-je vous répondre, M. Matheson, en affirmant qu'à cause de la nature défensive de mon mémoire, comme vous l'avez dit vous-même, les relations n'étaient vraiment pas claires entre cette population et mon administration.

M. Matheson: Je le comprends parfaitement.

M. Clark: Il me semble que durant les quatre à six dernières semaines, la situation s'est considérablement éclaircie. Cette collaboration a pu être réalisée avec plus d'avantages administratifs qu'auparavant, alors que, selon vous, elle était entravée. En ma qualité de directeur surintendant, j'ai estimé que tout cela s'imposait, et personne n'avait, plus que moi, le droit de savoir ce qui se passait alors.

Maintenant que j'ai un peu plus d'expérience avec les femmes délinquantes et que je les comprends beaucoup mieux — du moins je l'espère — qu'au 17 mai, je crois que je suis parvenu à une entente presque totale; nous pouvons nous asseoir dans mon bureau, prendre un café et déguster les petits gâteaux que je puis rafler à la cuisine, et avoir des discussions très objectives et profitables. Je suis certain que l'influence positive que cette relation a exercée sur la réhabilitation et les punitions dans la prison des femmes continuera, et j'espère qu'elle s'amplifiera.

M. Matheson: Je me rappelle qu'en différentes occasions, Isabel Macneill a osé espérer que Beaver Creek, ou toute institution du genre, ayant de vastes étendues de terrain, un décor agréable et autres choses encore, puisse devenir une sorte de maison à mi-chemin entre les conditions les plus sévères de détention de cette atmosphère victorienne et la libération sur parole. Y a-t-il dans votre programme une chance de faire marche avant et de prendre aussitôt que

possible des dispositions afin que les filles partent de l'institution de Kingston pour un endroit où elles pourront peut-être apprendre à s'adapter à une vie normale en liberté?

M. Clark: Bien, puis-je spécifier que votre question est très délicate pour un humble serviteur public comme moi-même. Je crois que cela relève de la politique que ce Comité devrait suggérer aux services pénitentiaires. Il me semble certain que nos efforts avec le centre d'État pour la libération constitue un grand pas en ce sens. Jusqu'à quel point le public canadien est-il préparé à accepter cette idée, je l'ignore. Il y a à coup sûr des restrictions légales sur ce que je peux faire d'après la loi des pénitenciers. Je ne puis pas renvoyer une fille à l'école. Ce pourrait être une bonne idée mais je manquerais à mon devoir si je permettais cela sous la loi des pénitenciers. Par l'entremise du service de la libération sur parole...

M. Matheson: Il m'a toujours semblé que c'était une sorte d'anomalie que des hommes, en certaines circonstances, soient soumis à un régime de détention beaucoup moins rigide que celui imposé aux femmes. Cela s'explique probablement par le fait que vous avez toujours eu très peu de gens sous détention fédérale, à peu près le même nombre aujourd'hui, je crois qu'à l'époque de la Confédération et ce en dépit de notre population. Selon moi, il devrait y avoir, comme complément si vous voulez, à quelques milles de la prison, une institution à sécurité minimum, où les filles pourraient être employées à la production mais demeureraient sous votre garde.

M. Clark: Je crois que tel est le projet. Le conseiller juridique de la Couronne a mandaté un comité pour planifier le genre et le programme d'une nouvelle institution pour les délinquantes. Je suis certain que la philosophie que je sais être la vôtre sera intégrée dans cette institution.

La sénatrice Fergusson: D'abord, j'aimerais dire que, bien que nous ayons rencontré M. Clark lorsque nous avons visité la prison des femmes, et qu'il fût très aimable et très charmant envers tous les membres du comité, personne ne nous l'a présenté autrement que comme le directeur de la prison. Ici, personne ne nous a dit quoi que ce soit sur sa valeur. J'aimerais vraiment savoir quelle expérience préalable il avait pour obtenir cette nomination et quelles sont ses titres en éducation.

Je voudrais aussi dire tout de suite que, même si son exposé m'intéresse vivement, je le trouve beaucoup trop volumineux pour m'asseoir et l'analyser. N'ayant pas eu précédemment l'occasion de le lire, je ne suis vraiment pas prêt à poser des questions maintenant. Il se peut que quelques membres du comité soient si qualifiés qu'ils puissent questionner immédiatement, mais je ne puis le faire moi-même. Il y a un grand nombre de choses sur lesquelles j'aimerais poser des questions, mais je ne suis pas prêt à les poser immédiatement.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: J'ai cette impression, moi aussi. Il est une heure moins cinq. Je n'ai pas vu l'exposé avant notre réunion ici. Cependant, je pense que je suis de votre avis: lorsque nous avons visité M. Clark à l'institution, nous avons constaté qu'il s'en tenait à une prudente réserve à ce moment-là. Il a suggéré que nous jetions simplement un coup d'oeil rapide pour que nous nous fassions ensuite notre opinion, ainsi qu'il l'a dit aux membres du comité. Je ne crois pas qu'il eût aucun commentaire personnel à formuler...

Je trouve que quelques-uns de ses commentaires maintenant, après plusieurs mois – j'admets qu'il a plus d'expérience – traduisent une attitude plus péremptoire en ce qui concerne l'institution des femmes, la seule et unique que nous ayons, si l'on excepte l'institution pour les narcomanes.

Serait-ce possible que M. Clark revienne, pour nous permettre d'étudier ce document. M. Clark, j'ai estimé que vous étiez extrêmement diplomate et parfaitement correct lorsque nous avons visité votre institution: vous n'avez fait aucun

commentaire qui soit de quelque façon préjudiciable. Mais maintenant, vous affirmez que certaines choses se sont produites depuis mai 1966.

Le coprésident *(M. Watson):* Mon impression personnelle, après avoir lu cet exposé au cours de la journée comme il se devait, c'est que l'établissement de Kingston est peut-être efficace, mais je ne suis pas convaincu, et je ne crois pas que les autres membres du comité le soient, de ce que efficacité et réhabilitation soient nécessairement synonymes.

Je crois que nous trouvons dans cet exposé tous les détails dont nous avons besoin; et quand nous rédigerons notre rapport, nous nous en servirons. Nous étudions l'exposé et le témoignage qui y est exprimé; et M. Clark a amplement fait connaître la situation.

La sénatrice Fergusson: Je crois que nous devrions être capables de lui poser des questions. La dernière fois que j'ai visité la prison des femmes à Kingston, avant que le comité y aille en 1966, ce fut en juillet 1965. Quantité de choses se sont produites entre juillet 1965 et mai 1966, mais ce n'était certainement pas crapuleux à cette époque.

Le coprésident *(sénateur Benidickson):* M. le Coprésident, c'est votre jour pour présider, mais je regarde l'heure. Nous avons été plutôt exigeants pour notre personnel de l'information et de la traduction, en prolongeant notre réunion de comité un peu plus longtemps que ne le font d'autres comités. Ne pourrions-nous pas demander à M. Clark de revenir?

Le coprésident *(M. Watson):* Je me demande si une autre suggestion pourrait être acceptable, à savoir qu'avant de faire rapport sur la prison des femmes, nous la visitions; peut-être qu'alors nous pourrions poser d'autres questions à M. Clark. Avant de rédiger notre rapport sur cette prison, je crois que nous devrions y aller de nouveau.

La sénatrice Fergusson: Je crois que nous devrions certainement faire quelque investigation.

Le coprésident *(M. Watson):* Nous n'aurons pas de chance de le faire avant que le Parlement propoge et que la nouvelle session commence.

M. Winch: Avez-vous quelque information sur la prorogation? S'il en était ainsi, j'aimerais être mis au courant.

La sénatrice Fergusson: Pourrais-je avoir une réponse à la question que j'ai posée?

M. Clark: Je suis allé à l'école secondaire en Ontario, j'ai gradué à l'École d'Agriculture de l'Ouest de l'Ontario. Après ma graduation, j'ai suivi des cours extra-muros en psychologie et en commerce.

La sénatrice Fergusson: Où avez-vous suivi ces cours?

M. Clark: A l'Université Queen. A la suite de ma nomination au service pénitenciaire en 1956, j'ai rempli des tâches administratives en 1957; j'ai été nommé assistant à la classification en 1957, puis officier à la classification en 1960. L'on m'a ensuite transféré du pénitencier de Kingston à l'Institution de Joyceville; et en 1963, j'ai été nommé assistant directeur, chargé de la formation des pensionnaires, situation que j'ai grandement appréciée jusqu'à ma nomination à la Prison des Femmes.

La sénatrice Fergusson: M. Clark, de quel personnel disposez-vous?

M. Clark: Très honnêtement, monsieur le sénateur, je suis peiné de ne pouvoir répondre a cette question; mais je crois que c'est près de soixante-dix. Je serai heureux de vous donner des chiffres précis.

La sénatrice Fergusson: Ce personnel a-t-il augmenté depuis que vous en avez pris la direction?

M. Clark: Il y a eu une augmentation en nombre mais une très légère augmentation en personnel. Par exemple, il y avait quatre postes d'officiers de cor-

rection qui n'étaient pas occupés. J'ai été capable de trouver trois officiers, ce qui, bien entendu, signifiait une augmentation en effectif numérique.

Pour une raison qui m'est inconnue et sur laquelle je n'ai vraiment pas vu la nécessité d'argumenter, notre effectif d'officiers de correction 2 fut augmenté de deux, je crois.

On nous accorda un poste additionnel surnuméraire d'officier préposé à la classification, lequel poste a été rempli. On nous accorda aussi deux postes d'officiers préposés aux visites et à la correspondance.

M. Winch: Aujourd'hui, vous n'avez plus une majorité de narcomanes?

M Clark: Non.

M. Winch: Mais le nombre est à peu près identique, même si maintenant les narcomanes sont parties?

M. Clark: C'est cela.

La sénatrice Fergusson: Quant à l'augmentation dans le nombre de votre personnel, s'agit-il principalement d'un personnel de gardiens?

M. Clark: Non, l'augmentation serait...

La sénatrice Fergusson: Les gardiens forment-ils une grande proportion?

M. Clark: Non, la seule augmentation actuelle du personnel de l'institution a été de deux officiers préposés à la correspondance et aux visites, ce qui dans ma terminologie correspondrait à la formation des pensionnaires, ainsi qu'un préposé aux archives et un officier préposé à la classification.

La sénatrice Fergusson: Est-ce que ces postes avaient été établis avant que vous arriviez là?

M. Clark: Non, non.

La sénatrice Fergusson: Vous les aviez établis vous-même?

M. Clark: Je ne dis pas qu'on ne les avait pas demandés. On les avait peut-être, ou vraisemblablement demandés. Je ne sais pas.

La sénatrice Fergusson: C'est ce que je comprends. Lorsque j'ai été en contact avec eux, j'ai compris qu'il y avait un besoin pressant de personnel additionnel — non pas d'un personnel additionnel pour la garde mais d'un personnel additionnel de correction, et que cette demande était refusée, ou non satisfaite. — Je me demande si ces postes avaient été établis et qu'on n'ait pas pu trouver de personnes ou si vous aviez fait créer ces postes et que vous les ayez demandés et obtenus.

M. Clark: Ici également, Monsieur le Sénateur, je crois que la même réponse tient.

La sénatrice Fergusson: Je sais que vous ne pouvez pas répondre. Je voulais tout simplement savoir. On m'a donné à entendre qu'il y avait vraiment eu des augmentations considérables, disons que 20 ou 30 personnes ont été ajoutées au personnel, bien que certaines d'elles n'étaient pas tenues de continuer à cause de Matsqui.

M. Clark: Comme je l'ai dit, je n'ai pas les chiffres exacts, mais l'établissement de surveillance était là et il n'était pas rempli.

La sénatrice Fergusson: Pouvons-nous alors avoir une déclaration qui indique combien de personnes ont été ajoutées au personnel depuis que vous avez pris la relève?

M. Clark: Je serais très heureux de vous la donner.

La sénatrice Fergusson: Une autre chose m'a intéressé. Vous avez dit dans votre exposé que vous avez donné des ordres permanents pour la prison des femmes qui n'étaient pas semblables à ceux que vous avez donnés pour la région. Pouvons-nous avoir une copie de ces ordres?

M. Clark: Si.

Le coprésident *(sénateur Benidickson)*: Pouvons-nous avoir aussi un sommaire des différences?

M. Clark: Si. Je vais faire mon possible. Ce n'est pas facile, mais je vais essayer avec plaisir.

Le sénateur Deschatelets: Pouvez-vous me dire combien de femmes d'expression française compte présentement l'institution?

M. Clark: Je ne puis dire exactement combien, Monsieur le Sénateur.

Le sénateur Deschatelets: Je présume qu'elles ont été condamnées dans l'Ontario. C'est pour ça qu'elles sont là?

M. Clark: Non. Nous en recevons de toutes les parties du Canada. Je dirais que nous en avons environ 18 qui sont canadiennes-françaises, quoiqu'elles ne soient pas nécessairement du Québec.

Le sénateur Deschatelets: Elles ne sont pas nécessairement du Québec? C'est ce que je voulais dire.

M. Clark: Non.

Le coprésident (*sénateur Benidickson*): Sénateur Deschatelets, c'est, à part l'institution située dans la Colombie-Britannique, pour les stupéfiants, la seule institution qui s'occupe des femmes condamnées. Cela a été demandé par beaucoup de personnes de notre délégation qui se sont rendues à l'institution.

Le sénateur Deschatelets: Cela crée évidemment un problème, parce que M. Clark l'a mentionné deux fois dans son exposé. Peut-être pourrai-je revenir à cette question plus tard.

Le coprésident (*sénateur Benidickson*): Cela a été exprimé oralement quand nous étions en visite à Kingston. La même question a été posée à l'égard des Indiennes dont le nombre était trop élevé.

M. Winch: La plupart étaient des narcomanes toutefois. Elles n'étaient pas tellement nombreuses.

M. Clark: Nous n'avons que cinq Indiennes en ce moment.

Le coprésident (*sénateur Benidickson):* Puis-je supprimer les mots «trop élevé»?

M. Clark: Non, je crois que c'est encore une cause de souci.

Le coprésident (*M. Watson*): Messieurs les membres du Comité, si vous permettez, nous allons abandonner au comité directeur de décider si M. Clark doit revenir ou si nous irons à Kingston.

Le coprésident (*sénateur Benidickson):* Je vous remercie, Monsieur Clark. Le Comité s'ajourne.

APPENDICE «4»

556, rue Johnson,
Kingston (Ontario),
le 24 février 1967

Monsieur Patrick-J. Savoie,
Secrétaire du Comité,
Comité spécial mixte concernant les pénitenciers,
Sénat,
Ottawa (Ontario).

Monsieur,

Pour faire suite à la demande du Comité conjoint, je vous transmets les recommandations concernant les mesures qui pourraient être prises sans retard relativement à la Prison des femmes. Pour expliquer mes recommandations, permettez-moi d'exposer les besoins qui doivent être comblés:

(1) Un exposé de la ligne directrice concernant précisement les délinquantes ainsi que la nomination d'une personne relevant directement du Commissaire des pénitenciers pour la planification, la ligne directrice, etc. relativement aux délinquantes;

(2) Le choix d'un surintendant et d'un surintendant suppléant qui auraient *des dispositions et une formation semblables.* Étant donné que la réadaptation est l'objectif déclaré du programme, la formation de ces deux hommes, pas d'un seul seulement mais des deux, doit comprendre beaucoup d'expérience dans les sciences du comportement;

(3) Une réévaluation des méthodes du choix du personnel et de la formation du personnel:

(4) L'établissement de projets coordonnés de recherche. La recherche a besoin de la coordination au sommet afin que des consultants en médecine, en psychologie et en sociologie aident à orienter la direction et l'expansion générales de la recherche dans le Service des pénitenciers du Canada. Cet établissement faciliterait la recherche de l'université conjointement avec le Service. Si un organisme de recherche de l'importance qui convient fonctionnait pour le Service des pénitenciers du Canada en général, il serait utile qu'une personne concentre son attention plus particulièrement sur les délinquantes.

Voici les mesures que je recommande de prendre sans retard. Je vais traiter chacune en particulier.

(I) Placer toutes les délinquantes fédérales dans une seule institution;

(II) Nommer Mme Patricia Spence surintendante de l'unique institution et

(III) Adapter la formation du personnel aux besoins et aux objectifs particuliers de l'institution.

I. Placer toutes les prisonnières dans une seule institution

Les principaux inconvénients qu'il y a à maintenir deux institutions distinctes pour les femmes en ce moment sont:

(1) la difficulté de recruter des professionnels et des administrateurs supérieurs pour les deux institutions et

(2) l'inefficacité en raison du nombre de membres du personnel par rapport à celui des prisonnières et le prix qu'il en coûte de maintenir deux institutions dont l'une à 25 prisonnières en tout et n'a pas beaucoup

d'espoir d'en avoir même 50 prochainement. Au mois de juillet 1966, Matsqui comptait 14 prisonnières. En sept mois leur nombre n'a été porté qu'à 25.

Le personnel nombreux par rapport au nombre de prisonnières ne peut malheureusement être employé efficacement. D'abord pour ce qui concerne le fonctionnement de l'institution, Matsqui ne peut ouvrir son importante sous-section connue sous le nom de Pilot Treatment Unit tant qu'il n'y aura pas 30 prisonnières au moins dans la sous-section principale des prisonnières. Ensuite, les deux institutions n'ont pas assez de professionnels pour mettre au point un bon programme de formation des membres du personnel dans lequel prédominent les agents de correction. Les cours du Staff Correctional College ne sont pas non plus destinés à assurer une formation de ce genre.

La réunion des programmes permettrait l'utilisation du personnel des deux institutions et des techniques de traitement de chacune d'elles.

Jusqu'à ce que la nouvelle Prison des femmes soit construite, le siège social temporaire de l'unique institution serait problablement la présente Prison des femmes ou Matsqui. Je propose les réflexions suivantes à l'égard de chacune de ces institutions.

Matsqui:

Avantages:

1. Nouvel édifice qui peut convenablement recevoir jusqu'à 150 femmes.
2. Disponibilité du personnel masculin d'appui:
   - Psychologues: orientés vers la clinique et la recherche
   - Psychiatres
   - Conseillers de groupe

Inconvénients:

1. Sa situation laisse à désirer:
   - 70 p. 100 ou plus des prisonnières et les membres du personnel devraient être mutés.
   - Les visites seraient impossibles pour la majeure partie des prisonnières.
   - Le programme de pré-libération et l'assistance aux détenues libérées seraient entravée par la distance de Vancouver et le développement encore insuffisant d'organismes d'assistance aux détenues libérées ainsi que du service de libération conditionnelle dans le rayon de Vancouver-Abbotsford pour s'occuper des prisonnières dont le nombre augmentera.

2. Le programme de formation éducative et professionnelle et le personnel sont insuffisants en ce moment.

Prison des femmes

Avantages:

1. La situation est bonne:
   - Elle est probablement assez proche du lieu où sera la nouvelle Prison des femmes.
   - Moins de mutations du personnel et des prisonnières seront requises.
   - Les visites seront possibles pour la majeure partie des prisonnières.
   - Les facilités sont meilleures pour l'établissement d'un programme de pré-libération et l'assistance aux détenues libérées est plus facile à obtenir.

2. Disponibilité du personnel d'appui:
   - Deux psychiatres à temps partiel
   - Proximité de l'Université Queen
3. Le programme de formation éducative et professionnelle et le personnel sont meilleurs qu'à Matsqui.

Inconvénients:

1. L'édifice ne convient pas, quoiqu'il puisse accueillir le nombre de détenues en question.

2. On est moins préparé à insister sur la catégorie de personnes employées à Matsqui.

3. Présentement on manque de personnel professionnel d'appui comme les travailleurs sociaux et les psychologues.

II. Nomination de Mme Patricia Spence au poste de surintendante

Mme Spence possède la formation et l'expérience pour occuper l'emploi. Au cours des six derniers mois elle a eu l'occasion de mettre en oeuvre un programme d'une envergure restreinte à Matsqui. Elle ou toute autre personne désignée devra avoir une influence considérable dans le choix d'un surintendant suppléant de l'institution réunie. En même temps que le besoin d'un surintendant et d'un surintendant suppléant qui aient la même formation, la rémunération du surintendant suppléant doit être égale à celui qui est accordé aux professionnels du Service pénitencier du Canada si leur rémunération est supérieure à celle qui est versée présentement aux surintendants suppléants.

III. Formation du personnel adaptée aux besoins et aux objectifs particuliers de l'institution

(1) L'administrateur préposé aux délinquantes, le surintendant et le surintendant suppléant doivent diriger le cours de formation du personnel au sein de l'institution en mettant un accent particulier sur les catégories suivantes de membres du personnel: infirmières, préposés à la formation éducative et professionnelle, chefs de la section de l'industrie, agents supérieurs de correction, agents de classification et conseillers en puissance.

(2) La consultation des conseillers de la catégorie professionnelle doit être accessible soit au sein du service ou de la part de consultants à temps partiel de l'université. La surveillance régulière progressive des conseillers de groupe est indispensable.

(3) Il incombe à l'administrateur préposé aux délinquantes, conjointement avec le préposé au programme d'études de l'école supérieure des agents de correction, d'instituer un programme intégré de formation à l'intention du personnel de l'institution féminine. Jusqu'à ce que cela puisse être réalisé, il convient de restreindre les cours suivis au cours sur les fonctions administratives et au cours sur les techniques de la conduite des entretiens (c.-à-d. que je recommande en particulier de ne pas suivre les cours destinés aux agents de correction, mais de leur substituer des cours de formation au sein du service donnés par le surintendant et le surintendant suppléant).

La mise en oeuvre de ces modifications des programmes correctionnels et l'institution de programme de formation du personnel convenant précisément à un personnel qui s'occupe des délinquantes ont été réalisées ailleurs. La consultante que l'on pourrait le plus facilement obtenir présentement pour ce programme est Mlle Aideen Nicholson, administratrice des institutions des femmes adultes, Division des institutions de réforme de la province d'Ontario.

Agréez, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Mlle) Margaret Benson

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES

PÉNITENCIERS

Fascicule 9

SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 1967

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

(1) *LaPierre, Litchfield & Partners, Architectes, New York;* Clarence S. Litchfield, A.I.A., Architecte.

(2) *Du Service canadien des pénitenciers:* M. A. J. MacLeod, commissaire; M. I. B. Simpson, agent de planification des emménagements.

APPENDICES:

5—Liste de travaux sur les mesures correctionnelles, faits par le bureau d'architectes *LaPierre, Litchfield & Partners.*

6—Exposé présenté par Mlle Isabel Macaskill, Toronto, Ontario.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Fascicule 9

SÉANCE DU JEUDI 6 AVRIL 1967

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

TÉMOINS:

(1) *LaPierre, Litchfield & Partners, Architectes, New York;* Clarence B. Litchfield, AIA, Architecte.

(2) *Du Service canadien des pénitenciers:* M. A. J. MacLeod, commissaire; M. I. B. Simpson, agent de planification des aménagements.

APPENDICES:

5—Liste de travaux sur les mesures correctionnelles, faits par le bureau d'architectes *LaPierre, Litchfield & Partners.*

6—Exposé présenté par Mlle Isabel Macneill, Toronto, Ontario.

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967

25709—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W.M. Benidickson, C.P.

et

M. Ian Watson, député.

Les honorables sénateurs

Benidickson
Cameron
Deschatelets
Fergusson
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Inman
Irvine
O'Leary (*Carleton*)
Prowse

Messieurs

Aiken
Allmand
Dionne
Fulton
Lachance
Matheson
McQuaid
Prud'homme
Ricard
Rochon
Stafford
Tolmie
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Winch
Woolliams.

(Quorum 10)

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 15 mars 1966.

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 22 mars 1966.

Sur la motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,--Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald (*Rosedale*), Matheson, McQuaid, Prud'homme, Ricard, Stafford, Tolmie, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mercredi 23 mars 1966.

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C.P. propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada, et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses opinions sur le même sujet;

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mardi 29 mars 1966.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien *(Provencher)* propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald *(Cap-Breton)*;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier *(Madawaska-Restigouche)*, Gouin, Inman, Irvine, O'Leary *(Carleton)* et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J.F. MacNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 6 avril 1967

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'enquêter sur les pénitenciers, se réunit aujourd'hui, à 10 heures du matin.

Présents: Représentants du Sénat: Les honorables sénateurs Benidickson *(coprésident)*, Fournier *(Madawaska-Restigouche)* et Irvine -- 3.

Représentants de la Chambre des communes: MM. Watson *(Châteauguay-Huntingdon-Laprairie (coprésident))*, Allmand, Lachance, McQuaid, Ricard, Stafford, Tolmie et Winch -- 8.

Aussi présent: le professeur Ronald R. Price, adjoint spécial.

M. Clarence B. Litchfield, AIA, du bureau d'architectes *LaPierre, Litchfield & Partners, 8 West-40th Street, New York 18*, États-Unis, est entendu.

Sur proposition faite dans la forme voulue, il est convenu qu'une liste de travaux sur les mesures correctionnelles, faits par le bureau d'architectes *LaPierre, Litchfield & Partners*, soient imprimée en appendice (No 5) au compte rendu des présentes délibérations.

La séance est levée à midi et quarante cinq de l'après-midi.

A 3 heures et demie, la séance est reprise, le Comité étant en nombre.

On interroge davantage M. Litchfield.

Les témoins suivants sont également entendus:

Du Service canadien des pénitenciers: M. A.J. MacLeod, commissaire; M. I.B. Simpson, agent de planification des aménagements.

Un exposé présenté par Mlle Isabel Macneill est imprimé en appendice (No 6) au compte rendu des présentes délibérations.

A 5 h. 55 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation des coprésidents.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

LE SÉNAT

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, le jeudi 6 avril 1967.

Le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'enquêter sur les pénitenciers, se réunit aujourd'hui, à 10 heures du matin, sous la présidence conjointe du sénateur W.M. Benidickson, c.p. et de M. Ian Watson, député *(Châteauguay-Huntingdon-Laprairie)*.

Le coprésident *(M. Watson)*: Messieurs les sénateurs, membres du Comité, nous sommes très heureux d'accueillir parmi nous ce matin notre unique témoin, M. Clarence B. Litchfield, A.I.A.

M. Litchfield a obtenu son baccalauréat en architecture de l'Université de Pennsylvanie, en 1928. Il a fait des études avancées en Angleterre, en France et en Italie. En 1926, il entra dans son bureau d'architectes et en devint le principal en 1930. Il est reconnu comme architecte attitré dans les États suivants: Maryland, New York, Pennsylvanie, Virginie, New Jersey, Massachusetts, Vermont et Connecticut. Il fait partie du *National Council of Architectural Registration Boards*. Il est aussi l'auteur de nombreux ouvrages en matière de régimes pénitentiaires. Il est conférencier et aussi un expert reconnu dans le domaine des institutions de correction. Il a l'expérience du métier en ce qui concerne les avant-projets, soit l'établissement des plans techniques pour la construction des institutions, des édifices industriels, des écoles, collèges et hôpitaux.

M. Litchfield a entrepris des travaux considérables dans les centres de formation et sur les bases aériennes pour le gouvernement des États-Unis. Il est, en outre, membre du conseil d'administration de la Banque d'épargne Union et de la Bibliothèque de Mamoroneck (New York).

Il est membre de l'Association américaine des hôpitaux, de l'Institut américain des architectes, de l'Association américaine des institutions de correction et de la *National Conference of Juvenile Agencies*.

M. Litchfield nous donnera lui-même de plus amples détails au sujet de son expérience dans le domaine de l'architecture des prisons. Nous sommes vraiment très heureux, Monsieur Litchfield, d'avoir pu nous procurer vos services pour aujourd'hui.

Soit dit en passant que tout cela s'est produit à la suite de la visite que notre comité directeur a faite à Washington il y a quelques semaines. Après avoir écouté les idées du Bureau américain des fonctionnaires de prison, nous avons pensé qu'il serait utile d'entendre celles d'un architecte qui a une vaste expérience dans le domaine des études techniques des prisons, mais quelqu'un toutefois qui n'a aucun lien officiel avec soit le gouvernement des États-Unis, soit celui du Canada.

Nous avons eu l'impression qu'en M. Litchfield nous avions trouvé un expert tout à fait indépendant dans ce domaine. Nous sommes donc très heureux, Monsieur Litchfield, de vous avoir parmi nous aujourd'hui.

M. Clarence B. Litchfield, A.I.A.: Je suis très flatté d'avoir été invité ici aujourd'hui. C'est une occasion très agréable pour moi et j'espère pouvoir vous

être utile. Avant de me rendre ici, j'ai dû observer les règles de l'éthique de ma profession aux États-Unis, qui exigeaient que j'obtienne d'abord l'assentiment des architectes que vous avez eus comme experts-conseils. J'ai obtenu cet assentiment et j'aimerais que vous donniez lecture de la lettre que j'ai reçue du bureau d'architectes *Hellmuth, Obata et Kassabaum.* Soit dit en passant que ces architectes sont tous de bons amis que je respecte beaucoup.

Cette lettre est accompagnée d'un exposé de la philosophie qui est à la base même du plan de construction du pénitencier canadien à sûreté maximum.

J'aimerais, s'il vous plaît, que ces deux documents soient lus par quelqu'un d'autre que moi-même.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je le ferai volontiers. Cette lettre provient du bureau d'architectes *Hellmuth, Obata et Kassabaum, Inc.* Elle porte la date du 31 mars 1967 et elle est adressée à M. Clarence Litchfield, du bureau de *La Pierre, Litchfield and Partners, 8 West 40th Street, New York, N. Y.* Elle se lit comme il suit:

Cher monsieur Litchfield,

L'exposé ci-inclus au sujet du pénitencier canadien à sûreté maximum donne certains renseignements concernant la philosophie correctionnelle et l'organisation des méthodes qui étaient les critères déterminés que notre bureau a utilisés en élaborant les plans de cette institution.

J'espère que cet exposé vous sera utile, à titre de documentation, lorsque vous porterez un jugement sur la valeur du programme et du plan de l'institution.

J'espère que tout se passera bien lors de votre voyage au Canada. George Hellmuth vous fait ses amitiés.

Cordialement vôtre,

«Tom Bear».

La lettre est accompagnée du document suivant: «Exposé de la philosophie à la base de l'exécution du plan de construction du pénitencier canadien à sûreté maximum». Il se lit comme il suit:

L'institution canadienne à sûreté maximum a été aménagée en fonction d'un programme de besoins physiques, de méthodes d'exploitation, de traditions et de conception correctionnelle, promulgués par le Service canadien des pénitenciers.

L'institution a été conçue comme faisant partie d'une «famille d'institutions», dont chacune serait pour ainsi dire un satellite autour de l'édifice central, qui servirait aux fins administratives et ménagères.

Lorsque cette «famille d'institutions» sera aménagée sur une base régionale, elle pourrait comprendre un établissement à sûreté moyenne, un établissement à sûreté maximum, un camp à sûreté minimum, un établissement médico-psychiatrique et un centre d'accueil et de diagnostic.

Les installations centrales de soutien se composent d'une centrale de chauffage, d'une centrale pour le traitement des eaux résiduaires (si nécessaire), d'un poste de pompiers, d'un entrepôt, d'un garage, d'un petit édifice de séjour avant la mise en liberté des détenus.

L'immeuble à sûreté maximum servira à deux genres de détenus: (1) le détenu peu commode, enclin à se livrer à des voies de fait ou à chercher à s'évader, pour la surveillance duquel aucun autre genre d'institution ne conviendrait si bien du point de vue du programme nécessaire à faire suivre et de la sureté; (2) le détenu incapable de vivre en bonne intelligence

avec d'autres détenus qui se trouvent dans des institutions offrant moins de sureté, bref un détenu qui a besoin d'être incarcéré pendant une courte période afin de donner une nouvelle orientation à sa manière de penser, ce qui lui permettra de retourner à un milieu où il jouira de plus de liberté.

La solution que les architectes ont trouvée pour satisfaire aux exigences du programme de sureté maximum est exprimée par les institutions qui sont en voie de construction à Ste-Anne-des-Plaines.

Monsieur Litchfield, auriez-vous l'obligeance de nous parler un peu plus de vos antécédents. Nous pourrions ensuite annexer la présente liste au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

M. Winch: Avant que vous le fassiez, puis-je faire une brève déclaration? D'après ce qui a été lu, nous comprenons tous entièrement le code d'honneur auquel doivent obéir les architectes et les membres des professions libérales. J'espère que M. Litchfield comprendra qu'il est ici devant un comité special mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui s'occupe d'une question très importante, soit le genre de modèle ou l'architecture à adopter pour la construction de prisons à sureté maximum, dont les frais d'après les plans actuels du gouvernement pourraient atteindre de 100 à 110 millions de dollars. Le présent Comité a une certaine responsabilité à cet égard. Nous ne voulons aucunement violer ce que l'on considère comme les règles de l'éthique de la profession d'architecte. J'espère cependant qu'en vertu de vos connaissances en matière de planification, de vos travaux portant sur les régimes pénitentiaires et sur l'établissement de plans pour la construction de prisons, vous serez en mesure de donner au Comité les renseignements les plus complets au sujet des devis et, en outre, donner votre avis au sujet des plans qui nous ont été soumis.

M. Litchfield: Je réponds en vous disant que j'exprimerai mes opinions comme si j'abordais ce problème à titre d'architecte, non de critique.

M. Winch: Comme si c'était vous-même qui en faisiez les devis... vous nous diriez donc de quelle façon vous le feriez?

M. Litchfield: C'est exact.

M. Winch: Je vous remercie; vous avez répondu entièrement à ma question.

Le coprésident *(M. Watson)*: Consentiriez-vous à nous remettre ce document, afin que nous puissions l'imprimer en appendice au compte rendu de votre témoignage?

M. Litchfield: Certainement; cependant j'aimerais le reprendre, si possible, car il s'agit de l'original même.

Le coprésident *(M. Watson)*: J'aimerais avoir l'assentiment de tous les membres pour faire annexer cette liste au compte rendu du témoignage de M. Litchfield. Il s'agit là d'une liste de 32 pénitenciers et institutions, dont les devis ont été faits par M. Litchfield ou pour la construction desquels on a eu recours à ses services d'architecte. Sommes-nous tous d'accord à cet égard?

Des Voix: D'accord.

(Voir Appendice 5)

M. Litchfield: Ceci est une copie du document que j'ai expédié à M. Price.

Le coprésident *(M. Watson)*: Désirez-vous faire votre déclaration préliminaire?

M. Litchfield: Comme je l'ai fait remarquer, les renseignements que je donnerai ici sont fondés sur ma propre expérience professionnelle, acquise durant les 34 ou 35 années écoulées. Bien entendu, mon expérience diffère de celle de tout autre architecte du fait que mes collègues dans la profession n'ont pas fait les travaux que j'ai accomplis jusqu'ici. Comme l'a fait observer M. Kohl au cours de son témoignage devant votre Comité le 13 février: «Aucun architecte ne résoudra un problème de la même manière qu'un autre».

Je vais essayer d'exprimer mes opinions d'une manière constructive. Il serait présomptueux de ma part de dire ce que le Canada devrait faire, car je ne connais pas le Canada. Je connais les États-Unis et quelques autres parties du monde, mais je ne connais pas le Canada et il faudrait beaucoup d'études de ma part pour former une opinion de ce que votre pays devrait faire. Nous sommes deux pays différents, bien que voisins et nous avons, pour ainsi dire, le sentiment d'appartenir à la même famille; mais il y a tout de même certaines différences.

Les architectes qui ont collaboré avec le Ministère ont consacré littéralement un nombre infini d'heures à faire connaissance avec le Canada. Je n'ai pas eu ce plaisir.

J'ai lu le compte rendu des interviews que vous avez eues avec différentes personnes et je dois dire que les efforts que vous déployez en vue d'obtenir des renseignements de différents groupes de gens sont très impressionnants. Une chose qui m'a frappé au tout début de mes études et que je n'ai pas comprise est celle-ci: à quelques années d'intervalle, l'Association américaine des corrections publie un numéro revisé du Manuel des normes de correction. Parmi ceux qui ont collaboré à la rédaction de ce manuel se trouvent un de vos compatriotes, directeur au ministère de la Justice, ainsi que plus d'une centaine d'autres personnes éminentes dans leurs professions et faisant fonction d'administrateurs des institutions de correction aux États-Unis. L'ouvrage a paru vers le milieu de l'année dernière et est soit la troisième soit la quatrième revision.

Aux pages 332 et 333 de ce manuel, il est mentionné un fait qui n'a pas beaucoup changé. Sous la rubrique «Diversification par degré de surveillance» est exprimé l'avis que si un système pénitentiaire maintient un programme suffisant de classification, la division suivante de la population globale est à peu près exacte: sûreté ouverte ou minimum, 33 p. 100; sûreté moyenne, 50 p. 100; sûreté maximum, 15 p. 100; installations spéciales de sûreté, 2 p. 100. Ces chiffres sont fournis à l'égard d'une population moyenne. Ne sont pas compris ici les gens ayant des problèmes d'ordre psychiatrique, ni les gens ayant tendance à abuser de l'alcool, qui ne poseront plus un problème pénitentiaire aux Etats-Unis, à condition qu'ils n'aient pas commis un grave délit.

Maintenant, voici les chiffres que donne M. Simpson dans son témoignage que j'ai pu lire dans les rapports parus à ce propos: sûreté ouverte ou minimum, 15 p. 100; sûreté moyenne, 50 p. 100; sûreté maximum et sûreté spéciale, 35 p. 100.

Plus tard, l'honorable solliciteur général a comparu devant vous et sa façon d'aborder le problème ressemble beaucoup à celle de M. Simpson. Voici les chiffres qu'il a fournis: sûreté ouverte ou minimum, 14 p. 100; sûreté moyenne, 50. p. 100; sûreté maximum et surveillance spéciale, 32 p. 100.

Je ne crois pas, — et cette idée est fondamentale —, qu'il y a tant de différence entre votre peuple au nord et le nôtre au sud de la frontière. Je dirais même qu'en tant que groupe vous avez plus de cohésion que nous. Il y a dans votre population moins de représentants en provenance de toutes les parties du monde que dans la nôtre. Cette diversité constatée dans la population aurait tendance à faire augmenter le nombre de gardes aux points de surveillance spéciale et maximum. Je ne comprends pas cette grande différence. Ce point doit entrer en ligne de compte lorsque vous remontez loin dans vos groupements de classification.

Monsieur le président, je répondrai volontiers à quelques questions maintenant.

M. Winch: Savez-vous quelque chose à propos de ce pénitencier américain à sûreté super-maximum, dont la construction a été achevée en 1963, à Marion (Illinois)?

M. Litchfield: J'en sais quelque chose.

M. Winch: Il s'agissait, n'est-ce pas, d'un pénitencier à sûreté super-maximum, pour les détenus en provenance d'Alcatraz, c'est-à-dire, les plus mauvais sujets?

M. Litchfield: En effet.

M. Winch: Lors de sa visite à Washington, notre comité directeur a appris que le nombre maximum de détenus dans ce pénitencier n'a jamais dépassé 650.

Après l'audience officielle, j'ai eu le privilège de rester un jour de plus à Washington et j'y ai rencontré un certain nombre de fonctionnaires. J'ai appris que dans ce pénitencier à sûreté super-maximum, aux points dits de surveillance ou de contrôle, le nombre de gardes nécessaire pour toute une semaine est de 35. C'est le chiffre qui m'a été donné.

M. Litchfield: Il s'agit de surveillance.

M. Winch: C'est-à-dire, aux points de contrôle, à Marion?

M. Litchfield: C'est exact.

M. Winch: Nous avons ici un plan devant nous, qui n'est pas celui d'un pénitencier à sûreté super-maximum. Il s'agit plutôt ici d'un pénitencier à sûreté maximum qui pourrait, je le suppose, en devenir un à sûreté super-maximum. D'après l'analyse que j'ai faite et certains renseignements qui m'ont été donnés, je crois comprendre qu'il faudra placer 85 gardes aux points de contrôle pour un pénitencier dont le nombre des détenus atteint au plus 450.

A mon avis, il doit y avoir là une base non seulement de rapprochement, mais aussi d'architecture. Vous avez vu notre plan. Avez-vous des commentaires à ce propos?

M. Litchfield: J'ai fait construire d'après mes plans une institution dans l'État de Connecticut, — en fait, j'en ai fait construire deux pour cet État. J'ai collaboré avec l'administrateur, M. Mark Richmond, qui est actuellement adjoint au directeur Myrle Alexander, du Bureau fédéral des pénitenciers aux Etats-Unis. Après que nous eûmes établi le plan, M. Richmond, apporta le dessin à Washington afin d'obtenir les commentaires du Bureau des pénitenciers à cet égard. A son retour, le pénitencier de Connecticut fut construit. L'institution dont vous parlez lui ressemble beaucoup. Le concept fondamental en est le même, de sorte que je puis dire que si je m'étais occupé de votre problème, soit la construction d'un pénitencier à sûreté maximum, j'aurais procédé d'une autre façon.

M. Winch: Nous diriez-vous comment, à cause de l'expérience que vous avez eue, vous avez procédé différemment?

M. Litchfield: Je n'aurais pas abandonné les postes de contrôle. D'après ce que j'en sais, les postes de contrôle ne sont pas si importants que cela. A mon avis, ils sont trop dispersés. J'aurais placé le logement des détenus dans un deux corridors; mais je n'ai pas examiné ce groupement que comporte votre dessin et j'ignore pourquoi au fond on a procédé ainsi. Par exemple, il y aurait une école dans l'un des corridors; mais cette école serait entièrement logée dans la partie réservée aux services éducatifs; elle ne serait pas répartie ici et là parmi les postes de contrôle. L'école fonctionnerait de telle façon que, le soir, quand la classe serait terminée, on pourrait fermer cette partie de l'institution et l'on pourrait dormir pendant huit heures en ayant le personnel minimum nécessaire pour la surveillance des corridors habités à ce moment-là. Au lieu de quatre poste de contrôle de base, on aurait celui-là, ainsi que le fait voir la brochure.

Le coprésident *(M. Watson)*: Ce plan a trait à quelle institution?

M. Litchfield: Celui que j'ai préparé pour le Connecticut.

M. Winch: Et vous dites qu'il se rapproche beaucoup du plan de Marion?

M. Litchfield: Beaucoup. On nous a dit que 17 membres de votre personnel ont été gravement blessés. C'est grave. Je me demande combien de détenus ont

également été blessés. Vous avez aussi des responsabilités envers les détenus. Cela nous touche davantage si un employé est blessé et c'est important. Mais le gouvernement a aussi des responsabilités envers les personnes qui sont confiées à sa garde. Les corridors et les postes de contrôle permettent de protéger les fonctionnaires jusqu'à un certain point; mais les fonctionnaires doivent aussi circuler dans les corridors pour s'assurer que les détenus se conduisent bien. On ne voit jamais la lame du couteau qui, à l'autre extrémité du corridor, s'enfonce dans le côté de quelqu'un; il faut donc qu'il y ait aussi des gardiens dans les corridors.

Si l'on limite la portée des corridors grâce à un poste d'observation au point de rencontre des corridors, on réduit les postes qui demeurent statiques du point de vue de la surveillance et l'on a plus de gardiens qui accompagnent les détenus. En même temps, ce sont ces fonctionnaires qu'on forme en vue du programme de redressement. Je n'ai jamais aimé le mot redressement, puisque certains détenus n'ont jamais été dressés. Il s'agit de les changer. Ce n'est que par les contacts humains qu'on peut les changer. Ce n'est pas du gaspillage que de maintenir ces fonctionnaires dans les corridors. On poursuit les contacts humains entre le personnel et les détenus. Je m'écarte peut être de votre sujet; mais je pense qu'au fond j'ai répondu à votre question.

M. Winch: Puis-je alors vous demander...

Le coprésident *(M. Watson)*: Nous nous en tenons aux postes de contrôle, Monsieur Winch.

M. Winch: En ce moment, c'est la conception de ces postes de contrôle qui m'intéresse.

M. Litchfield: J'ai répondu à cela.

M. Winch: Autant que je sache, il y a un écart entre le nombre sur-maximum de postes de contrôle à Marion qui, si je comprends bien, est à peu près le même dans le plan relatif au Connecticut (ce que j'ai d'ailleurs essayé de confirmer) et le nombre prévu au plan ici en cause dont le maximum est de 450 et le sur-maximum de 600 à 650, alors qu'on a presque le double des postes de contrôle. A titre d'architecte, dresseriez-vous les plans d'une prison à sécurité maximum pour 450 détenus qui exigerait environ 85 postes de contrôle?

M. Litchfield: Non. Vous parlez de quatre postes de contrôle de base. Non, je ne le ferais pas. Je ne comprends pas cela.

M. Winch: Vous ne comprenez pas cela. Permettez-moi donc de poser seulement deux autres questions. Sauf erreur, vous avez conçu les plans d'environ 31 institutions ou vous y avez participé, n'est-ce pas?

M. Litchfield: Oui.

M. Winch: Étant donné l'expérience que vous avez dans la préparation des plans et ce que vous avez observé par la suite (j'imagine que vous vous intéressez à ce qui se passe une fois que vos plans sont mis à exécution), dresseriez-vous les plans d'une prison à sécurité maximum où il n'y aurait pas de séparation entre le médecin, le psychiatre et le psychologue et ceux qui sont atteints de maladie mentale? En tant qu'architecte d'expérience, les logeriez-vous dans un même bâtiment ou seraient-ils dans des endroits distincts?

M. Litchfield: Ces gens de professions constituent une équipe. Ils travaillent en équipe et ils devraient être capables de travailler ensemble. Ils analysent l'état d'esprit des détenus aux États-Unis. Depuis trois, quatre ou cinq ans, il s'est produit un changement renversant dans la conception des méthodes de correction et dans la façon de procéder à la correction par suite de ces conceptions.

Je vais répondre à votre question, puis je poursuivrai mon sujet. Je les garderais aussi près les uns des autres pour qu'ils puissent se consulter.

Le coprésident *(M. Watson):* Si vous me permettez de vous interrompre, Monsieur Litchfield, je dirai que, selon moi, nous devrions nous en tenir à la question des postes de contrôle; nous devrions en finir avec cette question. M. Price, notre adjoint spécial, a quelques questions à poser à ce sujet; j'en ai une ou deux à poser, moi aussi, et si quelqu'un a des questions à poser au sujet des postes de contrôle, je crois que ce serait la bonne façon de procéder.

M. Winch: Je regrette. C'est parfait.

Le coprésident *(M. Watson):* Vous dites, Monsieur Litchfield, que le Service canadien des pénitenciers abandonne les postes de contrôle plus qu'il ne devrait le faire, selon vous.

M. Litchfield: Plus que je ne l'aurais fait, si cette affaire avait été confiée à mes soins.

Le coprésident *(M. Watson):* Je voudrais être bien convaincu que le régime du corridor que vous recommandez requiert moins de personnel. Je voudrais que cela me soit expliqué et, même si vous revenez sur ce que vous avez déjà dit, je crois que le Comité aurait avantage à bien comprendre comment on peut épargner au chapitre du personnel en recourant au régime du corridor que vous préconisez.

M. Litchfield: Oui. D'après le plan adopté au Connecticut, les détenus sont logés dans deux corridors centraux observés d'un centre de surveillance. C'est tout: deux corridors.

En partant de ces corridors on a tout le logement, l'hôpital et l'endroit où l'on garde les détenus en confinement par suite d'infractions commises dans l'institution. On a donc, au cours de la période très occupée de la journée, peut-être trois hommes dans la salle de surveillance, parce que les téléphones sont là, le centre d'observation est là, les clés sont là, et ainsi de suite. On a donc trois hommes lorsque passe un fort groupe de détenus, car les détenus ne passent pas tous en même temps. On fait sortir les détenus d'une rangée de cellules qui vont à leur affaire, puis on fait sortir les détenus d'une autre rangée.

Disons en passant qu'un gardien les accompagne et que les fonctionnaires du corridor circulent pour prêter leur aide. Mais il n'y a que trois hommes au poste de contrôle.

Je ne comprends pas la multiplicité des angles de raccordement dans cet autre plan.

Le coprésident *(M. Watson):* Vous parlez du plan du Service canadien des pénitenciers?

M. Litchfield: Oui. Je ne comprends pas ce plan.

Le coprésident *(M. Watson):* Il y a quatre postes de contrôle, comme vous pouvez le constater.

M. Litchfield: Quatre postes de contrôle et trois ou quatre rayons qui en partent. Est-ce bien cela? Voulez-vous que je vous montre ces plans?

Le coprésident *(M. Watson):* Oui.

M. Litchfield: Vous me les avez envoyés.

Le coprésident *(M. Watson):* Nous pourrions peut-être simplement les étendre sur la table ici. Le Comité veut-il que les stenographes prennent les témoignages, mais laissent M. Litchfield dire ce qu'il pense à ce sujet.

M. Litchfield: Je dis que j'aurais procédé autrement. Voici un corridor, puis un autre et un autre. Voici un poste de contrôle d'où l'on peut voir dans six directions.

M. Winch: C'est pour cela qu'on a tous ces postes de contrôle. Voilà la raison.

M. Litchfield: Oui. On tâche de réaliser un avantage, c'est-à-dire de tenir les détenus aussi éloignés les uns des autres que possible pendant leur sommeil.

Je ne sais pas, mais j'imagine qu'ils seront confinés dans leurs cellules pendant huit ou neuf heures tout au plus et c'est la période pendant laquelle il est assez facile d'empêcher toute communication: on n'a qu'à fermer la fenêtre et à retirer la poignée qui permet de l'ouvrir. On peut aussi procéder autrement. Si l'on se sert du plan du Connecticut ou d'une partie de ce plan, le bâtiment suivant sera à 50 ou 60 pieds de distance.

Ici, on est un peu plus éloigné. On a là un certain avantage. Combien de communications se feront pendant cette période de huit ou neuf heures: c'est la question à laquelle chacun peut essayer de répondre.

Il y a donc 48 pieds entre les endroits les plus rapprochés. C'est un avantage. Il y a un autre léger avantage: on sépare les cours de récréation, ce qui est un avantage. Vous voyez qu'il n'y a pas de plan qui soit...

M. Winch: Parfait.

M. Litchfield: Il comporte certains aspects excellents, et c'en est un; mais les communications peuvent se faire de vive voix ou au moyen de notes passées par le toit. On peut lancer une note enveloppée dans une pierre. C'est facile à faire. Ce sont toutes des choses quxquelles il faut penser et il faut se demander quels avantages on peut retirer de cette multiplicité de postes de surveillance.

M. Winch: Vous nous avez signalé ce que vous pensez être les avantages de ce régime. Dites-nous maintenant quels sont les désavantages, selon vous, d'après votre propre plan.

M. Litchfield: J'ai essayé de vous dire que, selon moi, si l'on garde ces postes de contrôle, on y affecte du personnel qui n'a rien à faire, si ce n'est de regarder; il n'est d'aucune assistance; ces fonctionnaires n'ont aucune activité propre; ils ne communiquent pas avec les détenus comme ils le devraient, à mon avis, parce que ce sont des relations humaines qui doivent s'établir. On ne peut faire de redressement, ni d'enseignement sans confiance mutuelle. Cela ne se peut pas. D'une façon ou d'une autre, j'ai l'impression qu'il n'y a pas de confiance dans ce cas-ci.

M. Winch: Voilà une déclaration importante.

M. Litchfield: Ici, il n'y a qu'un poste.

M. Winch: Au fond, c'est la même chose qu'à Marion?

M. Litchfield: C'est très semblable.

M. Winch: Il s'agit d'une prison sur-maximum.

M. Litchfield: C'est la même chose. Le Connecticut est un État trop petit pour avoir la garde maximum et moyenne. Nous plaçons les 2 p. 100 dans la région séparée, qui est subdivisée en trois secteurs distincts. C'est pour le groupe séparé. Ces 2 p. 100 ont leur propre programme.

Voici maintenant notre administration et l'administration dans ce cas-ci. Le contact est direct avec les postes de surveillance; mais de chaque côté il y a les installations. Les installations se trouvent de chaque côté du corridor de communication.

Le coprésident *(M. Watson)*: Qu'y a-t-il entre l'administration et le poste de contrôle?

M. Litchfield: Ce sont des espaces intermédiaires. Au Connecticut, il fallait une cour. On l'a installée dans l'institution, de sorte que les détenus y vont.

Il y a là aussi la classification. Le groupe qu'on voit de ce côté-ci est le centre de classification. Les psychiatres, les psychologues, les travailleurs sociaux et les gens de l'extérieur ou de l'intérieur se rencontrent à cet endroit commun. Le soir, on descend un grillage à cet endroit: le travail est terminé. Un grillage est descendu là aussi. C'est un endroit de travail, le secteur des industries. Un grillage isole la partie des industries de la cour de récréation, des salles de classe, des chapelles et des salles à manger. On peut faire la même chose

ici. Encore une fois, ce corridor remplit une double fin, c'est-à-dire que les deux côtés sont utiles. On a des corridors qui servent seulement de passages.

M. Winch: Est-ce qu'il en coûte deux fois plus pour la construction?

M. Litchfield: Il peut en coûter plus cher si l'on ne se sert pas des corridors comme accès à l'exécution des programmes de chaque côté. Il faut bien prévoir les installations de chaque côté pour que le corridor ait un usage utile. Voyons de ce côté-ci. On travaille ici. Voici l'hôpital, puis les locaux de l'aumônier. Là est la grande salle.

Au Connecticut, nous avons bien tenu compte de l'aspect religieux. Nous avons une vaste chapelle catholique, dont je puis vous montrer la photographie. Voici la chapelle catholique. On s'y rend par un corridor sur lequel l'aumônier a ses bureaux. C'est un large corridor. J'ai vu des institutions, pas nombreuses, mais j'en ai vu où l'un des membres les plus utiles du personnel est un prêtre catholique dynamique et compréhensif. Je pense ici à un prêtre exceptionnel. Il avait été joueur de football à Notre-Dame et les résultats qu'il a obtenus dans cette prison sont renversants. Mais là n'est pas la question.

M. Winch: Puis-je maintenant poser une autre question? Vous êtes d'avis que l'aumônier ou l'Église pour ainsi parler, ne doivent pas être relégués dans un coin. Il faut que le prêtre soit bien en place et facile d'accès à n'importe quel moment?

M. Litchfield: C'est ce que je pense. Parmi toutes les disciplines que nous connaissons (et nous travaillons en recourant à divers moyens: la psychiatrie, la psychologie, la médecine, la religion, la récréation, l'instruction), toutes sont importantes pour assurer le progrès de tout l'homme que nous voulons faire passer à l'institution à surveillance moyenne puis à l'autre à surveillance minimum. Nous voulons faire un homme complet de celui que nous envoie le tribunal.

M. Winch: Du point de vue de l'éthique, vous ne pouvez formuler de critiques, mais vous ai-je bien entendu dire que, de point de vue économique, vous voudriez avoir le moins de corridors possible?

M. Litchfield: C'est certainement ce que j'essaierais et ils seraient ouverts pendant la partie occupée de la journée. Ensuite, au fur et à mesure que prendraient fin les diverses activités, on les fermerait. Mais la religion, l'instruction, la bibliothèque, tout cela fait partie intégrante du programme. Ce sont les outils dont on se sert pour transformer le détenu. Il en coûtera davantage pour accomplir cela. Il faudra plus d'argent.

M. Winch: Même avec ces corridors?

M. Litchfield: Même pour la chapelle; il en coûte plus cher de l'installer dans un bâtiment séparé que de l'installer avec les autres services.

M. Winch: Vous voulez dire qu'il en coûterait plus cher pour faire cela d'après ce plan-ci?

M. Litchfield: Oh! non! Le plan canadien est moins dispendieux. On a un bâtiment à quatre côtés, quatre murs.

M. Winch: Il est meilleur, selon vous, du point de vue psychologique et du point de vue du redressement.

M. Litchfield: Je crois que oui. Voici un corridor où l'on a une rangée de cellules, mais il n'y a pas de cellules au premier étage. Il y a un corridor au premier étage et des cellules au deuxième étage. Dans votre immeuble spécial, il y a une cantine, un magasin de livres et une réserve de livres, puis les aumôniers dans le secteur de la chapelle. Il peut se passer bien des choses à la chapelle et avec les aumôniers.

M. Winch: Avez-vous déjà fait des plans où la cantine était à l'extrémité, non pas au centre? Placeriez-vous la cantine à l'extrémité plutôt qu'au centre?

M. Litchfield: Je tâcherais de la placer aussi près que possible de l'endroit destiné à la récréation. La façon de la faire fonctionner est une autre question. Je me demande si les détenus dans cette institution iraient à la cantine. Je pense que les commandes seraient prises et livrées ensuite. Je ne sais pas.

M. Winch: On donne une commande et plusieurs jours après on va la recevoir à la cantine.

M. Litchfield: Je ferais en sorte que la cantine soit assez facile à surveiller. Toutefois, une cantine dans ce secteur...

M. Winch: Presque au milieu?

M. Litchfield: Au milieu. C'est par là qu'on s'en va dans le secteur destiné à la récréation.

Le coprésident *(M. Watson)*: Au sujet des postes de contrôle, vous avez dit qu'à cause des corridors supplémentaires qu'on a ici il faudrait un homme dans chacun des quatre postes de contrôle et que, pour éviter les incidents dans les corridors, il faudrait aussi placer des gardiens dans les corridors.

M. Litchfield: Ils marcheraient dans les corridors; ils y dirigeraient les détenus; ils le devraient, selon moi.

Le coprésident *(M. Watson)*: Si je comprends bien, vous soutenez que, d'après ce dessin, le personnel supplémentaire qu'il faut affecter à la surveillance, à la garde des détenus, oblige à diminuer le nombre de ceux qui devraient se consacrer au travail de redressement?

M. Litchfield: On ne peut faire autrement que de consacrer tout le personnel au travail de redressement. Il faut le former en vue de cela et je suis sûr que c'est tout simplement ce que fait le commissaire MacLeod. Il tâche de donner à ses recrues la meilleure formation possible. Les psychiatres et les psychologues sont des personnes qui coûtent cher et qui sont formées en vue de travailler avec des êtres humains.

M. Price: Je voudrais que notre compte rendu mentionne qu'à Marion (Illinois) l'institution est sujette à changement quand à la grandeur.

M. Litchfield: En effet, elle l'est toujours.

M. Price: Tout d'abord, parlons des postes de contrôle. Est-ce vrai qu'il faut cinq hommes pour maintenir un homme à chaque poste de contrôle?

M. Litchfield: Environ, si l'on considère le programme d'ensemble des emplois.

M. Price: Autrement dit, il faut prévoir cinq hommes pour faire fonctionner chaque point de garde?

M. Litchfield: S'il s'agit d'un poste de contrôle qui fonctionne nuit et jour. S'il s'agissait d'un poste de contrôle fonctionnant pendant 16 heures ou huit heures par jour, ce serait une toute autre affaire.

M. Price: Je comprends, d'après les chiffres que j'ai au sujet de Marion (Illinois), que pour faire fonctionner l'institution un personnel de 250 personnes exige 35 hommes?

M. Litchfield: Des surveillants.

M. Price: Oui, des surveillants. Autrement dit, en divisant ce chiffre par cinq, on constate qu'il y a sept postes à occuper et ainsi 35 personnes sur un personnel de 265 s'occupent essentiellement des postes de contrôle. Autrement dit, pour une institution dont le nombre des détenus est quelque peu moins élevé, on aura 85 personnes, si mon calcul est exact. Cela semble-t-il raisonnable?

M. Litchfield: C'est possible. Je suis sûr que le commissaire MacLeod vous dirait ce qui en est.

M. Price: En d'autres termes, environ un tiers du personnel ne fera autre chose que de rester assis à cet endroit à divers moments de la journée. Pourquoi alors former ces gens?

M. Litchfield: D'après le livret sur la correction qu'on m'a remis à l'occasion de l'assemblée annuelle sur la correction, vous auriez des centres de formation pour le personnel de langue anglaise et de langue française. Dans quelle mesure donnera-t-on la formation sur place à cet endroit, je ne saurais le dire.

M. Winch: Pendant trois mois.

M. Litchfield: Vous parlez maintenant de l'administration et vous vous demandez quelle est la tâche du commissaire. Je l'ignore.

M. Price: Mais serait-il utile de former quelqu'un en vue de le faire asseoir à cet endroit? Aura-t-il quelque relation personnelle avec les détenus?

M. Litchfield: Nous n'aimons pas cela.

Le sénateur Fournier *(Restigouche-Madawaska)*: Il sera une espèce de chien de garde.

M. Litchfield: Je n'aime pas cette idée, surtout faire surveiller la classe, surveiller...

M. Price: Signaleriez-vous ce point en particulier?

M. Litchfield: Je devrais m'en tenir à un autre plan, un plan détaillé.

Le sénateur Fournier *(Restigouche-Madawaska)*: L'hôpital est ici. (Il le montre sur le plan).

M. Litchfield: C'est un petit centre de traitement pour le groupe qui se trouve ici, car il y a un centre médical. L'hôpital au Connecticut a quatre étages.

Le coprésident *(M. Watson)*: Il s'agit du plan du Connecticut.

M. Winch: Dans ce plan, est-il question de médecins, de psychologues et le reste?

M. Litchfield: Les psychologues ne travaillent pas dans les bâtiments eux-mêmes. Voici le centre. Les psychiatres se trouvent ici, tout près, en vertu de ce plan. Ils sont disponibles en vue de classifier les détenus ou de constater s'il n'y a pas de troubles mentaux. Quant au psychologue, il ne s'agit pas de troubles mentaux, mais disons qu'il s'agit de dérangement.

M. Tolmie: Avez-vous déjà étudié cette question avec les architectes qui ont mis ce plan au point.

M. Litchfield: Je puis affirmer que les architectes de Marion sont les mêmes que le gouvernement fédéral du Canada a consultés.

M. Tolmie: Dans vos remarques du début, vous avez parlé des tours de contrôle, de leur nombre et de l'endroit où elles sont situées, et vous semblez dire que vous ne comprenez pas quelle idée ont eue les architectes qui ont conçu ce plan.

M. Litchfield: Je n'ai pas parlé des architectes. J'ai parlé de l'idée à la base du plan, ainsi qu'il est dit dans le document que j'ai reçu et dont il a été donné lecture.

M. Tolmie: Permettez que je m'exprime autrement. D'après ce que vous avez dit, vous êtes opposé au genre de tours et à leur nombre. Auriez-vous jugé utile d'examiner la question avec les architectes qui ont préparé ce plan, afin d'avoir leur avis?

M. Litchfield: Nous aurions été heureux d'examiner la question avec le Ministère.

M. Tolmie: Avec le Service canadien des pénitenciers.

M. Litchfield: Oui.

M. Tolmie: Et peut-être aurait-on répondu à certaines de vos questions?

M. Litchfield: Très probablement.

M. Tolmie: Parce que, dans bien des cas, la question de la meilleure méthode n'est qu'une question d'opinion.

M. Litchfield: C'est bien possible. Tout ce que je puis dire, c'est que je ne comprends pas ce qu'on veut ici.

M. Tolmie: Mais vous seriez en mesure de rendre un meilleur témoignage si vous aviez d'abord rencontré les représentants du Service canadien des pénitenciers? Est-ce exact?

M. Litchfield: Je me poserais encore la même question.

M. Price: Mais on ne peut se passer de cette tour, de toute façon; je ne vois pas comment on pourrait changer cela.

M. Litchfield: Pas en vertu de ce plan.

M. Tolmie: Mais cela pourrait être utile?

M. Litchfield: Oh! oui.

M. Winch: On aurait ici les salles à manger. Voici les salles de classe et il y a un poste de contrôle précisément ici.

En tant qu'architecte spécialisé en pénologie, mettriez-vous un poste de contrôle pour le dortoir, la salle à manger et un autre complètement renfermé comme celui-ci pour les salles de classe?

En second lieu, comme il s'agit de locaux pour 450 personnes, que pensez-vous de la grandeur des salles de classe?

M. Litchfield: Au premier étage, deux pièces servent de salles de classe et l'autre est une salle occupée pendant le jour.

A mon avis, la thérapie collective devra aussi être donnée dans ces salles. La thérapie collective est difficile à donner. Celui qui y participe va y faire un examen de conscience.

Je me demande si le milieu convient pour cette activité. J'aime bien ces salles de classe dans le voisinage des cellules. Il est important d'avoir ces salles; mais je me demande si c'est bien ce qu'il faut pour les salles de classe, par exemple. J'imagine que les salles de classe serviront à un des groupes ici en question. Il y a 150 détenus formés en groupes de 60,60 et 30.

Il doit y avoir deux salles de classe et l'on pourrait aussi occuper la salle de jour.

Qu'enseignera-t-on? Il y a la musique, l'anglais, le français et d'autres langues, l'histoire. Comment savons-nous que ce groupe suivra le cours de science, matière fondamentale pour les divers cours.

Il me semble qu'on désorganise le programme d'instruction fondamental, quand on le répartit ainsi entre trois endroits différents.

Le programme d'instruction est établi quelque part; on a un directeur de l'enseignement, mais il disperse son personnel enseignant.

M. Winch: Il faut aussi disperser le personnel des diverses sections?

M. Litchfield: J'imagine. Il y a six salles de classe. Évidemment, on peut employer certaines pièces occupées pendant le jour comme salles de classe. Mais il s'agit d'un programme dispersé, non pas cohérent. J'ai certaines appréhensions ici. C'est pour cela que j'ai procédé d'une toute autre façon. L'enseignement sera centralisé à un endroit.

M. Winch: Si le détenu change de classe, il n'aura pas à aller dans un tout autre secteur?

M. Litchfield: Au Connecticut, toute l'instruction officielle se donne dans un même bâtiment et un fonctionnaire se trouve dans ce bâtiment. Depuis le corridor jusque dans la salle de classe, nous avons installé une vitre qui

permet de voir et qui est très élevée de façon que la figure du fonctionnaire se trouve bien au-dessus de la rangée d'étudiants; de la sorte, ils ne sont pas distraits.

M. Tolmie: Ce qui me trouble au sujet de ces témoignages, c'est qu'un autre architecte peut venir ici et trouver beaucoup de bon dans ce plan ou faire d'autres critiques à son sujet. Autrement dit, n'est-ce pas au fond une question d'opinion quant au plan devant permettre d'atteindre la fin visée?

M. Litchfield: Une question d'opinion et d'expérience personnelle.

M. Tolmie: Ceux qui ont dressé ce plan avaient certaines opinions et une certaine expérience personnelle, n'est-ce pas?

M. Litchfield: Oui. Les mêmes architectes ont dressé les plans pour l'institution de Marion.

M. Tolmie: Est-on d'avis que c'est une institution bien conçue?

M. Litchfield: Oui, pour les fins recherchées. Si je comprends bien, vous avez reçu de Washington des détails que je ne veux pas reprendre ici.

M. Tolmie: Nous tâchons de savoir si ce plan permet d'atteindre le but fondamental qui est recherché du point de vue de la sécurité, tout en insistant sur le redressement. Voilà ce qui intéresse le Comité. Vous avez parlé de certains aspects du plan, en particulier des tours de contrôle. Je me demande ce que vous en pensez du point de vue du redressement. Vous avez dit que vous trouvez des défauts ou des conceptions de rechange. Est-ce quelque chose de tellement fondamental que les possibilités de redressement dans le présent plan s'en trouvent atteintes? Autrement dit, s'agit-il de quelque chose d'essentiel?

M. Litchfield: Je suis sûr que M. Helmuth a fait une place plus large au programme de redressement dans le plan de Marion qu'il n'en existe dans ce plan-ci.

Dans l'institution du Connecticut, le gardien Richmond et moi-même, de concert avec le personnel, avons prévu un espace de 17,000 pieds carrés pour un bâtiment destiné à servir de centre pour la musique, l'enseignement et la bibliothèque.

Les hivers sont froids au Connecticut et nous avons prévu un espace de 26,600 pieds carrés pour la récréation à l'intérieur et à diverses fins. Vous avez ici les mêmes groupes d'âge qu'aux États-Unis; les jeunes sont en voie de formation et ils ont besoin d'activité physique. Ce ne sont pas des patineurs ni des joueurs de hockey; certains joueront au ballon au panier ou à d'autres jeux. On a ici le même genre de jeunes que dans les écoles publiques.

A Enfield, le centre religieux a un espace de 7,800 pieds carrés. Lorsque l'institution du Connecticut sera complétée, je regrette de dire que nous aurons 1,100 détenus. Je ne suis pas en faveur de cela, mais c'est un fait. Nous aurons 46 pieds carrés par détenu, quand tout sera terminé, et ce sera pour l'instruction, la bibliothèque, la religion et la récréation intérieure.

Le coprésident *(M. Watson):* Dites-vous que c'est l'espace que dont nous disposons au Canada à cette fin?

M. Litchfield: Autant que je puisse dire, vous aurez environ la moitié de cette espace.

M. Winch: La moitié?

M. Litchfield: Environ la moitié par homme pour 450 détenus.

M. Tolmie: Pour la récréation?

M. Litchfield: Non, pour le programme d'instruction, de récréation et de religion.

Le coprésident *(M. Watson):* Et la bibliothèque.

M. Winch: En somme, seulement environ la moitié de ce qui est prévu dans votre plan.

M. Litchfield: Environ la moitié. Il me semble que nous pourrions être très larges; vous pourriez dire cela. Pour les trois fins indiquées, un espace pour chaque détenu dans l'institution divisé entre ces différents groupes: environ 4 pieds et demi sur 10 pieds.

M. Winch: Et nous aurons 2 pi. 3 po. sur 5 pieds.

M. Litchfield: Vous aurez 1 pi. 3 po., ou 5 pieds sur 4 pieds.

M. Winch: Pour l'instruction, la récréation, la religion et la bibliothèque.

M. Litchfield: En effet. C'est le chiffre le plus proche auquel je puis arriver.

M. Tolmie: C'est le calcul le plus exact que vous pouvez faire. Ce n'est pas cela.

M. Litchfield: C'est ce que je puis dire de plus précis à ce propos.

M. Winch: Vous êtes architecte et vous avez examiné ce plan.

M. Litchfield: En effet.

M. Tolmie: S'agit-il exactement du même genre de prison que celle qui vous sert de point de comparaison?

M. Litchfield: Pas tout à fait.

M. Tolmie: Vous comparez donc deux prisons différentes.

M. Litchfield: Encore une fois, il y a un bon nombre de détenus faisant l'objet d'une surveillance moyenne dans l'institution du Connecticut, parce qu'il s'agit d'un petit État.

M. Tolmie: Par conséquent, vous ne comparez pas vraiment une institution à sécurité maximum avec une institution à sécurité maximum?

M. Litchfield: Je ne le puis pas. Il est très important que vous vous en rendiez compte.

M. Tolmie: Oui, c'est très important.

M. Litchfield: Oui. Mais il s'agit des mêmes gens.

M. Tolmie: Mais ce n'est pas le même dessin, ni la même prison.

M. Litchfield: D'après le classement, le groupe est plus porté à fuir que ce n'est le cas en vertu du plan canadien.

M. Winch: Mais vous dites que le plan du Connecticut est presque le même que de celui de l'institution à sureté sur-maximum de Marion.

M. Litchfield: Je crois qu'à Marion, le plan prévoit des détenus plus âgés. On reçoit des détenus plus jeunes pour lesquels il faut plus d'espace pour l'instruction et la récréation; je pense qu'on voudrait que plus d'espace soit consacré à l'instruction et à la récréation.

M. Tolmie: A mon sens, voici un point très pertinent. Nous étudions la question d'une prison à sécurité maximum, qui doit évidemment recevoir environ un tiers de nos prisonniers, qui s'échapperaient et qui, une fois libres, seraient dangereux. Vous comparez ce plan avec un autre préparé pour les États-Unis; mais, si je comprends bien, le plan des États-Unis auquel vous le comparez n'est pas une institution strictement à sécurité maximum. Est-ce cela?

M. Litchfield: C'est exact. L'institution de Marion est à sureté sur-maximum. Celle dont je parle comporte aussi des secteurs à sécurité moyenne.

M. Winch: Elle comporte des secteurs à sécurité maximum aussi bien que moyenne?

M. Litchfield: Oui. On y a la sécurité maximum et une proportion de 2 p. 100 à sécurité sur-maximum.

Le coprésident (*M. Watson*): Le Comité permet-il que M. Tolmie me remplace pendant cinq minutes? J'ai un important appel téléphonique à faire.

(M. Tolmie occupe alors le fauteuil.)

M. Winch: Je voudrais que ce point soit bien clair. Ce que vous avez dit comme étant une institution à sécurité moyenne et maximum est au fond d'une conception semblable à l'institution à sécurité sur-maximum de Marion?

M. Litchfield: Au fond, oui. Mais il y a des différences de détail.

M. Winch: D'après les témoignages du Bureau fédéral, la majorité des détenus de Marion ont moins de 25 ans.

M. Litchfield: Je n'en serais pas surpris du tout.

M. Winch: Nous constatons que nous avons une situation semblable au Canada.

M. Litchfield: Elle ne diffère guère.

M. Winch: Je ne pense pas. Je tâche de voir comment je puis savoir ce que je veux. Je ne pense pas que nous ayons des criminels bien plus endurcis que ceux que vous avez aux États-Unis.

M. Litchfield: J'ai vu dans les journaux que vous avez un peu peur de ce qui va se produire à votre exposition mondiale et que vous pensez que les malfaiteurs viendront tous de l'autre côté de la frontière.

M. Winch: Au fond, je voudrais savoir ce que vous pensez du plan même. A tout prendre, nous avons ici la même sorte de gens que ceux dont nous parlons présentement et nous devons présenter un rapport au sujet d'une institution à sécurité maximum. D'après ce que vous en savez, d'après vos connaissances d'architecte et de pénologue, quel plan proposeriez-vous pour une institution à sécurité maximum? Le chef du Bureau fédéral des États-Unis et tous ses administrateurs nous ont dit que vous ne sauriez faire de projet pour plus de cinq ans d'avance. Cela étant reconnu et sachant qu'une prison en béton armé sera là pour 50 ou 75 ans peut-être...

M. Litchfield: Un siècle.

M. Winch: Pour un siècle. De fait, certains pénitenciers du Canada existent depuis un siècle. En tant qu'architecte et étant donné l'expérience que vous avez en ce domaine, quel plan traceriez-vous dans les circonstances? Je tâche de poser la question équitablement.

M. Litchfield: Il me faut ajouter, ce que je fais toujours et parfois j'y suis contraint, que je dois avoir une parfaite idée de vos besoins, de vos problèmes; après cela, je ferai une proposition que vos gens réduiront à rien. Je proposerais une institution (une institution à sécurité maximum) qui permettrait d'isoler une très faible proportion des détenus et qui tiendrait compte du plan du corridor; ce serait un programme en soi.

Je ne sais si quelqu'un d'entre vous a entendu parler de l'institution Deuel de la Californie. Je l'ai visitée à fond. On avait là un petit groupe rebelle qui a été isolé du reste des détenus et on l'a placé dans un secteur spécial, qui reste encore sur le corridor. Le groupe dispose des services des psychiatres, des psychologues et des travailleurs sociaux; tous ces spécialistes accomplissent une grande tâche pour ce groupe qui peut être un élément perturbateur dans le reste de l'institution. Il faut revenir à la confiance; il faut créer la confiance. Évidemment, l'installation prévoit des moyens de sécurité autour des bâtiments; mais il y a la liberté d'accès aux différents secteurs.

M. Price: Il serait utile que vous puissiez expliquer au Comité comment on en est venu au plan du Service canadien des pénitenciers, car un moment viendra où il faudra nous arrêter à cette question. J'aimerais savoir comment vous concevez un plan. Vous dites que vous préparez un projet à proposer; mais à qui vous adressez-vous, de quoi vous entretenez-vous et combien de temps consacrez-vous à la question?

M. Litchfield: J'ignore comment a été conçu le plan du Service canadien des pénitenciers. Je passe toujours beaucoup de temps en compagnie des personnes essentielles à la direction de chaque service. Il faut avoir le consentement et la collaboration entière de l'administrateur. Il arrive qu'il ne soit pas donné, mais il l'est généralement.

Le coprésident *(M. Watson)*: Quels sont les plus importantes personnes essentielles?

M. Litchfield: Ceux qui s'occupent des détenus en tant qu'êtres humains, qui cherchent à modifier leur attitude envers la société. Les psychiatres, les psychologues et les travailleurs sociaux qui étudient le milieu familial des détenus afin de les analyser. Les détenus sont des êtres humains et par conséquent nous devons travailler en étroite collaboration avec ces différents spécialistes. Lorsque nous traçons des plans, nous devons tenir compte de leur opinion, des installations qu'il leur faut pour traiter chaque détenu séparément. Nous devons consulter ceux qui s'occupent de la culture physique, des ateliers, de l'enseignement; bref, tous les chefs de service doivent participer à la planification.

M. Winch: En somme, vous voulez dire que lorsque vous tracez les plans d'un pénitencier vous tenez compte avant tout de la surveillance et de la sûreté....

M. Litchfield: C'est essentiel.

M. Winch: C'est essentiel, donc vous construisez des institutions étanches tout en tenant compte des aménagements nécessaires à la réadaptation, n'est-ce pas?

M. Litchfield: Oui. Je vais vous citer quelques exemples. Les autorités du Delaware nous ont retenus comme conseillers et j'ai rédigé un rapport que je leur ai remis le 1er avril 1966. Par la suite elles ont engagé un architecte de la région qui, à leur demande, a convenu de nous consulter.

Voici l'institution en question. L'ancienne sera abandonnée. Le Delaware étant un petit état, le département de correction n'a qu'une seule institution où l'on réunit tous les détenus, ceux qui doivent être jugés, ceux qui ont besoin de surveillance maximum, ceux qui ont besoin de surveillance moyenne et ainsi de suite. Tous ces détenus seront placés dans une institution centrale.

Maintenant, dans le cas des détenus qui ont besoin de surveillance maximum, il y a le quartier du travail, le quartier de l'hôpital, le centre où on les traite séparément est ailleurs, et l'école se trouve dans une école. Mais dans le pavillon de logement, faute de mieux nous l'appelons le pavillon cellulaire, mais je souhaiterais qu'on l'appelle le centre de logement et de traitement, les services sont rassemblés. C'est là que les détenus passent leurs soirées, le bâtiment principal renferme la salle de thérapie en groupe, la bibliothèque, qui est un endroit tranquille, deux pièces réservées aux conseillers. Ces derniers s'occupent constamment des détenus sur le plan humain et appliquent la thérapie en groupe.

Il y a une salle d'artisanat et de bricolage et un bureau pour les surveillants.

Nous cherchons à créer une ambiance familiale dans ce pavillon. Les conseillers remplacent les parents et, comme chez eux, les détenus ont des passe-temps, des livres, ils peuvent jouer au ping-pong, aux dominos et ainsi de suite. Nous voulons que le pavillon de logement et de traitement leur tienne lieu de foyer. Nous estimons qu'il faut moderniser les institutions de correction afin qu'elles ressemblent davantage au foyer.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire, Monsieur le président?

M. Litchfield: Je ne sais pas si tout ceci répond à vos questions?

M. Winch: Mais certainement. Est-ce là le rapport que vous avez rédigé lorsqu'on a retenu vos services comme conseiller?

Le coprésident *(M. Watson)*: Voulez-vous identifier le document dont vous parlez aux fins du compte rendu?

M. Winch: Les autorités du Delaware vous ont engagé comme architecte-conseil, n'est-ce pas? Est-ce là le rapport que vous avez rédigé à leur intention?

M. Litchfield: C'est le document dans lequel j'explique ce qu'on peut accomplir avec le modèle proposé.

Le coprésident *(M. Watson)*: C'est pour quelle institution?

M. Litchfield: Celle du Delaware.

M. Winch: C'est le rapport que vous avez rédigé en votre qualité d'architecte-conseil pour l'institution qu'on se propose de construire et qui hébergera environ 90 détenus?

M. Litchfield: Non, pour une partie de l'institution.

Le coprésident *(M. Watson)*: Au Delaware, n'est-ce pas?

M. Winch: A qui l'avez-vous adressé?

M. Litchfield: J'ai rédigé ce rapport en collaboration avec le Dr William Nardini, le commissaire du service de correction. Il est docteur en psychologie. Bien qu'il soit jeune, il a acquis beaucoup d'expérience dans le domaine de la correction car il a travaillé dans l'Iowa et le district de Columbia. Il était dans le Columbia lorsque les autorités de Delaware l'ont engagé comme commissaire.

Nous nous réunissions une ou deux fois par semaine et je rédigeais un rapport après chaque réunion. Mes rapports étaient aussi transmis au conseil du département de correction dont les membres ne sont pas des gens du métier.

M. Winch: Ce ne sont pas des gens du métier?

M. Litchfield: Non, ils sont nommés par le gouverneur. Le commissaire est le seul qui soit du métier. Nous travaillons avec tout son personnel.

M. Winch: Permettez-moi de vous interrompre un instant. Vous dites que vos rapports ont été transmis à des personnes qui ne sont pas du métier. Votre rapport était accompagné des plans de l'institution?

M. Litchfield: Les ébauches sont dans le rapport.

M. Winch: On a tenu compte des suggestions que le psychologue et les chefs de la culture physique, de l'enseignement, de la surveillance et autres services vous ont faites, mais qui a décidé d'accepter le modèle proposé? Autrement dit, qui a décidé d'accepter le modèle que vous avez proposé?

M. Litchfield: Eh bien, les plans sont là.

M. Winch: Oui, mais qui a accepté les plans? Qui a proposé les modifications?

M. Litchfield: Le commissaire et moi, et son personnel; nous avons tous collaboré à la rédaction de ce document.

M. Winch: Mais les personnes qui ne sont pas du métier, qui sont-elles?

M. Litchfield: Rien n'a été modifié. Personne n'a modifié le rapport.

M. Winch: Mais les personnes qui ne sont pas du métier dont vous avez parlé, qui sont-elles?

M. Litchfield: Leurs noms sont là.

M. Winch: Leurs noms ne m'intéressent pas; je voudrais simplement savoir ce qu'elles représentent.

M. Litchfield: M. Cubbage est psychologue; il exerce sa profession et a une clientèle. Frank Parker est un industriel qui investit son capital dans différentes entreprises. Il fabrique des blocs de béton et du ciment préparé. C'est un homme d'affaires très estimé dans l'état. M. Derickson, si je me souviens bien, est représentant syndical. M. Ehinger est éducateur et dirige une école privée. M. Grubb

est un ingénieur retraité qui à un moment donné s'occupait de l'entretien de l'Université de Delaware. M. McGowan, si je ne me trompe, est surintendant adjoint des écoles de Wilmington. M. McKenna est un des dirigeants de la société des services publics de l'état de Delaware. Quant aux deux derniers, je ne sais pas.

M. Winch: Je suppose qu'on leur a soumis votre rapport. J'en conclus donc, que ces messieurs ont étudié votre rapport et ont fait des instances auprès de l'autorité qui a pris la décision définitive?

M. Litchfield: J'avais des rapports suivis avec eux.

M. Winch: Ils ont donc fait des recommandations ou ont transmis leurs commentaires à l'autorité responsable qui a pris la décision définitive; on a tenu compte de leurs conseils avant de prendre une décision. Avez-vous des organisations telles que la société *John Howard*, la société *Elizabeth Fry* ou l'Association des libérés en probation?

M. Litchfield: Ce que vous faites au Canada m'impressionne beaucoup. Vous avez d'excellentes organisations dans le domaine de la correction. Nous en avons beaucoup moins chez nous. Vous avez beaucoup de chance d'avoir toutes ces organisations. Elles jouent un rôle très important. Je vous en félicite.

M. Winch: Si vous aviez autant d'organisations aux États-Unis et on vous demandait de faire rapport sur une institution, étudieriez-vous la question avec elles?

M. Litchfield: Je l'espère bien. Je l'espère bien, mais en général il y a certains obstacles.

M. Winch: C'est encore une question de règles dont il faut tenir compte, sans doute.

M. Litchfield: Je ne sais pas quel terme employer exactement. Il y a souvent beaucoup de jalousie entre les autorités responsables et les personnes qui s'intéressent à ces questions, qui donnent des conseils, qui sont bien renseignées.

Il y a des personnes parmi vous qui appartiennent à votre association des pénitenciers et elles pourront vous dire combien il est difficile d'expliquer la situation. Les uns sont responsables envers le gouvernement du pays et les autres pas. Les dirigeants voient ces choses autrement, donc j'espère que vous comprendrez ma réponse. La commission a rédigé un rapport que le conseil des services de correction a soumis au gouverneur un rapport annuel, et ce que le commissaire a dit m'a beaucoup flatté, mais le gouverneur doit tenir compte de ce que les spécialistes lui disent et tout cela est assez compliqué.

M. Winch: Quoi qu'il en soit, le rapport a été rédigé par le comité consultatif et je voudrais en citer un passage. Il s'agit du rapport annuel du département des services de correction du Delaware adressé au gouverneur de l'État de Delaware le 15 novembre 1966. Voici:

> Cette institution moderne que l'on mettra en chantier dès mars 1967, réunira les plus récentes innovations de l'architecture, du génie et de la construction. Les plans ont pu être mis au point grâce au travail remarquable d'un architecte de renommée nationale, M. Clarence B. Litchfield, de la maison Litchfield, LaPierre et Associés de New York, et avec le précieux concours du Conseil des services de correction, du Commissaire et et de son personnel. L'institution servira à de multiples fins et hébergera 440 personnes. Elle remplacera l'ancien pénitencier de Wilmington, maintenant désuet, et la Ferme de correction située dans les parages que le gouvernement doit transformer en centre de récréation d'ici janvier 1968.

Il m'est agréable de consigner ceci au compte rendu étant donné que M. Litchfield est parmi nous en ce moment.

M. Price: Puis-je poser une question qui nous aiderait à mettre les choses au point. Si j'ai bien compris, lorsque vous devez tracer les plans d'une institution de ce genre, vous cherchez tout d'abord à savoir quel genre de détenus on compte

y placer et quel genre de programme on envisage. Ensuite, vous vous orientez d'après ces renseignements.

M. Litchfield: Vous êtes avocat et je suis sûr que vous ne défendez jamais une cause sans connaître à fond le dossier. Dans ma profession nous faisons aussi très attention au détail.

M. Winch: Autrement dit, vous devez connaître le système de réforme que l'on applique dans un pénitencier avant de préparer les plans des bâtiments.

M. Litchfield: Eh bien voyez-vous, depuis la Seconde Guerre mondiale le nombre de spécialiste de différentes professions qui s'occupent de la réforme pénitentiaire a beaucoup augmenté. Cela dépasse toutes les espérances et c'est fort heureux car tous ces professionnels donnent de l'élan au programme de réforme.

M. Winch: J'ai une dernière question à poser. Je sais que je vous ai déjà posé beaucoup de questions, mais c'est un sujet qui m'intéresse depuis trente-quatre ans. Voici, Monsieur Litchfield: vous venez de nous parler des vastes changements apportés à la réforme pénitentiaire depuis vingt ans et, lorsque notre comité directeur s'est rendu à Washington, le chef du bureau nous a parlé de tous les changements qui auront sans doute lieu d'ici cinq ans. Or, d'après ce que vous savez de la réforme pénitentiaire et en tant qu'architecte, croyez-vous qu'il faut construire des institutions, des institutions à surveillance maximum en particulier, qui devront servir pendant cinquante et même cent ans? Croyez-vous que ce soit raisonnable?

M. Litchfield: Je crois que c'est une des raisons, je ne cherche nullement à éviter votre question, mais je crois que c'est une des raisons pour lesquelles l'institution du Connecticut a été construite en tenant compte de chaque pied carré afin de permettre les adaptations nécessaires lorsque des changements se présenteront. J'ai commencé à m'occuper de la construction de pénitenciers en 1930-1931, lorsque l'institution de Lewisburg en Pennsylvanie a été bâtie pour le Bureau des prisons. Beaucoup d'autres institutions ont été construites depuis lors et on a constaté dans chaque cas que l'espace destiné aux divers services ne suffisait plus au bout de quelques années. C'est pourquoi nous tenons toujours compte des possibilités d'agrandissement maintenant. C'est incroyable comme ces programmes ont pris de l'expansion en trente ans, et les professionnels y sont pour beaucoup.

Maintenant, je crois que ceci vous intéressera; je travaille pour l'état du Vermont et en 1961 nous avons construit une institution dont nous étions très fiers, mais les législateurs n'ont pas voté les fonds nécessaires. Nous estimions que l'institution était très réussie à ce moment-là, mais maintenant des crédits ont été votés et nous réétudions tout le programme. Tous les plans vont être changés et l'institution sera même construite à un autre endroit. Je voulais vous montrer la formidable augmentation qu'il y a eu en six ans, depuis le début jusqu'à maintenant. Il y a des personnes qui s'occupent de la réadaptation dans cette institution et à chaque instant elles ont des difficultés à cause du manque de place.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Puis-je vous demander combien de personnes l'institution devait héberger en 1961 comparé au nombre qui s'y trouve à l'heure actuelle?

M. Litchfield: En 1961, 375 au maximum.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): En 1961?

M. Litchfield: Oui.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Et maintenant?

M. Litchfield: Cent cinquante.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): De trois cent cinquante à cent cinquante en six ans?

M. Litchfield: Oui, cent cinquante.

Le Sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Qu'est-ce qui s'est passé?

M. Litchfield: Il y a un programme selon lequel les détenus sortent du pénitencier pendant la journée pour travailler et reviennent le soir.

M. Winch: Voilà qui est intéressant; au cours des douze derniers mois ils ont élargi 2,100 détenus.

M. Litchfield: Oui, et ce régime pourrait fort bien s'appliquer dans vos provinces où les accusés sont détenus avant de passer devant les tribunaux. On peut les relâcher sur caution personnelle au lieu de les incarcérer en attendant qu'ils passent devant les tribunaux, comme cela se fait dans vos provinces.

Ensuite il y a les jeunes, les délinquants primaires. On connaît leur famille, leur milieu familial; pas dans une ville comme New York sans doute, mais dans une agglomération comme Albany, comme la ville d'Ottawa même. Prenons le cas d'un jeune homme de seize ans, ils peuvent avoir jusqu'à vingt-six ans même, qui en est à son premier coup, qui a volé une voiture et qui a renversé un piéton, mettons. Faut-il l'incarcérer? Les juges se disent: "Nous connaissons assez bien ce garçon donc, donnons lui une chance en l'envoyant à un centre de réforme ouvert au lieu de l'envoyer au pénitencier." Dans ces centres qui sont ouverts, on organise la thérapie en groupe tous les soirs. Les jeunes gens sortent travailler pendant la journée, mais ils prennent leurs repas au centre. Parfois il y a des problèmes. S'ils sont quatre dans un petit dortoir il y a souvent des bagarres. Dans un petit groupe il y en a toujours un qui cherche querelle et lorsqu'ils se réunissent pour la thérapie en groupe ils peuvent en discuter, ils peuvent chercher à comprendre pourquoi un tel s'est fâché. Lorsqu'il sont là pendant trois mois on peut obtenir d'excellents résultats. On ne parvient peut-être pas à les réformer complètement, mais on arrive à les améliorer. On l'a constaté bien des fois.

M. Winch: Et c'est ainsi que vous avez pu réduire aussi considérablement le nombre de détenus en six ans.

Le coprésident *(M. Watson)*: Estimez-vous que la population des pénitenciers diminue en ce moment aux États-Unis?

M. Litchfield: Oui. D'après ce que j'ai pu constater, c'est bien mon impression. Maintenant, j'ai oublié ce que j'allais dire. En tout cas, ces gens n'auront pas à purger leur peine dans des pénitenciers. Les tribunaux les dirigeront vers des centres ouverts où on essaiera de les réformer.

En ce qui concerne les jeunes délinquents, l'état ne veut pas qu'ils séjournent parmi les repris de justice. Voici le programme de l'institution du Delaware dont je vous ai parlé. Il y a aussi deux salles de dix pieds de large sur 14 pieds de long et de 6 pieds de hauteur destinées à la thérapie en groupe. Il y a deux conseillers pour quarante personnes de sorte que chacun d'eux passe une heure et demie avec un groupe de dix personnes tous les soirs. Bref, l'un et l'autre consacrent trois heures à la thérapie en groupe le soir. Voici le plan; il y a la bibliothèque où les détenus peuvent lire tranquillement, une salle de bricolage, une salle à manger qui sert en même temps de salle de repos, plus les deux pièces réservées à la thérapie en groupe. L'institution héberge des détenus en prévention.

M. Price: Je tiens à signaler, pour que ce soit inscrit au compte rendu, que d'après le Bureau des prisons des États-Unis la population des pénitenciers a baissé de 24,000 à 19,000 en quatre ans et on s'attend à ce que cette tendance se maintienne.

Le coprésident *(M. Watson)*: J'ai une question à poser qui se rapporte au modèle proposé par le Service canadien des pénitenciers. Vous avez dit que vous avez lu la déposition de M. Simpson au sujet des institutions en forme de rotonde; il a déclaré que le nouveau modèle est fondé sur l'ancien modèle en forme de rotonde. Je voudrais savoir si ce modèle est démodé selon vous?

M. Litchfield: Le modèle en forme de rotonde date d'environ 1870 et a été conçu en Pennsylvanie. Les allées partent d'un moyeu comme les rais d'une roue, et à partir de ce point central on a une vue sur chaque allée. Il y a aussi le modèle en forme de poteau télégraphique qu'on a construit pour la première fois en France vers 1880 et qu'on a modifié de différentes façons depuis lors. J'ai toujours pensé que les institutions en forme de rotonde avaient quelque chose de lugubre. Je crois que Jeremy Bentham a construit une institution de ce genre au dix-huitième siècle, on l'appelait le Penopticon et beaucoup plus tard, vers 1920, on en a construit une ou deux à Joliet dans l'Illinois. Dans ces bâtiments d'immenses cercles de cellules entourent l'unique tour d'observation. Toutes les cellules avec leurs portes à barreaux donnent sur ce point central. Joe Regan, un directeur de prison très connu aux États-Unis, dirigeait la prison de Joliet à un moment donné et je l'ai visité bien des fois avec lui. Il m'a dit une fois: "Oui, le surveillant de faction peut certainement surveiller les détenus, mais il se sent bien mal à l'aise quant il voit tous ces hommes qui le guettent". Les détenus épient constamment les surveillants. Cette prison est construite d'après le nouveau modèle de rotonde, mais quand je pense à l'ancien modèle j'en frémis.

Le coprésident *(M. Watson)*: Trouvez-vous que le modèle du Service canadien des pénitenciers ressemble aux constructions à rotonde, qu'il présente plus ou moins les mêmes inconvénients?

M. Litchfield: Il me semble d'après le rapport de M. Simpson, qu'il vous a expliqué que le modèle du Service ressemble aux constructions en forme de rotonde. On a beaucoup modifié le modèle, et on a éliminé certains inconvénients, mais on a toujours l'impression que les gardes et les détenus s'épient constamment.

M. Winch: Vous voulez dire que c'est pire qu'avant?

M. Litchfield: Oui, les postes d'observation ont été multipliés, il y en a trois dans ce modèle. Je ne comprends pas très bien pourquoi, mais je préfère ne pas exprimer d'opinion à ce sujet.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Vous parlez de l'aménagement intérieur de ces institutions et vous dites qu'il faut tenir compte des besoins des détenus. Ne croyez-vous pas que nous tendons peu à peu à construire des bâtiments comme le Château Laurier ou le Château Champlain pour les malfaiteurs qu'il faut incarcérer?

M. Litchfield: Les pièces doivent être très simples, très faciles à entretenir.

Je viens de construire une institution pour les femmes chez moi, à Westchester dans le New York, et toutes les pièces sauf une sont très simples. J'y ai aménagé une salle qui sert à la fois de chapelle pour les catholiques, les protestantes, les juives et les autres, et de salle pour les programmes audio-visuels. Les murs sont contre-plaqués en bois de cerisier, c'est très joli. Elle ne peut contenir que vingt personnes à la fois, mais il n'y en a que soixante dans cette institution.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Quand il n'y a pas de risque de dégâts on peut certainement enjoliver les pièces.

M. Litchfield: Avez-vous vu la photo de la chapelle catholique du pénitencier du Connecticut dans mon livre noir? Elle est construite en blocs de béton qui n'ont même pas été peints. Je ne sais pas si cela vous plaît. Il y a sans doute des régions où l'on s'en contente, cela dépend. Évidemment, c'est tout ce qu'il y a de plus pratique.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Parlez-nous un peu de l'intérieur, de l'agencement des pièces.

M. Litchfield: On peut employer des couleurs gaies. Dans l'institution que nous venons de construire, les murs sont peints en blanc-crème et les portes en

rouge, en jaune et en bleu vifs, de même que les radiateurs. Comme les chambres sont petites, nous avons peint les murs de façon à ce qu'elles paraissent plus grandes.

Les toilettes sont généralement en vue, mais ici je les ai cachées derrière une petite cloison pour que les femmes ne soient pas obligées de les voir tout le temps. J'ai essayé de tenir compte de la sensibilité féminine. Je crois que c'est la première fois qu'on s'y soit pris de cette façon et je ne sais pas si cela sera accepté car ça coûte un peu plus cher.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Autrement dit, vous estimez qu'il faut égayer un peu ces institutions?

M. Litchfield: Si les pavillons cellulaires n'étaient pas identiques cela aiderait peut-être le personnel chargé de la rééducation dans leur travail. Si le pavillon qui héberge les détenus sur le point d'être transférés à une institution à surveillance moyenne était un peu plus confortablement aménagé que les autres, ils auraient plus confiance. Il faut étudier toutes ces possibilités, il faut voir jusqu'où on peut aller. Tout ceci fait partie du programme de réadaptation, du travail que l'on fait pendant des mois et des mois.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: En somme, il n'y a pas de limite à ce que l'on peut faire.

M. Litchfield: Si l'on dispose des fonds nécessaires et si le public accepte ces améliorations il n'y a pas de limite.

M. Winch: Lorsque vous tracez vos plans vous tenez compte avant tout de la sûreté, mais vous cherchez aussi à créer une ambiance qui aidera à rééduquer les détenus, qui aidera à les mettre sur le bon chemin, n'est-ce pas?

M. Litchfield: On essaie de créer une ambiance. Les personnes qui peuvent se permettre de bâtir une maison selon leurs propres plans essaient de créer l'ambiance qui leur plaît, tandis que celles qui doivent acheter une maison déjà construite doivent vivre dans le même cadre que leurs voisins. Les institutions de correction sont destinées à des fins particulières, et il faut songer à tout ce qui pourrait aider à réformer les détenus et à créer une ambiance qui contribuera à la réforme sans dépenser plus d'argent.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Vous parlez des maisons que certains font construire d'après leurs propres plans. On le fait parce qu'on aime revenir chez soi, mais il n'est pas souhaitable que les détenus qu'on élargit reviennent dans ces institutions.

M. Litchfield: Nous essayons de leur donner un chez-soi, mais ce n'est pas tout à fait la même chose.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Je comprends.

M. Winch: En ce qui concerne la construction, M. Litchfield pourrait-il nous dire ce qu'il pense de la télévision en circuit fermé dans les institutions à surveillance maximum, mettons. Ces installations présentent-elles des avantages ou des inconvénients?

M. Litchfield: Pour la surveillance? Pour quelles fins?

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Pas dans les cellules.

Le coprésident *(M. Watson)*: Pour surveiller la circulation dans les corridors.

M. Winch: Il y a la télévision en circuit fermé à Marion et on nous a dit que les résultats n'étaient pas satisfaisants. Qu'est-ce que vous en pensez d'après votre expérience? Comme nous avons l'intention de construire une nouvelle institution ici au Canada nous nous demandons s'il y aurait avantage à y installer la télévision en circuit fermé pour surveiller les corridors.

M. Litchfield: Lorsque j'ai assisté à une conférence à Londres il y a six ans, je me suis entretenu avec le délégué de la Suède, le directeur Myrle Alexander. Chaque pays de l'Ouest était représenté par un administrateur et un archi-

tecte, et nous avons débattu toutes ces questions pendant une semaine. Le commissaire suédois a parlé de la télévision; on s'en sert pour la surveillance dans son pays. Nous avons étudié la question à fond. J'ai aussi un excellent ami, le Dr Bixby, un psychologue qui s'est occupé toute sa vie de la correction et qui a fait des études en Suède. Lui et moi sommes du même avis.

On se sert d'une machine pour savoir si tout est en ordre dans un corridor, si les gens se comportent bien ou s'ils attaquent quelqu'un. On remplace un être humain par une machine. Or, une machine peut remplir une fonction, elle peut vous donner les indications que vous voulez obtenir, mais elle ne montre pas au groupe que vous surveillez ce qu'il fait de mal, et comment il pourrait arriver aux mêmes fins en procédant autrement. Vous supprimez le contact personnel mais jusqu'à quel point faut-il supprimer ce contact? Après tout, tout le processus de la réadaptation est fondé sur le contact personnel.

Lorsqu'on prépare les plans d'une institution de correction il faut varier certaines choses. Si l'on veut savoir jusqu'à quel point on peut faire confiance à un détenu, par exemple, si l'on veut savoir s'il est prêt à être libéré ou transféré, il serait peut-être préférable de l'éloigner des cellules que l'on ferme à clef et de le placer dans une autre partie du bâtiment où il y a non pas des cellules, mais des chambres, où il y a des toilettes et des douches dont un groupe de 20 mettons, se sert en commun. S'il y avait la télévision dans cette partie du bâtiment cela permettrait de réduire l'équipe de nuit. Les détenus ne pourraient pénétrer dans une chambre occupée par un autre que si ce dernier leur ouvre la porte. Ils auraient la clef de leur propre chambre et pourraient sortir et rentrer à leur gré. Il faudrait les surveiller aux heures d'activité. La télévision est une machine et elle peut remplir une fonction, mais elle ne peut pas remplacer un être humain et se rendre compte si un homme est malade.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Non, je vois ce que vous voulez dire.

M. Litchfield: Il ne faut pas perdre le contact personnel car c'est ce qu'il y a de plus important.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: C'est vrai.

M. Winch: Et il y a aussi le côté psychologique car le détenu a l'impression qu'on l'épie constamment.

M. Litchfield: Oui, et il devient méfiant ce qui complique la tâche.

Le coprésident *(M. Watson)*: J'ai une question à poser au sujet des repas. Selon le modèle proposé par le Service canadien des pénitenciers il y aura un groupe, un ensemble de bâtiments et la cuisine sera à l'extérieur, il faudra transporter la nourriture de la cuisine à la salle à manger. Est-ce une bonne idée selon vous?

M. Litchfield: J'ai vu les plans à Baltimore et j'en ai discuté. Je ne m'étais pas rendu compte qu'il y aurait plusieurs institutions plus ou moins au même endroit et j'ai trouvé que c'était une mauvaise idée d'avoir la cuisine à l'extérieur. Mais comme il y aura mettons, trois institutions les unes près des autres, l'idée d'avoir une seule cuisine pour les desservir, au lieu d'en avoir trois ou quatre, se recommande. De nos jours, il y a des récipients et des appareils qui permettent de tenir les repas chauds. Les aliments n'auront peut-être pas aussi bon goût, mais ils seront tout aussi appétissants que ceux qu'on sert au vingt-cinquième étage d'un hôpital.

M. Winch: Ou à bord des avions.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Ou dans certains hôtels.

M. Litchfield: C'est une bonne idée d'avoir une seule cuisine, car elles coûtent cher à installer et prennent beaucoup de place.

M. Price: Vous êtes debout depuis longtemps et vous devez être fatigué, Monsieur Litchfield, mais je voudrais vous poser quelques questions à ce sujet.

M. Litchfield: Tout ceci m'intéresse énormément.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Et nous aussi.

M. Litchfield: Remarquez que je ne critique nullement le modèle proposé. J'exprime simplement mon opinion de façon générale.

M. Price: Que pensez-vous des dispositions qu'on envisage pour les repas? On prévoit que dans cette institution les repas seront servis dans ces petites pièces à côté des cellules.

M. Litchfield: Oui.

M. Price: Si j'ai bien compris, certains détenus seront servis dans leur cellule. Qu'en pensez-vous?

M. Litchfield: Je pense qu'il faudrait prévoir différents moyens. Il faudra servir certains détenus dans leur cellule, surtout ceux qu'on isole, et d'autres en petits groupes, commes les groupes qui suivent les traitements thérapeutiques. Mais dans le cas de ceux qui doivent passer à une institution à moyenne surveillance je pense que des salles à manger de cinquante à deux cents personnes seraient préférables car c'est ce qu'ils vont trouver dans l'institution à surveillance moyenne. C'est un autre moyen qui permet de voir à quel point le détenu est réadapté.

M. Price: Combien de détenus pourraient prendre leurs repas ensemble dans ces salles de jour, croyez-vous?

M. Litchfield: Il y a environ trois salles de jour au deuxième étage; on pourrait y mettre de vingt à trente.

M. Price: Il s'agit de loger un groupe de 150, n'est-ce pas?

M. Litchfield: Vous êtes répartis en groupes de quelque trente personnes chacun et vous avez trois de ces chambres. Vous avez deux réunions pendant lesquelles vous êtes environ 25 par chambre.

M. Price: Si je comprends bien, ces trois chambres serviront de salles à dîner, de local d'enseignement et de thérapie de groupe. Est-ce une combinaison raisonnable de fonctions?

M. Litchfield: Je n'aime pas beaucoup avoir l'odeur de choux ou autre demeurer le reste de la journée pendant les séances de thérapie et d'enseignement.

M. Price: Parlez-nous de l'ameublement?

M. Litchfield: En hiver les fenêtres resteront fermées à cause des gens qui sont assis tout près de celles-ci.

M. Winch: Dans un régime semblable, croyez-vous pouvoir échapper aux blattes?

M. Litchfield: Vous en aurez et il faudra les exterminer.

M. Winch: Puis-je poser immédiatement une autre question, car c'est un sujet très intéressant. C'est une question que j'ai posée lorsque nous étions à Washington. À Marion, nous a-t-on dit, bien que selon vous les patients d'hôpitaux et les cellules de dissociation soient placés dans des cellules, etc, en aucune circonstance les prisonniers ne peuvent s'éloigner de la salle à dîner principale, car c'est un endroit à sécurité maximum. Est-ce exact selon vous? Il s'agit de sécurité maximum.

M. Litchfield: Je suis d'accord avec cette déclaration. L'usage de ces vastes salles à dîner manifeste une méthode de tâtonnements. Vous pouvez imaginer les réactions d'un vaste groupe de détenus. Je ne crois pas qu'un psychiatre ou un psychologue puisse vraiment juger l'état de chacun seulement par des tests. À mon avis, il y aura une marge d'erreur, voilà ce dont ils parlent, selon moi. Comment se comportent les détenus en groupe? De toutes façons, ils vont sortir un jour et se mêler à la collectivité.

M. Winch: Dans les plans que vous préparez pour ces 31 institutions, projetez-vous de construire une salle à dîner principale, et dans le cas de l'affirmative, pourquoi?

M. Litchfield: Dans les premières étapes, je crois qu'il y a un avantage à garder le groupe thérapeutique réuni, pour qu'ils en aient mare l'un de l'autre ainsi on peut conseiller que dans les premiers stages d'indoctrination, les repas se prennent en groupes relativement petits de 20 ou de 25 détenus.

M. Winch: Mais vous ne feriez pas cela dans une institution à sécurité maximum.

M. Litchfield: Pourquoi?

M. Winch: Ils ont été condamnés à deux ans et plus et sont renfermés.

M. Litchfield: Mais les sentences ne s'accordent pas avec les faits scientifiques du comportement humain. Nous en sommes pas encore arrivés là. Nous y parviendrons un jour. Les sentences et les exigences de l'être humain sont des choses différentes. Souvent elles pêchent par un excès de longueur ou de brièveté. Voilà un des points que nous espérons étudier. La société prélève encore sa livre de chair, et nos tribunaux sont régis à cet effet. Souvent le détenu n'a pas besoin d'être gardé si longtemps et en souffre un détriment; il serait prêt à être relâché avant la fin de la sentence. Un objectif que nous allons essayer d'atteindre est de ne pas détenir les gens dans une institution. Je crois que ma proposition devance notre époque de trente ans.

M. Winch: J'espère que non.

M. Litchfield: Moi également. Fasse le ciel que nous n'élevions pas un groupe de gens qui devront rester dans ces locaux. Nous voulons qu'ils gagnent leur vie à l'extérieur.

M. Winch: Qu'ils ne pensent pas ainsi, mais qu'ils pensent plutôt à se réhabiliter.

M. Litchfield: La société ne nous l'a pas permis.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Si nous abordons ce sujet, nous en discuterons tout l'après-midi, car on se reportera à des statistiques en provenance de tous les pays. C'est un point de plus en plus brûlant qu'on aviverait en en parlant actuellement.

Le coprésident *(M. Watson)*: La séance de ce matin a été longue et nous avons fait travailler terriblement M. Litchfield. Je me demande si le Comité nous permettrait de nous réunir cet après-midi à 3 heures et demie. Nous avons appris que M. Simpson et M. McLeod se soumettront à notre interrogatoire cet après-midi. Il y a des questions que, je crois, nous aimerions tous poser à ces deux messieurs et quelques autres que nous voudrions poser à M. Litchfield. Il sera encore à notre disposition cet après-midi.

Le Comité accepte-t-il de se réunir cet après-midi à 3 heures et demie?

Des voix: D'accord.

Le coprésident *(M. Watson)*: Merci beaucoup, Monsieur Litchfield. Nous vous reverrons cet après-midi.

M. Winch: Merci beaucoup, Monsieur Litchfield; vous êtes d'un grand secours et vous nous fournissez beaucoup de renseignements.

La séance est suspendue jusqu'à 3 heures et demie.

Reprise de la séance à 3 heures et demie de l'après-midi.

Le coprésident *(M. Watson)*: Messieurs les Sénateurs et messieurs les membres du Comité, au début de cette séance de l'après-midi, nous vous fournirons l'occasion d'interroger à nouveau M. Litchfield. Quelques membres, je crois, ont demandé de lui poser d'autres questions, puis nous passerons à l'interrogatoire de M. MacLeod et de M. Simpson, car je sais que certains d'entre-vous aimeraient

leur adresser quelques demandes. Je vois que M. Price a quelques questions à poser à M. Litchfield.

M. Price: J'aimerais avoir quelques détails sur le dossier. Commençons tout d'abord par la bibliothèque. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements sur la grandeur de la bibliothèque et sur les services qu'elle offre? Je veux examiner la bibliothèque, les salles de jour et les services médicaux afin de me faire une idée des ressources de cette institution.

M. Litchfield: Je voudrais dire, puisque M. le Commissaire MacLeod et M. Simpson sont présents, que je ne viens pas ici comme critique. On m'a posé des questions et j'ai donné des réponses sur ce que j'aurais fait si on m'avait demandé de le faire, et je m'excuse de ne pas avoir eu des milliers d'heures à passer avec vous et avec la population du Canada comme M. Hellmuth en a le privilège. Ainsi je parle sans connaître tous les détails du problème. Comme je l'ai dit, je ne suis pas critique, j'essaie simplement d'être constructif en répondant aux questions qui me sont posées.

Tout d'abord, je demanderais à M. le Commissaire MacLeod de nous parler du fonctionnement de la petite bibliothèque. C'est une petite chambre. En l'examinant, j'ai l'impression que c'est ou que ce doit être un dépôt central de tous les livres qui circulent dans les bâtiments. Je n'en suis pas certain. Je suppose simplement qu'il en est ainsi. Ce n'est pas une bibliothèque centrale où on pourrait croire que le détenu se rend pour lire.

M. Winch: Puis-je demander, d'après les institutions aux États-Unis, quelle serait, à votre avis, la superficie requise par détenu?

M. Litchfield: De nouveau, y a-t-il une bibliothèque centrale pour desservir les quatre institutions du complexe familial? Est-ce une sorte de partie ou de section qui pratique l'échange avec le local central? L'usage de la bibliothèque me fournit un sujet très intéressant d'étude. Personnellement, j'aimerais à penser à un groupe de détenus, au nombre d'environ 30, qui auraient accès à la bibliothèque et à son contenu; ils pourraient alors emprunter des livres et les rapporter à leurs chambres pour les lire. Nous avons toujours essayé de procurer une agréable bibliothèque aux détenus.

M. Winch: Ce qui, à votre avis, est le plus profitable est une bibliothèque qui n'est pas seulement un dépôt de livres, mais une salle de lecture où on peut emprunter les livres et les emporter pour les lire à l'extérieur.

M. Litchfield: Cette bibliothèque pourrait être les deux. Elle pourrait servir de dépôt de livres, mais elle pourrait être utilisée en même temps par des petits groupes de détenus, car les livres y seraient exposés selon les principes de la bibliothéconomie.

Le coprésident *(M. Watson)*: Monsieur Litchfield, vous avez posé un certain nombre de questions concernant la bibliothèque. Je suggère que nous poursuivions dans la même voie, si vous le voulez. Nous pourrions demander à M. Simpson de répondre maintenant aux questions, si vous le désirez.

M. Litchfield: Je ne comprends pas et si M. le commissaire veut me fournir des explications, elles me seraient très utiles.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je crois que nous ferions bien de demander à M. Simpson de répondre à cette question particulière.

M. Ian B. Simpson, directeur de l'organisation des services, pénitenciers canadiens: Je ferai d'abord quelques observations préliminaires. Une des idées qui ont présidé aux plans était de réduire le plus possible le mouvement du détenu et si on pouvait obtenir cela par quelque bonne méthode, le fonctionnement de l'institution en serait de beaucoup facilité. Dans le but d'obtenir une sécurité maximum, voici le genre de bibliothèque proposé: les détenus recevront la liste des livres et inscriront sur un bout de papier le titre de certains livres, et à ma connaissance, le nombre n'est pas limité. A un jour déterminé, le chariot de la

bibliothèque se rendra à une aile ou à un bâtiment de détenus pour leur apporter de nouveaux livres et reprendre les anciens. Aucun détenu n'ira lui-même à la bibliothèque, sauf s'il est chargé de son organisation. Au besoin, la bibliothèque échangera ses volumes avec celles des autres institutions et mettra en réserve une quantité de volumes dans le dépôt principal.

M. Litchfield: Je pourrais dire ici que l'usage de la bibliothèque m'a permis de faire une étude intéressante. J'ai été un des membres de l'administration de notre bibliothèque pendant un quart de siècle et je suis à la veille de la quitter et pendant plusieurs années, j'en ai été président. J'ai toujours eu l'impression qu'on pouvait faire beaucoup suivant le montant d'argent dont vous disposez. Actuellement je parle de l'agrandissement et cela coûte cher. Ce n'est pas une petite affaire. Il est important de souligner ce fait et je comprends que vous avez un problème financier et vous devez penser à la réponse que vous allez donner.

M. Price: Dans les institutions que vous projetez, quel nombre de volumes pensez-vous y mettre? Vous avez deux choses à calculer, l'espace et le nombre de volumes.

M. Litchfield: Nous examinons attentivement les principes généraux qui régissent les bibliothèques. Le président du comité de la bibliothèque à l'Institut américain des Architectes est un employé de l'État de New York, avec qui je travaille et je suis en relations assez continues. Ils ont la ferme espérance que dans une institution ou un groupe d'institutions les détenus pourront disposer d'au moins 10,000 livres, sans compter les manuels d'enseignement. Cela ne désigne pas une famille d'institutions comme celle que vous projetez. Il y aurait 10,000 volumes dans chaque famille et il y aurait au moins cela dans votre complexe et, comme M. MacLeod le sait, chaque partie de ses différents éléments essaie d'obtenir le maximum. Alors vous êtes ces messieurs à qui nous demanderons combien chacun obtiendra des 7 millions de dollars; et je n'ai jamais envié cette position.

M. Winch: A mon avis, ce n'est pas tout à fait exact. Il ne s'agit pas tant d'une question d'argent, car supposons que vous dépensez un dollar et que vous n'avez pas de résultat, ces détenus deviennent récidivistes. Si votre dépense de deux dollars en empêche plusieurs de devenir récidivistes, vous avez réalisé une économie et non pas une perte.

M. Litchfield: Et vous n'êtes jamais certain de l'aspect du programme qui combattera vraiment cette récidive. Nous avons traité de tous ces aspects ce matin. Maintenant nous en introduisons un nouveau, l'exposé imprimé et les relations avec une autre profession, celle de bibliothécaire. Aucun de nous, selon moi, ne peut vraiment déceler toute l'assistance qu'une bibliothèque procure, car elle agrandit le champ des connaissances humaines.

M. Simpson: M. Litchfield a souligné l'utilité de la tâche du bibliothécaire qui, en des réunions avec les détenus, essaie de leur expliquer comment tirer un plus grand profit de la bibliothèque. Et nous considérons cela comme une fonction de fin de semaine ou de soirée; le bibliothécaire se rendrait alors au local où se trouvent les détenus plutôt que de faire venir ceux-ci à la bibliothèque. Dans ce plan que nous avons projeté, nous ne voyons rien qui puisse empêcher les détenus d'utiliser la bibliothèque.

M. Litchfield: Nous pensons également à établir dans le centre de l'habitation une bibliothèque tranquille qui pourra abriter une collection de quelque 200 volumes; elle apportera un changement à l'ambiance du complexe d'habitation.

Le coprésident *(M. Watson)*: Connaissez-vous une institution américaine qui ait fait l'essai d'un système semblable à celui que M. Simpson a décrit?

M. Lichfield: M. Austin McCormick s'y est déjà bien intéressé à Lewisburg. Il était l'un des directeurs adjoints, un homme hautement respecté dans le monde

entier. Actuellement, il existe une collaboration entre le président du comité de la bibliothèque et l'une des institutions de New York. C'est une immense institution dont la population est très supérieure à la vôtre et qui est allée jusqu'à construire une bibliothèque centrale pour la formation, une bibliothèque centrale pour les détenus légaux et une bibliothèque générale pour tous les détenus. Oui, on la construit actuellement.

Le coprésident *(M. Watson)*: Il existe alors un précédent?

M. Litchfield: Je ne puis pas me rappeler le nom de l'institution, il faudrait que je vérifie dans mes documents. Il s'agit d'une communication faite depuis la réunion à Baltimore.

Le coprésident *(M. Watson)*: Si vous deviez exécuter les plans d'une autre prison, ne vous semblerait-il pas qu'il y a une vertu thérapeutique attachée à une salle qui sert en même temps de salle de lecture et de bibliothèque?

M. Litchfield: Je le crois. Comme je vous l'ai montré ce matin, à mon avis, il est bon de créer une atmosphère semblable à celle de votre maison, avec un conseiller, une salle silencieuse, une section de bibliothèque et une salle où chacun se livre à son passe-temps favori, et une combinaison de salle de jour avec salle à dîner.

M. Winch: Puis-je poser une autre question, car vous avez abordé deux sujets qui nous intéressent et seulement un d'eux a été traité ce matin. Tout d'abord, vous croyez à la valeur thérapeutique d'une salle de passe-temps qui serait générale; serait-ce mieux ainsi que de se livrer à ses passe-temps dans les cellules individuelles?

M. Litchfield: Oui. On pourrait les mieux diriger. Par exemple, si vous aviez six ou huit détenus dans une salle de passe-temps, vous pourriez passer un certain temps à donner des directives pour améliorer les talents. Le passe-temps favori peut être la peinture, la sculpture, le travail du cuir, toutes sortes de choses, mais ce doit être quelque chose qui intéresse chaque détenu.

M. Winch: Puis je suis très content que M. le commissaire MacLeod et M. Simpson soient ici, car j'ai mentionné ce matin que pendant notre séjour à Washington ils soutenaient au bureau que, sauf ceux des hôpitaux ou de cette association, les repas devraient être pris dans une salle commune dans le but de grouper les détenus. Il était très intéressant d'entendre l'exposé qu'on en faisait. D'après les dossiers, disait M. Alexander, le trouble n'a commencé qu'un très petit nombre de fois dans une salle à dîner aux États-Unis. Il disait que la valeur thérapeutique des hommes assis à table était telle qu'ils ne s'occuperaient pas de servir le détenu régulier dans une cellule. Êtes-vous de cet avis?

M. Litchfield: Ainsi que je l'ai dit ce matin, il n'y a pas deux architectes, pas deux individus qui voient le problème du même oeil. Comme je l'ai fait remarquer ce matin, il y a un véritable avantage à avoir un groupe thérapeutique, c'est-à-dire, un groupe de gens soumis à un traitement thérapeutique, mangeant ensemble, vivant ensemble, étudiant ensemble, travaillant ensemble pendant un certain temps. Mais ces gens doivent être choisis par le groupe chargé du classement.

Puis il y a un groupe qui, à cause de la discipline ou de leurs actes dans l'institution, devra prendre ses repas dans les cellules pendant un certain temps. Quant à savoir combien de groupes thérapeutiques vous pourrez former dans ces institutions à sécurité maximum, je ne puis pas donner de réponse là-dessus.

Je crois que l'amélioration des corrections, comme nous les examinons aujourd'hui, provient en grande partie de l'expérience puisée dans les groupes thérapeutiques de Highfields, New Jersey, et c'est aussi la clef de leur succès. C'est une des choses qui a causé le terrible changement des corrections.

M. Winch: Je remarque qu'à Marion, institution à sécurité maximum, il n'y a qu'une seule salle à dîner principale.

M. Litchfield: Je n'accepte pas cela. Mais je n'admets pas qu'il y ait quelques petites salles et une grande salle à dîner. Ces gens passeront bientôt dans la catégorie à sécurité moyenne; à ce moment, ils iront dans une salle à dîner principale, et il doit y avoir quelque expérience là-dessus.

Il me semble qu'il devrait y avoir ces deux genres de salles. Je comprends pourquoi les détenus sont divisés en petits groupes. J'espère que c'est dû au programme thérapeutique.

Après un certain temps, il doit y avoir une période de tâtonnements dans un groupe plus considérable, à moins que vous fassiez une erreur.

M. Winch: Si vous continuez sur le sujet de la thérapeutique, nous avons actuellement un plan comportant une combinaison de trois chambres qui accommoderaient environ 30 pour les repas. Puis vous avez les salles de classes. Mais dans le centre il y a une surveillance.

Du point de vue projet en criminologie, comme vous le comprenez aux États-Unis, quelle est la position thérapeutique, lorsque sur un triangle vous avez une combinaison de petites salles à dîner qui deviennent des classes, où les détenus prennent leurs repas et étudient sous la surveillance méfiante du centre. Pouvez-vous en parler?

M. Litchfield: Vous répétez une question à laquelle j'ai répondu ce matin, et je vais essayer de me rappeler ce que j'ai dit. Je ne comprends pas les trois points, voilà ce que j'ai dit ce matin.

M. Winch: Je sais que j'ai demandé cela ce matin, mais, à cause de la présence du commissaire, je crois que cela nous aiderait de faire accorder les deux sur ce mode de penser.

M. Litchfield: A d'autres points de vue, comme celui de la thérapie collective et de l'enseignement, je me demande si l'ambiance que crée la surveillance centrale est favorable à susciter et à maintenir l'intérêt sur l'enseignement de la classe et sur les sujets qui y sont discutés.

Le coprésident *(M. Watson)*: En effet, ce projet de surveillance des pénitenciers canadiens selon M. Simpson, prévoit un gardien qui de sa cabine suivra les cours donnés et aussi les séances de thérapie collective une fois par semaine. Vous soutenez, si je comprends bien, qu'une surveillance par un gardien paralyserait ces activités.

M. Litchfield: J'ai l'impression que ce serait un obstacle à ces activités. Voilà l'impression que je retire de mon expérience.

M. Winch: Essayons de revoir les différents aménagements. En ce qui concerne la combinaison auditorium-gymnase, que pensez-vous de la grandeur de l'aménagement? Que peut-on faire dans le gymnase prévu par le plan?

M. Litchfield: Si je comprends bien les plans, votre auditorium a un plancher plat que vous pouvez utiliser comme gymnase. Votre programme limitera le nombre de ceux qui y viendront à la fois.

Ces locaux supplémentaires sont économiques à construire. Je me demande pourquoi ils ne seraient pas dans le voisinage de trois locaux semblables; ainsi, trois groupes de détenus pourraient y aller à la fois.

M. Price: Pouvez-vous nous donner une idée de la grandeur des installations destinées à l'athlétisme? Pouvez-vous y jouer au ballon au panier?

M. Litchfield: Je n'ai pas fait d'étude sur les cours de ballon au panier, pour pouvoir vous en indiquer les dimensions. Je devrais consulter un livre sur le sujet et en comparer les données avec ces installations. M. Simpson a aussi ces chiffres. Ai-je raison en disant qu'il n'y a que cette unique salle? Il me semble qu'elle est un peu petite. Il y a des dépenses d'impliquées ici. Vous avez 450 personnes.

M. Winch: J'admets qu'il y a des dépenses à faire et je n'oublie jamais cela. Je n'ai pas encore exposé les détails par écrit et il pourrait bien se passer une

couple de semaines avant que nous en ayons la transcription. Je voudrais faire la lumière sur le sujet. Selon les opinions exprimées dans tous les États-Unis sur la construction des pénitenciers, quel est, d'après vous, le nombre de pieds carrés qui devrait être ou qui est prévu par détenu dans le dernier plan de la bibliothèque, l'enseignement et la récréation?

M. Litchfield: Il appartient au commissaire de déterminer le nombre qu'il prévoit dans la salle de classe. Nous voudrions autant que possible nous rapprocher de 20 pieds carrés par personne dans la salle de classe. Le groupe doit être restreint dans ce genre d'institution où les personnes n'acceptent pas facilement un enseignement défini.

M. Winch: Je ne veux pas dire cela. En général, combien de pieds carrés alloue-t-on par personne dans une institution d'enseignement, dans une bibliothèque et dans une salle de récréation?

M. Litchfield: Je vous ai donné des chiffres ce matin et je crois que c'est à cela que vous faites allusion. Ce que j'ai mentionné c'était le nombre de pieds carrés par détenu contenus dans les locaux d'enseignement, de récréation, de la bibliothèque et des services religieux. Dans l'institution du Connecticut, pour 1,100 hommes, ce qui est trop, on compte 42 pi. car. par homme dans les locaux destinés au service religieux, à l'enseignement et à la récréation. Si je ne m'abuse, dans votre institution vous avez la moitié de cette surface par homme. Est-ce exact, M. Simpson, de dire environ 20 ou 21 pi. car.?

M. Simpson: Voulez-vous que je parle de ce sujet?

M. Winch: Oui, car le Comité y attache beaucoup d'importance.

M. Simpson: Il y a un point que je voudrais éclaircir immédiatement. Dans les six salles qui entourent les 150 cellules, se trouve un local portant l'inscription: classe. Il ne s'agit pas d'une salle où l'enseignement académique est dispensé toute la journée. On doit prévoir ces salles de classes dans l'«édifice des activités diurnes» ou, comme nous l'appelons, l'édifice des ateliers.

M. Litchfield: Voulez-vous dire dans l'édifice des industries?

M. Simpson: Le programme académique complet n'est pas effectué dans cette salle de classe spéciale. L'édifice des activités diurnes, ou l'édifice des ateliers, comme on l'appelle, est l'endroit où les détenus se rendent pour y travailler dans le cours de la journée et s'il s'agit d'une activité académique à plein temps, des salles de classe y seront aménagées à cette fin.

M. Litchfield: Est-ce quelque part dans ce grand édifice des industries?

M. Simpson: Quelque part dans l'édifice des industries. Cet édifice a été conçu avec la plus grande possibilité d'adaptation, de sorte qu'on puisse changer la disposition des lieux pour les adapter aux changements des activités.

Le coprésident (*M. Watson*): Le plan prévoit-il un agrandissement?

M. Simpson: Certainement.

Le coprésident (*M. Watson*): L'édifice des industries?

M. Simpson: Oui. L'édifice des industries mesure environ 62,000 pi. car., autant que je me souvienne.

Le coprésident (*M. Watson*): Si je comprends bien, vous dites que si vous décidez de dispenser un cours d'enseignement aux adultes dans la salle de l'atelier, vous installerez des cloisons mobiles entre le plancher et le plafond?

M. Simpson: Oui.

Le coprésident (*M. Watson*): D'après ma connaissance des ateliers il me semble qu'il y a beaucoup de bruit.

M. Simpson: Il ne doit pas y en avoir. Les murailles sont en maçonnerie et relativement insonorisées. Si une seule paroi ne suffit pas à étouffer le son, nous

en mettrons deux. Dans le local de l'école, on prendra le plus grand soin de l'insonoriser. L'autre endroit dont j'aimerais parler est celui de la récréation. Pendant six mois de l'année, les détenus préfèrent un endroit en plein air pour jouer au softball, ou au jeu de galets, etc.

Le coprésident (*sénateur Benidickson*): Est-ce que beaucoup y prennent part?

M. Simpson: Beaucoup. Même en hiver nous passons des récréations à l'extérieur à jouer au hockey et au curling. Pendant ces temps de récréation, il se trouve toujours des détenus qui ne veulent pas aller à l'extérieur pour se récréer. L'auditorium destiné à plusieurs fins contient, autant que je me souviens, deux cours de volleyball sur même plancher. Sur le plan, il n'est pas prévu qu'il y ait une cour de volleyball à pleine grandeur.

M. Litchfield: Ce n'est pas très important.

M. Simpson: L'utilité principale de l'auditorium est de permettre aux groupes d'assister à des séances de films qui sont tenues quatre ou cinq soirs par semaine; nous voulons un nombre limité de détenus qui seront à la même place en même temps. Environ 100 détenus pourront assister à une représentation cinématographique.

M. Litchfield: Au Canada, vous accordez plus d'importance aux sports extérieurs d'hiver que nous aux États-Unis. Il n'y a aucun doute là-dessus. Nos sports principaux sont le ballon au panier, le volleyball, le handball et autres semblables. Aux États-Unis, surtout dans le nord, les gens n'aiment pas beaucoup se récréer à l'extérieur; c'est très différent au Canada.

M. Simpson: Tout dépend, évidemment, du genre de détenus à qui nous avons affaire. Dans l'institution, certains ne pourront pas sortir le soir pendant la semaine pour aller jouer au curling, d'autres préparés à la sécurité moyenne auront ce privilège; le principe fondamental du plan est de rendre les programmes assez flexibles pour pouvoir les adapter aux différents groupes de détenus et d'éviter de les grouper tous dans le même endroit en même temps.

Le coprésident (*M. Watson*): Pourrais-je maintenant interroger M. Simpson. J'aurais des questions particulières à lui soumettre. Puis nous reviendrons à M. Litchfield, à moins que quelqu'un ait d'autres questions à lui poser maintenant. Avez-vous d'autres questions pour M. Litchfield? Il y en aura plus tard, j'en suis certain.

M. Price: Il y a un point que j'aimerais éclaircir pour le compte-rendu, car je crois qu'il est très important, et c'est celui de la surveillance des corridors. Si j'ai bien compris, vous avez dit ce matin que pour exercer une surveillance suffisante dans les corridors, il faudrait de quelque façon y placer des gardes?

M. Litchfield: J'ai parlé par expérience.

M. Price: Je crois que c'est important. J'aimerais à poser d'autres questions à M. Litchfield, mais je m'empresse de passer la parole à M. Simpson.

Le coprésident (*M. Watson*): Quelqu'un aurait-il des questions à poser à M. Simpson? Si personne n'en a présentement, je vais commencer. M. Simpson, ce matin M. Litchfield a dit dans son témoignage que s'il devait élaborer les plans d'une prison, il s'efforcerait d'éliminer le plus possible les corridors.

M. Winch: Les corridors.

Le coprésident (*M. Watson*): Les corridors. Si j'ai bien compris son témoignage, les pénitenciers canadiens ont un grand nombre de corridors qui exigent des gardes plus nombreux. En comptant les quatre points de surveillance indiqués sur le plan et les corridors qui les relient, autant d'endroits qui, selon M. Litchfield, requièrent des surveillants, combien d'hommes prévoyez-vous utiliser aux quatre points de surveillance? Nous parlons de toutes les équipes, de tous les hommes employés pour fin de surveillance dans les points et les corridors.

M. Simpson: Les points de surveillance du logement font l'objet de la garde pendant 24 heures.

M. Price: Y a-t-il un ou deux étages?

M. Simpson: Il s'agit d'un mi-étage, de sorte qu'un garde puisse surveiller un groupe de 150 cellules. Ces trois points de surveillance fonctionnent pendant 24 heures, car il y a de l'activité pendant tout ce temps.

Le coprésident (*M. Watson*): Mais il y a également un point central.

M. Simpson: Je vais précisément en parler. Le dôme, comme nous l'appelons, le point central fonctionne environ pendant 12 heures, car une fois les allées et venues des détenus terminées, lorsque les détenus sont de retour à leurs cellules ou dans les limites du groupe des 150 cellules, il n'est plus nécessaire de maintenir un garde dans le dôme central.

M. Price: Qu'arrive-t-il lorsque les détenus vont à la chapelle ou à l'auditorium?

M. Simpson: Tant qu'il y a un va-et-vient de détenus on y maintient un garde, mais une fois les allées et venues terminées, on le retire. Le troisième point, c'est-à-dire lorsque l'institution fonctionne normalement, ne prévoit aucun garde dans les corridors suivant le plan spécialement élaboré à cet effet. Lorsque le détenu va à un autre endroit, il est seul ou fait parti d'un groupe. S'il est seul, et se rend à un endroit dans un but quelconque, par exemple pour un interview, le garde de service lui donnera un laissez-passer. S'il s'agit d'un groupe de détenus qui se rendent à un atelier en partant de leur logement, on peut les laisser aller sans escorte. Tant qu'ils ne sont pas arrivés au bout du corridor, ils ne peuvent aller nulle part ailleurs. Voilà la raison d'être des corridors.

Le coprésident (*M. Watson*): Quelle est la longueur de ces corridors?

M. Simpson: Le plus long a 198 pieds et le plus court environ 120 pieds.

Le coprésident (*M. Watson*): On a prétendu que dans un corridor de 150 pieds, et vous dites qu'il y en a de plus long, il est presque impossible qu'un garde se tenant à un point de surveillance découvre un malfaiteur dans un groupe d'hommes en marche. Il serait presque impossible qu'un garde voie un homme enfoncer un couteau dans le côté d'un autre marchant dans le corridor; il serait presque impossible de voir qui c'est. Et cela peut arriver dans un groupe en marche dans un corridor.

Un incident du genre dans les prisons canadiennes vous porterait-il à croire que votre système de corridors offre un danger si on n'y monte pas la garde.

M. Simpson: Je puis répondre à cela, Monsieur le président, en disant que tout d'abord notre contrôle d'armes ou de la possibilité de s'en procurer dans les ateliers réduit au minimum le danger que les détenus s'en fabriquent ou en obtiennent; d'ailleurs nous utilisons les détecteurs de métaux.

Le coprésident (*sénateur Benidickson*): C'est quelque chose qui n'est pas encore arrivé?

M. Simpson: Nous exerçons actuellement ce contrôle dans nos institutions à sécurité maximum, mais par suite de la disposition des lieux il pourrait être inefficace si on le compare à celui de cette institution.

Quand je parle d'une «institution fonctionnant en des conditions normales», cela suppose qu'aucun détenu n'aura d'arme pour enfoncer dans le dos ou la poitrine de quelqu'un. Par ailleurs, si le cas survenait, les gardes placés aux deux bouts du corridor s'en apercevraient aussitôt, car chaque corridor est surveillé par les deux bouts, non pas seulement par un bout. Le garde de l'un ou l'autre bout verrait immédiatement qu'il est arrivé quelque chose: qu'un détenu est tombé, que quelqu'un s'est mis à crier ou qu'il y a un trouble quelconque.

Or, la réaction immédiate des gardes en un incident du genre serait de ne pas laisser sortir les détenus lorsque ceux-ci arrivent au bout du corridor. Un de nos plus graves problèmes dans les institutions actuelles pour découvrir des méfaits de cette sorte, est celui de ne pas savoir précisément quels sont les détenus qui

y ont participé. Dans ce cas précis, nous connaîtrions exactement les détenus qui y sont impliqués et ceux-ci resteraient dans le corridor tant que d'autres gardes ne seraient pas venus enquêter sur l'incident.

A mon avis, ce doit être un cas très rare.

Le but principal du système de corridors, comme je l'ai expliqué l'autre jour en le comparant au contrôle du trafic aérien, est de nous permettre de surveiller efficacement les allées et venues. Voilà pourquoi les corridors sont fermés, couverts et courts, car pendant la moitié de l'année au Canada, la température exige qu'ils soient fermés.

Naturellement, dans les édifices des institutions à sécurité moyenne, ces édifices étant plus éloignés les uns des autres, les détenus sont vêtus pour aller à l'extérieur et il est certain que le système de corridors y est tout autre que dans cette institution; la température n'y soulève aucun problème.

Dans cette institution, cependant, les corridors sont courts et sont censés être chauffés et fermés. La longueur totale des corridors se compare très avantageusement à celle des plans selon le «poteau télégraphique». La longueur totale y serait semblable.

Nous l'avons séparée en six courtes unités distinctes.

M. Price: La partie centrale de toute l'institution, la clé, est ce qui lui donne toute son efficacité, car le détenu n'y vient jamais directement en contact avec un garde, tout contact se faisant derrière une séparation quelconque.

M. Simpson: Pour effectuer un programme de formation du détenu, vos réels contacts avec les détenus auront lieu en des endroits comme les ateliers et les salles de classe, où le détenu se rend pour un temps déterminé, une matinée ou un après-midi, une demi-matinée ou une moitié d'après-midi, et non pas seulement une minute et demie ou deux minutes lorsqu'il se rend de sa cellule à l'atelier. Sur son trajet de sa cellule à l'atelier, il ne passe que deux ou trois gardes sur un total de plus de 200 gardiens.

Le gardien est en contact immédiat avec le détenu pendant le programme de formation, mais cela n'arrive qu'à un endroit de travail ou d'activité.

M. Price: En revenant à un sujet que vous avez abordé auparavant, et Dieu sait s'il faut être réaliste en ceci, le personnel doit manifester quelque confiance dans son attitude envers les détenus. Mon opinion à ce sujet est renforcée par mes observations sur ce qu'on pourrait appeler la passerelle de l'édifice; peut-être est-ce inopportun, puisqu'on n'en a pas construit depuis 1905.

Lorsque j'essaie de me figurer à la place du détenu, je suis accablé par cette surveillance qui s'exerce sur moi toutes les fois que je me rends à un autre endroit.

M. Simpson: Maintenant je parle en qualité d'architecte ou d'agent de projets du service pénitentiaire. Il me semble impossible de ne pas prévoir la possibilité qu'un détenu blesse un autre détenu ou un gardien.

M. Price: Quelle serait la différence avec Marion?

M. Simpson: Je ne sais pas. Si je comprends bien, Marion (Illinois) est une institution particulière abritant une catégorie définie de détenus.

M. Price: Qu'a-t-elle de si particulier? Ces détenus ne sont-ils pas en général très agressifs?

M. Simpson: Il est possible que les détenus choisis réagissent plus favorablement au programme de traitement réalisé en coopération avec l'université.

Qu'on me permette de raconter un incident qui est survenu dans une de nos institutions. L'autre jour, un détenu, si je comprends bien, et M. le commissaire me reprendra si mes détails ne sont pas exacts, un détenu qu'un garde avait réprimandé dans l'atelier pour avoir mal fait son travail, a attaqué ce gardien. Je

crois qu'il lui a fracturé le nez et l'a blessé gravement à la figure. Le garde dans la cage, celle de la galerie, voyant qu'il s'en suiverait un incident fâcheux avec les autres détenus à cause de cette agression, a tiré une salve dans le haut du mur. Les autres détenus se sont tous arrêtés, peu importe ce qu'ils faisaient et se sont assemblés dans un coin. A l'annonce de l'incident, deux ou trois gardes sont venus de l'extérieur. Ce prisonnier s'arrêta au coup de fusil et on le sortit de l'atelier.

Cette sorte d'incident peut se produire à n'importe quel moment de n'importe quelle journée dans un établissement de sécurité maximum. C'est la difficulté majeure d'un architecte qui dessine des prisons de sécurité maximum parce qu'il y a ce conflit essentiel entre la tentation de créer un milieu qui facilitera le programme de réabilitation des détenus et la réalité sordide du comportement potentiel des prisonniers.

M. Winch: Voilà ce que je ne comprends pas. Je ne crois pas qu'il y ait de différence du tout entre les criminels du Canada et ceux des É.-U. Cependant, en 1963, ils ont achevé l'établissement Marion qui est leur prison de sécurité optimum sur le plan fédéral. Ils nous l'on dit eux-mêmes.

M. Price: C'est qu'il fut dessiné à cette fin.

M. Winch: Et les individus qu'ils y ont incarcérés étaient ceux qu'ils ont dû déplacer d'Alcatraz, les pires, surtout des jeunes.

Cependant, leur entreprise fut achevée en 1963. Elle offre le maximum de sécurité; mais l'aspect surveillance en est tel que tout en garantissant la meilleure sécurité, il ne donne pas l'impression qu'on est constamment épié.

En outre, à Washington (et c'était peut-être le lendemain de quand nous avons pu les rencontrer individuellement), cette question des grilles dans les ateliers et le long des passerelles surgit et ils dirent; "Nous n'en avons jamais construit une depuis 1906." Ils dirent que dans chaque prison où il y en avait eu, ils les avaient ôtées ou ils étaient en train de les ôter. Maintenant, pourquoi la différence. Je n'y comprends rien. Si c'est ce qu'ils pensent là-bas, (leurs criminels sont fondamentalement les mêmes que les nôtres, sûrement) alors pourquoi leur façon de faire est-elle différente et pourquoi leur architecture est-elle différente. C'est ce qui me tracasse.

M.A.J. MacLeod, commissaire au service pénitentiaire canadien: Rappelez-vous qu'aux É.-U. le code pénal fédéral n'est pas le code fondamental dans tout le pays. Il n'inclut pas tous les assassinats, ni tous les attentats ou les vols à main armée; il faut commettre un délit fédéral, comme attaquer une banque fédérale ou attaquer une banque et franchir la limite de l'état, pour tomber sous le régime des prisons fédérales. Mais dans notre système nous avons toute la gamme des criminels d'un océan à l'autre qui sont condamnés à des peines allant de deux ans à la prison à vie ou à une détention indéfinie. Nous avons donc un groupe beaucoup plus difficile à traiter au Canada que le bureau fédéral aux États-Unis.

Le coprésident *(Watson)*: Vous avez peut-être plus d'expérience que moi...

M. Litchfield: Permettez-moi d'intervenir un moment afin de confirmer ce que le commissaire a dit. En tout et pour tout, les détenus fédéraux sont d'une intelligence supérieure. Leurs infractions des lois demandent plus d'intelligence que celles de la moyenne des détenus à vie des cinquante états. Ce matin, quand vous m'avez questionné sur les passerelles, je ne crois pas vous avoir donné une réponse très satisfaisante parce que je ne sais au juste jusqu'où on peut aller. Personne ne le sait. On aimerait ne pas avoir à les utiliser mais il y a le risque de ces incidents.

Le coprésident *(Watson)*: Avez-vous prévu des passerelles dans vos trente et un plans ou dans les plans dont vous êtes responsable?

M. Price: J'ai vu un détail de la population pénitentiaire qui montre qu'il y a maintenant environ dix-neuf mille détenus dont le 80 pour cent sert des sen-

tences de plus de deux ans. Je vous concède que le genre de peines infligées par le code pénal des É.-U. est beaucoup plus restrictif que le choix complet ici. J'en ai discuté avec l'un des agents du bureau des prisons des É.-U. et j'ai tenté de calculer si notre population était si différente. Il s'agissait d'une simple discussion sans conséquences définitives. Toutefois, j'aimerais savoir si vous l'avez étudié. J'aimerais savoir par exemple quelle est la proportion des attentats.

M. MacLeod: Nous n'avons pas cru nécessaire de comparer les prisonniers fédéraux canadiens aux prisonniers fédéraux américains, ni aux détenus d'état ni à ceux du Royaume-Uni. Nous avons essayé de réaliser un genre de prison qui résolve notre propre problème canadien tel que nous l'avons reconnu et tel que nous l'ont décrit nos propres employés qui ont des années d'expérience.

Le coprésident *(Watson)*: On nous a fait remarquer que les autorités correctionnelles américaines déclarent que de toute la population pénitentiaire fédérale et étatique, le 15 pour cent sont des cas de sécurité maximum, le 50 pour cent sont moyens, le 33 pour cent sont des cas bénins et le 2 pour cent sont des cas de sécurité maximum avec détention spéciale. Or, il semble que vous estimez que le 30 à 35 pour cent de nos détenus sont des cas de sécurité maximum. Comment expliquez-vous la différence? Nos prisonniers ne peuvent être tellement pires que les Américains.

M. MacLeod: Je ne vois pas comment ils ont pu arriver à une telle conclusion pour cinquante et une juridictions. La Californie doit être bien différente du Vermont et le Wisconsin est différent de New-York.

Le coprésident *(Watson)*: Ce sont les statistiques de l'Association correctionnelle américaine.

M. Simpson: Permettez-moi d'intervenir ici. Je crois que la première différence qui va affecter profondément vos statistiques est le fait que dans le nombre de sécurités minimums des É.-U. entrent les détenus qui, au Canada, dépendent de la juridiction provinciale. Nous ne parlons pas de sécurité minimum à moins de deux ans de prison. Cela va déséquilibrer d'emblée votre statistique. Nous avons, dans notre système, des pénitenciers de sécurité minimum qui offrent plus de places que ce que nous pouvons occuper. Or, en assumant que notre système de classification ne soit pas si différent, le compte que j'ai fait il y a environ quatre mois révèle qu'au Canada notre moyenne de sécurité minimum est de 14.7 pour cent, mais dans les Maritimes, où la société est plutôt rurale, elle s'élève à 27 pour cent. Au Québec et en Ontario, il y a eu du changement et le taux est plus bas. Cela dépend d'où et comment on calcule ses pour cent.

Le coprésident *(Watson)*: Savez-vous le taux selon les provinces?

M. Simpson: Non.

M. Price: Cela dépend entièrement de l'attitude du coupable. Si l'on se base sur le fait que les gens ont toujours été traités ainsi et que c'est le degré de sécurité nécessaire, bon. D'autre part, si l'on s'y prend différemment en disant: "Que faire de ce cas?", on s'aperçoit que bien des gens qui sont détenus avec le maximum de sécurité pourraient être laissés en sécurité minimum.

M. MacLeod: Mais rappelez-vous que jusqu'en 1960 nous avions environ 6500 cas de sécurité maximum. Il n'y a pas eu d'autre expérience, avant que nous commencions en 1959 et 1960, ni avec la sécurité moyenne ni avec la sécurité minimum. Il y a six ans que nous essayons de réaliser un programme de sécurité maximum qui soit différent de celui en vigueur depuis 93 ans. Il en résulte que, tandis qu'il y a six ans nous n'avions que huit ou neuf établissements, nous en avons maintenant trente. J'ajouterai qu'en faisant des comparaisons avec les É.-U., cela peut paraître blessant parce que nous essayons de créer notre propre système canadien pour résoudre nos propres problèmes canadiens.

Le coprésident *(Watson)*: Si je ne me trompe, il me semble que le ministre fit récemment quelques déclarations comme quoi il espérait que le taux de prisonniers de sécurité maximum serait ramené à 20 ou 15 pour cent. Est-ce juste ou pas?

M. MacLeod: C'est juste, Monsieur le président; mais il nous fallait choisir quelque chose en vue de réaliser un programme de construction. Il nous fallait adopter un étalon arbitraire et planifier le système en conséquences. Si le programme se réalise comme nous l'espérons, le récidivisme diminuera, et il y aura de cette façon moins de cas de sécurité maximum, et le taux des cas de sécurité moyenne sera plus élevé; mais nous ne sommes pas en état à ce point de notre plan décennal d'abaisser ce 35 pour cent arbitraire à 20 pour cent.

M. Winch: Voilà la difficulté. Vous dites maintenant qu'on ne peut amener le 35 pour cent arbitraire à 20 ou 25 pour cent; mais nous affrontons ce problème d'une dépense de plusieurs millions de dollars pour un système de sécurité maximum qui risque de durer cinquante ou soixante-quinze ans.

M. MacLeod: C'est vrai, mais avec un nombre d'établissements limité à ce jour parce que l'établissement de Sainte-Anne des Plaines, d'après ce plan, doit remplacer la moitié du pénitencier Saint-Vincent de Paul que vous connaissez, et Mill Haven, près de Kingston, doit remplacer la moitié du pénitencier de Kingston, que vous connaissez aussi. Si nous souffrons d'autres retards, les choses empireront et nous ne prendrons pas de dispositions pour nos détenus de sécurité maximum, qu'ils représentent le 35 ou le 20 pour cent.

Le coprésident *(Watson)*: Pour revenir aux plans proprement dits, à la question des salles contiguës aux centres de contrôle. Il y a trois centres de contrôle et six salles contiguës à chacun, trois à chaque étage. Il paraît que l'une est une salle de classe, l'autre une salle à manger. Ce qui m'inquiète, c'est que si l'on utilise ces salles pour des activités récréatives, comme le tennis de table, et une autre salle pour l'instruction, le groupe situé dans un coin particulier de la prison risque d'avoir des membres qui auront besoin d'aller à la salle de classe d'un autre coin et au lieu de diminuer les déplacements à l'intérieur de la prison, ce que vous vous proposez de faire, cela va augmenter le mouvement parce que ou bien il faudra amener des individus d'un coin à l'autre afin de les assortir au programme d'instruction ou bien les responsables se contenteront de les garder dans une salle ou ils ne seront pas au niveau de la matière enseignée. Alors, comment prévoyez-vous d'utiliser ceci pour un groupe si divers?

M. Simpson: Je crois d'abord que pour le véritable détenu de sécurité maximum, la motivation vers ce qu'on appelle «éducation» est plutôt limitée puisqu'elle n'est à sa disposition que le soir. En d'autres termes, la quantité principale d'instruction dont un détenu pourra profiter sera une activité diurne. La salle désignée comme salle de classe sur le plan est destinée aux activités du soir avec des relations élève-instructeur, que ce soit la collection des timbres, la bibliophilie, n'importe quelle activité qui requiert un instructeur. De même, toutes les six salles, y compris celle-ci, peuvent s'utiliser de cette façon, avec des tables et des chaises, un tableau noir, etc... Ainsi, la salle change de fonction selon l'heure du jour.

M. Price: Cela ne gêne-t-il pas la planification?

M. Simpson: Pas forcément parce qu'une table et des chaises sont des meubles ordinaires qu'on peut utiliser à plusieurs fins. A Joyceville, qui est un établissement de sécurité moyenne, il y a ce genre de salle où l'on amène les repas sur des tables roulantes.

M. Price: Que fait l'officier de garde?

M. Simpson: La fonction principale de l'officier de garde de l'unité de 150 hommes est de contrôler les va-et-vient des détenus dans leurs cellules et dans les escaliers.

Le coprésident *(Watson)*: Je suis obligé de vous interrompre parce que M. Litchfield doit prendre un avion dans une heure et il va lire le témoignage qu'il a donné avant de partir.

M. Simpson: Puis-je ajouter encore une phrase? Si l'instructeur sent que la surveillance de sa salle par un garde est nuisible à ses activités, il n'a qu'à baisser le store; c'est simple comme bonjour. S'il veut que le garde le surveille, il n'a qu'à lever le store. On peut facilement installer des stores à toutes les fenêtres.

Le coprésident *(Watson)*: Nous reviendrons à vous, M. Simpson, mais entre temps, y a-t-il des questions pour M. Litchfield?

M. Winch: Non. Je crois que nous devons le remercier chaleureusement d'être venu nous aider si bien. Nous l'apprécions beaucoup.

Le coprésident *(Watson)*: Nous avons énormément apprécié votre franchise et la sincérité avec laquelle vous nous avez donné votre témoignage ce matin, Monsieur Litchfield. Ce fut une expérience précieuse pour nous tous.

(M. Litchfield se retire alors de la salle.)

Le coprésident Benidickson: On a probablement dit ce matin, sénateurs et députés, que nous avons joui de la plus complète collaboration de Washington lorsque nous y avons envoyé un sous-comité et c'est un exemple typique de la bonne volonté qu'on trouve chez nos voisins.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: C'était vraiment très intéressant d'écouter ce qu'ont dit M. Litchfield et d'autres. Aux É.-U., ils ont leur propre manière d'agir et de régler leurs difficultés qui sont différentes des nôtres au Canada. Nous nous lançons dans une nouvelle expérience. Je ne prétends pas que nous y allons à tâtons, mais nous faisons des expériences. Cela me fait penser que nous sommes déjà prêts à dépenser des millions de dollars. D'autres part, je comprends la nécessité d'agir, car la situation présente est déplorable. Cependant le retard pourrait être coûteux et susciter de sérieux problèmes. Cela me laisse perplexe, à me demander si nous faisons bien ou pas.

Le coprésident sénateur Benidickson: J'ai été impressionné par la déclaration que le commissaire MacLeod a faite tout à l'heure sur le peu de temps où nous avons assisté à une grande transformation de politique et d'activités. Rappelons-nous cela.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Je serais le dernier à nier les changements de ces dernières années.

M. Winch: Après ce que nous avons entendu à Washington et aujourd'hui avec M. Litchfield qui dessine des pénitenciers depuis une trentaine d'années et qui est architecte-conseil de tant d'états, j'aimerais savoir ce que pensent MM. MacLeod et Simpson de mon impression que Washington et M. Litchfield ne nous critiquent pas, mais qu'ils nous disent ce qu'ils trouvent que nous devrions faire. Nous devons faire notre propre analyse et arriver à nos propres conclusions.

Comme je le vois, ils se méfient de l'idée de séparer les bâtiments.

Tous les témoignages que nous avons entendus répétaient «concentrez vos locaux religieux et éducatifs, groupez vos hôpitaux, vos médecins et vos centres médicaux».

Le coprésident sénateur Benidickson: Pour le compte-rendu d'aujourd'hui, voulez-vous indiquer quelques-uns des points intéressants.

M. Winch: Nous avons été reçu officiellement à Washington et certains d'entre nous ont eu l'occasion de rester un jour de plus pour approfondir la question avec les chefs de département. Le témoignage que nous avons reçu aujourd'hui de M. Litchfield me pousse à la conclusion suivante. L'idée de ces gens qui s'occupent continuellement de ces problèmes est différente de notre plan qui consiste à diviser ou décomposer plutôt qu'à renforcer, produisant des hôpitaux, des médecins, de la religion, de l'instruction, etc...

Le coprésident sénateur Benidickson: Tous des services auxiliaires.

M. Winch: Washington et l'entrevue de ce matin me donnent l'impression que nous décomposons trop, produisant des corridors de séparation, ce qui n'est pas bon à leur avis. J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Le coprésident *(Watson)*: Je ne vois pas clairement combien de gardes on compte employer pour ces corridors et ces points de contrôle.

M. Winch: On nous a dit à Washington pour une semaine de cinq jours à huit heures de service chacun, et compte tenu des vacances et des congés, à Marion en Illinois, établissement de sécurité maximum, il y a 35 gardes pour surveiller un maximum de 650 détenus.

Dans notre cas, après avoir essayé de vérifier les données, j'estime qu'il y a 85 gardes pour un maximum de 450 détenus.

Le coprésident *(Watson)*: Il y a erreur, car nous considérions les points de contrôle de deux étages, et comme il n'y en a qu'un, cela réduit le nombre à 70. Toutefois, cela peut être faux.

M. Simpson: Si vous le permettez, je vais l'illustrer au tableau noir.

Le coprésident *(Watson)*: Oui.

M. Simpson: Pour la garde, il y a un quartier d'habitation ici, un atelier ici, un bâtiment pour cas spéciaux ici, etc...

Le coprésident *(Watson)*: J'en ai compté deux à part la chapelle. Les avez-vous prévues?

M. Simpson: Voici trois postes de vingt-quatre heures, le contrôle principal de vingt-quatre heures, cet atelier est de huit heures; les cas spéciaux, disons, douze heures, peut-être moins. Cela veut dire que nous avons cinq gardes en fonction à ce poste tous les jours de l'année plus cinq à chacun des autres, et deux à celui-ci et trois à chacun de ceux-là.

Le coprésident *(Watson)*: Cela comprend les vacances, etc...

M. Simpson: Oui. Au total, vingt-huit gardes.

Le coprésident *(Watson)*: Les données de Marion comprennent quatre tours de garde de l'autre côté.

M. Simpson: Je les ai marquées ici; ces deux tours opposées sont de vingt-quatre heures; à celle près des ateliers, huit heures suffisent sauf en été durant les récréations ou il en faut douze, et celle-ci utilisée surtout pendant les récréations est de douze heures aussi. On a la même proportion: cinq gardes sur ces deux tours et trois sur ces deux-là.

M. Price: Il paraît que l'expérience montre qu'un homme ne suffit pas sur la rotonde centrale; il en faut deux.

M. Simpson: Durant tout le fonctionnement normal de l'établissement, nous considérons que toutes les barrières autour de la rotonde restent ouvertes tout le temps et ce garde ne fait que contrôler la circulation et surveiller.

M. Winch: Tout autour? A-t-il des yeux derrière la tête?

M. Simpson: Il n'a qu'à faire le tour de sa rotonde et surveiller les déplacements. Il n'y a pas de circulation du tout une bonne partie de la journée.

M. Price: Connaissez-vous les expériences des autres pénitenciers. Il paraît que c'est une difficulté assez commune à ce point de garde central.

M. Simpson: Le Seul établissement comparable que je connaisse (et il n'est pas vraiment comme cela du tout) est Los Padres en Californie, qui a un gros quadrilatère central à quatre ensembles ou groupes d'ateliers. Un homme est assis au milieu. Il manoeuvre les barrières et il surveille toute une série d'écrans de télévision.

Le coprésident *(Watson)*: Il faut aussi que quelqu'un surveille les corridors. Ces gardes sont stationnaires.

M. Simpson: Ils peuvent tous voir les corridors dans les deux sens.

Le coprésident (*Watson*): Vous ne prévoyez pas la nécessité d'avoir des gardes dans ces corridors.

M. Simpson: S'il y a de la tension, s'il se produit quelque difficulté, on peut y poster des gardes supplémentaires. C'est en allant partout où il y a des difficultés que les gardes de réserve rendent le meilleur service. C'est avant tout une question de contrôle de la circulation.

M. Price: J'ai entendu une autre idée (elle a peut-être quelque chose à voir avec ce que vous avez dit sur la possibilité de bloquer les corridors) à propos de la manière dont on espace les gardes le long du corridor à Marion (pour comparer avec un établissement connu), manière qui remplit une fonction efficace de soutien, tandis qu'ici, la seule façon de soutenir est très compliquée en longeant un corridor ou un autre. C'est une distance importante qui cause la dispersion des gardes.

M. Simpson: Sauf que nous avons des réserves de gardes à notre disposition. Nous avons une grande réserve disponible dans le bâtiment administratif et pour les activités diurnes ou dans les ateliers.

M. Price: Supposez qu'un garde conduise un groupe de détenus le long d'un corridor et qu'ils se saisissent de lui. Que se passe-t-il alors? Quelle protection y a-t-il? Il n'y a personne pour venir le secourir. Après tout, ils sont enfermés dans les tours de garde.

M. Simpson: Il y a suffisamment de gardes qui peuvent accourir à l'aide. Il suffit de les appeler. Tout comptes faits, les détenus ne se livrent pas à ces actes lorsqu'ils sont observés et qu'ils savent qu'ils ne peuvent s'en tirer. C'est là le facteur de soutien essentiel de ce modèle d'établissement, le détenu est surveillé. Cela peut nuire au succès de certains programmes éducatifs, mais je suis sûr que cela ne porte pas préjudice aux quelques minutes quotidiennes où les détenus se déplacent le long des corridors.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Combien de personnes seront employées dans l'institution en tout?

M. Simpson: Deux cent cinquante.

M. MacLeod: Je crois deux cent trente-cinq.

Le coprésident sénateur Benidickson: On nous a fourni des chiffres plus tôt. Je ne crois pas me tromper beaucoup en disant un employé par détenu.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Un contre un?

Le coprésident sénateur Benidickson: Presque.

M. Simpson: Deux.

M. MacLeod: Je crois que c'est un employé pour deux détenus.

Le coprésident sénateur Benidickson: C'est ce que je voulais dire. Un employé de chaque espèce.

M. MacLeod: C'est juste.

Le coprésident sénateur Benidickson: Environ un ou deux, oui.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Ce sera un bâtiment d'un étage. Quels en sont les avantages sur un bâtiment de deux ou trois étages? En ce qui concerne le coût, ce serait meilleur marché.

M. Simpson: Nous avons choisi des bâtiments d'un étage pour les logements. Les autres bâtiments, l'administration et les ateliers, n'ont que le rez-de-chaussée. Aussitôt qu'il faut inclure un escalier, on a des problèmes de visibilité et de sécurité. C'est pourquoi les trois seuls escaliers de ce plan sont situés à la vue du garde de la tour de contrôle, ils sont tous les trois près de lui.

On économise en bâtissant plus haut. La plus grande économie est d'ajouter un étage; elle est proportionnellement moindre avec deux puis trois étages. Au-dessus de trois étages cela devient plus cher; il faut alors des ascenseurs qui

sont à déconseiller dans une prison. Nous avons profité de l'occasion d'avoir des bâtiments d'un étage pour les logements où ils sont le plus utile et relativement simples à surveiller question escalier, et nous avons des bâtiments simples ailleurs.

Le coprésident sénateur Benidickson: Pour revenir à la question du sénateur Fournier sur la proportion d'employés et de détenus, parlant de mémoire, je crois que nous avons reçu plus tôt une liste de la plupart de nos établissements. Je viens de penser que la proportion d'un employé pour deux détenus vaut pour tous les genres d'établissements maximum, moyen et minimum.

M. MacLeod: C'est juste.

Le coprésident sénateur Benidickson: Est-ce nécessaire?

M. MacLeod: Oui, à cause du programme à exécuter. Je dirais que dans les établissements à sécurité maximum, il faut un nombre de gardes supérieur à la moyenne. Dans les moyennes, il faut plus de techniciens, de conseillers et d'instructeurs. Dans les autres, on n'a plus besoin de sécurité physique; on fait confiance à l'attitude du personnel et à ses relations avec les détenus pour empêcher ceux-ci de prendre la clé des champs.

Le coprésident sénateur Benidickson: Somme toute, mes souvenirs sont exacts.

M. MacLeod: Oui.

Le coprésident sénateur Benidickson: C'est bien cette proportion.

M. MacLeod: Oui.

M. Simpson: Puis-je maintenant parler du deuxième point de M. Winch qui oppose la séparation à la concentration. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous, Monsieur Winch, parce que je crois que sur ce plan nous avons concentré. Si vous vous rappelez les premières ébauches que nous avons faites, nous avons trois ensembles à part les bâtiments cellulaires. L'un est l'«admin» comme nous l'avons appelé, qui abrite surtout les locaux du gardien chef; tout le programme d'instruction des détenus y est conçu puis administré de là. Cela comprend tous les archivistes, les psychologues et toute la machinerie pour diriger cette partie de l'établissement. A part cela, il y a, disons, du personnel et des visites. Ce sont les deux traits particuliers de ce bâtiment administratif qui par sa situation est en rapport avec le monde extérieur; c'est par là qu'on entre dans le pénitencier.

Le deuxième ensemble abrite les ateliers ou salles d'activités diurnes. Il comprend tout l'espace nécessaire à l'instruction diurne des prisonniers, c'est-à-dire ateliers, salles de conférence ou salles de classe, le nom n'importe guère.

Le troisième ensemble que nous avons appelé le bâtiment des cas spéciaux comprend deux parties importantes, dont l'infirmerie. C'est là que le cortège quotidien des indisposés se rend et qu'on hospitalise les malades. L'autre partie, de grande importance du point de vue du déplacement des détenus, est la salle de gymnastique, aussi salle de spectacles, cinéma, etc...

Voici les bâtiments les moins importants qui ne sont utilisés que quelques heures par semaines; il y a les chapelles et la bibliothèque qui est contestée comme nous l'avons vu. Enfin le dernier bâtiment, l'isoloir, est vide la plupart du temps.

L'instruction des détenus a donc lieu seulement dans l'ensemble administratif et dans le bâtiment d'activités.

Or, comme nous l'avons discuté à Washington et ici, l'infirmerie sert de base au psychiatre à l'établissement, mais sa véritable base est au centre médical de la région qui n'est qu'à un quart de mille le long de la route. Il vient traiter les détenus et discuter de leurs problèmes avec le personnel instructeur.

Le coprésident sénateur Benidickson: Ceci correspond à la disposition du «campus».

M. Simpson: J'appellerai notre pénitencier de sécurité moyenne un campus, parce qu'il est très étalé, mais pas celui de sécurité maximum. Campus signifie que le bâtiments sont dispersés. Ici, c'est plutôt le contraire. On concentre surtout pour couper les distances et le temps des déplacements.

Le coprésident *(Watson)*: M. Simpson, n'est-il pas vrai qu'avec toutes vos supputations sur les déplacements des détenus, si vous ne voulez pas vous livrer à des calculs infinis, vous ne pouvez guère que supposer quelle sera la circulation la plus dense. Ne serait-ce pas une bonne idée, si vous ne l'avez pas déjà fait, de calculer à l'ordinateur quelle serait la meilleure distribution? Je ne prétends pas qu'il est possible de le faire dès maintenant, mais à l'avenir, vous comptez bien le faire avant de dessiner une prison?

M. Simpson: Je ne suis pas expert en ordinateurs. Il paraît qu'ils vous donnent des réponses basées sur certains facteurs.

M. Price: Avez-vous fait une étude de la circulation? Il paraît que cela devient assez courant.

M. Simpson: Pas dans ce sens, mais nous avons l'expérience des institutions actuelles. Joyceville par exemple. On y a étudié la circulation. Il y a un corridor pour toute la circulation venant de diverses parties d'un bâtiment de trois étages. Mais revenons plutôt aux plans. Ce que nous y avons essentiellement, ce sont des logements, des ateliers, les cas spéciaux, l'administration et un réseau de corridors.

Il serait parfaitement possible de le transformer en écartant tous les bâtiments, ce qui lui donnerait plus l'air d'un campus, comme dit le président.

Donc, on disperse les bâtiments, mais qu'est-ce qu'on accomplit? D'abord on allonge les distances. Est-ce bon ou mauvais? Dans les établissements de sécurité maximum à notre avis c'est mauvais. Dans ceux de sécurité moyenne, c'est ce que nous faisons déjà. Les bâtiments sont écartés et les distances sont plus grandes, mais en ce cas nous pouvons tolérer la circulation car elle aide à l'accomplissement du programme.

M. Price: J'aimerais revenir à une étape antérieure. Je ne le trouve nulle part dans les archives. Il vaudrait la peine de connaître les étapes de la planification. Avec qui a-t-on parlé? Comment s'y est-on pris? A-t-on parlé au psychologue? Lui a-t-on demandé ce qu'il ferait dans le nouveau bâtiment quand il serait construit, etc?...

M. Simpson: La première étape de la planification consista en une discussion à la direction générale entre les chefs de division et le commissaire, moi-même ne faisant qu'assister et écouter.

Le coprésident sénateur Benidickson: Quand cela s'est-il passé?

M. Simpson: Au début de 1963. Il en résulta toute une série de point de vue et de principes. Une fois que nous eûmes arrêté les principes et harmonisé les points de vue et que les chefs de division se furent mis d'accord, nous avons rédigé un exposé des besoins qui a fourni la base sur laquelle nous pensions aménager l'institution.

Notre projet passa à la division d'analyse des programmes du conseil des finances où il fut finalement approuvé.

M. Winch: Après avoir établi cette base, vous n'êtes pas allés parler aux psychologues, aux éducateurs, etc?...

M. Simpson: Monsieur Winch, vous allez trop vite. En ce temps-là, c'était un compte-rendu écrit. Il n'y avait aucune conception d'un plan architectural. C'était un exposé de principes selon lesquels nous allions aménager l'institution.

M. Winch: Avez-vous consulté ces gens ou pas?

M. Simpson: Nous avons consulté un grand nombre d'employés supérieurs de la direction générale et des établissements. Il y eut une série de séances lorsque les plans eurent été développés plus en détails et je visitai plusieurs établissements pour donner des conférences au personnel.

M. Winch: Quand vous dites que vous avez parlé au personnel supérieur, avez-vous parlé au psychologues, etc?...

M. Simpson: Tous ces renseignements proviennent...

M. Winch: Avez-vous parlé aux ouvriers?

M. Simpson: ...Proviennent des employés supérieurs de ces établissements dont certains sont psychologues et éducateurs.

M. Winch: Vous tenez tout cela de seconde main. Ce n'est pas une critique, mais c'est vrai.

M. Simpson: Tous les architectes obtiennent leurs renseignements de seconde main.

Le coprésident (*Watson*): Ce qui intéresse le Comité, c'est de savoir si vous, en tant qu'architecte responsable de ce plan, vous avez parlé à un psychologue, à un psychiatre ou aux médecins. Avez-vous parlé à toutes ces personnes ou au moins à une?

M. Simpson: Le directeur des services médicaux est psychiatre, et c'était l'un des chefs de division qui ont participé aux premières étapes de la planification.

Le coprésident (*Watson*): Qui est-ce?

M. Simpson: Le docteur Gendreau.

M. Price: Je ne veux pas vous gêner, je n'en dirai donc rien, mais je veux plus de détails. Qui étaient les psychiatres des établissements principaux? Saint-Vincent de Paul, par exemple.

M. Simpson: Le docteur Cormier.

M. Price: Lui avez-vous parlé?

M. Simpson: Il consulta avec le gardien et le directeur régional.

M. Price: Était-il content de ce plan?

M. Simpson: Non.

M. Price: Pourquoi pas?

M. Simpson: Comme je le comprends, la principale cause de désaccord du docteur Cormier est que la section médicale que nous appelons l'infirmerie ne contient pas de cabinet de psychiatre complet. Voilà ce qui l'ennuie surtout.

Le docteur Cormier est psychiatre. Or, le plan d'expansion des installations médicales du service pénitentiaire se base sur le centre médical régional où va le détenu qui est parvenu à un certain degré de maladie mentale.

Le coprésident sénateur Benidickson: Voilà ce que j'entendais par le mot «campus».

M. Price: Il y a quelque chose de plus fondamental que cela. Si nous concevons la fonction du psychiatre comme étant le traitement des malades mentaux, nous nous méprenons alors sur ce qui intéresse un psychiatre dans une institution.

M. Simpson: Mais quel psychiatre?

M. Price: Parlons du docteur Cormier, par exemple. Il est maintenant en train de diriger ou d'avoir une responsabilité importante dans la direction d'un établissement s'occupant de prisonniers très agressifs. Or, sa fonction n'est sûrement pas que de traiter les problèmes psychologiques qui surgissent dans cette organisation. Il s'agit pour lui d'établir un programme de traitement global pour l'établissement.

M. Simpson: Oui, c'est son travail.

M. Price: Si c'est ainsi—je tiens à vous dire que le problème n'est pas de vous embarrasser. Je veux simplement savoir quelle sorte de programme vous avez mis sur pied dans cette institution.

M. Simpson: Cependant, supposons que vous vous adressiez à un autre psychiatre et qu'il ne soit pas d'accord avec le Dr Cormier—c'est une simple question médicale.

M. Price: Cependant, lorsque l'on s'occupe des plans de l'institution, on s'occupe alors d'une question d'organisation pénitencière. Comment traitez-vous un groupe de prisonniers dans cette sorte de conception de programme que vous avez pour cette institution? Il vous faudrait sûrement vous adresser aux gens qui vont diriger l'institution et leur dire: «Qu'allez-vous faire de ces types?.»

M. Simpson: Ceci a été fait avec les différents chefs de départements et avec les spécialistes de cette question. Nous n'organisons pas d'activité pour une institution, tout ce que nous pouvons faire est d'interpréter les demandes qui nous sont adressées.

M. Price: Cependant, nous devons certainement faire quelque chose à ce sujet. Je me suis adressé à suffisamment de gens et j'ai lu suffisamment à ce propos pour savoir qu'il est essentiel de décider de ce que vous comptez faire et quel concept vous comptez avoir. Nous devons savoir que vous connaissez quelqu'un qui ait un programme doué d'imagination et viable prévu pour réaliser un changement de conduite, que vous iriez le trouver pour lui dire: «nous voulons construire cette institution ici. Qu'allons-nous faire? Vous devez garder à l'esprit les problèmes de sécurité et de contrôle de mouvement. De quoi auriez-vous donc besoin pour rendre ces choses possibles?» C'est ainsi qu'agissent les Américains.

M. Simpson: Eh bien, j'ai peur d'arriver à un point où il me faut poser une question.

M. Price: Si je n'ai pas raison, très bien, mais je pense que ceci est fondamental, et je trouve que le public a droit à une réponse.

M. Winch: J'ai atteint un point où je crois avoir eu assez d'étude de pénitenciers pour une journée.

M. Simpson: Cependant, laissez-vous tomber, et vous adressez-vous à un «expert», ou essayez-vous de prendre la somme d'expérience et de savoir des officiers supérieurs des services pénitenciers du Canada, et en faites-vous un programme?

Le coprésident (*M. Watson*): En dehors de ce groupe d'officiers supérieurs, y a-t-il un comité spécialement formé pour étudier le projet de cette prison à sécurité maximum?

M. Simpson: Des officiers supérieurs ont été convoqués à Ottawa pour se réunir et discuter des projets à au moins deux stades de leur développement.

Le coprésident (*M. Watson*): Et le seul psychiatre convoqué est le Dr Gendreau? Le Dr Scott et le Dr Cormier n'y étaient pas.

M. Simpson: Je puis simplement dire que le Dr Cormier n'est pas venu à Ottawa, mais je ne sais rien au sujet du Dr Scott. Je sais qu'il a des idées sur les installations médicales des institutions—

Le coprésident (*M. Watson*): Nous ne parlons pas d'installations médicales.

M. Simpson: Cependant, la principale contestation du Dr Cormier est cela—

Le coprésident (*M. Watson*): Savez-vous si l'idée maîtresse relative à la prison a démarré sur un programme de réhabilitation avant que vous ne commenciez à faire les plans de la construction?

M. Simpson: Le schéma des demandes en parlait.

M. MacLeod: Les chefs des différentes divisions des quartiers généraux ont formé un comité responsable de la préparation d'un programme écrit d'après lequel seraient développées les facilités matérielles. Dans nos quartiers généraux nous avons une division d'entraînement poussée qui, à l'époque, était dirigée par un officier ayant dans les 30 ans de service pénitencier. Il avait servi dans les rangs et terminait, avant de venir à Ottawa, dans cette spécialité comme directeur du centre d'entraînement fédéral de Montréal. Le Dr Gendreau, le chef du service médical, y avait été aussi pendant 20 ans, remplissant les fonctions de psychiatre en chef. La division des industries responsable de la marche des industries du pénitencier était aussi dirigée par un homme qui avait fait partie du service pendant 20 ou 25 ans. Telles sont les diverses divisions faisant partie du service, et lorsqu'arrivèrent les plans chaque chef de division envoya à son homologue une copie de son plan. Vous en souveniez-vous, Monsieur Simpson?

M. Simpson: Si, je m'en souviens bien, ils sont venus à Ottawa.

M. MacLeod: Entre l'envoi du premier plan et celui de leurs idées ou de leurs représentants à Ottawa—ceci fut une attitude du comité lorsque nous essayâmes de développer le genre de programme à entreprendre et étudiâmes le genre de problèmes que nous rencontrerions ainsi que les difficultés auxquelles nous aurions à faire face. Cela dura de douze à dix-huit mois.

M. Winch: Après avoir procédé à cette étude et être arrivés à vos plans, avez-vous alors dit: «Quand va-t-on obtenir autre chose à ce sujet?» Avez-vous alors apporté les plans au Bureau fédéral à Washington, et déclaré: «Voici notre idée?».

M. MacLeod: Non, pas à ma souvenance. Il serait plutôt inhabituel d'agir ainsi.

M. Simpson: Je sais que le modèle était exposé à Baltimore et aussi à Boston, je crois.

M. Winch: Voici ce que je cherche: ce projet va comprendre un certain nombre de bâtiments qui vont coûter beaucoup d'argent. Maintenant je sais que nous avons quelques fichus individus au Canada, mais ailleurs dans le monde les gens ont eu les mêmes problèmes qui ont été résolus de différentes manières. Maintenant ceci est un projet de cinq ans ou un projet de sept ans—

M. MacLeod: Nous sommes toujours dans la moyenne de dix ans.

M. Winch: Eh bien, même dans la moyenne de dix ans, je crois que le coût est évalué à $110 millions. Voici ce que j'essaye de savoir; «Avez-vous essayé de connaître la dernière idée à ce sujet aux États-Unis, en Suède, ou au Royaume-Uni, ou en d'autres endroits de ce genre?

M. MacLeod: Nous avons visité des douzaines d'institutions aux États-Unis, mais pour ce qui est d'apporter notre plan final au Bureau fédéral des prisons de Washington en disant: «voudriez-vous nous conseiller sur la manière d'organiser de telles institutions,» nous ne l'avons pas fait. Nous avons eu de nombreuses discussions officieuses avec des gens de chez eux que nous connaissons très bien, mais il n'y a pas eu de consultation officielle.

Le coprésident *sénateur Benidickson*: Il y a des livres de publiés sur ce sujet que j'ai lus récemment, et ils contiennent les plans des institutions des Etats-Unis et d'ailleurs. Nous nous y sommes tous intéressés, tout au moins certains d'entre nous.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Je suis toujours intéressé par les dépenses, et je crois que ce type d'institution pourrait contenir 450 pensionnaires. Si vous voulez agrandir cette construction pour prendre une autre centaine de pensionnaires, pourriez-vous le faire sans accroître beaucoup les frais généraux.

M. Simpson: Plus la capacité est grande, plus le tarif par pensionnaire est bas jusqu'à un certain point.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Quel est le point?

M. Simpson: Cela dépend de ce que vous cherchez.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Quand commencez-vous à atteindre ce point?

M. Simpson: Les prix sont toujours plus élevés pour une petite institution et ils décroissent pour de plus grandes institutions jusqu'à un certain point. Je ne suis pas sûr du point, mais il pourrait se situer entre 3000 et 5000 pensionnaires.

M. MacLeod: Peut-être pourrais-je dire que nous espérons que l'on ne demandera pas au service d'ajouter ce nombre dans l'institution.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Cependant, il nous faut nous rappeler que le contribuable doit payer pour tous ceux-ci. Le prix du bâtiment en lui-même n'est pas très élevé, mais son entretien est considérable et durera pendant de nombreuses années à venir. Ceci n'est qu'une suggestion mais si nous pouvions construire une institution de manière à ce que nous puissions l'agrandir pour ajouter, disons 100 pensionnaires ou plus, il n'y aurait certainement aucun problème pour les avoir, vu le taux d'élévation du crime chaque année, et cela ne représenterait qu'un léger accroissement de vos frais généraux. Peut-être de cette manière l'institution pourrait-elle prévoir 150, 200 ou 250 pour le même prix.

M. Simpson: Vous voulez dire le prix total.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Oui.

M. Simpson: Pas le coût du capital.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Non, mais l'entretien après cela.

M. MacLeod: Oui, je pense que c'est cela. Certains postes de base doivent être occupés, qu'il y ait 250 ou 450 pensionnaires; cependant si vous essayez de le transformer en institution de 600 hommes, il perdrait toute sa signification à notre point de vue car le gouvernement canadien adopta 450 comme devant être le nombre maximum de pensionnaires gardés dans l'une de nos principales institutions. Ce nombre de 450 était inférieur à celui qui avait été recommandé comme maximum en 1956. 450 avait été choisi comme le nombre maximum de pensionnaires du fait qu'il semblait permettre pour un prix raisonnable un programme d'entraînement raisonnablement peu coûteux pour les pensionnaires. Si vous aviez 600 hommes vous réduiriez l'efficacité de votre programme même si vous économisiez un peu d'argent sur l'entretien et les opérations.

M. Winch: Si je puis me permettre une interruption. Il fut prouvé au comité que si vous considérez le coût total pour arrêter un criminel, le juger et l'entretenir ainsi que sa famille, cela coûte plus de $50,000 pour tout celui qui est mis en prison. Ainsi donc, la dépense d'argent qui doit donner le meilleur résultat possible de réhabilitation et entraînement est de l'argent bien dépensé. Le contribuable doit payer le tout.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Une autre question. Votre système de chauffage central fait-il partie de l'institution ou est-il séparé.

M. Simpson: Il est basé sur ce qu'on appelle un système satellite. Nous avons une institution à sécurité maximum et au même endroit nous proposons de construire le centre de réception régional, le centre médical régional et de l'autre côté, nos bureaux administratifs. Dans le groupe des services centraux on trouvera la chaufferie centrale, la cuisine centrale, les magasins centraux. Le service de chacun des «satellites» est effectué par le système central.

Le sénateur Fournier (*Madawaska-Restigouche*): Le service est-il assuré par des pompiers et des mécaniciens ou par des pensionnaires?

M. Simpson: Aucun pensionnaire. Les seuls pensionnaires qui puissent travailler à la cuisine seraient ceux faisant l'objet d'une sécurité maximum et étant logés séparément.

M. Price: A propos de projet, M. Litchfield nous disait ce matin, et je suis sûr que l'on peut multiplier son expérience, que lorsqu'il procède à l'étude d'une institution il passe de nombreuses heures avec les gens qui sont appelés à diriger les programmes sur le plan du personnel. Il détermine quels sont les problèmes immédiats des psychologues, et ceux qu'il est appelé à rencontrer. Il discute dans de nombreux cas avec les psychiatres, car il faut prendre en considération la fonction du psychiatre. D'après ces entrevues il obtient une idée de ce que veulent les gens dans l'institution. Rendus là, vous essayez de démarrer les accommodations clés, l'étude des chambres, et choses de ce genre. Je suis très satisfait d'un grand nombre de réponses aux questions qui ont été posées. Cependant, il en est une qui ne m'a pas satisfait. Je voudrais savoir d'une façon plus concrète ce que vous allez faire dans l'institution. Vous avez donné des preuves au Comité, et je me demande si 30 ans d'expérience dans un système de prison ne veut pas dire système statique. Il y a toutes sortes de profanes qui sont en contact avec les sciences de la conduite et les développements courants. Dans votre cas, si vous avez une documentation je crois que cela pourrait aider le Comité, et j'aimerais voir si cette institution correspond à ce plan. Jusqu'à maintenant il n'y a eu qu'une idée de programme, et ce n'est qu'un mot. Je ne veux pas critiquer sans raison, mais je souhaiterais quelque chose de concret. Je ne voudrais pas vous embarrasser.

M. Simpson: Je ne crois pas que vous puissiez m'embarrasser. Le système de M. Litchfield se rapporte au projet d'une institution pour une juridiction ou même un petit groupe de personnes qui soient dans cette institution existante qui doit être remplacée. Il y a une différence énorme entre ceci et le système de prison tel qu'il existe au Canada. En premier lieu, en vertu d'un plan de dix ans, tout le domaine du développement de nouvelles institutions dirige toute la gamme du programme d'entraînement des pensionnaires, et aucune institution ne répond à ce programme. Ils travaillent tous ensemble. Sur le total des officiers des pénitenciers, en raison dy système pyramidal, certains arrivent au sommet, et ils représentent le meilleur du savoir et de l'expérience, et ceux qui sont au sommet sont les chefs de divisions et les administrateurs des institutions. L'un des facteurs qui sans aucun doute aujourd'hui est l'un des principaux pour le développement de tout bâtiment ou groupe de bâtiments, est que ces bâtiments vont dans cinq ans être des logements, ce qui est tout à fait différent. Le principal problème pour l'architecte d'un système de pénitencier est de le prévoir et construire suffisamment flexible pour permettre très bien toute sorte de programme que l'on puisse imaginer. Ainsi, il n'y a aucune raison, pour l'instant, de dire par exemple que le psychiatre déclare vouloir une pièce de 15 pieds sur 20, et quelque chose ici, et quelque chose là, et que cela lui conviendra parfaitement car dans cinq ans il admettra que ce qu'il a commandé est maintenant sans valeur. Nous devons donc fournir de l'espace flexible.

Le coprésident *(M. Watson)*: Cependant, si le psychiatre veut plus de place, ou s'il désire être à côté du psychologue et des services sociaux, comment allez-vous faire?

M. Simpson (Montrant la maquette): Voici l'hôpital et il a été étudié afin de pouvoir s'agrandir. Ces deux corridors peuvent être allongés et l'on peut bâtir à leur extrémité. A un certain moment, certainement, il y aura besoin de quartiers supplémentaires pour la psychiatrie, mais ils ne seront probablement pas là mais dans le centre médical régional. C'est là que se trouveront la recherche et l'expérimentation.

Le coprésident sénateur Benidickson: C'est tout nouveau.

M. Simpson: Tout à fait nouveau, et je crois ne pas me tromper en disant qu'au Canada il n'y a pas d'autre logement tout à fait semblable. (Montrant la maquette). Voici un bâtiment ouvert à l'extrémité, on peut rajouter là de l'emplacement. Chacune des ailes ici peut être transformée. Si vous voulez accroître le nombre des accommodations, vous pouvez supprimer ces cellules et utiliser cet emplacement-ci en réduisant en même temps la population. Il n'y a aucun problème. Chaque chose peut se déplacer.

Le coprésident (*M. Watson*): Que voulez-vous dire par «déplacer»?

M. Simpson: Il n'y a pas de charge à transporter. Aucune cloison intérieure ne pèse lourd, on peut donc l'enlever et la transporter ailleurs. Les trois principaux bâtiments — et ceci se rapporte à la question de M. Winch au sujet de la concentration — toutes les activités sont concentrées là, et sont localisées de manière à pouvoir en ajouter; étant donné les accommodations de cellules, nous espérons qu'il n'en sera pas rajoutées — bien qu'il y ait différentes manières de le faire, manières que je ne veux pas mentionner car quelqu'un pourrait l'enregistrer, aussi je ne le dirai pas.

Le coprésident sénateur Benidickson: Car il a une population maximum.

M. Simpson: Par expérience, particulièrement en Amérique du nord et aux États-Unis dans les institutions existantes, il est facile de voir ce qui est arrivé en augmentant la capacité des cellules.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je vous ai questionné sur ce sujet et j'ai obtenu une réponse bien substantielle, mais je n'ai pas encore très bien compris, et il faudrait que vous répétiez certaines des choses que vous m'avez déjà dites. Si vous avez l'intention de vous en servir pour des cours éducatifs du soir pour adultes, si vous avez ici un groupe de personnes qui aient six besoins différents, comment allez-vous les loger, vous devrez placer différents groupes ici, là, là, là, et en prendre quelques uns de cette partie. D'un autre côté, s'ils étaient tous organisés en études complètement différentes vous dimunieriez ce mouvement qui, d'après moi, est appelé à exister. Quelle est votre idée là-dessus? Y-aura-t-il un mouvement comme je le pense, ou non?

M. Simpson: Nous envisageons déjà le mouvement qui va se produire ici, le soir, à l'auditorium; s'il se produit un changement du type de pensionnaires, et l'accent est mis sur les programmes d'éducation du soir, on utilisera donc cet endroit. Il demande quelques accommodations qui seront mises sur pied dans le bâtiment des activités du jour. Il n'y a aucun obstacle au déplacement des pensionnaires à n'importe quel moment du jour ou de la nuit. Ce que nous avons essayé de faire est de réduire à des proportions raisonnables le déplacement lorsque l'on estime qu'il peut être évité.

Le coprésident sénateur Benidickson: Le personnel.

M. Simpson: Et le personnel, oui. Cependant, il n'y a aucune raison pour que ces gens ne soient pas en fonction 24 heures par jour, si vous voulez, si vous avez suffisamment de pensionnaires qui l'exigent, qui aillent à l'école pendant ces heures de la journée, et des officiers qui les surveillent.

Le coprésident *(M. Watson)*: Vous allez les utiliser comme unités de thérapeutique, unités de maintien, unités de cours du soir, et vous allez l'exclure pour le moment, n'allez-vous pas avoir un mouvement formidable entre les trois? Soit qu'ils se déplacent entre les trois, soit que la personne responsable dise: «Vous restez ici car nous n'allons pas vous faire aller ici ou là, et cette personne devra prendre ce qui est ici et non ce qui est là car il est trop compliqué de les déplacer.»

M. Simpson: Prenez l'un des aspects de la question, les distractions. Les distractions, dans une institution à sécurité maximum sont des activités de cellule, et sont restreintes à l'heure actuelle, en raison du potentiel d'armement des outils indispensables.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Pour répondre à notre président il serait facile dans ces classes de déplacer votre bureau de l'un des points à un autre.

M. Simpson: En principe, c'est ce que nous avons suivi. Il est toujours plus facile pour l'officier de se déplacer que pour les pensionnaires.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Dans une classe vous pouvez enseigner un sujet ainsi que dans la classe d'à côté, à l'autre groupe, dans l'autre corridor, vous pouvez le faire en déplaçant l'officier.

M. Simpson: Il nous faut considérer cela en fonction des institutions existantes au sujet desquelles je n'ai absolument ni dossier, ni mesure. Évidemment il y aura un changement au cours des années. Pour l'instant les activités sont presque inexistantes à part le fait de sortir en récréation, si bien que c'est un domaine entièrement nouveau.

M. Price: Cela me surprend du fait que nous en arrivons à un projet qui n'a pas été mis à l'essai — comme vous n'avez jamais eu de prisonniers dans chaque institution d'après ce que je sais, vous ne voyez pas le problème d'une manière différente tant que vous n'avez pas commencé à l'expérimenter. Il m'a été dit que l'expérience correctionnelle se développe à une vitesse fantastique. Je me demande si vous pouvez suivre ce plan pour des institutions de cette sorte de toutes tailles, en attendant de savoir comment celui-ci fonctionnera.

M. MacLeod: Je crois que l'important à ce sujet est que nous sommes prêts à démarrer à Millhaven et étudier le problème de l'Ontario d'une part, et le problème du Québec d'autre part. Si le ministre décidait d'attendre que nous ayions de l'expérience dans la mise en application de ce plan, ceci entraînant un nouveau délai de trois ans avant de démarrer une institution dans l'Ouest du Canada, on pourrait le faire.

Le coprésident sénateur Benidickson: Pour rafraîchir ma mémoire où allez-vous installer vos dortoirs puisque vous n'avez pas de cellules individuelles?

M. MacLeod: A Kingston et à Prince-Albert.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Ce n'est pas une bonne idée.

M. MacCleod: C'est la raison pour laquelle nous ne voulons pas le faire dans les institutions à maximum telle que Marion.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Il a été dit que c'était une erreur et cela va être changé.

Le coprésident *(M. Watson)*: Un autre point pour le compte-rendu, J'aurais pensé que le comité aurait en plus de renseignements au sujet du type de plan préliminaire existant. Cette étude préliminaire n'a pas été, à mon avis, suffisamment expliquée.

Le coprésident M. Benidickson: M. MacLeod va en parler.

M. MacLeod: Comme l'a dit M. Simpson, d'une autre manière, entre l'année dernière et cette année nous allons ouvrir cinq institutions à sécurité moyenne. Nous espérons ouvrir l'année prochaine la première de nos institutions à sécurité maximum. Comment les programmes fonctionneront-ils entre ces deux types d'institution, nous n'en serons pas certains avant de connaître exactement les types de pensionnaires à sécurité maximum que nous allons avoir. Nous ne pouvons pas entrer dans les détails. Nous savons que nous couvrirons le large éventail de la formation des pensionnaires qui est entreprise par tous systèmes de prisons évoluées, mais pour ce qui est de ce projet particulier à sécurité maximum, nous espérons que nous serons capables de diviser le groupe de 450 pensionnaires en trois groupes de 150 chacun. Jusque là, tout au moins nous serons capables d'assurer la séparation entre ces trois différents groupes.

Nous espérons pouvoir aller plus loin que cela, et peut-être avoir six groupes différents ayant des attitudes et des problèmes communs, et nous espérons aussi en développant notre programme être capables d'établir des programmes pour des groupes qui ont des problèmes supplémentaires. Il nous est impossible pour l'instant de dire quels seront ces groupes car jusqu'à maintenant nous n'avons eu au Canada que 6 institutions à sécurité maximum. Elles sont toutes surpeuplées si bien qu'il n'y a même pas de places dans nos institutions à sécurité maximum actuelles pour procéder à la moindre expérience par manque de commodités. Nous ne pouvons dire comment fonctionnera le problème au jour le jour. Tout ce que nous pouvons dire est que nous voulons fournir les choses nécessaires et que nous voulons la place pour le faire. Nous voulons que cette place soit flexible de façon à ce que si le programme est appelé à changer nous ne soyons pas empêchés de le faire en raison d'un mauvais projet.

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: Le mot «flexible» est important dans votre plan.

M. MacLeod: C'est exact. Nous avons insisté depuis le début sur le fait que notre plan est aussi flexible, et en fait, plus flexible que n'importe lequel de ceux que nous avons vus.

Le coprésident *(M. Watson)*: Y-a-t-il d'autres questions?

Le sénateur Fournier *(Madawaska-Restigouche)*: De la part du comité je tiens à remercier M. Simpson et M. MacLeod d'être venus ici cet après-midi. Je reconnais avoir beaucoup appris cet après-midi. Je leur souhaite la meilleure chance. Il est urgent de commencer quelque chose. Je crois que nous comprenons le problème. L'expérience nous renseignera, il y aura peut-être quelques erreurs, mais de telles choses devront être vaincues avant que nous ne trouvions la solution au problème. Ce ne sera pas un plus grand souci que beaucoup d'autres choses que nous faisons. Commençons quelque part.

Le coprésident *(M. Watson)*: Je voudrais, moi aussi, remercier M. MacLeod et M. Simpson pour leur témoignage de cet après-midi. Je voudrais aviser le comité qu'une réunion du comité d'action se tiendra mardi ou mercredi de la semaine prochaine. Nous esquisserons un rapport provisoire sur la question de sécurité maximum qui j'espère, sera prêt à être publié vers la fin de la semaine ou la semaine suivante, au moins avant la prorogation. La séance est levée.

La séance est levée.

APPENDICE «5»

LAPIERRE ET LITCHFIELD, ARCHITECTES 8, 40ème RUE OUEST, NEW-YORK 18, NEW-YORK

Lester S. LaPierre AIA Clarence B. Litchfield AIA Gannett Herwig AIA Lawrence Litchfield AIA Pennsylvanie 6-7820.

LISTE PARTIELLE DE NOS TRAVAUX CORRECTIONNELS

	Nom et lieu	Capacité	Année
*1.	Pénitencier du comté de Berks, Reading, Penn	296	1931
*2.	Pénitencier fédéral, Lewisburg, Pennsylvanie	1214	1932
*3.	Prison d'état de New-York, Wallkill, N-Y	504	1933
*4.	Institution correctionnelle de l'état de New-York, Woodbourne, N-Y	724	1934
*5.	Pénitencier fédéral, Terre Haute, Ind.	1279	1938
*6.	Quatre casernes diciplinaires de la marine américaine, New-York, N-Y	993	1942
*7.	Modifications de casernes disciplinaires de l'armée américaine, Milwaukee, Wisc.		1943
*8.	Maison de correction fédérale, Lompoc, Calif.	1344	1945
**9.	Ferme pénitentiaire de Southampton, Capron, Va.	600	1946
**10.	Ferme correctionnelle de Bland, Va	450	1948
**11.	Ferme prison de l'état de Virginie, ferme d'état, Va	772	1949
*12.	Maison de sécurité, institution pour femmes, Clinton, N.J.	40	1952
*13.	Maison de détention de la ville de New-York, Brooklyn, N.-Y.	817	1956
****14.	Institution correctionnelle d'état, Dal Penn	952	1958
**15.	Modifications et agrandissements de la prison municipale, Baltimore, Md	865	1959
*16.	Moyens industriels complémentaires, prison de Greenhaven, Stormville, N.-Y.		1959
***17.	Institution correctionnelle d'état, Lebanon, Ohio	1300	1960
*18.	Modifications de la prison du comté, Passaic, N.J		1960
*19.	Institution d'état à sécurité minimum, Enfield, Conn.	400	1960
*20.	Maison de détention, Gouvernement d'Iraq.	501	1961
*21.	Institution pour femmes, gouvernement d'Iraq.	122	1961
*22.	Accommodations correctionnelles pour hommes, gouvernement du Koweit	500	1962

	Nom et lieu	Capacité	Année
*23.	Institution pour hommes à sécurité minimum et moyenne, gouvernement d'Iraq	1155	1962
*24.	Institution pour hommes à sécurité maximum et moyenne, gouvernement d'Iraq	1310	1962
*25.	Accommodations correctionnelles pour femmes, gouvernement du Koweït	80	1963
*26.	Institution d'état d'acceuil et de sécurité, Enfield, Conn	1000	1963
*27.	Unité de traitement de l'alcoolisme pour hommes, comté de Westchester, N.-Y.	132	1963
*28.	Institution d'état pour jeunes délinquants, Windsor, Vt	300	1963
***29.	Institution du Maryland pour hommes, Breathedsville Md	1200	1964
***30.	Nouvelle étude de l'institution correctionnelle du Massachusetts, Concord, Mass	504	1964
*31.	Accommodations pour femmes mineures et adultes, comté du Westchester, N.-Y.	60	1965
**32.	Accommodations pour le ministère des corrections, état de Delaware	900	1965

Nos services comprennent aussi des rapports sur les besoins en nouvelles accommodations, des études et rapports prouvant que d'autres types d'accommodations étaient actuellement de grande utilité, ainsi que des recommandations d'agrandissement et de modifications devant permettre aux institutions actuelles de mieux servir les besoins présents.

*Indique l'intervention d'architectes pour accommodation

**Indique des conseils au propriétaire

***Indique des conseils à l'architecte local

****Indique un travail en commun avec l'architecte local

APPENDICE «6»

Quelques recommandations visant à améliorer le traitement des délinquantes sur le plan fédéral.

par Isabel Macneill

En ce moment, il y a environ 120 délinquantes fédérales, 75 à Kingston, le reste à Matsqui.

Quelque 79 employés travaillent à Kingston, 35 à Matsqui. Le total des places est de 276 pour les deux institutions. Il n'y a aucune raison de prétendre que la population féminine s'accroîtra énormément. Une institution de 100 lits, avec deux ou trois maisons d'élargissement suffiraient pour les délinquantes pendant quelques années.

L'une des institutions à sécurité maximum existant pour femmes pourrait être utilisée pour des hommes — par exemple, Matsqui pour l'étude et le traitement des obsédés sexuels. Kingston, bien que le bâtiment soit déplorable, pourrait être utilisé pour les femmes, en attendant que la nouvelle prison soit terminée dans trois ou quatre ans.

Le gouvernement possède des maisons à Kingston. (Résidences de gardiens, autres résidences, devant être libérées d'après la décision actuelle).

Classification –

Un principe de base, soutenu dans les rapports d'Archambault et Faucheux et par différents ministres de la Justice, prévoit la séparation des prisonnières suivant leur potentiel de réhabilitation. L'emprisonnement est trop souvent destructif, car la plupart des internées sont faibles, et ont tendance à accepter la domination de la récidiviste "habituée de la prison", qui ne désire pas changer. Pour l'instant il n'y a pas de séparation des femmes selon leur potentiel de réhabilitation.

À mon avis, il y a cinq groupes de prisonnières:

Le groupe A: Les récidivistes, pilleuses de banques, les faussaires, plongées dans la multitude de la société criminelle. Elles rejettent l'association avec le personnel et les aspects positifs des programmes des prisons. Bien souvent elles se conduisent bien en prison.

Ce groupe devrait être isolé des autres dans la mesure du possible.

Le groupe B: Des récidivistes comme dans le groupe A, mais qui s'étant assagies ont décidé de changer, et ont prouvé leur intention en participant aux activités de redressements, éducation, religion, et sont prêtes à s'identifier au personnel.

Le groupe C: Les délinquantes débutantes, souvent impliquées dans des délits sérieux, meurtres, tueries, délits financiers. Ce sont souvent des femmes dont les conditions sociales sont normales, et ayant charge de famille. L'emprisonnement et les contacts avec le bas-fond criminel sont souvent pénibles pour elles. Elles ne sont pas en danger de corruption, mais peuvent être en danger de maladie mentale si elles ne gardent pas contact avec la société. Peu de ces femmes présentent une menace pour la société et devraient être mises en maison d'élargissement dès que possible pour suivre des cours ou faire des travaux en société.

Le groupe D: Les jeunes délinquantes. Celles-ci peuvent être des droguées récidivistes, mais sont tout à fait différentes de celles qui sont physiologiquement et psychologiquement récidivistes. Elles ont pris des narcotiques et sont des enfants essentiellement rebelles. Les autres jeunes délinquantes ont commis

des délits relativement mineurs, ont été incarcérées dans des institutions provinciales où elles ont causé du désordre ou d'où elles se sont échappées. Ces jeunes femmes tendent à s'identifier avec les plus mauvais éléments des prisons, deviennent méchantes à la fin de leur peine, et hostiles à l'autorité. Ces prisonnières doivent être séparées du groupe A, elles ont besoin d'un programme revendicatif de formation académique, d'activités récréatives constructives, et d'un traitement intensif. Ce sont généralement des délinquantes ex-juvéniles dont les problèmes ont commencé très jeunes. Elles ont par dessus tout besoin d'être admises par le personnel comme de bonnes citoyennes, sans tenir compte de leur conduite. De sévères punitions accroissent leur hostilité; elles peuvent accepter des conséquences correctes.

Le groupe E: Les pré-malades mentaux. 30 pour 100 des pensionnaires des prisons pour femmes internées pendant plus de 5 ans ont été dans des hôpitaux psychiatriques avant l'emprisonnement. Certaines étaient des alcooliques invétérées, d'autres exhibaient les symptômes classiques de maladie mentale, ce qui accélèra leurs actes criminels. Ces gens ont besoin d'une section séparée, avec du personnel spécialisé, des soins les occupant et une médication contrôlée si nécessaire. La majorité peut retourner à la vie publique après quelques mois. Il faudrait établir une loi empêchant les prisonnières dangeureuses de retourner dans la société à la fin de leur peine. Pour l'instant seules celles qui sont manifestement sans contact avec la réalité peuvent être transférées dans des hôpitaux psychiatriques pour continuation de soins, ce qui peut durer toute leur vie. D'après moi, trois femmes furent relachées en société où elles auraient pu tuer.

La classification est l'un des facteurs les plus importants de la réhabilitation. La réforme de beaucoup d'entre elles est beaucoup entravée par l'influence de la criminelle endurcie que je définis comme une personne nuisant à des gens et à des biens pour des gains financiers en guise d'existence.

L'utilisation de Kingston, des deux domaines, des deux ailes, et de deux ou trois maisons communautaires permettraient la classification suivant le potentiel de réhabilitation, ce qui est la seule classification vraie.

Personnel

Sans vouloir aucunement critiquer le titulaire actuel à Kingston, il faut admettre que, historiquement, les institutions pour femmes les plus progressistes ont été dirigées par des femmes, des femmes qui ont engagé leur propre personne dans la vie quotidienne des prisonnières, sur le plan personnel. Le Dr Katherine Davis, de Bedford Hills, N.Y, Mme Jessex Hodder et le Dr Miriam Van Waters, de Framingham, Mass, ont dirigé des institutions beaucoup plus progressistes et productives que des institutions masculines comparables de l'époque.

La supposition qu'un homme peut remplir un rôle de père est irréaliste. Un père avec une centaine de filles qui doive en définition de sa fonction tenir ces filles à l'écart de toute association normale avec des hommes d'un groupe semblable, n'est pas acceptable. Plus d'un administrateur masculin d'une institution pour femmes adultes a écrit ses difficultés à résister aux tentatives de séduction des délinquantes. Je plains le personnel masculin, les employés des services sociaux, les psychologues, les professeurs des institutions féminines, et vice-versa. L'organisation et le règlement, le travail administratif sont mieux accomplis par un administrateur féminin qui est plus au courant des rôles que les femmes doivent jouer en société, que ce soit comme épouses, mères ou employées. La femme administrateur est plus appelée à avoir des contacts avec les membres d'organisations professionnelles féminines dont l'aide est nécessaire pour l'établissement d'anciennes internées dans notre société.

Mme P. Spence, la surintendante actuelle du satellite féminin de Matsqui semble très capable de diriger une institution de 100 à 120 femmes.

Organisation

Le service pénitencier est organisé à la manière d'une large corporation. Ce qui manque dans sa structure, selon moi, est ce groupe de personnel qui pourrait assurer un service de meilleure qualité, en raison de leur connaissance des pratiques administratives. Le service fédéral américain et certains états ont résolu ce problème en employant des professionnels de la santé publique pour diriger et contrôler les traitements. Quant à savoir si c'est un bon système, cela demanderait à être étudié. Il est certain que le personnel de traitement a un statut plus élevé. Les gens emprisonnés ne sont pas «normaux»: ce ne sont pas des hommes et des femmes sélectionnés comme dans l'armée. Si l'on n'étudie pas les problèmes mentaux et émotionnels des prisonniers, seule une faible proportion d'entre eux sera corrigée par l'emprisonnement: Je me demande si ces prisonniers n'auraient pas pu être mis à l'épreuve. Dans ma position actuelle, je rencontre beaucoup d'anciens prisonniers, hommes et femmes, peu d'entre eux ont été «traités» dans les institutions, certains suivent de ces traitements à l'heure actuelle. Beaucoup admettent que le fait d'avoir été enfermés dans des institutions les priva de toute initiative, et qu'ils se conduisent mieux en prison qu'à l'extérieur.

Les prisons pour femmes semblent à l'heure actuelle avoir tout le personnel administratif, et tout le personnel correctionnel pour cadrer avec ce système. Il n'y a cependant pas un spécialiste de la conduite dans l'équipe. Je suis sûr que les autorités essayent de se procurer un tel personnel. Lorsque j'ai interrogé une organisation dans laquelle des gens possédant leur *master's degree* étaient responsables envers des personnes ayant le grade 10 ou 11 et aucune expérience des sciences de la conduite, l'un de ses membres compara cette situation à l'industrie. Cette situation n'existe pas à ma connaissance dans toute industrie dont la matière première soit «les gens». Elle n'existe pas dans les hôpitaux, les institutions enseignantes — je pense que les prisons se trouvent quelque part entre les deux.

Dans une nouvelle prison pour femmes, l'organisation actuelle ne serait pas acceptée. Il y aurait un surintendant, ayant la connaissance, à défaut d'enseignement général, des sciences de la conduite. Il y aurait deux surintendants adjoints l'un spécialiste de l'administration, responsable de l'organisation des fonctions financières et matérielles de l'institution, l'autre un spécialiste en conduite, responsable envers ce dernier aurait en charge l'éducation, le traitement, l'apprentissage professionnel. Tout le reste du personnel ferait partie de l'un des deux départements. Pour l'instant le personnel correctionnel qui passe la plupart de son temps avec les pensionnaires devrait être responsable envers des gens formés par éducation et expérience à apprécier les fonctions du personnel professionnel, et à comprendre les développements de l'éducation et de l'apprentissage d'adultes sans but, ce que sont la plupart des prisonnières.

Les tendances actuelles de l'attitude criminelle, trop souvent liées à l'usage de substances chimiques, présentera à l'avenir des problèmes complexes au personnel des institutions. Il devient même plus important d'aménager des institutions où il pourrait y avoir une identification plus rapprochée des prisonnières et du personnel — institutions dans lesquelles pourraient être résolus les problèmes intimes de la personnalité des internées.

Une petite institution d'une centaine de pensionnaires offre les conditions idéales pour cette expérience. La prison pour femmes de 1961 à 1965 a été de l'avant en fournissant des maisons d'élargissement pour toutes les prisonnières, en donnant des conférences hebdomadaires en collaboration avec le psychiatre, l'assistante sociale, le psychologue, les infirmières et le personnel administratif. Le manque de personnel nuit à de plus complets développements.

Le département des institutions de réforme de l'Ontario autorise des essais dans la maison de correction de Mercer. Il y a eu un changement total dans la manière d'envisager la question, non sans problèmes. Cependant, la majorité des anciennes prisonnières déclarent avoir été aidées, bien soit beaucoup plus difficile d'en assumer la responsabilité.

Je crois que l'expérimentation qui a lieu à la prison pour femme de Kingston, sous la direction de Mme Spence, contribuera grandement au service en général.

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES

PÉNITENCIERS

Fascicule 10

SÉANCE DU JEUDI 20 AVRIL 1967

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

RAPPORT PROVISOIRE

IMPRIMÉ PAR L'IMPRIMEUR DE LA REINE

Première session de la vingt-septième législature

1966-1967

DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Fascicule 10

SÉANCE DU JEUDI 20 AVRIL 1967

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et M. Ian Watson, député

RAPPORT PROVISOIRE

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1967
25926—1

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PÉNITENCIERS

Présidents conjoints:

L'honorable sénateur W. M. Benidickson, C.P.

et

M. Ian Watson, député.

Les honorables sénateurs

Benidickson
Cameron
Deschatelets
Fergusson
Fournier (*Madawaska-Restigouche*)
Inman
Irvine
O'Leary (*Carleton*)
Prowse

Messieurs

Aiken
Allmand
Dionne
Fulton
Lachance
Matheson
McQuaid
Prud'homme
Ricard
Rochon
Stafford
Tolmie
Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*)
Winch
Woolliams.

(Quorum 10)

ORDRE DE RENVOI

(Chambre des communes)

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 15 mars 1966:

M. Pennell, appuyé par M. McIlraith, propose,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions, et soit autorisé à faire de temps à autre rapport de ses observations et avis à ce sujet, à convoquer des personnes et exiger la production de documents et dossiers, à se déplacer d'un endroit à l'autre, à siéger pendant les séances de la Chambre, et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il pourra ordonner la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu en l'espèce;

Que 15 députés, à désigner à une date ultérieure, agissent pour le compte de la Chambre à titre de membres dudit Comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre à cette fin et de choisir, s'il juge opportun de le faire, certains sénateurs pour faire partie du comité mixte en question.

Après débat, ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Extrait des Procès-verbaux de la Chambre des communes en date du mardi 22 mars 1966:

Sur la motion de M. Pilon, appuyé par M. McNulty, il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que la Chambre s'unit à eux pour former le comité mixte chargé d'étudier la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada et qu'elle a nommé MM. Aiken, Allmand, Dionne, Fulton, Lachance, Macdonald (*Rosedale*), Matheson, McQuaid, Prud'homme, Ricard, Stafford, Tolmie, Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*), Winch et Woolliams pour la représenter au sein de ce comité.

Le greffier de la Chambre des communes,

LÉON-J. RAYMOND.

ORDRE DE RENVOI

(Sénat)

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mercredi 23 mars 1966:

Suivant l'Ordre du jour, le Sénat aborde l'étude du message de la Chambre des communes demandant la formation d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les pénitenciers.

L'honorable sénateur Connolly, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Hugessen,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un comité mixte des deux Chambres du Parlement qui sera chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada, et les projets du gouvernement à cet égard, et de faire rapport de temps à autre de ses opinions sur le même sujet;

Que neuf membres du Sénat qui seront désignés par le Sénat à une date ultérieure fassent partie dudit comité mixte;

Que le comité mixte soit autorisé à convoquer et interroger des témoins et à exiger la production de documents et de dossiers, à se rendre d'un endroit à un autre, à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont le comité mixte peut ordonner la publication; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des Procès-verbaux du Sénat en date du mardi 29 mars 1966.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien (*Provencher*) propose, appuyé par l'honorable sénateur Macdonald (*Cap-Breton*),

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat au sein du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier la situation des pénitenciers qui relèvent du contrôle du gouvernement du Canada et les projets du gouvernement à cet égard, savoir: les honorables sénateurs Benidickson, Cameron, Fergusson, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Gouin, Inman, Irvine, O'Leary (*Carleton*) et Prowse; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,
J. F. MACNEILL.

PROCÈS-VERBAL

Le JEUDI 20 avril 1967.

Comformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes, chargé d'enquêter sur les pénitenciers, se réunit aujourd'hui, à neuf heures et demie du matin.

Présents: Représentants du Sénat: Les honorables sénateurs Benidickson (*coprésident*), Cameron, Fournier (*Madawaska-Restigouche*), Deschatelets, Inman, Irvine et Prowse—7

Représentants de la Chambre des communes: MM. Watson (*Châteauguay-Huntingdon-Laprairie*) (*coprésident*), Aiken, McQuaid, Tolmie et Winch—5

Un projet de rapport intérimaire présenté par les coprésidents est lu, modifié et adopté.

A 11 heures du matin le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation des coprésidents.

Attesté.

Le secrétaire du Comité,
Patrick J. Savoie.

RAPPORT INTÉRIMAIRE

(*Déposé dans les deux Chambres du Parlement*)

Le MERCREDI 26 avril 1967.

Les Ordres de renvoi qui ordonnent la création du Comité mixte, recommandent que celui-ci «étudie la situation des pénitenciers placés sous la juridiction du gouvernement du Canada ainsi que les projets du gouvernement à l'égard de ces institutions». En conformité de ces Ordres de renvoi, le Comité a été saisi de la question du plan de l'institution à sécurité maximum que le Service canadien des pénitenciers se propose de construire aux divers endroits mentionnés dans un programme décennal d'aménagement d'institutions, établi en 1963, savoir une dans la région de l'Atlantique; deux dans la région du Québec, dont l'une à Sainte-Anne-des-Plaines; deux dans la région d'Ontario; une dans la région de l'Ouest. D'après ce plan, la première partie du programme décennal propose la construction de deux institutions à sécurité maximun. Le contrat à l'égard du pénitencier de Sainte-Anne-des-Plaines avait déjà été adjugé lorsque la question a été soumise au Comité. Il restait à prendre une décision définitive au sujet de la deuxième de ces institutions à sécurité maximum devant être érigée près de Kingston, soit à Millhaven (Ontario).

Le Comité a tenu neuf audiences officielles au cours de la période allant du 30 juin 1966 au 6 avril 1967 pour étudier à fond le plan de l'institution à sécurité maximum proposé. Certains membres du Comité ont aussi eu des entretiens officieux à Washington, D.C., avec des fonctionnaires supérieurs du Bureau des prisons du département de la Justice des États-Unis. En outre, les membres du Comité ont visité le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul le 19 octobre 1966 et le pénitencier de Kingston le 4 novembre de la même année.

Les témoins suivants ont comparu devant le Comité: l'honorable L. T. Pennell, c.r., solliciteur général du Canada; M. A. J. MacLeod, c.r., commissaire des pénitenciers; l'honorable juge R. Ouimet, président du Comité canadien de la

réforme pénale et M. T. D. MacDonald, c.r., sous-solliciteur général du Canada; M. J. C. A. La Ferrière, directeur régional (région de Québec), Service canadien des pénitenciers; M. I. B. Simpson, agent de planification des installations, Service canadien des pénitenciers; le magistrat E. W. Kenrick, président de l'Association canadienne de criminologie; le professeur Justin Ciale, département de la criminologie, Université de Montréal; le professeur J. V. Fornataro, École de travail social, Université de la Colombie-Britannique; M. A. M. Kirkpatrick, directeur administratif de la *John Howard Society of Ontario;* M. H. B. Kohl, architecte, Toronto; M. W. T. McGrath, secrétaire exécutif, Association canadienne de criminologie; le docteur G. J. S. Wilde, département de psychologie, Université Queen's, Kingston; le docteur N. L. Freedman, département de psychologie, Université Queen's, Kingston; M. W. A. Brister, gouverneur, *Morton Hall, Borstal Institution,* Swinderby, Lincoln, Angleterre; M. Clarence B. Litchfied, architecte, New York, N.Y.

Pour l'aider dans sa tâche, le Comité a aussi eu à sa disposition un certain nombre de documents, notamment un Mémoire présenté par l'Association canadienne de criminologie (reproduit en appendice au compte rendu des délibérations); une «Évaluation du plan des prisons à sécurité maximum, établi par le Service canadien des pénitenciers», texte rédigé par le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, en date du 10 novembre 1966, et comprenant le croquis détaillé d'un autre plan tracé par M. H. B. Kohl; un mémoire adressé au solliciteur général par le commissaire des pénitenciers, en date du 29 novembre 1966, portant sur les critiques faites au sujet du plan du Service canadien des pénitenciers, lesquelles paraissent dans le texte intitulé «Évaluation» rédigé par le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle; une maquette et des plans d'exécution du modèle proposé par le Service canadien des pénitenciers; certains films réalisés par le Service canadien des pénitenciers et des diapositives illustrant le plan de second choix soumis par M. Kohl.

Le Comité tient à souligner la difficulté particulière que présente l'exécution de son mandat. L'architecture, surtout lorsqu'il s'agit de prisons, relève d'un domaine hautement spécialisé. Le Comité a appris qu'en Amérique du Nord, il existe très peu d'architectes qui sont reconnus comme experts en architecture de prisons. Le plan de l'institution à sécurité maximum, que propose le Service canadien des pénitenciers, a soulevé une vive opposition à la fois chez les représentants de l'Association canadienne de criminologie et chez ceux du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Un architecte spécialiste en maquette de prisons s'y oppose également tandis qu'un autre manifeste peu d'enthousiasme à l'égard du plan. Et ce dernier est reconnu comme expert dans ce domaine. Le Comité se voit donc appelé à jouer le rôle de juge.

Il est reconnu que les architectes peuvent différer d'opinions quant au modèle idéal. En outre, on nous dit que seule une longue et étroite association entre un architecte et le service de planification peut amener une juste appréciation d'un plan quelconque de prison. A ce point de vue, tout «expert» de l'extérieur se trouve dans une situation désavantageuse, et il faut accepter avec prudence ses jugements et ses critiques. D'autre part, le plan d'une prison reflète nécessairement, implicitement ou explicitement, la philosophie des mesures correctionnelles que l'institution est censée posséder. Il arrive un moment, par conséquent, où la philosophie correctionnelle elle-même est en cause. Les difficultés ne se trouvent pas de ce fait aplanies, car ici encore les questions doivent être réglées par des experts, qui, encore une fois, peuvent différer d'opinion.

Pour évaluer le modèle du Service pénitentiaire du Canada, il importe de ne pas oublier que l'institution à sécurité maximum doit se composer d'un ensemble d'édifices intégrés et contigus. Ce complexe, outre l'institution à sécurité maximum, doit être composé d'un centre régional de réception, d'une institution à sécurité moyenne, d'une institution à sécurité minimum, d'une unité spéciale de correction et d'un centre médical de psychiatrie. Le plan a été conçu en fonction

des exigences de l'institution. On a jugé plus pratique de faire préparer les repas dans un autre édifice. De même, l'unité de réception et de classification ne figure pas au plan. La séparation de l'hopital des bureaux du personnel de clinique ne soulève aucune objection, car selon le plan, les services que fournirait l'hôpital au personnel de clinique seront assurés par l'unité médicale de psychiatrie située à l'extérieur de l'institution. Ainsi, l'unité spéciale de correction soustraira à l'institution à sécurité maximum les détenus plus violents classés comme non psychotiques et le centre médical de psychiatrie se chargera des détenus psychotiques. Cette mesure explique l'espace plus limité qu'on a alloué à l'unité détachée et à l'hôpital.

Les critiques formulées à l'endroit du plan proposé prennent deux aspects; d'une part celui qui vise la conception générale d'une institution à sécurité maximum, comme le conçoit le Service pénitentiaire du Canada, et d'autre part celui qui touche les détails particuliers du plan lui-même. En somme la critique n'est pas tellement différente. La critique des détails reprend, il va de soi, une bonne partie des arguments qui mettent en question le plan dans sa conception générale. Il convient, cependant, d'étudier les différentes critiques qui ont été faites, d'abord au service pénitentiaire du Canada quant à son plan d'institution à sécurité maximum:

(1) La surveillance des allées et venues des détenus est inutilement rigide et centralisée, et l'atmosphère restrictive qui en résulte peut causer une importante perte de temps et nuire au programme. On avance même que cette façon d'exercer la surveillance chez les détenus de l'institution entravera les efforts de réadaptation.

(2) Les occasions de contact entre le personnel et les détenus sont trop limitées dans le nouveau plan et il peut arriver que les prisonniers aient l'impression que le personnel a peur d'eux. Il faut intensifier les communications entre les détenus et le personnel plutôt que d'encourager la séparation.

(3) Les locaux alloués aux fins du programme ne sont pas suffisants. L'objection est soulevée à cause d'un certain nombre de points détaillés du programme: c'est-à-dire les installations à fins éducatives, les divertissements, les installations de réfection, la bibliothèque, etc. Cette objection repose, cependant, sur une raison plus valable. On avance que le plan ne donne aucune idée d'un «programme», que l'institution est presque exclusivement conçue en fonction de la détention, qu'elle ne fait aucune distinction entre le type de prisonniers qui doivent être détenus ou le genre de programme qui soit apte à modifier le comportement, si la chose est possible. Une institution correctionnelle, dit-on, doit être construite en fonction immédiate du programme prévu, ce que le plan actuel ne laisse pas entrevoir.

(4) Le plan manque de souplesse. Il peut difficilement s'adapter aux conditions nouvelles des années à venir et surtout changer la méthode pénale en vigueur.

Le Comité propose plus loin dans son rapport provisoire de revenir aux critiques de la conception générale du plan. Le Comité s'arrête alors à étudier les critiques des détails particuliers du plan. Suivent les principales critiques des questions de détail, accompagnées de nos observations:

(1) Le plan actuel comporte trop de points de surveillance, et donne ainsi une atmosphère opprimante à l'institution; ce qui ne fait qu'accentuer la séparation qui existe déjà entre les détenus et le personnel. Il s'ensuit qu'une trop grande partie du personnel est engagée dans des tâches stériles et que les fonds alloués pour la formation et la réadaptation sont de ce fait réduits.

Observation: Le Comité est d'avis que l'on a répondu à cette critique mais en partie seulement. Une analyse effectuée par le Service des pénitenciers du Canada indique que le nombre de postes où le contrôle s'exerce 24 heures par jour n'est que de cinq. Il semble toutefois au Comité que le nombre total de postes de contrôle y compris ceux à période plus courte, est élevé si on le compare à celui de l'institution à sécurité maximum de Marion (Illinois). A l'étude du plan, nous voyons qu'un détenu doit passer par au moins trois postes de contrôle pour aller de sa cellule à une autre partie de l'institution. L'atmosphère qui en résulte ne peut qu'être rigide et opprimante. Le Comité remarque aussi que l'économie que le Service des pénitenciers du Canada prétend apporter se fonde sur la supposition immédiate que les détenus pourront circuler dans l'institution sans le besoin de gardes. Le témoignage des experts que le Comité a entendus laisse croire qu'un tel avancé est pour le moins discutable. Si les détenus doivent circuler de la façon envisagée dans le plan du Service des pénitenciers du Canada, c'est-à-dire sans gardes mais en passant devant des contrôles très rapprochés, le comité se demande si une telle politique n'est pas de nature à donner raison à la critique la plus courante que le plan amène une séparation inutile entre les détenus et le personnel?

(2) L'espace alloué aux fins éducatives est insuffisant. Trois pièces seulement, beaucoup trop petites, sont réservées aux cours. A cause de leur éloignement l'une de l'autre, il est difficile de réaliser un programme d'enseignement complet. Le fait qu'un poste de contrôle se trouve à la porte de chacune de ces pièces rend l'enseignement encore plus difficile.

Observation: Le Comité a été avisé que l'immeuble comprenant les ateliers est conçu avec assez de souplesse pour fournir des salles de classe supplémentaires. L'expérience a prouvé que le nombre suffisant de salles de classe est rarement prévu.

Le Comité est toutefois d'avis que les plans actuels de l'immeuble des ateliers se prêtent mal à un tel accommodement et il recommande une revision complète du nombre de salles de classe nécessaires et une modification des plans en conséquence. Le comité a aussi été avisé que les salles de classe seront aménagées de telle façon que des stores seront baissés pour masquer le poste de contrôle. Le Comité recommande que les stores soient installés et employés afin de dissiper autant que possible l'atmosphère de détention. Le Comité a l'impression que s'il est possible de réaliser tout le programme éducatif dans l'immeuble des ateliers le problème de la dispersion des salles de classe se résoudra de lui-même. Le Comité a été vivement impressionné par les témoignages que beaucoup d'institutions de détention à l'étranger se rendent compte de plus en plus que le travail est l'un des meilleurs moyens de réadaptation, et recommande donc que l'architecture pénitentiaire tienne compte de ce fait.

(3) Le local de la bibliothèque est trop exigu pour accommoder un grand nombre de volumes et pour permettre aux détenus de s'installer là pour lire.

Observation: On a expliqué au Comité que les détenus commanderont les livres qu'ils désirent avoir et qu'ils leur seront apportés à leur cellule. Il semble au Comité qu'une telle façon de faire réduit les chances de réadaptation que l'accès à la bibliothèque pourrait fournir au détenu. Le Comité recommande donc que l'on accorde un plus grand local à la bibliothèque et que l'on y donne libre accès aux détenus.

(4) On manque d'installations pour les repas. Selon les plans, les détenus prendront les repas soit par petits groupes dans des salles com-

munes ou chacun, seul dans sa cellule. On n'a prévu ni un grand réfectoire central ni une plus petite salle à dîner en commun. Plusieurs critiques s'en prennent à cette formule. Les salles communes sont petites, si bien qu'en pratique la plupart des détenus prendront leurs repas dans leur cellule. L'utilisation des salles communes pour les repas, avec l'inévitable cortège de rebuts et d'odeurs, ne cadre pas avec les fins multiples auxquelles on destine ces salles. A toute éventualité, il faut une salle à manger plus grande où il soit possible de surveiller les détenus dans des locaux plus ouverts pour voir s'ils sont prêts à un transfert dans des institutions à sécurité moyenne.

Observation: Le Comité est convaincu que le service des repas dans les salles communes est préférable aux dispositions actuelle des prisons à sécurité maximum selon lesquelles les détenus mangent dans leur cellule; toutefois, le Comité croit qu'il faudrait penser sérieusement à des installations plus vastes pour les repas en groupes. Le Comité est en outre convaincu, d'après les témoignages qu'il a entendus, qu'une installation plus vaste pour les repas ne présente pas un trop grand problème de surveillance, même dans une institution à sécurité maximum.

(5) La disposition aux termes de laquelle la nourriture serait préparée à l'extérieur des murs, de préférence à une cuisine intérieure, n'est pas souhaitable tant parce que la qualité des repas en souffrirait que parce que la contrebande serait pratiquée.

Observation: Le Comité a été satisfait de la réponse faite à cette critique, parce que la cuisine est à l'usage commun d'un ensemble d'institutions adjacentes.

(6) Le plan du Service des pénitenciers du Canada prévoit l'installation d'une petite salle mixte pour les exercices et pour servir d'auditorium, mais non pas d'un gymnase. On prétend que cela est insuffisant.

Observation: Le Comité reconnaît le bien-fondé de cette critique et constate que le *Federal Bureau of Prison* des États-Unis assure par détenu une superficie plus vaste aux installations récréatives à l'intérieur, tout en remarquant que le régime des prisons canadiennes fait un plus grand usage des installations à l'extérieur. Le Comité recommande que l'on étudie plus à fond la question de l'utilisation d'installations récréatives intérieures à fins multiples.

(7) Les secteurs sont mal agencés quant à leur service réciproque. Par exemple, l'hôpital est passablement éloigné des bureaux du personnel de la clinique et de la section d'isolement. Il en est de même de la chapelle qui est placée dans un lieu tel qu'on ne peut y avoir accès qu'en passant par le nombre maximum de postes de surveillance. Il n'y a pas non plus de bureaux distincts pour les aumôniers tout près de la chapelle.

Observation: Le Comité croit qu'il serait très avantageux que les chapelles soient situées au centre et que les bureaux des aumôniers soient à proximité.

Il ressort de l'étude de ces critiques des aspects particuliers du plan du Service des pénitenciers du Canada qu'on a répondu à quelques-unes, en entier ou en partie. On peut remédier à quelques autres critiques mais non à toutes, en faisant des additions ou des modifications au plan. Le Comité croit qu'il importe de souligner aussi qu'un certain nombre de caractéristiques du plan ont donné lieu à des commentaires favorables. On pourrait se reporter en particulier à la disposition des cellules en petits groupes cellulaires, à l'installation de cellules extérieures partout et de parloirs près des cellules. Bien qu'on se soit plaint que l'institution proposée soit trop vaste pour constituer un bon mode de correction, nous croyons qu'il n'est que juste de faire remarquer qu'une population projetée de 432 détenus se compare favorablement à d'autres institutions de ce genre.

Il est plus difficile d'évaluer les critiques de la conception générale du projet d'institution à sécurité maximum pour la raison même qu'elles sont moins bien précisées. Néanmoins, le Comité est d'avis qu'il y a un certain bien-fondé à chacune des quatre critiques générales qui ont été exposées précédemment. Le Comité fait les observations suivantes:

(1) La manière dont est conçue la surveillance des déplacements des détenus dans l'institution peut vraisemblablement exercer un effet répressif. Le point de vue opposé exprimé devant le Comité était que la largeur et le peu de longueur des couloirs donnera un sentiment d'espace qui est moins oppressant que celui que donnent les longs couloirs si fréquents dans de telles institutions. Le Comité croit que ce point de vue néglige de tenir compte de la multiplicité des postes de surveillance fermés et vitrés qui caractérisent le plan. Le Comité pense aussi que la complexité du tracé du couloir ne peut qu'accentuer l'impression de «surveillance étroite» chez les détenus.

(2) Il paraît évident au comité que les plans du Service canadien des pénitenciers visent à la séparation maximum du personnel et des détenus. D'après tous les témoignages que nous avons entendus, il semble que dans les institutions pénitentiaires on ait tendance à supprimer les barrières inutiles qui se dressent entre le personnel et les détenus afin de favoriser de meilleures dispositions d'esprit chez le détenu. Il en est question dans tous les documents portant sur la correction et cela a été mis en pratique dans des institutions à sécurité maximum comme le pénitencier Marion, dans l'Illinois. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de mettre les gardiens à l'abri de toute attaque; la question est de savoir s'il faut obtenir cette protection à un prix trop élevé. Il convient de noter qu'il y aura une «passerelle de guet» dans les ateliers, aux fins de permettre au garde armé de mieux surveiller les détenus. Or, c'est un fait qu'aucune passerelle de la sorte n'existe dans une prison fédérale des États-Unis depuis plus de cinquante ans et que les «passerelles de guet» d'autrefois ont été supprimées dans la plupart des institutions. Cela semble donc confirmer la critique formulée selon laquelle le projet met surtout l'accent sur la «surveillance».

(3) Les critiques spécifiques formulées au sujet de la distribution des locaux ont été énoncées plus haut. Le Comité n'a pu obtenir aucune donnée satisfaisante de comparaison au sujet de la répartition des locaux aux fins du programme, en partie, en raison de l'utilisation polyvalente qu'on envisage de faire des ateliers. Le Comité s'inquiète de la façon dont le Service canadien des pénitenciers aborde la planification du programme par rapport au plan de construction. Il semblerait qu'on ne se soit pas soucié de s'enquérir auprès des professionnels sur le genre de programme qui conviendrait le mieux aux besoins des détenus et sur le plan architectural, chose qui faciliterait l'élaboration du programme. Le Comité croit savoir que les architectes les plus cotés en construction de prisons modernes en sont venus à la conclusion que c'était là leur rôle principal. Autrement dit, l'élaboration du programme devrait passer avant les plans de construction.

(4) Il est plus difficile de faire des observations au sujet de la critique selon laquelle l'institution projetée manque de souplesse. Par certains aspects, l'institution est conçue en fonction de la souplesse. Le Comité remarque que les trois «centres nerveux» peuvent être agrandis, que les ateliers sont apparemment conçus pour permettre d'apporter des modifications et que la construction et l'agencement des cellules sont tels qu'on peut agrandir les salles et les parloirs en supprimant quelques cellules. On prétend aussi que les plans procurent un maximum de souplesse dans le

regroupement aux fins de la ségrégation, bien que nous pensions qu'il soit juste de noter que la validité de cet avantage a été contestée. Le Comité doute fort que cet immeuble convienne à un programme évolutif relativement à l'évolution de la philosophie pénitentiaire et se demande s'il permettrait vraiment d'implanter un programme qui présuppose les allées et venues relativement libres et fréquentes des détenus.

Si ce sont là tous les points à déterminer, le Comité est enclin à penser qu'on devrait procéder à un réexamen fondamental et détaillé du projet de cette institution à sécurité maximum, proposé par le Service canadien des pénitenciers, avant de procéder aux travaux de construction. Cependant, il y a d'autres points à considérer.

On a fait comprendre au Comité qu'il est urgent d'ériger une autre institution à sécurité maximum pour soulager le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et celui de Kingston dont les cellules sont surpeuplées. Le Comité a entendu des témoignages selon lesquels le nombre de détenus au pénitencier de Kingston a diminué, que les institutions à sécurité moyenne ne fonctionnent pas à plein rendement et que l'ouverture de l'institution Warkworth va départager ces autres institutions. Il semble aussi que le pourcentage des détenus qui, d'après le programme du Service canadien des pénitenciers échelonné sur une période de dix ans doivent être gardés avec une sévérité extrême soit exagéré.

Néanmoins, le Comité est d'avis que l'argument sélon lequel on devrait construire, au plus tôt, une autre institution à sécurité maximum est bien fondé. Il a appris que la préparation complète du nouveau plan prendra beaucoup de temps, soit de 1 à 3 ans d'après certaines estimations.

Toutefois, nous recommandons fortement qu'une étude de base soit faite avant d'envisager la construction d'institutions supplémentaires à sécurité maximum, comme on songe à le faire en vertu du plan décennal d'agrandissement des institutions. Tout d'abord, le Comité doute de l'excellence du plan lui-même; il craint que le nombre de détenus qu'il faudra surveiller dans les institutions à sécurité maximum ne soit trop élevé. D'après le plan décennal, cette proportion s'établit à approximativement 32 p. 100. Le Comité constate que le *Manual of Correctional Standards* (Manuel des normes de correction) de l'*American Correctional Association* dans lequel figurent les noms d'un certain nombre d'experts-conseils canadiens, à titre de collaborateurs et de conseillers, exprime des doutes quant à la nécessité d'avoir de véritables institutions à sécurité maximum pour plus de 15 p. 100 d'une population de détenus coupables de crimes différents. Le Comité se rend compte que la population des prisons dans le cadre du système pénitentiaire est unique à certains égards, en ce sens que le système ne reçoit que des délinquants condamnés à deux ans de prison ou plus, de sorte qu'il ne s'agit pas ici d'une population pénitentiaire «non choisie». Toutefois, le Comité est d'avis qu'il faut plus de preuves pour expliquer l'écart qui existe entre 15 p. 100 et 32 p. 100, ce dernier chiffre étant l'estimation du Service canadien des pénitenciers. Le Comité a reçu des preuves de bonne source que l'évolution dans la situation des institutions de correction se fait si rapidement que les plans devraient pouvoir s'adapter aux concepts qui varient. Ce point de vue est confirmé par la preuve fournie qu'un plus grand nombre de délinquants sont condamnés à la prison au Canada que partout ailleurs et que de ce fait, en toute probabilité, les procédures de condamnation vont être modifiées à la suite du rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Le Comité demande si le plan décennal du Service canadien des pénitenciers tient suffisamment compte de la tendance vers une détention à sécurité moindre qui se manifeste de plus en plus dans la technique des corrections,—tendance qui, nous l'avons appris, s'étend à la détention de nombreux détenus qui auraient besoin d'être surveillés sous des conditions de sécurité maximum; du moins, c'est ce qu'on avait cru jusqu'ici.

Pour conclure, le Comité approuve la décision qui a été prise de construire une seconde institution à sécurité maximum, selon le plan type proposé par le Service canadien des pénitenciers, mais sous réserve des recommandations suivantes:

(1) Qu'il soit donné suite aux modifications spécifiques, proposées à l'égard du plan type du Service canadien des pénitenciers, comme l'a recommandé le Comité dans son rapport.

(2) Qu'aucune institution supplémentaire à sécurité maximum ne soit construite d'après ce plan sans laisser une certaine période s'écouler, durant laquelle on aura acquis de l'expérience en mettant à l'épreuve la première institution, en voie de construction, avant d'entreprendre la construction de la seconde institution, qui est encore à l'état de projet; et sans une révision fondamentale du plan type à la lumière d'une philosophie qui est en train d'évoluer dans le domaine des mesures correctionnelles;

(3) En outre, avant de songer à la possibilité de construire d'autres institutions à sécurité maximum, le Service canadien des pénitenciers devrait préparer un exposé détaillé du programme qu'il se propose d'exécuter au sein de ces institutions, en mentionnant particulièrement les initiatives qui visent à changer le comportement des détenus; en outre, en tenant compte des exigences à satisfaire sous le rapport de l'espace requis, de la classification des détenus et des plans d'architecture à dresser, il devra faire son possible pour utiliser les meilleures connaissances dont il dispose quant à l'établissement des programmes qui ont pour objet d'améliorer le comportement des détenus dans les institutions de correction.

Respectueusement soumis,

Les coprésidents,
W. M. BENIDICKSON.
IAN WATSON.